COLMAR AGGLOMERATION

Le 11 septembre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 septembre 2020
A 18h30 à la Salle des Familles

- Communications.

ORDRE DU JOUR

M. STRAUMANN	1- Désignation du secrétaire de séance
M. STRAUMANN	2- Compte rendu des décisions prises durant la période du 1er mars au 31 août 2020 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
M. STRAUMANN	3- Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
M. NICOLE	4- Constitution des Commissions Communautaires
M. NICOLE	5- Désignation des nouveaux membres de Colmar Agglomération à différents syndicats mixtes
M. NICOLE	6- Désignations des membres de Colmar Agglomération à divers organismes et associations
M. NICOLE	7- Désignation des Membres à la Commission Consultative Des Services Publics Locaux (CCSPL)
M. NICOLE	8- Versement de la subvention 2020 au Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar (GAS)
M. NICOLE	9- Modification du tableau des effectifs
M. NICOLE	10- Modification de la délibération du 26 juin 2014 portant fixation du nombre d'élus communautaires aux comité technique paritaire et comité d'hygiène et de sécurité
M. REBERT	11- Budget Supplémentaire 2020
M. REBERT	12- Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour 2020
M. REBERT	13- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget Principal
M. REBERT	14- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Eau
M. REBERT	15- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Assainissement
M. REBERT	16- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget annexe de la Gestion des Déchets
M. REBERT	17- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du

Budget annexe des Transports Urbains

M. REBERT	18- Créances irrécouvrables du 1er semestre 2020
M. REBERT	19- Soutien aux communes membres - fonds de concours Ingersheim, Zimmerbach, Wickerschwihr, Niedermorschwihr, Bischwihr.
M. SCHLUSSEL	20- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2019
M. SCHLUSSEL	21- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019
M. SCHLUSSEL	22- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019
M. SCHLUSSEL	23- Modification du programme d'investissement 2018 en assainissement
M. SCHLUSSEL	24- Modification du programme d'investissement 2020 en assainissement
M. SCHLUSSEL	25- Modification du programme d'investissement 2019 en eau potable
M. SCHLUSSEL	26- Modification du programme d'investissement 2020 en eau potable
M. SCHLUSSEL	27- Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales
M. SCHLUSSEL	28- Convention de vente d'eau en gros pour la commune de Bennwihr
M. SCHLUSSEL	29- Coopération Nord - Sud dans le domaine de l'eau : projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la préfecture de l'OGOU au TOGO.
M. VOLTZ	30- Convention de partenariat avec eco-tlc, eco-organisme de la filière "textiles, linge de maison et chaussures"
M. MULLER	31- Présentation du rapport annuel d'activités 2019 de la société de l'aéroport de Colmar (ADC) SAS
M. MULLER	32- Programme 2020 des travaux de l'aéroport de Colmar-Houssen
M. MULLER	33- Soutien financier à la société des membres de la Légion d'Honneur pour l'organisation d'un concours "prix de l'apprentissage de la Légion d'Honneur"
M. MULLER	34- Implantation dans la zone d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine - secteur Ader
M. MULLER	35- Soutien à la plateforme d'initiative locale Initiative Colmar Centre-Alsace pour l'année 2020
M. MULLER	36- Aide à la reprise de locaux d'activités vacants
M. MULLER	37- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions
M. MULLER	38- Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - attribution de subventions

M. ACKERMANN	39- Attribution d'une subvention exceptionnelle à « Bio en Grand Est » pour l'organisation d'un événement de communication collective de la viticulture alsacienne
M. DENECHAUD	40- Présentation du rapport annuel d'activités 2019 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE)
M. DENECHAUD	41- Non application des pénalités de retard prévues dans le marché de fournitures de 4 Bus standard GNV
Mme RUBRECHT	42- Camping de Turckheim : délégation de service public - rapport d'activités 2019
Mme RUBRECHT	43- Camping de Horbourg-Wihr : délégation de service public - rapport d'activités 2019
Mme UHLRICH-MALLET	44- Convention de subventionnement avec l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs pour l'année 2020
M. RAMDANI	45- Rapprochement entre les bailleurs sociaux Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, Habitats de Haute Alsace, Centre Alsace Habitat, Mulhouse Alsace Agglomération Habitat et Saint-Louis Habitat par le biais d'une Société Anonyme de Coordination
M. RAMDANI	46- Troisième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024
Mme STOECKLE	47- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 2 Compte rendu des décisions prises durant la période du 1er mars au 31 août 2020 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8646-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER MARS AU 31 AOÛT 2020 PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

Délégation du Président : liste des marchés des mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet et août 2020

DATE	OBJET DE L'ARRETE
03/06/2020	Arrêté pris par délégation convention portant exploitation du snack bar AZ Réceptions
03/06/2020	Attribution d'un acompte sur subvention aux associations organisatrices de stages dans le cadre des animations été 2020
23/06/2020	Arrêté portant avoirs sous conditions aux abonnés au réseau Trace des mois de mars et avril 2020
23/06/2020	Arrêté portant sur les tarifs des titres de transports du réseau Trace à partir du 1er juillet 2020
23/06/2020	Arrêté portant attribution d'une subvention à l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar dans le cadre de l'appel à projets Ville Vie Vacances 2020 – « Actions éducatives à la journée et mini-séjours – vacances d'hiver 2020 »
23/06/2020	Arrêté portant attribution d'une subvention à l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar dans le cadre de l'appel à projets Ville Vie Vacances 2020 – « Rêve de gosse : 4 jours à Paris – vacances d'hiver 2020 »
23/06/2020	Arrêté relatif à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage de locaux
26/06/2020	Arrêté portant attribution de subvention à l'Association l'Alsace Essentielle Pays de Colmar
16/07/2020	Délégation de signatures M. Y. KLEIN
16/07/2020	Délégation de signatures M. J. MUNSCH
16/07/2020	Délégation de signatures M. P. RIVET
16/07/2020	Délégation de signatures M. JL DELACOTE
16/07/2020	Délégation de signatures M. E. PIERNOT
16/07/2020	Délégation de signatures de M. A. KUNEGEL
16/07/2020	Délégation de signatures Mme H. BERTHOMIEU
16/07/2020	Délégation de signatures Mme P. KILLIAN
16/07/2020	Délégation de signatures M. D. GUILLOT

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8646-AU-1-1

20/07/2020	Délégation de signature M. Mario ACKERMANN
20/07/2020	Délégation de signature M. Philippe BETTER
20/07/2020	Délégation de signature M. Marc BOUCHE
20/07/2020	Délégation de signature M. Laurent DENZER-FIGUE
20/07/2020	Délégation de signature M. Christian DURR
20/07/2020	Délégation de signature M. Marie-Joseph HELMLINGER
20/07/2020	Délégation de signature M. Jacques MULLER
20/07/2020	Délégation de signature M. Jean-Marc SCHULLER
20/07/2020	Délégation de signature Mme Lucette SPINHIRNY
20/07/2020	Délégation de signature Mme Odile UHLRICH-MALLET
20/07/2020	Délégation de signature M. Michel SPITZ
20/07/2020	Délégation de signature Mme Danièle UTARD
20/07/2020	Délégation de signature M. Christian VOLTZ
20/07/2020	Délégation de signature Mme Laurent WINKELMULLER
20/07/2020	Délégation de signature M. Thierry STOEBNER
20/07/2020	Délégation de signature M. Lucien MULLER
20/07/2020	Délégation de signature M. Christian REBERT
20/07/2020	Délégation de signature M. Serge NICOLE
20/07/2020	Délégation de signature M. Tristan DENECHAUD
20/07/2020	Délégation de signature Mme Denise STOECKLE
20/07/2020	Délégation de signature M. Daniel BERNARD
20/07/2020	Délégation de signature M. Alain RAMDANI
20/07/2020	Délégation de signature Mme Isabelle FUHRMANN
20/07/2020	Délégation de signature M. Benoît SCHLUSSEL
20/07/2020	Délégation de signature M. Christian KLINGER
20/07/2020	Délégation de signature M. Joël HENNY
20/07/2020	Délégation de signature M. Eric LOESCH
28/07/2020	Délégation de signature M. Jean-Marc BETTINGER
28/07/2020	Délégation de signature Mme Daniell RUBRECHT

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8646-AU-1-1

28/07/2020	Délégation de signature Mme Laurence KAEHLIN
28/07/2020	Délégation de signature M. Laurent WINKELMULLER
28/07/2020	Délégation de signature Mme Isabelle FUHRMANN
28/07/2020	Délégation de signature M. Eric LOESCH (annule l'arrêté n° 327/2020)
30/07/2020	Délégation de signature à M. Jérémie STEIGER
30/07/2020	Délégation partielle de fonctions M. Benoît SCHLUSSEL

DATE	**OBJET DE LA DECISION**
17/02/2020	Décision modificative pour une régie de recette à la fourrière
05/06/2020	Décision modificative portant nomination des mandataires de la régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération
11/06/2020	Décision modificative portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération
25/06/2020	Décision modificative portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération – rajout M. GALLMANN
17/07/2020	Décision modificative portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération – rajout M. Vincent VENISCH
29/07/2020	Décision modificative portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération – rajout M. Alexandre VOGEL

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8646-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 3 Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8648-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 3 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

Délégation du Président : liste des marchés des mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet et août 2020

DESIGNATION	Attributaire	Montant € H.T	Date de notification
Wintzenheim : Rue Joffre – Tranche 2020 Renouvellement et renforcement des réseaux et branchements	SOGEA EST BTP	309 992,70 €	26/02/2020
Accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement, renforcement, réhabilitation, extension des réseaux, et fournitures liées aux investissements 2020 et 2021 (en partie) Préparation du programme 2021 - Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales.	COLMARIENNE DES EAUX	331 806 € (max)	26/02/2020
Référentiel topographique Lot 2 Wettolsheim	Cabinet SCHALLER	37380 €	10/03/2020
Référentiel topographique Lot 3 Wintzenheim	Cabinet SCHALLER	63000 €	10/03/2020
Etude pour l'aménagement de l'espace public et amélioration de l'intermodalité autour de la gare de Colmar	ERANTHIS	48900 €	13/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 6 Bardage aluminium	SCHOENENBERGER	85 507,30 €	17/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 8 Menuiserie extérieure	SOCALU	134 000 €	17/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 18 Electricité	EIFAGE ENERGIE	160 000 €	17/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 19 Ascenceur	SCHINDLER	18 370 €	17/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 20 Portes sectionnelles	BN France 2000	13 791,44 €	17/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 10 Platrerie	MARQUES	82 426,87 €	18/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 12 Menuiserie intérieure	SIBOLD	73 235,03 €	18/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 13 Revêtements de sols souples	HERTZOG	26 000 €	18/03/2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8648-AU-1-1

Construction pépinière d'entreprises lots 14 Carrelage faience	SKS CARRELAGE	20 747 €	18/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 15 Revetements muraux peinture	KALKAN PEINTURE	31 701,22 €	18/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 16 Chauffage ventilation	RENE GRAF	213 000 €	18/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 17 Plomberie sanitaire	RENE GRAF	61 590 €	18/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 5 Etanchéité	TPN	75 000 €	19/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 2 gros œuvre	SNC GUERRA	435 077,40 €	20/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 7 Isolation thermique extérieure	RAUSCHMAIER	8 990 €	20/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 9 Serrurerie	SERRURIE SERVICE	50 537,50 €	20/03/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 11 Plafond démontable	MEYER ISOLATION	13 403,15 €	15/04/2020
Réalisation d'une attestation environnementale dans le cadre du permis d'aménager	ANTEAGROUP	50 225 €	14/05/2020
Réalisation du Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques/ScOT	EGIS	45 370 €	14/05/2020
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire de grand passage au lieu dit de la Semm à Colmar	Société Berest	1290000 €	18/05/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 21 Echafaudage	FREGONESE	11 008,97 €	25/05/2020
Construction pépinière d'entreprises lots 3 Charpente bois	MF CHARPENTE	66 617,50 €	26/05/2020
ASSAINISSEMENT : Colmar Rue du Ladhof - Renouvellement d'une conduite de refoulement en encorbellement sous un pont	EUROVIA	220 300 €	05/06/2020
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT WINZTENHEIM : Rue Aloyse Meyer Renouvellement et renforcement des réseaux	GANTZER TP	343 825,79 €	15/06/2020
EAU POTABLE INGERSHEIM : Route de Turckheim Renouvellement des réseaux et des branchements	EUROVIA	265 069,50 €	15/06/2020
EAU POTABLE ET EAUX PLUVIALES COLMAR : Rue des Vosges, rue de la Schlucht et rue du Hohlandsbourg Renouvellement et renforcement des réseaux et des branchements	SADE CGTH	444 911,64 €	15/06/2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8648-AU-1-1

Etude fret ferroviaire et fluvial (port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach) pour le développement sur Colmar Agglomération (la zone Nord de Colmar) et au bénéfice du Centre Alsace	Groupement SYSTRA / Conseil Gestion Ferroviaire	39 700 €	18/06/2020
Remplacement d'un tunnel de lavage pour bus avec mise en place d'un, lavage châssis	WASHTEC	56654 €	16/07/2020
Schéma Directeur des Zones d'ACtivités Economiques de Colmar Agglomération	Modaal	59 800 €	22/07/2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8648-AU-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 4 Constitution des Commissions Communautaires.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9019-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 4 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération et en vue de préparer les décisions du Conseil Communautaire, il est proposé de constituer, conformément à l'article L. 2541-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales trois commissions permanentes :

1. la **Commission de l'Administration Générale et des Finances**
(Affaires Générales, Budget, Finances, Ressources Humaines, Moyens Immobiliers et Mobiliers des Services, Système d'Information Géographique)

2. la **Commission de l'Attractivité et de l'Aménagement**
(Comprend toutes les composantes de la compétence Economie, dont la promotion Touristique, l'office de tourisme communautaire, l'emploi et l'insertion, la voirie des zones d'activités, l'Enseignement Supérieur, les Relations Internationales, consulaires ou institutionnelles, l'Urbanisme, le SCOT, les Mobilités et l'Habitat social et privé, la Rénovation Urbaine, en associant également la problématique du transport avec celle de l'habitat, la base nautique, le dispositif Ville-Vie-Vacances, les animations été, les fourrières animale et automobile, les campings, les gens du voyage)

3. la **Commission de la Transition Energétique et Ecologique**
(Collecte, recyclage et élimination des déchets, le Plan Climat, la GEMAPI, les économies d'énergie, l'assainissement, l'eau potable, l'eau pluviale, l'Observatoire de la Nature, la lutte contre la pollution et les nuisances sonores)

Les dispositions spécifiques permettant le bon fonctionnement de ces commissions seront précisées dans le règlement intérieur.

Chaque Conseiller Communautaire est libre de participer à la ou aux commissions de son choix.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la constitution des 3 commissions ci-dessus,

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9019-DE-1-1

- le principe de la libre inscription des conseillers communautaires dans ces commissions

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9019-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 5 Désignation des nouveaux membres de Colmar Agglomération à différents syndicats mixtes

.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9071-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 5 DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE COLMAR AGGLOMÉRATION À DIFFÉRENTS SYNDICATS MIXTES

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des divers organismes de regroupements intercommunaux, il convient d'élire les représentants de Colmar Agglomération aux syndicats mixtes ou intercommunaux suivants en fonction de la répartition et du nombre de sièges fixés dans les statuts en vigueur de chaque syndicat :

- Syndicat Intercommunal de Traitement des déchets de Colmar et Environs (SITDCE) :
  12 titulaires
  1 suppléant

- Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) :
  15 titulaires
  9 suppléants

- Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68) :
  2 titulaires

En outre, les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'élection doit être effectuée au scrutin secret et à la majorité absolue.

Néanmoins, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 prévoit que, jusqu'au 25 septembre 2020, "*l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1*." Il vous proposé de faire application de cette disposition.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9071-DE-1-1

ELIT

Les représentants de la Communauté d'Agglomération de Colmar suivants dans les organismes précités :

- SITDCE :

Titulaires (12) :

- Odile UHLRICH-MALLET
- Christian MEISTERMANN
- Patricia KELLER
- Denise STOECKLE
- Christian VOLTZ
- Frédéric HILBERT
- Marie-Joseph HELMLINGER
- Jacques MULLER
- Serge NICOLE
- Michel SPITZ
- Nadia HOOG
- Olivier ZINCK

Suppléant (1) : Jean-Marc SCHULLER

- SITEUCE :

Titulaires (15) :

- Benoît SCHLUSSEL
- Odile UHLRICH-MALLET
- Philippe BETTER
- Marie-Joseph HELMLINGER
- Denis ARNDT
- Laurent DENZER-FIGUE
- Thierry STOEBNER
- Denise STOECKLE
- Christian DURR
- Olivier ZINCK
- Frédéric HILBERT
- Frédérique SCHWOB
- Marie-Laure STOFFEL
- Laurence KAEHLIN
- Mario ACKERMANN

Suppléants (9) :

- Christian KLINGER
- Joël HENNY
- Danièle UTARD
- Dominique HEROLD
- Marc BOUCHE
- Jacques MULLER
- Laurence BARBIER
- Benoît MERGEL
- Christophe HABLITZ

- Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68) :

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9071-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Titulaires (2) :
- Joël HENNY
- Christian VOLTZ

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9071-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 6 Désignations des membres de Colmar Agglomération à divers organismes et associations.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 6 DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DE COLMAR AGGLOMÉRATION À DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Afin de permettre une continuité dans le fonctionnement des divers organismes et associations au sein desquels Colmar Agglomération est représentée, il convient d'élire ses représentants.

I. Au titre de la Compétence Social

- **Hôpitaux Civils de Colmar : conseil de surveillance**
  2 titulaires

- **CDRS : conseil de surveillance**
  2 titulaires

II. Au titre de la compétence « Développement économique »

- le **Comité d'Action économique du Haut-Rhin** (ADIRA) :
  Président ou son représentant
  1 titulaire au Conseil d'Administration

- le **Groupement des Autorités Responsables de Transport** (GART) :
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Agence d'Attractivité d'Alsace :**
  2 titulaires au Conseil d'Administration dont 1 qui siègera à l'Assemblée Générale

- Le **Comité de Pilotage d'Alsace Bio Valley** :
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Conseil d'Administration de l'Université de Haute-Alsace** :
  1 titulaire

- **Institut Universitaire de Technologies de Colmar** :
  1 représentant

- **Conseil de la FMA – Université de Haute Alsace :**
  2 représentants

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

- **Association Espaces Tremplin :**
  1 représentant

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Lycée Blaise Pascal**
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Lycée Martin Schongauer**
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Lycée Bartholdi**
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Lycée Camille See**
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : CollègeVictor Hugo**
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Collège Pfeffel**
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Collège Berlioz**
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Collège Molière**
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Collège Jacques Prévert (Wintzenheim)**
  1 titulaire
  1 suppléant

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Collège Lazarre de Schwendi (Ingersheim)**
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Collège Alice Mosnier (Fortschwihr)**
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Conseil de Perfectionnement du Campus des Métiers et des Qualifications Agroalimentaire - Université de Haute-Alsace**
  1 titulaire
  1 suppléant

III. <u>Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »</u>

- **<u>Pôle Habitat Colmar Centre Alsace</u>**

6 représentants de Colmar Agglomération

7 personnalités qualifiées non membres du Conseil Communautaire dont deux élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'organisme autre que celui de rattachement

1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- **Conseil d'administration de Colmar Habitat CENTRE ALSACE HABITAT**
  1 élu au sein de Colmar Agglomération

- **Territoire Habitats 68**
  1 titulaire
  1 suppléant

IV. <u>Au titre de la compétence « Environnement »</u>

- l'**Association pour la Protection de la nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace** (APRONA) :
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Conseil de Surveillance de l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ATMO**

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

Grand'Est) :
1 titulaire
1 suppléant

- **La réserve Biologique dirigée du Niederwald** :
  1 titulaire

- **Commission locale de l'Eau (SAGE de la Lauch et SAGE Ille Nappe-Rhin)**
  1 titulaire

- **Association Nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)**
  1 titulaire
  1 suppléant

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

- **Commission Consultative de l'Elaboration et du suivi du Plan de Prévention et de Gestion des déchets de la Région Grand Est**
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim**
  1 titulaire

V. Au titre de la compétence « International / Tourisme

- **Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en tant qu'Agglomération Porte du Parc** :
  1 titulaire
  1 suppléant

- **Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict :**
  2 titulaires
  2 suppléants

- **Association REGIO TRIRHENA**
  1 titulaire

- **Association l'Alsace Essentiel – Pays de Colmar**
  2 titulaires

- **Alsace Destination Tourisme**
  1 titulaire

- **Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire**
  12 titulaires

- **Conseil d'Administration de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est**
  1 titulaire

VI. Autre

- **Association des Maires du Haut-Rhin**
  5 titulaires

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

ELIT
par vote à main levée,
conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT

Les représentants de la Communauté d'Agglomération de Colmar suivants dans les organismes et associations précités :

I. Au titre de la Compétence Social

- **Hôpitaux Civils de Colmar : conseil de surveillance**
  Titulaires (2) :
  - Marc BOUCHE
  - Daniell RUBRECHT

- **CDRS : conseil de surveillance**
  Titulaires (2)
  - Serge NICOLE
  - Philippe BETTER

II. Au titre de la compétence « Développement économique »

- le **Comité d'Action économique du Haut-Rhin** (ADIRA) :
  Président ou son représentant : Lucien MULLER
  Titulaire au Conseil d'Administration (1) : Eric STRAUMANN

- le **Groupement des Autorités Responsables de Transport** (GART) :
  Titulaire (1) : Tristan DENECHAUD
  Suppléant (1) : Thierry STOEBNER

- **Agence d'Attractivité d'Alsace :**
  Titulaires au Conseil d'Administration (2) :
  - Lucien MULLER

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

- Eric STRAUMANN

dont 1 qui siègera à l'Assemblée Générale :

- Le **Comité de Pilotage d'Alsace Bio Valley** :
  Titulaire (1) : Lucien MULLER
  Suppléant (1) : Marc BOUCHE

- **Conseil d'Administration de l'Université de Haute-Alsace** :
  Titulaire (1) : Isabelle FUHRMANN

- **Institut Universitaire de Technologies de Colmar** :
  Représentant (1) : Isabelle FUHRMANN

- **Conseil de la FMA – Université de Haute Alsace :**
  Représentants (2) :
  -Isabelle FUHRMANN
  -Aurore REINBOLD

- **Association Espaces Tremplin :**
  Représentant (1) : Lucien MULLER

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Lycée Blaise Pascal**
  Titulaire (1) : Odile UHLRICH-MALLET
  Suppléant (1) : Patricia KELLER

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Lycée Martin Schongauer**
  Titulaire (1) : Sybille BERTHET
  Suppléant (1) : Éric LOESCH

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Lycée Bartholdi**
  Titulaire (1) : Rémy ANGST
  Suppléant (1) : Aurore REINBOLD

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Lycée Camille See**
  Titulaire (1) : Catherine HUTSCHKA
  Suppléant (1) : Manurêva PELLETIER

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : CollègeVictor Hugo**
  Titulaire (1) : Nathalie PRUNIER
  Suppléant (1) : Emmanuella ROSSI

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Collège Pfeffel**
  Titulaire (1) : Patricia KELLER
  Suppléant (1) : Emmanuella ROSSI

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Collège Berlioz**
  Titulaire (1) : Barbaros MUTLU
  Suppléant (1) : Michel SPITZ

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Collège Molière**
  Titulaire (1) : Odile UHLRICH-MALLET
  Suppléant (1) : François LENTZ

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Collège Jacques Prévert (Wintzenheim)**
  Titulaire (1) : Serge NICOLE
  Suppléant (1) : Daniel LEROY

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Collège Lazarre de Schwendi (Ingersheim)**
  Titulaire (1) : Denise STOECKLE
  Suppléant (1) : Sandra PICARD-GANEO

- **Conseil d'administration des lycées et collèges : Collège Alice Mosnier (Fortschwihr)**
  Titulaire (1) : Danièle UTARD
  Suppléant (1) : Carole AUBEL-TOURRETTE

- **Conseil de Perfectionnement du Campus des Métiers et des Qualifications Agroalimentaire - Université de Haute-Alsace**
  Titulaire (1) : Isabelle FUHRMANN

III. <u>Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »</u>

- **<u>Pôle Habitat Colmar Centre Alsace</u>**

6 représentants de Colmar Agglomération :

- Eric STRAUMANN (Colmar)
- Alain RAMDANI (Colmar)
- Fabienne HOUBRE (Colmar)
- Denise STOECKLE (Ingersheim)

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

- Rémy ANGST (Colmar)
- Lucette SPINHIRNY (Wintzenheim)

7 personnalités qualifiées non membres du Conseil Communautaire dont deux élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'organisme autre que celui de rattachement :

- Mme BRAESCH (Andolsheim)
- Mme Monique FRITSCH
- M. François LALLEMAND (Turckheim)
- Mme Wilhelmine RUBERT
- M. Serge THIRODE
- Mme Marie LEROLLE
- Hubert CHEVARIER

Membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (1) : Jean-Yves CHASSERY, Président de l'Association La Manne.

- **Conseil d'administration de Colmar Habitat CENTRE ALSACE HABITAT**
  1 élu au sein de Colmar Agglomération : Serge NICOLE

- **Territoire Habitats 68**
  Titulaire (1) : Alain RAMDANI
  Suppléant (1) : Lucette SPINHIRNY

IV. <u>Au titre de la compétence « Environnement »</u>

- l'**Association pour la Protection de la nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace** (APRONA) :
  Titulaire (1) : Benoît SCHLUSSEL
  Suppléant (1) : Denise STOECKLE

- **Conseil de Surveillance de l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ATMO Grand'Est)** :
  Titulaire (1) : Denise STOECKLE
  Suppléant (1) : Benoît SCHLUSSEL

- **La réserve Biologique dirigée du Niederwald** :
  Titulaire (1) : Christian DURR

- **Commission locale de l'Eau (SAGE de la Lauch et SAGE Ille Nappe-Rhin)**
  Titulaire (1) : Benoît SCHLUSSEL

- **Association Nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)**

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

Titulaire (1) : Jacques MULLER
Suppléant (1) : Christian VOLTZ

- **Commission Consultative de l'Elaboration et du suivi du Plan de Prévention et de Gestion des déchets de la Région Grand Est**
  Titulaire (1) : Denise STOECKLE
  Suppléant (1) : Christian VOLTZ

- **Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim**
  Titulaire (1) : Mario ACKERMANN

V. <u>Au titre de la compétence « International / Tourisme</u>

- **Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en tant qu'Agglomération Porte du Parc** :
  Titulaire (1) : Eric LOESCH
  Suppléant (1) : Laurent WINKELMULLER

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

- **Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict :**
  Titulaires (2) :
  -- Jean-Marc SCHULLER
  - Michèle SENGELEN-CHIODETTI

  Suppléants (2) :
  - Eric STRAUMANN
  - Eric LOESCH

- **Association REGIO TRIRHENA**
  Titulaire (1) : Jean-Marc SCHULLER

- **Association l'Alsace Essentiel – Pays de Colmar**
  Titulaires (2)
  - Nadia HOOG
  - Laurent WINKELMULLER

- **Alsace Destination Tourisme**
  Titulaire (1) : Eric LOESCH

- **Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire**
  Titulaires (12)
  - Nadia HOOG
  - Odile UHLRICH-MALLET
  - Eric LOESCH
  - Olivier ZINCK
  - Daniell RUBRECHT
  - Frédéric HILBERT
  - Sylvie PEPIN-FOUINAT
  - Lucette SPINHIRNY
  - Jacques MULLER
  - Laurent WINKELMULLER
  - Laurence KAEHLIN
  - Benoît SCHLUSSEL

- **Conseil d'Administration de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est**
  Titulaire (1) : Eric LOESCH

VI. <u>Autre</u>

- **Association des Maires du Haut-Rhin**
  Titulaires (5) :
  - Eric STRAUMANN
  - Serge NICOLE
  - Jean-Marc SCHULLER

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

- Denise STOECKLE
- Christian REBERT

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9017-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 7 Désignation des Membres à la Commission Consultative Des Services Publics Locaux (CCSPL).

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9056-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 7 DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été créée au sein de Colmar Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er décembre 2003, suite aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui imposent aux EPCI de plus de 50 000 habitants de créer cette commission pour « *l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière* ».

Présidée par le Président ou son représentant, elle comprend des membres de l'assemblée délibérante (5 titulaires et 5 suppléants) désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales (4) nommées par l'assemblée délibérante et des représentants des services gestionnaires (2).

Un règlement intérieur, joint en annexe, fixe les conditions de fonctionnement de la commission.

Il vous est donc proposé d'approuver la composition de la Commission Consultative des Services Publics comme suit :

- 4 représentants du collège des usagers,
- 2 représentants de services publics,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein.
-

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9056-DE-1-1

la composition ci-dessus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ainsi que son règlement intérieur

DESIGNE

En qualité de membres, les 6 représentants des usagers et des gestionnaires de service public, selon la liste ci-annexée

ELIT
après élection à la proportionnelle et à bulletins secrets

Membres titulaires (5) :

M. Olivier ZINCK	59 voix
M. Christian REBERT	59 voix
M. Mario ACKERMANN	59 voix
M. Laurent WINKELMULLER	59 voix
M. Serge NICOLE	59 voix

Membres suppléants (5) :

M. Marc BOUCHE	59 voix
Mme Denise STOECKLE	59 voix
M. Philippe BETTER	59 voix
M. Jacques MULLER	59 voix
Mme Marie-Laure STOFFEL	59 voix

CHARGE

M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9056-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9056-DE-1-1

REGLEMENT INTERIEUR

La loi du 27 février 2002 au titre de « *la participation des habitants et usagers à la vie des services publics* » a codifié en l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, de créer une **Commission Consultative des Services Publics Locaux** (CCSPL) « *pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière* ».

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, dans séance du 17 septembre 2020, a désigné ses membres.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement particulières.

Article 1er : **Présidence**

La commission est présidée par Monsieur le Président, président de droit, ou son représentant désigné par lui en cas d'empêchement.

Article 2 : **Membres**

La commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, issus du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, ayant qualité d'élu local et de 6 représentants des usagers des services publics locaux répartis en deux collèges :

- le collège des usagers des services publics
- le collège des représentants de services publics,

désignés par les organismes dont la liste est annexée au présent règlement.

Le Président peut inviter à participer à la réunion, toute personne de l'administration communautaire ou extérieure, qu'il juge utile de consulter sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Article 3 : **Rôle**

La commission a pour objet de permettre l'expression des usagers et a un rôle consultatif uniquement.

Ses membres donnent leur avis sur toute question concernant le fonctionnement des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière ainsi que pour l'ensemble des services que Colmar Agglomération a confiés à un tiers par voie de convention de délégation de service public.

Les opérateurs de service ont notamment pour mission de répondre à toutes les questions émanant du collège des usagers.

Article 4 : **Convocation**

La commission est convoquée par le Président selon l'ordre du jour qu'il aura déterminé et joint à chaque convocation.

<u>Article 5</u> : **Organisation des débats**

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées à la commission.

Des affaires non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être discutées que si, sur proposition du Président, la commission en décide ainsi, à la majorité absolue de ses membres présents.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'Administration Générale.

<u>Article 6</u> : **Avis**

Chaque point examiné fait l'objet d'un avis donné à la majorité absolue des membres présents.

Les personnes invitées au titre de l'alinéa 2 de l'article 2 ne peuvent pas prendre part au vote.

Un relevé des avis est établi par le secrétariat de la commission et est diffusé, après visa du Président, à ses membres.

<u>Article 7</u> : Suivi des travaux de la Commission

Les travaux de la Commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis à ses membres.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Fait à Colmar, le…….

MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PLUBLICS LOCAUX

Collège des usagers :

- un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs du Haut-Rhin
- un représentant de l'Union Départementale des associations familiales du Haut-Rhin
- un représentant de l'Organisation Générale des Consommateurs
- un représentant du Syndicat des Propriétaires et Copropriétaires

Collège des représentants de services publics:

- un représentant de la Colmarienne des Eaux
- un représentant de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs

Membres titulaires de Colmar Agglomération :

- M……
- M. …….
- M. …….
- M. …….
- M. …….

Membres suppléants de Colmar Agglomération :

- M. ……..
- M. ……..
- M……
- M……
- M. …….

A titre de conseiller technique, la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 8 Versement de la subvention 2020 au Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar (GAS)
.

Présents
M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent
M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8987-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 8 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2020 AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR (GAS)

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a reconduit pour la période de 2019-2021, la convention entre Colmar Agglomération et le Groupement d'Action Sociale du Personnel (G.A.S.).

Il est rappelé que le G.A.S. a pour objet d'instituer en faveur des agents (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ceux-ci peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de la vie professionnelle et familiale des agents.

A cet effet, Colmar Agglomération participe partiellement au fonctionnement de l'association, notamment au titre de moyens financiers nécessaires à la bonne organisation du G.A.S.

L'article 4 de la convention prévoit que la subvention allouée par Colmar Agglomération au G.A.S. est fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Il est proposé pour 2020 de verser un montant de 30 000 € de subvention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE
le versement au G.A.S. d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2020,

DIT
que les crédits sont inscrits au budget général de Colmar Agglomération,

DONNE
pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8987-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8987-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 9 Modification du tableau des effectifs .

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9015-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 9 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois permanents pour lesquels les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Ces emplois permanents sont répertoriés au tableau des effectifs, qui constitue une annexe aux délibérations prises chaque année pour le vote du budget primitif et du compte administratif.

La présentation réglementaire du tableau des effectifs par filières et cadres d'emplois statutaires, fait la distinction entre les « emplois budgétaires » et les « effectifs pourvus » sur emplois budgétaires.

Pour une bonne gestion des emplois et des enjeux financiers qui en découlent, il y a lieu de mettre à jour à compter du 1er octobre 2020, le tableau des effectifs selon les ajustements nécessaires indiqués ci-dessous.

○ **Créations de poste** au budget général

- 1 poste d'administrateur suite au transfert du poste déjà mutualisé de directeur général adjoint des services pour le pôle Ressources de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération. Le cas échéant, le grade sera adapté en fonction du candidat retenu, soit directeur ou attaché hors classe. Le coût lié à cet emploi sera refacturé à la Ville de Colmar à hauteur de 75%.

- 1 poste d'attaché afin d'assurer la fonction de facilitateur de l'économie.

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois susvisés, ceux-ci pourront être pourvus par voie contractuelle, en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La rémunération des candidats contractuels sera déterminée en référence aux grilles indiciaires des grades correspondants, et cela, en fonction de leur niveau de diplôme, de leur expertise et de leur expérience professionnelle.

○ **Modifications suite avancement de grade :**

Les commissions administratives paritaires du Centre de Gestion du Haut-Rhin ont émis un avis favorable aux propositions d'avancement faites par l'autorité territoriale. Pour leur mise en œuvre, il y a lieu d'ajuster les grades dans le tableau des effectifs.

Budget	Catégorie	Nouveau grade	Grade d'origine
Général	A	Administrateur général	Administrateur hors classe
	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9015-DE-1-1

Gestion des déchets	A	Ingénieur principal	Ingénieur
	B	Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 2ème classe
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe
		2 adjoints techniques principaux de 2ème classe	2 adjoints techniques
Transport	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de modifier le tableau des effectifs du personnel de Colmar Agglomération tel qu'indiqué dans le présent rapport ;

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de Colmar Agglomération ;

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9015-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 10 Modification de la délibération du 26 juin 2014 portant fixation du nombre d'élus communautaires aux comité technique paritaire et comité d'hygiène et de sécurité .

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9069-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 10 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 JUIN 2014 PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'ÉLUS COMMUNAUTAIRES AUX COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE ET COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a fixé le nombre d'élus au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité.

L'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que l'article 54 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, permettent de recueillir l'avis des représentants de la collectivité dans ces 2 instances, si l'assemblée délibère dans un délai de 6 mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant.

L'organisation de la collectivité et les conditions de travail des agents, entre autres, sont des sujets qui doivent être partagés entre les élus de la collectivité et les représentants du personnel. Il en découle que les avis des élus désignés pour être membres du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doivent pouvoir être pris en considération dans la décision de l'autorité territoriale.

Il convient ainsi de prévoir expressément le recueil de l'avis des élus sur les sujets présentés à chacune des séances du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9069-DE-1-1

de recueillir à chaque séance du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, l'avis des élus de la collectivité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9069-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 12 Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour 2020.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9029-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 12 ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2020

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 25 février 2020, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT pour les programmes de travaux concernant les eaux pluviales, l'adduction d'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets.
Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que ces autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.
Ainsi, il convient de procéder à l'actualisation annuelle de ces programmes compte tenu des ajustements de crédits effectués lors du Budget Supplémentaire 2020.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9029-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Annexe rattachée au point n°
Actualisation APCP 2020
Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR 2020 - ACTUALISATION

			Montant des AP				Montant des CP					
Programme AP	N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Révision BS 2020	Total cumulé de l'AP	CP antérieurs à 2020 (hors reports 2020)	Reports 2020	Crédits de paiement ouverts au BP 2020	Actualisation crédits de paiement BS 2020	Total crédits de paiement ouverts en 2020	2021	2022 et suivantes
Budget GENERAL (Montants TTC)												
00_101	00_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	186 500,00		186 500,00	176 024,04	10 475,96	-		10 475,96		
00_102	00_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	715 500,00		715 500,00	279 983,04	435 516,96	-		435 516,96		
00_103	00_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	74 000,00		74 000,00	12 501,99	61 498,01	-		61 498,01		
00_104	00_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	3 700 000,00		3 700 000,00	3 489 426,37	210 573,63	-		210 573,63		
00_101	00_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2018	1 241 000,00		1 241 000,00	677 452,05	478 547,95	85 000,00		563 547,95		
00_101	00_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2019	1 103 000,00		1 103 000,00	415 723,65	509 276,35	165 000,00		674 276,35	13 000,00	
00_101	00_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2020	1 187 000,00		1 187 000,00			840 000,00	50 000,00	890 000,00	247 000,00	50 000,00
				TOTAL CP	**8 207 000,00**	**5 051 111,14**	**1 705 888,86**	**1 090 000,00**	**50 000,00**	**2 845 888,86**	**260 000,00**	**50 000,00**
Budget Annexe EAU (Montants HT)												
02_101	02_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE 2017	1 813 000,00		1 813 000,00	1 560 830,33	252 169,67			252 169,67		
02_102	02_AP22017	EXTENSION RESEAUX EAU POTABLE 2017	50 000,00		50 000,00	-	10 000,00			10 000,00	40 000,00	
02_103	02_AP32017	OUVRAGES RESEAUX EAU POTABLE 2017	199 000,00		199 000,00	134 404,97	64 595,03			64 595,03		
02_101	02_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2018	2 123 000,00		2 123 000,00	1 568 336,86	514 663,14	40 000,00		554 663,14		
02_104	02_AP42018	TRAITEMENT AGRESSIVITE EAU POTABLE LA FORGE 2018	200 000,00		200 000,00	-	100 000,00			100 000,00	100 000,00	
02_101	02_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2019	2 482 000,00		2 482 000,00	1 227 141,39	730 858,61	404 000,00		1 134 858,61	120 000,00	
02_101	02_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2020	2 645 000,00		2 645 000,00			1 892 000,00		1 892 000,00	603 000,00	150 000,00
				TOTAL CP	**9 512 000,00**	**4 490 713,55**	**1 672 286,45**	**2 336 000,00**	**-**	**4 008 286,45**	**863 000,00**	**150 000,00**
Budget Annexe ASSAINISSEMENT (Montants HT)												
01_101	01_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 699 000,00		1 699 000,00	996 180,59	702 819,41			702 819,41		
01_102	01_AP22017	EXTENSION RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	99 500,00		99 500,00	15 096,59	84 403,41			84 403,41		
01_103	01_AP32017	OUVRAGES RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	104 000,00		104 000,00	8 353,33	95 646,67			95 646,67		
01_104	01_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 410 000,00		1 410 000,00	1 270 006,14	139 993,86			139 993,86		
01_105	01_AP52017	STEP MUNTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	750 000,00		750 000,00	2 260,00	747 740,00			747 740,00		
01_101	01_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2018	2 085 000,00		2 085 000,00	1 251 015,76	776 984,24	57 000,00		833 984,24		
01_101	01_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2019	2 046 000,00		2 046 000,00	755 077,11	486 922,89	557 000,00		1 043 922,89	247 000,00	
01_106	01_AP62019	SCHEMA DIRECTEUR	300 000,00		300 000,00	-	182 000,00	118 000,00		300 000,00		
01_107	01_AP72019	MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR	2 400 000,00		2 400 000,00	3 240,00	96 760,00	2 200 000,00		2 296 760,00	100 000,00	
01_101	01_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2020	2 477 000,00		2 477 000,00			1 252 000,00	500 000,00	1 752 000,00	400 000,00	325 000,00
				TOTAL CP	**13 370 500,00**	**4 301 229,52**	**3 313 270,48**	**4 184 000,00**	**500 000,00**	**7 997 270,48**	**747 000,00**	**325 000,00**
Budget Annexe GESTION DES DECHETS (Montants TTC)												
05_105	05_AP12018	REALISATION DECHETTERIE EUROPE 2018	3 750 000,00		3 750 000,00	3 356 324,68	393 675,32			393 675,32	-	-
				TOTAL CP	**3 750 000,00**	**3 356 324,68**	**393 675,32**	**-**	**-**	**393 675,32**	**-**	**-**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 13 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget Principal.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9096-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 13 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 ayant été adopté le 9 juillet 2020, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2019	Budget Principal
Résultat de fonctionnement de l'année 2019	3 980 827,87
Résultat de fonctionnement reporté 2018	4 416 584,28
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 à affecter (A)	**8 397 412,15**

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2019.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2019	Budget Principal
Besoin**(+)**/Ressource**(-)** de financement de la section d'investissement de l'exercice 2019	- 2 063 941,26
Report Besoin**(+)**/Ressource**(-)** section d'investissement 2018	1 840 781,52
Solde des restes à réaliser pour 2019	2 819 699,56
Besoin de financement de la section d'investissement (B)	**2 596 539,82**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 de **8 397 412,15 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **2 596 539,82 €** ;
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) : soit **5 800 872,33 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9096-DE-1-1

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2019 du Budget Principal comme suit :

- **2 596 539,82 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **5 800 872,33 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9096-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 14 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Eau.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9047-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 14 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 ayant été adopté le 9 juillet 2020, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de l'Eau, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2019	Eau
Résultat de fonctionnement de l'année 2019	1 813 628,99
Résultat de fonctionnement reporté 2018	453 329,58
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 à affecter (A)	**2 266 958,57**

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2019.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2019	Eau
Besoin**(+)**/Ressource**(-)** de financement de la section d'investissement de l'exercice 2019	- 737 717,58
Report Besoin**(+)**/Ressource**(-)** section d'investissement 2018	1 441 814,64
Solde des restes à réaliser pour 2019	1 418 889,81
Besoin de financement de la section d'investissement (B)	**2 122 986,87**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 de **2 266 958,57 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **2 122 986,87 €** ;
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) : soit **143 971,70 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9047-DE-1-1

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2019 du Budget Annexe de l'Eau comme suit :

- **2 122 986,87 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **143 971,70 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9047-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 15 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Assainissement.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9009-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 15 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 ayant été adopté le 9 juillet 2020, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de l'Assainissement, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2019	Assainissement
Résultat de fonctionnement de l'année 2019	2 023 674,84
Résultat de fonctionnement reporté 2018	1 224 523,69
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 à affecter (A)	**3 248 198,53**

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2019.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2019	Assainissement
Besoin**(+)**/Ressource**(-)** de financement de la section d'investissement de l'exercice 2019	- 1 358 808,01
Report Besoin**(+)**/Ressource**(-)** section d'investissement 2018	- 1 460 198,69
Solde des restes à réaliser pour 2019	4 273 140,38
Besoin de financement de la section d'investissement (B)	**1 454 133,68**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 de **3 248 198,53 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **1 454 133,68 €** ;
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) : soit **1 794 064,85 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9009-DE-1-1

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2019 du Budget Annexe de l'Assainissement comme suit :

- **1 454 133,68 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **1 794 064,85 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9009-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 16 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget annexe de la Gestion des Déchets.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9085-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 16 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 ayant été adopté le 9 juillet 2020, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de la Gestion des Déchets, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit[1] :

Affectation des résultats 2019	Gestion des déchets
Résultat de fonctionnement de l'année 2019	265 422,06
Résultat de fonctionnement reporté 2018	7 222 214,58
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 à affecter (A)	**7 487 636,64**

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2019.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2019	Gestion des déchets
Besoin**(+)**/Ressource**(-)** de financement de la section d'investissement de l'exercice 2019	267 976,05
Report Besoin**(+)**/Ressource**(-)** section d'investissement 2018	- 577 056,02
Solde des restes à réaliser pour 2019	596 116,13
Besoin de financement de la section d'investissement (B)	**287 036,16**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 de **7 487 636,64 €**, de la façon suivante :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **287 036,16 €** ;
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde ((A) – (B)) déduction faite de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de **358 680 €** déjà inscrite au BP 2020, soit **6 841 920,48 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

1 le résultat de fonctionnement reporté 2018 initialement prévu à hauteur de 7 226 214,58 € (délibérations du compte administratif 2018 du 27/06/2019, de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du 03/10/2019) a été ajusté à hauteur de 7 222 214,58 € pour se mettre en conformité avec le compte de gestion, la différence de 4 000 € provenant d'un rejet sur exercice antérieur non pris en compte dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9085-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2019 du Budget Annexe de la Gestion des Déchets comme suit :

- **287 036,16 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **6 841 920,48 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9085-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 17 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget annexe des Transports Urbains.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9087-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 17 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 ayant été adopté le 9 juillet 2020, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe des Transports Urbains conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation des résultats 2019	Transports urbains
Résultat de fonctionnement de l'année 2019	223 217,18
Résultat de fonctionnement reporté 2018	1 377 506,68
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 à affecter (A)	**1 600 723,86**

Le résultat de fonctionnement présenté ci-dessus doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 ainsi qu'au solde déficitaire des restes à réaliser 2019.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit :

Affectation des résultats 2019	Transports urbains
Besoin**(+)**/Ressource**(-)** de financement de la section d'investissement de l'exercice 2019	- 1 028 923,20
Report Besoin**(+)**/Ressource**(-)** section d'investissement 2018	- 528 153,13
Solde des restes à réaliser pour 2019	1 018 666,84
Ressource de financement de la section d'investissement (B)	**538 409,49**

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019, soit **1 600 723,86 €**, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9087-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2019 du Budget Annexe des Transports Urbains comme suit :

- **1 600 723,86 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9087-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 18 Créances irrécouvrables du 1er semestre 2020.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9049-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 18 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU 1ER SEMESTRE 2020

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Comptable Public de Colmar Agglomération vient de présenter l'état des créances irrécouvrables d'un montant total de 25 496,21 €, se rapportant aux exercices 2014 à 2020 concernant le budget principal, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe de l'eau.

Les créances irrécouvrables se ventilent comme suit :

- les créances qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public malgré toutes les diligences qu'il a effectuées et qui sont proposées en non-valeur. Il est précisé qu'il conserve toujours la possibilité de recouvrer les créances admises en non-valeur dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective qui constituent des pertes définitives pour la collectivité.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés par budget sur les tableaux figurant en annexes 1, 2, 3, 4 et 5.

Les motifs des pertes sur créances irrécouvrables sont les suivants :

⇒ Poursuite sans Effet : la politique départementale de recouvrement des produits locaux du 28 septembre 2012 a fixé un objectif de recouvrement effectif en rapport avec leur coût. Ainsi le directeur départemental des finances publiques a demandé aux comptables publics de solliciter l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 €, lorsque l'opposition à tiers détenteur s'est révélée infructueuse.
⇒ NPAI - Demande de renseignement négative : l'adresse du débiteur n'a pu être identifiée. Dans ce cas, le comptable public envoie au minimum 3 demandes de renseignements auprès des organismes administratifs (Mairie, CPAM, banques…)
⇒ Clôture pour insuffisance d'actif – situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (RJLJ)
⇒ Reste à rembourser (RAR) inférieur au seuil de poursuite fixé par la direction départementale des finances publiques
⇒ Personne décédée – Poursuite sans effet
⇒ Surendettement - Décision effacement de la dette
⇒ PV de Carence : l'huissier diligenté par le comptable public établit un PV de saisie-vente. Lorsque le débiteur ne possède pas de biens saisissables, de compte bancaire

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9049-DE-1-1

ou un compte bancaire avec un solde débiteur, un PV de carence est établi

⇒ Autorisation de poursuite de commandement refusée : l'autorisation n'a pas été délivrée par l'ordonnateur

⇒ Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement : toutes les démarches diligentées se sont avérées infructueuses (opposition à tiers détenteur et saisie-vente).

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

De retenir les créances à admettre en non-valeur au montant de **19 56,89 €** TTC, imputées sur l'article 6541, selon les états figurant en annexe, soit par budget et par compétence :

Budget Principal Fourrière Automobiles	Annexe n° 1	**8.641,61 €** TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 2	**4.028,21 €** TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 3	**6.857,07€** TTC

De retenir les créances éteintes au montant de **5.969,32 €** TTC, imputées sur l'article 6542, selon les états figurant en annexe, soit par budget et par compétence :

Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 4	**2.359,49 €** TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 5	**3.609,83 €** TTC

AUTORISE

En conséquence, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9049-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9049-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 1 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 17/09/2020

Admissions en Non-Valeur Budget Principal Fourrière Automobiles

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nombre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC Art.7338	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqué par le Comptable
2014						
113	01/04/2014	OZDEMIR MURAT	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 4297 ZH 68 RENAULT CLIO	1	198,50	Autorisation de poursuite refusée
122	01/04/2014	BEN MANSOUR OMAR	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BP 598 ZJ CITROEN SAXO	1	150,19	Poursuite sans effet
			Sous/Total 2014		**348,69**	
2015						
62	07/04/2015	ATMANI ARSENE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AP 251 FM PEUGEOT 306	1	237,10	Poursuite sans effet
66	07/04/2015	SALVA MOISE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 284 APY 57 VOLVO VP	1	219,48	Poursuite sans effet
68	07/04/2015	DUBOIS ISABELLE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8641 YG 68 PEUGEOT 306	1	239,36	Poursuite sans effet
125	31/05/2016	CERQUEIRA AUDREY	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BR 930 AH RENAULT CLIO	1	239,71	PV de carence
183	05/08/2015	H.E AUTO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6394 XB 68 FIAT BRAVA	1	239,36	Poursuite sans effet
322	10/11/2015	ERIALC TONY	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AV 388 CX RENAULT CLIO	1	239,36	Poursuite sans effet
481	31/12/2015	MOUELHI HATEM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AL 061 NY RENAULT CLIO	1	239,36	PV de carence
			Sous/Total 2015		**1 653,73**	
2016						
22	03/03/2016	SCHAMBERGER STEPHANE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CS 184 FE BMW VP	1	239,71	PV de carence
138	31/05/2016	ABDELHAM BENYAHIA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AM 749 HX OPEL CORSA	1	239,71	Autorisation de poursuite refusée
220	09/08/2016	MENGUCEK SIENGUL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DR 769 QE MAZDA 626	1	239,71	Autorisation de poursuite refusée
324	05/10/2016	JEHL FREDERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 4620 ZV 68 ROVER 220	1	239,71	PV de carence
259	11/08/2016	POUPPEVILLE SEBASTIEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AT 218 YC PEUGEOT 106	1	239,71	PV de carence
384	09/11/2016	AZIZA IDIOU	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AZIZA IDIOU RENAULT 19	1	239,71	Poursuite sans effet
472	31/12/2016	BENYAGOUB ALI-LE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DD 587 YA RENAULT TWINGO	1	239,71	Poursuite sans effet
474	31/12/2016	ZAFARI ERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CD 102 LF RENAULT SCENIC	1	117,03	Poursuite sans effet
502	31/12/2016	BODEIN BERTHE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AW 282 WD OPEL CORSA	1	239,71	Poursuite sans effet
			Sous/Total 2016		**2 034,71**	
2017						
113	10/07/2017	BRUNENKANT JONATHAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DP-498-MF RENAULT MEGANE	1	162,84	Poursuite sans effet
			Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat :	1	239,71	PV de carence
			Sous/Total 2017		**402,55**	
2018						
97	19/04/2018	CHERY PHILIPPE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 152-ANN-67 OPEL ASTRA	1	190,80	Personne décédée demande de renseignement Négative
129	26/04/2018	JACQUEY FRANCK	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DP 773 NX ALPHA ROMEO	1	240,80	Poursuite sans effet
158	30/04/2018	BUCHAILLOT SOFIENE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CM-444-GV PEUGEOT 205	1	239,71	Poursuite sans effet
258	31/08/2018	ABDELLATIF SAVID	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BY 450 GY PEUGEOT 306	1	239,71	Autorisation de poursuite refusée
263	31/08/2018	GAILLARD THOMAS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8641 VE 56 PEUGEOT 205	1	80,51	Poursuite sans effet
264	31/08/2018	ANCEL ADELINE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BT 082 HR PEUGEOT 106	1	239,71	Autorisation de poursuite refusée
266	31/08/2018	BROCHIER MICHAEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BL 199 XC RENAULT MEGANE	1	239,71	Poursuite sans effet

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 1 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 17/09/2020

Admissions en Non-Valeur Budget Principal Fourrière Automobiles

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nombre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC Art.7338	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqué par le Comptable
268	31/08/2018	FLAVIUS BUTCURA FLORIN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 7522 YM 68 DAEWOO KALOS	1	239,71	Demande de renseignement négative
278	31/08/2018	AISSATOU BAH	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CY-129-GJ RENAULT TRAFIC	1	83,27	Poursuite sans effet
322	14/09/2018	MULLER GERARD	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DC 646 QF RENAULT CLIO	1	240,80	Autorisation de poursuite refusée
333	18/09/2018	ANCEL MAGALI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CW 857 EB MERCEDES A170	1	240,80	Autorisation de poursuite refusée
340	18/09/2018	EL YOUSSOUFI NADIA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AL 930 KS AUDI A6	1	240,80	Poursuite sans effet
343	18/09/2018	GROFF AURORE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BD 326 JC OPEL CORSA	1	240,80	Autorisation de poursuite refusée
346	18/09/2018	HERESON ERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 1031 VR 68 PEUGEOT 16	1	240,80	Autorisation de poursuite refusée
354	18/09/2018	LOPEZ ENZO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AW 973 FF VW POLO	1	240,80	Demande de renseignement négative
361	18/09/2018	REMANDE BAPTISTE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6287 YX 67 PEUGEOT 306	1	240,80	Autorisation de poursuite refusée
365	18/09/2018	STADLER THOMAS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DQ 052 BP VW POLO	1	240,80	Demande de renseignement négative
372	18/09/2018	BEYER BRYAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AY 796 AC RENAULT CLIO	1	240,80	Poursuite sans effet
			Sous/Total 2018		**3 961,13**	
2019						
28	01/03/19	SEFA AVDIL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : WW 863 LJ MITSUBISHI	1	240,80	Poursuite sans effet
			Sous/Total 2019		**240,80**	
			Somme Totale non Recouvrée		**8 641,61**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 2 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 17/09/2020

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Assainissement

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 10% - 5,5%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2014							
177	16/09/2014	MULLER GREGORY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	69,82	6,98	76,80	PV carence
						S/Total 2014	**76,80**	
	2015							
44	05/03/2015	SONNTAG ISABELLE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	68,35	6,84	75,19	PV carence
240	27/07/2015	SYNDIC DE COPROPRIETE VAL ST GREGOIRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	59,54	5,96	65,50	Poursuite sans effet
382	09/09/2015	SCI MONCERVIN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	0,80	8,80	Poursuite sans effet
421	09/09/2015	SCI ELEONORE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	30,47	3,05	33,52	Poursuite sans effet
472	01/12/2015	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	113,70	11,37	125,07	Poursuite sans effet
551	31/12/2015	ALLIOUI YOUMAS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	27,13	2,71	29,84	PV carence
691	31/12/2015	SYNDIC DE COPROPRIETE VAL ST GREGOIRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	133,51	13,35	146,86	Poursuite sans effet
693	31/12/2015	YILDIZ AYHAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	111,95	11,20	123,15	PV carence
						S/Total 2015	**607,93**	
	2016							
272	11/05/2016	BALLY SAMANTHA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	50,69	5,07	55,76	PV carence
273	11/05/2016	ALLIOUI YOUMAS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	32,27	3,23	35,50	PV carence
466	14/10/2016	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	64,28	6,43	70,71	PV carence
491	14/10/2016	ALLIOUI YOUMAS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	28,51	2,85	31,36	PV carence
						S/Total 2016	**193,33**	
	2017							
190	09/05/2017	SCI MONCERVIN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	16,00	1,60	17,60	Poursuite sans effet
306	16/05/2017	BALLY SAMANTHA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	78,19	7,82	86,01	PV carence
311	16/05/2017	ZIMMERMANN PIERRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	90,32	9,03	99,35	PV carence
319	16/05/2017	MORALES LAETITIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	22,07	2,21	24,28	PV carence
533	17/07/2017	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	56,68	5,67	62,35	PV carence
548	17/07/2017	BEYSANG DOMINIQUE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	121,76	12,18	133,94	PV carence
664	07/08/2017	MORALES LAETITIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	59,70	5,97	65,67	PV carence
677	07/08/2017	BEYSANG DOMINIQUE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	159,21	15,92	175,13	PV carence
737	02/10/2017	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	73,20	7,32	80,52	PV carence
881	01/12/2017	SCI MONCERVIN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	0,80	8,80	Poursuite sans effet
						S/Total 2017	**753,64**	
	2018							
12	12/02/2018	SYNDIC DE COPROPRIETE VAL ST GREGOIRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	16,00	1,60	17,60	Poursuite sans effet
23	12/02/2018	SYNDIC DE COPROPRIETE VAL ST GREGOIRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	279,28	27,93	307,21	Poursuite sans effet
55	06/03/2018	SCI ELEONORE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	34,04	3,40	37,44	Poursuite sans effet
61	06/03/2018	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	62,19	6,22	68,41	PV carence
125	03/04/2018	OTT SEVERINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	165,25	16,53	181,78	PV carence
226	01/06/2018	ANDRIEUX MARIE-FRANCE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	0,44	0,04	0,48	Inférieur au seuil de poursuite
245	01/06/2018	SCI MONCERVIN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	16,00	1,60	17,60	Poursuite sans effet
287	01/06/2018	CINALLI LUCIANO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	37,52	3,75	41,27	Poursuite sans effet
413	03/09/2018	OTT SEVERINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	167,82	16,79	184,61	PV carence
433	03/09/2018	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	60,37	6,04	66,41	PV carence

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 2 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 17/09/2020

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Assainissement

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 10% - 5,5%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
434	03/09/2018	FARIAS AMARILDO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	37,74	3,77	41,51	Demande renseignement négative
694	11/09/2018	CINALLI LUCIANO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	0,80	8,80	Poursuite sans effet
699	11/09/2018	MULLER DAVID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	0,80	8,80	Poursuite sans effet
714	11/09/2018	PRENAT MARIE-CLAUDE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	13,65	1,37	15,02	Décédé et demande de renseignement négative
720	11/09/2018	MORALES LAETITIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	28,29	2,83	31,12	PV carence
736	11/09/2018	PRENAT MARIE-CLAUDE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	7,49	0,75	8,24	Décédé et demande de renseignement négative
787	15/10/2018	NEU DIDIER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	7,57	0,76	8,33	Poursuite sans effet
796	16/10/2018	SCHMITT FREDERIC ET CHRISTINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	5,04	0,51	5,55	Inférieur au seuil de poursuite
826	05/11/2018	GENTER JOSEPH	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	26,59	2,66	29,25	Décédé et demande de renseignement négative
836	05/11/2018	CATAN HELENE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	2,24	0,23	2,47	Inférieur au seuil de poursuite
872	05/11/2018	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	63,21	6,33	69,54	PV carence
947	18/12/2018	JARJOT ELODIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	44,26	4,43	48,69	Poursuite sans effet
976	18/12/2018	OTT SEVERINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	182,95	18,30	201,25	PV carence
987	18/12/2018	SCI MONCERVIN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	0,80	8,80	Poursuite sans effet
1005	18/12/2018	KEBBATI NADIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	40,63	4,06	44,69	Poursuite sans effet
1013	18/12/2018	CINALLI LUCIANO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	63,30	6,33	69,63	Poursuite sans effet
1045	31/12/2018	LAMEY ARNAUD	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	55,04	5,50	60,54	Poursuite sans effet
1100	31/12/2018	DOUJEMA SAHIBA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	40,18	4,02	44,20	Demande renseignement négative
						S/Total 2018	**1 629,24**	
	2019							
126	07/03/2019	MULLER DAVID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	0,80	8,80	Poursuite sans effet
171	01/04/2019	SDC 69 VAL SAINT GREGOIRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	0,80	8,80	Poursuite sans effet
175	01/04/2019	PFEFFEN ANNE MARIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	20,18	2,02	22,20	Poursuite sans effet
191	01/04/2019	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	36,18	3,62	39,80	PV carence
319	13/05/2019	ZIMMERMANN PIERRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	86,18	8,62	94,80	PV carence
321	13/05/2019	REINBOLD SANDRA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,80	0,88	9,68	Poursuite sans effet
335	13/05/2019	OTT SEVERINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	163,44	16,34	179,78	PV carence
378	13/05/2019	SCI MONCERVIN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	0,80	8,80	PV carence
468	13/05/2019	CINALLI LUCIANO	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	24,36	2,44	26,80	Poursuite sans effet
734	01/07/2019	ARNOLD LEA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	6,79	0,68	7,47	Demande renseignement négative
784	01/08/2019	WILLIOT JEAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	21,00	2,10	23,10	Décédé et demande de renseignement négative
783	01/08/2019	MOREAU CLAUDE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	12,06	1,21	13,27	Décédé et demande de renseignement négative
837	01/08/2019	SDC 69 VAL SAINT GREGOIRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	0,80	8,80	Poursuite sans effet
854	01/08/2019	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	51,98	5,20	57,18	PV carence
1012	10/10/2019	OTT SEVERINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	206,57	20,66	227,23	PV carence
1195	05/11/2019	KAUFFMANN ARTHUR	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	13,15	1,32	14,47	Décédé et demande de renseignement négative
1321	14/11/2019	BERNARD ALIETTE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	6,83	0,68	7,51	Décédé et demande de renseignement négative
						S/Total 2019	**758,47**	
	2020							
26	07/02/2020	SDC 69 VAL SAINT GREGOIRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,00	0,80	8,80	Poursuite sans effet
						S/Total 2020	**8,80**	
			Somme Totale non Recouvrée		**3 661,96**	**366,25**	**4 028,21**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 3 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 17/09/2020

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7% - 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2014											
109	16/09/2014	MULLER GREGORY	Impayé Consommation Eau	1	26,40	89,42	36,05	17,86	8,35	1,25	179,33	PV carence
										s/Total 2014	**179,33**	
	2015											
28	05/03/2015	SONNTAG ISABELLE	Impayé Consommation Eau	1	14,29	62,96	28,90	19,45	5,84	1,95	133,38	PV carence
133	27/07/2015	SYNDIC DE COPROPRIETE VAL ST GREGOIRE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	56,77	26,05	17,53	5,23	1,75	119,58	Poursuite sans effet
248	09/09/2015	SCI MONCERVIN	Impayé Consommation Eau	1	12,25	0	0	0	0,67	0,00	12,92	Poursuite sans effet
287	09/09/2015	SCI ELEONORE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	23,95	10,98	7,41	2,59	0,74	57,93	Poursuite sans effet
288	09/09/2015	SCI ELEONORE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	0	0	0	0,67	0,00	12,92	Poursuite sans effet
315	01/12/2015	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau	1	10,76	104,84	0	0	6,36	0,00	121,96	Poursuite sans effet
377	31/12/2015	ALLIOUI YOUMAS	Impayé Consommation Eau	1	12,25	20,40	9,35	49,31	2,31	4,93	98,55	PV carence
456	31/12/2015	MUNIER OLIVIER	Impayé Consommation Eau	1	0	0	0	8,77	0,00	0,88	9,65	Inférieur au seuil de poursuite
522	31/12/2015	SYNDIC DE COPROPRIETE VAL ST GREGOIRE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	110,98	57,67	40,00	9,95	4,00	234,85	Poursuite sans effet
524	31/12/2015	YILDIZ AYHAN	Impayé Consommation Eau	1	11,66	110,86	48,97	33,97	9,43	3,40	218,29	PV carence
456	31/12/2015	MUNIER OLIVIER	Impayé Consommation Eau	1	0	0	0	8,77	0,00	0,88	9,65	
										s/Total 2015	**1 029,68**	
	2016											
95	11/05/2016	BALLY SAMANTHA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	45,52	20,15	13,98	4,29	1,40	97,58	PV carence
96	11/05/2016	ALLIOUI YOUMAS	Impayé Consommation Eau	1	12,25	25,88	11,46	7,95	2,73	0,80	61,06	PV carence
179	14/10/2016	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	60,03	26,47	18,36	5,43	1,84	124,38	PV carence
204	14/10/2016	ALLIOUI YOUMAS	Impayé Consommation Eau	1	10,21	23,30	9,10	6,06	2,34	0,61	51,62	PV carence
										s/Total 2016	**334,64**	
	2017											
46	09/05/2017	SCI MONCERVIN	Impayé Consommation Eau	1	24,49	0	0	0	1,35	0,00	25,84	Poursuite sans effet
104	10/05/2017	OTT SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	168,84	0	0	0	9,29	0,00	178,13	PV carence
178	16/05/2017	BALLY SAMANTHA	Impayé Consommation Eau	1	24,50	66,36	27,44	18,72	6,51	1,87	145,40	PV carence
183	16/05/2017	ZIMMERMANN PIERRE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	87,81	38,71	26,85	7,63	2,69	175,94	PV carence
191	16/05/2017	MORALES LAETITIA	Impayé Consommation Eau	1	5,50	19,71	8,69	6,03	1,86	0,60	42,40	PV carence
256	17/07/2017	BEYSANG DOMINIQUE	Impayé Consommation Eau	1	14,98	0	0	0	0,82	0,00	15,80	PV carence
270	17/07/2017	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	51,95	19,95	13,28	4,63	1,33	103,39	PV carence
286	17/07/2017	BEYSANG DOMINIQUE	Impayé Consommation Eau	1	14,98	97,94	41,30	27,49	8,48	2,75	192,94	PV carence
409	07/08/2017	MORALES LAETITIA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	55,21	20,65	13,74	4,85	1,37	108,07	PV carence
422	07/08/2017	BEYSANG DOMINIQUE	Impayé Consommation Eau	1	21,42	104,86	39,55	26,32	9,12	2,63	203,90	PV carence
462	02/10/2017	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	69,63	25,89	17,24	5,93	1,72	132,66	PV carence
583	01/12/2017	SCI MONCERVIN	Impayé Consommation Eau	1	12,25	0	0	0	0,67	0,00	12,92	Poursuite sans effet
										s/Total 2017	**1 337,39**	
	2018											
11	12/02/2018	SYNDIC DE COPROPRIETE VAL ST GREGOIRE	Impayé Consommation Eau	1	24,50	298,30	110,95	73,86	23,86	7,39	538,85	Poursuite sans effet

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 3 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 17/09/2020

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7% - 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
35	06/03/2018	SCI ELEONORE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	27,78	10,85	7,23	2,80	0,72	61,63	Poursuite sans effet
42	06/03/2018	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	57,50	21,34	14,21	5,01	1,42	111,73	PV carence
95	03/04/2018	OTT SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	166,12	61,60	41,01	13,20	4,10	298,28	PV carence
189	01/06/2018	SCI MONCERVIN	Impayé Consommation Eau	1	24,49	0	0	0	1,35	0,00	25,84	Poursuite sans effet
234	01/06/2018	CINALLI LUCIANO	Impayé Consommation Eau	1	12,25	31,15	11,55	7,69	3,02	0,77	66,43	Poursuite sans effet
344	03/09/2018	OTT SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	167,44	61,95	41,23	13,29	4,12	300,28	PV carence
365	03/09/2018	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	54,87	19,47	13,50	4,76	1,35	106,20	PV carence
366	03/09/2018	FARIAS AMARILDO	Impayé Consommation Eau	1	23,96	23,53	8,75	5,84	3,09	0,58	65,76	Demande renseignement négative
617	11/09/2018	CINALLI LUCIANO	Impayé Consommation Eau	1	12,25	0	0	0	0,67	0,00	12,92	Poursuite sans effet
636	11/09/2018	PRENAT MARIE-CLAUDE	Impayé Consommation Eau	1	15,89	54,87	20,12	2,10	5,00	0,21	98,19	Décédé et demande de renseignement négative
642	11/09/2018	MORALES LAETITIA	Impayé Consommation Eau	1	14,29	19,87	7,34	4,87	2,28	0,49	49,14	PV carence
696	15/10/2018	NEU DIDIER	Impayé Consommation Eau	1	11,01	0,95	0,35	0,23	0,68	0,02	13,24	Poursuite sans effet
726	05/11/2018	GENTER JOSEPH	Impayé Consommation Eau	1	10,21	20,94	7,70	5,13	2,14	0,51	46,63	Décédé et demande de renseignement négative
732	05/11/2018	LAMEY ARNAUD	Impayé Consommation Eau	1	0	17,14	0	1,28	0,94	0,13	19,49	Poursuite sans effet
772	05/11/2018	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	58,03	21,34	14,21	5,04	1,42	112,29	PV carence
849	18/12/2018	JARJOT ELODIE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	38,17	14,00	9,32	3,54	0,93	78,22	Poursuite sans effet
880	18/12/2018	OTT SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	183,26	67,55	44,96	14,47	4,50	326,98	PV carence
892	18/12/2018	SCI MONCERVIN	Impayé Consommation Eau	1	12,25	0	0	0	0,67	0,00	12,92	Poursuite sans effet
912	18/12/2018	KEBBATI NADIA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	34,35	12,60	8,39	3,26	0,84	71,69	Poursuite sans effet
921	18/12/2018	CINALLI LUCIANO	Impayé Consommation Eau	1	12,25	58,24	21,34	14,21	5,05	1,42	112,51	Poursuite sans effet
958	18/12/2018	LAMEY ARNAUD	Impayé Consommation Eau	1	14,67	48,05	17,49	11,66	4,41	1,17	97,45	Poursuite sans effet
1012	31/12/2018	DOUJEMA SAHIBA	Impayé Consommation Eau	1	7,25	37,48	13,65	9,09	3,21	0,91	71,59	Demande renseignement négative
										s/Total 2018	**2 698,26**	
	2019											
165	01/04/2019	SDC 69 VAL SAINT GREGOIRE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	0	0	0	0,67	0,00	12,92	Poursuite sans effet
169	01/04/2019	PFEFFEN ANNE MARIE	Impayé Consommation Eau	1	28,12	1,89	0,70	0,48	1,69	0,05	32,93	Poursuite sans effet
188	01/04/2019	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	29,79	10,85	7,22	2,91	0,72	63,74	PV carence
306	13/05/2019	REINBOLD SANDRA	Impayé Consommation Eau	1	10,21	3,84	1,40	0,93	0,85	0,09	17,32	Poursuite sans effet
304	13/05/2019	ZIMMERMANN PIERRE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	82,65	30,10	20,03	6,88	2,00	153,91	PV carence
321	13/05/2019	OTT SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	164,33	59,85	39,83	13,00	3,98	293,25	PV carence
364	13/05/2019	SCI MONCERVIN	Impayé Consommation Eau	1	12,25	0	0	0	0,67	0,00	12,92	PV carence
459	13/05/2019	CINALLI LUCIANO	Impayé Consommation Eau	1	12,25	17,30	6,30	4,19	1,97	0,42	42,43	Poursuite sans effet
681	01/07/2019	ARNOLD LEA	Impayé Consommation Eau	1	2,04	5,77	2,10	1,40	0,55	0,14	12,00	Demande renseignement négative
733	01/08/2019	MOREAU CLAUDE	Impayé Consommation Eau	1	10,21	5,81	2,10	1,40	1,00	0,14	20,66	Décédé et demande de renseignement négative
734	01/08/2019	WILLIOT JEAN	Impayé Consommation Eau	1	12,25	17,56	6,30	4,19	1,99	0,42	42,71	Décédé et demande de renseignement négative
792	01/08/2019	SDC 69 VAL SAINT GREGOIRE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	0	0	0	0,67	0,00	12,92	Poursuite sans effet
794	01/08/2019	LAYER PAUL	Impayé Consommation Eau	1	0	0,28	0	0	0,02	0,00	0,30	Inférieur au seuil de poursuite
809	01/08/2019	BOULAYOUNE NASSER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	46,82	16,80	11,18	4,17	1,12	92,34	PV carence

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 3 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 17/09/2020

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7% - 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
873	01/08/2019	ARNOLD LEA	Impayé Consommation Eau	2	0	0	0	44,00	0,00	4,40	48,40	Demande renseignement négative
933	10/10/2019	OTT SEVERINE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	212,01	75,60	50,32	16,49	5,03	371,70	PV carence
1104	05/11/2019	KAUFFMANN ARTHUR	Impayé Consommation Eau	1	5,04	10,55	3,74	2,49	1,06	0,25	23,13	Décédé et demande de renseignement négative
1048	05/11/2019	BIBERIAN LAURENT	Impayé Consommation Eau	1	0	0	0	0,11	0,00	0,01	0,12	Inférieur au seuil de poursuite
1240	14/11/2019	BERNARD ALIETTE	Impayé Consommation Eau	1	2,10	5,31	1,86	1,24	0,51	0,12	11,14	Décédé et demande de renseignement négative
										s/Total 2019	**1 264,84**	
	2020											
28	07/02/2020	SDC 69 VAL SAINT GREGOIRE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	0	0	0	0,67	0,00	12,92	Poursuite sans effet
										s/Total 2020	**12,92**	
			Somme Totale non Recouvrée		**1 017,52**	**3 290,33**	**1 234,97**	**918,12**	**304,86**	**91,28**	**6 857,07**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 4 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 17/09/2020

Créances Eteintes du Budget Annexe Assainissement

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	TVA 10% - 5,5%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2017							
292	16/05/2017	OTT ANGELA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	88,29	8,83	97,12	Surendettement et décision effacement de la dette
336	16/05/2017	BOCKEL SCHUMANN ESTHER	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	39,88	3,99	43,87	Surendettement et décision effacement de la dette
505	17/07/2017	OTT ANGELA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	271,45	27,15	298,60	Surendettement et décision effacement de la dette
						S/Total 2017	**439,58**	
	2018							
454	03/09/2018	HEINIMANN FABIENNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	41,02	4,10	45,12	Surendettement et décision effacement de la dette
569	11/09/2018	YAHSI NACI	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	237,03	23,70	260,73	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
652	11/09/2018	HEINIMANN FABIENNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	61,70	6,17	67,87	Surendettement et décision effacement de la dette
732	11/09/2018	GAUTIER MARC	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	176,10	17,61	193,71	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
1033	31/12/2018	HEINIMANN FABIENNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	284,50	28,45	312,95	Surendettement et décision effacement de la dette
1047	31/12/2018	YAHSI NACI	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	100,51	10,05	110,56	Surendettement et décision effacement de la dette
1056	31/12/2018	OUAZENE HASSINA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	1,01	0,10	1,11	Surendettement et décision effacement de la dette
1085	31/12/2018	PIQUES CASSY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	33,40	3,35	36,75	Surendettement et décision effacement de la dette
1116	31/12/2018	SPORER ROSALIE ET MORALES DANIEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	45,04	4,51	49,55	Surendettement et décision effacement de la dette
						S/Total 2018	**1 078,36**	
	2019							
312	13/05/2019	OUAZENE HASSINA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	25,27	2,53	27,80	Surendettement et décision effacement de la dette
366	13/05/2019	PIQUES CASSY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	41,63	4,16	45,79	Surendettement et décision effacement de la dette
479	13/05/2019	SPORER ROSALIE ET MORALES DANIEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	53,39	5,34	58,73	Surendettement et décision effacement de la dette
503	27/05/2019	GOMES MANUEL ET DE PINHO TIPHANY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	81,48	8,15	89,63	Surendettement et décision effacement de la dette
506	05/06/2019	GOMES MANUEL ET DE PINHO TIPHANY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	21,60	2,16	23,76	Surendettement et décision effacement de la dette
517	05/06/2019	YAHSI NACI	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	139,81	13,98	153,79	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
519	05/06/2019	HERZI OUAHID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	117,94	11,79	129,73	Surendettement et décision effacement de la dette
706	01/07/2019	KAUFFMANN DAVID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	10,99	1,10	12,09	Surendettement et décision effacement de la dette
820	01/08/2019	EL MEJDOUB MOHAMED	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	26,31	2,63	28,94	Surendettement et décision effacement de la dette
1035	10/10/2019	KAUFFMANN DAVID	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	82,53	8,25	90,78	Surendettement et décision effacement de la dette
1072	10/10/2019	SPORER ROSALIE ET MORALES DANIEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	25,47	2,55	28,02	Surendettement et décision effacement de la dette
1077	10/10/2019	YAHSI NACI	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	58,13	5,81	63,94	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
1152	05/11/2019	HORNECKER VERONIQUE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	30,45	3,06	33,51	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
1192	05/11/2019	OUAZENE HASSINA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	17,59	1,77	19,36	Surendettement et décision effacement de la dette
1297	14/11/2019	PIQUES CASSY	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	32,43	3,24	35,67	Surendettement et décision effacement de la dette
						S/Total 2019	**841,54**	
			Somme Totale de Créances Eteintes		**2 144,95**	**214,54**	**2 359,49**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 5 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 17/09/2020

Créances Eteintes du Budget Annexe Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2017											
164	16/05/2017	OTT ANGELA	Impayé Consommation Eau	1	14,29	84,22	37,13	25,75	7,46	2,58	171,43	Surendettement et décision effacement de la dette
208	16/05/2017	BOCKEL SCHUMANN ESTHER	Impayé Consommation Eau	1	20,42	31,52	10,86	7,20	3,45	0,72	74,17	Surendettement et décision effacement de la dette
243	17/07/2017	OTT ANGELA	Impayé Consommation Eau	1	40,83	260,34	97,31	64,78	21,92	6,48	491,65	Surendettement et décision effacement de la dette
										s/Total 2017	**737,25**	
	2018											
387	03/09/2018	HEINIMANN FABIENNE	Impayé Consommation Eau	1	2,47	30,80	11,39	7,56	2,46	0,76	55,43	Surendettement et décision effacement de la dette
489	11/09/2018	YAHSI NACI	Impayé Consommation Eau	1	24,50	333,89	123,55	82,25	26,51	8,23	598,92	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
574	11/09/2018	HEINIMANN FABIENNE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	29,34	10,85	7,22	2,88	0,72	63,27	Surendettement et décision effacement de la dette
654	11/09/2018	GAUTIER MARC	Impayé Consommation Eau	1	10,21	178,33	65,45	43,57	13,97	4,36	315,89	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
943	31/12/2018	HEINIMANN FABIENNE	Impayé Consommation Eau	1	19,90	178,75	65,10	43,33	14,51	4,33	325,92	Surendettement et décision effacement de la dette
960	31/12/2018	YAHSI NACI	Impayé Consommation Eau	1	12,25	101,29	35,70	23,78	8,21	2,38	183,61	Surendettement et décision effacement de la dette
968	31/12/2018	OUAZENE HASSINA	Impayé Consommation Eau	1	1,54	0	0	0	0,08	0,00	1,62	Surendettement et décision effacement de la dette
996	31/12/2018	PIQUES CASSY	Impayé Consommation Eau	1	12,25	26,78	9,80	6,52	2,69	0,65	58,69	Surendettement et décision effacement de la dette
1028	31/12/2018	SPORER ROSALIE ET MORALES DANIEL	Impayé Consommation Eau	1	9,38	40,93	15,05	10,01	3,59	1,00	79,97	Surendettement et décision effacement de la dette
										s/Total 2018	**1 683,31**	
	2019											
297	13/05/2019	OUAZENE HASSINA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	18,26	6,65	4,42	2,04	0,44	44,07	Surendettement et décision effacement de la dette
352	13/05/2019	PIQUES CASSY	Impayé Consommation Eau	1	12,25	35,56	12,95	8,62	3,34	0,86	73,58	Surendettement et décision effacement de la dette
470	13/05/2019	SPORER ROSALIE ET MORALES DANIEL	Impayé Consommation Eau	1	10,77	49,01	17,85	11,88	4,27	1,19	94,97	Surendettement et décision effacement de la dette
495	27/05/2019	GOMES MANUEL ET DE PINHO TIPHANY	Impayé Consommation Eau	1	23,60	69,06	25,55	17,00	6,50	1,70	143,41	Surendettement et décision effacement de la dette
496	05/06/2019	GOMES MANUEL ET DE PINHO TIPHANY	Impayé Consommation Eau	1	1,28	21,76	8,05	5,36	1,71	0,54	38,70	Surendettement et décision effacement de la dette
508	05/06/2019	YAHSI NACI	Impayé Consommation Eau	1	12,25	139,35	50,75	33,79	11,13	3,38	250,65	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
650	01/07/2019	KAUFFMANN DAVID	Impayé Consommation Eau	1	1,73	10,42	3,80	2,52	0,88	0,25	19,60	Surendettement et décision effacement de la dette
775	01/08/2019	EL MEJDOUB MOHAMED	Impayé Consommation Eau	1	4,90	24,80	8,74	43,17	2,11	4,32	88,04	Surendettement et décision effacement de la dette
956	10/10/2019	KAUFFMANN DAVID	Impayé Consommation Eau	1	12,25	79,65	28,35	18,87	6,61	1,89	147,62	Surendettement et décision effacement de la dette
993	10/10/2019	SPORER ROSALIE ET MORALES DANIEL	Impayé Consommation Eau	1	12,25	18,65	6,65	4,43	2,07	0,44	44,49	Surendettement et décision effacement de la dette
998	10/10/2019	YAHSI NACI	Impayé Consommation Eau	1	15,57	51,35	18,20	12,12	4,68	1,21	103,13	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
1101	05/11/2019	OUAZENE HASSINA	Impayé Consommation Eau	1	14,29	8,82	3,15	2,09	1,44	0,21	30,00	Surendettement et décision effacement de la dette
1055	05/11/2019	HORNECKER VERONIQUE	Impayé Consommation Eau	1	9,67	25,45	9,32	6,21	2,44	0,62	53,72	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
1256	14/11/2019	PIQUES CASSY	Impayé Consommation Eau	1	10,20	27,52	9,80	6,51	2,61	0,65	57,29	Surendettement et décision effacement de la dette
										s/Total 2019	**1 189,27**	
			Somme Totale de Créances Eteintes		**333,55**	**1 875,85**	**692,00**	**498,96**	**159,58**	**49,90**	**3 609,83**	

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 19 Soutien aux communes membres - fonds de concours Ingersheim, Zimmerbach, Wickerschwihr, Niedermorschwihr, Bischwihr.
.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9060-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 19 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS INGERSHEIM, ZIMMERBACH, WICKERSCHWIHR, NIEDERMORSCHWIHR, BISCHWIHR.

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

- Dans ses séances du 2 octobre 2014, 29 mars 2016 et 30 mars 2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de plus de 9,75 M€ pour les exercices 2014 à 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

- Dans sa séance du 21 mars 2019, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel fixé à 25 € par habitant pour la période 2019-2020 d'un montant global de 2,9 M€. La liquidation de la dotation doit se faire au plus tard en 2020.

- De plus et dans le cadre des dépenses d'investissements en eaux pluviales, il est proposé que les communes disposant d'un crédit-avoir positif puissent disposer d'un fonds de concours pour le financement d'un projet communal d'investissement. Cette faculté est réservée aux communes n'ayant pas besoin de projets de travaux d'investissement en eaux pluviales pour le reste de la période 2017-2019 à venir.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2014-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9060-DE-1-1

II. Projets présentés par la ville d'Ingersheim

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la ville d'Ingersheim sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 574 218 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 118 325 €.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour la construction d'une micro-crèche 10 places, l'aménagement de la rue de la Promenade, de la rue Kennedy et de chemins ruraux, le réaménagement partiel et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, le renouvellement et l'optimisation de l'éclairage public, la réhabilitation du pont du Manoir, l'aménagement du parking à l'arrière de la Mairie.

Il reste donc à la ville :

- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 118 325 €.

La ville souhaite dédier le solde du fonds de concours exceptionnel 2019-2020 au projet suivant :

Projet	**Coût (en € HT)**	**Subventions obtenues**	**Solde prévisionnel à la charge de la commune**	**Fonds de concours excp. (en €)**	**Ratio FDC /Coût (en %)**
Réfection des façades de l'école du Centre	325 000,00 €	0,00 €	206 675,00 €	118 325,00 €	36,41%

Le solde des enveloppes pour la ville d'Ingersheim sera de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 0 € pour le fonds de concours exceptionnel.

III. Projets présentés par la commune de Zimmerbach

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la commune de Zimmerbach sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 107 608,50 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 21 775 €.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour l'aménagement de la rue de la Chapelle et rue du Honack, la création d'un espace d'aire de jeux, le réaménagement de la Place-parvis de l'Eglise et du Monument aux Morts, les travaux de mise aux normes accessibilité de la mairie, les travaux de construction et d'aménagement d'un local pour les associations locales, et la création d'une salle d'activités.

Il reste donc à la commune :

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9060-DE-1-1

- 0€ pour le fonds de concours 2014-2019,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 3 554,79 €.

La commune souhaite dédier le solde de l'enveloppe du fonds de concours exceptionnel au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours excp. (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Programme "fibre optique"	74 725,00 €	0 €	71 170,21 €	3 554,79 €	4,76%

Le solde des enveloppes pour la commune de Zimmerbach est de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 0 € pour le fonds de concours exceptionnel.

IV. Projets présentés par la commune de Wickerschwihr

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la commune de Wickerschwihr sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 72 089 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 19 300 €.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour les projets de création d'une aire de jeux et d'une chicane de sécurité routière.

Il reste donc à la commune :

- un fonds de concours 2014-2019 de 52 843,90 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 19 300 €.

La commune sollicite le solde de l'enveloppe de fonds de concours 2014-2019 pour les projets suivants :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Fibre optique	45 920,00 €	0,00 €	22 960,00 €	22 960,00 €	50,00%
Cimetière Accessibilité PMR, allée principale et accès columbarium (pavé), espace de recueillement	30 250,00 €	12 100,00 €	9 075,00 €	9 075,00 €	30,00%

Le solde des enveloppes pour la commune de Wickerschwihr est de :

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9060-DE-1-1

- 20 808,90 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 19 300 € pour le fonds de concours exceptionnel.

V. Projets présentés par la commune de Niedermorschwihr

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la commune de Niedermorschwihr sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 68 296,50 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 13 825 €.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour les projets d'aménagement du chemin rural Linsenlandweg, pour la rénovation et la mise aux normes des installations d'éclairage public 2017-2018.

Il reste donc à la commune :

- un fonds de concours 2014-2019 de 24 968 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 13 825 €.

La commune sollicite le solde du fonds de concours 2014-2019 et le fonds de concours exceptionnel 2019-2020 pour les projets suivants :

Projets	**Coût (en € HT)**	**Subventions obtenues**	**Solde prévisionnel à la charge de la commune**	**Fonds de concours excp. (en €)**	**Fonds de concours (en €)**	**Ratio FDC /Coût (en %)**
Rénovation et mise aux normes des installations d'éclairage public en 2019	31 809,75 €	0 €	17 984,75 €	13 825,00 €	1 468,00 €	48,08%
Travaux d'aménagement 2019 chemins ruraux Linsenland et Hinterberd	31 741,50 €	0 €	16 241,50 €		15 500,00 €	48,83%
Remplacement matériel incendie et de protection civile 2019	8 978,64 €	0 €	4 578,64 €		4 400,00 €	49,01%
Acquisition de matériel et d'outillage technique	7 401,40 €	0 €	3 801,40 €		3 600,00 €	48,64%
TOTAL				13 825,00 €	24 968,00 €	

Le solde des enveloppes pour la commune de Niedermorschwihr est de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 0 € pour le fonds de concours exceptionnel.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9060-DE-1-1

VI. Projets présentés par la commune de Bischwihr

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la commune de Bischwihr sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 89 864,50 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 25 850 €.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour les projets de ZA Waldstucke, l'aménagement d'une aire de jeux et la rénovation Eglise protestante.

Il reste donc à la commune :

- un fonds de concours 2014-2019 de 2 213 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 25 850 €.

La commune sollicite le solde de l'enveloppe de fonds de concours 2014-2019 et le fonds de concours exceptionnel 2019-2020 pour les projets suivants :

Projets	**Coût (en € HT)**	**Subventions obtenues**	**Solde prévisionnel à la charge de la commune**	**Fonds de concours excp. (en €)**	**Fonds de concours (en €)**	**Ratio FDC /Coût (en %)**
Pose fibre optique Réseau THD	71 050,00 €	0,00 €	45 200,00 €	25 850,00 €	55,78 €	36,46%
Acquisition panneaux signalisation routière	5 814,43 €	1 500,00 €	2 157,22 €		2 157,22 €	37,10%
TOTAL				**25 850,00 €**	**2 213,00 €**	

Le solde des enveloppes pour la commune de Bischwihr est de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 0 € pour le fonds de concours exceptionnel.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9060-DE-1-1

- d'attribuer à la Ville d'Ingersheim un fonds de concours exceptionnel d'un taux de 36,41% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 118 325 € correspondant au fonds de concours exceptionnel, pour le réfection des façades de l'école du Centre,
- d'attribuer à la commune de Zimmerbach un fonds de concours d'un taux de 4,76% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 3 554,79 € correspondant au solde de fonds de concours exceptionnel, pour le programme de fibre optique,
- d'attribuer à la commune de Wickerschwihr :
  - un fonds de concours d'un taux de 50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 22 960 € correspondant au fonds de concours 2014-2019 pour la fibre optique,
  - un fonds de concours d'un taux de 30 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 9 075 € pour les travaux du cimetière d'accessibilité PMR, aménagement de l'allée principale, de l'accès au columbarium et de l'espace de recueillement,
- d'attribuer à la commune de Niedermorschwihr :
  - un fonds de concours d'un taux de 48,08 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) correspondant au fonds de concours exceptionnel plafonné à un montant de 13 825 € et au solde du fonds de concours 2014-2019 de 1 468 € pour la rénovation et mise aux normes des installations d'éclairage public 2019,
  - un fonds de concours 2014-2019 d'un taux de 48,83 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 15 500 € pour les travaux 2019 d'aménagement des chemins ruraux Linsenland et Hinterberd,
  - un fonds de concours 2014-2019 d'un taux de 49,01 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 4 400 € pour le remplacement du matériel incendie et de protection civile,
  - un fonds de concours 2014-2019 d'un taux de 48,64 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 3 600 € pour l'acquisition de matériel et d'outillage technique,
- d'attribuer à la commune de Bischwihr :
  - un fonds de concours d'un taux de 36,46 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) correspondant à un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 plafonné à un montant maximum de 25 850 € et un fonds de concours 2014-2019 plafonné à un montant de 55,78 € pour la pose de la fibre optique-réseau THD,

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9060-DE-1-1

- un fonds de concours 2014-2019 d'un taux de 37,10 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 2 157,22 € pour l'acquisition de panneaux de signalisation routière.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9060-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 20 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2019.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9079-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 20 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération.

- Qualité du service

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlé à l'exception d'une partie de la commune de Fortschwihr qui reste encore à être programmée et des cas où les usagers ont refusé ou décalé le contrôle.

- Prix

Le coût unitaire des contrôles fixé pour l'année 2019 est détaillé ci-dessous. Ils sont identiques depuis 2010.

Intitulé	Tarif 2019

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9079-DE-1-1

	HT ***(TVA à 10 %)***
Contrôle diagnostic de l'existant	80,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	65,00 €
Contrôle de conception du neuf	30,00 €
Contrôle d'exécution du neuf	85,00 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	31,00 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	80,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,10 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	5,50 €

Ces tarifs permettent de limiter le coût de contrôle pour l'usager. En effet, selon l'enquête publiée en 2016 par la fondation Danielle Mitterand-France Libertés, le réseau d'associations d'usagers ConfiANCe et le magazine 60 Millions de consommateurs, les tarifs pratiqués au niveau national sont :

- Installation neuve (contrôle de conception et d'exécution) : moyenne nationale : 200 € TTC (126,50 € TTC pour Colmar Agglomération)
- Contrôle diagnostic de l'existant : moyenne nationale pour une période de 10 ans : 150 € TTC (88 € TTC pour Colmar Agglomération)
- Contrôle diagnostic en cas de vente : moyenne nationale : 130 € TTC (88 € TTC pour Colmar Agglomération)

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2019

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9079-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9079-DE-1-1

COLMAR AGGLOMÉRATION

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

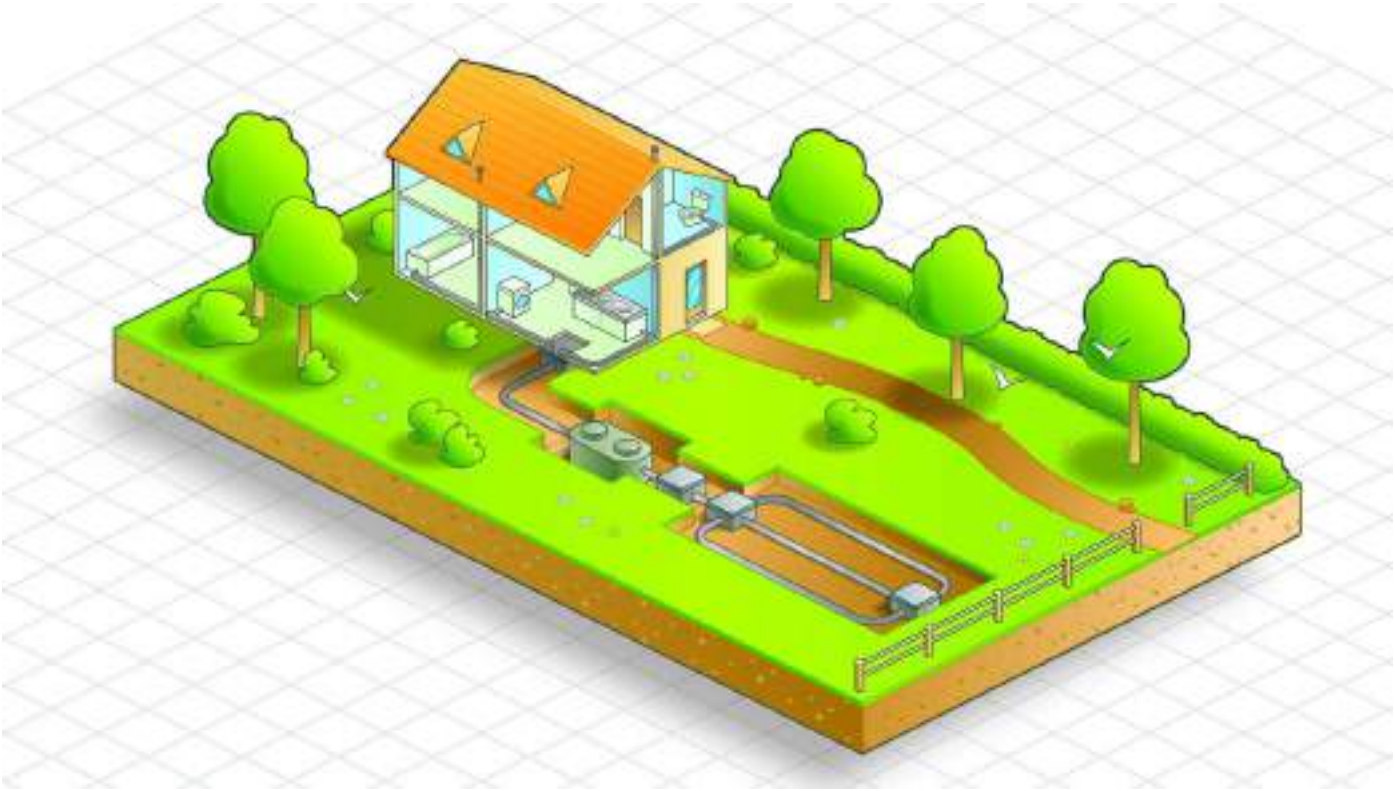

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

2019

LES COMPÉTENCES EXERCÉES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est défini à l'article 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est complémentaire au Service Public d'Assainissement Collectif, et a pour objet le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Colmar Agglomération a mis en place ce service et adopté le règlement du service par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2010.

Les différents contrôles réalisés sont les suivants :

- Le contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Les compétences d'entretien (notamment la réalisation des vidanges) et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont définies comme optionnelles dans la loi et n'ont pas été retenues par Colmar Agglomération.

LE MODE DE GESTION

Le mode de gestion du service retenu par Colmar Agglomération est la régie avec un marché de prestation de service. Le marché d'exploitation du SPANC a été renouvelé en 2017. Il a été attribué à la Colmarienne des Eaux pour la période 2017 à 2020.

EVOLUTION DE LA RÈGLEMENTATION

Les principales évolutions récentes de la règlementation concernant l'assainissement non collectif ont été apportées en 2012.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- un an maximum en cas de vente ;

- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

Il en découle que les installations classées dans la catégorie Priorité 2 – dispositif à réhabilitation différée et qui ne présentent pas de risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes ne sont plus contraintes par l'obligation de délai à l'exception des cas de ventes.

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le recensement des installations d'assainissement non collectif permet d'identifier sur l'ensemble de Colmar Agglomération le nombre d'installations suivant au 31 décembre 2019 : **964**

Les installations concernant majoritairement des habitations individuelles, nous ferons une estimation d'occupation de 2,5 habitants par logement ; le nombre d'habitants desservis par le SPANC est alors estimé à 2 410 habitants.

Indicateur D301.1 :
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : 2 410

LA MISE EN PLACE DU SERVICE

La mise en œuvre du SPANC a été accompagnée par une information à destination des usagers sur différents supports. Des plaquettes explicatives à destination des usagers ont notamment été réalisées. Mise à jour de ces dernières en mars 2019 (disponibles en téléchargement sur le site https://www.agglo-colmar.fr/).

Exemple de plaquettes explicatives

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est caractérisé de la manière suivante :

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Note
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (/ 20)	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération (/ 20)	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans (/30)	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (/30)	30
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Néant

Indicateur D302.0 :
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 80

LES CONTRÔLES 2019

En 2019, le SPANC a réalisé 44 contrôles répartis de la manière suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
contrôles diagnostics des installations existantes	156	142	207	26	17	62	61	33	26	25
contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées	9	18	6	13	9	10	10	11	11	12
contrôles de bonne exécution des travaux d'installations neuves ou réhabilitées	3	11	13	8	4	7	9	11	3	7
Total tous types	168	171	226	47	30	79	80	55	40	44

Contrôle de bonne exécution

Chaque installation a été notée sur les aspects suivants :

- le dispositif (Inexistant, Partiel, Complet),
- son fonctionnement (Gênant, Aléatoire, Satisfaisant),
- son impact sur le milieu (Risque polluant l'exutoire : Elevé, Faible, Nul),
- les risques sanitaires (Elevé : Dispositif situé dans une zone à risque tel qu'un puits d'alimentation en eau potable, Faible : rejet en fossé).

La note donnée à chaque dispositif de 0 à 9 (0 correspond à un dispositif conforme sans impact) définit alors une priorité de réhabilitation :

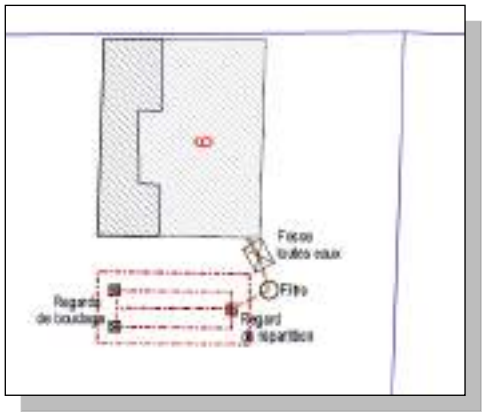

- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6)
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4)
- Priorité 3 : dispositifs dont la réhabilitation n'est pas indispensable (note de 3 à 0)

Il est adressé à chaque propriétaire le rapport de contrôle accompagné d'un courrier explicitant, le cas échéant, les travaux à réaliser et le délai prescrit.

Pour l'ensemble des **709 installations** contrôlées on dénombre :

- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6) **46 cas**
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4) **480 cas**
- Priorité 3 : dispositifs conformes (note de 3 à 0) **183 cas**

La répartition est la suivante :

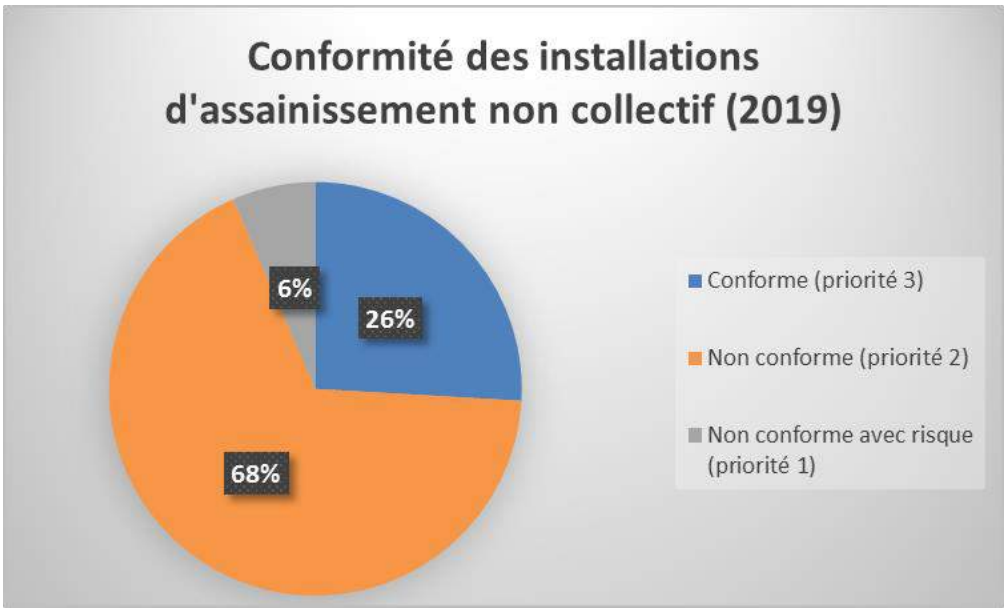

Indicateur P301.3 :
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 26 %

LE PROGRAMME DE CONTRÔLE

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlé à l'exception des cas où les usagers ont refusé ou décalé les contrôles. Ce reliquat fera l'objet de contrôles en 2020. Par ailleurs, les installations présentant les dysfonctionnements les plus importants feront également l'objet d'un nouveau contrôle.

LE COÛT DES CONTRÔLES

Le coût unitaire des contrôles pour l'exercice 2020 a été fixé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019. Il est présenté dans le tableau suivant. Les tarifs ont été augmentés de 10 % par rapport à l'année précédente dans le but d'équilibrer le budget du SPANC suite à la décision de l'Agence de l'eau de supprimer les primes de l'assainissement non collectif aux collectivités.

Intitulé	Tarif 2019	Tarif 2020
	HT	HT
Contrôle diagnostic de l'existant	80,00 €	88,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	65,00 €	71,50 €
Contrôle de conception du neuf	30,00 €	33,00€
Contrôle d'exécution du neuf	85,00 €	93,50 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	31,00 €	34,10 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	80,00 €	88,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,24€	1,36 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	5,50 €	6,49 €

(1) en cas d'absence non justifiée et non excusée de l'usager (la possibilité de déplacement du contrôle lui étant offerte dans la lettre de rendez-vous envoyée 15 jours avant) ou en cas de refus d'accès à l'agent de contrôle ou en cas de report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC (à compter du 4éme report). Les articles L 1331-11 et L 1331-8 du code de la Santé Publique permettent de majorer le coût du contrôle jusqu'à hauteur de 100 %.

ANNEXE

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe

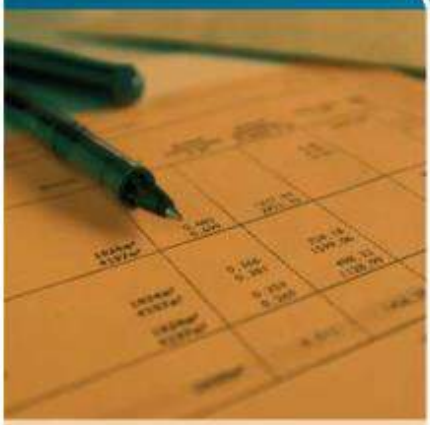

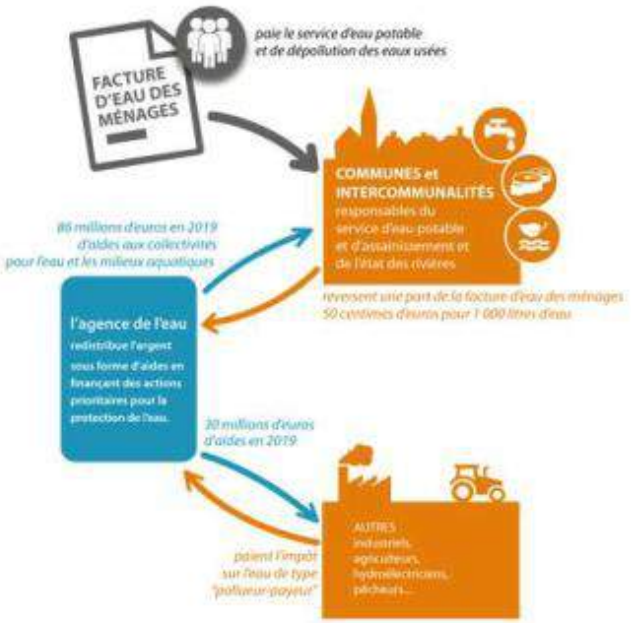

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 154 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sous climat changeant.

EN 2019...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
47%

NOMBRE D'ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'EAU ET À L'ENVIRONNEMENT EN CONTRAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU
23

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
123

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU DE MESURES AGROENVIRONNEMENTALES
6,5

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
265 764

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES RESTAURÉES, ENTRETENUES OU ACQUISES
1 434

NOMBRE D'OUVRAGES PRIORITAIRES RENDUS FRANCHISSABLES EN 2019
18

ÉCONOMIES D'EAU (EN Mm³) RÉALISÉES PAR LES COLLECTIVITÉS ET LES INDUSTRIELS
2,4

DES APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

Proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les appels à projets s'imposent comme une nouvelle forme d'interventions. En ligne de mire, l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également le souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

2019 aura vu la poursuite et le lancement de nouveaux appels à projets : trames vertes et bleues, renouvellement des réseaux d'eau potable, filières agricoles à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, reconversion de friches industrielles, réduction/suppression de substances toxiques...

Un concours inédit "eau et quartiers prioritaires de la ville" a été lancé. Il vise à démultiplier de nouvelles formes d'aménagement conciliant développement de la nature, désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, reconquête de la biodiversité… pour faciliter la résilience des quartiers.

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines sont tous concernés.

Après l'adoption de cet état des lieux, le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AELB-DIC / AERM • avril 2020
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 21 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9106-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 21 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-Près-Colmar, Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Porte Du Ried, Sainte Croix En Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr et Wintzenheim.

Le rapport présenté ne concerne pas :
- les communes d'Andolsheim et Sundhoffen car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour la compétence assainissement.
- les communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble pour la compétence assainissement.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Qualité du service

  Il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :
  - Les rendements de traitement des deux stations d'épuration de Herrlisheim et de Jebsheim sont largement supérieurs aux rendements minimums règlementaires.

- Prix

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9106-DE-1-1

Ainsi, pour une consommation type de 120 m3 pour un foyer bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

			2019	**2020**
Eau potable*	Part Fixe	€ HT / an	24,50 €	24,50 €
	Part variable	€ HT / m^3	0,999 €	0,999 €
Redevance pollution domestique (Agence de l'eau)		€ HT / m^3	0,350 €	0,350 €
Tarif de l'eau potable pour 120 m^3		€ HT / m^3	1,553 €	1,553 €
Assainissement**	Part Fixe	€ HT / an	16,00 €	16,00 €
	Part variable	€ HT / m^3	0,928 €	0,947 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		€ HT / m^3	0,233 €	0,233 €
Tarif de l'assainissement pour 120 m^3		€ HT / m^3	1,294 €	1,313 €
Prix total de l'eau pour 120 m^3 (TVA Eau : 5,5 %, TVA Assainissement : 10 %)		**€ TTC / m^3**	**3,062 €**	**3,083 €**
Facturation pour 120 m^3 consommés		€ TTC	367,48 €	369,99 €

** hors Herrlisheim-Près-Colmar, Andolsheim et Sundhoffen*

*** hors Niedermorschwihr, Zimmerbach, Sundhoffen et Andolsheim et Wintzenheim et les anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun.*

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9106-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9106-DE-1-1

RAPPORT ANNUEL 2019

Prix et Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Bischwihr • Colmar • Fortschwihr • Herrlisheim • Horbourg-Wihr
Houssen • Ingersheim • Jebsheim • Muntzenheim • Porte du Ried
Sainte Croix-en-Plaine • Turckheim • Walbach • Wettolsheim
Wickerschwihr • Wintzenheim

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 5
MODE DE GESTION DU SERVICE 6
NOMBRE D'ABONNEMENTS GÉRÉS 6
NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES 6
VOLUMES ASSAINISSEMENT FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE 7
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 7
PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 8
OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USÉES 9

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION 11
MODALITÉS DE FACTURATION 13
FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE 15
RECETTES 15
IMPAYÉS 16

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

MONTANTS FINANCIERS 17
ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 17
AMORTISSEMENTS 17
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX 18

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 21
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 21
CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 2 MAI 2006 23
CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 2 MAI 2006 23
CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DE L'ARRETÉ MINISTÉRIEL DU 22 JUIN 2007 24
TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION 24
TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS 25
NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU 25
TAUX MOYENS DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 26
CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU 26
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 26
TAUX DE RECLAMATIONS 28

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ 29
OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT) 29

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France exploite le service public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Andolsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen et Zimmerbach.

En outre, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux exploite le service public des Eaux Pluviales sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach.

Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.

La qualité du service de l'assainissement collectif confié au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France dans le cadre du Marché Public n° 2010/183, est certifiée ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015.

Nombre d'abonnements gérés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2019	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2018
Bischwihr	481	481
Colmar	14 226	14 105
Fortschwihr	242	240
Herrlisheim	771	792
Horbourg-Wihr	2 228	2 224
Houssen	1 008	1 006
Ingersheim	1 636	1 564
Jebsheim	589	587
Muntzenheim	507	498
Porte du Ried	788	783
Sainte Croix-en-Plaine	1 279	1 266
Turckheim	1 493	1 452
Walbach	355	354
Wettolsheim	865	860
Wickerschwihr	324	318
Wintzenheim	2 691	2 610
TOTAL	**29 483**	**29 140**

A fin 2019, le service public de l'assainissement comptait **29 483 abonnés** contre 29 140 en 2018. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de **+ 1,18 %**.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est de **42**.

Volumes assainissement facturés au cours de l'exercice

Communes	Consommations 2019	%	Consommations 2018
Bischwihr	46 088 m³	%	49 716 m³
Colmar	4 769 628 m³	%	4 626 353 m³
Fortschwihr	27 055 m³	%	26 250 m³
Herrlisheim	71 640 m³	%	112 216 m³
Horbourg-Wihr	297 803 m³	%	300 967 m³
Houssen	130 899 m³	%	129 141 m³
Ingersheim	234 865 m³	%	240 877 m³
Jebsheim	60 014 m³	%	61 149 m³
Muntzenheim	51 492 m³	%	48 095 m³
Porte du Ried	80 691 m³	%	74 671 m³
Sainte Croix-en-Plaine	126 429 m³	%	121 279 m³
Turckheim	273 170 m³	%	210 553 m³
Walbach	39 931 m³	%	41 392 m³
Wettolsheim	121 019 m³	%	133 572 m³
Wickerschwihr	27 377 m³	%	26 163 m³
Wintzenheim	417 912 m³	%	423 416 m³
TOTAL	**6 776 013 m³**	**100 %**	**6 625 809 m³**

Le volume vendu en 2019 est en hausse de **+ 2,27 %** par rapport à celui de 2018.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2019, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur les réseaux modifiant les linéaires totaux.

Au 31.12.2019 ceux-ci sont de :

- **433,4 km** en Assainissement Collectif
- **113,8 km** en Eaux Pluviales.

Vous trouverez en Annexe 1 Page 33 et Annexe 2 Page 35 le détail des modifications opérées sur ces réseaux en 2019.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

Assainissement Collectif

1. Renouvellement des réseaux et des branchements

- Colmar : Chemin de la Speck, Rue du Platane
- Ingersheim : Parking de la Mairie
- Jebsheim : Rue de Riedwihr (tranche 1)

→ Rue Riedwihr à Jebsheim en 2019 (renouvellement réseaux eau potable et eaux usées)

2. Réhabilitation des réseaux

- Colmar : Rue Chopin, Rue de la Montagne Verte, Rue des Trois-Châteaux, Rue des Vignes, Rue du Galtz

Eaux Pluviales

1. Déconnection du réseau / Infiltration

- Colmar : Rue des Marguerites, Rue d'Ammerschwihr, Rue Chopin, parking Camille Sée
- Ingersheim : Parking Mairie
- Sundhoffen : Rue Meierhof

2. Renforcement / Amélioration

- Porte du Ried – Holtzwihr : Rue Principale
- Walbach : Rue de la Fecht

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les eaux usées, domestiques, industrielles et pluviales sont acheminées par les collecteurs assainissement jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) située 200 rue du Ladhof à COLMAR, à l'exception des communes de :

- Herrlisheim dont les eaux sont traitées sur place dans la station d'épuration communale
- Jebsheim dont les eaux sont traitées sur place dans la station d'épuration communale,
- Muntzenheim dont les eaux sont traitées sur la Step de Urschenheim,
- Wettolsheim dont les eaux sont acheminées sur la Step du Syndicat des Trois-Châteaux,

Station d'épuration du SITEUCE

La station d'épuration du SITEUCE est capable de traiter 6.300 m^3/heure de débit de pointe et 100.000 m^3 par jour.

En 2019, pour cette station :

- 15 397 355 m^3 d'eau ont été traités.
- 3 446 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 570 tonnes de sous-produits ont été incinérés (137 tonnes de sables et 433 tonnes de déchets et graisses).

- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
96,4 %	93,9 %	96,9 %	92,5 %	93 %

Station d'épuration de Herrlisheim

La station d'épuration de Herrlisheim peut traiter 290 m^3/jour.

En 2019, pour cette station :

- 78 431 m^3 d'eau ont été traités.
- 22,30 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 15,9 m^3 de sous-produits ont été incinérés (1 m^3 de sables et 14,9 m^3 de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
96,9 %	95 %	98,2 %	95,4 %	23,4 %

Station d'épuration de Jebsheim

La station d'épuration de Jebsheim peut traiter 456 m^3/jour. Elle a fait l'objet d'une remise aux normes dans une nouvelle installation au cours de l'année 2015.

En 2019, pour cette station :

- 62 063 m^3 d'eau ont été traités.
- 24,6 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 7,3 m^3 de sous-produits ont été incinérés (4,6 m^3 de sables et 2,7 m^3 de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
99 %	97 %	98,7 %	97,1 %	90 %

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Le prix du service de l'assainissement correspond à l'ensemble des opérations qui concerne le transport et la dépollution des eaux usées pour la protection de l'environnement. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La collecte et le traitement des eaux usées

Comprend la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte, des stations d'épuration et de l'élimination des produits résiduels après assainissement des eaux.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

- La redevance « Modernisation des réseaux » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

  Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

  Vous trouverez en Annexe 4 Page 39 la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- La TVA au taux de 10 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'assainissement.

Tarifs applicables aux 1er janvier 2019 et 2020

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

Bischwihr		Au 01.01.2019*	Au 01.01.2020**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	73,76 €	81,00 €
	compteur 25 mm	73,76 €	81,00 €
	compteur 30 mm	73,76 €	81,00 €
	compteur 40 mm	73,76 €	81,00 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 20 décembre 2018
** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 19 décembre 2019

Colmar – Herrlisheim – Horbourg-Wihr - Houssen Ingersheim – Jebsheim - Ste Croix-en-Plaine Turckheim – Walbach - Wettolsheim - Wintzenheim		Au 01.01.2019*	Au 01.01.2020**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	16,00 €	16,00 €
	compteur 25 mm	34,20 €	34,20 €
	compteur 30 mm	37,20 €	37,20 €
	compteur 40 mm	58,20 €	58,20 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

Fortschwihr		Au 01.01.2019*	Au 01.01.2020**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 25 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 30 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 40 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

Muntzenheim		Au 01.01.2019*	Au 01.01.2020**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	72,66 €	81,00 €
	compteur 25 mm	72,66 €	81,00 €
	compteur 30 mm	72,66 €	81,00 €
	compteur 40 mm	72,66 €	81,00 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

Porte du Ried - Wickerschwihr		Au 01.01.2019*	Au 01.01.2020**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 25 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 30 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 40 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 20 décembre 2018
** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 19 décembre 2019

		Au 01.01.2019*	Au 01.01.2020**
Part Proportionnelle (€ HT/an)	Bischwihr	1,434 €/m³	1,577 €/m³
	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Sainte-Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	0,928 €/m³	0,947 €/m³
	Fortschwihr	1,740 €/m³	1,740 €/m³
	Muntzenheim	1,413 €/m³	1,577 €/m³
	Porte du Ried Wickerschwihr	1,577 €/m³	1,577 €/m³
	Wintzenheim	1,528 €/m³	1,547 €/m³

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 20 décembre 2018
** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 19 décembre 2019

Redevances et Taxes

		Au 01.01.2019	Au 01.01.2020
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)		0,233 €/m³	0,233 €/m³

Taxes	Assujettissement TVA	Taux 10 %	Taux 10 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur.

Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'usager avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées
- La maîtrise du budget de l'usager avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs …)
- Des informations pédagogiques
- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'usager

En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'usager de maîtriser son budget.

Facture d'assainissement type 120 m³/an

Facture annuelle d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées)
exprimée en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 10 %.

Tarif Assainissement base 120 m³/an **au 01.01.2019**	Bischwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Muntzenheim	Porte du Ried Wickerschwihr	Wintzenheim
Part Fixe (compteur 20 mm)	81,13 €	17,60 €	97,90 €	79,93 €	89,10 €	17,60 €
Prix Proportionnel	189,29 €	122,49 €	229,68 €	186,51 €	208,16 €	201,69 €
Redevance Pollution	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	**301,18 €**	**170,85 €**	**358,34 €**	**297,20 €**	**328,02 €**	**250,05 €**

Tarifs - facture type 120 m³/an (eau + assainissement) - 2019

Tarif Eau Potable (production, traitement et distribution) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

Tarif Assainissement (collecte et traitement des eaux usées) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA 10 %.

Tarif Eau Potable base 120 m³/an	Ensemble des communes
Part Fixe (compteur 20 mm)	25,85 €
Prix Proportionnel	126,47 €
Redevance Pollution	44,31 €
Total Eau	**196,63 €**

Tarif Assainissement base 120 m³/an	Bischwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Muntzenheim	Porte du Ried Wickerschwihr	Wintzenheim
Part Fixe (compteur 20 mm)	81,13 €	17,60 €	97,90 €	79,93 €	89,10 €	17,60 €
Prix Proportionnel	189,29 €	122,49 €	229,68 €	186,51 €	208,16 €	201,69 €
Redevance Modernisation collecte	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	**301,18 €**	**170,85 €**	**358,34 €**	**297,20 €**	**328,02 €**	**250,05 €**

TOTAL TTC 120 m³ **Eau + Assainissement**	**497,81 €**	**367,48 €**	**554,96 €**	**493,83 €**	**524,64 €**	**446,68 €**

Soit au m³ TTC	4,15 €	3,06 €	4,62 €	4,11 €	4,37 €	3,72 €

Recettes

Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part Collecte/Traitement/Fixe	6 739 171,94 € HT
Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part sur Redevance	234 914,13 € HT

Impayés

INDICATEUR P257

Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente est de

0,486 %

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 136 829,66 € HT
Montant des subventions	51 030,00 € HT
Montant de l'autofinancement net	2 085 799,66 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2015	2 210 938,97 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	313 260,84 € HT
dont en capital	*239 997,58 € HT*
dont en intérêts	*73 263,26 € HT*
dont remboursement anticipé	*_ € HT*
dont pénalité actuarielle	*_ € HT*
Durée d'extinction de la dette	11 ans et 9 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 473 312,94 € HT

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

<u>TOTAL DU PROGRAMME 2020 - Assainissement</u> ➔ **2.477.000 € HT**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages de transport et de traitement

180.000 € HT

CA : Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages
Réhabilitation de la fosse d'arrivée des eaux du poste de Branly
Mise en place d'un débitmètre à l'arrivée de Munster
Desserte de l'aire de grand passage

2/ Assistance – Conseils et études et saisie carto-graphique des réseaux

12.000 € HT

CA : Etudes de faisabilité ou études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes
Schéma Directeur d'assainissement tranche 2

3/ Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux

2.074.000 € HT

CA : Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux

Colmar : Amont Step Colmar – Rue du Ladhof : 0A 27 Avenue Clémenceau (sur la Lauch), Rue Basque-Rue des Tripiers, Rue de Guémar, Rue de la Cigogne, Rue du Chasseur, Rue de la Schlucht, Rue des Jardins (parkings archives et Arc Auto Dekra, Rue des Vosges, Rue du Peuplier, Rue Victor Huen

Ingersheim : Rue Gilet

Jebsheim : Rue de Riedwihr (complément budgets 2018 et 2019)

Turckheim : Route Romaine (en complément du budget 2017)

Wintzenheim : Rue Aloyse Meyer, Rue Joffre (entre rue Schwendi et Rue du Baerental)

4/ Extension des réseaux d'assainissement

211.000 € HT

Colmar : Chemin de la Speck (VC 294)

Wintzenheim : Rue Jeanne d'Arc

TOTAL DU PROGRAMME 2020 - Eaux Pluviales ➔ **1.187.000 € TTC**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages d'eaux pluviales

15.000 € TTC

CA : Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages

2/ Assistance – Conseils et études

20.000 € TTC

CA : Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes
Investigations préalables aux travaux (sondages, études de sol et d'infiltration)

3/ Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux

75.000 € TTC

CA : Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux

Jebsheim : Rue de Riedwihr

Muntzenheim : Route de Colmar – Rue Vauban

4/ Extension des réseaux

1.077.000 € TTC

Colmar : Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales (rue Vienne, Vosges ...), NoehlenWeg, Parking de la Montagne Verte, Rue des Jacinthes, Rue des Jardins (parkings archives et Arc Auto/Dekra)

Horbourg-Wihr : Rue Betz

Houssen : Rue d'Ostheim, Rue du Cimetière

Ingersheim : Parking arrière Mairie (en complément du budget 2019)

Ste Croix-en-Plaine : Rue de Woffenheim

Sundhoffen : Création d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales

Turckheim : Route Romaine (en complément du budget de l'année 2017)

Wintzenheim : Rue Jeanne d'Arc

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif dessert **29 483 abonnés** (un abonné avec plusieurs points de rejet est comptabilisé une seule fois) pour **30 434 abonnés potentiels**.

INDICATEUR P201.1

✍ Formule : Nbre d'abonnés desservis / Nbre d'abonnés potentiels au 31.12.2019 x 100

Le taux de desserte par des réseaux de collecte pour l'année 2019 est de

96,87 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel EXYX, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'assainissement (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, change de définition et est remplacé par l'indice P202.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	
10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	**10**
5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	**5**

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)	
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : – Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) – La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.254)	**10**
De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	**3**
De 0 à 15 points (VP.255) : **L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	**12**

PARTIE C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	
10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	**10**
De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	**4**
10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs ...)	**10**
10 points (VP.258) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : En l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	**10**
10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	**0**
10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	**10**
10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	**0**
10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	**0**
Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	

INDICATEUR P202.2.B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2019 est de

84 pts

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (Indicateur P203.3)

Station d'épuration du SITEUCE → OUI.
Station d'épuration de Herrlisheim → OUI.
Station d'épuration de Jebsheim → OUI.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (Indicateur P204.3)

Station d'épuration du SITEUCE → OUI.
Station d'épuration de Herrlisheim → OUI.
Station d'épuration de Jebsheim → OUI.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Station d'épuration du SITEUCE → OUI.
Station d'épuration de Herrlisheim → OUI.
Station d'épuration de Jebsheim → OUI.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation

Station d'épuration du SITEUCE

INDICATEUR P206.3
Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation pour l'année 2019 est de

100 %

Station d'épuration de Herrlisheim

INDICATEUR P206.3
Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation pour l'année 2019 est de

100 %

Station d'épuration de Jebsheim

INDICATEUR P206.3
Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation pour l'année 2019 est de

100 %

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Aucun débordement d'effluents dans les locaux de tiers n'a été enregistré en 2019.

Pour mémoire, ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indicateur, les débordements dus au non respect par l'usager de l'article 32 du Règlement du service de l'assainissement collectif relatif à l'étanchéité des installations et la protection contre le reflux.

INDICATEUR P251.1

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers pour l'année 2019 est de

0 ‰

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

74 km de réseau de collecte, 6,2 km de réseau Eaux Pluviales et 15 037 siphons ont été curés en 2019 sur le territoire de Colmar Agglomération.

Un seul point sensible nécessite des interventions spécifiques ou plus fréquentes, il s'agit du siphon sous la Lauch à COLMAR.

INDICATEUR P252.2

✍ Formule : Nbre de points noirs / Longueur réseau de collecte (hors branchements) x 100

Le taux de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau pour l'année 2019 est de

0,23 %

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : 7 473 ml dont 2 037 ml renouvelés en 2019.

INDICATEUR P253.2

✍ Formule : Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau au 31.12.2019 x 100

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2019 est de

0,34 %

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

INDICATEUR P254.3

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau pour l'année 2019 est de

Prescriptions locales en cours de modification

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

PARTIE A - Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)	
20 points (VP.158) - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	**20**
10 points (VP.159) - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	**10**
20 points (VP.160) - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	**20**
30 points (VP.161) - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	**20**
10 points (VP.162) - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	**10**
10 points (VP.163) - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	**0**

PARTIE B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points)	
10 points (VP.164) - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	**0**

PARTIE C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (10 points)	
10 points (VP.165) - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**0**

INDICATEUR P255.3

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2019 est de

80

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Assainissement à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

En 2019, aucune réclamation écrite n'a été enregistrée.

INDICATEUR P258.1

✍ Formule : Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2019 est de

0 ‰

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

INDICATEUR P207

Le montant des abandons de créances pour l'année 2019 est de

32 779,58 €

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2012, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2019, Colmar Agglomération n'a pas engagé d'action au titre de l'assainissement.

ANNEXES

❶ Modifications opérées sur le réseau assainissement collectif

❷ Modifications opérées sur le réseau eaux pluviales

❸ Schéma de Principe de l'assainissement collectif

❹ Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

❺ Récapitulatif des indicateurs de performances

ANNEXE 1

Modifications opérées sur le réseau Assainissement Collectif

Année 2019

		Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
BISCHWIHR					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***1 529*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***6 355*** **mL**
COLMAR					
Rue du platane		Amiante Ciment		141,5	
		PP DN 315	141,6		
Place de la montagne verte		PP DN 200	49,7		
Rue de la montagne verte		Gainage polyester	111,0		
		T600/400		111	
Au- Werb		FD DN 200	75,1		
Rue de la speck		Béton DN 300		115,05	
		PP DN 315	178,9		
		PP DN 160	3,7		
Rue des Trois- Châteaux		Gainage polyester	653,0		
		BA400		336	
		BA500		50	
		T600/400		267	
Rue des Vignes		Gainage polyester	94,0		
		T600/400		94	
Rue du Galtz		Gainage polyester	190,0		
		T600/400		190	
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**1 497**	**1 305**	***192*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***764*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***192 941*** **mL**
FORTSCHWIHR					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***2 047*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***4 965*** **mL**
HERRLISHEIM					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***130*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***14 525*** **mL**
HOLTZWIHR					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***213*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***10 566*** **mL**
HORBOURG-WIHR					
Rue du château		Béton DN 500		354,8	
		Amiante Ciment DN 200		6,3	
		Amiante Ciment DN 150		7,2	
		PRV DN 500	147,7		
		BA DN 500	207,1		
Lotissement Kreutzfeld		DN200	266,0		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**621**	**368**	***252*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***1 091*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***32 869*** **mL**

		Matériaux et diamètres	Conduites Posées	Conduites Enlevées	
		(mm)	(m)	(m)	
HOUSSEN					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***-8*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***12 223*** **mL**
INGERSHEIM					
Rue du stade		Gainage polyester	251,0		
		BA500		251,0	
Place de la mairie		Amiante Ciment DN 200		95,0	
		PP DN 200	67,3		
		PEHD DN 200	33,3		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**352**	**346**	***6*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***728*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***22 833*** **mL**
JEBSHEIM					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***10 978*** **mL**
MUNTZENHEIM					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***361*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***7 863*** **mL**
RIEDWIHR					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***3 041*** **mL**
SAINTE CROIX EN PLAINE					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***44*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***22 016*** **mL**
TURCKHEIM					
Rue des prés		PP DN 200	44,3		
Boulevard Charles Grad		DN 350		18,4	
		PP DN 315	99,4		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**144**	**18**	***125*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***758*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***26 407*** **mL**
WETTOLSHEIM					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***468*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***14 642*** **mL**
WALBACH					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***6 343*** **mL**
WICKERSCHWIHR					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***4 567*** **mL**
WINTZENHEIM					
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***921*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***40 232*** **mL**
TOTAL Pose/Dépose 2019 (mL)			**2 613,0**	**2 037,4**	
MOUVEMENT SIG 2019 (mL)				**9 046,0**	

Longueur réseau ASSAINISSEMENT CA au 31.12.19 : 433 366,6 m

ANNEXE 2

Modifications opérées sur le réseau Eaux Pluviales

2019	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
ANDOLSHEIM				
Rue des lilas	PP DN 160	8,3		
	PP DN 200	11,0		
Rue du Cordier	PP DN 200	19,7		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019	**39**	**0**	***39*** mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019			***0*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019			***6 039*** mL
BISCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019	**0**	**0**	***0*** mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019			***0*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019			***1 400*** mL
COLMAR				
Parking Camille See	PVC DN 200		37,3	
	BA DN 300		177,3	
	PEHD DN 600	66,8		
	PP DN 300	11,2		
	FONTE DN 300	111,2		
	FONTE DN 200	41,9		
	FONTE DN 160	28,6		
Place de la Montagne Verte	PP DN 200	50,0		
Rue des Marguerites	PP DN 160	20,4		
	PP DN 315	7,3		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019	**337**	**215**	***123*** mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019			***4 458*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019			***21 629*** mL
FORTSCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019	**0**	**0**	***0*** mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019			***0*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019			***4 525*** mL
HERRLISHEIM				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019	**0**	**0**	***0*** mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019			***54*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019			***5 716*** mL
HOLTZWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019	**0**	**0**	***0*** mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019			***0*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019			***5 000*** mL
HORBOURG-WIHR				
Lotissement Kreutzfeld	Fonte DN200	68,0		
	Fonte DN400	67,0		
	BA600	27,0		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019	**162**	**0**	***162*** mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019			***233*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019			***7 425*** mL
HOUSSEN				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019	**0**	**0**	***0*** mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019			***166*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019			***11 684*** mL
INGERSHEIM				
Rue Aristide BRIAND	PEHD DN 315	12,5		
	PP DN 160	6,6		
Place de la Mairie	PP DN 315	76,5		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019	**96**	**0**	***96*** mL
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019			***412*** mL
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019			***5 351*** mL

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
JEBSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***144*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***6 994*** **mL**
MUNTZENHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***1 000*** **mL**
RIEDWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***1 420*** **mL**
SAINTE CROIX EN PLAINE				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***13*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***9 098*** **mL**
SUNDHOFFEN				
Rue MEIERHOF	PP DN 300	11,7		
	PEHD DN 300	8,3		
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**20**	**0**	***20*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***2 020*** **mL**
TURCKHEIM				
Route Romaine	PP DN 315	264,7		
	PP DN 200	75,9		
Rue de la Chapelle	PRV DN 200	28,9		
TOTAL POSE/DEPOSE 2018		**369**	**0**	***369*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2018				***61*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018				***5 368*** **mL**
WALBACH				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***6 172*** **mL**
WETTOLSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***1 719*** **mL**
WICKERSCHWIHR				
Rue Grendel	PP DN 200	8,8		
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**9**	**0**	***9*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***6 009*** **mL**
WINTZENHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0**	**0**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***308*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***5 189*** **mL**

TOTAL Pose/Dépose 2019 (mL)		**1 032,2**	**214,6**
MOUVEMENT SIG 2019 (mL)			**5 849,0**

Longueur réseau EAUX PLUVIALES CA au 31.12.19 : 113 757,6 m

ANNEXE 3

Schéma de Principe de l'assainissement collectif

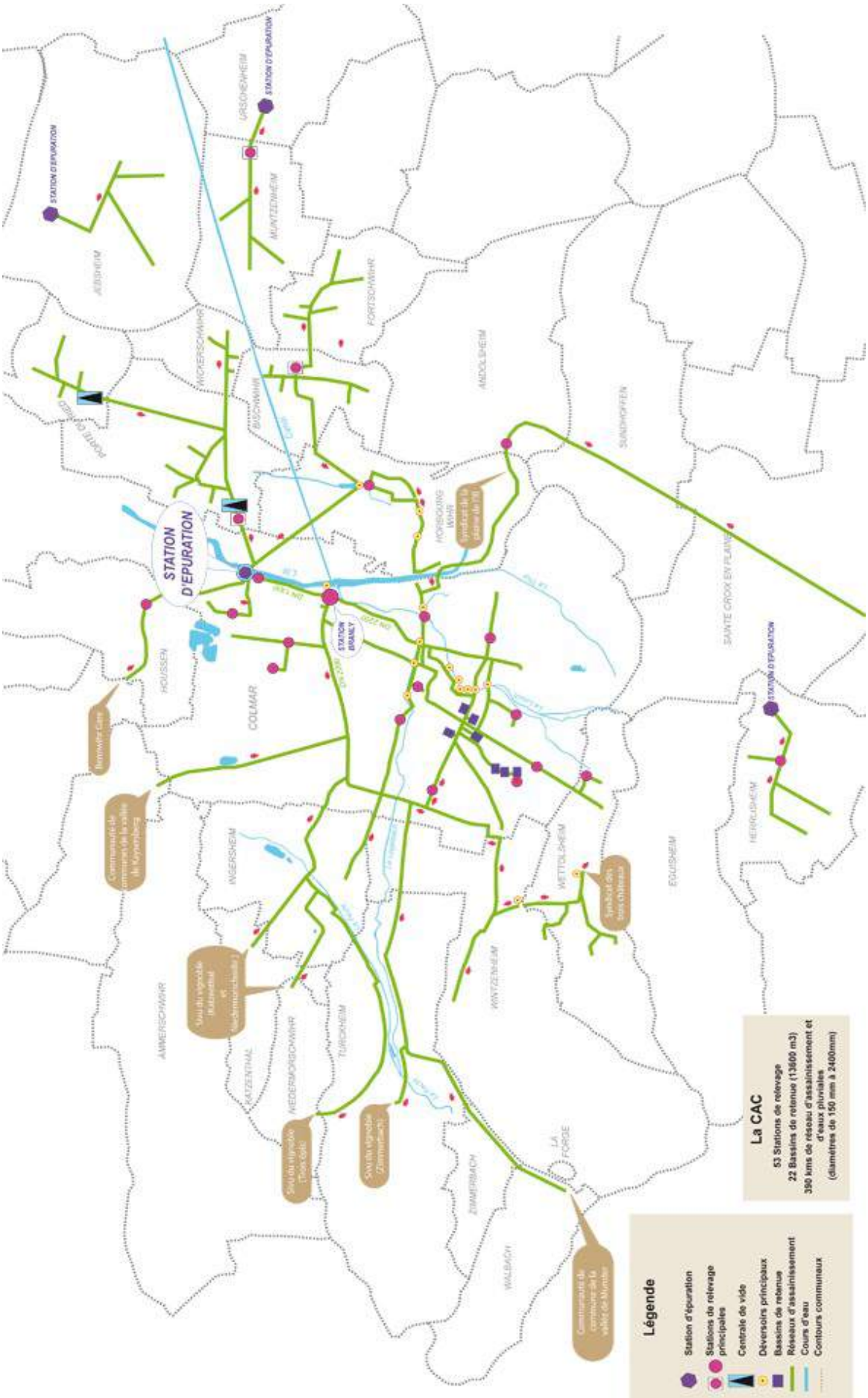

ANNEXE 4

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-1087 du 8 août 2015 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau en l'objet de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe

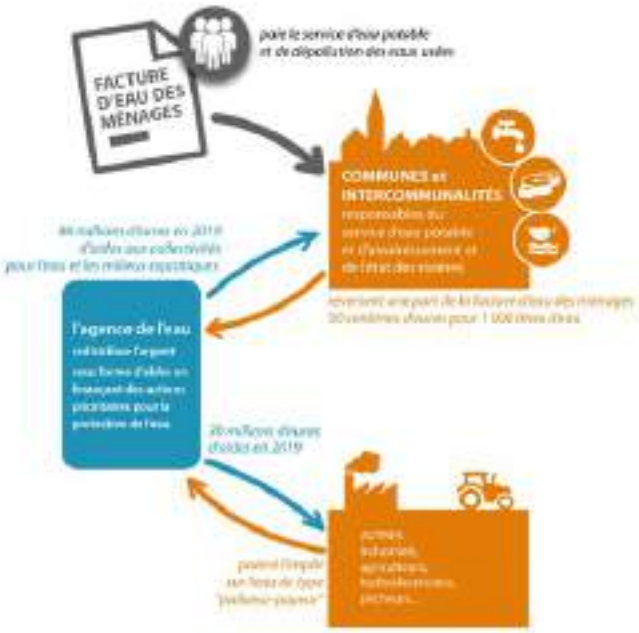

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 154 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sous climat changeant.

EN 2019...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
47%

NOMBRE D'ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'EAU ET À L'ENVIRONNEMENT EN CONTRAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU
23

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
123

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES
6,5

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
265 764

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES RESTAURÉES, ENTRETENUES OU ACQUISES
1 434

NOMBRE D'OUVRAGES PRIORITAIRES RENDUS FRANCHISSABLES EN 2019
18

ÉCONOMIES D'EAU (EN Mm³) RÉALISÉES PAR LES COLLECTIVITÉS ET LES INDUSTRIELS
2,4

DES APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

Proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les appels à projets s'imposent comme une nouvelle forme d'interventions. En ligne de mire, l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également le souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

2019 aura vu la poursuite et le lancement de nouveaux appels à projets : trames vertes et bleues, renouvellement des réseaux d'eau potable, filières agricoles à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, reconversion de friches industrielles, réduction/ suppression de substances toxiques...

Un concours inédit "eau et quartiers prioritaires de la ville" a été lancé. Il vise à démultiplier de nouvelles formes d'aménagement conciliant développement de la nature, désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, reconquête de la biodiversité... pour faciliter la résilience des quartiers.

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines sont tous concernés.

Après l'adoption de cet état des lieux, le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

le bassin
Rhin-Meuse
CHARLEVILLE-MEZIERES
METZ
BAR-LE-DUC
NANCY
STRASBOURG
EPINAL
COLMAR
CHAUMONT
l'agence de l'eau
Rhin-Meuse
La carte d'identité
du bassin Rhin-Meuse
2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².
Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).
Le bassin s'étend sur 32 000 km²
(6% du territoire national métropolitain)
et compte 4,3 millions d'habitants,
8 départements et 3 277 communes.
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr
Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.
Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.
Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr
et sur les réseaux sociaux
LES AGENCES DE L'EAU
EN IMMERSION
L'eau a quelque chose à vous dire...

ANNEXE 5

Récapitulatif des indicateurs de performances

INDICATEURS		2019	2018
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	**96,87 %**	96,88 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	**84 pts**	28 pts
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	**OUI**	OUI
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	**OUI**	OUI
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	**OUI**	OUI
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation	**100 %**	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	**32 779,58 €**	19 670,36 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	**0 ‰**	0,009 ‰
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	**0,23 %** (1 point)	0,24 % (1 point)
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	**0,34 %**	0,36 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau	**Prescriptions locales en cours de modification**	Prescriptions locales en cours de modification
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	**80**	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette	**11 ans et 9 mois**	12 ans et 4 mois
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	**0,486 %**	0,299 %
P258.1	Taux de réclamations	**0 ‰**	0,103 ‰

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 22 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9005-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 22 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Niedermorschwihr, Jebsheim, Muntzenheim, Porte Du Ried, Sainte Croix En Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim Et Zimmerbach.

Le rapport présenté ne concerne pas les communes d'Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim-Près-Colmar car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour la compétence eau potable.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Faits marquants

L'année 2019 a été marquée par une augmentation de 1,26 % du nombre d'abonnés et une hausse de 1,9 % du volume d'eau potable distribué.

- Qualité du service

Il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :

- La qualité de l'eau avec une conformité à 100 % sur les unités de distribution du secteur Ried et de Walbach/La Forge. Sur l'unité de distribution Colmar et environs, le taux de conformité bactériologique est de 99,4 % car 1 analyse réalisée chez un particulier s'est révélée non-conforme. De même, sur l'unité de distribution de Zimmerbach, le taux de conformité bactériologique est de 90,9 % en raison d'une analyse non conforme. Ces 2 non-conformités n'affectent en aucun cas la qualité de l'eau distribuée sur ces unités de distribution.
- Le rendement du réseau est de 86,7 % sur l'ensemble de l'Agglomération (en

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9005-DE-1-1

augmentation de 0,6 %). Il est conforme aux exigences du grenelle de l'environnement et traduit la bonne gestion patrimoniale menée par Colmar Agglomération.
La gestion patrimoniale est déclinée notamment par le renouvellement du réseau d'eau potable. Sur les 5 dernières années le linéaire renouvelé atteint 17 189 ml sur les 525,4 km de réseau soit un taux de renouvellement de 0,65 % par an.
Le rendement élevé traduit également la politique d'amélioration des comptages et de recherche de fuite conduite avec le concours de la Colmarienne des Eaux.

- Prix

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau.

Ainsi, pour une consommation type de 120 m^3 pour un foyer* bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

			2019	**2020**
Eau potable*	Part Fixe	€ HT / an	24,50 €	24,50 €
	Part variable	€ HT / m^3	0,999 €	0,999 €
Redevance pollution domestique (Agence de l'eau)		€ HT / m^3	0,350 €	0,350 €
Tarif de l'eau potable pour 120 m^3		€ HT / m^3	1,553 €	1,553 €
Assainissement**	Part Fixe	€ HT / an	16,00 €	16,00 €
	Part variable	€ HT / m^3	0,928 €	0,947 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		€ HT / m^3	0,233 €	0,233 €
Tarif de l'assainissement pour 120 m^3		€ HT / m^3	1,294 €	1,313 €
Prix total de l'eau pour 120 m^3 (TVA Eau : 5,5 %, TVA Assainissement : 10 %)		**€ TTC / m^3**	**3,062 €**	**3,083 €**
Facturation pour 120 m^3 consommés		€ TTC	367,48 €	369,99 €

** hors Herrlisheim-Près-Colmar, Andolsheim et Sundhoffen*

*** hors Niedermorschwihr, Zimmerbach, Sundhoffen et Andolsheim et Wintzenheim et les anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun.*

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9005-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9005-DE-1-1

RAPPORT ANNUEL 2019

Prix et Qualité du Service public de l'eau potable

Bischwihr • Colmar • Fortschwihr • Horbourg-Wihr • Houssen
Ingersheim • Jebsheim • Muntzenheim • Niedermorschwihr
Porte du Ried • Sainte Croix-en-Plaine • Turckheim • Walbach
Wettolsheim • Wickerschwihr • Wintzenheim • Zimmerbach

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 5
MODE DE GESTION DU SERVICE 6
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE 6
NATURE DES RESSOURCES 6
NOMBRE D'ABONNEMENTS 7
VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE 8
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 8
PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 9

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION 11
MODALITÉS DE FACTURATION 12
FACTURE D'EAU TYPE 120 m^3/AN 13
RECETTES 16
IMPAYÉS 16

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

BRANCHEMENTS EN PLOMB 17
MONTANTS FINANCIERS 17
ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 17
AMORTISSEMENTS 17
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX 18

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

QUALITÉ DE L'EAU 19
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 21
RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION 23
INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS 25
INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU 25
TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 25
INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU 26
TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES 27
DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS 27
TAUX DE RECLAMATIONS 28

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENT A UN FOND DE SOLIDARITE 29
OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE 29

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

En 2019, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eaux France :

- exploite le service public de l'Eau Potable sur le territoire de Colmar Agglomération (à l'exception des communes de Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim dont les réseaux de distribution sont exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill),

- se charge de la vente d'eau en gros au SIENOC (Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Ouest de Colmar) pour l'alimentation en eau des communes de Ammerschwihr, Katzenthal, Labaroche, Sigolsheim et Trois-Epis,

- se charge de la vente d'eau en gros au SDEA (Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) pour l'alimentation en eau de la commune de Grussenheim.

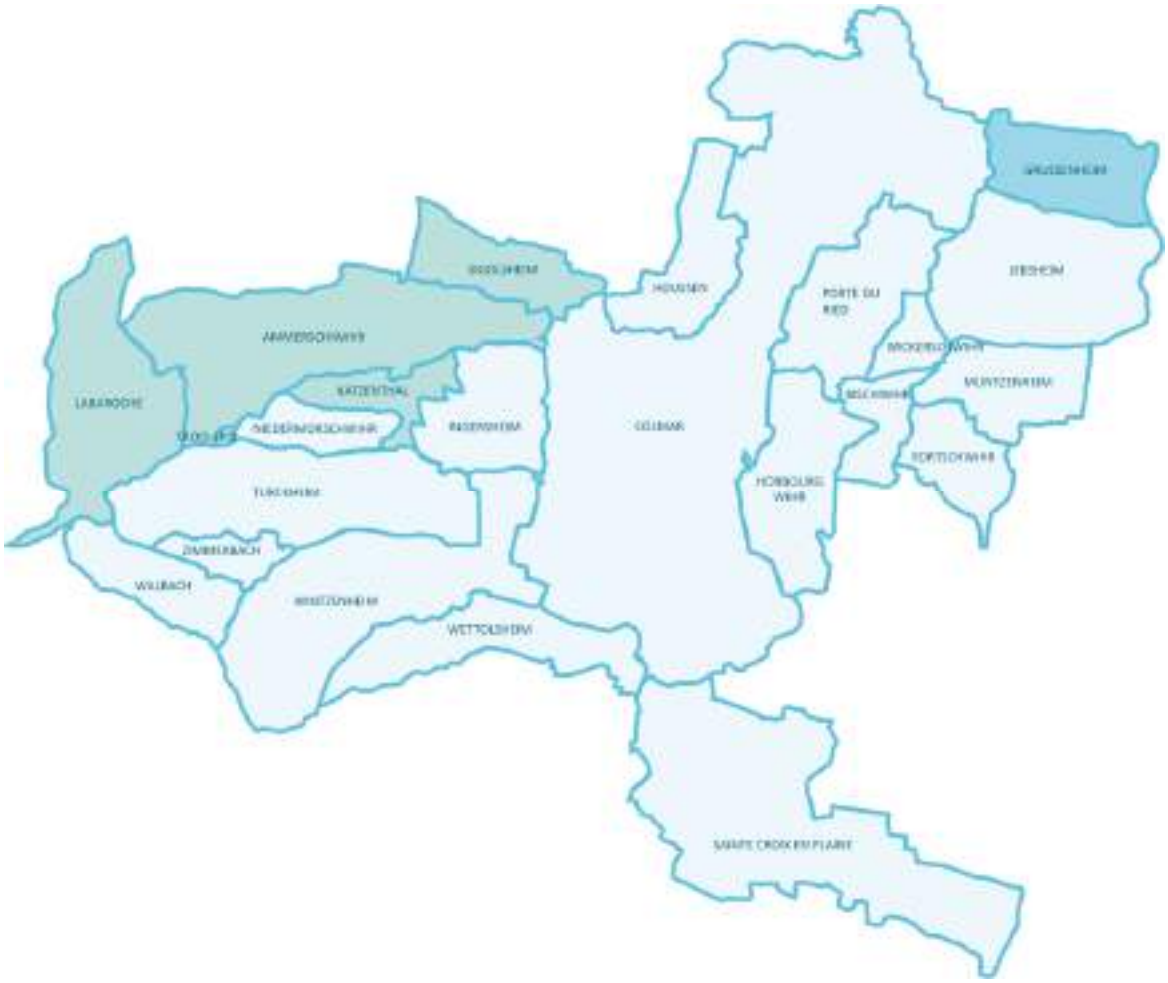

Mode de gestion du service

Le service de l'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.
La qualité du Service de l'eau potable confié au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France dans le cadre du Marché Public n° 2010/182 du 27 décembre 2010, est certifiée ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015.

Estimation de la population desservie

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau de production et de distribution comprenant 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge et Jebsheim), 2 captages de sources, 8 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise ainsi qu'un linéaire de 525,4 km de conduites. C'est au travers de ces nombreux équipements que, chaque jour, le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France œuvre pour assurer l'alimentation en eau de près de 110.000 habitants de l'agglomération colmarienne (18 communes et 1 syndicat intercommunal desservis).

Nature des ressources

Installation	Fonction	Capacité	Puissance Installée	Date Intégration dans périmètre exploitation
DORNIG	Station Production	21.600 m^3/j	411 kW	01/01/2001
NEULAND	Station Production	21.600 m^3/j	411 kW	01/01/2001
KASTENWALD	Station Production	28.800 m^3/j	500 kW	26/03/2009
LA FORGE	Station Production	1.500 m^3/j	41 kW	01/01/2012
JEBSHEIM	Station Production	4.320 m^3/j	130 kW	01/01/2016
WALBACH	Sources	Variable	_	01/01/2012
ZIMMERBACH	Sources	Variable	_	01/01/2012

Volume produit (V1)

	2019	2018
DORNIG	1.847.409	1.758.785
NEULAND	1.699.452	1.675.282
KASTENWALD	3.997.571	3.975.564
LA FORGE	67.868	78.544
JEBSHEIM	397.840	397.835
SOURCES DE WALBACH	23.149	28.266
SOURCES DE ZIMMERBACH	11.702	8.935
TOTAL	**8.044.991**	**7.923.211**

Volume importé (V2)

En 2019, Colmar Agglomération a importé 188 794 m^3 répartis comme suit :

- 36 798 m^3 d'eau du SIENOC pour l'alimentation de Niedermorschwihr
- 151 996 m^3 d'eau du SIEPI pour l'alimentation de Sainte-Croix-en-Plaine

Volume exporté (V3)

En 2019, Colmar Agglomération a vendu 380 606 m^3 répartis comme suit :

- 346 339 m^3 d'eau au SIENOC
- 34 267 m^3 d'eau au SDEA

Nombre d'abonnements

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2019	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2018
Bischwihr	483	483
Colmar	14 624	14 472
Fortschwihr	474	473
Horbourg-Wihr	2 239	2 236
Houssen	1 031	1 029
Ingersheim	1 653	1 594
Jebsheim	595	594
Muntzenheim	514	505
Niedermorschwihr	246	248
Porte du Ried	788	783
Sainte Croix-en-Plaine	1 308	1 294
Turckheim	1 545	1 504
Walbach	442	440
Wettolsheim	886	881
Wickerschwihr	325	319
Wintzenheim	2 756	2 679
Zimmerbach	410	408
TOTAL	**30 319**	**29 942**

En 2019, le service public de l'eau potable comptait **30 319 abonnés** contre 29 942 abonnés en 2018. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de **+ 1,26 %**.

Volumes vendus au cours de l'exercice

Communes	Consommations 2019	%	Consommations 2018
Bischwihr	45 412 m^3	0,64 %	48 627 m^3
Colmar	4 565 448 m^3	64,65 %	4 454 689 m^3
Fortschwihr	50 604 m^3	0,72 %	50 017 m^3
Horbourg-Wihr	300 427 m^3	4,25 %	303 382 m^3
Houssen	134 379 m^3	1,90 %	130 282 m^3
Ingersheim	237 949 m^3	3,37 %	243 800 m^3
Jebsheim	59 927 m^3	0,85 %	61 263 m^3
Muntzenheim	52 061 m^3	0,74 %	48 348 m^3
Niedermorschwihr	34 006 m^3	0,48 %	31 364 m^3
Porte du Ried	80 787 m^3	1,14 %	74 255 m^3
Sainte Croix-en-Plaine	136 151 m^3	1,93 %	127 580 m^3
Turckheim	280 129 m^3	3,97 %	218 500 m^3
Walbach	48 109 m^3	0,68 %	49 195 m^3
Wettolsheim	157 888 m^3	2,24 %	181 537 m^3
Wickerschwihr	27 694 m^3	0,39 %	26 523 m^3
Wintzenheim	431 281 m^3	6,11 %	432 869 m^3
Zimmerbach	39 442 m^3	0,56 %	40 031 m^3
Vente en gros SIENOC	346 339 m^3	4,90 %	365 022 m^3
Vente en gros Grussenheim	34 267 m^3	0,49 %	42 995 m^3
TOTAL	**7 062 300 m^3**	**100 %**	**6 930 280 m^3**

7 062 300 m^3 répartis comme suit :

- Usage domestique 4 646 405 m^3 65,8 %
- Usage industriel 1 536 956 m^3 21,8 %
- Usage public 498 333 m^3 7,0 %
- Ventes en gros 380 606 m^3 5,4 %

Le volume vendu en 2019 est en hausse de **+1,90 %** par rapport à celui de 2018.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2019, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur le réseau, modifiant le linéaire total.

Au 31.12.2019 celui-ci est de **525,4 km**.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

1. Renouvellement des réseaux et des branchements

➲ COLMAR : Chemin de la Speck, Pont route de Strasbourg/Rue Lavoisier, Rue Chopin, Rue de la Montagne Verte, Rue de la Poudrière, Rue des Trois-Châteaux, Rue des Vignes, Rue du Platane, Rue Schlumberger

→ Rue de la Montagne Verte – Colmar en 2019 – Renouvellement du réseau de distribution

➲ JEBSHEIM : Rue de Riedwihr

➲ PORTE DU RIED : Rue Principale (Holtzwihr)

→ Rue Principale – Porte du Ried en 2019 – Renouvellement du réseau et des branchements

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Le prix du service de l'eau correspond à l'ensemble des opérations qui concerne à la fois la production d'un produit de qualité très surveillé, sa distribution ainsi que la redevance pollution des eaux qui est une recette fiscale environnementale. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La distribution de l'eau potable

Comprend les investissements, les renouvellements et les frais de fonctionnement des ouvrages destinés à assurer la production, le stockage, le traitement et la distribution aux abonnés ainsi que la gestion des services aux clients.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

- La redevance « Pollution » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Vous trouverez en Annexe 3 Page 41 la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- La TVA au taux de 5,5 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'eau. Ce taux est celui appliqué aux produits alimentaires et concerne l'ensemble des rubriques de facturation.

Tarifs applicables aux 1er janvier 2019 et 2020

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

		Au 01.01.2019*	Au 01.01.2020 **
Frais d'accès au Service (€ HT)		44,00 €	44,00 €
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	24,50 €	24,50 €
	compteur 25 mm	49,20 €	49,20 €
	compteur 30 mm	54,00 €	54,00 €
	compteur 40 mm	86,40 €	86,40 €
	compteur 50 mm	222,00 €	222,00 €
	compteur 60 à 70 mm	236,00 €	236,00 €
	compteur 80 mm	252,00 €	252,00 €
	compteur 100 mm	273,00 €	273,00 €
	Compteur 150 mm	390,00 €	390,00 €
Part Proportionnelle (€ HT/an)		0,999 €/m^3	0,999 €/m^3

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 20 décembre 2018
** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 19 décembre 2019

Redevances et Taxes

	Au 01.01.2019	Au 01.01.2020
Redevance Pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,350 €/m^3	0,350€/m^3

Taxes (TVA)	Taux 5,5 %	Taux 5,5 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur.

Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'usager avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Eau édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées ;

- La maîtrise du budget de l'usager avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs …) ;

- Des informations pédagogiques sur l'eau ou comment est répartie la consommation d'eau des français au quotidien avec indication du coût moyen des différents usages (bains, douches, lave-vaisselle, sanitaires …) ;

- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'usager.

En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'usager de maîtriser son budget.

Facture Eau type 120 m³/an (hors redevance assainissement)

Facture annuelle d'eau (production, traitement et distribution)
exprimée en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

En 2020 le prix de l'eau reste identique à celui de 2019.

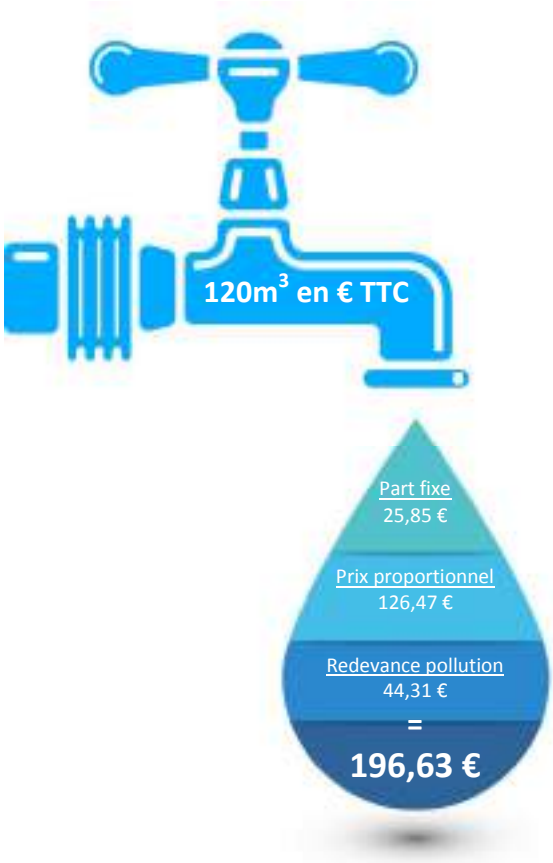

Tarif Eau Potable 2019
(hors redevance Assainissement)

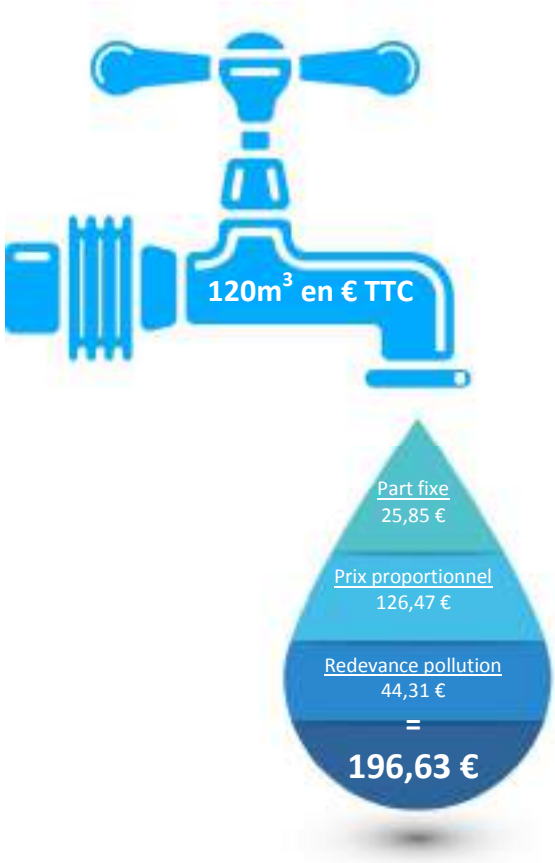

Tarif Eau Potable 2020
(hors redevance Assainissement)

Modèle Recto de la facture

Rappel des références de l'abonné et des différents moyens de joindre le service clientèle

Zones de messages personnalisables

L'accent est mis sur la consommation

Information sur l'évolution de la consommation

La période du prochain relevé et la période de la prochaine facture sont clairement indiquées

Echéancier de prélèvements pour bien gérer son budget

Modèle Verso de la facture

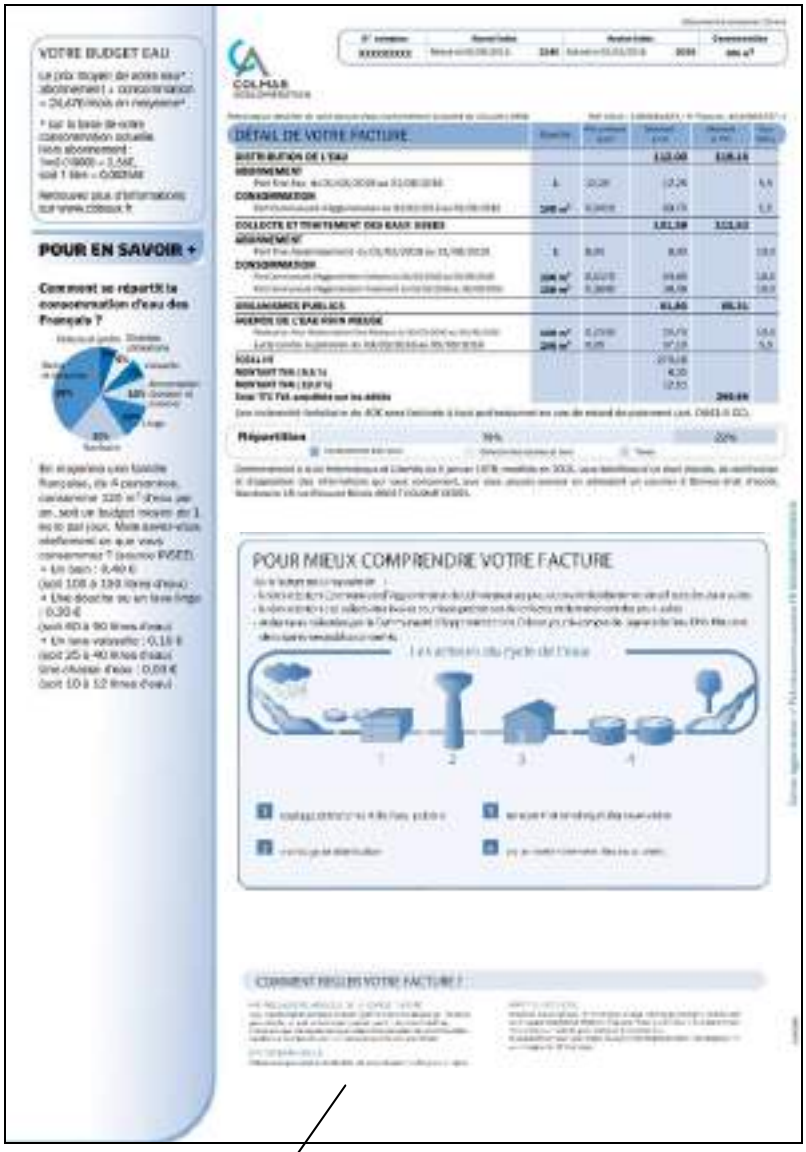

Informations personnalisées sur le budget eau

Informations pédagogiques sur l'eau

Détail de la facture

Répartition de la facture selon les destinataires

Décryptage du rôle des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement pour mieux comprendre la destination des sommes collectées

Pour les clients non mensualisés, le rappel des différents modes de paiement

Tarifs - facture type 120 m³/an (eau + assainissement) - 2019

Tarif Eau Potable (production, traitement et distribution) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

Tarif Assainissement (collecte et traitement des eaux usées) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA 10 %.

Tarif Eau Potable base 120 m³/an	Ensemble des communes
Part Fixe (compteur 20 mm)	25,85 €
Prix Proportionnel	126,47 €
Redevance Pollution	44,31 €
Total Eau	**196,63 €**

Tarif Assainissement base 120 m³/an	Bischwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Muntzenheim	Porte du Ried Wickerschwihr	Wintzenheim
Part Fixe (compteur 20 mm)	81,13 €	17,60 €	97,90 €	79,93 €	89,10 €	17,60 €
Prix Proportionnel	189,29 €	122,49 €	229,68 €	186,51 €	208,16 €	201,69 €
Redevance Modernisation collecte	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	**301,18 €**	**170,85 €**	**358,34 €**	**297,20 €**	**328,02 €**	**250,05 €**

TOTAL TTC 120 m³ **Eau + Assainissement**	**497,81 €**	**367,48 €**	**554,96 €**	**493,83 €**	**524,64 €**	**446,68 €**

Soit au m³ TTC	4,15 €	3,06 €	4,62 €	4,11 €	4,37 €	3,72 €

Recettes

Ventes d'eau (vente d'eau + part fixe)	6 936 912,37 € HT
Autres prestations auprès des abonnés (frais d'accès au service)	95 567,50 € HT
Exportation vers le SIENOC	191 922,79 € HT

Impayés

INDICATEUR P154.0

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de

0,790 %

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Branchements en plomb

Il n'existe pas de branchements en plomb dans le périmètre de distribution.

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 693 473,51 € HT
Montant des subventions	44 240,00 € HT
Autres financements	_ € HT
Montant de l'autofinancement net	2 649 233,51 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2017	794 826,96 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	178 207,31 € HT
dont en capital	*150 155,27 € HT*
dont en intérêts	*28 052,04 € HT*
dont remboursement anticipé	*_ € HT*
dont pénalité actuarielle	*_ € HT*
Durée d'extinction de la dette	5 ans et 5 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 838 652,72 € HT

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

TOTAL DU PROGRAMME 2020 ➔ **2.645.000 € HT**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages production/stockage

102.000 € HT

Mise en place de compteurs sur les communes

2/ Assistance – Conseils et études

10.000 € HT

Etude de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes

3/ Renouvellement, renforcement des réseaux

2.175.000 € HT

Colmar : OA 27 – Avenue Clémenceau (sur la Lauch), Rue Charles Grad (entre rue Turckheim et rue Gérardmer), Rue de Guémar, Rue de la Cigogne, Rue du Chasseur, Rue de la Schlucht, Rue des Jacinthes, Rue des Jardins (parking archives et Arc Auto/Dekra), Rue des Vosges, Rue du Hohlandsbourg, Rue du Peuplier, Rue Edouard Richard (en complément du budget 2019)

Houssen : Rue de la Croix, Rue du Kreuzweg, Rue du Schlittweg

Ingersheim : Route de Turckheim (entre rue des Vosges et Place de Gaulle), Rue Gillet

Turckheim : Route de Colmar, Route Romaine (en complément du budget de l'année 2017)

Wettolsheim : Rue de Feldkirch

Wintzenheim : Rue Aloyse Meyer, Rue Joffre (entre rue Schwendi et Rue du Baerental)

4/ Extension des réseaux

358.000 € HT

Colmar Agglomération : Desserte de l'aire de grand passage, Extension en zone urbanisable

Colmar : Chemin de la Speck (VC 294)

Wintzenheim : Rue Jeanne d'Arc

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Qualité de l'eau

Traitement de l'eau

- Traitement de l'eau par adjonction de Polyphosphates

  Le traitement principal de l'eau brute se fait par adjonction de Polyphosphates en tant qu'inhibiteur de corrosion contre l'action des chlorures. Le traitement aux Polyphosphates donne satisfaction car l'apparition d'eaux rouges est très rare.

- Traitement de l'eau par chloration

  L'eau distribuée est désinfectée au chlore. Cette mesure est conforme aux dispositions ministérielles, prises dans le cadre du plan VIGIPIRATE, qui exigent cette désinfection en fixant un taux de chlore résiduel de 0,3 mg/l en sortie des champs captants et de 0,1 mg/l minimum au robinet du consommateur.

Contrôles sanitaires de l'eau de consommation

Le contrôle de la qualité de l'eau distribuée s'exerce selon les prescriptions réglementaires du décret n° 2001-12-20 du 12 décembre 2001.

Le programme annuel d'analyses est défini selon les directives de l'arrêté préfectoral du 24 février 1992, modifié par l'arrêté préfectoral n° 351-13 du 17 octobre 1995 qui définit la fréquence et le type d'analyse. Le nombre d'analyses à effectuer dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage).

La campagne de prélèvement qui précise les dates d'intervention du laboratoire départemental agréé et le lieu de prélèvement est discutée et arrêtée chaque année avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

En 2019, les contrôles effectués en application de la réglementation ont conduit à la réalisation de 265 prélèvements (y compris les prélèvements sur les piézomètres en amont du Champ captant du Kastenwald) et 231 paramètres différents ont été mesurés pour l'ensemble des étapes du cycle de l'eau depuis la production à la distribution.

Les contrôles réalisés ont tous confirmé le respect des limites de qualité requises.

Au-delà du contrôle règlementaire

Pour l'année 2019, 111 analyses complémentaires ont été effectuées en autocontrôle.

Le distributeur d'eau a pour mission de fournir en tout temps et en tout lieu du réseau de distribution une eau de qualité.

Colmar Agglomération a imposé au distributeur un programme renforcé d'autocontrôle. Les paramètres concernés sont ceux qui présentent un intérêt spécifique au plan local :

- Les nitrates qui restent à un niveau modéré avec une valeur moyenne de :
  - **23,00 mg/l** pour l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald)
  - **5,00 mg/l** pour l'UDI de La Forge (Captage de La Forge et les Sources de Walbach et Zimmerbach)
  - **26,25 mg/l** pour l'UDI de Jebsheim

- Les chlorures issus de l'infiltration des eaux de dissolution des terrils du Bassin Potassique dont la teneur moyenne se situe à
  - **126,00 mg/l** pour l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald)
  - **7,38 mg/l** pour l'UDI de La Forge (Captage de La Forge et les Sources de Walbach et Zimmerbach)
  - **40,88 mg/l** pour l'UDI de Jebsheim

  Le contrôle accru permet de mieux connaître leur évolution mais aussi de mieux ajuster le traitement aux polyphosphates, inhibiteurs de corrosion des canalisations ;

- La vérification de l'absence de trace du résidu de lindane (HCH) au niveau des champs captants de l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald).

Vous trouverez en Annexe 4 Page 45 un tableau récapitulatif des valeurs moyennes calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2019.

Information aux consommateurs

La qualité sanitaire de l'eau est la première information attendue par les consommateurs. Chaque année, les abonnés du service reçoivent avec leur facture d'eau une fiche de synthèse élaborée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à partir des résultats du contrôle sanitaire.

La qualité moyenne de l'eau dépend de l'origine du prélèvement dans le milieu naturel :

- Les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim sont alimentées en eau par les 3 champs captants suivants : Dornig, Neuland et Kastenwald (UDI de Colmar).

- Les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Jebsheim, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschwihr sont alimentées en eau par le forage de Jebsheim (UDI Jebsheim).

- La commune de Sainte-Croix-en-Plaine est alimentée en eau par les forages du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill.

- Les communes de Walbach, Zimmerbach sont alimentées en eau par des sources situées sur leur territoire respectif et par un captage situé sur le ban de Wintzenheim au hameau de La Forge. Ce hameau est par ailleurs alimenté par ce même captage (UDI La Forge).

Vous trouverez en Annexe 5 Page 47 les fiches relatives à la qualité de l'eau distribuée en 2019.

Indicateurs de performances de la qualité de l'eau

L'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, définit 2 indicateurs basés sur les contrôles réglementaires ayant pour but d'apprécier la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

INDICATEUR P101.1

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie pour l'année 2019 est de

99,47 %

2 analyses sur les 376 réalisées ont révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage

INDICATEUR P102.1

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques pour l'année 2019 est de

100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel ELYX, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'eau potable (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, a changé de définition et a été remplacé par l'indice P103.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	**UDI Colmar**	**UDI La Forge**	**UDI Jebsheim**
10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable	**10**	**10**	**10**
5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	**5**	**5**	**5**

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)	**UDI Colmar**	**UDI La Forge**	**UDI Jebsheim**
10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)	**10**	**10**	**10**
De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	**5**	**4**	**4**
De 0 à 15 points (VP.241) : **L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	**12**	**14**	**12**

PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	UDI Colmar	UDI La Forge	UDI Jebsheim
10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	**0**	**0**	**0**
10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	**10**	**10**	**10**
10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	**0**	**0**	**0**
5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	**0**	**0**	**0**

INDICATEUR P103.2.B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour l'année 2019 est de

92 pts/120 pour l'UDI Colmar
93 pts/120 pour l'UDI La Forge
91 pts/120 pour l'UDI Jebsheim

De manière globale, en pondérant sur le linéaire des réseaux par UDI, l'indicateur s'élèverait à **91 pts**/120.

Rendement du réseau de distribution

Le rendement est le rapport entre la quantité d'eau produite et achetée et la quantité d'eau effectivement consommée. Cet indicateur est important car il donne un excellent aperçu de la qualité d'un réseau et de ses paramètres (vétusté, choix du matériau...).

INDICATEUR P104.3

Le taux de rendement du réseau de distribution pour l'année 2019 est de

86,7 %

Ce rendement est conforme à l'objectif de 85 % fixé par la loi Grenelle II pour l'environnement.

Le calcul du rendement global sur le réseau communautaire, conformément aux règles de l'indicateur P104.3, est le suivant :

Paramètres de calcul	**m^3**
Volume produit (V1) Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution	8 044 991
Volume Importé (V2) Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur	188 794
Volume exporté (V3) Volume d'eau potable livré a un service d'eau extérieur	380 606
Volume mis en distribution (V4) Se calcule de la façon suivante : V1 + V2 - V3	7 853 179
Pertes (V5) Se calcule en faisant V6 – V4	1 090 977
Volume consommé autorisé (V6) Se calcule en faisant V7 + V8 + V9	6 762 202
Volume comptabilisé (V7) Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés	6 540 272
Volumes consommateurs sans comptage (V8) Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est estimé.	141 423
Volume de service du réseau (V9) Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution	80 507
Rendement = (V6 + V3) / (V1 + V2) x 100	**86,7**

Par commune, ce rendement se décline de la manière suivante :

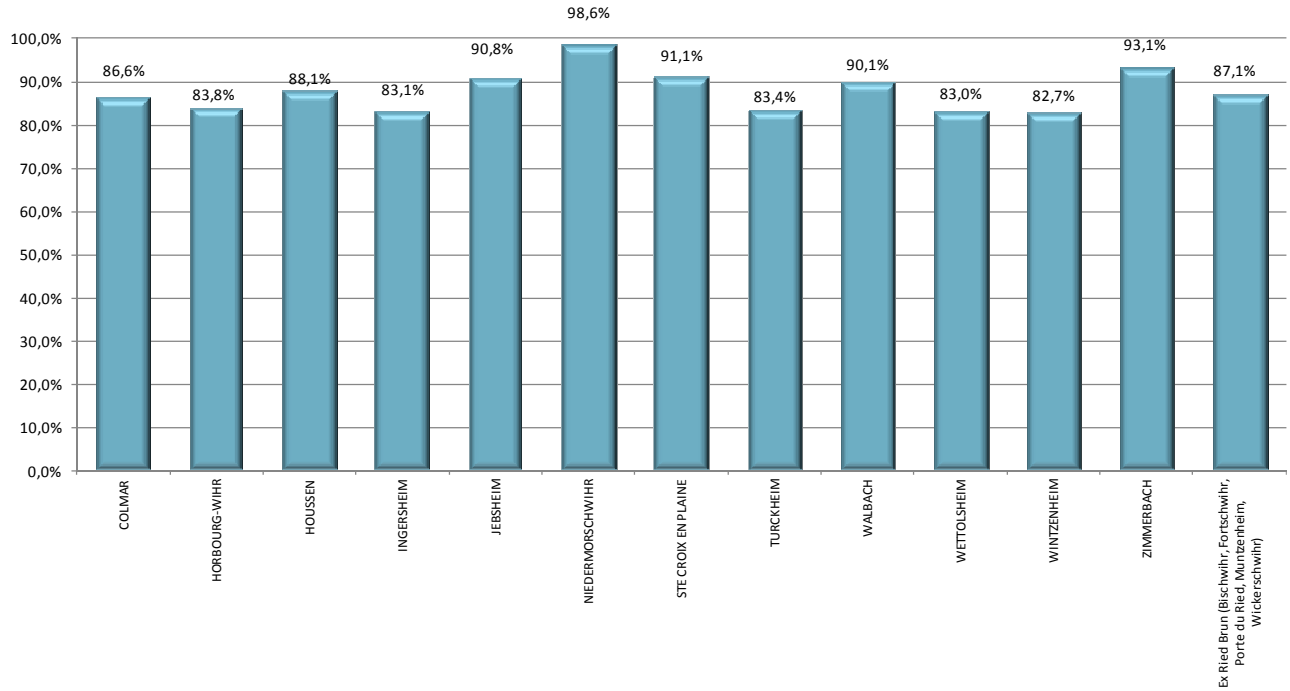

Indice linéaire des volumes non comptés

INDICATEUR P105.3

✍ Formule : (V4 – V7) / (365 x linéaire réseau)

L'indice linéaire des volumes non comptés pour l'année 2019 est de

6,85 m^3/km/jour

Indice linéaire des pertes en réseau

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau d'ampleur comprenant 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge, Jebsheim), des ouvrages de stockage ainsi qu'un linéaire de **525,4 km** de conduites.

INDICATEUR P106.3

✍ Formule : (V4 – V6) / (365 x linéaire réseau)

L'indice linéaire des pertes en réseau pour l'année 2019 est de

5,69 m^3/km/jour

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement des réseaux anciens s'est fait en veillant tout particulièrement à prendre en compte les programmes de voirie décidés par les communes membres de Colmar Agglomération.

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : **17 189 ml** dont **2 739 ml renouvelés en 2020.**

INDICATEUR P107.2

✍ Formule : Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau au 31.12.2019 x 100

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable pour l'année 2019 est de

0,65 %

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Les ressources sont les suivantes :

Code National	Nom du Captage	Date DUP
068000153	DORNIG – Forage F1	22/01/1976
068000154	DORNIG – Forage F2	22/01/1976
068000338	NEULAND – Forage F1	22/01/1976
068000337	NEULAND – Forage F2	22/01/1976
068004015	KASTENWALD – Forage F2	22/11/2007
068004014	KASTENWALD – Forage F3	22/11/2007
0680040113	KASTENWALD – Forage F4	22/11/2007
068000150	WINTZENHEIM LA FORGE – Forage P1	15/12/2009
068003666	WINTZENHEIM LA FORGE– Forage P2	15/12/2009
068000076	WALBACH - Source Chemin Zwerchberg	28/07/1977
068000091	WALBACH - Source entre ravin	28/07/1977
068000104	WALBACH - Source HOLLE 1 PARC 14-15	28/07/1977
068000103	WALBACH - Source HOLLE 2 PARC 15	28/07/1977
068000147	WALBACH - Source Riblingsthal	28/07/1977
068000148	ZIMMERBACH - Source S3	11/05/1973
	JEBSHEIM	14/11/1972

La valeur de cet indicateur est fixée selon le barème suivant :

0 % Aucune action
20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40 % Avis de l'Hydrogéologue rendu
60 % Arrêté préfectoral
80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
100 % Arrêté préfectoral mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

INDICATEUR P108.3

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour l'année 2019 est de

80 %

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

En 2019, le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés n'ont pas été prévenus à l'avance est de **68** selon la répartition suivante :

28 coupures en urgence suite à fuite sur conduite
36 coupures en urgence suite à fuite sur branchement
4 coupures en urgence suite à fuite sur protection incendie

INDICATEUR P151.1

✍ Formule : Nbre de coupures d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour l'année 2019 est de

2,24 ‰

Délai maximal d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements témoigne de l'engagement de l'exploitant à mettre en service les branchements neufs et à remettre en service les branchements existants fonctionnels.

En 2019, ce délai est inférieur à 24 heures.

INDICATEUR P152.1

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour l'année 2019 est de

100 % en moins de 24h00

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Eau à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

En 2019, aucune réclamation écrite n'a été enregistrée.

INDICATEUR P155.1

✍ Formule : Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2019 est de

0 ‰

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

INDICATEUR P109

Le montant des abandons de créances de l'année précédente est de

54.796,20 €

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2012, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2019, Colmar Agglomération n'a pas engagé d'action au titre de l'eau potable.

ANNEXES

1. Modifications opérées sur le réseau eau potable

2. Schémas de principe d'adduction d'eau potable

3. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

4. Tableau récapitulatif des valeurs moyennes de l'année

5. Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée

6. Récapitulatif des indicateurs de performances

ANNEXE 1

Modifications opérées sur le réseau en 2019

2019	Matériaux et diamètres	Conduites Posées	Conduites Enlevées	
	(mm)	(m)	(m)	
BISCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019			***47*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019			***7 711*** **mL**
COLMAR				
Rue des Trois- Châteaux	F 200		51,42	
	F150		36,82	
	FD150	53,25		
	F 100		36,54	
	FD 200	48,45		
	FD 100	44,72		
Rue du Platane	F 100		309,04	
	F 80		15,91	
	FD 100	321,45		
Place de la Montagne Verte	F 100		153,97	
	FD 100	183,31	13,05	
	FD 150	4,32		
Rond point Trois- Châteaux	F 150		61,66	
	F 100		48,33	
	FD 150	36,57	3,84	
	FD 200	1,58		
	FD 100	50,80		
Rue Schlumberger	F 80		145,33	
	FD 100	172,07	1,95	
	F 100		29,68	
Rue des Vignes	F 80		87,24	
	FD 100	87,36		
	FD 150	4,11		
Rue Chopin	F 150		141,23	
	F 100		118,82	
	FD 200		6,61	
	FD 150	259,79		
	FD 100	5,76		
Au- Werb	FD 100	70,43	3,36	
	FD 200	9,63	9,63	
Rue de la Speck	F 150		155,67	
	FD 100		1,42	
	F 100		49,41	
	FD 150	136,11		
	FD 100	7,31		
Rue de la Poudrière	F 100		27,90	
	F 150		281,60	
	A 150		6,77	
	F 80		38,03	
	FD150	230,22		
	FD 200	76,47	8,23	
	FD 300	17,29	9,91	
	FD 100	88,37		
Pont Route de Strasbourg	ACIER DN200		38,00	
	FD200	38,00		
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019	**1947,37**	**1891,37**	***56*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019			***-9*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019			***239 653*** **mL**
FORTSCHWIHR				
	TOTAL POSE/DEPOSE 2019	**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
	TOTAL MOUVEMENT SIG 2019			***0*** **mL**
	TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019			***9 253*** **mL**

	Matériaux et diamètres	Conduites Posées	Conduites Enlevées	
HOLTZWIHR (PORTE DU RIED)				
Rue Principale	FD 200	26,48		
	FD 150	217,57		
	FD 100	26,93		
	F100		260,12	
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**270,98**	**260,12**	***11*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***11 850*** **mL**
HORBOURG-WIHR				
Rue du Château	F 125		305,94	
	FD 200	40,23	6,92	
	FD 100	8,93	6,21	
	FD 150	300,91	2,31	
	F 100		23,32	
Lotissement Kreutzfeld	FD250	256,00		
	FD250	161,00		
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**767,07**	**344,70**	***422*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***-416*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***33 407*** **mL**
HOUSSEN				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***15 609*** **mL**
INGERSHEIM				
Place de Gaulle	PEHD 50	96,36	97,79	
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**96,36**	**97,79**	***-1*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***144*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***26 121*** **mL**
JEBSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***15 544*** **mL**
MUNTZENHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***10 993*** **mL**
NIEDERMORSCHWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***1 708*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***10 552*** **mL**
RIEDWIHR (PORTE DU RIED)				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***3 302*** **mL**
SAINTE CROIX EN PLAINE				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0,00**	**0,00**	***0*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***1 292*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***25 450*** **mL**
TURCKHEIM				
Boulevard Charles Grad	F 100		106,79	
	FD 100	5,64		
	FD 150	106,84	1,15	
	F 125		37,34	
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**112,48**	**145,28**	***-33*** **mL**
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** **mL**
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***25 905*** **mL**

	Matériaux et diamètres	Conduites Posées	Conduites Enlevées	
WALBACH				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0,00**	**0,00**	***0*** mL
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***11 882*** mL
WETTOLSHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0,00**	**0,00**	***0*** mL
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***14 793*** mL
WICKERSCHWIHR				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0,00**	**0,00**	***0*** mL
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***40*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***5 907*** mL
WINTZENHEIM				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0,00**	**0,00**	***0*** mL
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***48 559*** mL
ZIMMERBACH				
TOTAL POSE/DEPOSE 2019		**0,00**	**0,00**	***0*** mL
TOTAL MOUVEMENT SIG 2019				***0*** mL
TOTAL COMMUNE AU 31/12/2019				***8 948*** mL

Total pose/dépose 2019 (mL)		3194,26	2739,26

Longueur totale réseau CA au 31/12/2019 (mL)	**525 439**

ANNEXE 2

Schémas de principe d'adduction d'eau potable

UDI COLMAR

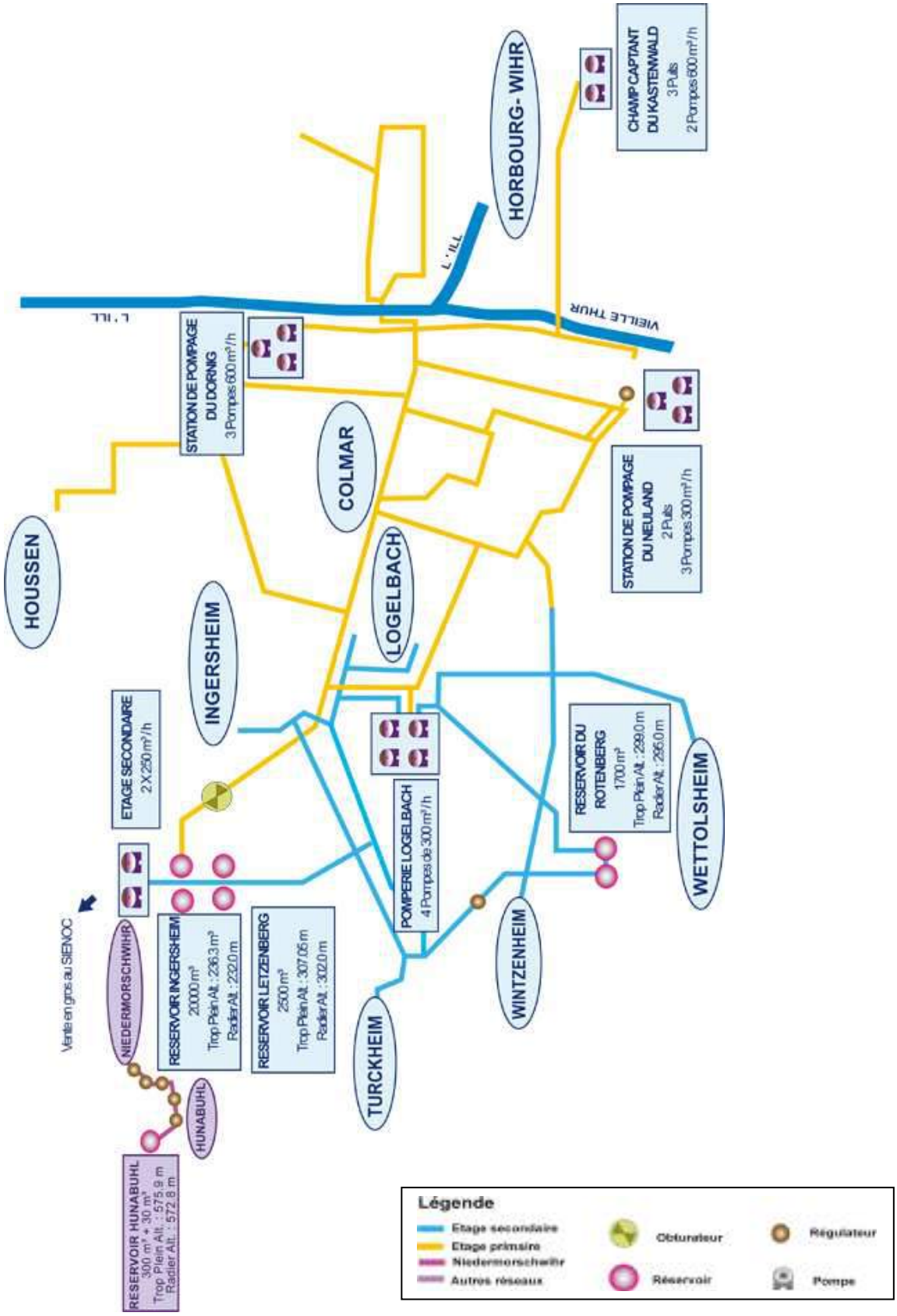

UDI LA FORGE

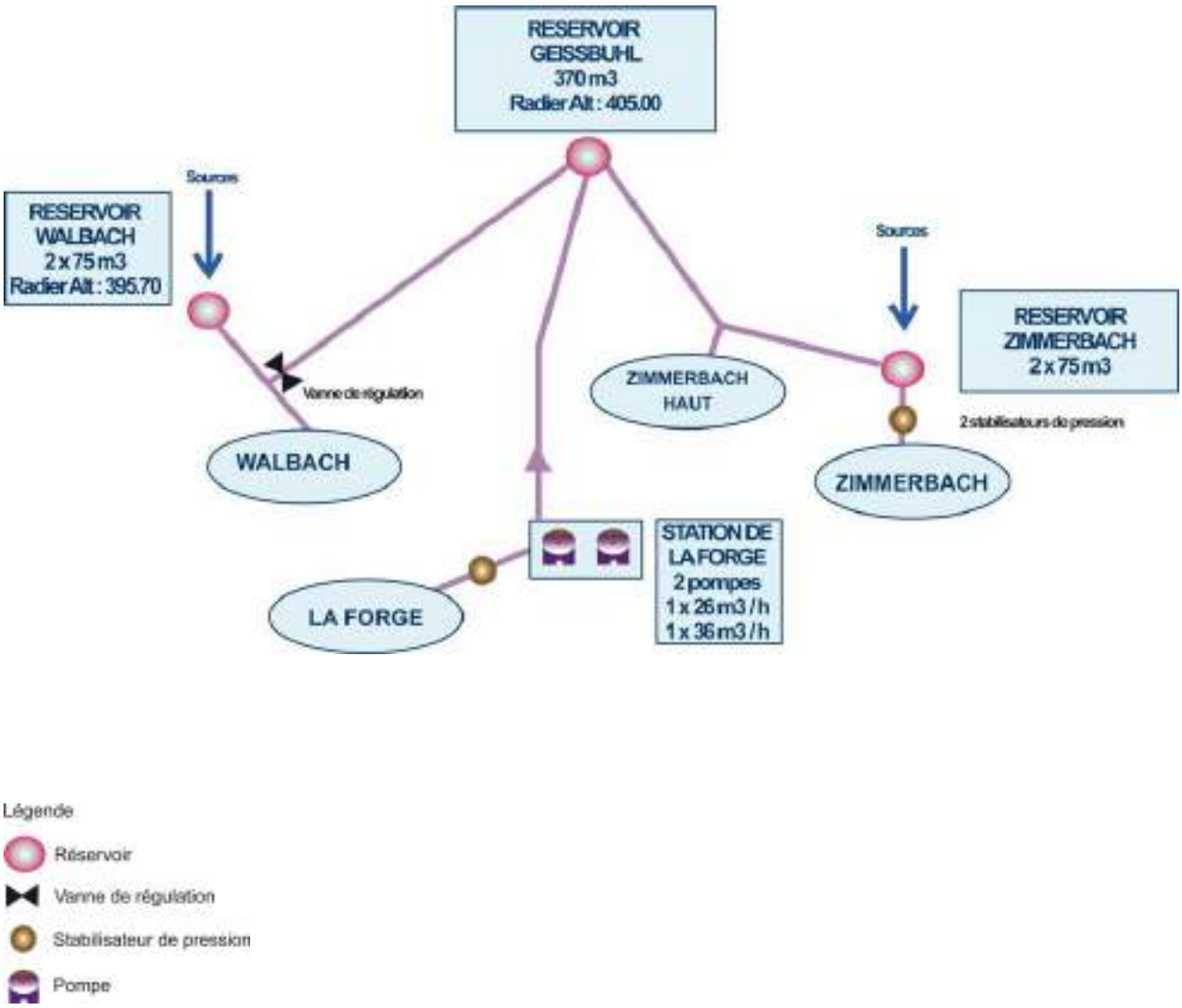

Légende

- Réservoir
- Vanne de régulation
- Stabilisateur de pression
- Pompe

UDI JEBSHEIM

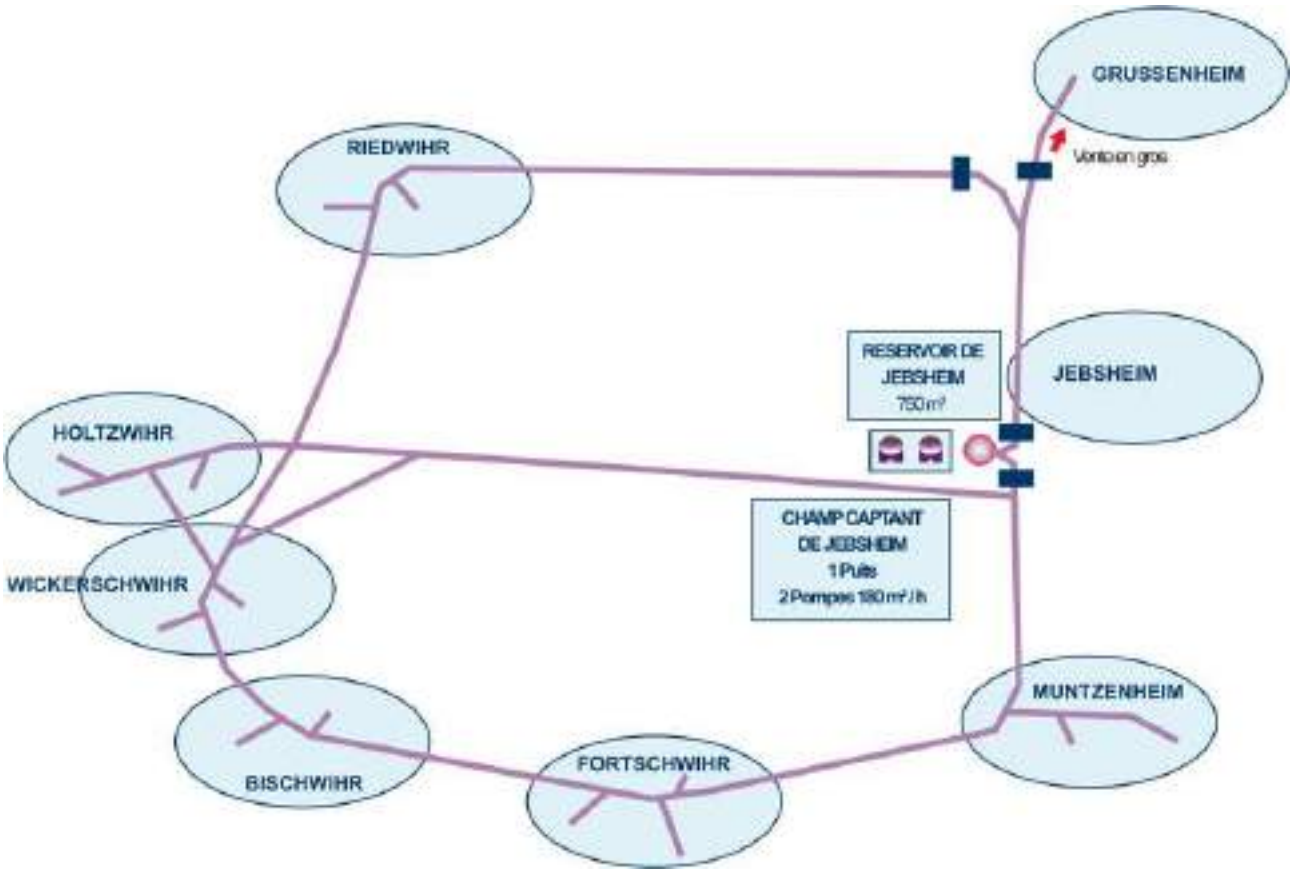

Légende :

- Pompe
- Réservoir
- Débitmètre
- Réseaux

ANNEXE 3

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

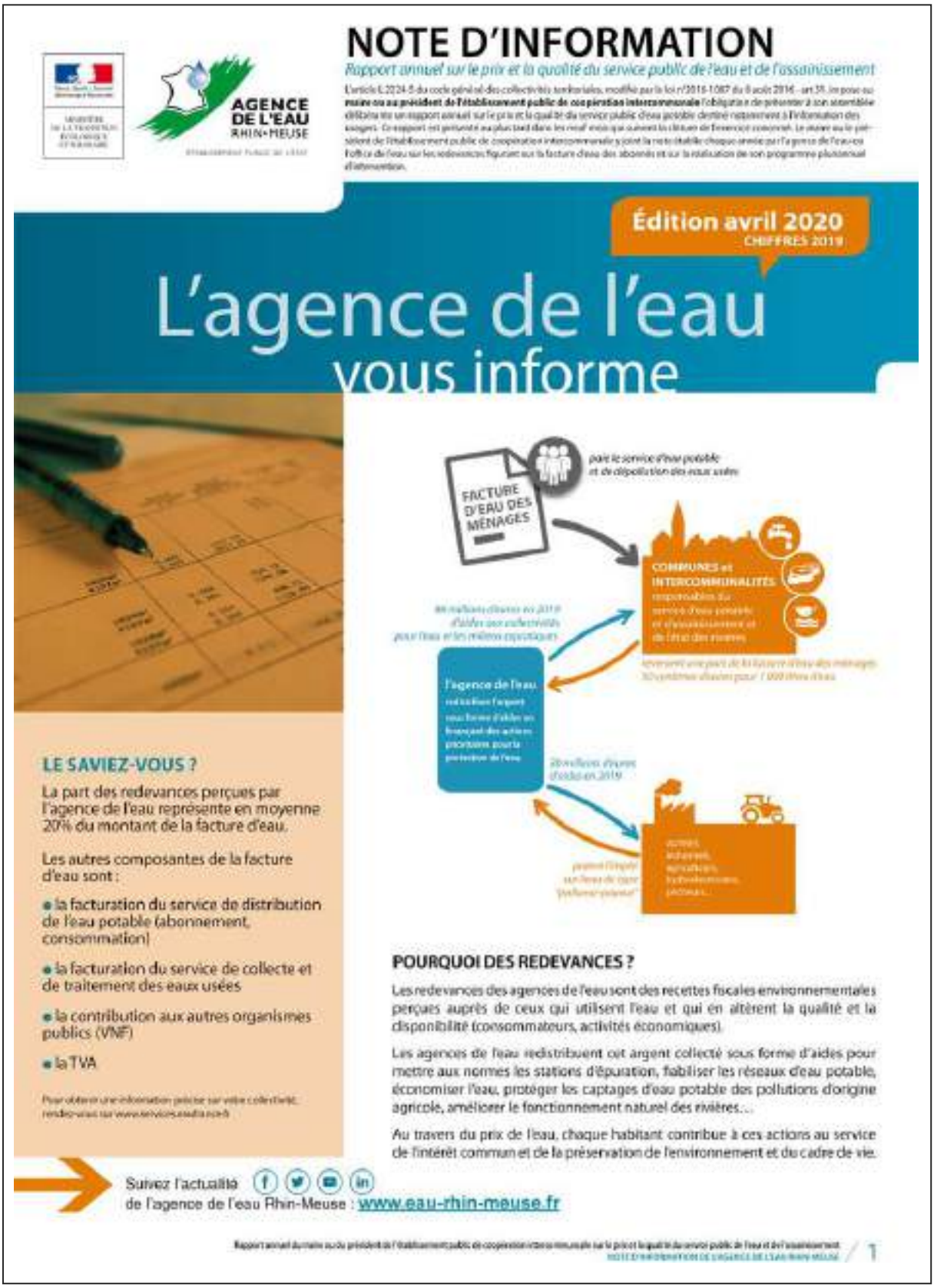

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eau.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 154 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2019

- **0,06 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **6,62 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **71,88 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **2,95 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **0,44 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)
- **0,36 €** de redevance de prélèvement payé par les irrigants
- **6,89 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **10,80 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2019

- **4,56 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **61,70 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion du temps de pluie
- **12,31 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **4,48 €** aux collectivités pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **0,26 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau
- **12,65 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **4,04 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sous climat changeant.

EN 2019...

POURCENTAGE DES AIDES ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN LIEN AVEC L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
47%

NOMBRE D'ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'EAU ET À L'ENVIRONNEMENT EN CONTRAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU
23

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
123

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES
6,5

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
265 764

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES RESTAURÉES, ENTRETENUES OU ACQUISES
1 434

NOMBRE D'OUVRAGES PRIORITAIRES RENDUS FRANCHISSABLES EN 2019
18

ÉCONOMIES D'EAU (EN Mm³) RÉALISÉES PAR LES COLLECTIVITÉS ET LES INDUSTRIELS
2,4

DES APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

Proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les appels à projets s'imposent comme une nouvelle forme d'interventions. En ligne de mire, l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également le souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

2019 aura vu la poursuite et le lancement de nouveaux appels à projets : trames vertes et bleues, renouvellement des réseaux d'eau potable, filières agricoles à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, reconversion de friches industrielles, réduction/suppression de substances toxiques...

Un concours inédit "eau et quartiers prioritaires de la ville" a été lancé. Il vise à démultiplier de nouvelles formes d'aménagement conciliant développement de la nature, désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, reconquête de la biodiversité... pour faciliter la résilience des quartiers.

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines sont tous concernés.

Après l'adoption de cet état des lieux, le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AERM • avril 2020
Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - adobestock

ANNEXE 4

QUALITE EAU POTABLE

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2019

1. **UDI COLMAR** : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim
2. **UDI LA FORGE** La Forge, Walbach, Zimmerbach
3. **UDI JEBSHEIM** Bischwihr, Fortschwihr, Jebsheim, Porte du Ried, Wickerschwihr

REFERENCE DE QUALITE	1		2		3		
Paramètre	**Valeur relevée**		**Valeur relevée**		**Valeur relevée**		**Valeur limite référence**
Température	15,20	℃	13,27	℃	13,81	℃	25
pH	7,49	unité PH	6,81	unité PH	7,36	unité PH	6,5<pH<9
Chlore libre	0,10	mg/l	0,04	mg/l	0,00	mg/l	Absence d'odeur et de saveur désagréable
Chlore total	0,11	mg/l	0,06	mg/l	0,00	mg/l	et pas de changement anormal
Conductivité	822,00	µS/cm à 25℃	145,00	µS/cm à 25° C	612,00	µS/cm à 25℃	200<...<1100
Turbidité	0,20	NFU	0,67	NFU	0,58	NFU	2
Coloration	< 2,5	mg/l	< 2,5	mg/l	< 2,5	mg/l	15
Saveur	Absence		Absence		Absence		pas d'odeur détectée pour un taux
Odeur	Absence		Absence		Absence		de dilution de 3 à 25℃
Calcium	110,00	mg/l	16,15	mg/l	91,78	mg/l	
Carbonates	< 3	mg/l	< 2	mg/l	< 2	mg/l	
Chlorures	126,00	mg/l	7,38	mg/l	40,88	mg/l	250
Titre hydrotimétrique	32,40	Degré français	6,28	Degré français	27,45	Degré français	les eaux ne doivent pas être agressives
Titre alcalimétrique complet	17,63	℉	5,46	℉	20,86	℉	
Oxydabilité permanganate potassium	< 0,5	mg/l	< 0,5	mg/l	< 0,5	mg/l	5
Sulfate	33,98	mg/l	9,43	mg/l	29,25	mg/l	250
Sodium	31,77	mg/l	5,77	mg/l	14,20	mg/l	200
Fer Total	7,17	µg/l	40,73	µg/l	8,85	µg/l	200
Manganèse	< 2	µg/l	1,30	µg/l	< 2	µg/l	50

LIMITE DE QUALITE	1		2		3		
Paramètre	**Valeur relevée**		**Valeur relevée**		**Valeur relevée**		**Limite de qualité**
Antimoine	< 5	µg/l	< 5	µg/l	< 5	µg/l	5
Arsenic	< 2	µg/l	< 2	µg/l	< 2	µg/l	10
Baryum	0,130	mg/l	0,165	mg/l	0,159	mg/l	<0,7
Cadmium	< 0,5	µg/l	< 0,5	µg/l	< 0,5	µg/l	5
Cuivre	0,01	mg/l	0,11	mg/l	0,01	mg/l	2
Bore	0,012	mg/l	< 0,05	mg/l	0,019	mg/l	1
Cyanures totaux	< 10	µg/l	< 10	µg/l	<10	µg/l	50
1,2-Dichloroéthane	< 1	µg/l	< 1		<1	µg/l	3
Fluorures	0,050	mg/l	0,050	mg/l	0,075	mg/l	1,5
Hydrocarbure (indice CH2)	Absence	µg/l	Absence	µg/l	Absence	µg/l	0,1
Magnésium	10,97	mg/l	5,43	mg/l	10,88	mg/l	50
Mercure total	< 0,1	µg/l	< 0,1	µg/l	< 0,1	µg/l	1
Nickel	0,88	µg/l	0,78	µg/l	4,00	µg/l	20
Nitrates	23,00	mg/l	5,00	mg/l	26,25	mg/l	50
Nitrites	< 0,01	mg/l	< 0,01	mg/l	< 0,01	mg/l	0,5
Phosphate	0,05	mg/l	0,05	mg/l	0,05	mg/l	
Potassium	1,87	mg/l	1,60	mg/l	2,55	mg/l	
Total pesticides	Traces	µg/l	0,00	µg/l	Traces	µg/l	0,5
Sélénium	< 2	µg/l	< 2	µg/l	< 2	µg/l	10
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	< 1	µg/l	< 1	µg/l	< 1	µg/l	10

ANNEXE 5

Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2020

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

16 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 89 46 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

COLMAR AGGLOMERATION
COLMAR ET ENVIRONS

ORIGINE DE L'EAU

Les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM (92.249 habitants)[1] sont alimentées en eau par les trois champs de captage de Colmar Agglomération. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 22/01/1976 et 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée après injection de polyphosphates (traitement anti-corrosion des canalisations) et chloration. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

157 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **157** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **1 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 99.4 %**

Une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 33,4°f (degré français)
- pH : 7,4

Eau très dure (très calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 23,2 mg/l
- Teneur maximale : 27,5 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 135,1 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 31,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau distribuée dans les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur.
Sur le plan bactériologique, elle est de très bonne qualité.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2020

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

46 rue de la Fecht - 68009 Colmar
03 89 46 30 41
ars-grandest-DT68-VESE@ars.sante.fr

COLMAR AGGLOMERATION
COLMAR MAISON DE LA NATURE DU NEULAND

ORIGINE DE L'EAU

La MAISON DE LA NATURE DU NEULAND de la ville de COLMAR est alimentée en eau par les 2 forages du Kastenwald de Colmar Agglomération. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

3 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **3 analyses** bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,9°f (degré français)
- pH : 7,3

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 16, mg/l
- Teneur maximale : 16,7 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 30,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 16,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau distribuée à la Maison de la Nature du Neuland de la ville de COLMAR par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2020

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut Rhin

40 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 89 48 30 41
ars-grandest-DTG8-VISE@ars.sante.fr

COLMAR AGGLOMERATION
SECTEUR RIED

ORIGINE DE L'EAU

Les communes de BISCHWIHR, FORTSCHWIHR, JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED (Holzwihr et Riedwihr) et WICKERSCHWIHR, (7603 habitants)[1] sont alimentées en eau par le forage de Jebsheim. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 14/11/1972 et dispose de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. La chloration de secours en place, est mise en service ponctuellement, sur une courte période, pour garantir son bon fonctionnement. Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2019

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

20 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE — ***Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.***

- **20** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH — ***Référence de qualité : pH 6,5 à 9***

- Dureté : 27,3°f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES — ***Limite de qualité : 50 mg/l***

- Teneur moyenne : 28,1 mg/l
- Teneur maximale : 28,1 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 40,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 14,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau produite et distribuée sur le secteur RIED par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2020

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VDSE@ars.sante.fr

COLMAR AGGLOMERATION
SAINTE CROIX-EN-PLAINE

ORIGINE DE L'EAU

La commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE (2777 habitants)[1] est alimentée en eau par les trois forages du SIE Plaine de l'Ill. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 11/01/1973 et 17/06/2004 et disposent de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. Le réseau de distribution d'eau est exploité par la Colmarienne des Eaux.

Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2016

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

20 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **20** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **1 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires, sur la commune.
- **Taux de conformité : 95 %**

Une analyse d'eau a révélé ponctuellement, à la production, la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. Le syndicat a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

Eau de bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 22,9°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 24,1 mg/l
- Teneur maximale : 27,4 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 34,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 14,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau distribuée sur la commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur.
Sur le plan bactériologique, elle est de bonne qualité.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2020

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

[illegible]

COLMAR AGGLOMERATION
WALBACH

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WALBACH (870 habitants)[1] est alimentée en eau par cinq sources et deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 28/07/1977 (sources) et 15/12/2009 (forages) et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux mélanges des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

11 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **11** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 7,6°f (degré français)
- pH : 6,9

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable** (voir fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 5,3 mg/l
- Teneur maximale : 6,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 7,3 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 6,1 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau produite et distribuée dans la commune de WALBACH par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression et ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2020

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

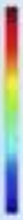

Consultez les résultats d'analyses
sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

40 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 89 30 33 41
ars-grandest-0768-VSSE@ars.sante.fr

COLMAR AGGLOMERATION
WINTZENHEIM LA FORGE et ZIMMERBACH VAL ST GREGOIRE

ORIGINE DE L'EAU

Les secteurs (307 habitants)[1] LA FORGE de Wintzenheim et VAL SAINT GREGOIRE de Zimmerbach sont alimentés en eau par deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 15/12/2009 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2016

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

6 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **6** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 3,5°f (degré français)
- pH : 6,4
  La référence de qualité pour le paramètre pH a été dépassée à plusieurs reprises.

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable.** (voir fiche d'information jointe)

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 4,7 mg/l
- Teneur maximale : 8,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 8,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 7,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau produite et distribuée sur les secteurs WINTZENHEIM LA FORGE et ZIMMERBACH VAL ST GREGOIRE par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affiliée.

Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2020

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

40 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 89 30 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

COLMAR AGGLOMERATION
ZIMMERBACH CENTRE

ORIGINE DE L'EAU

La commune de ZIMMERBACH (837 habitants)[1] est alimentée en eau par une source et deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 11/05/1973 (source) et 15/12/2009 (forages) et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

11 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **11** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **1 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 90,9 %**

Une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

Eau de bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 3,6°f (degré français)
- pH : 6,7

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable (voir fiche d'information jointe).**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 4,6 mg/l
- Teneur maximale : 6,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 8,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 6,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2019, l'eau produite et distribuée dans la commune de ZIMMERBACH (Centre) par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.
Sur le plan bactériologique, elle est de bonne qualité.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (*trace sur l'émail des dents*). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre – CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

ANNEXE 6

Récapitulatif des indicateurs de performances

INDICATEURS		2019	2018
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	**99,47 %** (2 analyses non-conformes)	99,46 % (2 analyses non-conformes)
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	**100 %**	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	**91 pts**	91 pts
P104.3	Rendement du réseau de distribution	**86,7 %**	86,1 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	**6,85 m^3/km/jour**	6,35 m^3/km/jour
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	**5,69 m^3/km/jour**	5,90 m^3/km/jour
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	**0,65 %**	0,69 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	**80 %**	80 %
P109.0	Montant des abandons de créances de l'année précédente	**54 796,20€**	24 402,86 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	**2,24 ‰**	1,54 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	**100 % en moins de 24h00**	100 % en moins de 24h00
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	**5 ans et 5 mois**	6 ans et 2 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**0,790 %**	0,362 %
P155.1	Taux de réclamations	**0 ‰**	0,27 ‰

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 23 Modification du programme d'investissement 2018 en assainissement.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9092-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 23 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 EN ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2018 en assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 et modifié le 22 mars 2018 ainsi que le 21 juin 2018.

Les études menées dans le cadre de l'exécution du programme d'assainissement mettent en évidence la nécessité d'ajuster les montants affectés aux opérations de travaux pour la Ville de Colmar, pour la commune de Jebsheim et la Commune de Turckheim de la manière suivante :

L'ajustement à la hausse de l'enveloppe budgétaire pour les travaux rue de Riedwihr doit permettre de dégager les fonds suffisants pour que la seconde tranche de l'opération puisse encore être réalisée en automne 2020 en période de nappe basse et être finalisée avant le renouvellement de l'enrobé planifié dans la rue en 2021 par le Conseil départemental.

Ville de Colmar et Commune de Jebsheim :

Travaux d'Assainissement– Euros HT *01_AP1_2018*	Inscription 2018	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Colmar : Rue du Gaz – Rue du canal	125 000	70 000	-55 000
Colmar : Rue Maurice Ravel	176 000	126 000	-50 000
Jebsheim : *Rue de Riedwihr*	180 000	285 000	+ 105 000

Commune de Turckheim :

Travaux d'Assainissement– Euros HT *01_AP1_2018*	Inscription 2018	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Turckheim : Boulevard Charles Grad	120 000	96 000	-24 000
Turckheim: Route de Wintzenheim	0	24 000	+ 24 000

Le montant total du programme d'investissement en assainissement 2018 reste

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9092-DE-1-1

inchangé à hauteur de 2 085 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2018 de travaux d'assainissement telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement, sur la base des montants prévisionnels des opérations et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9092-DE-1-1

ANNEXE 1

Travaux d'investissement 2018 entrant dans le budget annexe de l'assainissement

Modification 3 : 22 mars 2018 ; 21 juin 2018 ; 17 septembre 2020

Commune	Désignation	Montant € HT
CA :	**Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages de transport et de traitement**	
	- Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	30 000
	- Création d'une station sous-vide à Holtzwihr-Wickerschwihr - tr 2	220 000
	Assistance Conseil, études et saisie cartographique des réseaux	
	- Etudes de faisabilité ou études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes	12 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	- Grosses réparations diverses et imprévues sur les réseaux	30 000
	Sous – total CA	**292 000**
Colmar :	**Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux**	
	- Place du Saumon - Route de Neuf Brisach	200 000
	- Rue du Weibelambach (entre rue de la Bagatelle et rue Morat)	25 000
➔ ***M1***	- Rue Schuman (entre rue de Londres et avenue de Paris)	~~9 000~~ 34 000
	- CELI - Les Dominicains	51 000
➔ ***M1***	- Parking ANRU Luxembourg - Mail piéton	~~40 000~~ 55 000
➔ ***M3***	- Rue du Gaz - Rue du Canal	~~125 000~~ 70 000
➔ ***M3***	- Rue Maurice Ravel	~~176 000~~ 126 000
	- Rue du Ladhof - Amont STEP	141 000
➔ ***M1, M2***	- Rue Victor Huen	~~158 000~~ ~~118 000~~ 0
	- Rue du Galtz	105 000
➔ ***M2***	- Rue de Reims	50 000
➔ ***M2***	- Rue de la Grenouillère	68 000
	Extension des réseaux d'assainissement	
	- Rue des Primevères	36 000
	- Rue Marco Diener	21 000
	Sous – total Colmar	**1 087 000**

Commune	Désignation	Montant € HT
Horbourg-Wihr :	**Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux** - Rue du Château - Rue des Romains	 215 000
Ingersheim :	**Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux** - Rue de la Promenade – rue du stade	 120 000
Jebsheim : ➔ ***M3***	**Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux** - Rue de Riedwihr Tr 1 de Place des Tilleuls à 5e DB	 ~~180 000~~ 285 000
Turckheim : ➔ ***M3***	**Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux** - Boulevard Charles Grad	 ~~120 000~~ 96 000
   ➔ ***M3***	**Extension des réseaux d'assainissement** - Rue des Prés (Heilgass Weg) - Rue de Wintzenheim	 27 000 24 000
Walbach :	**Extension des réseaux d'assainissement** - Rue du Muguet (en complément d'un crédit 2016)	 50 000
	Sous – total Communes Hors Colmar	**706 000**
	TOTAL HT programme 2018 (Euros)	**2 085 000**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 24 Modification du programme d'investissement 2020 en assainissement.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9025-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 24 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 EN ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2020 en assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

Les études menées dans le cadre de l'exécution du programme d'assainissement mettent en évidence la nécessité d'ajuster les montants affectés aux opérations de travaux pour la Ville de Colmar, pour la commune de Jebsheim et la Ville de Wintzenheim.

L'ajustement à la hausse de l'enveloppe budgétaire pour l'opération rue de Riedwihr doit permettre aux travaux d'avoir encore lieu en automne 2020 afin qu'ils puissent être exécutés en période de nappe basse et être finalisés avant le renouvellement de l'enrobé planifié dans la rue en 2021 par le Conseil départemental.

Ville de Colmar et commune de Jebsheim :

Travaux d'Assainissement– Euros HT *01_AP1_2020*	Inscription 2020	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Colmar : Rue de la Cigogne, rue du Chasseur	435 000	245 000	-190 000
Colmar : Rue des jardins	40 000	120 000	+ 80 000
Jebsheim : *Rue de Riedwihr*	30 000	140 000	+ 110 000

Ville de Wintzenheim :

Travaux d'Assainissement– Euros HT *01_AP1_2020*	Inscription 2020	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Wintzenheim : Rue Jeanne d'Arc	81 000	31 000	-50 000
Wintzenheim : Rue Aloyse meyer	220 000	270 000	+ 50 000

Le montant total du programme d'investissement en assainissement 2020 reste inchangé à hauteur de 2 477 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9025-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2020 de travaux d'assainissement telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 19 décembre 2019 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9025-DE-1-1

ANNEXE 1

Travaux d'investissement 2020 entrant dans le budget annexe de l'assainissement
Modification 1 : 17 septembre 2020

Commune	Désignation	Montant € HT
CA	***Améliorations - mise en conformité et sécurité des ouvrages de transport et de traitement***	
	Réhabilitation de la fosse d'arrivée des eaux du poste de Branly	60 000
	Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	30 000
	Mise ne place d'un débitmètre à l'arrivée de Munster	20 000
	Desserte de l'aire de grand passage	70 000
	Assistance conseil, études et saisie cartographique des réseaux	
	Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	12 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	30 000
	Sous-total CA	**222 000**
COLMAR	***Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux***	
	Amont STEP Colmar – Rue du Ladhof (en complément du budget 2019)	115 000
	OA 27 – avenue Clémenceau (sur la Lauch)	7 000
	Rue Basque – Rue des Tripiers	92 000
	Rue de Guémar	10 000
➔ **M1**	Rue de la Cigogne, rue des Chasseurs	~~435 000~~ 245 000
	Rue de la Schlucht	80 000
➔ **M1**	Rue des jardins (parking archives et arc Auto/Dekra)	~~40 000~~ 120 000
	Rue des Vosges	94 000
	Rue du Peuplier	191 000
	Rue Victor Huen)	158 000
	Extension des réseaux d'assainissement	
	Chemin de la Speck (VC 294)	130 000
	Sous-total Colmar	**1 352 000**
INGERSHEIM	***Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux***	
	Rue Gillet	213 000

JEBSHEIM **➔ M1**	***Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux***	
	Rue de riedwhir (complément des budgets 2018 et 2019)	~~30 000~~ 140 000
TURCKHEIM	***Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux***	
	Route Romaine (en complément du budget de l'année 2017)	44 000
WINTZENHEIM **➔ M1**	***Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux***	
	Rue Aloyse Meyer	~~220 000~~ 270 000
	Rue Joffre (entre rue Schwendi et la rue du Baerental)	315 000
➔ M1	***Extension des réseaux d'assainissement***	
	Rue Jeanne d'Arc	~~81 000~~ 31 000
Sous total Communes Hors Colmar		**903 000**
TOTAL PROGRAMME 2020 (€ HT)		**2 477 000**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 25 Modification du programme d'investissement 2019 en eau potable.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8997-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 25 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 EN EAU POTABLE

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2019 en eau potable a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 et modifié le 27 juin 2019.

Les études menées dans le cadre de l'exécution du programme d'assainissement mettent en évidence la nécessité d'ajuster les montants affectés aux opérations de travaux pour la ville de Colmar de la manière suivante :

Travaux d'Eau potable– Euros HT *02_AP1_2019*	Inscription 2019	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Colmar : Rue Edouard Richard	94 000	28 000	-66 000
Colmar : Rue Emile Schwoerer	0	66 000	+ 66 000

Le montant total du programme d'investissement en eau potable 2019 reste inchangé à hauteur de 2 482 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2019 de travaux d'eau potable telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eau potable, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis ci-dessus., à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8997-DE-1-1

votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8997-DE-1-1

ANNEXE 1

Travaux d'investissement 2019 entrant dans le budget annexe de l'eau potable

Modification 2 : 27 juin 2019 (M1), 17 septembre 2020

Commune	Désignation	Eau potable € HT
CA	**Améliorations - mise en conformité et sécurité des ouvrages de production et stockage**	
	Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	20 000
	Reprise d'étanchéité du réservoir d'Ingersheim	60 000
	Assistance conseil et études	
	Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	10 000
	Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	20 000
	Sous-total CA	**110 000**
COLMAR	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Chemin de la Speck (entre route de Bâle et chemin de la Lauch)	105 000
	Ouvrage d'art N°28 : rue Bartholdi	31 000
	Pont route de Strasbourg	40 000
	Rue Chopin	133 000
	Rue de la Montagne Verte et rue du Tripier	120 000
➔ **M1**	Rue de la Poudrière	~~240 000~~ 265 000
	Rue des Jacinthes	17 000
➔ **M1**	Rue des Trois Châteaux (entre Rome et giratoire Rte Wintzenheim)	~~130 000~~ 226 000
	Rue des Vignes	45 000
	Rue du Platane	170 000
➔ **M1, M2**	Rue Edouard Richard - rue des Ourdisseurs - rue des Cordonniers	~~215 000~~ ~~94 000~~ 28 000
➔ **M2**	Rue Emile Schwoerer	66 000
	Rue Schlumberger (entre Voltaire et Henner)	100 000
	Extension des réseaux	
	Extension de réseau en zone U suite à l'approbation du PLU	78 000
	Sous-total Colmar	**1 424 000**
BISCHWIHR	**Extension des réseaux**	
	Route de Horbourg-Wihr (RD111)	56 000
INGERSHEIM	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Route de Colmar - Mahle Piston	16 000
JEBSHEIM	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Rue de Riedwihr - Tr 2 de la 5e DB à la sortie	219 000
PORTE DU RIED	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	rue Principale	643 000
SAINTE CROIX EN PLAINE	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Route de Neuf Brisach	14 000
	Sous total Communes Hors Colmar	**948 000**
	TOTAL PROGRAMME 2019 (€ HT)	**2 482 000**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 26 Modification du programme d'investissement 2020 en eau potable.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9021-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 26 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 EN EAU POTABLE

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2020 en eau potable a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

Les études menées dans le cadre de l'exécution du programme d'assainissement mettent en évidence la nécessité d'ajuster les montants affectés aux opérations de travaux pour la ville de Colmar. L'ajustement à la hausse pour les travaux dans la rue des jardins s'explique par la présence de terres polluées aux hydrocarbures sur le chantier entrainant un surcoût pour leur traitement ainsi que la nécessité d'utiliser des conduites adaptées à un sol pollué.

Travaux d'Eau potable– Euros HT *02_AP1_2020*	Inscription 2020	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Colmar : Rue Edouard Richard	160 000	83 000	-77 000
Colmar : *Rue des jardins*	35 000	112 000	+ 77 000

Les études ont également mis en évidence la nécessité d'ajuster les montants affectés aux opérations de travaux pour la ville de Wintzenheim de la manière suivante :

Travaux d'Eau potable– Euros HT *02_AP1_2020*	Inscription 2020	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Wintzenheim : Rue Jeanne d'Arc	68 000	42 000	-26 000
Wintzenheim : Chemin du Flachland	0	26 000	+ 26 000

Le montant total du programme d'investissement en eau potable 2020 reste inchangé à hauteur de 2 645 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9021-DE-1-1

APPROUVE

la modification du programme 2020 de travaux d'eau potable telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eau potable, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis ci-dessus., à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9021-DE-1-1

ANNEXE 1

Travaux d'investissement 2020 entrant dans le budget annexe de l'eau potable

Modification 1 : 17 septembre 2020

Commune	Désignation	Eau potable € HT
CA	**Améliorations - mise en conformité et sécurité des ouvrages de production et stockage**	
	Mise en place de compteurs sur les communes	102 000
	Assistance conseil et études	
	Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	10 000
	Extension des réseaux	
	Desserte de l'aire de grand passage	200 000
	Extension en zone urbanisable	30 000
	Sous-total CA	**342 000**
COLMAR	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	OA 27 – avenue Clémenceau (sur la Lauch)	90 000
	Rue Charles Grad (entre rue Turckheim et rue Gérardmer)	101 000
	Rue de Guémar	100 000
	Rue de la Cigogne, rue des Chasseurs	174 000
	Rue de la Schlucht	101 000
	Rue des Jacinthes	35 000
➔ M1	Rue des jardins (parking archives et arc Auto/Dekra)	~~35 000~~ 112 000
	Rue des Vosges	160 000
	Rue du Hohlandsbourg	249 000
	Rue du Peuplier	116 000
➔ M1	Rue Edouard Richard (en complément du budget 2019)	~~160 000~~ 83 000
	Extension des réseaux	
	Chemin de la Speck (VC 294)	60 000
	Sous-total Colmar	**1 381 000**
HOUSSEN	**Extension des réseaux**	
	Rue de la Croix – rue du Kreuzweg – rue du Schlittweg	81 000
INGERSHEIM	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Route de Turckheim (entre rue des Vosges et place de Gaulle)	154 000
	Rue Gillet	122 000

TURCKHEIM	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Route de Colmar	223 000
	Route Romaine (en complément du budget de l'année 2017)	18 000
WETTOLSHEIM	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Rue de Feldkirch	6 000
WINTZENHEIM	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Rue Aloyse Meyer	138 000
	Rue Joffre (entre rue Schwendi et la rue du Baerental)	112 000
	Extension des réseaux	
➔ **M1**	Rue Jeanne d'Arc	~~68 000~~ 38 000
➔ **M1**	Chemin du Flachland	30 000
	Sous total Communes Hors Colmar	**922 000**
	TOTAL PROGRAMME 2020 (€ HT)	**2 645 000**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 27 Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9043-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 27 RÉTROCESSION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités concernées.

En ce qui concerne les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales et suite aux demandes des aménageurs pour la rétrocession des réseaux, Colmar Agglomération vérifie que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Si tel est le cas, il est alors proposé que les réseaux collectifs concernés deviennent publics et qu'ils soient rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération ; cela signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par Colmar Agglomération.

Une opération d'urbanisme réalisée récemment remplit les conditions pour que les réseaux humides collectifs puissent être rétrocédés à Colmar Agglomération.

Lotissement « Woffenheimer » - Sainte-Croix-en-Plaine

Le lotissement « **Woffenheimer** », situé au nord de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine, est un ensemble immobilier de 24 lots dont l'aménageur est la société SOVIA, installée 10 place du Capitaine Dreyfus à Colmar.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 505 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm, 150 ml en fonte de diamètre 150 mm ainsi que 27 branchements
- pour les eaux usées, il s'agit de 355 ml de réseau de collecte en pvc de diamètre 200 mm ainsi que 27 branchements
- pour les eaux pluviales, il s'agit de 220 ml de réseau de collecte en polypropylène de diamètre 300 mm ainsi qu'un bassin d'infiltration.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 1 500 € HT, 1 166 € HT et 4 000 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9043-DE-1-1

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales pour l'opération suivante :

- lotissement d'habitations « Woffenheimer » à Sainte-Croix-en-Plaine dont l'aménageur est la société SOVIA,

dans les services publics gérés par Colmar Agglomération,

INTEGRE

les ouvrages, équipements et conduites des réseaux collectifs décrits ci-dessus dans l'inventaire patrimonial des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

CONFIE

au groupement Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales, conformément aux dispositions des marchés d'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux des eaux pluviales,

PREND NOTE

que les amortissements annuels correspondants seront inscrits dans un prochain document budgétaire ou dans le cadre du budget primitif de l'année 2021.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9043-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9043-DE-1-1

ANNEXE 1

RETROCESSION DE RESEAUX D'EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES SAINTE-CROIX-EN-PLAINE – LOTISSEMENT « WOFFENHEIMER »

Afin de calculer les amortissements budgétaires et selon des estimations, les décomptes, par catégorie d'immobilisation, sont les suivants :

<u>Eau potable</u> :

- Réseaux d'eau (extension de canalisation de distribution et branchements) : 60 000 € HT soit un amortissement par exercice de 1 500 € HT (durée de 40 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget annexe de l'eau potable : 1 500 € HT

<u>Assainissement collectif</u> :

- Réseaux d'assainissement (extension) – conduites gravitaires et branchements : 70 000 € HT soit un amortissement par exercice de 1 166 € HT (durée de 60 ans conformément à la délibération du 6 octobre 2005)

Amortissement dans le budget annexe de l'assainissement collectif : 1 166 € HT

<u>Eaux pluviales</u> :

- Réseaux d'eaux pluviales : 60 000 € TTC soit un amortissement par exercice de 4 000 € TTC (durée de 15 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget principal fonction eaux pluviales : 4 000 € TTC

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 28 Convention de vente d'eau en gros pour la commune de Bennwihr.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9040-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 28 CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS POUR LA COMMUNE DE BENNWIHR

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La commune de Kaysersberg Vignoble, qui alimente le secteur dit « gare » de la commune de Bennwihr a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) depuis le 1er janvier 2020.

Dans le cadre de travaux engagés sur la conduite de sortie du captage d'alimentation en eau du Fechtwald alimentant la ville de Kayserberg Vignoble ainsi que le secteur Bennwihr Gare, le SDEA a sollicité Colmar Agglomération pour la fourniture provisoire d'eau potable à partir du réseau de distribution d'eau de la Commune de Houssen dans le périmètre de compétence de Colmar Agglomération. Cette alimentation en eau provisoire doit permettre d'assurer le secours d'approvisionnement sur la période des travaux d'une durée estimée à 7 mois. Les besoins de livraison d'eau sont estimés à 7 500 m^3 sur la période.

Pour ce faire, un point de comptage est mis en place sur la conduite de liaison entre les deux communes à la sortie du périmètre urbanisé de la Commune de Houssen dans la rue de Colmar.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de fourniture d'eau en gros, jointe en annexe, d'une durée de 7 mois à compter du 1er juin 2020 entre Colmar Agglomération et le SDEA.

Le prix de vente en gros est fixé au 1er janvier 2020 à 0,617 € HT/m^3.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention relative à la fourniture d'eau de Colmar Agglomération au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle pour la Commune de Bennwihr, tel que figurant en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SDEA, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9040-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9040-DE-1-1

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU DE COLMAR AGGLOMERATION AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE POUR LA COMMUNE DE BENNWIHR

Entre les soussignés

COLMAR AGGLOMERATION ci-après dénommée CA représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du …….. d'une part,

Et

Le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE ci-après dénommé le SDEA représenté par ……..……, Président de la Commission Locale de Kaysersberg Vignoble dûment autorisé à cette fin par la délibération du conseil territorial Alsace Centrale du ……. d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

CA est compétente pour la production, le stockage et la distribution de l'eau potable sur l'unité de distribution de Colmar Agglomération alimentant Houssen.

La Commune de Kaysersberg Vignoble, qui alimente le secteur dit « gare » de la commune de Bennwihr a par ailleurs transféré sa compétence eau potable au SDEA.

La présente convention a pour objet la fourniture d'eau par CA au SDEA pour l'alimentation en eau potable du secteur dit « gare » de la commune de Bennwihr et ce pour une période limitée correspondant à des travaux engagés par le SDEA sur le captage d'alimentation en eau de la Commune de Kaysersberg Vignoble alimentant Bennwihr « gare ». Cette alimentation en eau provisoire permet d'assurer un secours d'approvisionnement.
La défense incendie est assurée sur le territoire de la commune de Houssen par CA et ce jusqu'en limite des communes.
La défense incendie de ce secours n'est pas garantie par CA sur le territoire de Bennwihr « gare ». A charge du SDEA de vérifier les capacités du raccordement effectué, du comptage et des canalisations en place sur le territoire de Bennwihr « gare ».

ARTICLE 2 – Provenance de l'eau

L'eau potable est puisée de forages situés sur les bans communaux de Colmar et de Sundhoffen. Ces forages desservent outre Colmar et environ, la commune de Houssen, limitrophe du secteur dit « gare » de la commune de Bennwihr.

ARTICLE 3 – Volumes livrés

Les besoins de livraison d'eau sont estimés à 7 500 m^3 annuels.

En cas de restrictions éventuelles sur le système de pompage, stockage, adduction de Colmar Agglomération, celles-ci se feront dans les mêmes proportions pour les collectivités desservies, membres de CA ou de Bennwihr « gare ».

ARTICLE 4 – Points de livraison et de comptage

Les dispositifs de raccordement et de comptage mis en place seront à la charge du SDEA.
Le volume d'eau fourni au SDEA pour la Commune de Bennwihr « gare » sera déterminé par comptage avec un compteur normalisé installé sur la conduite de liaison entre les 2 communes à la sortie du périmètre urbanisé de la commune de Houssen dans la rue de Colmar à proximité de la rue Saint Alexis.

ARTICLE 5 – Comptage de l'eau

Le comptage de l'eau se fera au moyen d'un compteur d'un type et d'un modèle conforme à la réglementation relative aux instruments et mesures. Il sera constamment maintenu dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision de comptage fixées par cette même réglementation. Un clapet anti-retour, également conforme à la réglementation, sera mis en place pour éviter tout retour d'eau provenant de Bennwihr vers le réseau de CA.

Pendant la durée de la convention, le relevé, le suivi et le remplacement de ce compteur lorsqu'il est nécessaire, sera assuré par CA. Le SDEA dispose à tout moment du droit d'interrogation des informations et données de ce comptage.

Le SDEA dispose à tout moment de la faculté de faire procéder à la vérification du bon fonctionnement du compteur, le coût correspondant à cette vérification est mis à la charge :

- de CA si le compteur est déclaré non conforme à la réglementation,
- du SDEA si le compteur est déclaré conforme à la réglementation.

Dans le cas d'un dysfonctionnement du compteur ou de non-conformité, le compteur sera immédiatement réparé ou remplacé. Le volume d'eau livré est alors évalué pour la période de facturation en cours :

- soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le compteur, s'il a été montré que l'erreur de mesure est de type systématique,
- soit sur la base du volume d'eau moyen livré à Bennwihr gare par le SDEA pendant la même période de l'année précédente,
- soit, si aucune des deux méthodes précédentes ne peut être mise en œuvre, sur la base de toutes justifications qui seront fournies par chacune des parties.

Un relevé des index des débitmètres sera effectué au début de la mise en œuvre de la liaison et à la fin du secours dont la date sera jugée par le SDEA une fois les travaux sur le captage de Kaysersberg Vignoble terminés.

ARTICLE 6 – Qualité de l'eau fournie au compteur de livraison

L'eau fournie par CA sera conforme aux normes de potabilité en vigueur, de manière à ce que le SDEA puisse se conformer à ses obligations vis-à-vis de la Commune de Bennwihr.

En cas de non-conformité décelée au point de livraison lors des contrôles réalisés dans le cadre du programme analytique accepté par l'ARS, le SDEA sera immédiatement prévenu.

A l'inverse, dans l'hypothèse où une pollution du réseau de distribution de Bennwihr « gare » venait à affecter le réseau d'adduction de CA, information immédiate lui serait donnée.

ARTICLE 7 – Prix de fourniture de l'eau

A. Le prix de vente de l'eau est fixé à :

P_0 = 0,617 €/m^3 HT – prix au 1er janvier 2020

Il est la somme des composantes suivantes :

A1. coût de production :	0,145 €/m^3 HT	prix au 01/01/2020 révisable
A2. participation à la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau :	0,066 €/m^3 HT	prix au 01/01/2016 révisable selon redevance Agence de l'Eau
A3. amortissement des conduites :	0,118 €/m^3 HT	fixe
A4. provision pour travaux de diversification de la ressource :	0,288 €/m^3 HT	fixe

B. La TVA au taux en vigueur.

Révision du prix

La composante du prix A1 est établie au 30.06.2020 et sera éventuellement révisée par CA au-delà du 1er janvier 2021 et chaque année au besoin si le secours est nécessaire dans la durée. La révision se fera selon la formule suivante :
$A1_n = A1_0 \times K_n$ avec :

$A1_0$ valeur au 1er décembre 2019
$A1_n$ valeur révisée
K_n coefficient de révision des tarifs défini comme suit :

$$K_n = 0{,}55 + 0{,}40 \times \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0{,}05 \times \frac{EMT_n}{EMT_0}$$

La définition des paramètres est la suivante :

- ICHT-E Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et pollution, avec ICHT-E_0 (valeur au 1er décembre 2019) :118.3
- EMT Indice 010534766 - Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA, avec EMT_0 (valeur au 1er décembre 2019) : 129.4

Les différents termes du coefficient sont calculés avec quatre décimales, le coefficient est arrondi au millième supérieur. Le calcul est effectué à partir de la moyenne des douze derniers indices publiés, au 1er décembre de l'année n.

La composante du prix A2 est établie au 01.01.2020 et pourra être révisée suite à une modification du tarif de la redevance de prélèvement fixée par l'Agence de l'Eau selon la formule suivante :

$A2_n = K \times Rn_{prélèvement}$ avec :
K = 1,27 coefficient fixe
$Rn_{prélèvement}$: valeur de la redevance prélèvement fixée par l'Agence de l'eau ($R0_{prélèvement}$ = 0,066 €/m^3 au 1er janvier 2020)

Les composantes A3 et A4 sont fixes.

ARTICLE 8 – Modalités de paiement

Les relèves de compteurs seront effectuées à l'issue de la période de secours (soit à la fin de l'année 2020), ou, si la situation devait se prolonger, de manière trimestrielle.
Les factures de livraison d'eau seront établies par CA ou son mandataire.
Elles seront payées par le SDEA dans un délai de 30 jours à compter de leur réception. Elles ouvrent droit à intérêts moratoires aux taux légaux en vigueur.

ARTICLE 9 – Révision de la convention

Si pendant la durée de la présente convention, les conditions générales tant au point de vue économique qu'au point de vue technique se trouvaient substantiellement modifiées, faculté est donnée aux contractants de demander une modification de ces conditions en fonction des changements intervenus.

ARTICLE 10 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 7 mois à compter du 1er juin 2020.

A l'issue de la date d'expiration, CA et le SDEA conviennent de désigner des représentants qui se rencontreront en vue de définir les modalités de fin de contrat ainsi que, s'il y a lieu, les modalités de poursuite de la livraison de l'eau.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher entre elles une solution amiable.

Avant toute procédure contentieuse devant le tribunal compétent, le litige sera soumis à la décision d'un arbitre choisi d'un commun accord par les parties.

ARTICLE 12 – Reprise des droits et obligations

Colmar Agglomération a confié par un marché public (marché n° 2018/030 du 11 décembre 2018) l'exploitation du service public de production et de distribution publique d'eau potable au groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Suez.

L'ensemble des dispositions de la présente convention s'appliqueront au Groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Suez qui ne pourra en aucun cas les contester.

Fait à COLMAR, le ……..

Pour COLMAR AGGLOMERATION	Pour le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
Le Président ou son représentant	Le Président de la Commission Local de Kaysersberg Vignoble
……	……

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 29 Coopération Nord - Sud dans le domaine de l'eau : projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la préfecture de l'OGOU au TOGO..

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9011-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 29 COOPÉRATION NORD - SUD DANS LE DOMAINE DE L'EAU : PROJET D'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT DANS LA PRÉFECTURE DE L'OGOU AU TOGO.

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Rapporteur : M. Benoît SCHLUSSEL, Vice-Président

La loi "Oudin-Santini" permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents.

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2011, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG) au TOGO dans la Préfecture de l'Ogou soutenue par Terre des Hommes France.

Ainsi, un premier projet d'un budget total de 100 000,00 € a pu être mené à bien avec une participation de Colmar Agglomération en deux tranches de 20 000,00 € décidées par les Conseils communautaires du 29 mars 2012 et celui du 28 mars 2013.

Terre des Hommes France Association Locale du Haut-Rhin (TDHFAL68) s'est engagé à réaliser la phase III de ce projet, toujours en partenariat avec l'Association Cité de la Lumière (ACL), association à but non lucratif et apolitique. A ce jour, 14 forages (pompes) et 20 bâtiments latrines ont pu être créés.

Ces réalisations ont permis de poursuivre l'objectif général d'une gestion du cycle de l'eau dans le cadre d'un développement durable. Trois objectifs spécifiques ont été définis avec leurs volets d'actions à engager :

- accès à l'eau potable par le forage et l'équipement de puits ;
- préservation de la qualité de l'eau par la création d'installations sanitaires ;
- sensibilisation de la population bénéficiaire par la formation et la gestion des ouvrages.

Le total du budget de la phase III s'élève à 55 099,00 € pour la réalisation de 4 forages et de 4 latrines qui doivent apporter l'eau potable à deux villages, une école et un collège et assurer l'installation de l'assainissement de trois écoles et un collège.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9011-DE-1-1

Aux côtés des bénéficiaires qui contribueront pour 1 690,00 €, il est proposé à Colmar Agglomération de subventionner à hauteur de 8 000,00 €. L'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le collectif Humanis ont déjà signifié leur accord pour 35 060,00 € d'aides.

Le soutien de Colmar Agglomération serait partagé de la manière suivante :

- 6 800,00 € pour la part eau potable
- 1 200,00 € pour la part assainissement

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer et de verser une subvention à Terre des Hommes France Association Locale du Haut-Rhin (TDHF AL68), d'un montant de 8 000 €, pour la réalisation de la tranche III de son projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la préfecture de l'Ogou au TOGO ;

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2020 ;

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9011-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9011-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 30 Convention de partenariat avec eco-tlc, eco-organisme de la filière "textiles, linge de maison et chaussures".

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8984-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 30 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECO-TLC, ECO-ORGANISME DE LA FILIÈRE "TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES"

Rapporteur : M. CHRISTIAN VOLTZ, Conseiller Communautaire

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) a été créé en 1975 et est codifié dans l'article L.541-10 du code de l'environnement. Il consiste en l'obligation faite aux personnes physiques ou morales mettant différents produits sur le marché français de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. C'est dans ce but qu'ont été créés, filière par filière (emballages, piles, équipements électriques et électroniques, ameublement, textiles…), les 17 éco-organismes existant à ce jour. Il s'agit de sociétés de droit privé, détenues par les producteurs et distributeurs, et soumises à un agrément de l'Etat. Ces éco-organismes perçoivent les contributions de leurs adhérents en vue de la redistribution des sommes perçues aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

La filière TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison, Chaussures) est gérée par la société Eco-TLC dont l'agrément a été reconduit pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Le soutien financier apporté par Eco-TLC aux collectivités est encadré par une convention de partenariat.

Une première convention a été établie entre Colmar Agglomération et Eco-TLC pour la période 2014 - 2019. Elle a généré un montant total d'aide à la collectivité de 41 779 €.

La collecte des textiles est réalisée par des opérateurs pouvant relever ou non de l'économie sociale et solidaire entrant dans le dispositif d'Eco-TLC. Il s'agit des opérateurs suivant :

Opérateur de collecte	**Observations**
Association d'aide aux enfants atteints de leucémie AEAL)	Association basée à Wittenheim. Revend les TLC collectés à une entreprise belge.
COLTHAB	Entreprise de collecte située à Hoerdt (67). Tri réalisé en Allemagne par la société Remitex
KFB Solidaire/ La Manne Emploi	Collecte effectuée par La Manne Emploi (Association intermédiaire/Chantier d'insertion de Colmar: secteur de l'ESS) Tri effectué dans le Pas de Calais par l'entreprise KFB Solidaire.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8984-DE-1-1

Le Relais Est	Partenariat avec l'association Terre des Hommes – 68 pour une partie de la collecte. Le Relais est une Société Coopérative et Participative (secteur de l'ESS). Tri effectué à Wittenheim par le Relais Est.

PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CONVENTION 2020-2022

Une nouvelle convention nous est proposée pour une période de 3 ans (01/01/2020 au 31/12/2022). L'objet de cette convention est de permettre le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte.

Les obligations d'Eco TLC sont les suivantes :

mise à disposition de Colmar agglomération d'un extranet spécifique permettant notamment d'accéder aux informations figurant dans la base de données d'Eco TLC (nombre, type et géolocalisation des points d'apport volontaire recensés sur le territoire de CA, tonnages collectés…) ;

mise à disposition de notre collectivité d'outils techniques, juridiques et de communication (guide et fiches pratiques, convention-type, kit de communication et éléments de signalétique harmonisée de la filière) ;

confidentialité des documents, informations ou données fournis par la collectivité.

Colmar agglomération s'engage à :

contribuer à améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés, ainsi que la traçabilité et la destination des tonnages collectés ;

réaliser des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés, et encourager les communes membres de l'agglomération à diffuser elles aussi les messages clés d'Eco TLC (cf. annexe 4 de la convention) ;

informer Eco TLC des actions de communication entreprises ;

tenir à jour, via la plate-forme unifiée des éco-organismes, les informations nécessaires à la gestion administrative de la convention.

INTÉRÊT DU DISPOSITIF POUR COLMAR AGGLOMÉRATION

Réduction du volume d'ordures ménagères et augmentation des tonnages de textile collecté.

Les chiffres de la base de données d'Eco-TLC montrent une évolution importante de la collecte au cours de la période couverte par la première convention. Le tonnage annuel collecté est ainsi passé de 406 tonnes en 2014 à 770 tonnes en 2019. Le nombre de points de collecte est de 64 sites d'apport volontaire.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8984-DE-1-1

Parallèlement, les études de caractérisation des ordures ménagères ont permis de quantifier le gisement de TLC usagés collectés avec les déchets destinés à l'incinération. Il en ressort que ce gisement a évolué à la baisse au cours de 10 dernières années.

Il convient cependant de poursuivre et de renforcer nos actions afin d'améliorer les gestes de tri et de favoriser la réutilisation et le recyclage des TLC générés sur notre territoire tout en diminuant le volume de déchets à incinérer.

Soutien financier

Le soutien financier versé par Eco TLC à Colmar agglomération est calculé sur la base du nombre de points d'apport volontaire (conteneur, local associatif ou communal, espace dédié en déchetterie, dépôt en magasin, collecte en porte à porte) situés sur le territoire de l'agglomération.

Ce soutien s'élève à 10 centimes d'euro par habitant sous réserve d'un équipement d'au moins un point d'apport volontaire (PAV) pour 2 000 habitants. 64 PAV ont été recensés pour l'année 2019, soit 1 PAV pour 1 775 habitants.

Le montant du soutien financier attendu annuellement s'élève, sur la base du dernier recensement de la population disponible sur le site de l'INSEE, à 11 365 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

de conclure avec Eco TLC une convention de partenariat sur la base du projet ci-annexé

AUTORISE

le président de Colmar agglomération ou son représentant à signer électroniquement la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8984-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
GESTION DES DECHETS

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8984-DE-1-1

ECO TLC
L'éco-organisme du textile · du linge · de la chaussure

Convention Type
COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, et dont le numéro d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS),

représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « **Eco TLC** »

D'une part,

Et :

La collectivité _____, dont le siège est situé _____, et le n° de SIREN

est ……. représentée par _____, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil du __/__/____ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :

projet sans valeur contractuelle

Préambule

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du 20 Décembre 2019 qui sera publié prochainement au Journal Officiel, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.

projet sans valeur contractuelle

Définitions

Année N : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

Année N-1 : année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, …)

Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC) : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

Collectivités Territoriales : structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements visés à l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes.

Collectivités Territoriales conventionnées : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

Collectivités inscrites dans l'Extranet : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées, via une inscription préalable dans Territeo, dans l'Extranet d'Eco TLC ; elles accèdent à la cartographie et aux Détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

Convention : désigne le présent contrat

Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par convention d'occupation du domaine public et par la convention d'identification passée auprès Eco TLC, notamment celles concernant la mise en place au PAV de la signalétique commune

Extranet Eco TLC : outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL https://extranet.ecotlc.fr/ auquel les Collectivités Territoriales ont un accès unique après inscription dans **Territeo**

Filière Textile : tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie

projet sans valeur contractuelle

Kit de communication « Eco TLC » : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

Opérateur de Tri/ trieur (de TLC) : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

Point d'Apport Volontaire (PAV) : lieu adapté où un ménage peut apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'un local d'association, d'un local communal ou d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt en magasin, d'une collecte en porte-à-porte.

Population Municipale : correspond à la somme des populations municipales des communes membres ou adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens de l'article R 2151-1-III du Code général des collectivités territoriales

Pro Forma : document pro forma fourni par Eco TLC à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Ce document indique les éléments de calcul du soutien et certifie la transaction.

Site : désigne le site d'Eco TLC, www.ecotlc.fr

Territeo : plateforme sécurisée et unifiée d'accès administratif des collectivités territoriales aux éco organismes. Elle permet de simplifier le suivi administratif des territoires sans se substituer à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme. www.territeo.com

TLC : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges d'agrément, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

projet sans valeur contractuelle

Article 2 – Périmètre d'application

La Collectivité avertit Eco TLC via la plateforme TERRITEO, au plus tard le 15 décembre **de l'Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, …) au cours de l'année N. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'Extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco TLC après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

Observation : Chaque changement de périmètre induit une zone couverte en moins dans un périmètre de départ, et une zone couverte en plus dans un périmètre d'arrivée. Aussi, il est nécessaire que chaque Collectivité affectée par une modification de son périmètre, en raison du départ ou de l'arrivée d'une commune, tienne compte du fait qu'une même commune ne peut pas être prise en compte dans deux périmètres différents.

Article 3 – Obligations des parties

Article 3.1 – Obligations d'Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
  - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie)
  - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants :
  - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible depuis l'Extranet et dont les règles d'utilisation sont précisées à l'annexe 1 des présentes ;
  - éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.
- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes

projet sans valeur contractuelle

personnes à contacter au sein de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des Charges ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.

- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

Article 3.2 – Obligations de la Collectivité

Article 3.2.1. La Collectivité s'engage à s'inscrire et mettre à jour de façon systématique les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particuliers les coordonnées, les contacts, la compétence statutaire, le périmètre, via la plateforme unifiée des éco-organismes Territeo. www.territeo.com

Article 3.2.2. Conformément au Cahier des Charges de l'éco organisme et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privée, celles des associations locales détentrices de PAV ;
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination ;
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC (annexe 3) par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

Article 3.2.3. La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la Population Municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication contenant impérativement les 4 messages clés (Voir en Annexe 4).

Article 3.2.4. La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après et être en mesure

projet sans valeur contractuelle

de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune des actions de communication éligibles (Annexe 5 liste des actions non éligibles) et correspondant aux justificatifs demandés par Eco TLC (liste en Annexe 6)

Article 4 – Soutien financier

Article 4.1 – Conditions d'obtention

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Réaliser et justifier d'actions de communication en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés, et les déclarer selon les modalités fixées à l'article 3.2.3 et 4.

  Cette déclaration doit être faite au plus tard **le 31 mars de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1 (à l'exception de l'année 2020 ou le délai est porté au 15 octobre 2020 pour les actions conduites au cours de l'an 2019). En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

Article 4.2 – Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

- Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2 000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

Soutien financier total = Population Municipale de la Collectivité x 10 centimes d'€

- Si le ratio de 1 PAV / 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

Projet sans valeur contractuelle

<u>Soutien financier partiel</u> = Σ des Populations municipales des communes membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants

x 10 centimes d'€

<u>Eléments du calcul du soutien financier</u> :

- Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.

- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV / 2 000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité, déclarés par le DPAV, et identifiés par Eco TLC dans la cartographie au **15 décembre de chaque année**.

- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV. Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

Article 4.3 – Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et intégralement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéfices de ses communes membres ou adhérentes.

Article 5 – Versement du soutien financier

Article 5.1 – Principe de versement

A partir du 1er juillet de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité émet un titre de recette dans les meilleurs délais d'un montant identique à celui de la Pro Forma.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, la mise en paiement sera effectuée par Eco TLC dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, pour le montant correspondant au titre de recette et identique à la Pro Forma.

projet sans valeur contractuelle

En l'absence de retour du titre de recette dans les 6 mois après l'émission de la Proforma, une lettre de relance en recommandée avec accusé de réception en alertera la Collectivité en lui précisant que sans retour de titre de recette dans un délai de 3 mois après réception de cette relance, la Pro Forma sera automatiquement annulée.

Article 5.2 – Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse,
- violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

Le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6.2. ci-après.

Article 6 – Durée de la Convention et résiliation anticipée

Article 6.1 Pour l'année 2020, première année de renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, la convention entre en vigueur concomitamment avec l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC. Pour toute année N autre que 2020, la convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Sauf dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard 2 (deux) mois avant son expiration, la présente convention est tacitement renouvelée chaque année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, ou jusqu'à la date d'expiration, de retrait, d'annulation, ou de suspension du présent agrément d'Eco TLC, si l'un de ces évènements intervient avant le 31 décembre de l'année N+1. Si la date d'expiration de l'agrément d'Eco TLC est un 31 décembre, aucune reconduction tacite ne peut avoir lieu, même en l'absence de dénonciation de la convention par l'une ou l'autres des Parties.

N désignant l'année où la convention est en vigueur, la convention couvrira les actions de communication réalisées par la Collectivité en Année N-1 avec le versement des soutiens financiers correspondants en Année N.

Il est expressément convenu que l'expiration de la Convention n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité ou d'Eco TLC.

Article 6.2 A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande

projet sans valeur contractuelle

d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

Article 6.3 En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que l'obligation de paiement d'Eco TLC ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

Article 7 – Modifications

Les conditions générales de la Convention pourront être modifiées par Eco TLC après consultation des associations représentatives des élus et des collectivités locales, afin d'être mises en conformité si nécessaire avec toute modification législative ou réglementaire. Les modifications des conditions générales de la Convention seront portées à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entreront en vigueur 30 jours après la réception par la Collectivité de la notification des nouvelles conditions générales par courrier recommandé.

En cas de désaccord de la Collectivité sur la modification des conditions générales, la Collectivité pourra résilier de plein droit la Convention et sans indemnité, la Convention prenant alors fin à la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Article 8 – Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

Article 9 – Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

projet sans valeur contractuelle

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Article 10 – Intuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

Article 11 – Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Article 12 – Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 13 – Règle d'usage liée à Internet

projet sans valeur contractuelle

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

Article 14 – Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

projet sans valeur contractuelle

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : contact@ecotlc.fr, ou postal : 4, cité Paradis 75010 PARIS.

LISTES DES ANNEXES :

Annexe n° 1 : Règle d'utilisation du Kit de Communication

Annexe n° 2 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n° 3 : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire

Annexe n° 4 : Les 4 messages clés de sensibilisation obligatoires

Annexe n° 5 : Les actions de communication non éligibles au soutien

Annexe n° 6 : Liste des justificatifs des actions demandés

Fait à Paris, le , en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC	Pour la Collectivité
Alain Claudot	*nom*
Directeur Général	*fonction*
Mention écrite Lu & Approuvé + cachet	*Mention écrite Lu & Approuvé + cachet*

projet sans valeur contractuelle

ANNEXE 1- Règle d'utilisation du Kit de Communication

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

Projet sans valeur contractuelle

ANNEXE 2 - Périmètre de la Collectivité

Observation : ici apparait la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité tel que renseigné lors de son inscription, via Territeo, sur l'Extranet Eco TLC ; cette annexe est générée automatiquement par l'Extranet lors de l'édition de la Convention

Pour chaque commune :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Toute modification du périmètre (ajout ou suppression de communes enregistrés via Territeo) de la Collectivité aura pour conséquence la régularisation d'un avenant à l'annexe 2 qui prendra la forme décrite ci-après :

AVENANT N° XXXXXXXX/1 A L'ANNEXE 2 DE LA

CONVENTION N° XXXXXXXX DU JJ-MM-ANNEE

Actualisation de la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité entrant en vigueur à compter du 1er janvier 20XX

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

projet sans valeur contractuelle

ANNEXE 3 - Eléments de la signalétique pour les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

1. Le Logo repère

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière.
Il est utilisé par Eco TLC sur le site www.lafibredutri.fr pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.

Il doit être placé à hauteur de lecture, sur la face avant du PAV, avec un diamètre minimum de 20 cm.

2. Les Consignes de tri

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linges de maison **propres et secs**,
- Les chaussures attachées **par paire**,
- Le tout en **sac fermé**,
- **Même usés ou déchirés**, ils seront valorisés.

Les consignes négatives

Ne déposez pas :

- Les articles **humides**.

projet sans valeur contractuelle

3. Le Devenir des TLC :

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.

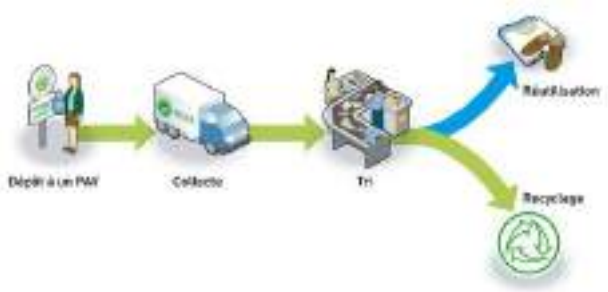

projet sans valeur contractuelle

ANNEXE 4 – Les messages clés de sensibilisation

Pour être éligible, l'action de communication contient à minima 4 messages :

1. **Les consignes de tri** : « Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire »,
2. Présence du **logo repère de la filière** qui doit figurer sur toutes les actions de communication et qui est aussi apposé par les DPAV sur tous les points d'apport volontaire identifiés par la filière,

3. Les **adresses (PAV)** où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : https://www.lafibredutri.fr/je-depose,
4. Le devenir des TLC usagés : que selon leur état les TLC seront soit réutilisés, recyclés ou valorisés.

projet soumis à contractuelle

ANNEXE 5 – Actions non éligibles au soutien

Le seul fait de produire les actions ci-dessous ne participe pas suffisamment à la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation des citoyens au geste de tri :

- Article paru dans la presse locale pour décrire un évènement ou une action liée aux TLC, menée sur le territoire, sauf achat publicitaire par la Collectivité
- Rapport d'activités ou rapport annuel
- Document Word décrivant un bilan des actions menées sur l'année, fourni seul sans justificatif des actions effectivement réalisées
- Le seul renvoi vers les sites www.lafibredutri.fr ou www.ecotlc.fr
- « Liker » ou diriger les citoyens vers la page Facebook J'ai la fibre du tri
- La publication de moins de 12 messages postés (post) par année sur les réseaux sociaux

ANNEXE 6 – Listes des justificatifs demandés

1. **Pour les actions de communication ci-après il est impératif de fournir :** le visuel et la facture d'impression ou à défaut l'attestation de réalisation par le Président

* Utilisations des supports (flyers, kits jeunesse, affiche, Guides…) fournis via l'Extranet Eco TLC
* Guides du tri, calendriers de collecte, communication dans le journal/gazette municipal(e), réglette ou équivalent Memo tri, affiches, flyers réalisés par la Collectivité, encarts dans la presse (payés par la Collectivité) …
* Les actions conduites avec les partenaires de communication d'Eco TLC : facture du partenaire + des visuels de l'évènement de sensibilisation

2. **Pour les actions de communication menées sur le site web de la Collectivité :** fournir une copie d'écran datée de l'année concernée par la déclaration (N-1)

3. **Pour les visites de centres de tri :** fournir une attestation datée de l'entité qui reçoit et des visuels de la visite

4. **Pour les ateliers de sensibilisation:** fournir une attestation ou une facture du prestataire et un visuel de l'évènement

Les visuels doivent impérativement permettre de s'assurer que les 4 messages clés de la filière (listés en Annexe 4) ont bien été diffusés : les consignes de tri, présence du logo repère de la filière, renvoi vers la cartographie des PAV ou vers le site la Fibre du tri, information sur le devenir des TLC remis (réutilisation et recyclage)

projet sans valeur contractuelle

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 31 Présentation du rapport annuel d'activités 2019 de la société de l'aéroport de Colmar (ADC) SAS .

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9034-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 31 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019 DE LA SOCIÉTÉ DE L'AÉROPORT DE COLMAR (ADC) SAS

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Depuis le 1er janvier 2017, la société ADC SAS est titulaire d'un contrat de délégation de service public de type concession dont la durée est de huit ans, pour la gestion et l'aménagement de l'aéroport de Colmar-Houssen.

Suite à la loi NOTRE et à compter du 1er janvier 2018, Colmar Agglomération possède la compétence de l'aéroport. Dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire transmette, comme chaque année, le rapport annuel d'activités au titre de l'année 2019, comprenant un document de synthèse (annexe n°1) et des documents comptables (annexe n°2).

1. Chiffres clés de l'activité 2019 d'ADC SAS

Le chiffre d'affaires 2019 est de 334 306,90 €, en baisse de 16 % par rapport à 2018 (398 924,67 €). Cette diminution est principalement due au nombre moins important de demandes d'atterrissages hors horaires d'ouverture de la tour de contrôle.
La redevance domaniale ainsi que les subventions d'exploitation versées par l'Etat et les collectivités territoriales sont essentielles dans l'équilibre de gestion de l'aéroport. Elles représentent 469 981,30 € des produits, sur un total de 898 816,73 € soit 52,29 %.

Les charges ont légèrement augmenté par rapport à 2018 (+15 %), ce qui s'explique principalement par le leasing du camion incendie. De plus, ADC valorise à partir de cette année la mise à disposition de personnels, qui l'étaient jusqu'à présent à titre gracieux.

Au final, le bénéfice d'ADC SAS est en baisse par rapport à 2018, puisqu'il s'élève à 8 468,46 € en 2019 contre 73 725,56 € en 2018. Néanmoins, ce résultat est lié à un retour à la normale, la conjoncture 2018 ayant été particulièrement favorable. L'aéroport reste tributaire de l'attribution de subventions afin d'assurer son équilibre budgétaire.

2. Eléments d'appréciation qualitative

Le fonctionnement de l'aéroport a nécessité en 2019 l'emploi de 5 agents dont l'action est complétée par 5 agents du Service de la Navigation Aérienne (SNA) qui se relaient principalement à la tour de contrôle. A noter que l'arrivée d'un nouvel agent SNA est prévu.

En 2019, l'aéroport a géré 27 067 mouvements (atterrissage ou décollage), en baisse par

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9034-DE-1-1

rapport à 2018 (31 206) qui se sont décomposés de la sorte :
- 12 552 pour l'aviation sportive locale (16 145 en 2018),
- 14 254 pour l'aviation générale (14 624 en 2018),
- 261 pour l'aviation commerciale (437 en 2018).

3. Investissement 2020

En 2020, l'aéroport souhaite investir dans l'aviation sportive locale, en construisant 3 cellules destinées à stationner des appareils, pour un coût de 280 000 € HT. L'aéroport de Colmar accueille les aéroclubs aviation sport et loisirs les plus actifs du Grand Est : en 2018, 28 000 mouvements y ont eu lieu, sur les 126 000 enregistrés dans tout le Grand Est, plaçant Colmar en tête et loin devant les aéroports de Reims et Nancy (source : Mensia Conseil, chargé par la Région Grand Est d'une étude sur les plateformes aéroportuaires).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activité 2019 d'Aéroport De Colmar (ADC) SAS, joint en annexe.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9034-DE-1-1

Rapport d'activité 2019

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

1. Société

- Raison sociale : Société de l'Aéroport de Colmar SAS
- Société par Actions Simplifiée
- Capital de 37 000 €
- Opérateur depuis le 01/01/07 (du 1/2/2006 au 31/12/2006 avec la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Colmar – STAC)
- Délégation de Service Public du 01/01/17 au 31/12/24
- 5 agents ADC (Repris de la CCI et du Port Rhénan en 2017)
- 5 agents SNA y compris CA, une arrivée programmée
- Charte environnementale signée le 28 avril 2011

2. Activité

- Aviation générale et sportive

2. Activité

- Aviation d'affaires

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe n°1 p1/1 rattachée au point n°
Aéroport de Colmar SAS : Rapport d'activités 2018
Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Annexe n°1 p4/21 rattachée au point n°
Aéroport de Colmar SAS : Rapport d'activités 2019
Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

2. Activité

- Aviation commerciale (Passagers et Fret) de jour comme

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe n°1 p1/1 rattachée au point n°
Aéroport de Colmar SAS : Rapport d'activités 2018
Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe n°1 p5/21 rattachée au point n°
Aéroport de Colmar SAS : Rapport d'activités 2019
Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

3. Mouvements

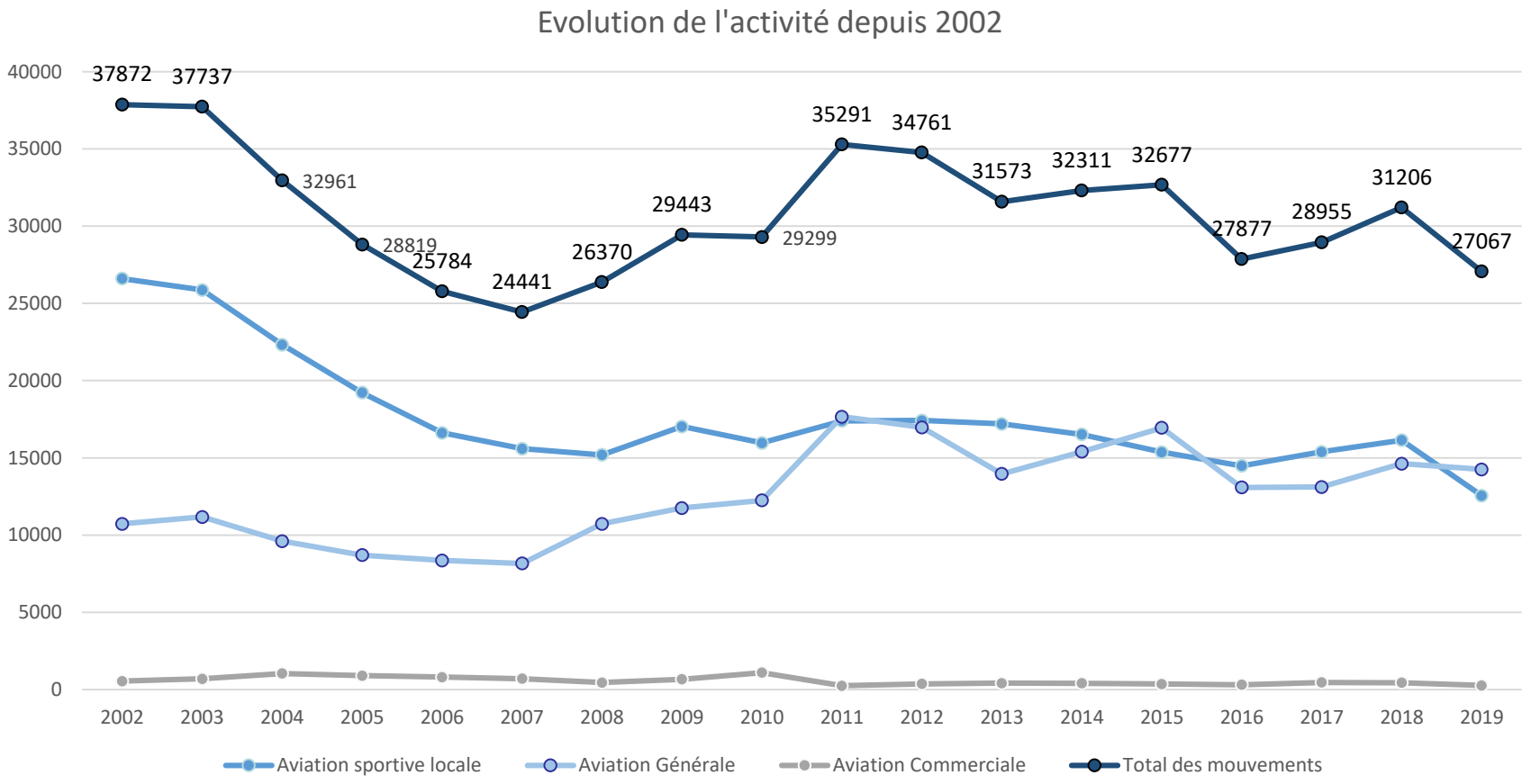

3. Mouvements (suite)

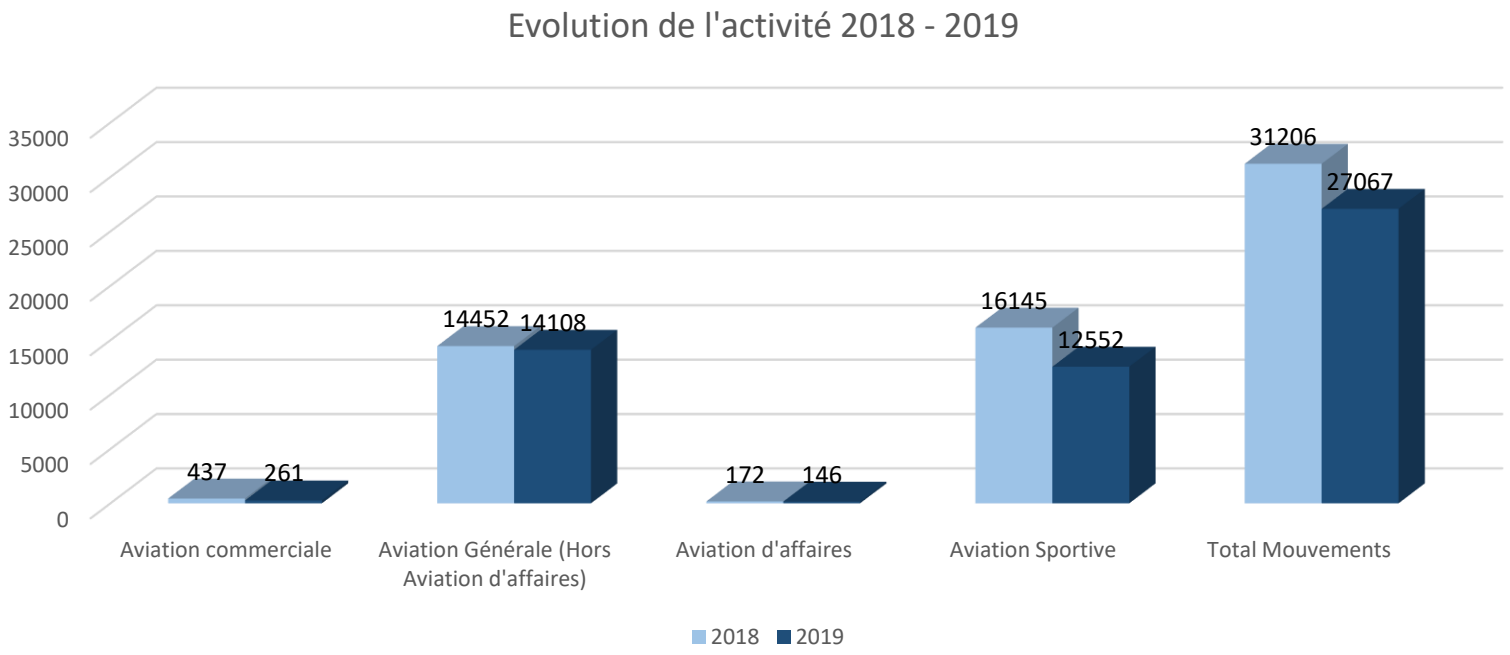

Soit une baisse générale de 13 % en 2019 par rapport à 2018

Pour l'aviation sportive : 1 000 mouvements de moins pour l'Aéro Club de Colmar et 2 000 mouvements correspondants au transfert d'activité d'Aul Formation vers Habsheim

4. Evolution des tarifs 2020

- La Société de l'Aéroport de Colmar a présenté lors de sa réunion des usagers (10 Octobre 2019) les tarifs applicables au 1er Janvier 2020 :

- Révision des tarifs pour 2020 : + 2%
- La redevance 1 et 2 tonne passe de 12,60 € à 12,80 € (1,6%)

5. Actions entreprises par l'Aéroport

- L'aéroport de Colmar a mis en place un nouveau moyen de paiement « Aerops » qui s'inscrit dans sa politique d'amélioration du service et de la qualité auprès de ses clients. Il s'agit également d'une stratégie marketing afin d'acquérir plus de vols étrangers et ainsi augmenter le nombre de mouvements (90 mouvements supplémentaires entre Juin et Décembre 2019)

- Mise en évidence du site de l'Aéroport à travers les sites de la Ville de Colmar et de l'Office de tourisme

- Ouverture d'une école IFR Sky Academy depuis le 1er Janvier 2020

- Un nouveau protocole entre l'association du Vol à voile, ADC, DSNA et les usagers basés sera mis en place afin d'exploiter la piste non revêtue de manière à préserver l'activité du CICVVA

- Investissement de 273 000,00 € en 2019 pour la mise aux normes et la sécurisation de la plate forme

6. Compte de résultat au 31/12/2019

CHARGES	31/12/2019	31/12/2018	PRODUITS	31/12/2019	31/12/2018
CHARGES D'EXPLOITATION			**PRODUITS D'EXPLOITATION**		
Achats non stockés de matières et fournitures			**Prestations de services**		
Electricité, eau, chauffage	33 783,95	30 443,81	Redevances atterrissages	98 382,78	109 205,11
Matériel de secours (oxygène,azote...)	2 897,77	2 280,68	Redevances éclairage et balisage	4 437,76	11 137,14
Autres achats (catering)	4 259,21	6 322,07	Redevances passagers	5 310,82	6 727,82
Produits d'entretien, petit équipement, vêtements travail	7 955,70	7 373,55	Taxes de stationnement	12 776,37	14 650,61
Fournitures administratives	2 479,21	1 780,77	Avitaillement, STAP, tractage, Afis, GPU	16 938,73	47 288,55
Achat matières consommables	4 600,60	2 436,42	Commission BP JET	17 641,10	11 648,80
	55 976,44	**50 637,30**	Locations hangars, bureaux, terrains, piste	136 967,52	152 480,57
Services extérieurs			Locations diverses	28 754,76	21 113,66
Prestations de services	750,00	1 500,00	Prestations de nettoyage, handling, catering, taxi	12 826,30	22 096,57
Photocopies, tirages	407,92	155,26	Autres prestations (frais facturation + prestations entretien)	270,76	2 575,84
Frais de nettoyage locaux	8 575,05	9 092,89	Autres produits d'activités annexes		
Travaux d'entretien, de réparations, frais de maintenance	136 446,48	107 551,41	RRR sur ventes		
Primes d'assurances	18 295,52	14 607,59	**Total du chiffre d'affaires**	**334 306,90**	**398 924,67**
Documentation générale et technique	2 704,84	3 184,70			
Leasing camion incendie	92 894,37		Transfert et remboursement de charges	16 601,17	23 740,61
Locations diverses	739,00	3 566,20			
	260 813,18	**139 658,05**			
Autres charges externes			**Redevance domaniale reversée par la Ville de Colmar**	**50 370,32**	**41 000,00**
Mise à disposition de personnel	80 845,00	5 301,63			
Personnel intérimaire		17 205,84	**Subvention d'exploitation**		
Annonces, insertions , publicité			ETAT : majoration de taxe d'aéroport	359 611,00	216 165,00
Transports et déplacements	5 529,96	10 574,63	Subventions des collectivités	60 000,00	60 000,00
Frais de réception, représentation, cadeaux clientèle	1 866,69	2 293,22		**419 611,00**	**276 165,00**
Frais de PTT, affranchissement, internet, téléphonie	6 046,15	6 578,39			
Cotisations , frais de recrutement	4 603,42	4 588,10	**Reprise sur provisions d'exploitation**	**30 627,18**	**29 358,07**
Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	17 284,35	5 321,49			
Autres charges externes	2 681,15	2 392,62	**Autres produits de gestion courante**	**1 300,16**	**7 424,98**
	118 856,72	**54 255,92**			
Impôts, taxes et versements assimilés			**Produits financiers**		
C.F.E. (cotisation foncière des Entreprises)	14 947,00	16 562,00			
Participation des employeurs à la formation	20 580,47	20 807,48	**Produits exceptionnels**	**46 000,00**	
Autres impôts et taxes	200,72	1 241,89			
	35 728,19	**38 611,37**			
Charges de personnel					
Salaires bruts	209 230,67	214 565,31			
Charges sociales et autres	84 861,89	87 436,80			
	294 092,56	**302 002,11**			
Autres charges de gestion courante					
Autres charges de gestion courante	8,92	16,08			
Créances irrécouvrables					
	8,92	**16,08**			
Charges financières	**2 579,13**	**3 750,47**			
Dotations aux provisions	**50 811,00**	**35 041,92**			
Dotations aux amortissements	**59 303,13**	**52 482,55**			
Impôt sur les bénéfices	**12 179,00**	**26 432,00**			
TOTAL DES CHARGES	**890 348,27**	**702 887,77**	TOTAL DES PRODUITS	**898 816,73**	**776 613,33**
Solde créditeur : BENEFICE	8 468,46	73 725,56	Solde débiteur : PERTE		
TOTAL GENERAL	**898 816,73**	**776 613,33**	TOTAL GENERAL	**898 816,73**	**776 613,33**

7. Compte de résultat au 30/04/2020

CHARGES	codif	30/04/2020	30/04/2019
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats non stockés de matières et fournitures			
Electricité, eau, chauffage	C1	11 698,57	12 873,23
Matériel de secours (oxygène,azote...)	C2	68,40	556,98
Autres achats (catering)	C3	1 222,76	387,78
Produits d'entretien, petit équipement, vêtements travail	C4	3 313,52	3 502,06
Fournitures administratives	C5	171,92	1 889,63
Achat matières consommables	C6	843,89	973,97
		17 319,06	**20 183,65**
Services extérieurs			
Prestations de services	C7a		750,00
Photocopies, tirages	C7	168,98	103,34
Frais de nettoyage locaux	C8	2 790,78	3 075,84
Travaux d'entretien, de réparations, frais de maintenance	C9	16 586,12	22 497,45
Primes d'assurances	C10	6 494,66	6 717,94
Documentation générale et technique	C11	898,98	883,84
Leasing camion incendie	C12	21 521,12	
Locations diverses	C13	336,00	289,00
		48 796,64	**34 317,41**
Autres charges externes			
Mise à disposition de personnel	C14a	26 667,00	
Personnel intérimaire	C14		
Annonces, insertions , publicité	C15		
Transports et déplacements	C16	1 361,24	866,28
Frais de réception, représentation, cadeaux clientèle	C17	226,91	397,59
Frais de PTT, affranchissement, internet, téléphonie	C18	1 524,79	1 704,67
Cotisations , frais de recrutement	C19	399,47	738,75
Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	C20	7 288,68	2 237,57
Autres charges externes	C21	1 637,20	638,30
		39 105,29	**6 583,16**
Impôts, taxes et versements assimilés			
C.F.E. (cotisation foncière des Entreprises)	C23	4 982,00	5 667,00
Participation des employeurs à la formation	C24	1 715,09	3 335,46
Autres impôts et taxes	C25		67,22
		6 697,09	**9 069,68**
Charges de personnel			
Salaires bruts	C26	73 513,04	61 329,50
Charges sociales et autres	C27	27 012,89	23 572,32
		100 525,93	**84 901,82**
Autres charges de gestion courante			
Autres charges de gestion courante	C28	3,18	6,35
Créances irrécouvrables	C29		
		3,18	**6,35**
Charges financières	**C30**	**453,09**	**1 893,28**
Dotations aux provisions	**C31**		
Dotations aux amortissements	**C32**	**19 005,54**	**18 866,33**
Impôt sur les bénéfices	**C33**	**8 669,00**	**32 603,00**
TOTAL DES CHARGES		**240 574,82**	**208 424,68**
Solde créditeur : BENEFICE		22 291,31	83 837,32
TOTAL GENERAL		**262 866,13**	**292 262,00**

PRODUITS	codif	30/04/2020	30/04/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Prestations de services			
Redevances atterrissages	P1	14 464,76	18 962,62
Redevances éclairage et balisage	P2	2 384,65	1 212,33
Redevances passagers	P3	1 099,59	1 839,83
Taxes de stationnement	P4	2 172,43	2 179,29
Avitaillement, STAP, tractage, Afis, GPU	P5	5 314,10	5 676,93
Commission BP JET	P6	3 265,73	2 415,97
Locations hangars, bureaux, terrains, piste	P7	46 475,29	42 569,61
Locations diverses	P8	9 885,38	8 684,69
Prestations de nettoyage, handling, catering, taxi	P9	3 938,06	2 557,38
Autres prestations (frais facturation + prestations entretien)	P10	332,30	-863,47
Autres produits d'activités annexes	P11		
RRR sur ventes	P13		
Total du chiffre d'affaires		**89 332,29**	**85 235,18**
Transfert et remboursement de charges	P12	6 415,90	3 735,33
Redevance domaniale reversée par la Ville de Colmar	**P14**	**17 102,65**	**19 000,00**
Subvention d'exploitation			
ETAT : majoration de taxe d'aéroport	P15	130 010,00	118 284,00
Subventions des collectivités	P16	20 000,00	20 000,00
		150 010,00	**138 284,00**
Reprise sur provisions d'exploitation	**P17**		
Autres produits de gestion courante	**P18**	**5,29**	**7,49**
Produits financiers	**P19**		
Produits exceptionnels	**P20**		**46 000,00**
TOTAL DES PRODUITS		**262 866,13**	**292 262,00**
Solde débiteur : PERTE			
TOTAL GENERAL		**262 866,13**	**292 262,00**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe n°1 p11/21 rattachée au point n°
Aéroport de Colmar SAS : Rapport d'activités 2019
Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

8. ENVIRONNEMENT

- Rencontre régulière des représentants des riverains (Avril, Juillet et Octobre 2019)

  Décembre 2019 : Validation par Monsieur Martin de la fiche incident

  Rencontre le 18 Février 2020 avec l'ADRACH

  Rencontre prévue le 10 Juillet 2020.

- Existence de codes de bonne conduite avec le club de vol à voile, la société Hélitravaux et l'AEROCLUB de Colmar.

- Etude par l'Aviation Civile pour la mise en place d'une zone contrôlée (CTR), suite aux prochaines directives européennes

9. INVESTISSEMENTS MAJEURS REALISES

- Sécurisation de la banane Sud
- Rénovation des marquages piste et voie de circulation
- Déplacement du télémètre à nuages
- Rénovation de l'éclairage parking aviation commerciale et générale
- Campagne de rénovation des clôtures périphériques et du portail P9
- Mise aux normes 8.33 (Moyen de radiotéléphonie)
- Remplacement de l'effaroucheur du véhicule PA
- Acquisition d'escabeaux aviation
- Remplacement de l'alimentation du balisage de la cheminée du chauffage urbain
- Climatisation du 1er étage de l'Aéroport
- Réalisation d'un seuil décalé HI Piste 01

10. Projet H19

- L'objectif est d'offrir à travers la plateforme de Colmar un contexte dans lequel l'ensemble des activités aéronautiques soit représenté tel que : L'aviation de sport et de loisirs, de travail aérien, commerciale et d'affaires.
- Afin d'assurer la pérennité du site et une autonomie financière plus importante, il faut développer l'aéroport de Colmar. L'augmentation des recettes ne peut se faire qu'à travers de nouvelles surfaces de hangar à proposer à la location qui vont automatiquement faire augmenter le nombre d'aéronefs basés, donc de vols et générer des recettes aéronautiques (redevances d'atterrissage, de parking, …) et extra aéronautiques (location de surfaces de hangar, …).

10. Projet H19 - Hangar d'aviation sport et loisirs

- Implantation du H19 comprenant 3 cellules de 12m x 15m dans le prolongement du H16.

10. Projet H19 - Hangar d'aviation sport et loisirs

10. Projet H19 - Coûts

N°	LOTS		DESIGNATION	N° de projets	BE	BO	Récap.	BF	Ecart BF - BO	RESP.	
			FRAIS COMMUNS								
1	ETUDE / ENGENIERING	1.1	Instruction du permis de construire		8 000 €	0 €	0 €			M. Schneider	
		1.2	honoraires missions PGC / SPS		0 €	0 €	0 €			M. Schneider	
		1.3	honoraires étude géotechnique		0 €	0 €	0 €			M. Schneider	
		1.4	Géomètre		0 €	0 €	0 €			M. Schneider	
		1.5	étude cahier des charges VRD		0 €	0 €	0 €			M. Schneider	
		1.6	Taxes de raccordement		0 €	0 €	0 €			M. Schneider	demande d'exonération
2	VRD	2.1	Raccordement électrique		6 500 €	0 €	0 €			M. Schneider	
		2.2	Raccordement eau		3 500 €	0 €	0 €			M. Schneider	
		2.3	Fondations/Longrines		60 000 €	0 €	0 €			M. Schneider	
		2.4	Enrobés dans les hangars		43 200 €	0 €	0 €			M. Schneider	
		2.5	Enrobés EST et OUEST		24 000 €	0 €	0 €			M. Schneider	
		2.6	Eclairage		2 800 €	0 €	0 €			M. Schneider	
		2.7	Cloture		1 200 €	0 €	0 €			M. Schneider	
		2.8				0 €	0 €			M. Schneider	
		2.9				0 €	0 €			M. Schneider	
						0 €	0 €			M. Schneider	
		2.11				0 €	0 €			M. Schneider	
						0 €	0 €			M. Schneider	
		3.1	Charpente		45 400 €	45 400 €	0 €			M. Schneider	
					22 500 €	22 500 €	0 €			M. Schneider	
		3.3	Bardage		15 000 €	15 000 €	0 €			M. Schneider	
		3.4	Serrurerie		8 600 €	8 600 €	0 €			M. Schneider	
		3.5	Zinguerie		4 200 €	4 200 €	0 €			M. Schneider	
		3.6	Portes		36 000 €	36 000 €	0 €			M. Schneider	
				TOTAL	280 900 €	131 700 €	0 €	Réc.	0 €	si BF différent de 0	
							0	BF			

BE BUDGET ESTIME

BO BUDGET OFFRES

BF BUDGET FINAL

11. Projet Hangar Aviation d'Affaires

Projet de réalisation d'une infrastructure dédiée à l'accueil de l'Aviation d'Affaire porté par la CAC avec le soutien de la Région et du Département suivant le calendrier ci-dessous :

- Année 2020 : Montage du plan de financement
- Années 2020 à 2022 : Etudes de conception et réalisation du bâtiment
- Année 2023 et avant 2024 : Mise en service

11. Projet Hangar Aviation d'Affaires

13. INVESTISSEMENTS MAJEURS REALISES

- Ces investissements ont bénéficié du concours de :

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

Conseil départemental
Haut-Rhin

COLMAR
AGGLOMÉRATION

french
BUSINESS AIRPORTS
EBAA MEMBERS

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 32 Programme 2020 des travaux de l'aéroport de Colmar-Houssen.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9082-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 32 PROGRAMME 2020 DES TRAVAUX DE L'AÉROPORT DE COLMAR-HOUSSEN

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Depuis le 1er janvier 2017, la société ADC SAS est titulaire d'un contrat de délégation de service public de type concession dont la durée est de huit ans, pour la gestion et l'aménagement de l'Aéroport de Colmar-Houssen. Conformément au Plan d'Investissement Aéroportuaire (PIA) inscrit dans ce contrat, elle souhaite effectuer des travaux d'amélioration et de confortement de la plateforme aéroportuaire.

L'opération porte sur la construction d'un hangar dénommé H19 et destiné à l'aviation sport et loisirs, côté Nord-Est de la piste, dans le prolongement du H16. Il comportera trois cellules permettant de stationner une dizaine d'appareils. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage privée de la société ADC. Le montant total des travaux est estimé à 280 900 € HT.

La construction de ces hangars devrait permettre à ADC de gagner en autonomie financière, ces hangars devant être loués à titre payant. De plus, L'augmentation du nombre d'avions basés devrait amener 2 000 nouveaux mouvements annuels, contribuant ainsi à pérenniser l'aéroport de Colmar. Enfin, cette opération vise à encourager l'aviation sportive et de loisirs, particulièrement active à Colmar. En effet, actuellement, l'aéroport de Colmar est celui qui enregistre le plus grand nombre de mouvements d'aviation sport et loisirs de tout le Grand Est : en 2018, 28 000 mouvements y ont eu lieu, sur les 126 000 enregistrés dans tout le Grand Est, plaçant Colmar en tête et loin devant les aéroports de Reims et Nancy.

ADC SAS sollicite les partenaires financiers de l'aéroport sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Montant (HT)	Taux de participation
Région Grand Est – en attente de validation	70 000 €	24.92 %
Conseil Départemental du Haut-Rhin	70 000 €	24.92 %
Colmar Agglomération	70 000 €	24.92 %
Maître d'Ouvrage : ADC SAS	70 900 €	25.24 %
TOTAL	280 900 €	100 %

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9082-DE-1-1

Considérant l'atout que constitue l'infrastructure aéroportuaire de Colmar en termes de développement économique et d'attractivité, il est proposé que Colmar Agglomération attribue à la société ADC SAS une subvention d'investissement d'un montant maximum de 70 000 € pour la réalisation de ces travaux.

Le partenariat est établi sous la forme d'une convention, jointe en annexe 1, qui sera signée par l'ensemble des cofinanceurs.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à la société ADC SAS une subvention d'investissement d'un montant maximum de 70 000 € dans le cadre de l'opération de construction d'un hangar d'aviation sport et loisirs,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget supplémentaire 2020, code service 408 – Opération AERODROME, fonction 90, article 20422, intitulé « bâtiments et installations »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9082-DE-1-1

CONVENTION
DE FINANCEMENT

Travaux d'amélioration et de confortement de l'Aérodrome de Colmar-Houssen,

Deuxième tranche de travaux inscrite au Programme d'Investissement Aéroportuaire (PIA)

Entre les soussignés :

la **REGION GRAND EST,** dont le siège est 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par son Président, Jean ROTTNER, dûment autorisé par la délibération du 10 octobre 2019,
ci-après dénommée « la Région »,

le **DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,** dont le siège est 100 avenue d'Alsace à Colmar, représenté par son Président, Rémy WITH, dûment autorisée par la délibération du ……..,
ci-après dénommé « le Département »,

COLMAR AGGLOMERATION, dont le siège est 32 cours Sainte Anne à Colmar, représentée par son Président, Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du ……. 2020,
ci-après dénommée « Colmar Agglomération »,

d'une part,

et

la **SOCIETE DE L'AEROPORT DE COLMAR SAS (ADC)**, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, dont le siège social est 43 Route de Strasbourg à Colmar, représentée par son Président, Francis MAECHLING, agissant en qualité de Président, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006,
ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n°….. du ……. 2020 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental n°…… du 9 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération point n°…. du ……. 2020,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de la délégation de service public portant sur l'aménagement, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Colmar-Houssen, la société ADC SAS a été reconduite comme délégataire pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que cet équipement économique, dont la compétence a été transférée à Colmar Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 (loi NOTRe) apparaît structurant pour le territoire de l'Agglomération et constitue un véritable outil d'attractivité :

- Aménagement du territoire : implantation d'infrastructures connexes aux activités aéroportuaires (hôtels, restaurants) et dynamisation des infrastructures voisines (Parc des Expositions de Colmar) ;
- Animation du territoire, développement des sports aéronautiques (représentant plus de 46% des mouvements en 2019), vie associative : nombreuses associations aéronautiques présentes sur le site (vols amateurs, vols découverte, organisation d'évènements et de meetings aériens, …) et qui assurent en outre une part importante de la formation des pilotes privés ;
- Développement économique et tourisme : développement des vols touristiques et de loisirs (représentant 52% des mouvements en 2019), du tourisme d'affaires et de l'aviation d'affaires avec une compagnie aérienne à la demande basée (HéliTravaux). Pour mémoire, en matière d'aviation d'affaires, une vingtaine de sociétés (LIEBHERR, KNAUF, SCAP Alsace, SOGETI ex-MARK IV, SCHMIDT Groupe, PSA Mulhouse, …), représentant près de 17 000 salariés, utilisent les services de l'aérodrome pour le transport de passagers (salariés et clients) et de matériels, ce qui représente 10% des mouvements, en augmentation sur les dernières années ;
- Seul aéroport alsacien ouvert 24 heures sur 24 (dévoiement de certains vols arrivant sur Strasbourg-Entzheim après 23h, transports de personnalités, vols sanitaires pour transports d'organes ou de malades, …) ;
- Point de passage frontalier (PPF) permettant l'accueil de vols extra Schengen, avec la présence à Colmar d'une brigade des douanes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cofinancement (subvention d'investissement) par la Région, le Département et Colmar Agglomération du bénéficiaire, la Société de l'Aéroport de Colmar SAS (ADC) pour le programme d'investissement 2020, décrit à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Afin de gagner en autonomie financière, l'aéroport de Colmar souhaite développer son activité de location de hangars, à titre payant. De plus, cette opération permettra d'augmenter le nombre d'avions stationnés et ainsi de pérenniser le nombre de mouvements annuels. En effet, actuellement l'aéroport de Colmar est celui qui enregistre le plus grand nombre de mouvements d'aviation sport et loisirs de tout le Grand Est : en 2018, 28 000 mouvements y ont eu lieu, sur les 126 000 enregistrés sur l'ensemble de la Région.

L'opération porte sur la construction d'un hangar dénommé H19 et destiné à l'aviation sport et loisirs, côté Nord-Est de la piste, dans le prolongement du H16. Il comportera trois cellules permettant de stationner une dizaine d'appareils. L'augmentation du nombre d'avions basés devrait ainsi amener 2 000 nouveaux mouvements annuels.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **280 900 € HT**.

Elle sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage privée du délégataire, ADC SAS.

ARTICLE 3 : PARTENAIRES DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Considérant le coût total de l'opération, estimé à 280 900 € HT, le plan de financement prévisionnel prévoit :

Partenaires	Montant prévisionnel (HT)	Taux de participation
Région Grand Est	70 000 €	24.92 %
Conseil Départemental du Haut-Rhin	70 000 €	24.92 %
Colmar Agglomération	70 000 €	24.92 %
Maître d'Ouvrage : ADC SAS	**70 900 €**	**25.24 %**
TOTAL	**280 900 €**	**100 %**

Le montant définitif de la subvention de chaque co-financeur sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense subventionnable réelle.

En tout état de cause, chaque subvention est plafonnée au montant prévisionnel tel que mentionné précédemment.

Il est précisé que la somme des aides publiques allouées ne pourra être supérieure à 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION

Le non commencement d'exécution de l'opération dans un délai de 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, entraîne la caducité de la présente convention, sauf autorisation exceptionnelle de report pour une période qui ne pourra excéder un an, sur demande justifiée du bénéficiaire, avant l'expiration du délai initial de 2 ans. Dans ce cas, un avenant à la présente convention devra être conclu entre toutes les parties signataires.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Concernant Colmar Agglomération, il est convenu que la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 80% à notification de la présente convention signée par l'ensemble des partenaires de l'opération,
- le solde à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés. Un plan de financement définitif sera également produit par le bénéficiaire permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire. Si ce cumul devait dépasser 80%, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.

Concernant le Département du Haut-Rhin, il est convenu que la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50% après signature de la convention par toutes les parties et au vu d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier ou le comptable, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises,
- le solde au vu d'un décompte financier définitif de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier ou le comptable, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises et au vu du plan de financement définitif de l'opération avec production de la copie des décisions relatives à l'attribution des autres subventions.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

De plus, aucun versement ne pourra être demandé par le bénéficiaire au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département. Dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

La durée de validité de la subvention accordée au titre de la présente convention est de trois ans à compter de la dernière date de signature de la convention. Les montants de la subvention non encore versés sont annulés d'office si les pièces justificatives correspondantes et permettant leur versement n'ont pas été produites dans ces délais.

Concernant la Région Grand Est, le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- 50% à notification de la présente convention signée par l'ensemble des partenaires de l'opération et sur demande écrite du bénéficiaire,
- le solde à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés. Un plan de financement définitif sera également produit par le bénéficiaire permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire. Si ce cumul devait dépasser 80%, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.

En cas de non commencement ou de non réalisation des travaux dans les délais prévus (cf. article 4), le bénéficiaire sera tenu de reverser les acomptes qui lui auront été versés par les co-financeurs.

ARTICLE 6 : COMPTABLES ASSIGNATAIRES

Pour la Région, le comptable assignataire est le Payeur Régional à Strasbourg.

Pour le Département, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Pour Colmar Agglomération, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par les services instructeurs ou par toute autorité mandatée par l'un des co-financeurs. Lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration, son intervention s'effectue aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation des co-financeurs sur les publications institutionnelles ou grand public relatives à l'opération, et notamment sur les panneaux de chantier.

Les partenaires financiers seront également mentionnés par voie d'affichage la plus appropriée dans l'entrée de l'aérodrome.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, les co-financeurs peuvent décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 10 : LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Colmar, le ……..

Le Président de la Région Grand Est	**Le Président du Département du Haut-Rhin**
Jean ROTTNER	**Rémy WITH**
Le Président de Aéroport de Colmar SAS (ADC)	**Le Président de Colmar Agglomération**
Francis MAECHLING	**Eric STRAUMANN**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 33 Soutien financier à la société des membres de la Légion d'Honneur pour l'organisation d'un concours "prix de l'apprentissage de la Légion d'Honneur" .

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9013-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 33 SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS "PRIX DE L'APPRENTISSAGE DE LA LÉGION D'HONNEUR"

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) est une association reconnue d'utilité publique, fondée en 1921, et composée des membres de la Légion d'Honneur désireux de se mettre au service du bien commun. La section du Haut-Rhin, forte de 400 membres, participe tout au long de l'année à des actions de citoyenneté et de solidarité. La société organise annuellement le « Prix des apprentis de la Légion d'Honneur » réservé aux apprentis des CFA et lycée professionnel du département. Il comporte trois volets :
- une aide financière, allant de 400 à 1 000 €, décernée par un jury, sur critère de mérite,
- la remise d'un certificat et d'une lettre d'appui, destinée à faciliter la recherche d'emploi,
- le parrainage de l'apprenti par un membre de la SMLH, durant 1 an.

La SMLH propose à Colmar Agglomération de soutenir ce concours annuel sous la forme d'une participation financière de l'ordre de 3 000 €. Le montant total des prix est de 15 000 €, réparti sur une vingtaine de lauréats. La cérémonie de remise des prix aura lieu fin septembre, en raison de la crise sanitaire.

Pour mémoire, ce concours a fait l'objet, l'année passée, d'une subvention de 3 000 €, de la part de Colmar Agglomération. L'aide avait été octroyée directement à 5 récipiendaires.

Il est proposé que cette année encore, Colmar Agglomération accède à la demande de subvention de la SMLH, au titre de la promotion de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel. Afin de mettre en valeur sa participation, l'aide pourrait être une nouvelle fois versée directement par l'agglomération à quelques récipiendaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9013-DE-1-1

DÉCIDE

de contribuer à hauteur d'un montant de 3 000 € à l'opération initiée par la section du Haut-Rhin de la Société des Membres de la Légion d'Honneur,

que le soutien de Colmar Agglomération sera versé directement à quelques apprentis récipiendaires par l'intermédiaire de quelques prix,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2020, code 400, article 6574, intitulé « subventions de fonctionnement aux associations »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9013-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 34 Implantation dans la zone d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine - secteur Ader .

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8989-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 34 IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE - SECTEUR ADER

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibération du 23 décembre 2010, il a été décidé d'aménager la zone d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine. Ce projet a permis, dès lors, de viabiliser 2 hectares de foncier à vocation économique en secteur « Ader » et 4 ha en secteur « SISCO ».
De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés.
Il est proposé d'implanter dans cette zone la société à responsabilité limitée (SARL), ECO SUN IMMO.

Coordonnées	Activité	N° Lot + Superficie	Effectif	Investissement
ECO SUN IMMO	Pose de centrales solaires Export de conteneurs solaires (prêt à l'emploi)	Lot N°5 (2 453 m²) et Lot N°6 (4 384 m²)	12 salariés pour le groupe dont 8 salariés pour la société ECO SUN IMMO	2,5 millions d'euros

Le prix de vente proposé des lots n°5 et n°6 d'une superficie d'environ 6 837 m², compatible avec l'avis de Missions Domaniales (ex France Domaine), est de 50 € H.T le m². L'entreprise ne prévoit pas la construction d'un logement de fonction.
Le montant de la cession serait donc de 341 850 € H.T.. Le montant définitif de la vente sera établi, au moment de la signature de l'acte notarié, sur la base de la surface établie par procès-verbal d'arpentage. A ce montant HT, il conviendra d'ajouter la TVA sur marge.
La vente pourra avoir lieu au profit de la SCI SAINTE CROIX, représentée par M. Olivier ROHMER porteur du montage immobilier pour le compte de la société ECO SUN IMMO ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée pour poursuivre la même opération. Il est précisé que, dans ce cas, le signataire restera solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement et à l'exécution de toutes les conditions de vente.
La vente pourra intervenir après l'obtention de l'arrêté de permis de construire, au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération.
Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8989-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Après avoir délibéré,

DECIDE

de vendre les lot n°5 et n°6 de la zone d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine – secteur Ader, selon les conditions énumérées ci –dessus, à la SCI SAINTE CROIX, porteuse du montage immobilier pour le compte de la société ECO SUN IMMO, représentée par Monsieur Olivier ROHMER, ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée en vue de l'implantation de l'entreprise ECO SUN IMMO.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8989-DE-1-1

Annexe rattachée au point n°
TRANSACTION IMMOBILIERE : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINTE CROIX-EN-PLAINE
Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

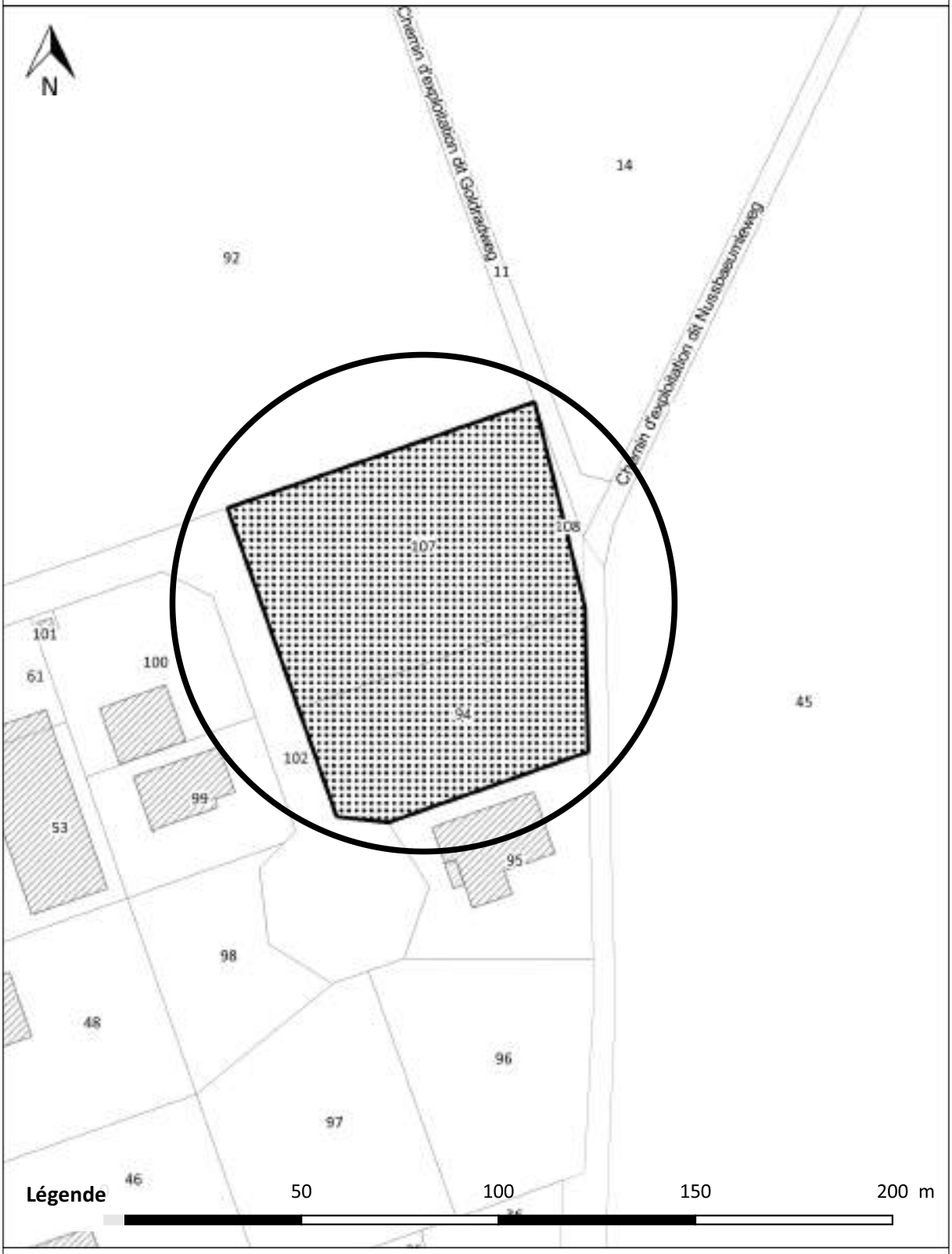

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

1:1500

Date d'impression : 03.08.2020

Réf : W:\SIG-Data\CAC-Eco\Qgis\Modele\PlanCC.qgz

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 35 Soutien à la plateforme d'initiative locale Initiative Colmar Centre-Alsace pour l'année 2020

.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9037-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 35 SOUTIEN À LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE INITIATIVE COLMAR CENTRE-ALSACE POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Colmar Agglomération soutient depuis sa création en 2004, l'association Initiative Colmar Centre-Alsace, Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) dont l'objectif est de favoriser et de pérenniser les créations et reprises d'entreprise.

Ainsi, Initiative Colmar Centre-Alsace propose le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Elle intervient également auprès des jeunes entreprises de moins de 6 ans, au travers de l'obtention de prêts « croissance ». Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

L'expertise et le financement du projet s'accompagnent d'un suivi de l'entreprise pendant deux ans (parrainage). Depuis 2019, la PFIL propose également une aide au recrutement avec le dispositif régional Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN). Elle assure, par ailleurs, la promotion active des dispositifs d'aides à la création et au développement d'entreprises mis en œuvre par Colmar Agglomération (pour l'aménagement de locaux et la reprise de locaux vacants).

En 2019, sur le territoire de l'Agglomération, 18 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total prêté de 96 800 € (contre 110 700 € pour 12 prêts en 2018), générant la création ou le maintien de 27 emplois. 86% des créateurs d'entreprises étaient des femmes et 92% des demandeurs d'emploi, un chiffre particulièrement élevé pour la 2e année consécutive. Le taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues par la PFIL Colmar Centre-Alsace est passé à 94% (92 % en 2018), alors qu'il n'est que de 70% au niveau national.

A l'instar des années précédentes, Initiative Colmar Centre-Alsace sollicite auprès de Colmar Agglomération le renouvellement de sa participation financière, à hauteur de 0,15 € par habitant et par an et de sa cotisation annuelle (100 €). Ainsi, le montant de participation sollicité pour l'année 2020 s'élèverait à 17 391 € (17 522 € en 2019).

Il est proposé de reconduire le partenariat sous la forme d'une convention annuelle, pour la période 2020, selon les mêmes modalités que l'an passé (convention jointe en annexe).
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9037-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de 17 391 € et une cotisation de 100 € à l'association Initiative Colmar Centre-Alsace au titre de l'année 2020,
- d'autoriser l'association à mobiliser les fonds aussi bien pour son fonctionnement si cela s'avère nécessaire que pour l'octroi de prêts,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 code service 420 fonction 90 :

- article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux association et autres », pour ce qui concerne la contribution annuelle de 17 391 €.
- article 6281 intitulé « concours divers », pour la cotisation annuelle de 100 €,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9037-DE-1-1

CONVENTION DE FINANCEMENT
Au titre de l'année 2020
entre
Colmar Agglomération
&
" Initiative Colmar Centre-Alsace "

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre,

Colmar Agglomération, sise 32, Cours Sainte-Anne – B.P. 80197 – 68004 Colmar Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, son Président, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du ……,

Ci-après désigné "Colmar Agglomération"

D'une part,

Et

La Plateforme d'Initiative Locale " Initiative Colmar Centre-Alsace ", association de droit local inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar (Vol. 58, Folio n°72), sise 1, place de la Gare BP 40007 68001 Colmar, représentée par Monsieur Jean BERNHEIM, Président,

Ci-après désignée " Initiative Colmar Centre-Alsace "

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En Préambule :

Les Plateformes d'Initiative Locale (PFIL) fédérées par l'association " Initiative France " sont des outils mis au service de la création d'entreprises qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

C'est dans cette perspective qu'a été créée en 2004, l'Association Initiative Colmar Centre-Alsace. L'association représente un point d'entrée pour les porteurs de projet de création d'entreprise qui se voient offrir la possibilité d'une orientation vers d'autres partenaires en fonction des besoins estimés, tant pour le créateur lui-même, que pour la qualité du projet.

Lorsque le projet est retenu, en fonction des critères et notamment de l'intégration du projet dans son environnement économique local, les PFIL ont pour mission de renforcer les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Depuis 2016, l'association intervient, en outre, auprès des jeunes entreprises au travers de prêts croissance. Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du porteur de projet (de 1 500 € à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet de levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

Le territoire d'intervention de l'association s'étend sur les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé. Sa gouvernance s'articule autour de plusieurs collèges d'institutionnels et de professionnels.

Initiative Colmar Centre-Alsace aide les entrepreneurs dans les secteurs d'activités suivants : l'artisanat, les professions libérales, et plus particulièrement le commerce et la prestation de services aux particuliers et aux entreprises qui échappent traditionnellement aux aides à la création.

Pour réduire le taux d'échec et donc pérenniser ces créations, chaque porteur de projet est parrainé durant les deux premières années de son activité. Les partenaires de ce parrainage sont notamment le Centre des Jeunes Dirigeants, l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) et des cadres dirigeants d'entreprise qui sont impliqués dans la vie économique. Ce parrainage est un acte bénévole et désintéressé.
Depuis 2019, la PFIL propose également une aide au recrutement avec le dispositif régional Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN), qui se décline en trois programmes destinés aux développeurs, repreneurs et essaimeurs.

Pour financer ces prêts, la PFIL dispose d'un fonds d'intervention alimenté à l'origine de l'association par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Région Alsace, les communes et les groupements intercommunaux, les banques et les entreprises.

Initiative Colmar Centre-Alsace sollicite l'intervention de Colmar Agglomération, afin d'être en mesure de renforcer son activité en faveur du développement économique local et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création, la reprise et le développement d'entreprises.

La Région Grand Est a lancé, le 22 janvier 2018, son dispositif « Be Est Entreprendre », visant à accompagner les porteurs de projets dans les différentes étapes de la création d'entreprises,

sur les volets liés au parcours, au financement et à la formation. Initiative Colmar Centre-Alsace a été sélectionnée pour intervenir dans ce dispositif, sur le volet financement.

Il est proposé de reconduire la présente convention au titre de l'année 2020.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par Colmar Agglomération pour soutenir l'action mise en œuvre par Initiative Colmar Centre-Alsace, sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Mise en œuvre

Pour l'année 2020, Colmar Agglomération alloue à Initiative Colmar Centre-Alsace, une subvention d'un montant de 0,15 € par habitant, destinée pour toute ou partie au budget d'accompagnement de l'association et/ ou au fonds de prêt d'honneur. Ainsi, sur 2020, Colmar Agglomération s'acquittera d'une subvention s'élevant à 17 391 euros sur la base de la population INSEE au 01/01/2020 – 115 942 habitants.

Sur cette même période, Colmar Agglomération versera, en sus de la subvention, une cotisation annuelle de 100 €, lui donnant ainsi la qualité de membre de l'association Initiative Colmar Centre-Alsace.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention et de la cotisation interviendra après l'Assemblée Générale de l'association Initiative Colmar Centre-Alsace, au moment de l'appel à cotisation et à subvention et ce, avant le 31 décembre 2020. Le soutien financier sera effectué en un seul versement.

II - OBLIGATION DE l'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Promotion des aides économiques de Colmar Agglomération

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à promouvoir activement les dispositifs d'aides économiques mis en œuvre par Colmar Agglomération (aide à l'aménagement intérieur et aide à la reprise des locaux) et ceux qui pourraient l'être en partenariat avec la Région Grand Est, dans le cadre du SRDEII (en substitution à l'aide à l'investissement matériel dans les entreprises abrogé à compter du 30 juin 2017 et réinstallé à compter du 19 décembre 2019).

Ainsi, elle informera les créateurs/repreneurs d'entreprises engagés dans la démarche de sollicitation d'un prêt, des dispositifs de Colmar Agglomération existants et de leurs modalités.

En outre, elle accompagnera les créateurs/repreneurs dans la constitution de leur dossier de demande d'aide (préparation des pièces justificatives), notamment concernant les aides mises

en place pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activités, en collaboration avec Colmar Agglomération.

Initiative Colmar Centre-Alsace produira, au plus tard le 1er mars 2021, un bilan qualitatif et quantitatif de cet accompagnement. Il permettra de mettre en évidence les modalités de l'accompagnement mis en place (nature, actions proposées,…).

ARTICLE 5 : Présentation des documents financiers

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à :

a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin 2021, ses bilans et comptes de résultats détaillés, ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice, qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

c) Mentionner l'aide de Colmar Agglomération par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc…

ARTICLE 6 : Contrôle

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à tenir à la disposition de Colmar Agglomération, à tout moment, toutes les pièces justificatives ou documents dont la production serait nécessaire pour attester de la réalisation des objectifs.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 8 : Modification

Toute demande de modification par l'une ou l'autre des parties est notifiée par écrit contre accusé de réception et donne lieu le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention dans les situations exposées ci-après :

- dissolution de l'association,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur,
- non respect des clauses exposées ci-dessus.

ARTICLE 10 : Remboursement

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération se réserve la possibilité d'exercer un droit de reprise de sa participation, déduction faite des éventuels impayés dont le montant serait proratisé.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le .....

Le Président de l'association " Initiative Colmar Centre-Alsace"	Le Président de Colmar Agglomération
Jean BERNHEIM	Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 36 Aide à la reprise de locaux d'activités vacants.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8992-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 36 AIDE À LA REPRISE DE LOCAUX D'ACTIVITÉS VACANTS

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 16 juin 2016 a instauré un nouveau dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir l'acquisition d'un local commercial, artisanal ou de services, inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.
Le tableau joint (annexe 1) détaille la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de son dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 8 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 48 000 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire que soit précisée une modalité d'éligibilité concernant la mise en œuvre du dispositif. Il est ainsi proposé de fixer une limite entre la date d'acquisition et le dépôt du dossier, de 2 ans.

Cette nouvelle modalité est précisée dans la fiche de présentation du dispositif modifiée (annexe 2) et sera exécutoire à compter de la date de la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à la SAS Colmar République dans le cadre du

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8992-DE-1-1

dispositif applicable depuis la délibération du 16 juin 2016, tel que détaillé dans le tableau ci-joint,

- de modifier les modalités du dispositif « Aide à l'acquisition de locaux d'activité vacants », telles que détaillées ci-avant et dans la fiche du dispositif, ci-jointe en annexe 2,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20422 intitulé « bâtiments et installations»,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8992-DE-1-1

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe p1/1 rattachée au point n°
Aide à la reprise de locaux d'activités vacants
Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	***48 000 €***
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	***8***

Bénéficiaire						**Locaux concernés**		**Aides**			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
5A rue du Rhin	68127	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	SAS Colmar République	848 617 668	Société de location. Exploitation du local par Tabula rasa, épicerie bio et restaurant végétalien	Frais d'acquisition du local, 22 av de la République, à Colmar	58 985 €	20%	11 797 €	6 000 €	oui

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	***6 000 €***
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	***54 000 €***
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	***9***

AIDE A L'ACQUISITION DE LOCAUX D'ACTIVITES VACANTS DE COLMAR AGGLOMERATION

La question du dynamisme commercial apparaît comme un enjeu fort pour Colmar Agglomération. L'équilibre entre pôles commerciaux et commerce de centre-ville est recherché, tout comme le maintien voire le développement d'une offre commerciale ou artisanale de proximité sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Dans cette perspective, un local vide véhicule une image négative pour l'ensemble de l'activité d'un territoire.

Objectif

Lutter contre la vacance des locaux à vocation commerciale ou artisanale ou de services sur le territoire de Colmar Agglomération.

Bénéficiaires

Toute personne (physique ou morale) qui fait l'acquisition d'un local commercial, artisanal ou de services (hors logement), inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Les collectivités, les organismes publics et les bailleurs sociaux ne peuvent bénéficier de cette aide.

Les locaux faisant l'objet d'un changement de destination d'un logement en local d'activités ne sont pas éligibles.

Nature des projets soutenus

Les coûts d'acquisition du local, hors frais (agence, notaire, …) et hors coût du logement qui pourrait lui être attaché (l'acte de vente qui servira de base pour le calcul de l'assiette éligible devra donc permettre de faire cette distinction).

Montant de l'aide et plafonds

L'aide est égale à 20% du montant des dépenses éligibles (dépenses H.T) dont l'assiette totale ne pourra pas dépasser 30 000 € H.T, soit une participation au plus égale à 6 000 €.

L'aide de Colmar Agglomération sera accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle dévolue à cette action sur le budget général de Colmar Agglomération.

Dans le cas où le bénéficiaire est une entreprise : l'aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides De Minimis, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides De Minimis confondues.

Demande d'aide

Elle se fait au moyen d'un formulaire type « demande de subvention » communicable sur simple demande ou téléchargeable sur le site Internet de Colmar Agglomération (www.agglo-colmar.fr).

Il est précisé que la demande d'aide ne pourra intervenir plus de 24 mois après la date d'acquisition du local, sous peine d'inéligibilité.

Le formulaire, dûment renseigné et signé, sera adressé à Colmar Agglomération, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Relevé d'Identité Bancaire,
- Pour les entreprises, copie récente de l'extrait K-bis ou inscription au registre des entreprises concerné et copie du document INSEE attribuant le code d'activité et le SIRET,
- Pour les particuliers (propriétaires en nom propre), copie de la carte d'identité,
- Copie de l'acte d'achat,
- Tout document permettant d'attester de la vacance du local (pendant au moins 6 mois) avant son acquisition,
- Tout document attestant de la reprise d'une activité commerciale, artisanale ou de service.

Le demandeur devra en outre justifier que lui ou le futur exploitant a fait la ou les demandes d'autorisation d'urbanisme (copie attestation de dépôt d'une demande) nécessaires à l'exploitation du local acquis (autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de construire, …, en fonction de la nature des travaux et du type de bâtiment).

La demande complète fera l'objet d'une instruction par les services de Colmar Agglomération en vue d'une présentation du dossier en Conseil Communautaire pour décision d'octroi de l'aide.

Versement de l'aide

Le versement de l'aide s'effectue en une fois après notification de l'aide au bénéficiaire par Colmar Agglomération, et sur présentation par le bénéficiaire :

- des justificatifs permettant de s'assurer de la reprise effective d'une activité dans le local,
- d'une copie des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'exploitation du local,
- et après vérification de la conformité des travaux réalisés par les services compétents (conformité aux autorisations administratives accordées, respect des normes de sécurité et d'accessibilité, voire en cas de localisation du local en secteur sauvegardé, respect des éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France).

En outre, le versement est conditionné à la signature d'un engagement par le bénéficiaire prévoyant le reversement à la collectivité de tout ou partie de l'aide versée notamment en cas de vente du local, de changement d'affectation ou d'usage par rapport au projet d'exploitation initial ou d'arrêt de l'activité, dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de l'aide par Colmar Agglomération.

Renseignements et contacts

Colmar Agglomération

32 cours Sainte-Anne – BP 80197
68000 COLMAR
Tél : **03 69 99 55 55**
contact@agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 37 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9102-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 37 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, deux dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.
Le tableau joint (annexe 1) présente les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité du dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 35 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 164 534 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire que soient précisées certaines modalités d'éligibilité concernant la mise en œuvre du dispositif. Il est ainsi proposé :

- d'apporter de légères modifications à la fiche et au formulaire, afin de préciser quelles sont les pièces attendues et ce dans l'objectif de diminuer le temps de constitution des dossiers,
- de fixer la limite de dépôt des pièces justificatives à un an après la date d'envoi du premier courrier d'attribution. Il est proposé de définir un courrier de rappel à 6 mois, et une lettre de clôture de dossier à un an,
- de fixer un plancher de demande de subvention à 1 000 €, dans un souci d'efficience de traitement des dossiers. Ce montant est celui qui a été retenu également par la Région dans l'attribution de différentes aides.

Ces nouvelles modalités sont précisées dans la fiche de présentation du dispositif modifiée (annexe 2) et deviennent exécutoires à compter de la date de la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9102-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un total de 12 000 €, les subventions suivantes :
- 6 000 € à la SAS A2V Distribution (COLMAR),
- 6 000 € à la SAS Tuna Discount (COLMAR),
- de modifier les modalités du dispositif « Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service », telles que détaillées ci-avant et dans la fiche de présentation ci-jointe en annexe 2,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9102-DE-1-1

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe p1/1 rattachée au point n°
Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités
Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	***164 534 €***
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	***35***

Bénéficiaires						**Locaux concernés**		**Aides**			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
55 Grand Rue	68000	COLMAR	SAS A2V Distribution	853 874 444	Commerce alimentaire spécialisé	Travaux d'aménagement du local, 55 Grand Rue, à Colmar	45 609,03 €	20 %	9 121,80 €	6 000 €	Oui
77 Route de Neuf-Brisach	68000	COLMAR	SAS Tuna Discount	751 390 881	Commerce alimentaire spécialisé	Travaux d'aménagement du local, 77 Route de Neuf-Brisach, à Colmar	31 644,07 €	20 %%	6 328,81 €	6 000 €	Oui

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	***12 000 €***
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	***176 534 €***
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	***37***

Annexe p1/2 rattachée au point n°
Aide à l'aménagement intérieur des locaux : fiche de présentation
Séance du Conseil communautaire du 17 septembre 2020

AIDE A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICES DE COLMAR AGGLOMERATION

La question du dynamisme commercial apparaît comme un enjeu fort pour Colmar Agglomération. L'équilibre entre pôles commerciaux et commerce de centre-ville est recherché, tout comme le maintien voire le développement d'une offre commerciale ou artisanale de proximité sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Dans cette perspective, un local vide véhicule une image négative pour l'ensemble de l'activité d'un territoire.

Objectif

Lutter contre la vacance des locaux à vocation commerciale ou artisanale ou de services sur le territoire de Colmar Agglomération.

Bénéficiaires

Exploitant ou propriétaire qui réalise des travaux d'aménagement intérieur d'un local en vue d'en assurer son exploitation.

L'intervention concerne uniquement les locaux où il y a eu changement d'exploitant.

Les locaux faisant l'objet d'un changement de destination ne sont pas éligibles.

Nature des projets soutenus

Les projets d'investissement liés à l'aménagement intérieur de locaux commerciaux ou artisanaux ou de services localisés sur le territoire de Colmar Agglomération, **dont l'exploitant a changé** et portés par les exploitants et/ou propriétaires.

Sont éligibles les travaux d'aménagement (hors vitrine) et de modernisation des locaux ainsi que les travaux d'aménagement destinés à assurer la sécurité et ceux destinés à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (exemple : rampe d'accès). Seuls sont éligibles les travaux réalisés par des professionnels relevant du corps de métier afférent.

Concernant les équipements, seuls sont éligibles les équipements lourds, difficilement déplaçables.

Sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles les dépenses de fonctionnement et notamment le stock, le fonds de roulement, les biens de faible valeur non amortissables (coût unitaire inférieur à 500 €), l'achat de matériaux seuls et les acquisitions foncières.

Montant de l'aide et plafonds

L'aide est égale à 20% du montant des dépenses éligibles (dépenses H.T., sauf à justifier du non assujettissement à la T.V.A.) dont l'assiette totale ne pourra pas dépasser 30 000 € H.T., soit une participation au plus égale à 6 000 €. Le montant de l'aide demandée ne pourra être inférieur à 1 000 €, seuls les dossiers justifiant d'au moins 6 000 € de dépenses H.T. pourront être éligibles.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *De Minimis*, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides *De Minimis* confondues.

L'aide de Colmar Agglomération sera accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle dévolue à cette action sur le budget général de Colmar Agglomération.

Demande d'aide

Elle se fait au moyen d'un formulaire type " demande de subvention " communicable sur simple demande ou téléchargeable sur le site Internet de Colmar Agglomération (**www.agglo-colmar.fr**).

Il est précisé que la demande d'aide ne pourra intervenir plus de 12 mois après le changement d'exploitant (selon date de prise de possession du local par le nouvel exploitant), sous peine d''inéligibilité.

Le formulaire, **dûment renseigné et signé**, sera adressé à la Mairie de la commune dans laquelle se situe le local, accompagné des pièces justificatives suivantes. La date de réception par Colmar Agglomération du formulaire devra être antérieure à la date de démarrage de l'opération :

- relevé d'identité bancaire (RIB),
- pour les entreprises, copie récente de l'extrait K-bis ou inscription au registre des entreprises concerné et copie du document INSEE attribuant le code d'activité et le SIRET,
- pour les particuliers (propriétaires en nom propre), copie de la carte d'identité,
- copie du contrat de bail ou de l'acte d'acquisition du local,
- copie de l'attestation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme (autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de construire, … en fonction de la nature des travaux et du type de bâtiment),
- photos de l'existant avant travaux,
- devis détaillés relatifs aux travaux pour lesquels l'aide est sollicitée, rédigés en langue française. Les devis doivent obligatoirement être fournis au moment de la constitution du dossier et ne peuvent être remplacés par des factures. Ils doivent mentionner l'adresse du local des travaux.

En outre, le bénéficiaire devra justifier du changement d'exploitation du local et, s'il n'est pas propriétaire du local, de l'accord de ce dernier pour réaliser les travaux objets de la demande d'aide.

Versement de l'aide

Le versement de l'aide s'effectue après notification de la subvention par Colmar Agglomération au bénéficiaire, sur présentation des factures certifiées acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services compétents (conformité aux autorisations administratives accordées, respect des normes de sécurité et d'accessibilité, voire en cas de localisation du local en secteur sauvegardé, respect des éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France).

Le bénéficiaire s'engage à reverser tout ou partie de l'aide accordée et versée, notamment en cas de vente, de déménagement ou d'arrêt de l'exploitation dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de la subvention par Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération
32 cours Sainte-Anne – BP 80197

68000 COLMAR

Tél : **03 69 99 55 55**

contact@agglo-colmar.fr

Mairie de la commune

dans laquelle se situe le local.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 38 Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - attribution de subventions.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9062-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 38 AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL DANS LES ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 19 décembre 2019, a instauré à nouveau le dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif Grand Est Compétitivité.
Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Après examen technique et administratif des éléments transmis par la Région Grand Est, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région datée du 14 avril 2020, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule la demande, l'activité et la nature des projets des entreprises pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier. La convention de financement de l'aide est jointe en annexe 2.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement et telles que détaillées dans le tableau ci-joint, une subvention de 25 500 € à la SA Confiserie Adam (HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR), répartie de la manière suivante :
- 24 000 € pour l'aide à l'investissement,

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9062-DE-1-1

- 1 500 € pour l'aide au conseil/à l'expertise,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2020, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9062-DE-1-1

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe 1 rattachée au point n°
Aide à l'Investissement dans les entreprises de Colmar Agglomération
Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

						Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes						***0 €***			
Bénéficiaire						**Projet**		**Aide Région Grand Est**		**Aide Colmar Agglomération (plafonnée à 50% de l'aide accordée par la Région Grand Est, dans la limite de 50 000 €)**					Date Décision Région Grand Est
Nom	Adresse	CP	Commune	SIRET	Activité	Nature	Assiette éligible	Taux intervention	Montant Aide accordé	Taux intervention (5 % maximum de l'assiette éligible Région et 50 % maximum de l'aide Région)	Montant d'aide calculé	**Montant d'aide proposé**	Plafond	Convention	
SA Confiserie Adam	42 rue de la Gare	68420	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	91642012800016	Fabrication et vente de produits de la confiserie et de la chocolaterie	1 ligne de chocolaterie, 1 ligne de conditionnement, process en dragerie, convoyeurs et tamiseurs automatisés, ERP et outils numériques liés, tablettes	480 000 €	20 % aide à l'investissement ;	96 000 €	5,00 %	24 000,00 €	**24 000 €**	non	oui	09/04/2020
SA Confiserie Adam	42 rue de la Gare	68420	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	91642012800016	Fabrication et vente de produits de la confiserie et de la chocolaterie	Prestation de conseil et accompagnement à la mise en place d'un ERP	30 000 €	50 % aide au Conseil et à l'expertise	15 000 €	5,00 %	1 500,00 €	**1 500 €**	non	oui	09/04/2020
												Montant total d'aides proposé pour cette délibération			***25 500 €***
												Montant cumulé des aides versées avec cette délibération			***25 500 €***

Convention de financement
Aide à l'investissement dans les entreprises de Colmar Agglomération

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,
  dénommée « **Colmar Agglomération »**,

d'une part,

ET

Confiserie Adam sise au 42 Rue de la Gare, à Herrlisheim-Près-Colmar**,** immatriculée au répertoire des Métiers et / ou au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET916 420 128 00016, représentée par Madame Aude ADAM agissant en qualité de responsable dirigeant dûment habilitée à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU l'article 72 de la Constitution ;

VU l'article 1 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement matériel et immatériel dans les entreprises de la Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : investissements productifs et ERP dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Modernisation des PME.**

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT de **510 000 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **12 juillet 2019** au **9 avril 2022,** sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **12 juillet 2019** et les factures acquittées avant le **9 avril 2022**.

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **9 octobre 2022.**

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité Investissement **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement matériel dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'ils satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de la Colmar Agglomération »

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention de :

- 24 000 **€** correspondant à **5%** des dépenses éligibles en investissement matériel d'un montant de **480 000 € HT** (détaillées à l'annexe 1).
- 1 500 € correspondant à **5%** des dépenses éligibles en prestation de conseils d'un montant de **30 000 € HT** (détaillées à l'annexe 1).

Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 et sera versée par Colmar Agglomération au bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées par l'Expert-Comptable ou le Commissaire aux Comptes du Bénéficiaire (annexe 2) et précisées en annexe 1.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération de notifier Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En trois exemplaires originaux

Pour Confiserie Adam],
Le responsable dirigeant
Aude ADAM
(signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération
Le Président de Colmar Agglomération
Eric STRAUMANN

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVU en euros HT
TOTAL	0,00 €

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire :

Date de début de prise en compte des dépenses :

Date de fin de réalisation du programme **: 09/10/2022**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
…						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ……, l'expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet …… certifie que les factures récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise …… aux dates indiquées.

Cachet et signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 39 Attribution d'une subvention exceptionnelle à « Bio en Grand Est » pour l'organisation d'un événement de communication collective de la viticulture alsacienne.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8982-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 39 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À « BIO EN GRAND EST » POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT DE COMMUNICATION COLLECTIVE DE LA VITICULTURE ALSACIENNE

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

« Bio en Grand Est » organise, le samedi 10 octobre 2020, à la salle La Vigneraie et dans les vignobles et caves de Wettolsheim, un évènement de promotion collective de la viticulture.

Suite à la crise sanitaire, plus de 30 viticulteurs bio alsaciens souhaitent promouvoir la viticulture alsacienne à travers des espaces de dégustations, des balades découvertes dans les vignes et en cave, des ateliers cuisine et dégustation, un marché producteur, une petite restauration et des animations diverses proposées tout au long de la journée.

Pour sa bonne organisation, « Bio en Grand Est » sollicite Colmar Agglomération pour une participation financière à cette manifestation, en guise de soutien à la profession agricole. Le budget prévisionnel de cet événement s'établit à 15 950 € TTC dont 8 950 € TTC hors coût de fonctionnement interne. Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat (2 400 €), du CD68 (1 700 €), de Colmar Agglomération (1 500 €) et aussi du CIVA, de Viti Vina, du Crédit Mutuel et de Costral.

Il est proposé d'attribuer à « Bio en Grand Est » une subvention exceptionnelle de 1 500 € TTC pour l'organisation de cet évènement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

De verser à « Bio en Grand Est » une subvention d'un montant total de 1 500 € TTC, sous réserve de la tenue de la manifestation,

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de 2020, code service 400,

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8982-DE-1-1

fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8982-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 40 Présentation du rapport annuel d'activités 2019 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE).

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9089-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 40 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019 DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE)

Rapporteur : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) du réseau de transport de voyageurs de Colmar Agglomération, la STUCE, délégataire, est amenée à produire annuellement un rapport présentant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP ainsi qu'une analyse de la qualité du service, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Le rapport annuel d'activités et ses annexes permettent d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public pour l'année 2019.
Il retrace notamment l'organisation générale, les services offerts et leur évolution, la fonction étude et planification, la fréquentation et son évolution, les relations avec la clientèle, la gestion du parc des véhicules et des équipements, la gestion du personnel, les éléments financiers et comptables ainsi que les propositions d'évolution du réseau.
Il est rappelé qu'outre son activité principale de transport de voyageurs (activité TRACE), la STUCE exerce des activités de maintenance de flotte automobile, de transports occasionnels, de vente de carburants et de commercialisation d'espaces publicitaires.
Les coûts réels d'exploitation de l'activité TRACE ont représenté 8 333 696 € en 2019 contre 8 041 678 € pour l'année 2018, ce qui représente une augmentation de 3,63 %. Cette augmentation est principalement le fait des nouveaux frais d'exploitation de la navette électrique « Coeur de ville » qui a été mise en service fin avril 2019.
Le total des recettes de billetterie (calculées sur les stocks et non en valeur) a représenté 2 175 474 € contre 2 103 904 € (amendes inclues) en 2019, soit une augmentation de 3,40 %.
L'ensemble des activités de la STUCE a dégagé un chiffre d'affaires – constitué des ventes de marchandises, des productions vendues de services ainsi que la contribution de Colmar Agglomération – de 8 555 937 € en 2019 au lieu de 8 203 916 € en 2018 (+ 4,29 %).
Le décompte des résultats courant et exceptionnel (+ 89 461 €) et des crédits d'impôts, (+ 583 €), donne un résultat global bénéficiaire à hauteur de 90 045 € pour l'année 2019. En 2018, le bénéfice s'était élevé à 178 191 €. La raison majeure de cette baisse est la fin du CICE (Crédit d'Impôts pour la Compétitivité de l'Emploi) au 31 décembre 2018.
Le kilométrage réalisé est de 2 069 749 km en 2019 contre 2 051 220 km en 2018 (+ 0,90 %).
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9089-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités 2019 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9089-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 41 Non application des pénalités de retard prévues dans le marché de fournitures de 4 Bus standard GNV .

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9100-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 41 NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD PRÉVUES DANS LE MARCHÉ DE FOURNITURES DE 4 BUS STANDARD GNV

Rapporteur : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'achat de quatre autobus standard fonctionnant au GNV dans son point n°17 relatif au programme d'équipement 2019 de la STUCE.
Selon l'article 4 de l'acte d'engagement du marché 2019/14 de fourniture de ces bus, les deux premiers bus devaient être livrés par la société SCANIA avant le 15 août 2019 et les deux suivants le 15 décembre 2019.
Ces délais n'ont pas pu être tenus du fait d'une notification tardive du marché (n° 2019/14). Ainsi, les deux premiers bus ont été livrés en octobre 2019 et les deux derniers début janvier 2020. Ces retards n'ont pas engendré de problèmes d'exploitation pour la STUCE et ne sont pas imputables à la société SCANIA.
Ainsi, sur la base des éléments présentés, il vous est proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard de livraison inscrites à l'article 7 du CCAP du marché de fourniture et qui s'élevaient à 800 € HT par jour et par bus.
Avec la présente délibération, le Trésorier sera alors en capacité de ne pas appliquer les pénalités.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La non application des pénalités de retard prévues à l'article 7 du CCAP du marché 2019/14 de fourniture de 4 bus standard GNV.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9100-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9100-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 42 Camping de Turckheim : délégation de service public - rapport d'activités 2019.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9001-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 42 CAMPING DE TURCKHEIM : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Rapporteur : Mme DANIELL RUBRECHT, Conseillère Communautaire

Par délibération du 2 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, le Camping de Turckheim au groupe « CLAIRVACANCES», exploité par l'EURL «Les Trois Portes », à compter du 1er juillet 2013.

Dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire transmette, comme chaque année, le rapport annuel d'activités au titre de l'année 2019, comprenant un document de synthèse (annexe n°1) et des documents comptables (annexe n°2).

1. Chiffres clés de l'activité 2019 du Camping « Le Médiéval » à Turckheim

Pour la septième année d'exploitation du Camping, la société « les Trois Portes » présente son bilan, portant sur l'exploitation de 125 emplacements libres dont 20 mobile homes, 4 nouveaux mobile homes ayant été ajoutés en 2019.
Par ailleurs, le site a obtenu l'année dernière le renouvellement du label Camping Qualité, valable pour une durée de trois ans.

La durée d'exploitation a été définie, comme les années précédentes, légèrement en amont des vacances scolaires, soit du 5 avril au 28 octobre et du 27 novembre au 27 décembre 2019.
Malgré un mois de mai défavorable et une fin d'année impactée par les grèves SNCF, la crise des gilets jaunes et les prévisions de chute de neige, le camping enregistre pour la septième année consécutive un chiffre d'affaires en hausse : 526 214 € HT (contre 444 743 € HT en 2018), soit une augmentation de 18,3%.

Ces résultats s'expliquent notamment par :
- une météo très favorable de juin à septembre, qui a permis une excellente fréquentation,
- la part grandissante de la clientèle en cyclotourisme,
- l'augmentation constante depuis 2013 du nombre de séjours, 6 164 cette année contre 6 036 en 2018,
- l'augmentation de plus de 4,8 % du nombre de nuitées passant de 42 704 en 2018 à

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9001-DE-1-1

44 786 en 2019,
- l'accueil d'une forte proportion de clientèle internationale (plus de 71 % des campeurs), essentiellement composée d'Allemands, de Hollandais, de Suisses et d'Anglais, qui assure la diversification de l'activité.

Les comptes annuels font apparaître un résultat net comptable de 31 653 € HT (soit une diminution de près de 3,2% par rapport à l'exercice 2018).
Enfin, conformément à la convention de DSP, le montant de la redevance versée à la Communauté d'Agglomération de Colmar reste stable à 15 967 € HT.

2. Eléments d'appréciation qualitative

Le programme des investissements s'est poursuivi, conformément à la convention, pour un montant total de 162 257,92 € (40 567 € HT en 2018), en vue de poursuivre les travaux de valorisation du site et développer les secteurs porteurs, dont :
- l'agrandissement et l'amélioration du parc des mobile homes : 121 021,60 € HT,
- l'aménagement d'un local cycliste : 40 064,29 € HT,
- la levée d'option du crédit-bail sur un mobile home : 1 171,98 € HT.

La hausse de la fréquentation du camping s'explique en partie par une politique de communication menée via un site internet et une page Facebook, qui relaient tout au long de l'année les activités de la région ainsi que les informations utiles au tourisme. Le budget publicitaire s'est élevé à 11 997,02 € pour 2019, en diminution par rapport à 2018 (16 615 €) avec pour cible, comme les années précédentes, la clientèle française et des pays d'Europe de l'Est.

Par ailleurs, les effectifs du camping ont été augmentés passant de 4 à 5 personnes en haute saison. Les travaux d'entretien des espaces verts restent confiés à un prestataire du groupe Elsasvacances.

Concernant les prochaines années, il est prévu de poursuivre le programme des investissements tel que défini dans la convention de délégation, notamment pour la création d'un espace canin, ainsi que la pose d'un carrelage dans le bloc sanitaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9001-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités 2019 de l'EURL « les Trois Portes » au Camping « Le Médiéval » de Turckheim, joint en annexes 1 et 2.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9001-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe n°1 p1/11 rattachée au point n°
Camping de Turckheim : Rapport d'activités 2019
Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

2019

Rapport Activité camping Le Médiéval

Severine Hanser
EURL Les 3 Portes
01/01/2019

Table des matières

Introduction 2
Le compte rendu technique 4
1. Volet investissement 4
a. Les investissements en 2019 4
b. Les investissements prévus pour la saison 2020 4
1. Volet fonctionnement 5
a. Les statistiques de fréquentation 5
b. Grille Tarifaire saison 2019 6
c. Grille tarifaire saison 2020 7
Le compte rendu financier 9
1. Le Chiffre d'affaires 9
2. La communication 9
3. Les charges d'exploitation 10
Conclusion et perspectives 2020 10

Introduction

Rappel du contexte :

Le site a été fermé en 2012 en vue de restructurer le bloc sanitaire principal et engager des travaux de réseaux secs et humides par Colmar Agglomération. Le camping a repris son exploitation à compter du 1er juillet 2013 pour 3 mois. L'offre proposée a consisté à exploiter 100 emplacements, bénéficiant des rénovations engagées par la collectivité.
Intégré au groupe Elsasvacances, qui comprend l'exploitation des Camping de Sainte Croix en Plaine et d'Eguisheim, le Camping est exploité par l'EURL « Les 3 Portes », et a pris l'appellation Camping « le Médiéval ».
Ainsi, le contrat de concession mis en place dans le cadre d'une procédure de DSP (délégation de Service Public) prévoit la prise en charge de la totalité du fonctionnement du Camping par le délégataire, une répartition des investissements nécessaire à une meilleure attractivité du site, plus en rapport aux exigences de la clientèle.
Pour se faire, Colmar Agglomération a financé :

Travaux réalisés par Colmar Agglomération	**Montant HT**
Réalisation des travaux d'infrastructures (voirie, assainissement et réseaux secs).	371 058.20 €
Finalisation des travaux de réhabilitation du bloc sanitaire principal (initié par la Mairie de Turckheim).	467 942.04€
TOTAL	**847 926.24€**

La saison 2019 :

Les saisons en hôtellerie de plein air se suivent mais ne se ressemblent jamais, l'activité est étroitement lié aux climats économiques du pays ainsi que la météo locale.

La saison s'achève avec un résultat globalement positif dû à la météo favorable de juin et septembre, en dépit des manifestations des gilets jaunes et des grèves de la SNCF.

On note un recul des demandes de réservations en début d'année (janvier – mars), les clients privilégiant de plus en plus les réservations de dernières minutes. Les ponts de l'ascension et de la pentecôte étant en juin et la météo du mois de mai défavorable ont entrainé une baisse du nombre de nuitées de près de 35% sur ce mois de mai 2019. Les bons mois de juin et septembre ont pu rattraper ce retard malgré un mois d'octobre en baisse de fréquentation.

La fréquentation durant la période des marchés de Noël est plus mitigée. Les clients nous font part de leur déception de ne pas trouver de navette de Noël au départ de Turckheim et du peu de liaisons ferroviaire le dimanche. Le nombre de nuitée a été impacté par les grèves de la SNCF de décembre 2019.
Le camping a été ouvert pour la période en 2019 pour la première semaine complète des vacances scolaires soit jusqu'au 27.12 au lieu du 24.12.19

- Le camping était ouvert du 05.04.2019 au 28.10.2019 et du 27.11.2019 au 27.12.2019. L'ouverture du camping est liée directement au calendrier de l'année, en fonction de Pâques.
- En 2019, Nous avons implanté 4 nouveaux mobil-homes Premium dont 1 avec accès PMR et les chambres cyclistes ont été ouvertes à la location
- Offre 2019 :
  125 emplacements dont 20 mobil-homes (14 mobil-homes 2 chambres et 2 mobil-homes 3 chambres et 3 mobil-homes 1 chambres, 1 mobil-home PMR 2chambres et 4 chambres STOP ETAPE).

La saison 2019 en quelques mots

- En camping : taux d'occupation moyen de 70.4% d'avril à septembre (chiffres INSEE) soit une augmentation de 4.8 points.
- La clientèle principale est composée de français, d'allemand et de néerlandais.

Les constats de l'année 2019 :

- L'année 2019 est une bonne année en termes d'occupation du camping, grâce au mois de juin et septembre.
- Les nouveaux locatifs ont été apprécié par la clientèle et particulièrement le locatif PMR qui permet d'accueillir les personnes à mobilité réduite. (Peu d'offre en Alsace)
- La clientèle a apprécié la rénovation de l'ancien bloc sanitaire en chambre STOP ETAPE
- Les enquêtes de satisfaction confirment l'enthousiasme de la clientèle sur les aménagements réalisés,
- Le kiosque d'information touristique est un bon outil de communication sur les activités touristiques journalière de la région. Nos réceptionnistes sont sensibilisées à l'importance d'apporter à nos clients les informations touristiques correspondant à leurs attentes.

Les projets pour 2019-2020 :

- Prévision de mise en place d'un carrelage pour améliorer le nettoyage du bloc sanitaire ;
- Ajout d'une chambre hôtelière près de l'hébergement STOP ETAPE ;
- Aménagement paysager ;
- Ajout d'une nouvelle structure de jeux sur l'aire de jeux ;
- Création d'un espace canin ;
- Rehaussement de la clôture extérieure (quai de la Fecht) pour être en conformité avec les critères de l'insertion paysagère.
- Renforcement du réseau électrique

Le rapport d'activité 2019 correspond à la période d'ouverture du camping. Conformément à l'article L1411-3, le compte rendu se répartit en deux parties, un volet technique puis un volet financier.

Le compte rendu technique

1. Volet investissement

Pour rappel, la convention de DSP prévoit la réalisation d'un programme d'investissements de 1 248K€ HT sur 7 années.

Investissement réalisé :

ANNEE	MONTANT HT
2013	241 195,00 €
2014	282 211,00 €
2015	392 027,00 €
2016	73 194,73 €
2017	57 751,51 €
2018	40 567,25 €
2019	162 257,92 €
TOTAL	1 249 204,41 €

a. Les investissements en 2019

INVESTISSEMENT 2019	
MOBIL -HOME	
Libellé	Montant HT
Valeur Crédit Bail	1 171,98 €
Werey BTP - Mur en Beton	1 809,00 €
Mobil-home Taos	66 902,70 €
Mobil-home PMR	25 553,50 €
Terrasse Roux	9 562,00 €
San Roman	1 450,35 €
Ooty	15 744,10 €
TOTAL A	122 193,63 €
LOCAL CYCLISTE	
Libellé	Montant HT
Sthilé Graf	6 624,44 €
Werey BTP	5 701,50 €
Lammer	9 773,10 €
Meubles	8 074,15 €
Matériel Divers	7 631,33 €
Clefs Heintz	2 259,77 €
TOTAL B	40 064,29 €
TOTAL A + B	**162 257,92 €**

b. Les investissements prévus pour la saison 2020

- Prévision de mise en place d'un carrelage pour améliorer le nettoyage du bloc sanitaire ;
- Ajout d'une chambre hôtelière près de l'hébergement STOP ETAPE ;
- Aménagement paysager ;
- Ajout d'une nouvelle structure de jeux sur l'aire de jeux ;
- Création d'un espace canin ;
- Rehaussement de la clôture extérieure (quai de la Fecht) pour être en conformité avec les critères de l'insertion paysagère.

1. Volet fonctionnement

a. Les statistiques de fréquentation

STATISTIQUE DE FREQUENTATION 2019				
Pays	Nb séjours	Nb nuitées	Taux occupation	TO 2018
FRANCE	1736	12752	28,16%	27,63%
ALLEMAGNE	1547	9487	25,10%	25,13%
PAYS BAS	877	7949	14,23%	13,90%
SUISSE	483	2814	7,84%	8,25%
GRANDE BRETAGNE	350	2258	5,68%	6,31%
BELGIQUE	348	2792	5,65%	5,70%
DANEMARK	212	2400	3,44%	3,50%
ESPAGNE	195	1332	3,16%	2,10%
ITALIE	113	714	1,83%	2,62%
REP. TCHEQUE	69	1011	1,12%	0,96%
SUEDE	66	302	1,07%	0,91%
LUXEMBOURG	36	304	0,58%	0,58%
AUTRICHE	35	146	0,57%	0,73%
AUTRE	15	86	0,24%	0,10%
NORVEGE	14	125	0,23%	0,25%
CANADA	10	64	0,16%	0,22%
AUSTRALIE	7	29	0,11%	0,13%
NOUVELLE ZELANDE	7	37	0,11%	0,02%
FINLANDE	6	24	0,10%	0,02%
PORTUGAL	5	19	0,08%	0,07%
SLOVENIE	5	11	0,08%	
COREE DU SUD	4	16	0,06%	0,03%
POLOGNE	4	14	0,06%	0,22%
ECOSSE	3	20	0,05%	0,10%
ETATS UNIS	3	12	0,05%	0,18%
IRLANDE	3	12	0,05%	0,10%
ROUMANIE	3	3	0,05%	0,02%
TURQUIE	3	18	0,05%	
HONGRIE	2	8	0,03%	0,03%
CROATIE	1	6	0,02%	
ISRAEL	1	15	0,02%	0,02%
LITHUANIE	1	6	0,02%	
--> **TOTAL**	**6164**	**44786**	**100,00%**	

La clientèle majoritairement présente reste française, allemande et néerlandaise.

On remarque une progression de la fréquentation de la clientèle espagnole de 1.06 point par rapport à 2018

On note que la fréquentation du camping est en constante évolution depuis 2013.

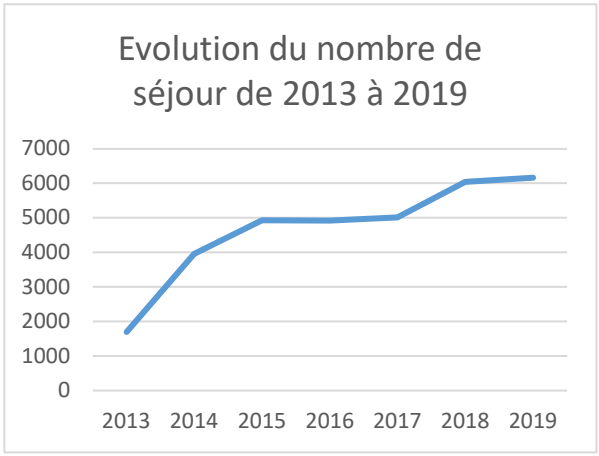

b. Grille Tarifaire saison 2019

Camping :

• Arrivée (à partir de 14H) • Départ (jusqu'à 11H30)	FORFAITS			SUPPLEMENTS											
				1 an	plus de 10 ans	4 à 10 ans	2 à 3 ans	1 à 2 ans	moins de 3 ans	chien / dog			auvent forfait awning	emplacement favori	tout confort
05/04 au 03/07	13,80 €	13,80 €	13,80 €	4,00 €	3,66 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	- -	3,00 €	6,00 €	3,00 €	2,50 €	6,00 €	6,00 €
03/07 au 21/08	15,30 €	15,30 €	15,30 €	4,00 €	4,06 €	4,00 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,50 €	3,50 €	2,50 €	6,50 €	6,50 €
21/08 au 28/10	13,80 €	13,80 €	13,80 €	4,00 €	3,66 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	6,00 €	6,00 €
28/10 au 29/11	Fermé / Closed / Geschlossen														
29/11 au 24/12	15,30 €	15,30 €	15,30 €	4,00 €	4,06 €	4,00 €	2,00 €	1,00 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	6,50 €	- -

ARRIVÉE AVANT 14H00 : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART JUSQU'À 14H : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART 16H : +10,00 € / REMORQUE : 3,00 € / VÉHICULE > 3,5T : 2,00 € / VIDANGE : 4,00 €
TENTE ENFANT (2 x 1,20 m) : GRATUITE / LOCATION FRIGO : 3,50 € / jour / TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE : 0,60 € / +18 ans / jour / VISITEUR (plus de 2 heures) : 2,50 €

WIFI GRATUIT
FREE WIFI
GRATIS WIFI

Location :

Mobil-home Brand (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	05/04 au 03/05	Pâques 19/04 au 22/04	03/05 au 09/06	Ascension 30/05 au 02/06	Pentecôte 07/06 au 10/06	09/06 au 05/07	05/07 au 27/07	27/07 au 18/08	18/08 au 01/09	01/09 au 15/09	15/09 au 06/10	06/10 au 28/10	29/11 au 15/12	15/12 au 29/12
PAR SEMAINE Woche / Week	314 €		366 €			386 €	582 €	604 €	502 €	396 €	346 €	314 €	402 €	366 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	52 €	216 €	56 €	246 €	258 €	58 €	84 €	88 €	84 €	62 €	56 €	52 €	69 €	58 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	72 €		82 €			86 €	124 €	134 €	124 €	92 €	76 €	72 €	102 €	88 €

Mobil-home Turenne (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	05/04 au 03/05	Pâques 19/04 au 22/04	03/05 au 09/06	Ascension 30/05 au 02/06	Pentecôte 07/06 au 10/06	09/06 au 05/07	05/07 au 27/07	27/07 au 18/08	18/08 au 01/09	01/09 au 15/09	15/09 au 06/10	06/10 au 28/10	29/11 au 15/12	15/12 au 29/12
PAR SEMAINE Woche / Week	322 €		376 €			406 €	604 €	626 €	548 €	402 €	372 €	328 €	416 €	376 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	54 €	234 €	62 €	258 €	267 €	66 €	88 €	94 €	86 €	66 €	58 €	54 €	76 €	64 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	78 €		86 €			89 €	134 €	142 €	124 €	96 €	82 €	76 €	110 €	92 €

Mobil-home Veilleur (3 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	05/04 au 03/05	Pâques 19/04 au 22/04	03/05 au 09/06	Ascension 30/05 au 02/06	Pentecôte 07/06 au 10/06	09/06 au 05/07	05/07 au 27/07	27/07 au 18/08	18/08 au 01/09	01/09 au 15/09	15/09 au 06/10	06/10 au 28/10	29/11 au 15/12	15/12 au 29/12
PAR SEMAINE Woche / Week	382 €		434 €			456 €	652 €	686 €	628 €	452 €	406 €	382 €	502 €	406 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	58 €	246 €	64 €	282 €	297 €	68 €	94 €	104 €	94 €	68 €	62 €	58 €	86 €	72 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	82 €		94 €			99 €	142 €	156 €	138 €	99 €	88 €	82 €	126 €	108 €

Mobil-home Taos (1 chambre)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	Ascension 30/05 au 02/06	Pentecôte 07/06 au 10/06	09/06 au 05/07	05/07 au 27/07	27/07 au 18/08	18/08 au 01/09	01/09 au 15/09	15/09 au 06/10	06/10 au 28/10	29/11 au 15/12	15/12 au 29/12
PAR SEMAINE Woche / Week			372 €	508 €	582 €	496 €	386 €	326 €	302 €	392 €	352 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	228 €	246 €	54 €	74 €	86 €	74 €	58 €	52 €	48 €	62 €	54 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night			82 €	108 €	126 €	108 €	88 €	72 €	68 €	92 €	82 €

Le Pinot PMR

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	Ascension 30/05 au 02/06	Pentecôte 07/06 au 10/06	09/06 au 05/07	05/07 au 27/07	27/07 au 18/08	18/08 au 01/09	01/09 au 15/09	15/09 au 06/10	06/10 au 28/10	29/11 au 15/12	15/12 au 29/12
PAR SEMAINE Woche / Week			436 €	632 €	659 €	608 €	432 €	386 €	362 €	482 €	386 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	267 €	282 €	66 €	89 €	96 €	86 €	62 €	56 €	52 €	79 €	68 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night			93 €	134 €	142 €	128 €	92 €	82 €	78 €	114 €	96 €

c. Grille tarifaire saison 2020

Camping :

2020	FORFAITS				SUPPLEMENTS											
• Arrivée (à partir de 14H) • Départ (jusqu'à 11H30)				ESPACE CYCLISTE	16 A	PLUS DE 18 ANS	14 À 17 ANS	8 À 13 ANS	3 À 7 ANS	MOINS DE 3 ANS	CHIEN / CHAT			AUVENT FORZELT AWNING	EMPLACEMENT FAVORI	TOUT CONFORT
03/04 au 03/07	13,80 €	13,80 €	13,80 €	10,80 €	4,00 €	3,66 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	- -	3,00 €	6,00 €	3,00 €	2,50 €	6,00 €	6,00 €
03/07 au 26/08	15,30 €	15,30 €	15,30 €	12,00 €	4,00 €	4,06 €	4,00 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,50 €	3,50 €	2,50 €	6,50 €	6,50 €
26/08 au 26/10	13,80 €	13,80 €	13,80 €	10,80 €	4,00 €	3,66 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	6,00 €	6,00 €
26/10 au 27/11	Fermé / Closed / Geschlossen															
27/11 au 27/12	15,30 €	15,30 €	15,30 €	12,00 €	4,00 €	4,06 €	4,00 €	2,00 €	1,00 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	6,50 €	- -

ARRIVÉE AVANT 14H00 : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART JUSQU'À 14H : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART 16H : +10,00 € / REMORQUE : 3,00 € / VÉHICULE > 3,5T : 2,00 € / VIDANGE : 4,00 €
TENTE ENFANT (2 x 1,20 m) : GRATUITE / LOCATION FRIGO : 3,50 € /jour / TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE : 0,60 € / +18 ans /jour / VISITEUR (plus de 2 heures) : 2,50 €

WIFI GRATUIT
FREE WIFI
GRATIS WIFI

Location :

Mobil-home Brand (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	03/04 au 29/04	Pâques 10/04 au 13/04	29/04 au 01/06	Ascension 21/05 au 24/05	Pentecôte 29/05 au 01/06	01/06 au 10/07	10/07 au 31/07	31/07 au 16/08	16/08 au 30/08	30/08 au 13/09	13/09 au 04/10	04/10 au 26/10	27/11 au 28/12
PAR SEMAINE Woche / Week	314 €	216 € -- Les 3 nuits --	366 €	246 € -- Les 3 nuits --	246 € -- Les 3 nuits --	386 €	582 €	604 €	502 €	396 €	346 €	306 €	402 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	46 €		56 €			58 €	84 €	88 €	84 €	62 €	56 €	52 €	69 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	68 €		82 €			86 €	124 €	134 €	124 €	92 €	76 €	72 €	102 €

Mobil-home Turenne (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	03/04 au 29/04	Pâques 10/04 au 13/04	29/04 au 01/06	Ascension 21/05 au 24/05	Pentecôte 29/05 au 01/06	01/06 au 10/07	10/07 au 31/07	31/07 au 16/08	16/08 au 30/08	30/08 au 13/09	13/09 au 04/10	04/10 au 26/10	27/11 au 28/12
PAR SEMAINE Woche / Week	322 €	234 € -- Les 3 nuits --	376 €	258 € -- Les 3 nuits --	258 € -- Les 3 nuits --	406 €	604 €	626 €	548 €	402 €	372 €	320 €	416 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	48 €		62 €			66 €	88 €	94 €	86 €	66 €	58 €	54 €	76 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	74 €		86 €			89 €	134 €	142 €	126 €	96 €	82 €	76 €	110 €

Mobil-home Veilleur (3 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	03/04 au 29/04	Pâques 10/04 au 13/04	29/04 au 01/06	Ascension 21/05 au 24/05	Pentecôte 29/05 au 01/06	01/06 au 10/07	10/07 au 31/07	31/07 au 16/08	16/08 au 30/08	30/08 au 13/09	13/09 au 04/10	04/10 au 26/10	27/11 au 28/12
PAR SEMAINE Woche / Week	382 €	246 € -- Les 3 nuits --	434 €	282 € -- Les 3 nuits --	282 € -- Les 3 nuits --	456 €	652 €	686 €	652 €	452 €	406 €	382 €	502 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	58 €		64 €			68 €	94 €	104 €	94 €	68 €	62 €	58 €	86 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	82 €		94 €			99 €	142 €	156 €	138 €	99 €	88 €	82 €	126 €

Mobil-home Taos (1 chambre)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	03/04 au 29/04	Pâques 10/04 au 13/04	29/04 au 01/06	Ascension 21/05 au 24/05	Pentecôte 29/05 au 01/06	01/06 au 10/07	10/07 au 31/07	31/07 au 16/08	16/08 au 30/08	30/08 au 13/09	13/09 au 04/10	04/10 au 26/10	27/11 au 28/12
PAR SEMAINE Woche / Week	298 €	192 € -- Les 3 nuits --	326 €	228 € -- Les 3 nuits --	228 € -- Les 3 nuits --	372 €	508 €	582 €	496 €	386 €	326 €	302 €	392 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	42 €		48 €			54 €	74 €	86 €	74 €	58 €	48 €	42 €	62 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	64 €		76 €			82 €	108 €	126 €	108 €	88 €	72 €	64 €	92 €

Mobil-home Le Pinot PMR

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	03/04 au 29/04	Pâques 10/04 au 13/04	29/04 au 01/06	Ascension 21/05 au 24/05	Pentecôte 29/05 au 01/06	01/06 au 10/07	10/07 au 31/07	31/07 au 16/08	16/08 au 30/08	30/08 au 13/09	13/09 au 04/10	04/10 au 26/10	27/11 au 28/12
PAR SEMAINE Woche / Week	346 €	228 € -- Les 3 nuits --	402 €	267 € -- Les 3 nuits --	267 € -- Les 3 nuits --	438 €	618 €	659 €	618 €	432 €	386 €	346 €	482 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	51 €		62 €			66 €	89 €	96 €	86 €	62 €	56 €	52 €	79 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	76 €		89 €			94 €	134 €	146 €	128 €	92 €	82 €	78 €	114 €

LOGEMENTS STOP-ÉTAPE (12m² à 19 m²) / 1 à 4

	Du 03/04 au 29/04	Du 10/04 au 13/04 Pâques	Du 29/04 au 01/06	Du 21/05 au 24/05 Ascension	Du 29/05 au 01/06 Pentecôte	Du 01/06 au 10/07	Du 10/07 au 31/07	Du 31/07 au 16/08	Du 16/08 au 30/08	Du 30/08 au 13/09	Du 13/09 au 04/10	Du 04/10 au 26/10		Du 27/11 au 28/12
GALZ														
PAR SEMAINE Woche / Week	238 €	138 € -- les 3 nuits --	266 €	168 € -- les 3 nuits --	168 € -- les 3 nuits --	322 €	378 €	413 €	378 €	322 €	266 €	238 €		322 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34 €		38 €			46 €	54 €	59 €	54 €	46 €	38 €	34 €		46 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	46 €		56 €			58 €	64 €	68 €	61 €	56 €	48 €	46 €		63 €
OBSCHEL														
PAR SEMAINE Woche / Week	266 €	168 € -- les 3 nuits --	308 €	186 € -- les 3 nuits --	186 € -- les 3 nuits --	378 €	413 €	434 €	413 €	378 €	308 €	266 €		378 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	38 €		44 €			54 €	59 €	62 €	59 €	54 €	44 €	38 €		54 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	56 €		62 €			61 €	67 €	69 €	67 €	64 €	62 €	56 €		67 €
ACCESS														
154612	238 €	138 € -- les 3 nuits --	266 €	168 € -- les 3 nuits --	168 € -- les 3 nuits --	322 €	378 €	413 €	378 €	322 €	266 €	238 €		322 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34 €		38 €			46 €	54 €	59 €	54 €	46 €	38 €	34 €		46 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	46 €		56 €			58 €	64 €	68 €	61 €	56 €	48 €	46 €		63 €
FECHT														
PAR SEMAINE Woche / Week	--	--	318 €	192 € -- les 3 nuits --	192 € -- les 3 nuits --	387 €	434 €	448 €	406 €	387 €	322 €	294 €		392 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	--		46 €			58 €	62 €	64 €	58 €	56 €	46 €	42 €		56 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	--		65 €			67 €	69 €	72 €	69 €	66 €	65 €	57 €		72 €

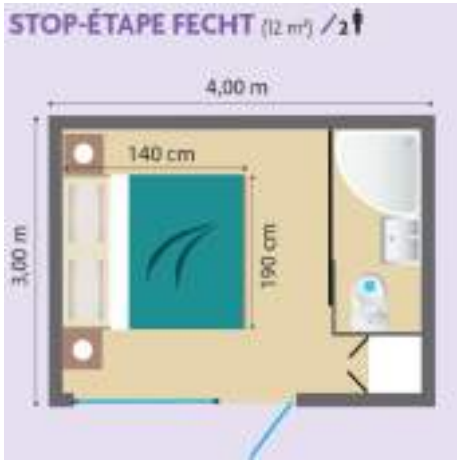

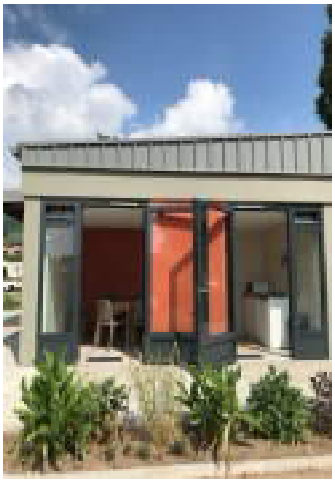

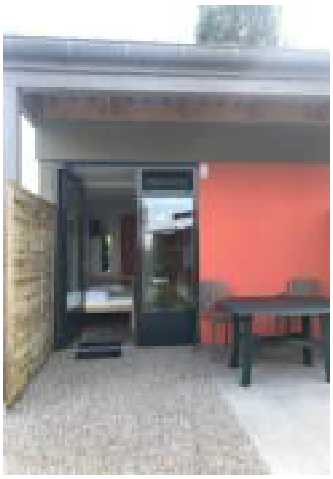

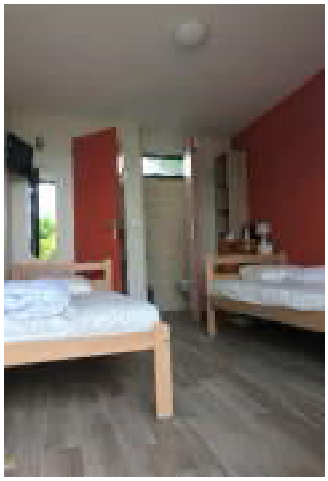

Le compte rendu financier

1. Le Chiffre d'affaires

- Le chiffre d'affaires net réalisé est de 526 214€ HT (contre 444 743€ HT en 2018).

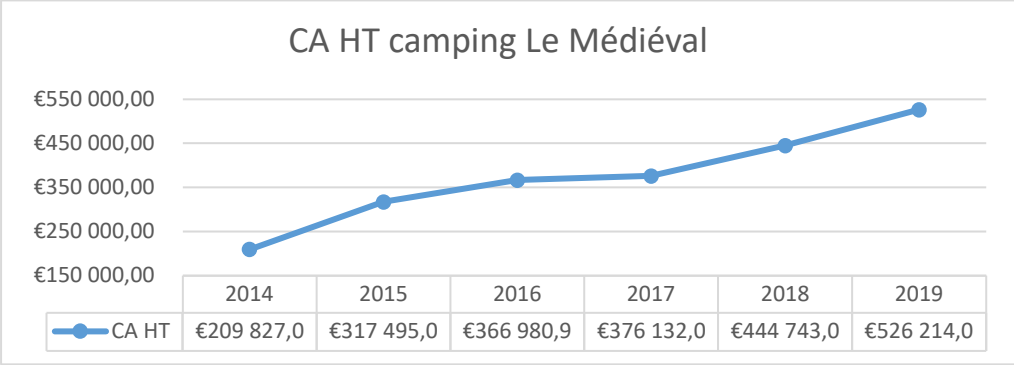

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CA HT	€209 827,0	€317 495,0	€366 980,9	€376 132,0	€444 743,0	€526 214,0

2. La communication

Il est à noter que le site internet et la page Facebook font le relai des activités de la région et des informations utiles grâces à l'onglet « Région » et les post tout au long de l'année. Le camping Le Médiéval attache une importance à la promotion des activités touristiques et des évènements de la région.

- L'investissement publicitaire pour 2019 s'est élevé à 11997.02€. La nationalité ciblée pour la communication reste identique aux dernières années

- Nouvelle brochure du camping avec insertion des pistes cyclables et plan du village (nombre de plan de la ville distribué par l'office de tourisme insuffisant les années précédentes)

3. Les charges d'exploitation

Les comptes de résultat et bilans de l'exercice 2019 sont joints en annexe.

Nous observons en 2019 un résultat d'exploitation de 44628€.
Taxe de séjour d'un montant de 23021.40€
La redevance versée à Colmar agglomération au titre de l'année 2019 s'élève à 15 967€.

Pour la saison 2019, l'équipe était constituée de :

- 1 Responsable de site en CDI
- 1 Agent de loisirs en CDI
- 2 Saisonniers de juin à septembre à 35 heures par semaine en CDD
- 1 Agent de propreté à 35 heures par semaine en CDD (8 mois)

L'entretien des espaces verts est confié à un prestataire du groupe Elsasvacances.

Conclusion et perspectives 2020

La saison estivale 2019 est une saison positive. La hausse de fréquentation est directement liée aux très bonnes conditions météorologiques. La météo a été très favorable de juin à septembre.

Les prévisions de chute de neige sur les week-ends de décembre ainsi que les manifestations des gilets jaunes ont eu un impact négatif sur la fréquentation pendant la période des marchés de Noël. Certains clients ont préféré annuler pendant les week-ends de manifestation. Nous avons également eu des annulations dû aux variations électrique du réseau EDF, des travaux sont prévus en janvier 2020. Les anomalies du réseau avaient déjà été constaté par EDF en 2018 suite à notre demande de mise sous surveillance.

Les clients présents pendant la période des marchés de Noël nous ont fait part de leur enthousiasme du thème proposés par le marché de Noël de Turckheim. Le marché de Noël des lutins est très apprécié.

Depuis 2013, on constate que la clientèle cyclotourisme est de plus en plus représenté. Un espace tente leur est spécifiquement réservé avec un abri vélo sécurisé. Le logement STOP ETAPE a été apprécié par cette clientèle.

Le développement des applications pour les vélos permet le développement de cette clientèle. Ces applications répertorient les pistes cyclables et les cyclistes peuvent au fur et à mesure de leur parcours télécharger de nouvelles cartes.

Les projets d'investissements de l'EURL Les 3 Portes pour la saison 2020 :

- Prévision de mise en place d'un carrelage pour améliorer le nettoyage du bloc sanitaire ;
- Ajout d'une chambre hôtelière près de l'hébergement STOP ETAPE ;
- Aménagement paysager ;
- Ajout d'une nouvelle structure de jeux sur l'aire de jeux ;
- Création d'un espace canin ;
- Rehaussement de la clôture extérieure (quai de la Fecht) pour être en conformité avec les critères de l'insertion paysagère.

Il est à noter que les investissements sont réalisés en totalité par l'EURL « Les 3 Portes » aucune subvention du département et de la région n'a été allouée.

COFIME SA - 5 Rue Bertrand Monnet - CS 10034 - 68025 Colmar
Tèl. : 03 89 22 99 00 - Fax : 03 89 22 99 10
E-mail : hlbcofime@hlb-cofime.com
www.hlb-groupecofime.com

ETATS FINANCIERS 2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

SARL LES TROIS PORTES

5 QUAI DE LA GARE

68230 TURCKHEIM

Siret : 79134466600015

COLMAR AGGLOMÉRATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

ETATS FINANCIERS

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	2 855	2 855		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	380 111	73 636	306 476	294 996
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	259 726	125 026	134 699	137 431
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	10 000		10 000	
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**652 692**	**201 517**	**451 175**	**432 427**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				**164 093**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 008		1 008	180
Autres créances	30 794		30 794	49 441
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	23 028		23 028	16 713
Charges constatées d'avance (3)	45 724		45 724	41 629
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**100 554**		**100 554**	**272 056**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**753 246**	**201 517**	**551 729**	**704 483**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 000	20 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	2 000	2 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 399	735
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**31 653**	**32 665**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**55 052**	**55 399**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	219 388	222 747
Emprunts et dettes financières diverses (3)	74 253	67 372
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 883	2 682
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	168 321	200 608
Dettes fiscales et sociales	9 631	31 490
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	21 201	124 185
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**496 677**	**649 083**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**551 729**	**704 483**
(1) Dont à plus d'un an (a)	218 388	646 402
(1) Dont à moins d'un an (a)	274 407	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	28 834		28 834	23 836
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	497 380		497 380	420 907
Chiffre d'affaires net	**526 214**		**526 214**	**444 743**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 700	
Autres produits			3 954	3 333
Total produits d'exploitation (I)			**531 868**	**448 075**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			20 781	15 645
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 239	1 217
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			385 971	320 777
Impôts, taxes et versements assimilés			2 828	2 924
Salaires et traitements			20 964	14 534
Charges sociales			3 656	2 765
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			51 501	44 095
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			300	289
Total charges d'exploitation (II)			**487 240**	**402 247**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**44 628**	**45 828**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			7 389	7 530
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**7 389**	**7 530**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-7 389**	**-7 530**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**37 239**	**38 299**

Compte de résultat

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	5 586	5 634
Total des produits (I+III+V+VII)	**531 868**	**448 075**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**500 215**	**415 410**
BENEFICE OU PERTE	**31 653**	**32 665**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	54 651	57 197
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 43 Camping de Horbourg-Wihr : délégation de service public - rapport d'activités 2019 .

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9073-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 43 CAMPING DE HORBOURG-WIHR : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Rapporteur : Mme DANIELL RUBRECHT, Conseillère Communautaire

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, la gestion du Camping de Horbourg-Wihr au groupe « HUTTOPIA », à compter du 13 avril 2013, par l'intermédiaire de la société dédiée « Indigo IX ».

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public et l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire transmet, comme chaque année, un rapport d'activités (annexe n°1) comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, l'analyse des prestations vendues et de la qualité du service.

1. Chiffres clés de l'activité 2019 du Camping de l'Ill

Après une septième année d'exploitation du Camping, la société « Indigo Colmar » présente son bilan sur l'exercice fiscal, du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019, portant sur l'exploitation de 139 emplacements libres et de 30 hébergements locatifs, composés de 10 tentes en armature en bois recouvertes d'une toile de tente, de 8 mobile homes et 12 chalets bois.
L'équipe du camping est composée de 15 personnes au total en haute saison.

Après une forte progression les années précédentes, le chiffre d'affaires du camping entre dans une phase de maturité, avec une hausse de 4%. Il s'élève ainsi à 926 763 € pour 2019. Le nombre de nuitées est en légère diminution de 4%, atteignant 60 624 contre 63 046 en 2018. Cependant, la baisse de l'activité de camping a été compensée par la progression de l'activité locative, ce qui explique en partie la progression du chiffre d'affaires. Il est à noter que le chiffre d'affaires global du camping est en hausse continue depuis 2013, puisqu'il était alors pour cette année de 208 384€.

La présentation des comptes annuels fait apparaître un résultat net comptable de 70 184 €, en baisse par rapport à l'année précédente (100 752€ en 2018, soit une diminution de 30%). Cependant, il est à préciser que le résultat de l'année 2018 avait été particulièrement élevé, en hausse de 51% par rapport à l'année précédente (66 519€ en 2017).

Par conséquent, le montant de la redevance annuelle versée à Colmar Agglomération (5% pour la part du chiffre d'affaire inférieure ou égale à 300 000€ H.T, 6% pour le reste), est en progression de 4,5%, pour atteindre le montant de 52 763€ HT, contre 50 474€ HT en 2018.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9073-DE-1-1

2. Eléments d'appréciation qualitative

Les questionnaires de satisfaction disponibles en 6 langues afin de toucher un panel de clientèle le plus représentatif possible font apparaître une note globale de 7,1/10. Le camping a vu son classement 3 étoiles maintenu en juillet 2018, cette certification étant valable pour 5 ans. L'obsolescence des sanitaires, dont les travaux de transformation ont été réalisés en cours de saison, ainsi que l'aire de jeux pour enfants jugée insuffisamment développée, apparaissent dans les critères d'insatisfaction majeurs des clients.

Le camping axe sa politique de communication sur la distribution et la diffusion de dépliants papiers mais aussi de newsletters ciblées, ainsi que sur le web grâce à un site entièrement revu en 2018. De plus, il participe au rayonnement du territoire puisque des informations sur la ville de Colmar et sa région sont disponibles à l'accueil. Le camping est également référencé dans des guides nationaux et internationaux, et participe à des salons au niveau international (caravaning show à Birmingham).

Le camping a investi 388 000 € en 2019, dont 369 000 € HT sur la partie immobilière (rénovation des sanitaires et aménagements extérieurs) et 19 000 € HT en équipements (wifi, télévisions, …). Le programme prévisionnel de rénovation et de développement du camping a été réalisé et l'investissement cumulé depuis 2013 s'élève à 1 716 000 € HT.

3. Perspectives

La crise de la Covid-19 a entrainé le report de la date d'ouverture du camping, du 27 mars au 19 juin. De plus, la fréquentation est depuis fortement à la baisse, la clientèle ayant préféré se tourner vers les sites à la campagne. Le camping devrait inévitablement subir une baisse marquée d'activité cette année.

Enfin, le délégataire envisage de nouer un partenariat avec la CCI, relatif à l'activité de camping-cariste du Port de Plaisance.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9073-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

PREND ACTE

du rapport d'activités du Camping de l'Ill de Horbourg-Wihr au titre de l'année 2019, tel que défini en annexe.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9073-DE-1-1

Rapport annuel d'activité

Saison 2019

CityKamp de Colmar

HUTTOPIA & Cie

HUTTOPIA & Cie

Sommaire

Introduction et chiffres clés

1. Fiche d'identité du camping
2. Aménagements 2019
3. Bilan de l'activité 2019
4. Les charges d'exploitation
5. Communication et commercialisation
6. Analyse de la qualité des services

Perspectives pour 2020

HUTTOPIA & Cie

Introduction et chiffres clés

Créée en 1999, Huttopia & Cie est devenue en 20 ans parmi les leaders de l'Ecotourisme. Spécialisée dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de Campings et Villages Nature situés dans des environnements privilégiés, Huttopia a accueilli en 2019 2,3 millions de nuitées, principalement des familles avec jeunes enfants.

L'entreprise exploite 52 sites en France en 2019, et 7 à l'international.
L'exercice a été marqué par la structuration de l'entreprise pour poursuivre son développement en Europe (Huttopia Europe, siège principal), en Amérique du Nord (Huttopia North America) et à l'International (Huttopia International).

En France, 5 nouveaux campings ont intégré le réseau en 2019, sur les destinations suivantes :

- La Pinède à Excenevex – Lac Léman (Haute Savoie)
- Forêt de Janas - La Seyne sur Mer (Var)
- Baie des Valhès - Lac du Salagou (Hérault)
- Le Garissou à Cordes sur Ciel (Tarn)
- Gademont - Ballons des Vosges (Vosges)

En Europe, un 1er site a ouvert en Hollande près d'Ommen (un des plus anciens campings du pays) et un second a été acquis à Maastricht.

Aux Etats-Unis et au Canada, Huttopia compte 5 sites avec l'acquisition en 2019 d'un site dans les Adirondack (Etat de New York), et un partenariat pour créer un site dans la Napa Valley près de San Francisco.

En Chine, 1 projet est lancé à Hangzhou près de Shanghai.

L'année 2019 a été marquée par la célébration des 20 ans de l'entreprise, et la création de la Fondation d'Entreprise Huttopia pour soutenir l'Ecotourisme.

Carte du réseau Huttopia en 2019

HUTTOPIA & Cie

Introduction et chiffres clés

L'exercice fiscal 2019 s'établit du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Le camping a été ouvert sur cet exercice du 1er octobre 2018 au 5 janvier 2019 et du 30 mars au 30 septembre 2019.

La saison a été marquée par la réalisation des travaux de rénovation des deux derniers sanitaires. Ces travaux ont permis d'achever le programme prévisionnel d'amélioration du camping.

Le camping a enregistré plus de **60 624 nuitées**, soit une légère diminution de -4%.

Son chiffre d'affaires global total s'élève à plus de **926 760€HT**, soit une hausse de 4 % par rapport à 2018.

Nous avons investi **1 716 600€HT** depuis la reprise du camping, dont 368 000€HT cette saison dans la rénovation des sanitaires.

Les travaux de rénovation ont pu être réalisés en amont de la saison estivale grâce à l'obtention des autorisation d'urbanisme au premier trimestre 2019.

HUTTOPIA & Cie

Fiche d'identité

HUTTOPIA & Cie

Caractéristiques du site

Classement : 3 étoiles (reclassement en juillet 2018)

Surface : 5 hectares

2019 est la 7ème saison d'exploitation du camping par Huttopia

Ouverture : 1er octobre 2018 au 2 janvier 2019 et du 30 mars au 30 septembre 2019.

Nombre d'emplacements : 169 dont 139 emplacements nus et 30 hébergements locatifs.

Le permis d'aménager est toujours en cours de validité pour 220 emplacements.

HUTTOPIA & Cie

HUTTOPIA & Cie

Hébergements

Nombre d'emplacements libres : 139 (dont 93 en zone inondable donc « fermés » d'octobre à mars)

Nombre d'hébergements locatifs : 30

- 5 Toiles et Bois Classic IV
- 5 Toiles et Bois Classic V
- 8 Mobil-homes Vancouver
- 12 Chalets Montana

Equipements

- Un accueil
- une salle de vie et accès WIFI
- 1 restaurant
- 3 Sanitaires
- Une laverie
- Un système de collecte et de tri des ordures ménagères
- Une borne camping-car
- Un abri vélo

Services

- Un restaurant
- Une piscine chauffée et une pataugeoire
- 2 aires de jeux enfants et adolescents
- Un terrain de pétanque
- Un espace de location de vélos

Les chalets Indigo

L'accueil

La pataugeoire

HUTTOPIA & Cie

Les aménagements 2019

HUTTOPIA & Cie

Les nouveaux aménagements en 2019

- Rénovation des sanitaires 2 et 3
- Mise en place du Wifi client sur le site
- Mise en place des télévisions dans les 12 Montana et les 8 mobil-homes Vancouver

Vu extérieure du sanitaire 2

Vu extérieure du sanitaire 2

Vu intérieure du sanitaire 2

La terrasse du restaurant réalisée en 2016

La piscine réalisée en 2015

Le sanitaire 1 mis aux normes Huttopia en 2016

HUTTOPIA & Cie

Bilan d'activité 2019

HUTTOPIA & Cie

Chiffres d'affaires

Le CityKamp de Colmar a réalisé un chiffre d'affaires de 926 766€* , soit +4%.

Après 4 ans de forte progression, 22% en moyenne par an, le camping arrive dans une phase de maturité avec une croissance moins soutenue.

- Camping / Locatifs

L'activité camping est en légère diminution de -2%.

L'activité locative a progressé de +7%.

- Bar / Restaurant / Epicerie

Le chiffre d'affaires restauration épicerie est stable avec 2% de progression.

Rappelons que nous proposons une restauration de qualité mais qui reste simple avec une carte réduite afin d'encourager notre clientèle à sortir du camping pour découvrir les offres locales.

* On trouvera dans nos comptes annuels un chiffre d'affaires total de 928 419€. Le décalage de 1656€ provient de transferts de charge répercutés dans le compte de charges.

Evolution du chiffre d'affaires global (€ HT)

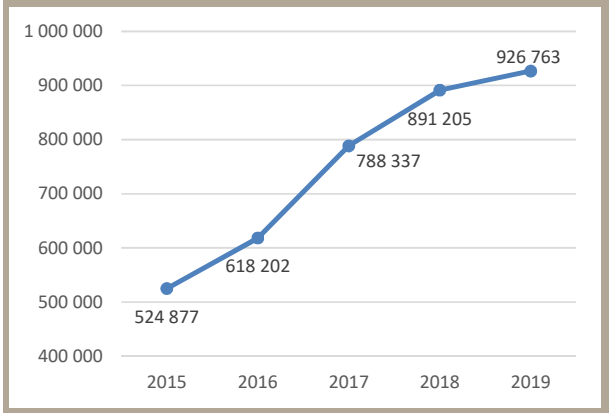

CA du camping de l'Ill (€ HT)

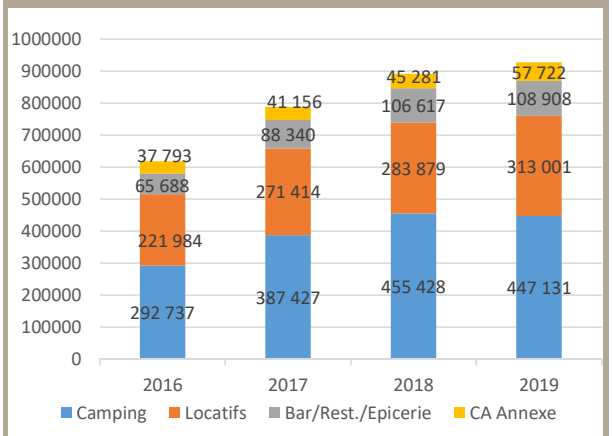

HUTTOPIA & Cie

Evolution du chiffre d'affaires global HT depuis la reprise

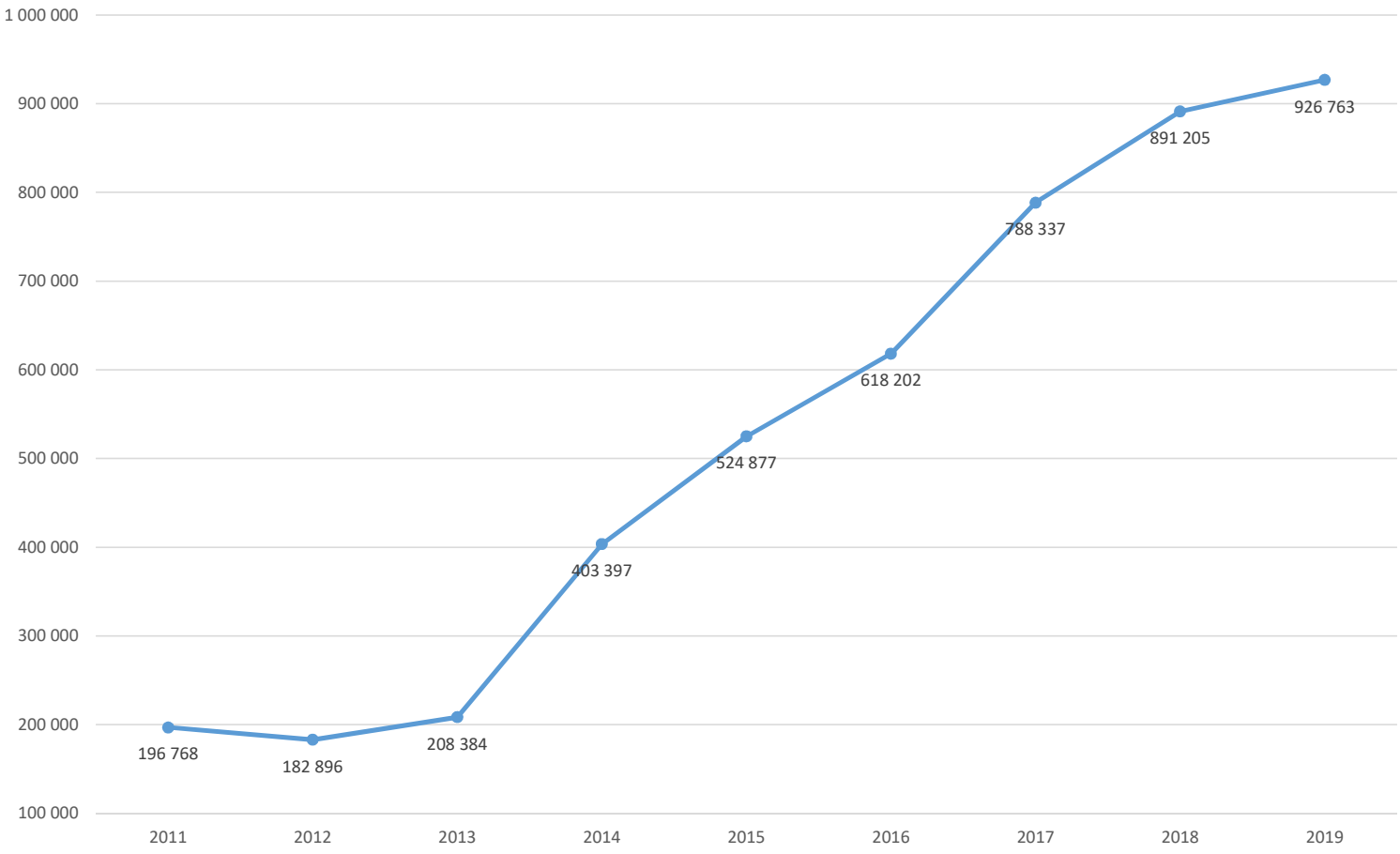

HUTTOPIA & Cie

Fréquentation du camping

- Nombre de nuitées

Le nombre de nuitées total a légèrement diminué en passant de 63046 à 60624.

Les pics de fréquentation sont observés durant l'été, les weekends de ponts et le mois de décembre grâce au marché de Noël.

- Origine de la clientèle

La clientèle française est toujours notre clientèle principale. Elle a toutefois connu cette saison une baisse (-16%) au profit des clientèles étrangères.

Les clientèles étrangères les plus présentes sont ainsi les Allemands, les Néerlandais, les Anglais et les Belges qui à elles quatre avoisinent les 50% de fréquentation.

La fréquentation de la clientèle allemande progresse notamment de +17% en 2019 dans la lignée de 2018.

Evolution du nombre de nuitées

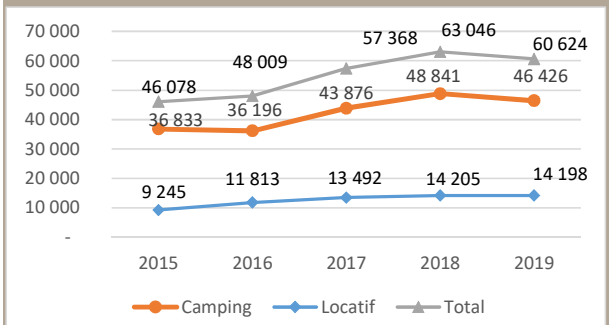

Provenance de la clientèle

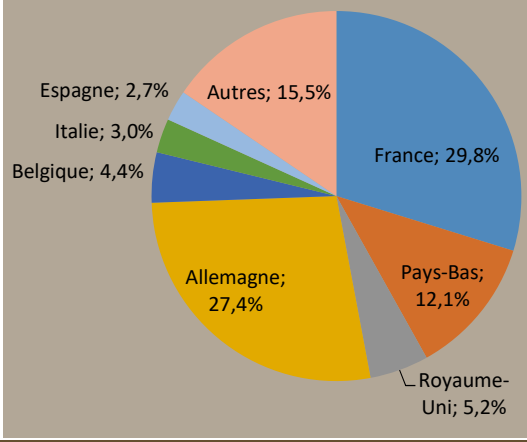

HUTTOPIA & Cie

Communication sur la ville et sa région

Nous poursuivons cette année encore nos efforts pour communiquer sur les attraits de la Ville de Colmar et la région sud-Alsace.

- Colmar, Capitale des vins d'Alsace
- Les plus beaux villages de France
- Ecomusée d'Alsace
- Marchés de Noël

Un espace réservé aux informations touristiques local y est consacré à l'accueil.

Plan du camping

Nous proposons un plan « sous main » distribué à chaque client dès son arrivée et qui regroupe les informations suivantes :

- Le plan du camping et les services proposés
- Un plan de la ville de Colmar avec les principaux sites touristiques à visiter
- Le trajet pour rejoindre le centre de Colmar
- Les consignes de sécurité

Brochure du camping de Colmar sur lequel apparait des informations sur le marché de Noël de Colmar (cf. annexe)

Leaflet distribué aux clients du camping (plan du camping et informations sur la ville de Colmar)

HUTTOPIA & Cie

Les charges d'exploitation et investissements

HUTTOPIA & Cie

Personnel :

Nous avons fait appel à une équipe allant jusqu'à 15 personnes au total en haute saison.

Au global, les charges de personnel ont représenté cette année 173 096€ (hors intéressement).

Redevance :

Nous avons versé une redevance de 52 763€ en 2019.

Investissements :

Les investissements se sont élevés à 369 000€HT cette saison sur la partie immobilière (rénovation des sanitaires et aménagements extérieurs). Nous avons également investi 19 000€ en équipements (wifi, télévisions, etc.).

Avec la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires, la saison a marqué l'achèvement du programme prévisionnel de rénovation et de développement du camping, pour lequel nous avons investi **1 716 600€HT**.

Autres achats et charges externes

Nous avons dépensé un peu plus de 354 000€ en charges d'exploitation (hors crédits baux et redevance).

Le financement des hébergements représente 47 745€ et le montant des dotations amortissements s'élève à 79 925€.

HUTTOPIA & Cie

Communication et commercialisation

HUTTOPIA & Cie

Communication

La communication d'effectue à travers :

Un dépliant Ciblé sur Colmar et un dépliant CityKamps en Français/Néerlandais /Allemand.

- Distribution sur demande
- Diffusion auprès des institutions, notamment l'Office de Tourisme de Colmar, le Comité Régional du Tourisme et l'ensemble des partenaires régionaux

Un site web dédié (entièrement refondu en 2018).

Nous diffusons des newsletters ciblées à des dates clés et à des publics ciblés grâce à une très bonne connaissance de notre clientèle. En effet, Huttopia réalise plus de 95% de ses réservations en direct et connait grâce à son outil informatique la quasi-totalité de sa clientèle.

Commercialisation

Nous avons une politique commerciale active notamment grâce à :

- La réservation en direct et en temps réel sur Internet
- Une centrale de réservation joignable 6 jours/7 de 8h30 à 19h
- Des partenariats avec des TO clés notamment étrangers et des comités d'entreprise

Leaflet du camping de l'Ill

Page d'accueil du site internet crée en 2018

HUTTOPIA & Cie

Actions commerciales

Nos actions de commercialisation pour développer le camping :

- Le référencement du camping dans des guides spécialisés nationaux et internationaux.
- Les cartes de réduction pour développer le hors saison : La carte Huttopia Camping Card qui est valable en haute saison sur 43 destinations et donne accès à des emplacements campings à partir de 14€ (10ème nuit offerte)
- Des partenariats, notamment avec l'Office de Tourisme de Colmar
- Participation à des salons, notamment :
  - Nous étions aussi présents au salon NEC caravanning show à Birmingham pour la clientele Nord-Européenne.

Les guides dans lesquels est référencé CityKamp de Colmar

Newletter CityKamp transmise en septembre 2019 (extrait)

HUTTOPIA & Cie

Analyse de la qualité des services

HUTTOPIA & Cie

Questionnaires de satisfaction

Les questionnaires de satisfaction mis en place en 2012 sont remplis par les clients sur internet, ils sont simples, complets et traduits en 6 langues (français, anglais, allemand, néerlandais, italien et espagnol).

Nous avons obtenu 1645 réponses à notre questionnaire de satisfaction.

Nous sommes parvenus cette année à une note de 7,1/10.

Les clients ont été particulièrement satisfaits par :

- L'accueil,
- Les locatifs,
- La location de vélo,
- La proximité avec Colmar.

Les points de vigilance enregistrés sont :

- Les sanitaires dont les travaux de transformation ont été réalisés en cours de saison.
- L'aire de jeux pour enfants pas assez développée.

Litiges

Pas d'événement majeur à signaler.

Hygiène et sécurité

Le camping satisfait aux normes de classement 3 étoiles et aux normes d'hygiène et de sécurité applicables comme nous y sommes engagés dans le cadre de la délégation de service public.

HUTTOPIA & Cie

Perspectives pour 2020

La saison 2020 a démarré avec un camping entièrement rénové et des retours clients très positifs. Cette saison s'annonçait exceptionnelle du point de vue des réservations sur le CityKamp de Colmar et sur l'ensemble des sites du réseau.

- Interruption de l'activité en 2020 liée à l'épidémie de Coronavirus:

Le début de l'épidémie en France a entraîné la fermeture administrative des campings dès le mois de mars. Le CityKamp de Colmar qui devait ouvrir le 27 mars, n'a pu finalement ouvrir que le 19 juin (nous avons pu en informer les services de Colmar Agglomération).
De plus, après plusieurs mois de confinement, les campings de villes ont été « boudés » par une clientèle leur préférant des sites à la campagne, au plein air, isolés de l'urbanisation.
Enfin, la situation sanitaire ayant requis la fermeture des restaurants, bars, ainsi que des espaces culturels jusqu'au 11 juillet, l'attrait des CityKamps, de même que les hôtels et offres AirBnB, a été fortement impacté.

Après plusieurs années de forte augmentation, et l'aboutissement du programme de rénovation et de développement du camping (consécutif à plusieurs années de travail pour l'obtention des autorisations), nous attendions en 2020 une poursuite de la croissance. Le contexte sanitaire lié à l'épidémie du Covid 19 vient entraver cette perspective. Le camping va inévitablement subir une baisse marquée d'activité cette année.
Nous avons pu échanger sur la situation avec les services de Colmar Agglomération, avec qui le dialogue, dans cette période difficile, a été constructif, ce dont nous sommes reconnaissant.

- Aire camping-car

Suite à une rencontre en 2019 entre la CCI de Colmar, Colmar Agglomération, et nos équipes, le début de la saison 2019-2020 a été marqué par la reprise constructive du dialogue avec la CCI de Colmar au sujet de l'Aire Camping-Car et du Port de Plaisance. L'ensemble des éléments, investissements nécessaires et contraintes ont été énoncés et doivent donner lieu à l'élaboration d'un partenariat. Si la crise sanitaire et économique n'impacte pas durablement toute possibilité de projet, nous projetons de faire aboutir ce partenariat dès la saison 2020-2021.

HUTTOPIA & Cie

Annexes

- Annexe 1 : comptes annuels de résultats
- Annexe 2 : grille tarifaire
- Annexe 3 : attestation d'assurance sur la saison 2019

EURL INDIGO COLMAR

rue de Chapoly
69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

Plaquette au 30/09/2019

PREMIER MONDE AUDIT, EXPERTISE, GESTION PRIVÉE

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'ordre de Lyon et Paris.

20 rue Louis Guerin
69100 VILLEURBANNE

Tél. 04 72 69 78 00 Fax. 04 72 69 78 01
contact@premiermonde.fr
www.premiermonde.fr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe p26/32 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : Rapport d'activités 2019 et annexes
Séance du Conseil communautaire du 17 septembre 2020

Plaquette

Période du 01/10/2018 au 30/09/2019

COMPTES ANNUELS

PREMIER MONDE
AUDIT, EXPERTISE, GESTION PRIVÉE

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société EURL INDIGO COLMAR relatifs à l'exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	*974 491*
Chiffre d'affaires	*927 462*
Résultat net comptable (Bénéfice)	**70 184**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Villeurbanne
Le 20/12/2019

Patrick VELAY
Expert-comptable

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/19	Net au 30/09/18
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	*10 000*	6 453	3 547	4 547
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	*78 304*	20 856	57 448	62 918
Constructions	*871 967*	128 666	743 301	415 062
Installations techniques, matériel et outilla	*169 865*	127 533	42 332	56 766
Autres immobilisations corporelles	*18 803*	13 554	5 248	3 150
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 148 939**	**297 062**	**851 876**	**542 442**
Stocks				
Matières premières et autres approv.	*6 297*		6 297	8 421
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	*12 452*	4 853	7 599	19 896
Fournisseurs débiteurs	*377*		377	
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*61 857*		61 857	23 955
Autres créances	*1 802*		1 802	243 776
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	*362*		362	1 518
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	*24 828*		24 828	31 303
Charges constatées d'avance	*19 492*		19 492	19 605
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**127 469**	**4 853**	**122 615**	**348 473**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**1 276 407**	**301 916**	**974 491**	**890 915**

Bilan

	Net au 30/09/19	Net au 30/09/18
PASSIF		
Capital social ou individuel	*1 000*	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	*100*	100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	*200 441*	149 689
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**70 184**	**100 752**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**271 725**	**251 541**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	*253 611*	*291 118*
Découverts et concours bancaires	*405*	*293*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	*254 016*	291 411
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	*122 886*	115
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	*33 973*	28 055
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*234 356*	214 548
Personnel	*13 421*	*16 437*
Organismes sociaux	*27 953*	*30 083*
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*134*	*42 277*
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	*14 287*	*16 413*
Dettes fiscales et sociales	*55 795*	105 210
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	*1 741*	34
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**702 767**	**639 374**
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**974 491**	**890 915**

Compte de résultat

	du 01/10/18 au 30/09/19 12 mois	%	du 01/10/17 au 30/09/18 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	*115 737*	12,48	111 299	12,49	4 437	3,99
Production vendue	*811 725*	87,52	779 906	87,51	31 819	4,08
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	*958*	0,10	14 495	1,63	-13 537	-93,39
Total	**928 419**	**100,10**	**905 700**	**101,63**	**22 719**	**2,51**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	*62 020*	6,69	49 290	5,53	12 730	25,83
Variation de stock (m/ses)	*2 124*	0,23	-565	-0,06	2 689	-475,78
Achats de m.p & aut.approv.	*-31*		-460	-0,05	430	-93,35
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	*454 436*	49,00	428 471	48,08	25 964	6,06
Total	**518 549**	**55,91**	**476 736**	**53,49**	**41 813**	**8,77**
MARGE SUR M/SES & MAT	**409 871**	**44,19**	**428 964**	**48,13**	**-19 094**	**-4,45**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	*14 494*	1,56	17 362	1,95	-2 868	-16,52
Salaires et Traitements	*141 093*	15,21	139 053	15,60	2 039	1,47
Charges sociales	*32 005*	3,45	32 443	3,64	-438	-1,35
Amortissements et provisions	*84 779*	9,14	70 370	7,90	14 409	20,48
Autres charges	*20 967*	2,26	19 161	2,15	1 806	9,43
Total	**293 337**	**31,63**	**278 389**	**31,24**	**14 948**	**5,37**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**116 534**	**12,56**	**150 576**	**16,90**	**-34 042**	**-22,61**
Produits financiers						
Charges financières	*6 325*	0,68	7 178	0,81	-853	-11,89
Résultat financier	**-6 325**	**-0,68**	**-7 178**	**-0,81**	**853**	**-11,89**
Opérations en commun			47	0,01	-47	-100,00
RESULTAT COURANT	**110 209**	**11,88**	**143 445**	**16,10**	**-33 236**	**-23,17**
Produits exceptionnels			1 072	0,12	-1 072	-100,00
Charges exceptionnelles	*13 279*	1,43	1 188	0,13	12 092	NS
Résultat exceptionnel	**-13 279**	**-1,43**	**-115**	**-0,01**	**-13 164**	**NS**
Participation des salariés			2 314	0,26	-2 314	-100,00
Impôts sur les bénéfices	*26 746*	2,88	40 263	4,52	-13 517	-33,57
RESULTAT DE L'EXERCICE	**70 184**	**7,57**	**100 752**	**11,31**	**-30 569**	**-30,34**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe p31/32 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : Rapport d'activités 2019 et annexes
Séance du Conseil communautaire du 17 septembre 2020

Tarifs 2019 LOCATIFS

Du...au...	29/03/2019 - 17/04/2019 01/10/2019-21/11/2019	18/04/2019 - 30/04/2019	01/05/2019 - 29/05/2019 10/06/2019 - 27/06/2019 09/09/2019 - 30/09/2019	28/06/2019 - 05/07/2019 26/08/2019 - 08/09/2019	30/05/2019 - 09/06/2019	06/07/2019 - 25/08/2019	22/11/2019 - 19/12/2019 week-ends (Ve-Sa)	22/11/2019 - 19/12/2019 semaine uniquement (Di-Je)	20/12/2019 - 01/01/2020	02/01/2020 - 05/01/2020
Tente Classic 4 jusqu'à 4 pers.			47,00 €	50,00 €	58,00 €	67,00 €				
Tente Classic 5 jusqu'à 5 pers.			50,00 €	58,00 €	64,00 €	72,00 €				
Mobil-Home Vancouver (jusqu'à 6 pers. / prix pour 4 pers)	66,00 €	80,00 €	80,00 €	89,00 €	97,00 €	107,00 €	100,00 €	66,00 €	100,00 €	66,00 €
Chalet Montana (jusqu'à 6 pers. / prix pour 4 pers)	73,00 €	87,00 €	87,00 €	97,00 €	108,00 €	117,00 €	113,00 €	73,00 €	113,00 €	73,00 €
Personne supplémentaire	4,50 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,80 €	5,60 €	5,10 €	5,60 €	5,10 €

Dégressivité à partir de 7 nuits de 10% à 20% selon les périodes

Tarifs 2019 CAMPING

Du	vendredi 29 mars 2019	vendredi 12 avril 2019	vendredi 24 mai 2019	vendredi 5 juillet 2019	lundi 2 septembre 2019	dimanche 13 octobre 2019	vendredi 22 novembre 2019
Au	jeudi 11 avril 2019	jeudi 23 mai 2019	jeudi 4 juillet 2019	dimanche 1 septembre 2019	samedi 12 octobre 2019	jeudi 21 novembre 2019	dimanche 5 janvier 2020
Emplacement camping	14,20 €	16,80 €	17,90 €	21,90 €	17,00 €	14,30 €	21,90 €
Emplacement Rivière		19,80 €	21,60 €	25,30 €	20,00 €		
NOUVEAU Emplacement Piéton 1 pers		12,00 €	13,00 €	15,50 €	12,00 €		
Electricité	6,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €
Personne supplémentaire	4,10 €	4,70 €	4,70 €	5,80 €	4,70 €	4,30 €	5,80 €
Enfant de 2 à 7 ans inclus	0,00 €	2,50 €	2,50 €	3,80 €	2,50 €	0,00 €	4,50 €
Animal	2,50 €	2,50 €	2,50 €	4,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Véhicule supplémentaire	7,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	7,00 €	10,00 €
Tente supplémentaire				4,00 €			
Supplément double essieu	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

ENTREPRISE

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe p32/32 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : Rapport d'activités 2019 et annexes
Séance du Conseil communautaire du 17 septembre 2020

HUTTOPIA ONF
rue de chapoly
69290 ST GENIS LES OLLIERES

CONTRAT MULTIRISQUE CAMPING
MMA 116.434.200 bis

carole.rebert@mma.fr
04.75.05.58.02

ATTESTATION

Nous soussignés SARL G.B.G Assurances, agents généraux des MMA IARD, sis 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 09

Certifions assurer : HUTTOPIA

Pour le camping : C.INDIGO de L'ILL
1 allée du camping
68 180 HORBOURG WIHR

Par police :	Multirisques camping
Numéro :	116.434.200
Période :	01/07/2019 au 30/06/2020

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit mais n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Romans sur Isère, le 22/01/2020

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 44 Convention de subventionnement avec l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs pour l'année 2020.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9076-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 44 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE COLMAR ET ENVIRONS POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

L'association S.P.A. de Colmar et environs est le gestionnaire du refuge pour animaux situé dans la plaine de l'Oberharth, 47 chemin de la Fecht. Elle intervient également en matière de fourrière animale, pour le ramassage, le transport et la mise en fourrière des animaux errants sur le territoire de Colmar Agglomération (20 communes).

La précédente convention étant échue, il y a lieu de prévoir le renouvellement de la convention pour l'année 2020, sur la base des mêmes obligations et engagements, à savoir :

1. dans le cadre de l'activité fourrière intercommunale, la capture et la garde des chiens, des chats et autres animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, pendant une durée d'au moins huit jours ouvrés, selon la législation,
2. l'accueil en refuge des animaux abandonnés par leur propriétaire, dans l'attente d'une adoption,
3. les actions de sensibilisation envers le jeune public, l'activité de la commission de maltraitance et la coopération association-entreprise ainsi que toute action conforme à son objet statutaire.

Pour les vingt communes de Colmar Agglomération, il est proposé d'attribuer cette année une subvention actualisée sur la base de la population communautaire consolidée légale millésimée 2017 entrée en vigueur le 1er janvier 2020 (115 942 habitants), de 0,80 €/habitant à savoir 92 753,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de subventionnement ci-annexée entre Colmar Agglomération et la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, sur la base des éléments évoqués ci-dessus,

DECIDE

d'accorder à la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, une subvention d'un montant de 92 753,60 € pour l'exercice de ses activités en 2020,

DIT

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9076-DE-1-1

que les crédits pour cette année sont inscrits au budget général, service 520, article 6574,

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer la convention de subventionnement avec la SPA de Colmar ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9076-DE-1-1

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE COLMAR ET ENVIRONS
ANNEE 2020

ENTRE

Colmar Agglomération, représentée par sa Conseillère Communautaire Déléguée, Madame Odile UHLRICH-MALLET, habilitée à agir en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020,

Ci-après dénommée "Colmar Agglomération"

D'UNE PART

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar & Environs, représentée par son Président, Monsieur Pierre OWCZARSKI, dûment habilité à cet effet par le Conseil d'Administration de l'association,

Ci-après dénommée la "S.P.A."

D'AUTRE PART

► Vu la demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux de Colmar & environs,

► Vu la délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 17 septembre 2020 autorisant le Président de Colmar Agglomération à accorder une subvention d'un montant de 92 753,60 € à la Société Protectrice des Animaux de Colmar & Environs, pour l'exercice de ses activités liées à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- La SPA sollicite au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement liée à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants :
  - dans le cadre de l'activité fourrière intercommunale pendant une période déterminée (soit 8 jours ouvrés),
  - puis dans le cadre de l'activité refuge de protection animale dans l'attente de l'adoption de l'animal.
- Considérant que le programme d'actions, les modalités d'intervention et de prise en charge animale, ainsi que les actions de sensibilisation du public présentées par l'association pour la défense de la cause animale participent à l'intérêt local, Colmar Agglomération souhaite lui apporter son soutien avec pour objectif :
  - de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
  - de maîtriser la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la SPA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'activité fourrière intercommunale pour la capture d'un animal errant et sa garde pendant une période déterminée (soit 8 jours ouvrés),
- puis l'activité refuge dans l'attente de l'adoption de l'animal.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, Colmar Agglomération a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

Il est possible de mettre un terme à cette convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée expédiée au moins deux mois avant la date de son échéance.

Elle pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 3 : Description des actions soutenues

La SPA exécute les actions suivantes :

- la mise en fourrière (capture et garde) des chiens, des chats et autres animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, pendant une durée d'au moins huit jours ouvrés, selon la législation,
- l'accueil en refuge des animaux abandonnés par leur propriétaire,
- les actions de sensibilisation envers le jeune public, l'activité de la commission de maltraitance et la coopération association-entreprise ainsi que toute action conforme à son objet statutaire.

Article 4 : Montant du soutien de Colmar Agglomération

Dans le cadre des actions susvisées, pour lesquelles Colmar Agglomération apporte son soutien, la contribution est fixée à 92 753,60 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation par la SPA du refuge animalier et de la fourrière situés 47, chemin de la Fecht à Colmar, construit par Colmar Agglomération, celle-ci met également

gracieusement à sa disposition, par convention de mise à disposition, l'emprise et les locaux de la fourrière animale.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Cette contribution annuelle sera versée à la SPA en un versement dans le mois suivant la notification de la convention.

Article 6 : Communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Colmar Agglomération dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 : Evaluation

La SPA s'engage à fournir, les états et documents suivants :

- états comptables et fiscaux de l'année n-1,
- rapports d'activités de l'année n-1.

Ces éléments, signés en double exemplaire, seront présentés de manière distincte pour la fourrière et le refuge.

Colmar Agglomération procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Article 8 : Bilan de l'activité générale

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que la SPA ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de Colmar Agglomération, la SPA devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 : Autres engagements

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la SPA et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer Colmar Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La SPA s'engage en outre à respecter les prescriptions des autorisations et agréments nécessaires, en vertu de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un établissement de refuge et de fourrières animales.

Par ailleurs, la SPA s'engage à informer Colmar Agglomération tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par la SPA sans l'accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,

diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

Colmar Agglomération en informera la SPA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Conditions du renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

La SPA sollicite son renouvellement par une demande écrite adressée à Colmar Agglomération au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Article 12 : Révision des termes

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par Colmar Agglomération et l'association en exécution d'une nouvelle délibération de Colmar Agglomération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convocation et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 : Assurance

La SPA souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de Colmar Agglomération puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 15 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tous recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le
(En deux exemplaires)

Pour la S.P.A de Colmar & environs
Le Président,

Pierre OWCZARSKI

Pour Colmar Agglomération
Par délégation du Président,
La Conseillère communautaire déléguée

Odile UHLRICH-MALLET

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 45 Rapprochement entre les bailleurs sociaux Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, Habitats de Haute Alsace, Centre Alsace Habitat, Mulhouse Alsace Agglomération Habitat et Saint-Louis Habitat par le biais d'une Société Anonyme de Coordination.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9098-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 45 RAPPROCHEMENT ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX PÔLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, HABITATS DE HAUTE ALSACE, CENTRE ALSACE HABITAT, MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION HABITAT ET SAINT-LOUIS HABITAT PAR LE BIAIS D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME DE COORDINATION

Rapporteur : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

1. Contexte

La loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prévoit une réorganisation du tissu des organismes de logements sociaux qui gèrent moins de 12 000 logements.

Dans ce cadre, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a délibéré et validé dans ses séances du 21 mars 2019 et du 27 juin 2019 :

- le principe de fusion des deux bailleurs sociaux Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et Habitats de Haute Alsace,
- la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) entre Colmar Agglomération et le CD 68,
- le rattachement de l'office fusionné à ce SMO,
- l'approbation des statuts du SMO, le nom Habitat Rhénan et l'adresse du siège du SMO.

Colmar Agglomération et le Département ont saisi Monsieur le Préfet par lettres respectives en date du 7 août et du 23 juillet 2019 pour demander :

- l'arrêté préfectoral de fusion des bailleurs après avis du CRHH,
- la création du SMO après avis de la CDCI,

pour une mise en œuvre au 1er janvier 2020.

Le code de la construction et de l'habitation stipule dans son article R421-1 : « *La fusion de plusieurs offices publics de l'habitat est demandée par les organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale intéressés, après avis des conseils d'administration des offices, au préfet du département où l'office au profit duquel la fusion est demandée aura son siège. Le préfet se prononce par arrêté dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception des demandes, après avis du comité régional de l'habitat de la région dans laquelle l'office aura son siège. L'absence d'arrêté pris dans ce délai vaut rejet de la demande*. »

Au courant de l'automne, le Préfet avait souhaité travailler à un regroupement encore plus large de bailleurs sociaux au sein du Département du Haut-Rhin. C'est dans ce cadre que le Préfet n'a pas pris d'arrêté dans le délai des 3 mois règlementaires, soit au plus tard au 7 novembre 2019.

L'absence d'arrêté dans le délai imparti nécessitait alors de reprendre la procédure du début, puis que le Préfet revalide la procédure.

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9098-DE-1-1

2. Les orientations envisagées

Dans ce contexte, pour avancer sur cette thématique, répondre aux obligations et impératifs calendaire de la loi ELAN, et pour trouver une solution de regroupement pour Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, une prise de contact avait été opérée avec DOMIAL du groupe Action Logement, et Saint-Louis Habitat.
Par délibération en date du 13 février 2020, le conseil communautaire a décidé l'abandon de la procédure de fusion initialement esquissée, l'annulation de toutes les décisions prises les 21 mars et 29 juin 2019 et décidé le principe de rapprochement entre DOMIAL, filiale du groupe Action Logement, Saint-Louis Habitat et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, sous la forme d'une Société Anonyme de Coordination à constituer.

En matière de gouvernance, la création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) est une solution qui présenterait entre autres l'avantage de préserver l'autonomie et la personnalité juridique de chacun des organismes qui s'associent.

Dorénavant, après échanges avec les bailleurs sociaux du territoire, le principe d'une SAC serait conservé. L'orientation prise concernerait dorénavant la construction d'un projet de SAC sous la forme coopérative par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, Habitats de Haute Alsace, Centre Alsace Habitat, Mulhouse Alsace Agglomération Habitat et Saint-Louis Habitat.

Il y a donc lieu de reconsidérer le rapprochement acté par délibération le 13 février 2020 avec DOMIAL et Saint-Louis Habitat, et d'acter la construction d'un projet de SAC coopérative entre les cinq bailleurs sociaux cités ci-avant.

La procédure de création d'une Société Anonyme de Coordination est une procédure ad hoc dont l'agrément relève du Ministère afférent.

Préalablement, le conseil communautaire aura à donner un avis sur les projets de statuts de la SAC à créer.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

ANNULE

La décision prise dans la délibération n°10 du 13 février 2020 « *Abandon de la procédure de fusion des bailleurs sociaux Habitats de Haute Alsace et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace – Rapprochement avec DOMIAL et SAINT-LOUIS HABITAT*»,

APPROUVE

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9098-DE-1-1

Le principe de rapprochement entre Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, Habitats de Haute Alsace, Centre Alsace Habitat, Mulhouse Alsace Agglomération Habitat et Saint-Louis Habitat, sous la forme d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) coopérative,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9098-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 46 Troisième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 .

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9066-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 46 TROISIÈME ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

Rapporteur : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

I. Propos liminaires

Par délibération du 27 juin 2019, Colmar Agglomération a arrêté le projet du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté a été transmis aux communes et au syndicat mixte du SCOT par courrier en date du 26 août 2019.

Ils disposaient d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis et avaient jusqu'à la fin du mois d'octobre pour se prononcer.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire a délibéré une deuxième fois sur le projet dans sa séance du 19 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation. M. le Préfet a formulé des demandes de modifications par courrier en date du 29 janvier 2020.

Il est donc nécessaire de procéder à un troisième arrêt du document tenant compte de ces observations.

M. le Préfet transmettra ensuite ce document pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

II. Demandes de modifications

M. le Préfet demande à Colmar Agglomération d'apporter les modifications suivantes au projet de PLH :

1. Fixer des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux permettant aux communes déficitaires au titre des dispositions issues de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains de disposer d'un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 20 % des résidences d'ici à 2025 ;

2. Prendre en compte les objectifs quantitatifs et de typologies définis aux I et III de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur les communes d'Horbourg-Wihr, d'Ingersheim, de Turckheim et de Wintzenheim, en particulier en ce qui concerne les prêts locatifs sociaux ;

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9066-DE-1-1

3. Indiquer la localisation de l'offre nouvelle en logements et en hébergement ainsi que les typologies des logements à réaliser dans chaque commune.

Pour répondre à chacun de ces points, un amendement est proposé en pages 2 à 5 du document du PLH nommé « Déclinaison territoriale des objectifs de création de logements ».

III. Suite de la procédure

Le projet de PLH arrêté une troisième fois sera transmis au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au vu de l'avis de ce comité, une nouvelle délibération de Colmar Agglomération pourrait être à prendre, puis transmise à nouveau pour avis aux communes membres. Enfin, Colmar Agglomération délibèrera pour adopter le document final.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu les articles L.302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 12 du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération,

Vu la délibération n° 27 du 27 juin 2019 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019 - 2024,

Vu les avis exprimés des collectivités membres de l'intercommunalité et du Syndicat Mixte du SCOT,

Vu la délibération n°29 du 19 décembre 2019 arrêtant une seconde fois le projet du troisième Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Colmar Agglomération après avis des communes membres et du Syndicat Mixte du SCOT,

Vu les observations de M. le Préfet par courrier en date du 29 janvier 2020,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

ARRETE

A nouveau le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 tel que ci-annexé et modifié

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9066-DE-1-1

suite aux observations faites,

STIPULE

Que le projet ainsi arrêté sera transmis au Préfet, qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-9066-DE-1-1

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

2017-2023

COLMAR AGGLOMÉRATION

Diagnostic

Août 2017

Sommaire

Rappel du cadre législatif d'un PLH 5

Plan de situation 6

Bilan concernant le 2ème Programme Local de l'Habitat (2011-2017) 8

Rappel historique 8

Évaluation du 2ème PLH de Colmar Agglomération 9

Animation et suivi du PLH 9

Bilan qualitatif du 2ème PLH de CA 9

Rappel des préconisations et orientations en matière d'habitat dans les principaux documents cadres et de planification 13

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) 14

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges 15

Éléments significatifs issus du SCOT de Colmar-Rhin-Vosges (2011-2030) 16

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 18

Priorités prévues dans le Diagnostic à 360° - 2016 19

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV 2013-2018) 21

Le schéma Gérontologique Départemental 23

Le Contrat de Ville (2015-2020) 29

1. Analyse socio-démographique et économique du territoire 31

1.1. Une communauté d'agglomération de 110 978 habitants en 2013 31

1.2. Une évolution démographique positive « tirée » par l'accroissement naturel 33

1.3. La structure par âge : un vieillissement qui s'accentue 36

1.4. Une taille des ménages qui continue de diminuer 37

1.5. L'emploi sur le territoire de CA 38

1.5.1. Un nombre d'actifs et d'emploi en recul depuis la crise de 2008 38

1.5.2. Les catégories socio-professionnelles : salariés et professions intermédiaires représentent 6 actifs sur 10 41

1.5.3. Un taux de chômage en phase de stabilisation depuis 2013 42

1.5.4. Migrations professionnelles : un bassin d'emploi qui demeure attractif 43

1.6. Les revenus des ménages 46

1.6.1. Revenu médian et revenus par décile inférieurs à ceux du département 46

1.6.2. Les revenus des ménages par rapport aux plafonds HLM de 2013 47

1.6.3. Bénéficiaires du RSA et taux de pauvreté 48

1.7. Équipements, transports et services 50
1.7.1. Niveau d'équipements des communes de CA 50
1.7.2. Un réseau de transport en commun qui dessert toutes les communes 52
1.8. Éléments saillants de la 1ère partie 53
2. Évolution des caractéristiques de l'offre de logements et de la dynamique de construction 54
2.1. Les caractéristiques du parc de logements 54
2.1.1. Les modes d'occupation des logements 54
2.1.2. Les statuts d'occupation : répartition équilibrée entre locataires et propriétaires occupants 56
2.1.3. Changements de statuts : flux majoritairement orientés de la propriété vers la location 58
2.1.4. La taille et la période de construction des résidences principales 60
2.1.5. Typologie et nature des logements en 2013 64
2.1.6. Un accroissement des résidences principales important entre 1968 et 1981 65
2.1.7. Une vacance dans le parc de logements qui stagne entre 2008 et 2013 65
2.1.8. La qualification de la vacance par sa typologie et l'époque de construction du logement 67
2.1.9. Le répérage plus de la fin de la vacance par le fichier 1767 BisCom 68
2.1.10. Un taux de suroccupation des logements qui reste modéré sur le territoire 69
2.2. La dynamique récente de la production de logements 71
2.2.1. Une production hétérogène depuis la crise de 2008 71
2.2.2. Typologie des logements mis en chantier sur la période 2012-2014 74
2.2.3. Le point mort de la construction de logements entre 2008 et 2013 75
2.2.4. Une consommation foncière récente conforme aux prescriptions du SCOT 77
2.2.5. Un potentiel foncier de densification des dents creuses estimé à environ 125 ha 79
2.2.6. La densité résidentielle des logements collectifs et individuels groupés 80
2.2.7. Une taille moyenne des terrains dédiés à la construction des maisons plus importante côté plaine 82
2.2.8. Mise en perspective entre production réelle et production attendue 84
2.3. Le parc locatif public 85
2.3.1. Une offre en logements sociaux importante qui se stabilise depuis 2012 85
2.3.2. Un taux de vacance stable et un taux de rotation en recul entre 2011 et 2015 88
2.3.3. Un niveau quantitatif de la demande totale de logements publics supérieur à l'offre potentielle 91

2.3.4. Un niveau d'offre disponible en capacité d'absorber la quasi-totalité de la demande d'accès 93
2.3.5. Une approche empirique des besoins en logements sociaux 94
2.3.6. Les besoins estimés en logements sociaux au regard de la loi SRU 95
2.3.7. Le niveau récent de production de logements sociaux 96
2.4. Le parc locatif privé 97
2.4.1. Le développement du parc locatif privé en zone périurbaine Est 97
2.4.2. Un parc privé potentiellement indigne faible en 2013 98
2.4.3. Des grandes copropriétés plus fragiles 100
2.4.4. Les copropriétés potentiellement fragiles (classées en catégorie D) 101
2.5. Les différents zonages liés à l'habitat 103
2.5.1. Le zonage A-B-C sur Colmar Agglomération 103
2.5.2. Le zonage I-II-III pour le parc locatif public 104
2.6. Les formes d'habitat 105
2.6.1. La ville-centre de Colmar 105
2.6.2. La périphérie urbaine 111
2.6.3. Le territoire périurbain 116
2.7. Éléments saillants de la 2ème partie 120
3. L'effort des ménages pour se loger 122
3.1. Les difficultés des ménages face au logement 122
3.1.1. Les aides à la personne du Conseil Départemental : le Fonds de Solidarité Logement (FSL) 122
3.1.2. Les aides à la personne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 122
3.2. Les aides pour l'amélioration et la rénovation des logements 123
3.2.1. Les aides de l'ANAH pour l'amélioration du parc privé 123
3.2.2. Un éco-PTZ utilisé différemment selon les territoires 124
3.2.3. Les demandes d'informations auprès de l'Espace Info Énergie (EIE) 126
3.2.4. Les aides à la rénovation « Je rénove BBC » 128
3.2.5. Le service intégré de la rénovation énergétique : Oktave 129
3.2.6. La précarité énergétique potentielle des propriétaires occupants 129
3.3. Les aides à l'accession à la propriété PTZ+ -PACT et CAC Toit 130
3.4. Les structures d'hébergement spécifiques *(hébergements temporaires, structures pour personnes âgées)* 132
3.5. Caractéristiques de la demande de logement social 134
3.5.1. Les motifs des demandeurs de logement social 134

3.5.2. Une demande externe qui reste très « locale » 134
3.5.3. Le profil des demandeurs internes et externes..... 135
3.6. La demande en logements étudiants 136
3.7. Les niveaux de prix et de loyers dans le marché 136
3.7.1. Un niveau de loyer légèrement au-dessus de la moyenne départementale 136
3.7.2. Les niveaux de prix de vente des logements..... 139
3.7.3. Les niveaux de prix de vente des terrains 140
3.8. La capacité d'achat des ménages du territoire 140
3.9. Éléments saillants de la 3ème partie 141
4. Enjeux identifiés et premières questions posées à l'issue du diagnostic 143
Glossaire 151

Rappel du cadre législatif d'un PLH

Le PLH est définit dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) à l'article suivant L.302-1 :

«[...] Le programme local de l'habitat, définit sur une période de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. [...]

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que de l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne. [...]»

Pour rappel, l'élaboration d'un PLH se réalise en trois phases :

- *Un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat (R.302-1-1 du CCH) dans laquelle nous nous situons actuellement ;*

- *Un **énoncé des principes et des objectifs**, des grandes orientations d'une politique de l'habitat (R.302-1-2 du CCH) ;*

- *Un **programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique (R.302-1-3 du CCH).*

Plan de situation

Au 1er janvier 2016, 6 communes dont une commune nouvelle (issue de la fusion de 2 communes), ont rejoint le périmètre de Colmar Agglomération : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Wickerschwihr, Riedwihr et Holtzwihr formant la commune nouvelle « Porte-du-Ried ».

Ainsi **Colmar Agglomération** compte une population totale de **110 978 habitants** *(INSEE 2013)* sur un territoire de 244,39 Km², soit une densité de population de 454 hab./Km².

La **principale commune est la ville de Colmar**, qui avec 67 956 habitants représente **61,2% de la population du territoire**.

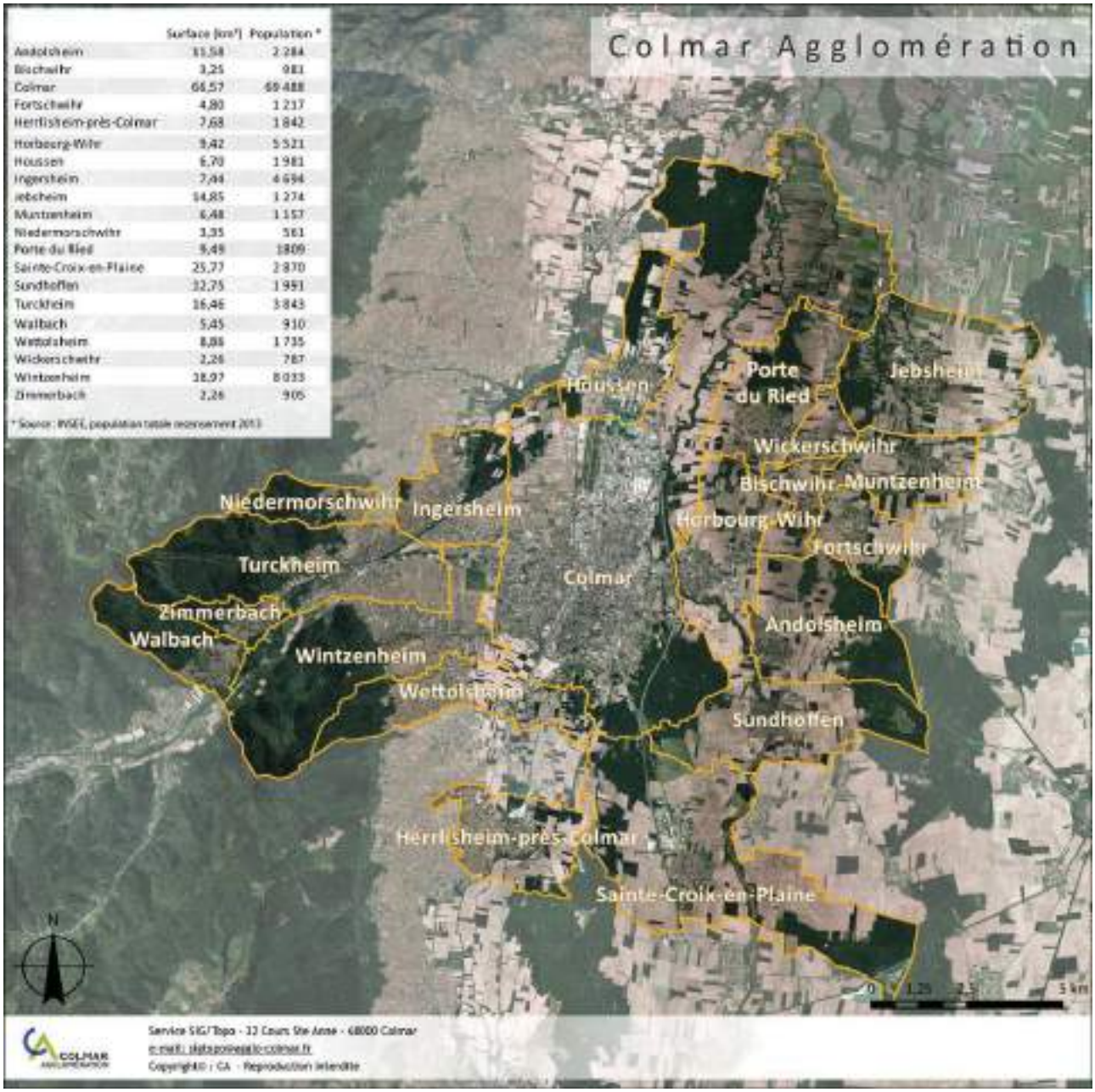

Le diagnostic s'attachera à analyser le plus finement possible les différents indicateurs permettant l'analyse du marché de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération, c'est-à-dire à la commune quand cela est possible.

Néanmoins, dans la plupart du temps, il sera également présenté dans ce document des éléments statistiques regroupés par secteurs d'étude (Cf. carte ci-dessous). Ce **découpage en 4 secteurs d'étude** prend en compte à la fois le caractère urbain ou périurbain des communes, qui découle du zonage des unités urbaines (INSEE 2010), mais aussi le secteur « géographique et environnemental » des communes, qu'il s'agisse des communes de plaine à l'Est de Colmar que des communes du piémont viticole à l'Ouest de Colmar.

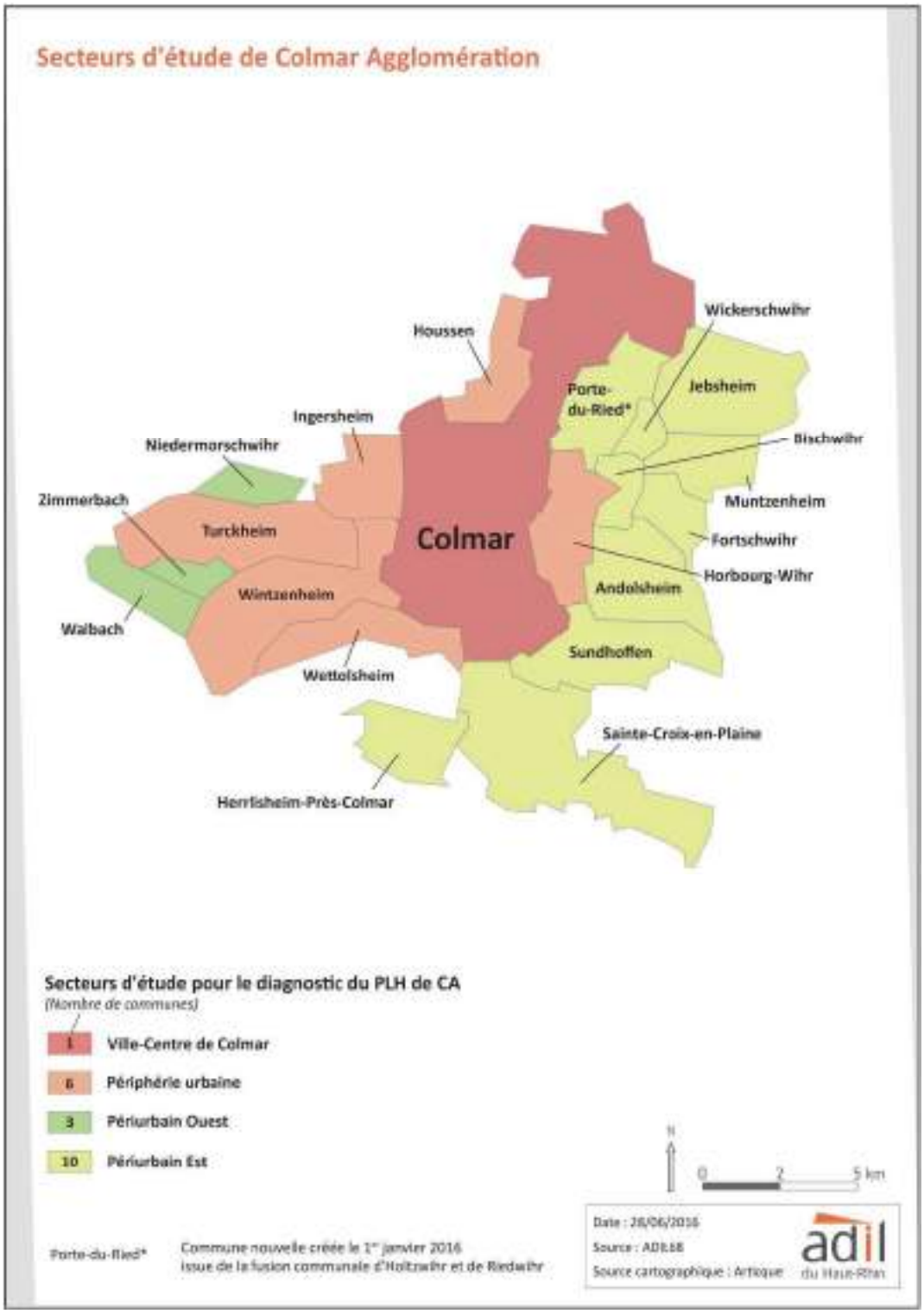

Bilan concernant le 2ème Programme Local de l'Habitat (2011-2017)

Rappel historique

Pour rappel, un *1er Programme Local de l'Habitat (PLH)* de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) avait été adopté le 29 novembre 2004 pour une durée de 6 ans. Au cours des années 2009-2010, avait été engagée l'élaboration d'un *2ème Programme Local de l'Habitat*. Après les délibérations du Conseil Communautaire du 14 octobre et du 23 décembre 2010, intégrant les modifications souhaitées par le Préfet, le *Comité Régional de l'Habitat (CRH)* a émis un avis favorable le 11 février 2011 sur le PLH de la CAC. Celui-ci entra en vigueur le **18 avril 2011** pour une durée de 6 ans.
Le Programme Local de l'Habitat s'appliquait sur les 9 communes de l'intercommunalité, qui sont les suivantes : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim.

Au 1er janvier 2012, l'intercommunalité connaît un grand élargissement à 5 communes : Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach. Celui-ci est suivi d'un deuxième élargissement le 1er janvier 2016, où 6 nouvelles communes rejoignent l'intercommunalité qui se nomme désormais Colmar Agglomération (CA) : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Wickerschwihr, et Porte-du-Ried.
La **loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, précise dans ce sens la voie à suivre ; elle stipule qu'en cas d'agrandissement du périmètre d'une intercommunalité** (Cf. art. L.302-4-2 ci-dessous), celle-ci dispose d'un délai de deux ans pour procéder à la modification du document, et cela à compter de la date de promulgation de cette loi.

Ainsi, pour garantir une durée d'application d'une année supplémentaire, au-delà du 24 mars 2016, CA a déposé auprès de la DDT un avenant au PLH en mars dernier, permettant la prise en compte des 11 communes citées précédemment dans le périmètre du PLH. La DDT a donné un avis favorable à cet avenant le 30 mai 2016.

Le Programme Local de l'Habitat qui s'applique désormais au 20 communes de l'EPCI, est en vigueur jusqu'au **18 avril 2017**.

Article L.302-4-2 – Alinéa II *: « En cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions des programmes locaux de l'habitat exécutoires préexistants demeurent applicables.*
Cet établissement public de coopération intercommunale est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un programme local de l'habitat exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants.»

Évaluation du 2ème PLH de Colmar Agglomération

Animation et suivi du PLH

L'objectif ayant été de poursuivre la dynamique partenariale engagée au cours de l'élaboration du PLH, le pilotage du PLH a été rendu possible par une coordination régulière entre les services de Colmar Agglomération, les communes membres et les autres partenaires impliqués dans l'habitat sur le secteur.
À cette fin, il a été créé, à partir de 2011, au sein de la *Commission de l'Aménagement et de l'Habitat* une *sous-commission PLH*, puis au sein de cette dernière, un *groupe de travail* par axe stratégique, constitué de 5 à 10 membres et composé d'élus.
Pour une plus grande efficacité, il a également été décidé que les *groupes de travail* seraient accompagnés et assistés dans leurs travaux, selon leurs domaines de compétences et leurs besoins, non seulement par un réseau de partenaires (institutionnels, socioprofessionnels, CESEC, conseils de quartier, etc.), mais également par une équipe projet.

La *Commission de l'Aménagement et de l'Habitat* quant à elle, est informée régulièrement de l'état d'avancement des travaux de la *sous-commission PLH* et donc des groupes de travail.

L'animation et le suivi du PLH sont portés par le *Service de l'Aménagement du Territoire*, ainsi que l'élue en charge de la politique de l'habitat.

Bilan qualitatif du 2ème PLH de CA

Ce 2ème PLH aura été une nouvelle occasion de pouvoir resserrer les liens et de renforcer le travail partenarial entre les services de l'intercommunalité et les communes membres afin de mener à bien les actions entreprises en matière de politique du logement sur ce territoire *(Cf. bilan détaillé par actions page suivante)*. Le **programme d'actions** est organisé en **6 axes d'orientations** et prévoit au total **20 actions** plus ou moins denses dans les objectifs visés et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir :

- **Axe 1 :** Mettre en place une politique foncière intercommunale ;
- **Axe 2 :** Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles ;
- **Axe 3 :** Coordonner le développement d'une offre d'habitat adaptée à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et au handicap ;
- **Axe 4 :** Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux Gens du Voyage et aux nomades sédentarisés ;
- **Axe 5 :** Lutter contre l'habitat indigne ;
- **Axe 6 :** Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles.

1er Constat : Globalement, quasiment toutes les actions ont été engagées par l'intercommunalité, mais seules quelques-unes d'entre-elles ont été menées à leurs termes, nécessitant beaucoup de temps et d'effort pour pouvoir les mettre en application.

Sur les 20 actions contenus dans le PLH :

- **13 actions ont été réalisées**, ou partiellement réalisées à cause de réformes législatives contradictoires intervenues depuis 2011 *(soit la moitié des actions du PLH)* ;
- **6 actions ont été engagées**, dont certaines sont encore en cours de réalisation ;
- **1 seule action n'a pas été engagée** *(Action 5.1 concernant l'affinage du repérage de l'habitat indigne engagé par l'État)*

2ème Constat : Les actions émanant de la volonté politique locale du territoire, qui s'avèrent être les plus concrètes et opérationnelles, se sont révélées être les actions les plus abouties et ayant le plus d'impact auprès des populations du territoire. Néanmoins, elles ont nécessité de plus lourdes contributions financières de la part de la collectivité que les autres actions.
On peut évoquer **:**

- **L'action 2.2 – Aide au portage foncier** – dispositif d'aide à l'accession à la propriété CAC Toit (avec 147 ménages aidés pour un montant de 579 000 €) ;
- **L'action 2.3 – Aide aux économies d'énergie** et l'**action 6.4 – Aider à la rénovation énergétique des logements et à la lutte contre la précarité énergétique** (900 logements bénéficiaires pour un montant total d'aides d'environ 900 000 € de 2012 à 2014) ;
- **L'action 1.3 – Constituer à titre expérimental un fonds intercommunal alimenté par les contributions liés à la loi SRU** (qui avait permis de financer les subventions aux opérateurs sous forme de bonification des intérêts générés par les emprunts GAIA Court terme octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations). Malheureusement, la loi du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, supprimant le versement des pénalités SRU à l'EPCI doté d'un PLH (art. L.302-7 du CCH), a précipité la fin de cette action.

Les actions qui renvoient à des obligations règlementaires déjà prévues par la loi ont été globalement engagées et réalisées, mais sont plus difficile à évaluer car leurs applications se réalisent plus souvent sur le long terme dépassant la cadre temporel d'un PLH :

- **L'action 2.5 – Développer sur toutes les communes le logement locatif aidé** en lien avec les communes soumises à l'art.55 de la loi SRU ;
- **L'action 1.2 – Adapter les documents d'urbanisme des communes favorisant une production d'une offre adaptée aux familles modestes** – où la loi impose *de facto* la mise en compatibilité des PLU avec le PLH ;
- **Toutes les actions de l'axe 4 – Prendre en compte les besoins spécifiques liés en Gens du Voyage et aux nomades sédentarisés**, qui doivent être tenues d'un point de vue réglementaire (Loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage) et qui doivent suivre les orientations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2013-2018).

Enfin la dernière catégorie d'actions concerne les actions qui ont été définies à l'échelle intercommunale, issue d'une initiative locale, et qui s'appuient plus ou moins sur un fond règlementaire national déjà existant.

BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DU 2ème PLH (2011-2017)

Axe d'orientation de la politique de la l'habitat	Actions prévues	État d'avancement et niveau d'engagement en juillet 2016	Catégorie et qualification de l'action *(issue d'une initiative politique locale (logique ascendante) / à caractère règlementaire (logique descendante))*	Remarques concernant la mise en œuvre de l'action	
				Réalisations	Bilan /Commentaire
Axe 1 : Mettre en place une politique foncière intercommunale	**Action 1.1 -** Mettre en place un dispositif de veille et d'alerte foncière	**Action engagée** *(en cours de réalisation)*	**Initiative locale**	Questionnaire transmis aux communes + réunions / Rencontre avec l'EPFL du Bas-Rhin / Recensement et cartographie des réserves foncières	Les connaissances sur le foncier de CA doivent être continuellement mises à jour - **Prise de conscience par les communes des enjeux et de l'intérêt de maîtriser leur foncier** - Travail partenarial à l'échelle intercommunale
	Action 1.2 - Adapter les documents d'urbanisme des communes favorisant une production d'une offre adaptée aux familles modestes *(jeunes couples avec enfants)*	**Action réalisée** *(en cours de réalisation)*	**Règlementaire**	Adaptation des PLU de plusieurs communes (Colmar, Wettolsheim, Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, etc.)	La **loi impose de facto la compatibilité des PLU avec le PLH** *(art.L-123-1 du CU)*
	Action 1.3 - Constituer à titre expérimental un fonds intercommunal alimenté par les contributions liées à la loi SRU pour le soutien au portage foncier en vue de développer du logement aidé	**Action partiellement réalisée** *(jusqu'en 2013)*	**Initiative locale / règlementaire**	Mise en place d'un dispositif original d'aide au financement du portage foncier pour les communes : **Bonification des intérêts générés par les prêts GAIA**	**Action mise à mal par la loi du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, supprimant le versement des pénalités SRU à l'EPCI doté d'un PLH** ***(art. L.302-7 du CCH)*** disposant de la compétence en matière de réserves foncières -> D'où l'arrêt du dispositif en 2013 (**Bilan : 1 aide versée sur Horbourg-Wihr - 50 926 €**)
Axe 2 : Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles	**Action 2.1** - Développer le rôle facilitateur de la CAC pour favoriser la mixité sociale dans le cadre d'opérations immobilières	**Action réalisée**	**Initiative locale / règlementaire**	Accompagnement des promoteurs privés dans l'aménagement global de leurs opérations et sensibilisation à la mixité sociale	Travail partenarial entre promoteurs et les services de l'intercommunalité sur les grands projets d'aménagement de l'agglomération Exemple concret : **imposition d'un seuil minimal de 20% de logements aidés sur le lotissement de la Hardt** (260 logements)
	Action 2.2 - Concevoir et proposer des produits incitatifs à l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes : l'aide au portage foncier	**Action réalisée**	**Initiative locale**	Mise en place du **dispositif CAC Toit** en remplacement du *Pass-Foncier* pour les ménages (aides à l'accession dans l'ancien et le neuf éligible)	**Action phare et symbolique de ce 2ème PLH, le dispositif d'aide aux ménages pour l'accession à la propriété a été abrogé en Conseil communautaire du 02/10/2014** après avoir été mis à mal par la loi du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement (modifiant les bénéficiaires des pénalités SRU) - **Bilan : 147 ménages aidés pour un montant de 579 000 € de 2012 à 2014**
	Action 2.3 - Concevoir et proposer des produits incitatifs à l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes : l'aide aux économies d'énergie	**Action réalisée**	**Initiative locale**	Incitation des copropriétés à la réalisation d'audits énergétiques, relèvement du plafond subventionnable des aides à l'économie d'énergie à partir de 2015 et mise en place d'une aide au remplacement d'une chaudière usagée	Bilan : **900 logements ont bénéficié d'une aide pour des travaux d'économie d'énergie** (fenêtres, isolation du toit, isolation des murs et des planchers, mise en place d'une chaudière à haute performance) pour un **montant total d'aides versées d'environ 900 000 €** de 2012 à 2014 par Colmar Agglomération
	Action 2.4 - Monter une opération innovante-témoin attractive pour les familles avec jeunes enfants proposant une diversité d'offres dont une offre en accession à la propriété	**Action réalisée**	**Initiative locale**	Construction d'un **éco-quartier au cœur du QPV Europe à l'Ouest de Colmar**, dans le cadre du **programme de rénovation urbaine ANRU** - dédié principalement à l'habitat + réhabilitation des espaces publics (espaces verts, équipements de loisirs, voiries)	Bilan : création de **3 types d'habitat dans l'éco-quartier Europe visant le label BBC** (habitat individuel, habitat intermédiaire en bande et habitat collectif) - **69 logements en promotion privée** réservés aux primo-accédants et **27 logements sociaux** (27 PLUS-CD) + 2 logements passifs livrés et commercialisés en 2015
	Action 2.5 - Développer sur toutes les communes le logement locatif aidé	**Action réalisée** *(en cours de réalisation)*	**Règlementaire**	**Permettre une meilleure répartition de l'offre locative publique sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité**, tout en assurant une production nécessaire sur les 4 communes soumises à l'article 55 de loi SRU	**C'est la seule action ayant fixée des objectifs quantitatifs de production de logements locatifs publics** sur les 9 communes contemporaines à l'élaboration du PLH - Bilan (2011-2015) : à l'échelle de CA, la **production locative publique atteint 107% des objectifs fixés** soit environ une moyenne de **140 logements sociaux financés par an**
Axe 3 : Coordonner le développement d'une offre d'habitat adaptée à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et au handicap	**Action 3.1 -** Échanges et concertations sur la question de l'habitat des personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'un handicap avec les acteurs institutionnels et les socio-professionnels	**Action engagée**	**Initiative locale / règlementaire**	Organisation de réunions (13/08/2013 et 19/04/2013) de concertation et d'échanges avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels pour poser différents constats sur la question de l'habitat des personnes âgées ou porteuses d'un handicap	**Peu de mobilisation des principaux acteurs** concernés par le **thème "Âge(s) et Handicap(s)"** - Action pas assez mûre pour le territoire ? Revoir la formule de communication/participation s'il est décidé de traiter cette problématique dans le prochain PLH ?
	Action 3.2 - Approfondir la connaissance sur les besoins à travers des études et enquêtes menées auprès des personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'handicap	**Action engagée**	**Initiative locale / règlementaire**	**Décision du Conseil communautaire (12/12/2013) d'accorder une enveloppe de 10 000 €** pour le financement du dispositif du Conseil Départemental consistant à verser une subvention à chaque logement diagnostiqué par les bailleurs	Bilan : De 2011 à nos jours, **1 934 logements ont été diagnostiqués par les bailleurs sociaux (source CD68)**, pour lesquels la notion d'accessibilité réelle ou possible des logements doit être encore affinée. **Cela représente environ 17% du parc locatif public de Colmar Agglomération**
	Action 3.3 - Animer la coordination entre les communes de la CAC sur l'offre spécifique destinée aux personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'handicap	**Action engagée**	**Initiative locale**	Réunion entre élus des communes de Colmar Agglomération/MSA/MSA Services (02/09/2013) présentant des solutions partenariales et des éléments de réponse aux "enjeux Habitat" des populations âgées et/ou porteuse d'un handicap	La démarche de coordination entre les élus des communes membres de l'intercommunalité sur le territoire du PLH ayant fait l'objet d'une réunion ne peut être considérée comme aboutie
Axe 4 : Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux Gens du Voyage et aux nomades sédentarisés	**Action 4.1 -** Mutualiser les moyens au niveau de la CAC pour les Gens du Voyage itinérants	**Action réalisée**	**Règlementaire**	Pour les deux aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage (Colmar et Horbourg-Wihr), **l'État (DCSPP) et le Conseil Départemental participent au coût de fonctionnement des aires d'accueil**	**Pour rappel la loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose aux communes de plus de 5 000 habitants** ***(art. 1)*** **de figurer au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)**, qui précise la destination des aires permanentes d'accueil, leur capacité, et la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent
	Action 4.2 - Réévaluer les besoins réels pour pouvoir adapter au mieux l'offre	**Action réalisée**	**Règlementaire**	**Réévaluation des besoins dans le cadre de la commission départementale consultative des Gens du Voyage (04/07/2016) ->** Avenant n°1 du 22/08/16 au SDAGV *(2013-2018)* prévoyant une suspension de la réalisation de l'aire d'accueil intermédiaire sur CA	Bilan : **49 emplacements réservés actuellement aux Gens du Voyage** au sein de CA. **Nouvelles obligations du Schéma Départemental (2013-2018) : Aménager 15 à 20 places en aire d'accueil permanente supplémentaires** pour atteindre un objectif global compris entre 60 et 80 places, et **suspension provisoire d'aménagement d'une aire intermédiaire** sur le territoire de Colmar Agglomération
	Action 4.3 - Réaliser par les communes compétentes des opérations d'habitats adaptés et/ou des terrains familiaux	**Action engagée** *(en cours de réalisation)*	**Règlementaire**	Actions engagées par les communes de Colmar et de Wintzenheim pour améliorer les conditions d'habitat et sanitaire des ménages sédentarisés sur CA	Bilan : **création de logements adaptés aux nomades sédentarisés** - rue de l'Espérance à Colmar et **construction d'un bloc sanitaire de 8 unités pour les Gens du Voyage** et sa mise en sécurité par l'installation d'un grillage le long de la voie ferrée par la commune de Wintzenheim
Axe 5 : Lutter contre l'habitat indigne	**Action 5.1 -** Affiner le repérage de l'habitat indigne engagé par l'État	**Action non engagée**	**Initiative locale / règlementaire**	-	Action qui pourrait être réinscrite au prochain PLH. *(À titre d'information, la lutte contre l'habitat indigne inscrite dans les politiques locales départementales (crédits délégués de l'ANAH) ont permis à* ***15 logements de sortir d'une situation d'indignité (12 PO et 3 PB)*** *sur Colmar Agglomération entre 2011 et 2016)*
	Action 5.2 - Engager les actions nécessaires à partir des conclusions du repérage de l'habitat indigne	**Action partiellement engagée**	**Initiative locale**	Session d'information dédiée aux membres de la Commission Aménagement élargie aux maires des communes membres présentées par l'ANAH, l'ARS et la Ville de Colmar sur la lutte contre l'habitat indigne et sur le rôle et les pouvoirs d'un maire	Cette session d'information ne faisant pas suite à un repérage précis de l'habitat indigne sur CA *(Action 5.1)* , elle a eu pour but de présenter globalement les marges de manœuvre des communes et le rôle des maires dans la lutte contre l'habitat indigne au sens large
Axe 6 : Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles	**Action 6.1** - Articuler le PDU et le PLH	**Action réalisée** *(en cours de réalisation)*	**Règlementaire**	Des actions du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 28/06/2012 porte sur la **cohérence à maintenir entre les politiques d'urbanisme et de déplacements** de l'agglomération colmarienne	Au sens juridique, le **PLH doit légalement prendre en compte les dispositions contenues dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) -** Les services de CA suivent les élaborations et les révisions des PLU et veillent à leurs cohérences avec le PLH et le PDU.
	Action 6.2 - Veiller à la qualité du cadre de vie des habitants dans les nouveaux secteurs urbanisés	**Action réalisée**	**Initiative locale / règlementaire**	Tous les documents d'urbanisme locaux depuis l'approbation du PLH sur le territoire de CA, ou ceux qui sont en cours d'élaboration, intègrent cet objectif de renforcement des aspects environnementaux en matière d'insertion et de qualité paysagère	Exemple : la Ville de Colmar a prévu d'intégrer dans son règlement l'obligation d'implantation et d'enfouissement des conteneurs à tri pour les opérations d'ensemble de 20 logements et plus - Objectif d'imposer également l'aménagement d'une aire de jeux pour ces mêmes opérations afin de permettre l'intégration d'espace de loisirs et de rencontre
	Action 6.3 - Favoriser les formes urbaines raisonnées et limiter la consommation de l'espace	**Action réalisée**	**Règlementaire**	Les préconisations actuelles du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges, approuvé le 28/06/2011, vont dans le sens d'une limitation de la consommation d'espace et favorise des formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant	Au sens juridique, le **PLH doit légalement être compatible avec les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)** - *(Exemple de rationalisation et d'économie du foncier prévu dans le SCoT : Pour les opérations d'extension urbaine ou de renouvellement urbain, la densité moyenne à atteindre est de 50 logts/ha sur Colmar et la part de l'individuel pur dans ces opérations est limitée à 30%)*
	Action 6.4 - Aider à la rénovation thermique des logements et à la lutte contre la précarité énergétique	**Action réalisée**	**Initiative locale / règlementaire**	Idem à l'action 2.3 : Incitation des copropriétés à la réalisation d'audits énergétiques, relèvement du plafond subventionnable des aides à l'économie d'énergie à partir de 2015 et mise en place d'une aide au remplacement d'une chaudière usagée	Idem à l'action 2.3 / Bilan : **900 logements ont bénéficié d'une aide pour des travaux d'économie d'énergie** (fenêtres, isolation du toit, isolation des murs et des planchers, mise en place d'une chaudière à haute performance) pour un **montant total d'aides versées d'environ 900 000 €** de 2012 à 2014 par Colmar Agglomération - *(Rappel :* ***114 aides FART du Conseil Départemental ont été délivrées*** *entre 2012 et 2016)*

Bilan du niveau d'avancement par catégorie d'actions :

- **Concernant les 6 actions issues d'une initiative purement locale :**
  - 3 actions réalisées *(actions 2.2 / 2.3 / 2.4)*
  - 3 actions engagées ou partiellement engagées *(actions 1.1 / 3.3 / 5.2)*

- **Concernant les 7 actions qui découlent d'une obligation légale / règlementaire :**
  - 6 actions réalisées *(actions 1.2 / 2.5 / 4.1 / 4.2 / 6.1 / 6.3)*
  - 1 action engagée *(action 4.3)*

- **Concernant les 7 actions issues d'une initiative locale sur fond règlementaire :**
  - 4 actions réalisées ou partiellement réalisées (*actions 1.3 / 2.1 / 6.2 / 6.4*)
  - 2 actions engagées ou partiellement engagées *(actions 3.1 / 3.2)*
  - 1 action non engagée *(action 5.1)*

Remarques et préconisations pour le futur PLH :

- Les récentes lois (ALUR, NoTRE) font de l'EPCI l'échelon pertinent de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat -> obligations de mettre en place la CIL, le PPGDLSID, etc…
- La fin de délégation de compétence des aides à la pierre du Conseil Départemental du Haut-Rhin doit être l'occasion pour le territoire de se réinterroger sur son degré d'implication dans le domaine de l'habitat ;
- Il faudrait limiter le nombre d'orientations et concentrer le nombre d'actions afin qu'elles arrivent à leurs termes l'échéance du PLH.

Rappel des préconisations et orientations en matière d'habitat dans les principaux documents cadres et de planification

Il existe de très nombreux documents cadres, généralistes ou sectoriels, au périmètre d'application bien spécifique. L'articulation entre ces différents documents de planification lorsqu'ils relèvent du même domaine d'intervention, peuvent avoir des rapports juridiques différents selon la hiérarchie des normes définis à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme :

- **La conformité** implique un rapport de stricte identité : ainsi, le contenu de la norme inférieure doit être déduit du contenu plus général de la norme supérieure. En d'autres termes, un document de rang inférieur ne peut comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur. L'autorité inférieure ne dispose alors que d'une compétence liée.
- **La compatibilité**, bien que non définie juridiquement est moins contraignante que celle de conformité, exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Dans ce cas, la norme supérieure se borne à tracer un cadre général, en déterminant, par exemple, des objectifs ou en fixant des limites, mais laisse à l'autorité inférieure le choix des moyens et le pouvoir de décider librement, dans les limites prescrites par la norme.
- **La prise en compte** implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Une disposition d'un document qui serait contraire à un document supérieur doit être motivée.

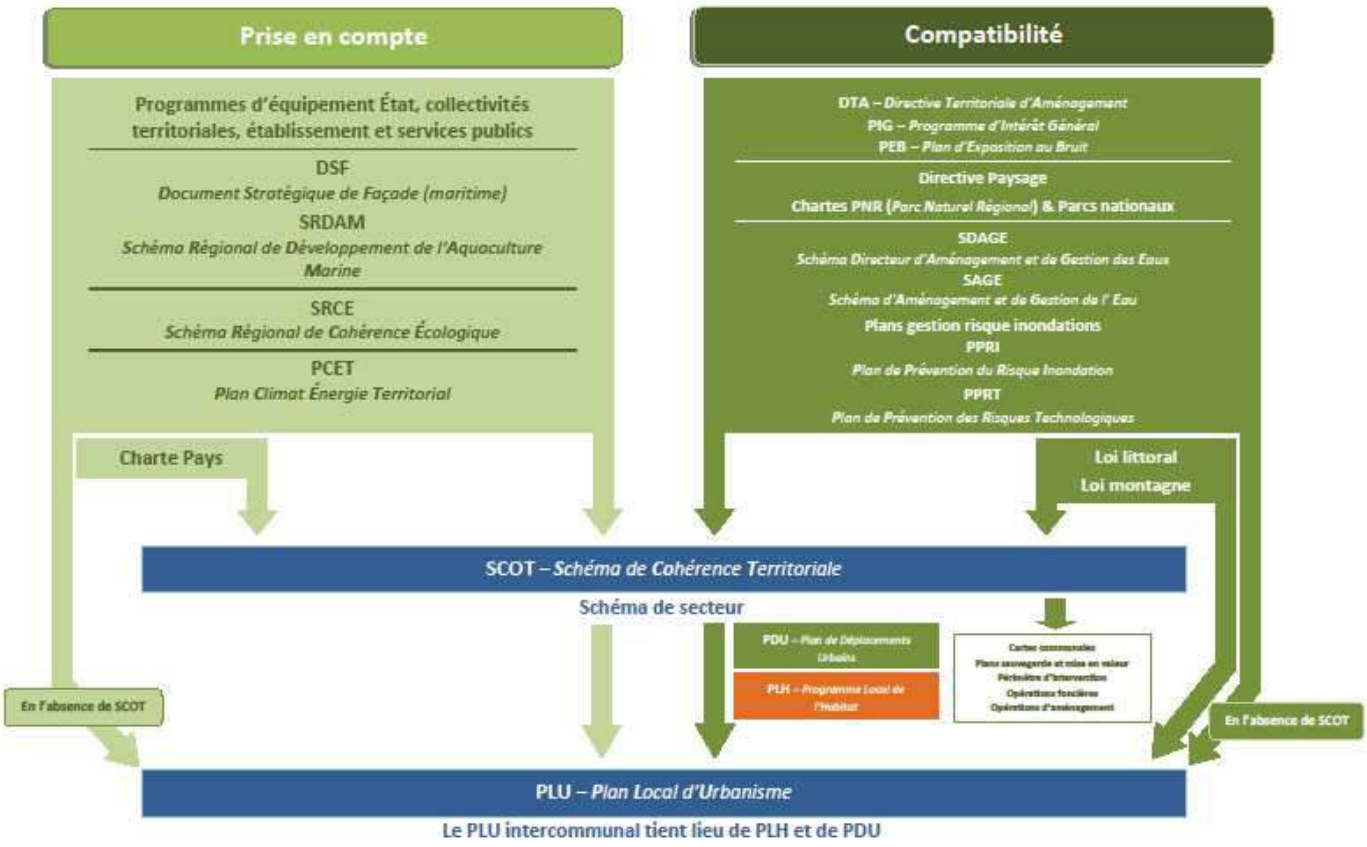

Source : ADIL68

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE alsacien, arrêté le 29 juin 2012, est lié par le régime de la comptabilité au Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Grand Pays de Colmar dans lequel s'inscrit le territoire de CA. Le SCoT doit ensuite prendre en compte le PCET.

Sur l'habitat, la SRCAE définit les orientations suivantes, à décliner via le SCoT et le PCET dans le PLH de Colmar Agglomération :

- Prioriser la rénovation du parc bâti existant d'avant 1974 en le centrant sur la basse consommation ;
- Favoriser une performance énergétique ambitieuse dans le bâti neuf.

Les objectifs ambitieux de rénovation énergétique du parc résidentiel permettent de répondre à des enjeux :

- **Environnementaux**, car la rénovation énergétique de l'habitat contribue à l'atteinte de l'objectif de diminution de 38 % des consommations d'énergie du secteur du bâtiment à l'horizon 2020 ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- **Économiques**, le secteur de la rénovation énergétique constituant un puissant levier de création d'emplois locaux, non délocalisables ;
- **Sociaux** par la réduction de la précarité énergétique, améliorant ainsi le pouvoir d'achat des ménages modestes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges

Colmar Agglomération s'inscrit dans le périmètre du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, au même titre que les Communautés de Communes de la Vallée de Munster, de l'ex-Pays du Ried Brun, du Pays de Brisach.

Le SCoT a été approuvé le 28 juin 2011. La prescription de révision du SCoT pour mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement et détermination des objectifs poursuivis a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 28 mars 2012. Le SCoT est en cours d'évolution.

Le SCoT est opposable au PLH de Colmar Agglomération d'après l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme et de son principe de compatibilité.

Les objectifs poursuivis de la mise en révision du SCoT répondent à plusieurs enjeux. Pour ce qui concerne plus particulièrement le territoire de CA et la politique locale de l'habitat, le PLH devra être compatible avec les enjeux suivants :

Objectif 1 – *Un enjeu politique*

Pour une réflexion commune et une vision partagée des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable enrichi de nombreuses thématiques : le logement, le transport et les déplacements, l'implantation commerciale, les équipements structurants, le développement économique, touristique et culturel, le développement des communications électroniques, la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Objectif 2 – *Diversifier l'offre de logements*

Les opérations d'aménagement et de construction veillent à varier la taille des logements et les réponses en termes de statut d'occupation (locatif social, locatif privé, accession à la propriété), en diversifiant notamment les formes urbaines (collectifs petits et grands, maisons individuelles, maisons jumelées, etc.). Il s'agit de développer les secteurs de l'offre de logements encore trop peu présents aux différents niveaux de l'armature urbaine, tels que les grands logements à Colmar, l'offre locative (notamment sociale), dans les pôles et les villages.

Le développement de l'offre locative doit comprendre l'ensemble des segments, c'est-à-dire aussi bien l'offre privée que l'offre sociale. S'agissant de cette dernière, son accroissement doit se faire en respectant à minima les obligations instituées par les lois SRU et DALO pour les communes concernées.

Pour ce faire, une proposition croissante de logements aidés dans les secteurs d'extension et de renouvellement urbain d'au moins un hectare, en fonction de l'armature urbaine est imposée.

Objectif 3 – *Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques*

Au titre de vieillissement de la population, les besoins des personnes âgées doivent être pris en compte, voire anticipées. Le développement d'une offre spécifique à destination de ce public particulier doit être engagé, pas uniquement sous forme d'EHPAD mais aussi sous forme de Petites Unités de Vie (PUV), voire de logements aidés spécifiquement dédiés aux seniors en privilégiant leur proximité aux services, équipements et transports en commun, afin de conserver aux personnes âgées une vie sociale.

Objectif 4 – *La remise à niveau du parc de logements*

La réhabilitation du parc de logements est poursuivie, tant dans le parc privé que dans le parc locatif social, au moyen notamment des programmes de rénovation urbaine.

De manière générale, ces opérations doivent aussi veiller à accroître les performances énergétiques des logements et des bâtiments, en appliquant les techniques adéquates afin de limiter l'empreinte carbone de l'habitat (emploi de matériaux recyclables, recours aux énergies renouvelables, amélioration de l'isolation des bâtiments, etc.).

Les opérations de remise à niveau du parc, essentiellement du parc privé, qu'il soit locatif ou non, s'attachent également à la lutte contre l'insalubrité et la non décence, en mettant en œuvre tous les programmes et financements nécessaires afin de garantir aux habitants des conditions de logements décents, dans le respect de la loi sur le DALO.

Objectif 5 – *Objectif de production de logements*

L'objectif minimal moyen de production annuelle de logements fixé par le SCoT est environ de 900 à 1 000 logements par an. Il est réparti entre les différents niveaux de l'armature urbaine en insistant sur la polarité, selon les ordres de grandeurs suivants :

- 45 % à Colmar soit entre 405 et 450 logements, 20 % dans les villes couronnes soit entre 180 et 200 logements, 15 % dans les pôles pluri-communaux soit entre 135 et 150 logements, 10 % pour les pôles secondaires d'équilibre et 10 % pour les villages soit entre 90 et 100 logements ;
- Le diagnostic pourra rechercher l'équilibre entre la production de logement et la croissance démographique et réévaluer, si besoin, l'objectif fixé.

La révision du schéma, actuellement en cours, devra nourrir les réflexions et les orientations du futur PLH, dans une perspective de compatibilité des deux documents.

Éléments significatifs issus du SCOT de Colmar-Rhin-Vosges (2011-2030)

- L'agglomération de Colmar – soit 91 950 habitants en 2011 (INSEE) – doit être renforcée. Profitant de sa position stratégique de carrefour entre l'axe alsacien Nord-Sud et le lien Est-Ouest entre l'Allemagne et le versant ouest des Vosges, elle doit s'affirmer comme le pôle économique et tertiaire majeur du centre de l'Alsace ;
- Le SCOT prévoit d'accroître la diversité de l'offre dans les parcs privés et publics, tant au niveau de la taille des logements que du type d'occupation proposé. Il préconise également la production de logements adaptés aux besoins des personnes âgées ;
- Le territoire du SCOT prévoit d'atteindre le seuil des 170 000 habitants d'ici à 2036 ;

- L'objectif minimal de production de logements sur le territoire du SCOT est de l'ordre de 900 à 1 050 par an, qui sont répartis selon le niveau d'armature urbaine : 45% de la production devrait se concentrer sur la ville-centre de Colmar (soit 405 à 450 logements) ;
- Le SCOT soutien le développement d'une offre en logements aidés dans les secteurs d'extension et de renouvellement urbain : sur Colmar la proportion minimale recommandée de logements aidés est de 20% ;
- Il y est prévu de favoriser des formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant. Ainsi pour les opérations d'extension urbaine ou de renouvellement urbain, la densité moyenne à atteindre est de 50 logts/ha sur Colmar et la part de l'individuel pur dans ces opérations est recommandée tout au plus à 30%.

Densités minimales préconisées par le SCoT pour la construction de logements

Communes concernées	Niveau dans l'armature urbaine	Seuil de densité minimale prescrite par le SCOT (2006-2036) el logts/ha
Colmar	Ville-Centre	50,0
Wintzenheim	Ville couronne	40,0
Horbourg-Wihr	Ville couronne	40,0
Ingersheim	Ville couronne	40,0
Turckheim	Ville couronne	40,0
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire	30,0
Muntzenheim	Pôle secondaire	30,0
Andolsheim	Village	20,0
Bischwihr	Village	20,0
Fortschwihr	Village	20,0
Herrlisheim-Près-Colmar	Village	20,0
Porte-du-Ried	Village	20,0
Houssen	Village	20,0
Jebsheim	Village	20,0
Niedermorschwihr	Village	20,0
Sundhoffen	Village	20,0
Walbach	Village	20,0
Wettolsheim	Village	20,0
Wickerschwihr	Village	20,0
Zimmerbach	Village	20,0
TOTAL CA		**-**

Formes d'habitat recommandée par le SCoT

Communes concernées	Niveau dans l'armature urbaine	Part d'**individuel pur maximal** à atteindre
Colmar	Ville-Centre	30%
Wintzenheim	Ville couronne	30%
Horbourg-Wihr	Ville couronne	30%
Ingersheim	Ville couronne	30%
Turckheim	Ville couronne	30%
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire	50%
Muntzenheim	Pôle secondaire	50%

Enveloppe foncière dédiée à l'habitat par le SCoT approuvée en 2016

Superficie de terrain maximal dédié au développement de l'habitat sur le SCOT : **478,4 hectares** (2016-2036)

Communes concernées	Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036	*Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036 par an*
Ville Centre (Colmar)	130,0	6,50
Villes Couronnes	69,1	3,46

Rythme de construction prévus par le SCoT

Communes concernées	Rythme annuel de construction préconisé en nombre de logements/an (2016-2036)
Ville Centre (Colmar)	420
Villes Couronnes	175

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Le PDALPD du Haut-Rhin, signé le 30 janvier 2012, a pour vocation d'être un cadre de travail et d'échanges pour l'ensemble des partenaires qui œuvrent pour le logement des plus défavorisés.

À la différence du plan précédent qui recensait et identifiait les différents outils, ce dernier plan fixe comme objectif d'optimiser et d'adapter les outils et dispositifs existants à la réalité sociale, voire de trouver des solutions innovantes et de les concrétiser en nouvelles actions.

Il s'articule autour de deux axes forts :

- **Permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et de s'y maintenir, en développant l'offre, en facilitant l'accès et en favorisant le maintien**, notamment par la prévention des expulsions ;
- **Lutter contre l'habitat indigne et énergivore** en mobilisant les acteurs du repérage et en mettant en place des dispositifs de traitement innovants et adaptés.

Ces objectifs sont bien évidemment déjà en partie mis en œuvre par le Conseil Départemental, via le *Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)* et le *Service Habitat et Solidarités Territoriales* et par les services de l'État, notamment la *DDT* et la *DDCSPP*.

Zone d'Observation de l'Habitat de Colmar

- Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles ;

- Coordonner le développement d'une offre habitat adaptée à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et du handicap ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux gens du voyage et aux nomades sédentarisés ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Répondre aux besoins résidentiels et mixité sociale (populations spécifiques, ségrégation spatiale, développement des logements adaptés PA) ;
- Aménager 15 à 20 places soit un total de 60 à 80 places en aire d'accueil permanente sur le territoire de Colmar Agglomération ;
- Répondre aux besoins de sédentarisation de 2 familles pour lesquelles une solution de type « terrains familiaux » semble constituer la solution adaptée ;
- Nouveau Programme de Rénovation Urbaine : Colmar (Florimont-Bel Air).

Priorités prévues dans le Diagnostic à 360° - 2016

Première priorité : Développer l'observation sociale et favoriser la production et l'analyse d'un socle d'indicateurs pertinents dans le champ hébergement/logement

Le développement et la consolidation du suivi et l'observation intégrant les indicateurs en matière d'hébergement et de logement pourraient toucher le territoire de Colmar Agglomération. En effet, l'actualisation des indicateurs socle du diagnostic 360° dans le cadre du PDALHPD sera complétée et s'articulera avec les outils déjà existants (comme les suivis des différents PLH).

Deuxième priorité : Optimiser la gouvernance et la coordination des partenaires pour améliorer l'efficacité des dispositifs de prise en charge

Les outils de coordination, les commissions se sont beaucoup développées au cours des dernières années. Le constat est unanime pour dire qu'il ne faut plus créer de nouvelles instances mais mieux faire vivre, renforcer le rôle de celles qui existent et sont reconnues par les partenaires et acteurs de terrain. Dans ce cadre il est préconisé de renforcer le rôle des EPCI, en particulier pour les communautés de communes de plus de 30 000 habitants ayant compétence en matière d'habitat, et de les positionner comme acteurs centraux de la politique de l'habitat et du logement social à travers notamment :

- L'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) ;
- La mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL) et des Plans Partenariaux de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;
- L'intégration et l'implication renforcées de ces acteurs au sein des instances du PDALHPD.

Troisième priorité : Renforcer la territorialisation des dispositifs et l'articulation des politiques d'hébergement et de logement sur les territoires

Nécessité d'évaluer plus finement les besoins en logements par territoire pour programmer des opérations ou élaborer des réponses dans le cadre des PLH, en lien avec les EPCI, les communes et les bailleurs : besoins par type de public, par type de logement… Cette préconisation vaut particulièrement pour les centres urbains et les agglomérations à forts enjeux : Mulhouse, Colmar, Saint-Louis et Thann-Cernay.

Cinquième priorité : S'agissant de l'adaptation de l'offre de logement social aux besoins, les enjeux essentiels concernent :

Le développement d'une offre de logement social à quittance maitrisée (loyer + charges) à destination d'un public à faibles ressources : au regard des taux de vacances dans le parc HLM sur certaines communes, la poursuite de la politique de réhabilitation du parc existant, intégrant cet objectif prioritaire, reste un levier essentiel. En complément, en particulier pour les communes déficitaires et carencées par rapport aux obligations de production de logement social fixées par la loi du 18 janvier 2013 (taux de logements locatifs sociaux au moins égal à 20% des résidences principales à échéance 2025), des objectifs précis en matière de production de logements très sociaux devront être programmés et atteints. Pour faire face au manque de disponibilité du foncier, le recours à des dispositifs comme l'intermédiation locative, permettant de capter à des fins sociales des logements du parc privé, sera à expérimenter et à développer.

Sixième priorité : Accorder une priorité à l'amélioration de la prise en charge de certains publics-cibles :

Public jeunes 18-25ans : les participants aux réunions territoriales ont souligné la nécessité de :

- Poursuivre et coordonner les réflexions et travaux en cours entre opérateurs associatifs et institutions (DDCSPP, Conseil Départemental) sur la prise en charge de ce public ;
- Adapter les modalités d'accompagnement et mutualiser davantage les pratiques et ressources dans les dispositifs et structures accueillant déjà ce public ;
- Promouvoir et développer des dispositifs adaptés aux besoins et aux attentes des jeunes : résidences sociales, dispositifs d'intermédiation locative avec bail glissant…

La priorité accordée à ce public doit être clairement actée dans les différents documents de programmation et se traduire par la mobilisation de leviers spécifiques de nature à sécuriser les bailleurs sociaux et les propriétaires privés (mobilisation de l'A.L.T , garanties F.S.L, accompagnement social).

Personnes avec problématiques de santé/psy importantes :

- Renforcer les partenariats et le travail en réseau avec le secteur médico-social et sanitaire dans le cadre des instances et dispositifs de coordination existants. Importance d'une présence et d'une implication plus forte de l'ARS
- Promouvoir et soutenir, en priorité sur les territoires où l'offre est inexistante, des dispositifs alternatifs de prise en charge qui articulent logement adapté avec accompagnement social/médico-social et sanitaire : réponses de type résidences-accueil, logements ALT ou en bail glissant avec accompagnement par une équipe pluridisciplinaire (voir dispositifs « Dibagpsy » sur Mulhouse ou « Tremplin » sur Colmar).

Demandeurs d'asile et ménages issus de la demande d'asile

- Dans le cadre de la mise œuvre des dispositions de la loi sur la réforme de l'asile et de l'élaboration du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile, l'amélioration de l'accueil et de l'hébergement de cette population doit s'opérer principalement par :

¤ Un raccourcissement sensible des délais de la procédure (délai moyen de 9 mois fin 2016) permettant une sortie plus rapide des CADA et un « turn-over » plus important dans ces structures ;

¤ La création d'un guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile, opérationnel depuis novembre 2015 sur le département, permettant sur un même lieu de procéder à l'enregistrement des primo-demandeurs et de proposer une orientation et une prise en charge ;

¤ L'extension du dispositif CADA et ATSA sur l'ensemble du territoire : en réponse aux différents appels à projets, des capacités nouvelles seront mobilisées en 2015 et 2016 sur le département (environ 280 places). Ces créations s'inscriront dans la démarche de rééquilibrage territorial rappelée ci-dessus

- S'agissant des ménages reconnus réfugiés et régularisés, priorité est donnée au maintien et à la consolidation des dispositifs existants gérés par l'association APPUIS (dispositif « Service d'Insertion Réfugiés ») et ADOMA (dispositif régularisés).

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV 2013-2018)

Rappel du cadre juridique

> ***L'article 2.1*** *du Schéma Départemental de l'Accueil des Gens du Voyage indique que les « communes figurant sur le schéma départemental (…) sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales ».*

Le SDAGV du Haut-Rhin a été approuvé le 16 avril 2013 par l'État et le Conseil Général du Haut-Rhin. Ce schéma oblige les territoires sur lesquels celui-ci s'applique à améliorer l'offre quantitative et qualitative des aires d'accueil permanentes pour les Gens du Voyage. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Les communes de plus de 5 000 habitants et les collectivités qui ont la compétence conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, doivent répondre à des obligations en termes d'accueil des Gens du Voyage. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent. Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

Il existe deux aires d'accueil pour les Gens du Voyage sur l'agglomération de Colmar. Elles se situent plus exactement sur la commune de Colmar ainsi que sur la commune de Horbourg-Wihr mais ne répondent que partiellement aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) couvrant la période 2013-2018.

Aire d'accueil Katzenwang-Pfad de Colmar

Aire située entre la voie ferrée et la piste de l'aérodrome

L'aire d'accueil Katzenwang-Pfad de Colmar, d'une capacité de 20 places, est réservée aux gens du voyage. Elle est équipée de sanitaires collectifs et de bornes de télégestion pour la distribution des fluides. La durée de stationnement y est limitée à 5 mois.

Aire d'accueil de Horbourg-Wihr

Aire située rue de l'Étang

Ouverte toute l'année, l'aire d'accueil dispose de 14 emplacements (dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite) pouvant accueillir 26 caravanes. L'aire dispose d'un espace de jeux pour les enfants et d'un service régulier de ramassage des ordures ménagères.

Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003

4 à 5 aires permanentes, soit 80 à 100 places. 2 aires, soit 49 places ont été mises en service.

Constats établis dans le diagnostic

- Une aire d'accueil permanente sous-utilisée actuellement sur Colmar du fait de la dégradation des équipements et de la présence de ménages sédentaires.
- Des stationnements de groupes de tailles très variables (petits groupes qui ont vocation à se diriger vers une aire d'accueil permanente et groupes de taille intermédiaire, trop grands pour stationner sur l'aire d'accueil permanente), hors de l'aire d'accueil permanente, fréquents sur Colmar.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- Aménager 60 à 80 places en aire d'accueil permanente, au lieu de l'objectif initial de 80 à 100 places. L'extension de 15 à 20 places de l'aire actuelle de Colmar, par exemple, permettra d'atteindre cet objectif.
- Et réaliser une aire intermédiaire de 40 à 70 places sur le territoire de la CAC (au lieu de l'objectif initialement assigné à Wintzenheim de création d'une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places) Voir volet sur les Aires de Grands Passages.

Nouvelles obligations du SDAGV (2013-2018)

- Aménager 60 à 80 places en aire d'accueil permanente, au lieu de l'objectif initial de 80 à 100 places. L'extension de 15 à 20 places de l'aire actuelle de Colmar, par exemple, permettra d'atteindre cet objectif ;

Le projet de création de l'aire de Mitterweg sur Colmar (20 à 26 places avec une échéance prévisionnelle pour 2013) est en cours de définition, tandis que sur Wintzenheim aucun terrain n'est encore identifié à ce jour (Schéma d'Accueil des Gens du Voyage 2013-2018).

Le schéma Gérontologique Départemental

L'objectif du Schéma Gérontologique Départemental (2012-2016) est d'assurer une meilleure organisation de l'offre médico-sociale existante en hébergements pour plus d'efficience dans la réponse apportée aux populations âgées et de veiller à son accessibilité, tant à domicile que dans les structures spécialisées.

Le périmètre d'étude utilisé est le « bassin de vie solidarité » propre au Schéma Gérontologique, constituant le zonage de référence pour l'action sociale départementale dans le Haut-Rhin depuis 2003. Les bassins de vie solidarité de Colmar (*Colmar, Colmar Est et Colmar Ouest*) correspondent relativement bien au périmètre de Colmar Agglomération.

Forces et atouts

Colmar

- Le 2ème taux d'équipement le plus élevé du département (après Sainte Marie aux Mines) ;
- Une offre diversifiée : EHPAD, USLD, EHPA, PUV, SSR, CS ;
- Prises en charge diversifiées pour les malades Alzheimer (dont la seule UHR) ;
- Augmentation des 85 ans et plus modérée d'ici 2021 (projection INSEE).

Colmar Est

- Projet de création d'un nouvel établissement entièrement dédié à la prise en charge Alzheimer (Horbourg-Wihr, EHPAD privé commercial) ;
- Des coûts à la charge des résidents encore modestes ;
- Des taux d'occupation élevés.

Colmar Ouest

- Bonne répartition géographique des établissements ;
- Coûts à la charge des résidents modérés.

Points de vigilance

Colmar

- Aire d'attraction débordant largement du BVS ;
- Image très hospitalière des EHPAD ;
- Coûts élevés à la charge des résidents ;
- Offre très insuffisante en HT, particulièrement pour des personnes dépendantes.

Colmar Est

- Taux d'équipement faible et absence d'offre sanitaire : des liens de dépendance avec les secteurs alentours ;
- Mobilités problématiques pour les familles (visites) : distances et coûts importants.

Colmar Ouest

- Offre monolithique : uniquement constituée d'EHPAD, aucun établissement sanitaire ;
- Peu de places en hébergement temporaire ;
- Des établissements de taille moyenne (60-80 lits) ;
- 4 établissements sur 6 vont nécessiter des travaux ;
- Forte proportion de personnes âgées en 2008 (9 % - la 2ème plus importante du département), et qui continuera de vieillir (+ 2 points d'ici 2021).

Les principaux points à retenir

Colmar

- L'offre d'équipements est important et diversifiée, caractéristique d'un pôle urbain qui assure des fonctions de centralité par le biais d'équipements publics structurants, d'équipements rares et/ou à forte spécialisation, dont la densité se justifie par un bassin de population allant bien au-delà de la commune centre ;
- L'offre médico-sociale actuelle apparaît relativement « monolithique », marquée par la présence de trois établissements hospitaliers importants constituant 93 % des places d'EHPAD ;
- L'offre non médicalisée (EHPA, PUV) constitue un maillon très utile dans le parcours des personnes âgées.

Colmar Est

- En l'absence de réponses de proximité des liens de dépendance existent avec les secteurs alentours et la ville de Colmar en particulier ;
- L'EHPAD de Kunheim dispose de 15 places d'hébergement temporaire, utilisées sur demande et de manière satisfaisante pour les familles. L'accueil d'urgence y est pratiqué, sous réserve de places disponibles.

Colmar Ouest

- L'offre en structures médico-sociales est composée exclusivement d'EHPAD. Il n'existe pas d'accueil en USLD, ni en structure non médicalisée (EHPA, PUV). Le taux d'équipement global se situe dans la moyenne départementale.
- Les capacités en hébergement temporaire sont réduites sur le bassin de vie, obligeant les familles à élargir leur recherche aux autres secteurs géographiques. Dans les situations d'urgence, les assistantes sociales des Pôles Gérontologiques trouvent des solutions sur l'établissement de Beblenheim.
- Sur ce bassin de vie, caractérisé par des zones de vallée, les personnes âgées et leurs familles expriment le souhait de rester le plus longtemps possible à leur domicile. Le choix du maintien à domicile est effectivement possible du fait de l'existence d'une solidarité familiale.

Extrait de l'offre en logements adaptés dans le bassin de vie de Colmar – Schéma Gérontologique (2012-2016)

Bassin de vie de COLMAR EST

Le maintien à domicile

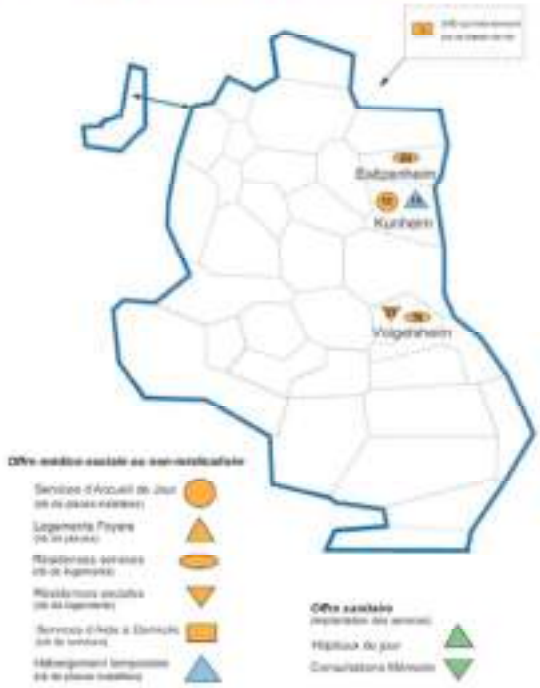

Forces et atouts

- offre récente en logements pour personnes âgées : 2 résidences services, dont 1 proposant des solutions domotiques, et 1 résidence sociale
- offre en accueil de jour qui va doubler d'ici fin 2013 (passant de 12 à 24 places)
- bassin de vie qui compte la plus faible proportion de personnes âgées (2008 et 2021)

Points de vigilance

- moindre couverture des communes de la bande rhénane par les services d'aide à domicile
- double déficit en nombre de places en SSIAD et en effectifs d'infirmiers libéraux (canton de Neuf-Brisach identifié "zone fragile" en médecine générale par l'ARS)

La prise en charge en établissement

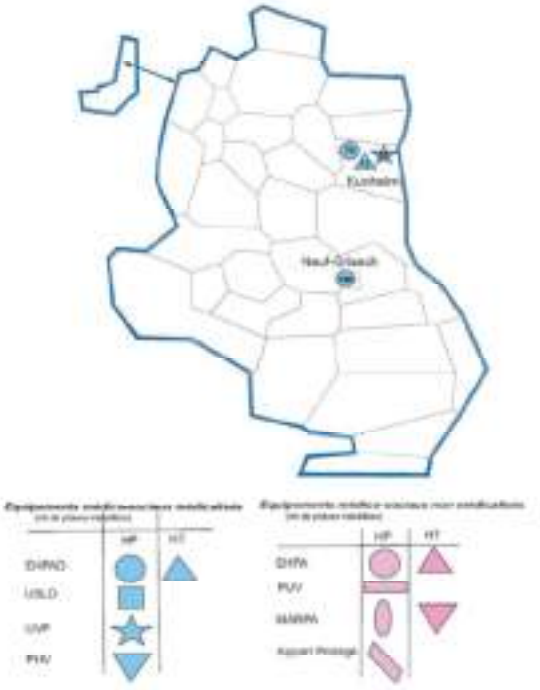

Forces et atouts

- projet de création d'un nouvel établissement entièrement dédié à la prise en charge Alzheimer (Horbourg-Wihr, EHPAD privé commercial)
- des coûts à la charge des résidents encore modestes
- des taux d'occupation élevés

Points de vigilance

- taux d'équipement faible et absence d'offre sanitaire : des liens de dépendance avec les secteurs alentours
- mobilités problématiques pour les familles (visites) : distances et coûts importants

Extrait de l'offre en logements adaptés dans le bassin de vie de Colmar – Schéma Gérontologique (2012-2016)

Bassin de vie de COLMAR OUEST

Le maintien à domicile

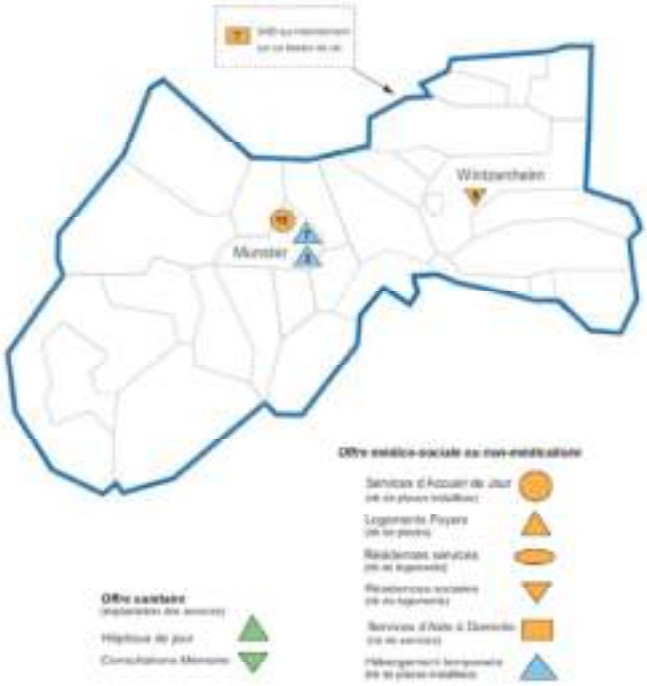

Forces et atouts

- partenariat de qualité entre les professionnels sociaux, médico-sociaux et du soin
- bonne couverture par les services d'aide à domicile
- interventions du service de garde itinérante de nuit (FANAL) dans les communes limitrophes de Colmar

Points de vigilance

- faible taux d'équipement en SSIAD, particulièrement ressenti dans les communes éloignées de Colmar
- absence d'accueil de jour dans l'avant-vallée (1 seul service à Munster)
- faiblesse de l'offre en logements pour personnes âgées : 1 seule résidence sociale

La prise en charge en établissement

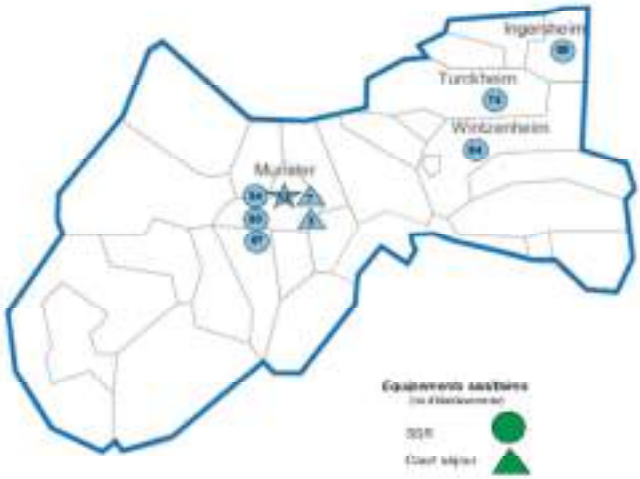

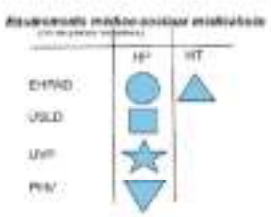

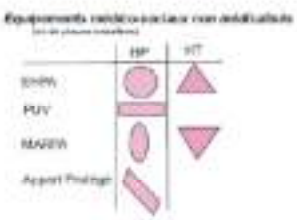

Forces et atouts

- bonne répartition géographique des établissements
- coûts à la charge des résidents modérés

Points de vigilance

- offre monolithique : uniquement constituée d'EHPAD, aucun établissement sanitaire
- peu de places en hébergement temporaire
- des établissements de taille moyenne (60-80 lits)
- 4 établissements sur 6 vont nécessiter des travaux
- forte proportion de personnes âgées en 2008 (9% - la 2e plus importante du département), et qui continuera à vieillir (+ 2 points d'ici 2021)

Extrait de l'offre en logements adaptés dans le bassin de vie de Colmar – Schéma Gérontologique (2012-2016)

Bassin de vie de COLMAR

Le maintien à domicile

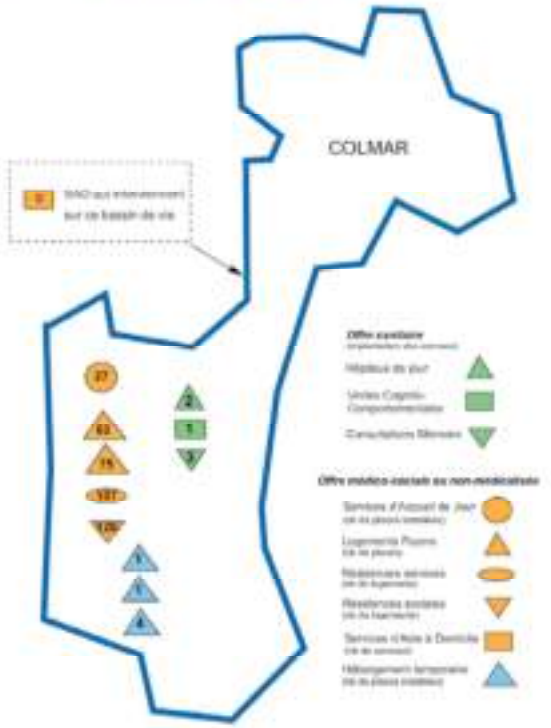

Forces et atouts

- offre complète en logements pour personnes âgées : 2 foyers logements, 1 résidence services, 1 résidence sociale
- situation privilégiée du point de vue des SAD : prestataires nombreux et variés + possibilité d'intervention du service de garde itinérante de nuit (FANAL)
- forte densité de professionnels de santé
- bonne coordination entre les professionnels : domicile/accueil de jour/hôpitaux de jour

Points de vigilance

- capacités insuffisantes en AJ
- accès difficile aux SSIAD

La prise en charge en établissement

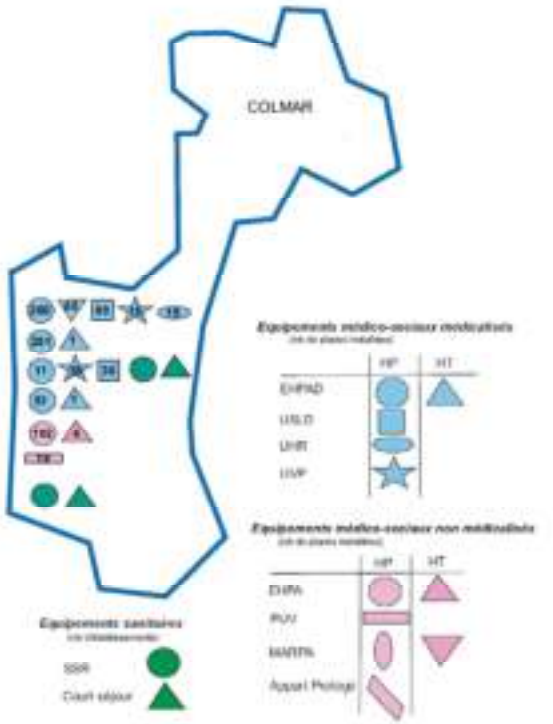

Forces et atouts

- le 2e taux d'équipement le + élevé du département (après Sainte Marie aux Mines)
- une offre diversifiée : EHPAD, USLD, EHPA, PUV, SSR, CS
- prises en charge diversifiées pour les malades Alzheimer (dont la seule UHR)
- augmentation des 85 ans et + modérée d'ici 2021 (projection INSEE)

Points de vigilance

- aire d'attraction débordant largement du BVS
- image très hospitalière des EHPAD
- coûts élevés à la charge des résidents
- offre très insuffisante en HT, particulièrement pour des personnes dépendantes

Le Contrat de Ville (2015-2020)

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine prévoit notamment la signature de nouveaux contrats uniques de ville ; ils remplacent les ZUS, CUCS et associent les actions de cohésion sociale et de rénovation urbaine afin de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans le quartier. Le contrat de ville nouvelle génération succède à compter de 2015 aux contrats urbains de cohésion sociale. Il constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La circulaire du Premier ministre du 30/07/2014 relative à l'élaboration des contrats de ville 2015-2020 et la circulaire du 15/10/2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- Intégrer les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- Mobiliser l'ensemble des partenaires concernés sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Mobiliser prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- S'inscrire dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le décret n°2015-986 du 31 juillet 2015 fixant la liste des plans, schémas de planification et contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements prenant en considération les objectifs de la politique de la ville indique que le PLH doit prendre en considération les objectifs spécifiques du contrat de ville signé le 29 juin 2015 pour la période 2015-2020 entre le ville de Colmar et l'État.

Le contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale entre l'État, la commune de Colmar et Colmar Agglomération, signé le 30 juin 2015, s'inscrit dans la continuité du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et couvre la période 2015-2020. Il s'appuie sur un diagnostic local partagé sur la situation des quartiers prioritaires, élaboré à partir de différentes sources et des constats mis en avant par les acteurs du territoire.

Les actions à mener ciblent deux territoires de Colmar Agglomération qui sont situés sur Colmar, à savoir les **quartiers de Florimont-Bel Air** et celui d'**Europe-Schweitzer** (actions déjà initiées dès 1996 et toujours en cours ; fin programmée au 30/06/2020).

Le protocole de préfiguration de renouvellement urbain du « quartier Bel Air-Florimont, qui s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPRU), a été signé le 10/12/2015. Il porte sur un quartier d'intérêt régional (PRIR) et comprend uniquement des opérations d'ingénierie. Sa durée est de 18 mois, puis il sera mis en place une « convention d'application » comprenant la phase opérationnelle « travaux » (démolition, reconstruction, aménagement, etc.).

Environ 18 millions d'€ doivent être investis dans le quartier Florimont/Bel Air pour détruire 220 logements (2,8 M€), réhabiliter 224 logements (3,3 M€) et reconstruire 63 logements (8,3 M€).

1. Analyse socio-démographique et économique du territoire

1.1. Une communauté d'agglomération de 110 978 habitants en 2013

Colmar Agglomération est le 2ème EPCI le plus peuplé du département (après Mulhouse Alsace Agglomération) sur les 23 que compte le Haut-Rhin en 2016. Le territoire concentre 14,6 % de la population haut-rhinoise, ce qui représente environ 110 900 habitants.

L'EPCI est composé actuellement de 20 communes, allant du village d'un peu plus de 530 habitants (Niedermorschwihr) à la commune la plus peuplée de l'agglomération : **Colmar** et ses 67 956 habitants (population municipale en 2013).

La **périphérie urbaine** est composée de communes de taille plus modeste : Wintzenheim est la 2ème ville du territoire, avec 7 606 habitants, et Wettolsheim au Sud est la plus petite commune de la « 1ère couronne » colmarienne avec 1 688 habitants.

Population des communes de Colmar Agglomération en 2013			
Communes	Secteurs d'étude	Effectifs	%
Colmar	*Ville-Centre*	67 956	*61,2%*
Wintzenheim	*Périphérie urbaine*	7 606	*6,9%*
Horbourg-Wihr	*Périphérie urbaine*	5 377	*4,8%*
Ingersheim	*Périphérie urbaine*	4 612	*4,2%*
Turckheim	*Périphérie urbaine*	3 756	*3,4%*
Sainte-Croix-en-Plaine	*Périurbain Est*	2 815	*2,5%*
Andolsheim	*Périurbain Est*	2 217	*2,0%*
Houssen	*Périphérie urbaine*	1 936	*1,7%*
Sundhoffen	*Périurbain Est*	1 936	*1,7%*
Herrlisheim-près-Colmar	*Périurbain Est*	1 805	*1,6%*
Porte-du-Ried	*Périurbain Est*	1 756	*1,6%*
Wettolsheim	*Périphérie urbaine*	1 688	*1,5%*
Jebsheim	*Périurbain Est*	1 257	*1,1%*
Fortschwihr	*Périurbain Est*	1 154	*1,0%*
Muntzenheim	*Périurbain Est*	1 119	*1,0%*
Bischwihr	*Périurbain Est*	951	*0,9%*
Walbach	*Périurbain Ouest*	866	*0,8%*
Zimmerbach	*Périurbain Ouest*	864	*0,8%*
Wickerschwihr	*Périurbain Est*	768	*0,7%*
Niedermorschwihr	*Périurbain Ouest*	539	*0,5%*
Colmar Agglomération		**110 978**	*100%*
Haut-Rhin		**758 723**	

Source : INSEE 2013

Plus de 83 % de la population de la communauté d'agglomération habite dans l'unité urbaine de Colmar (Ville-Centre + périphérie urbaine), dont plus de 61,2 % sur la commune de Colmar. Le Périurbain Est compte environ 16 000 habitants (14,2% de l'EPCI) dont Sainte-Croix-en-Plaine est la commune la plus importante.

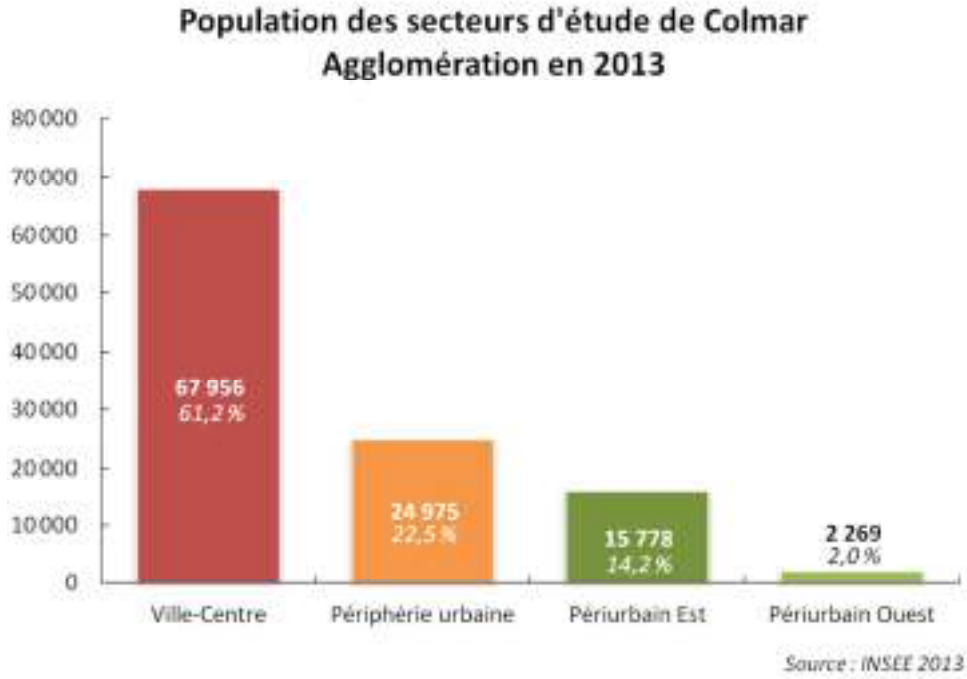

1.2. Une évolution démographique positive « tirée » par l'accroissement naturel

La croissance de la population du territoire de Colmar Agglomération a été légèrement plus forte que celle observée à l'échelle départementale depuis 2006.

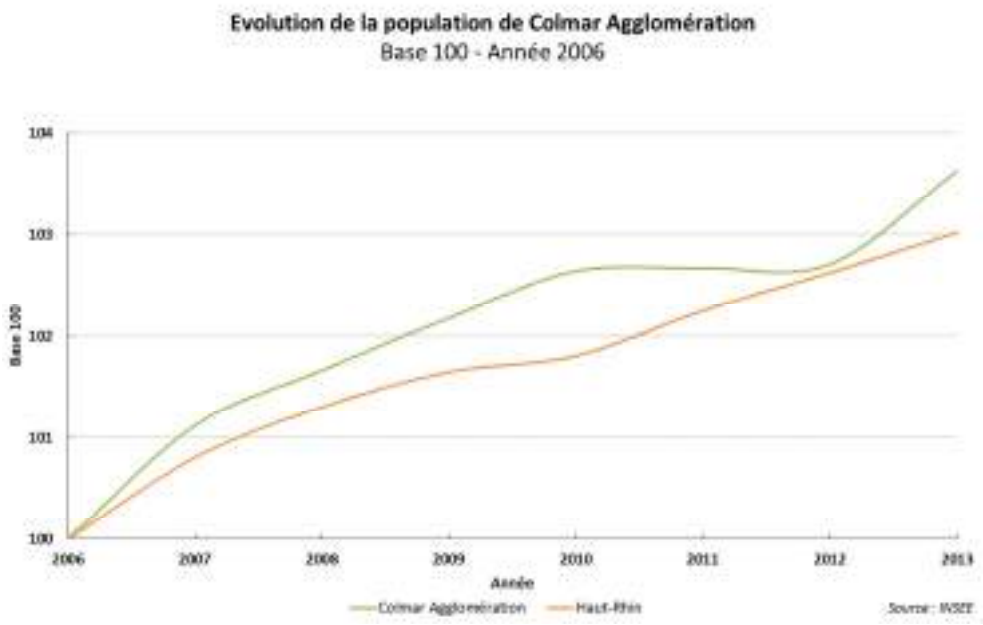

Le taux d'évolution moyen entre 2008 et 2013 est d'environ +0,38% pour Colmar Agglomération, contre +0,34% sur la même période pour le Haut-Rhin.

Secteurs d'étude	Évolution annuelle moyenne (2008-2013)	*Taux d'évolution annuel moyen (2008-2013)*	Solde naturel annuel moyen (2008-2013)	*Taux d'accroissement naturel moyen (2008-2013)*	*Solde migratoire annuel moyen (2008-2013)*	*Taux migratoire annuel moyen (2008-2013)*
Ville-Centre	217	*0,32%*	380	*0,56%*	-163	*-0,25%*
Périphérie urbaine	*123*	*0,50%*	64	*0,26%*	58	*0,24%*
Périurbain Est	*92*	*0,60%*	92	*0,59%*	0	*0,00%*
Périurbain Ouest	-11	*-0,49%*	-2	*-0,09%*	-9	*-0,40%*
Colmar Agglomération	**421**	***0,38%***	**534**	***0,49%***	**-114**	***-0,10%***
Haut-Rhin	**2 530**	***0,34%***	-	-	-	-

(Source : INSEE)

- La population de la Ville-Centre de Colmar a pu augmenter grâce à taux d'accroissement naturel dynamique sur la dernière période connue (+0,56%/an), alors que son taux migratoire est négatif (-0,25%/an), permettant à Colmar d'atteindre une croissance moyenne de +0,32%/an sur la période 2008-2013 ;
- La *Périphérie urbaine* a cru plus fortement encore et de manière plus homogène que Colmar, puisque la moitié de cette progression provient d'un taux d'accroissement naturel positif de +0,26%/an et l'autre moitié d'un taux migratoire positif de +0,24%/an ;
- Le *Périurbain Est* a cru plus fortement avec une évolution moyenne de +0,60%/an, exclusivement portée par l'accroissement naturel de ces communes ;
- Le *Périurbain Ouest* enregistre quant à lui un recul de sa démographie (-0,49%/an), essentiellement tiré par un taux migratoire très déficitaire (-0,40%/an).

À une échelle plus fine, on observe une évolution positive de la population plus nette sur les communes suivantes :

- **Houssen** (+3,0%/an), **Jebsheim** (+2,5%/an), **Sainte-Croix-en-Plaine** (+1,6%/an) et **Horbourg-Wihr** (+1,5%), dont la croissance s'explique par une attractivité résidentielle plus forte (taux migratoire annuel moyen élevé d'au moins +1,0%/an). L'attractivité de ces 4 communes peut être expliquée en partie par la desserte routière, à proximité immédiate d'une entrée/sortie d'autoroute de l'A35.

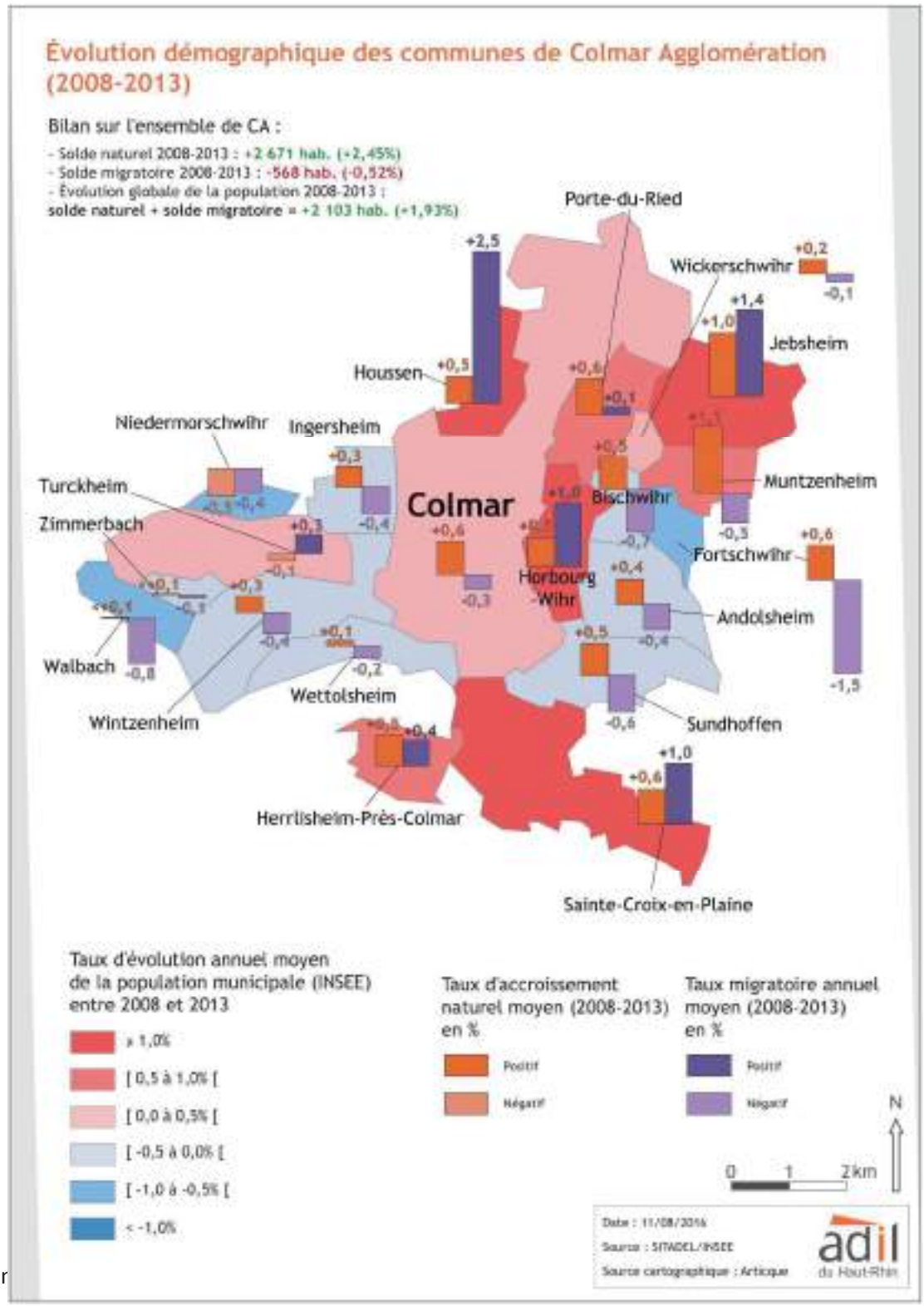

r

A contrario, trois communes ont connu un recul démographique plus marquée : **Fortschwihr** et **Niedermorschwihr** (-0,9%/an), **Walbach** (-0,7%/an), les deux dernières communes étant situées dans le périurbain Ouest.

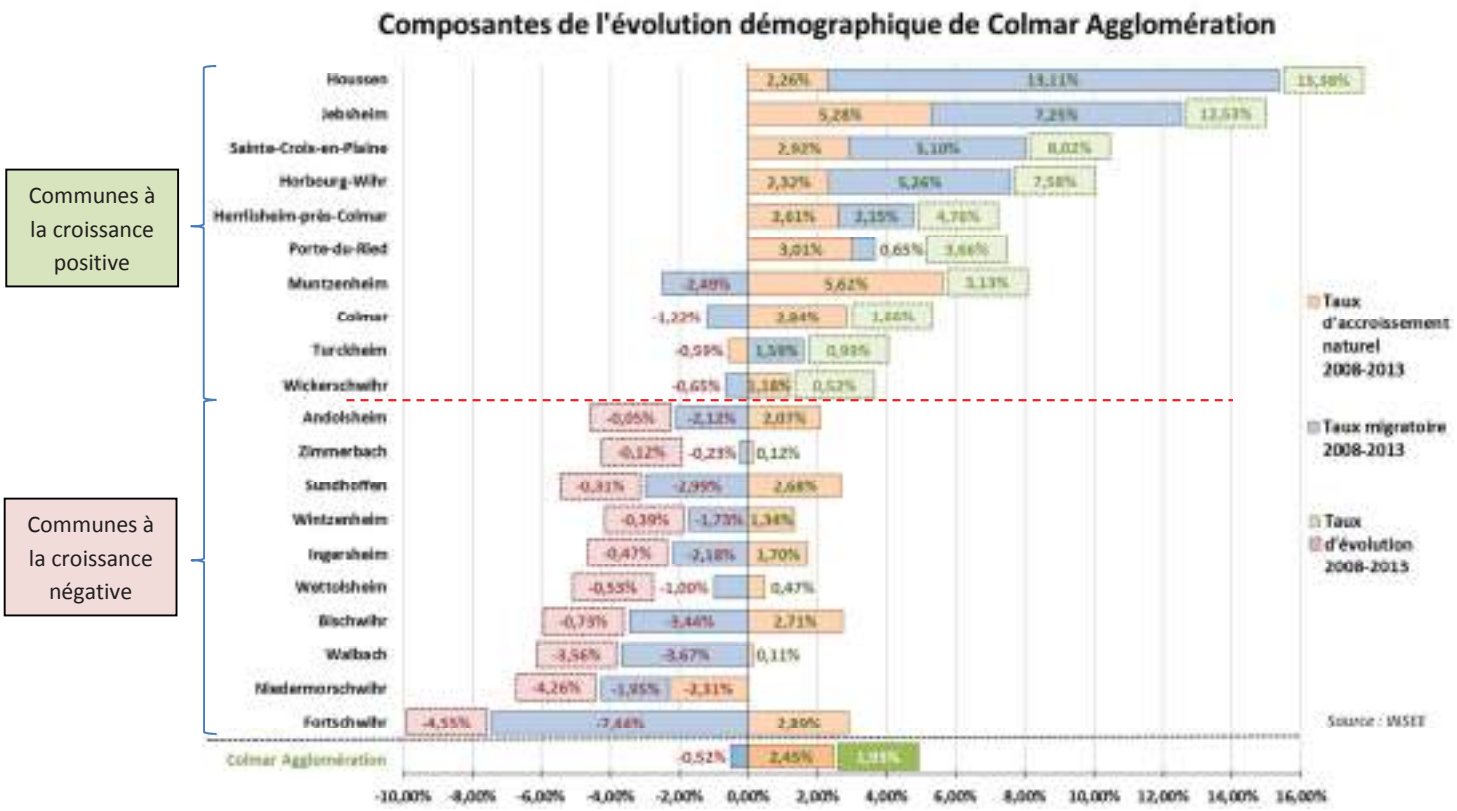

Toutes les communes au-dessus du trait rouge (Cf. graphique ci-dessus) ont une dynamique démographique positive.

- Les communes classées de Houssen à Porte-du-Ried affichent un accroissement naturel et un solde migratoire positifs tous les deux ;
- Les communes classées de Muntzenheim à Wickerschwihr ont une évolution démographique positive également, mais avec des orientations diverses concernant ses composantes (accroissement naturel positif et solde migratoire négatif), hormis pour la commune de Turckheim ;

Enfin, les communes sous le trait rouge ont connu une évolution démographique globale négative sur la période 2008-2013.

1.3. La structure par âge : un vieillissement qui s'accentue

L'évolution de la population par tranche d'âge ressemble à celle que l'on observe au niveau national, c'est-à-dire un vieillissement global de la population de Colmar Agglomération (Cf. graphe ci-dessous). La pyramide des âges s'est creusée à sa base (classes d'âge des plus jeunes) entre 2007 et 2012, et s'est par contre davantage gonflée à son sommet (classes d'âges correspondant aux personnes les plus âgées).

Structure par âge et par sexe de Colmar Agglomération en 2007 et 2012
Base 10 000

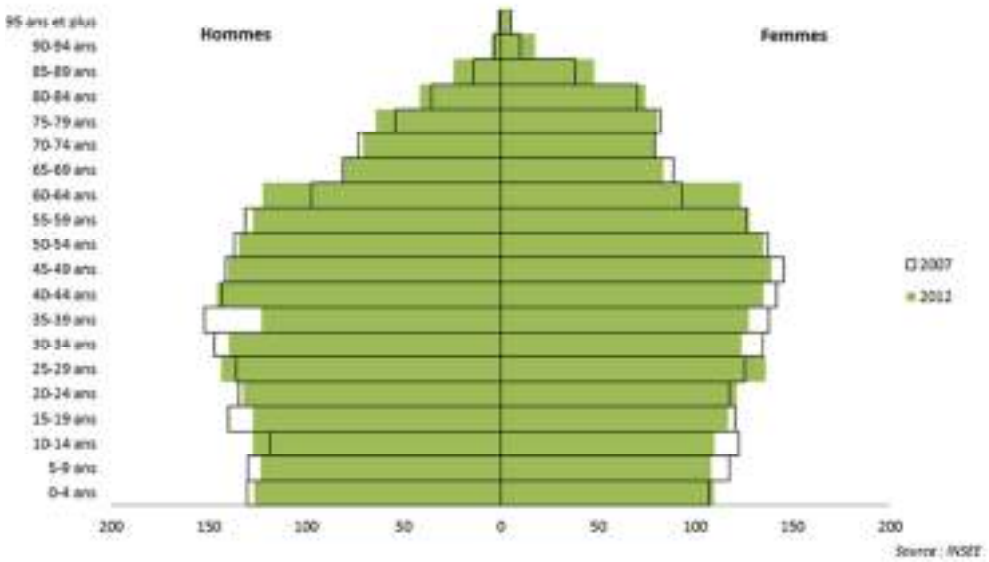

Evolution des effectifs

CA	2007			2012			Évolution annuelle moyenne (2007-2012)		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
Moins de 25 ans	17 042	16 380	33 421	16 820	16 130	32 950	-0,26%	-0,31%	-0,28%
25 à 64 ans	28 303	29 182	57 485	28 423	29 903	58 326	0,08%	0,49%	0,29%
65 ans ou plus	6 832	10 480	17 312	7 599	11 098	18 697	2,15%	1,15%	1,55%
TOTAL	**52 177**	**56 042**	**108 218**	**52 842**	**57 131**	**109 973**	**0,25%**	**0,39%**	**0,32%**

(Source : INSEE)

Les effectifs (Cf. tableau ci-dessus) des personnes âgées de moins de 25 ans ont diminué chez les femmes entre 2007 et 2012 (-0,31%, à 16 130 individus), et également chez les hommes dans une proportion semblable (-0,26%, à 16 820 individus).

La tranche des 25 à 64 ans a légèrement augmenté (+0,29% sur Colmar Agglomération), avec une augmentation plus forte du côté des femmes (+0,49%).

C'est la tranche des personnes âgées de plus de 65 ans qui a le plus fortement augmenté (+1,55% entre 2007 et 2012), cela étant d'autant plus marqué chez les hommes (+2,15%) que chez les femmes (+1,15%).

L'indice de vieillissement le confirme, il a augmenté de +17% entre 2007 et 2012 sur Colmar Agglomération pour atteindre 98 individus âgés de plus de 60 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans.

Indice de vieillissement (60 ans et plus / moins de 20 ans)

2012		2007	
CA	Haut-Rhin	CA	Haut-Rhin
98	95	84	82

(Source : INSEE)

1.4. Une taille des ménages qui continue de diminuer

La taille moyenne des ménages était de 2,20 personnes par ménage sur Colmar Agglomération en 2013, en léger recul -2,05% par rapport à 2008. On observe de toute manière une baisse généralisée sur tous les secteurs géographiques, la plus importante étant sur le territoire périurbain Est (-4,43% à 2,53 personnes par ménage).

Taille des ménages

Territoire	2008	2013	Évol. *(2008-2013)*
Ville-Centre de Colmar	2,151	2,129	-1,02%
Périphérie urbaine	2,287	2,210	-3,37%
Périurbain Est	2,642	2,525	-4,43%
Périurbain Ouest	2,465	2,365	-4,06%
Colmar Agglomération	**2,248**	**2,202**	**-2,05%**

(Source : INSEE)

La taille des ménages augmente à l'éloignement de la ville-centre. Les ménages sont plus grands en zone périurbaine Est, côté plaine, et dans le périurbain Ouest, côté vignoble (taille des ménages supérieur à 2,3). C'est le lieu où s'installent plus facilement les familles plus nombreuses, notamment en maison individuelle. La taille des ménages est plus faible en périphérie urbaine (2,21 personnes par ménage), et dans la ville-centre de Colmar (2,13 personnes par ménage), où les ménages isolés sont plus nombreux.

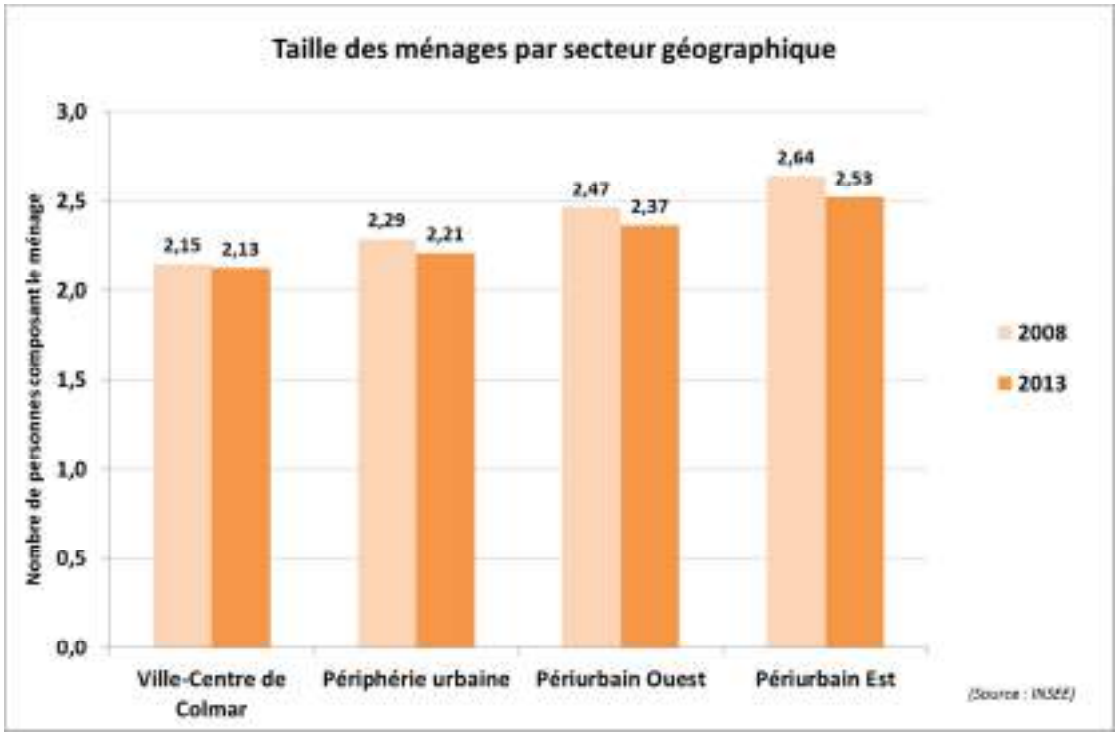

1.5. L'emploi sur le territoire de CA

1.5.1. Un nombre d'actifs et d'emploi en recul depuis la crise de 2008

Le territoire de Colmar Agglomération comptait **56 233 emplois** en 2013, contre 57 851 emplois 5 ans plus tôt en 2008, soit une baisse de 1 618 emplois (-2,8%). Sur la même période, correspondant au début de la crise économique, l'emploi s'est dégradé également dans le département, mais de manière moins prononcé (-2,3%). Globalement, le nombre d'emplois et d'actifs résidants ont baissé dans tous les secteurs géographiques hormis dans le territoire périurbain Est (+0,54%/an pour le nombre d'emplois et +0,47%/an pour le nombre d'actifs résidants).

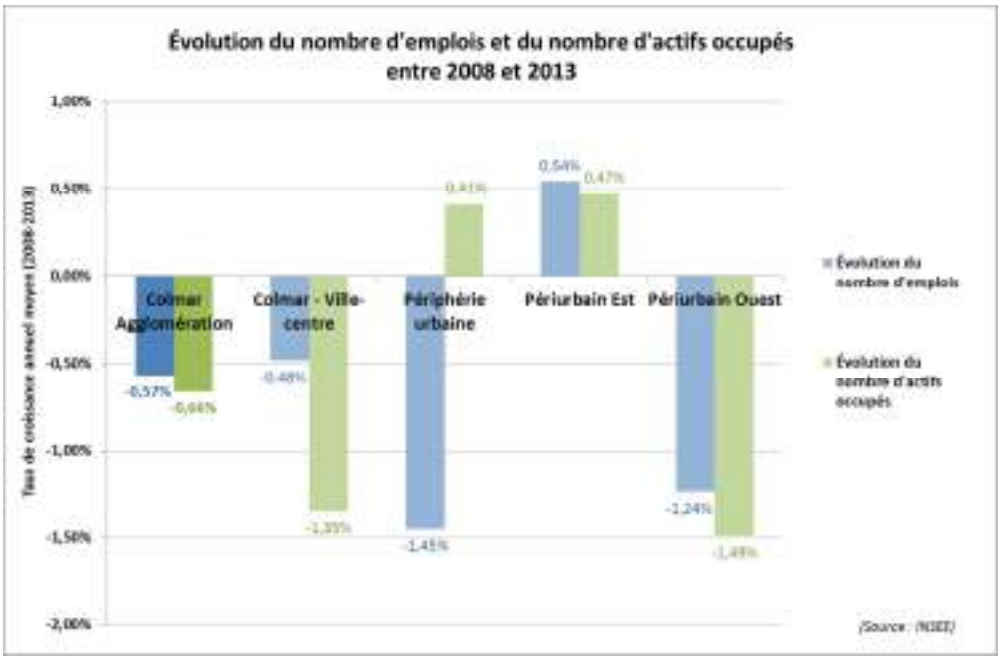

La périphérie urbaine affiche la baisse la plus forte de l'emploi (-1,45%/an), par contre le nombre d'actifs résidants augmente (+0,41%/an), du fait d'un probable report des actifs résidants de la Ville-centre vers la périphérie urbaine.

Commune	Secteur	Emplois au lieu de travail en 2008 (princ)	Actifs occupés en 2008 (princ)	Indice de concentration de l'emploi (2008)	Emplois au lieu de travail en 2013 (princ)	Actifs occupés en 2013 (princ)	Indice de concentration de l'emploi (2013)	Évol. du nombre d'emplois au lieu de travail entre 2008 et 2013 (en volume)	Évol. du nombre d'actifs occupés entre 2008 et 2013 (en volume)	Évol. du nombre d'emplois au lieu de travail entre 2008 et 2013 (TCAM)	Évol. du nombre d'actifs occupés entre 2008 et 2013 (TCAM)	Évol. de l'indice de concentration de l'emploi (2008-2013) (TCAM)
Andolsheim	Péri. Est	319	1 093	0,292	313	1 053	0,297	-6	-40	-0,38%	-0,74%	0,37%
Bischwihr	Péri. Est	74	463	0,160	75	467	0,161	1	4	0,27%	0,17%	0,10%
Colmar	Ville-Centre	44 403	28 259	1,571	43 341	26 404	1,641	-1 062	-1 855	-0,48%	-1,35%	0,88%
Fortschwihr	Péri. Est	194	633	0,306	175	576	0,304	-19	-57	-2,04%	-1,87%	-0,17%
Herrlisheim-près-Colmar	Péri. Est	392	802	0,489	424	826	0,513	32	24	1,58%	0,59%	0,98%
Horbourg-Wihr	Périph. Urbaine	1 381	2 369	0,583	1 217	2 440	0,499	-164	71	-2,50%	0,59%	-3,07%
Houssen	Périph. Urbaine	1 155	840	1,375	1 056	970	1,089	-99	130	-1,78%	2,92%	-4,56%
Ingersheim	Périph. Urbaine	1 470	2 022	0,727	1 212	1 993	0,608	-258	-29	-3,79%	-0,29%	-3,51%
Jebsheim	Péri. Est	363	539	0,673	353	601	0,587	-10	62	-0,56%	2,20%	-2,70%
Muntzenheim	Péri. Est	238	512	0,465	217	524	0,414	-21	12	-1,83%	0,46%	-2,28%
Niedermorschwihr	Péri. Ouest	139	263	0,529	118	248	0,476	-21	-15	-3,22%	-1,17%	-2,08%
Porte-du-Ried	Péri. Est	375	832	0,451	402	863	0,466	27	31	1,40%	0,73%	0,66%
Sainte-Croix-en-Plaine	Péri. Est	1 606	1 228	1,308	1 725	1 335	1,292	119	107	1,44%	1,68%	-0,24%
Sundhoffen	Péri. Est	351	841	0,417	330	889	0,371	-21	48	-1,23%	1,12%	-2,32%
Turckheim	Périph. Urbaine	1 383	1 696	0,815	1 205	1 622	0,743	-178	-74	-2,72%	-0,89%	-1,85%
Walbach	Péri. Ouest	64	463	0,138	64	406	0,158	0	-57	0,00%	-2,59%	2,66%
Wettolsheim	Périph. Urbaine	1 460	484	3,017	1 557	779	1,999	97	295	1,29%	9,99%	-7,90%
Wickerschwihr	Péri. Est	55	390	0,141	61	374	0,163	6	-16	2,09%	-0,83%	2,95%
Wintzenheim	Périph. Urbaine	2 368	3 402	0,696	2 322	3 232	0,718	-46	-170	-0,39%	-1,02%	0,63%
Zimmerbach	Péri. Ouest	62	396	0,157	67	387	0,173	5	-9	1,56%	-0,46%	2,03%
TOTAL CA		57 852	47 527	1,217	56 234	45 989	1,223	-1 618	-1 538	-0,57%	-0,66%	0,09%
TOTAL Haut-Rhin		288 982	322 040	0,897	282 295	317 886	0,888	-6 687	-4 154	-0,47%	-0,26%	-0,21%
Colmar - Ville-centre		44 403	28 259	1,571	43 341	26 404	1,641	-1 062	-1 855	-0,48%	-1,35%	0,88%
Périphérie urbaine		9 217	10 813	0,852	8 569	11 036	0,776	-648	223	-1,45%	0,41%	-1,85%
Périurbain Est		3 967	7 333	0,541	4 075	7 508	0,543	108	175	0,54%	0,47%	0,07%
Périurbain Ouest		265	1 122	0,236	249	1 041	0,239	-16	-81	-1,24%	-1,49%	0,25%

(Source : INSEE)

Évolution du nombre d'emplois dans Colmar Agglomération entre 2008 et 2013

Bilan sur l'ensemble de CA en 2013 :
- 56 233 emplois sur CA *(-0,6%/an entre 2008 et 2013)*
- 45 991 actifs occupés résidant sur CA *(-0,8%/an entre 2008 et 2013)*

-> Soit un indice de concentration de l'emploi de 1,22 emploi pour 1 actif occupé résidant

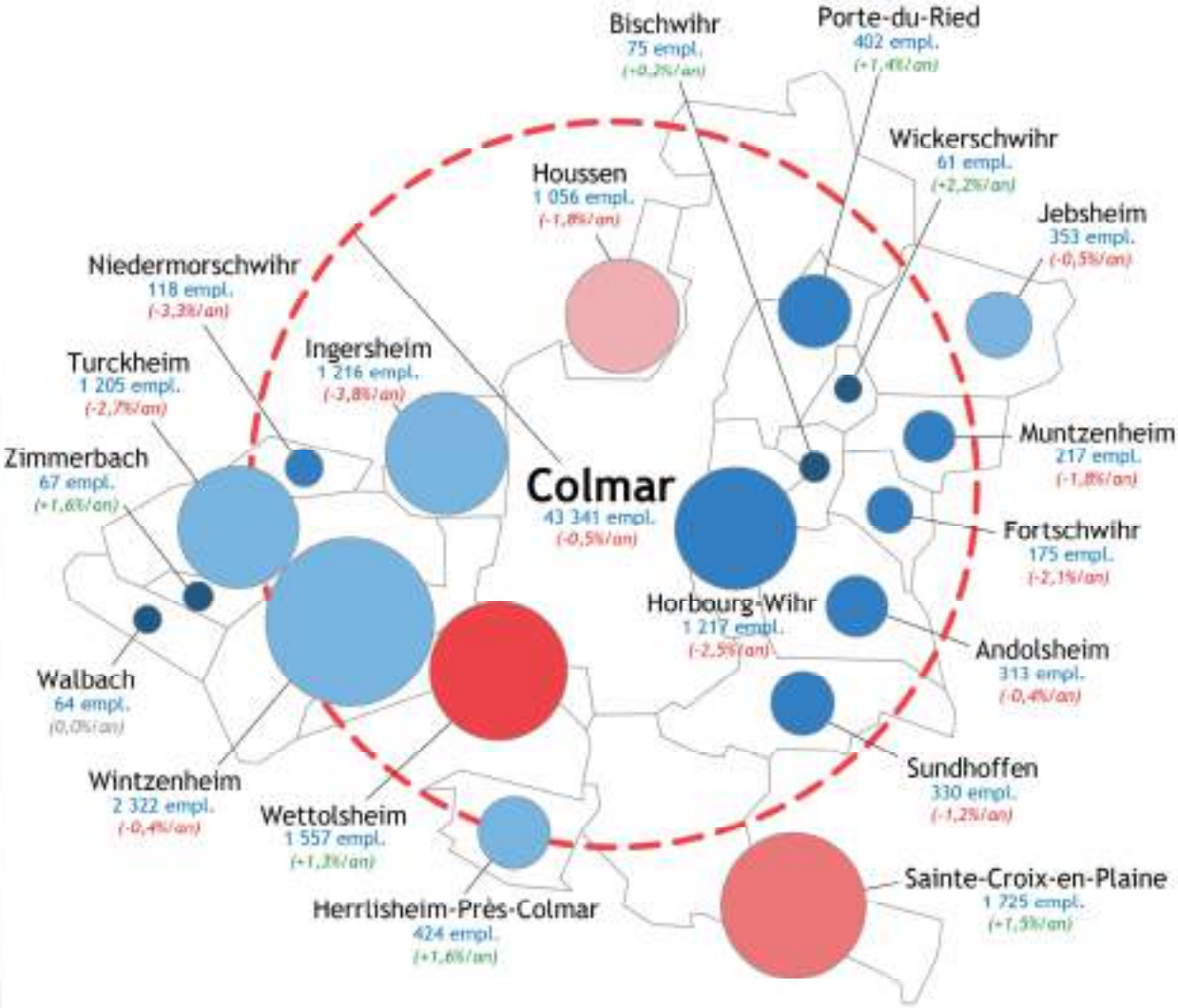

Indice de concentration de l'emploi (2013)
(Nombre d'emplois sur la commune/Nombre d'actifs occupés résidant sur la commune)

Profil des communes de + en + résidentiel

- ≥ 1,50
- [1,25 à 1,50 [
- [1,00 à 1,25 [
- 1,00 *(Nombre d'emplois sur la commune = Nombre d'actifs résidants sur la commune)*
- [0,75 à 1,00 [
- [0,50 à 0,75 [
- [0,25 à 0,50 [
- < 0,25

Nombre d'emplois en 2013
(INSEE)

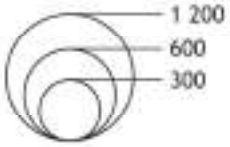

Sundhoffen
330 empl.
(-1,2%/an)

Nombre d'emplois en 2013
Taux de croissance annuel moyen du nb d'emplois entre 2008 et 2013

N

0 1 2 km

Date : 30/08/2016
Source : INSEE
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

La ville de Colmar, avec ses 43 341 emplois en 2013 concentre 77,1% des emplois de l'EPCI. Les trois autres pôles d'emplois sont localisés sur Wintzenheim (2 322 emplois – 4,1% des emplois), Sainte-Croix-en-Plaine (1 725 emplois – 3,1% des emplois) et Wettolsheim (1 557 emplois – 2,8%).

Les plus fortes augmentations du nombre d'emplois sont situées en zone périurbaine de Colmar sur les communes de Wickerschwihr (+2,2%/an), Herrlisheim-Près-Colmar et Zimmerbach (+1,6%/an), Sainte-Croix-en-Plaine (+1,5%/an) et Porte-du-Ried (+1,4%/an).
Les plus fortes baisses sont localisées à l'Est de Colmar : Ingersheim (-3,8%/an), Niedermorschwihr (-3,3%/an) et Turckheim (-2,7%/an).

Seules 4 communes du territoire comptent plus d'emplois au lieu de travail que d'actifs occupés résidants (indice de concentration de l'emploi supérieur à 1) : Wettolsheim, Colmar, Sainte-Croix-en-Plaine et Houssen. Les zones d'activités sont très développés sur ces communes au regard de leur population active et explique ce rapport en faveur du nombre d'emploi, on peut citer par exemple la présence d'une grande entreprise comme Ricoh sur Wettolsheim, la zone d'activité d'Houssen et son hypermarché Cora, les entreprises Timken et Liebherr en zone industrielle Nord de Colmar.

Zone d'emploi de Colmar-Neuf-Brisach

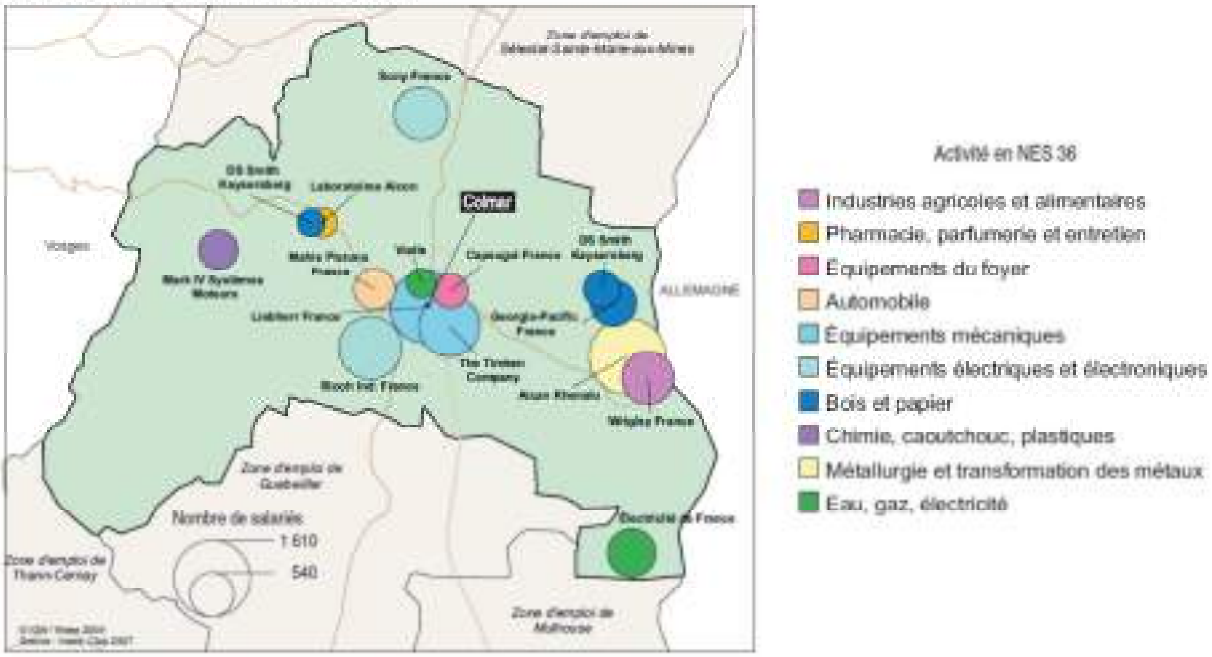

Toutes les autres communes affichent un nombre d'emplois bien inférieur au nombre d'actifs occupés résidants (indice de concentration de l'emploi inférieur à 1). Ce sont des communes périurbaines au profil résidentiel beaucoup plus affirmée que les précédentes. 4 communes ont un indice inférieur à 0,2 emplois pour 1 actif occupé résidant : Wickerschwihr, Bischwihr, Walbach et Zimmerbach.

1.5.2. Les catégories socio-professionnelles : salariés et professions intermédiaires représentent 6 actifs sur 10

Les deux grandes familles de catégorie socio-professionnelles présentes sur le territoire, sont les employés/salariés (représentant 31,7% des emplois du territoire) et les professions intermédiaires/techniciens/agents de maîtrise (représentant 30,9% des emplois du territoire).

Environ 21,8% des emplois sont occupés par la catégorie des ouvriers qualifiés et ouvriers non qualifiés. Un peu plus de 10% des emplois sont des emplois qualifiés supérieurs (professions libérales, cadres et ingénieurs).

Catégories socio-professionnelles sur CA	Part	Nombre
Professions libérales	1,87%	1019
Cadres et Ingénieurs	8,34%	4553
Professions intermédiaires, Techniciens, Agents de maîtrise	30,94%	16891
Employés et Salariés	31,65%	17277
Agriculteurs, Artisans et Commerçants, Chefs d'entreprise	5,45%	2975
Ouvriers qualifiés	11,00%	6002
Ouvriers non qualifiés	10,75%	5868
TOTAL Colmar Agglomération	**100,00%**	**54585**

(Source : INSEE 2013)

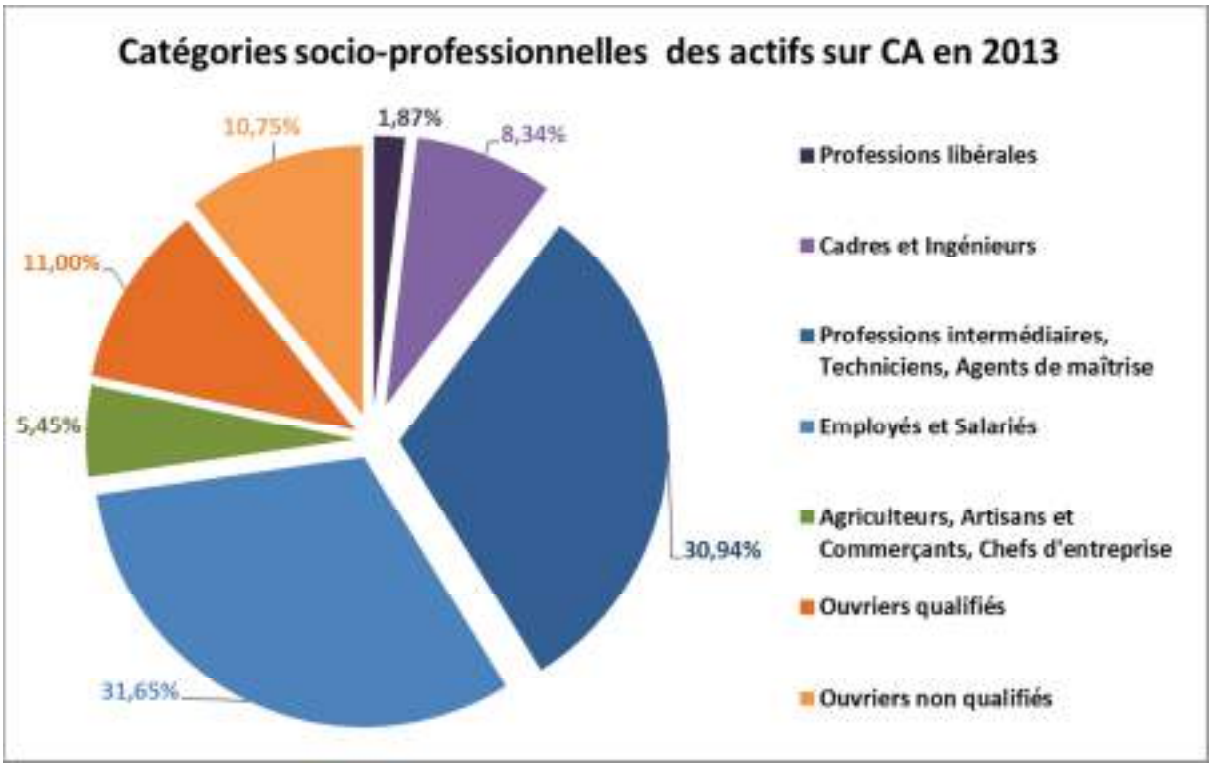

1.5.3. Un taux de chômage en phase de stabilisation depuis 2013

Globalement, on observe une dégradation du niveau de l'emploi dans le Haut-Rhin, surtout de l'un de ces indicateurs les plus importants : le taux de chômage. Son évolution sur la dernière décennie est largement orientée à la hausse, et ce depuis la crise financière survenue en fin d'année 2008. À l'instar du taux de chômage national, les taux de chômage localisés sur les 3 zones d'emplois qui couvrent le département, ont fortement augmenté en 2009, puisque celui de Colmar est passé de 5,7% au 3ème trimestre 2008 à 7,7% au 2ème trimestre 2009 (+2,0 pts en 1 an).

De même, on observe les mêmes augmentations sur les deux zones d'emplois : sur celle de Mulhouse, le taux de chômage est passé de 7,9% à 10,0% sur le même intervalle de temps (+2,1 pts en 1 an), et sur la zone d'emploi de Saint-Louis, de 4,9% à 6,5% sur le même intervalle de temps (+1,6 pts en 1 an).

Après une courte accalmie et un léger reflux entre mi-2009 et mi-2011, le taux de chômage est reparti à la hausse sur la zone d'emploi de Colmar jusqu'à aujourd'hui. On assiste néanmoins à une stabilisation de son niveau depuis le 1er trimestre 2013 (où il a atteint son maximum à 8,4%). Il est au 1er janvier 2016 de 8,2%. Il en va de même pour la zone d'emploi de Mulhouse où le taux de chômage parvient à se stabiliser autour de 11,5% au 1er trimestre 2016.

Par contre le chômage a continué à se dégrader sur la zone d'emploi de Saint-Louis puisqu'il a atteint sur le 1er trimestre 2016, son maximum à un taux de 7,8%.

On assiste à un resserrement de l'écart du taux de chômage entre les zones d'emploi de Saint-Louis et de Colmar qui n'est plus de 0,4 pt au début de l'année 2016.

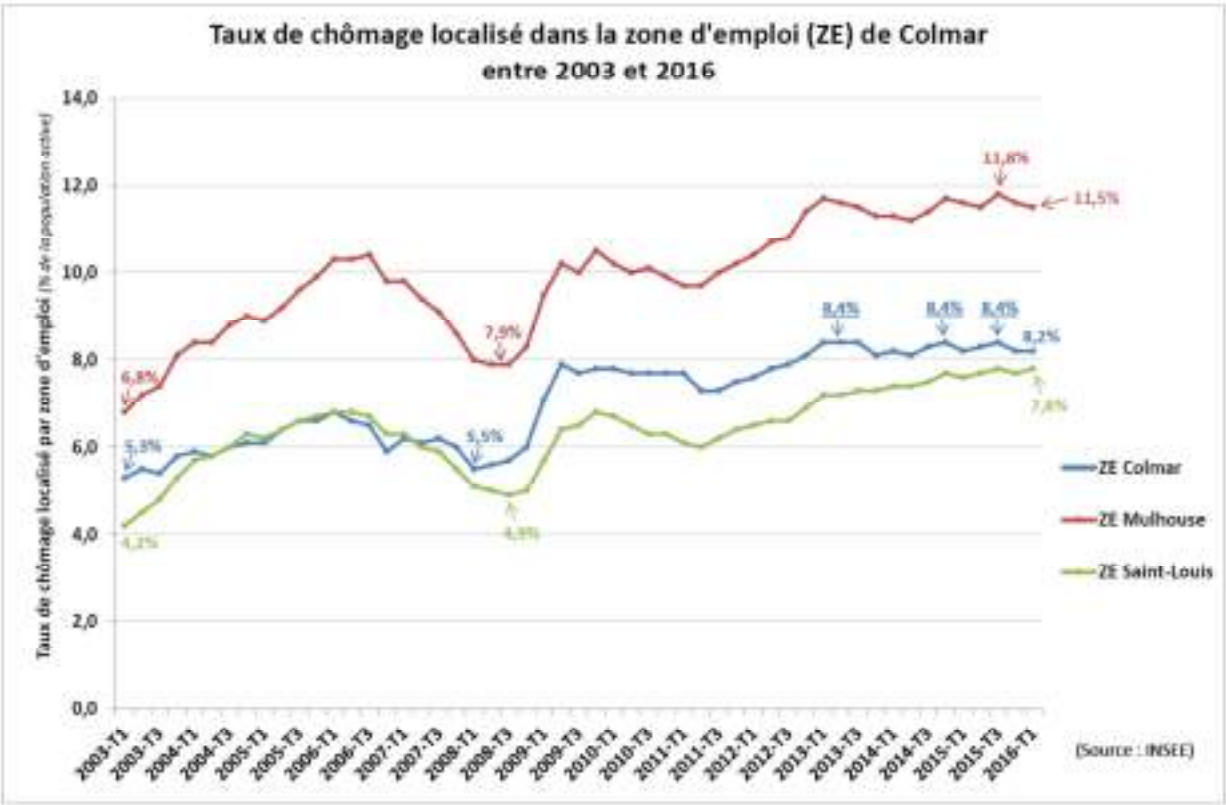

1.5.4. Migrations professionnelles : un bassin d'emploi qui demeure attractif

Les flux de migrations professionnelles sur le territoire de Colmar Agglomération sont conséquents, à la hauteur de l'importance du bassin d'emploi colmarien. En 2013, on comptabilise environ 23 230 actifs occupés venant sur le territoire intercommunal pour 13 500 actifs sortant du territoire ; soit un solde entre les entrées et sorties positif de + 9 730 actifs occupés.

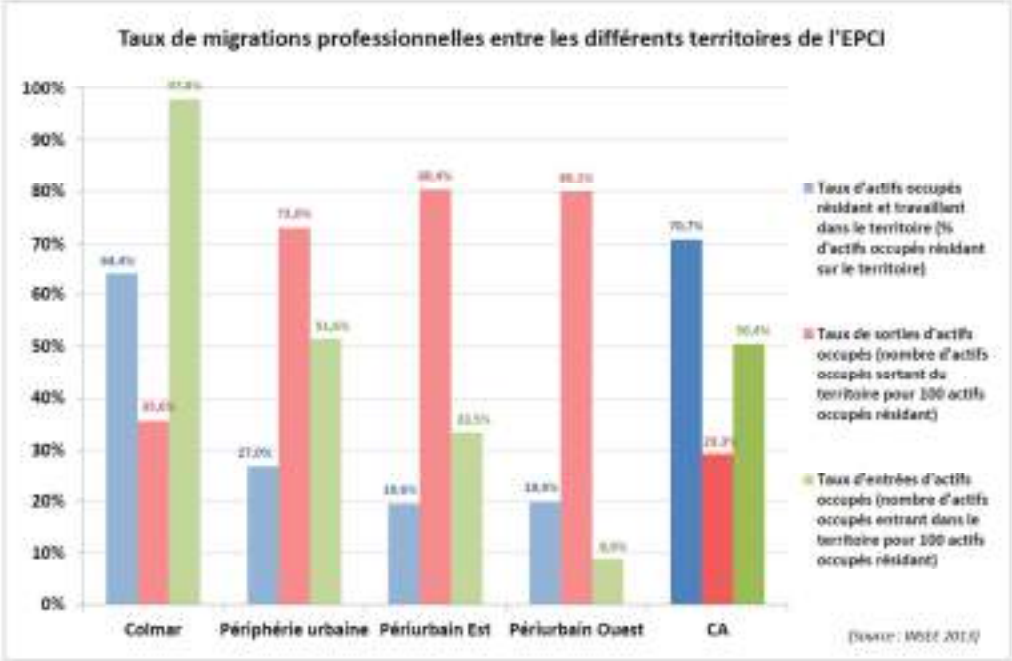

Territoire concerné	Entrées migratoires professionnelles (communes ou territoire d'origines en 2013)		Sorties migratoires professionnelles (communes ou territoire de destination en 2013)		Solde migratoire professionnel en 2013 (entrées - sorties)
	Communes/Territoire	Nombre de personnes venant travailler qui proviennent de ...	Communes/Territoire	Nombre de personnes travaillant hors de la commune concernée vers ...	Solde migratoire en 2013 par commune/territoire
COLMAR	Ville Centre Colmar	16 987	Ville Centre Colmar	16 987	*NC*
	Périphérie Urbaine	4 491	Périphérie Urbaine	1 603	2 888
	Périurbain Est de CA	3 012	Périurbain Est de CA	536	2 476
	Périurbain Ouest de CA	389	Périurbain Ouest de CA	16	373
	Hors CA dans le Haut-Rhin	13 501	Hors CA dans le Haut-Rhin	4 790	8 711
	Hors Haut-Rhin	4 426	Hors Haut-Rhin	2 463	1 963
	TOTAL entrées	**25 819**	**TOTAL sorties**	**9 408**	**16 411**
PÉRIPHÉRIE URBAINE	Ville Centre Colmar	1 604	Ville Centre Colmar	4 491	-2 887
	Périphérie Urbaine	*2 980*	*Périphérie Urbaine*	*2 980*	*NC*
	Périurbain Est de CA	388	Périurbain Est de CA	279	109
	Périurbain Ouest de CA	139	Périurbain Ouest de CA	20	119
	Hors CA dans le Haut-Rhin	3 043	Hors CA dans le Haut-Rhin	2 288	755
	Hors Haut-Rhin	518	Hors Haut-Rhin	979	-461
	TOTAL entrées	**5 692**	**TOTAL sorties**	**8 057**	**-2 365**
PÉRIURBAIN EST	Ville Centre Colmar	536	Ville Centre Colmar	3 013	-2 477
	Périphérie Urbaine	279	Périphérie Urbaine	388	-109
	Périurbain Est de CA	*1 481*	*Périurbain Est de CA*	*1 481*	*NC*
	Périurbain Ouest de CA	25	Périurbain Ouest de CA	13	12
	Hors CA dans le Haut-Rhin	1 373	Hors CA dans le Haut-Rhin	1 832	-459
	Hors Haut-Rhin	319	Hors Haut-Rhin	838	-519
	TOTAL entrées	**2 532**	**TOTAL sorties**	**6 084**	**-3 552**
PÉRIURBAIN OUEST	Ville Centre Colmar	16	Ville Centre Colmar	390	-374
	Périphérie Urbaine	20	Périphérie Urbaine	140	-120
	Périurbain Est de CA	13	Périurbain Est de CA	25	-12
	Périurbain Ouest de CA	*215*	*Périurbain Ouest de CA*	*215*	*NC*
	Hors CA dans le Haut-Rhin	43	Hors CA dans le Haut-Rhin	249	-206
	Hors Haut-Rhin	4	Hors Haut-Rhin	60	-56
	TOTAL entrées	**96**	**TOTAL sorties**	**864**	**-768**
COLMAR AGGLOMÉRATION	Hors CA dans le Haut-Rhin	17 960	Hors CA dans le Haut-Rhin	9 159	8 801
	Hors Haut-Rhin	5 267	Hors Haut-Rhin	4 340	927
	TOTAL entrées	**23 227**	**TOTAL sorties**	**13 499**	**9 728**

(Source : INSEE)

On observe (Cf. graphe précédent) le poids de la Ville-Centre de Colmar dans ces échanges par rapport au reste du territoire. En effet son pôle d'emploi attire davantage d'actifs occupés (taux de 98 actifs occupés entrant pour 100 actifs occupés résidants) que d'actifs qui n'en sortent (environ 36 actifs sortants pour 100 actifs occupés résidants).

Par contre, plus on s'éloigne de la ville-centre, plus le phénomène s'inverse. En périphérie urbaine, il n'y a plus que 52 actifs occupés entrants pour 100 actifs résidants, en zone périurbaine moins de 33 actifs entrants pour 100 actifs résidants. Sur ce dernier territoire, le taux de sortie dépasse les 80 actifs occupés pour 100 actifs résidants. Ceci est en adéquation avec le caractère très résidentiel du territoire périurbain.

Les flux de migrations professionnelles sont donc essentiellement dirigés vers la ville-centre de Colmar, puisque cette dernière affiche un solde largement positif avec tous ces territoires proches, mais également avec le reste du département (+ 8 711 actifs occupés), et le reste du territoire national (+ 1 963 actifs occupés (hors Haut-Rhin)).
La périphérie urbaine présente également des soldes positifs avec la zone périurbaine dans son ensemble (+ 228 actifs occupés) et avec le reste du territoire départemental (+ 755 actifs occupés). Par contre, celui-ci est négatif avec le reste du territoire national (-461 actifs occupés). Sur les territoires périurbains, presque tous les échanges sont déficitaires (sorties > entrées) et le seul échange positif existant est entre le périurbain Est et le périurbain Ouest (solde de +12 actifs occupés).

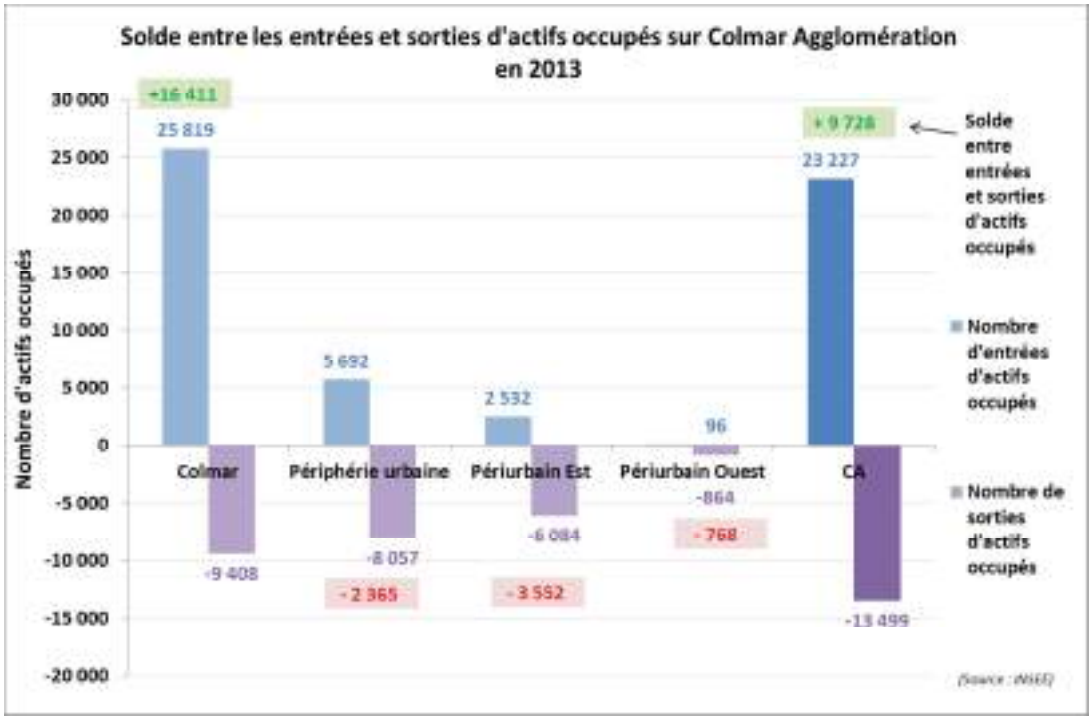

Migrations professionnelles entre les différents secteurs de Colmar Agglomération en 2013

Bilan sur l'ensemble de CA :

- Nombre d'actifs occupés entrant sur le territoire : **23 227 actifs**
- Nombre d'actifs occupés sortant du territoire : **13 499 actifs**
- **Solde (entrées - sorties d'actifs occupés) = +9 728**

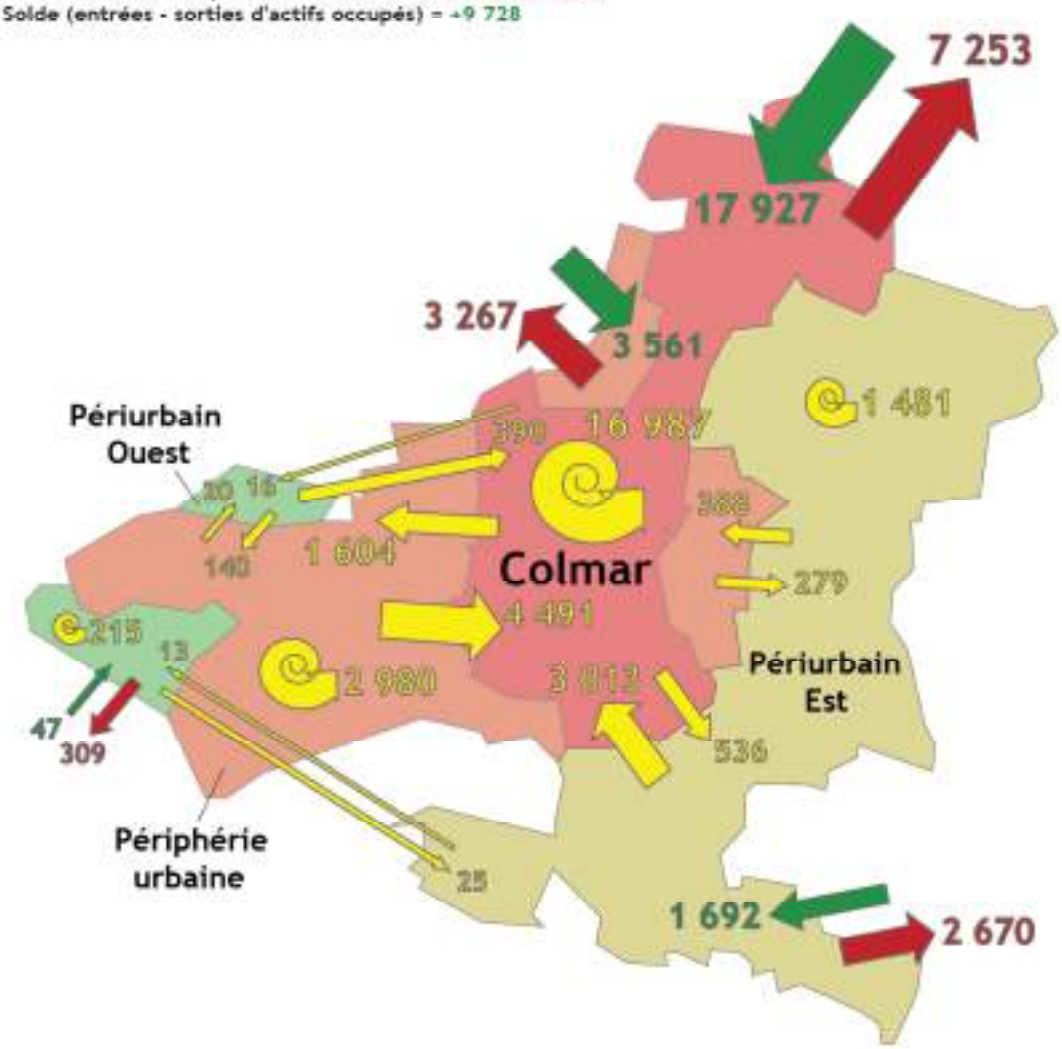

Flux d'actifs occupés - *(population active occupée comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant un travail d'au moins 1 heure au cours d'une semaine donnée. Elle comprend les militaires, les apprentis et les stagiaires rémunérés)*

- **300** Flux d'actifs occupés entre les différentes entités géographiques de l'EPCI *(Nombre d'actifs occupés allant travailler vers un autre territoire)*
- **1 000** Flux d'actifs occupés interne à chaque entité géographique *(Nombre d'actifs occupés résidant et travaillant dans le même territoire)*
- **300** Flux d'actifs occupés résidant hors EPCI entrant dans le territoire
- **300** Flux d'actifs occupés sortant du territoire de l'EPCI

N

0 1 2 km

Date : 29/08/2016
Source : INSEE
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

1.6. Les revenus des ménages

1.6.1. Revenu médian et revenus par décile inférieurs à ceux du département

Le revenu médian des ménages de l'intercommunalité se situe à 20 272 € par an, légèrement en dessous du niveau départemental qui est de 21 316 € par an. La répartition des revenus par décile fait apparaître deux faits marquants :

- Tous les déciles de revenus des ménages habitant sur CA sont inférieurs à ceux du département du Haut-Rhin hormis le 2ème décile de CA (13 304 €) ;
- À partir du 8ème décile, on assiste à un décrochage plus marqué entre les déciles de revenus de CA et ceux du département, en raison probablement des revenus des frontaliers de la région de Saint-Louis « tirant » un peu plus vers le haut les seuils des 8ème et 9ème décile du département.

En résumé, cela revient à dire que les revenus des ménages du territoire sont légèrement inférieurs à ceux des ménages haut-rhinois pris dans leur ensemble et que les ménages les plus aisés de Colmar Agglomération le sont également moins que les ménages haut-rhinois.

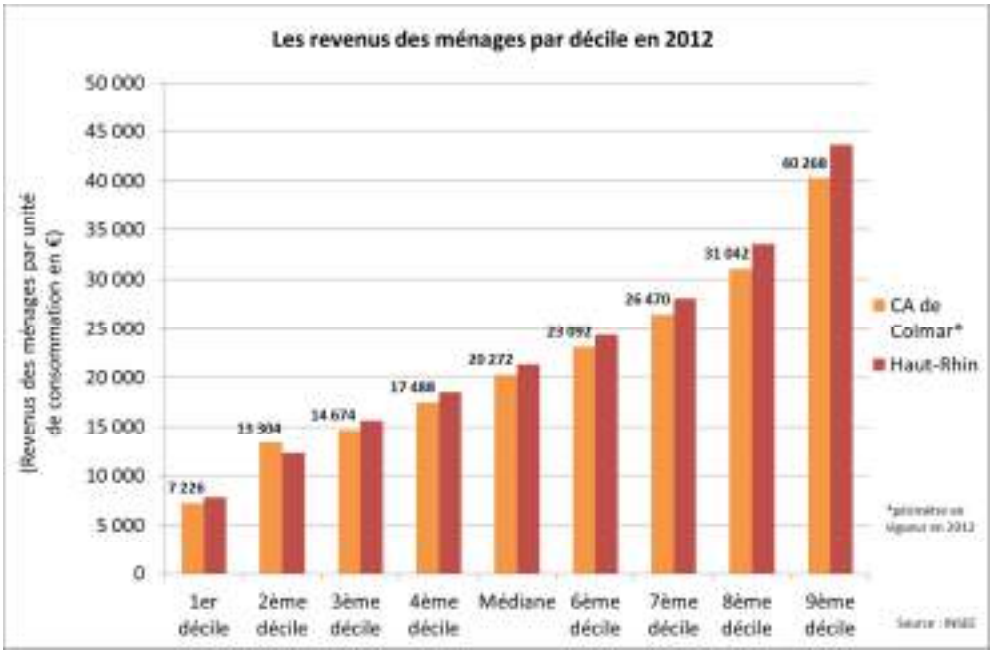

Définition de l'unité de consommation (INSEE) :

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- ***1,0 UC pour le premier adulte du ménage*** *;*
- ***0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus*** *;*
- ***0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans****.*

1.6.2. Les revenus des ménages par rapport aux plafonds HLM de 2013

Une part significative des locataires du parc privé et des propriétaires occupants deviennent plus fragiles sur le plan financier. En effet, sur CA, en 2013 :

- **29,9% des locataires du parc privé ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM** – correspondant au logement social financé en PLA-I ;
- **10,0% des propriétaires occupants ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM**.

Ceci est plus marqué sur la ville-centre de Colmar, où 2/3 des locataires du parc privé sont éligibles au logement social – 33% des locataires étant éligibles au PLA-I. Cette proportion décroît dans les territoires périphériques. De même, on observe que 34,8% des propriétaires occupants de Colmar sont éligibles au logement social, contre 32,4% en périphérie urbaine, 31,3% en zone périurbaine Est et 26,2% en zone périurbaine Ouest.

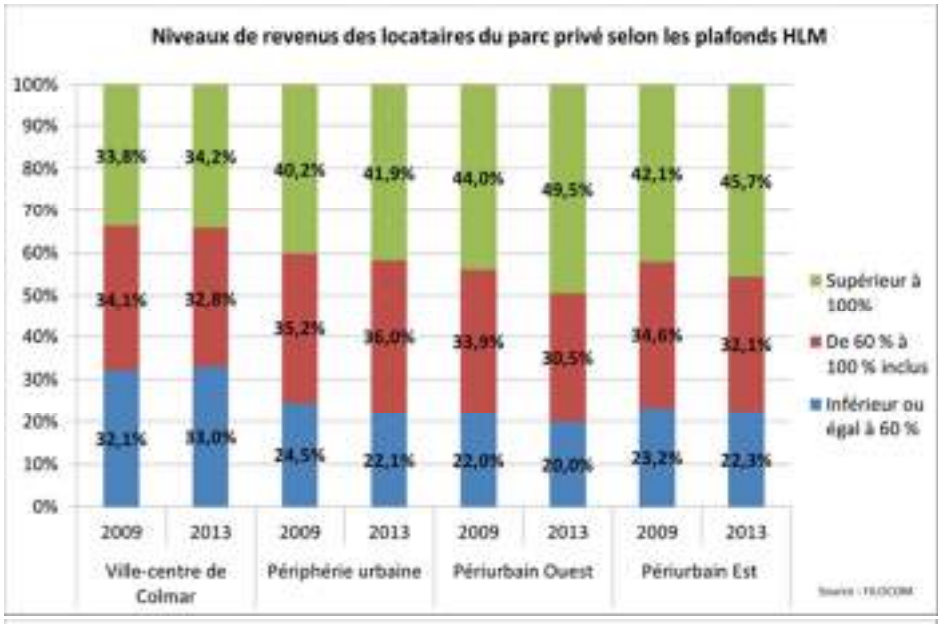

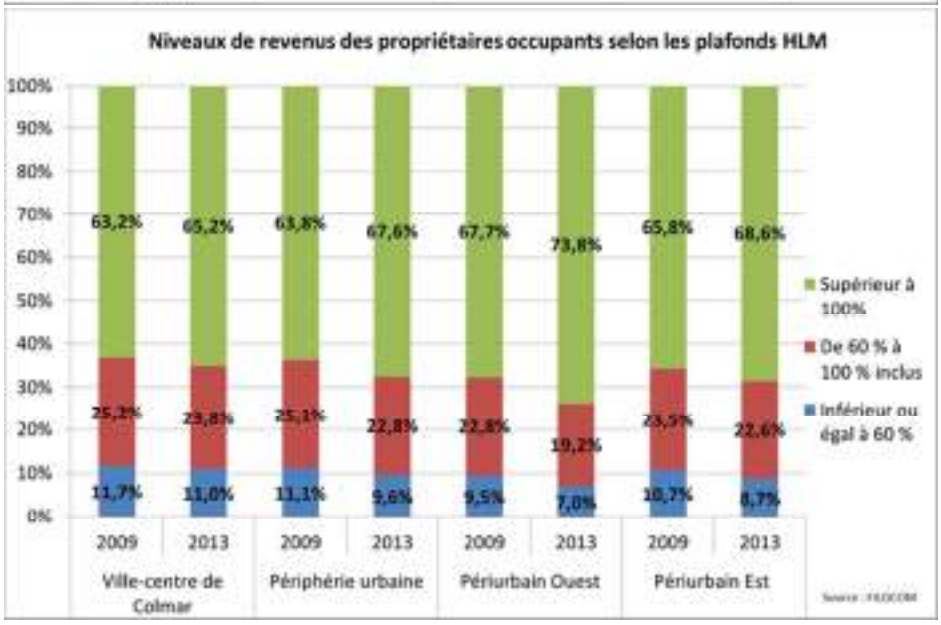

Pour un PLUS en 2013, les plafonds de revenu fiscal de référence étaient :
*Pour un célibataire : **19 834 €/an** soit 1 836 € par mois*
*Pour un couple sans enfant : **26 487 €/an** soit 2 453€ par mois*
*Pour un couple avec deux enfants : **38 454 €/an** soit 3 561 € par mois*

1.6.3. Bénéficiaires du RSA et taux de pauvreté

L'analyse des revenus des ménages les plus fragiles du territoire sous l'angle du RSA et du taux de pauvreté, suggère que la structure même du territoire (pôle urbain et bassin d'emploi important de la région alsacienne, parc locatif social conséquent) concentre et catalyse de manière automatique une population à la précarité financière plus affirmée comparée au département du Haut-Rhin.

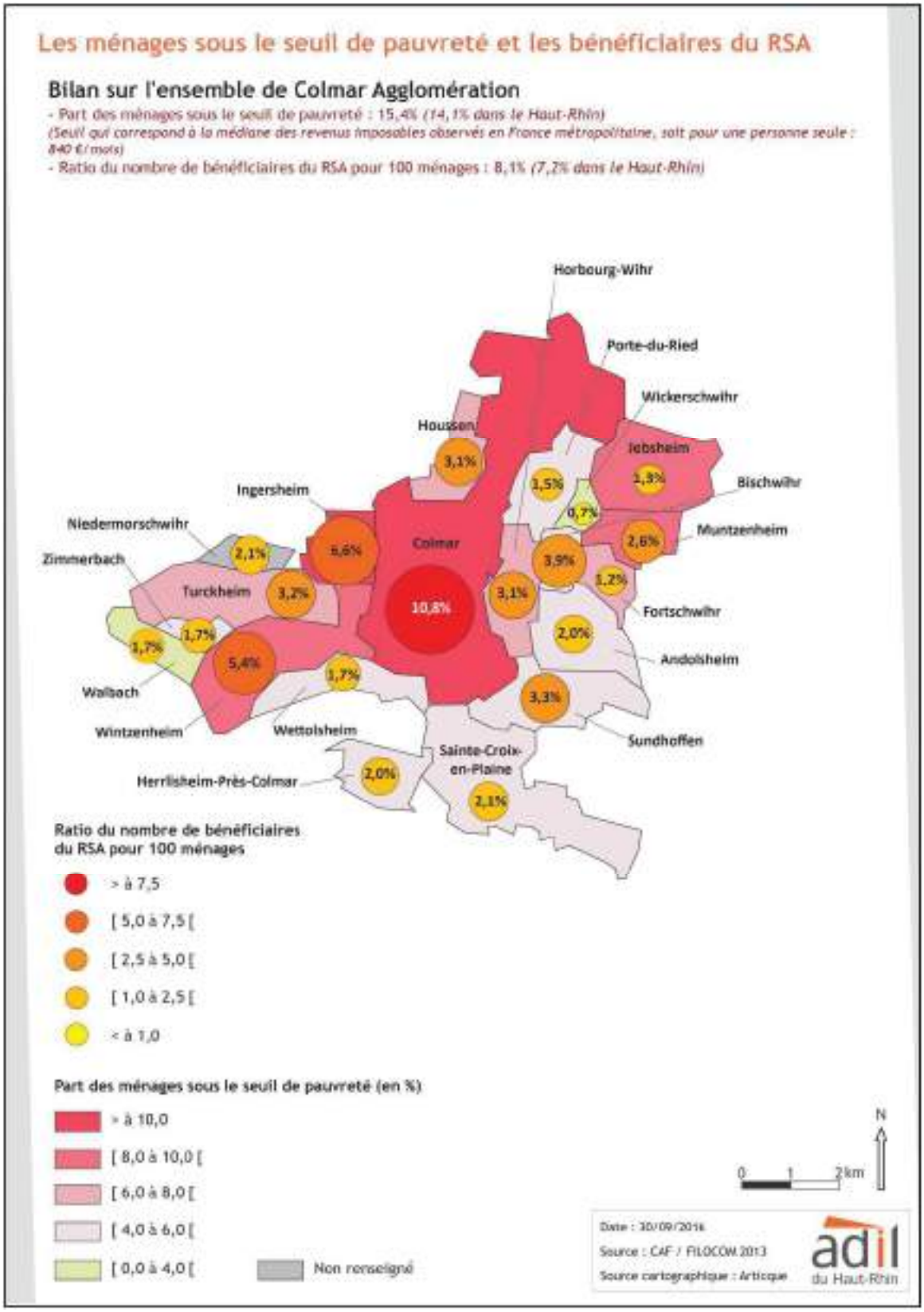

Le **taux de ménages bénéficiaires du RSA sur CA était de 8,1%**, soit *0,9 pt* au-dessus de la moyenne départementale qui est de 7,2% des ménages en 2014. Il en va de même pour le taux de ménages sous le seuil de pauvreté en 2013 *(équivalent à 840 €/mois pour une personne seule)* qui est de **15,1% des ménages sur CA**, contre 14,1% dans le Haut-Rhin.

Les **« poches de précarité » sont concentrées en milieu urbain**, dans la **ville-centre de Colmar** (10,8% des ménages au RSA un peu plus de 10% des ménages sous le seuil de pauvreté) en **périphérie urbaine** (particulièrement **Ingersheim** et **Wintzenheim**). Quelques communes en zone périurbaines Est présentent également des taux de pauvreté supérieur à 8,0% des ménages comme Jebsheim et Muntzenheim.
La partie Sud-Est du territoire est moins marqué par ce phénomène (taux de pauvreté inférieur à 6,0% et taux des ménages bénéficiaires du RSA inférieurs à 3,5%) sur l'arc Andolsheim/Herrlisheim-Près-Colmar. Cela est encore plus vrai en zone périurbaine Ouest, où le taux de pauvreté est inférieur à 4,0% et le taux de ménages bénéficiaires du RSA inférieur ou égal à 2,1%.

1.7. Équipements, transports et services

1.7.1. Niveau d'équipements des communes de CA

En termes d'équipements, le territoire de CA est constitué de plusieurs « pôles d'équipements » qui par leur nombre et leur diversité (autrement leur niveau de gamme) décroît au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre de Colmar.

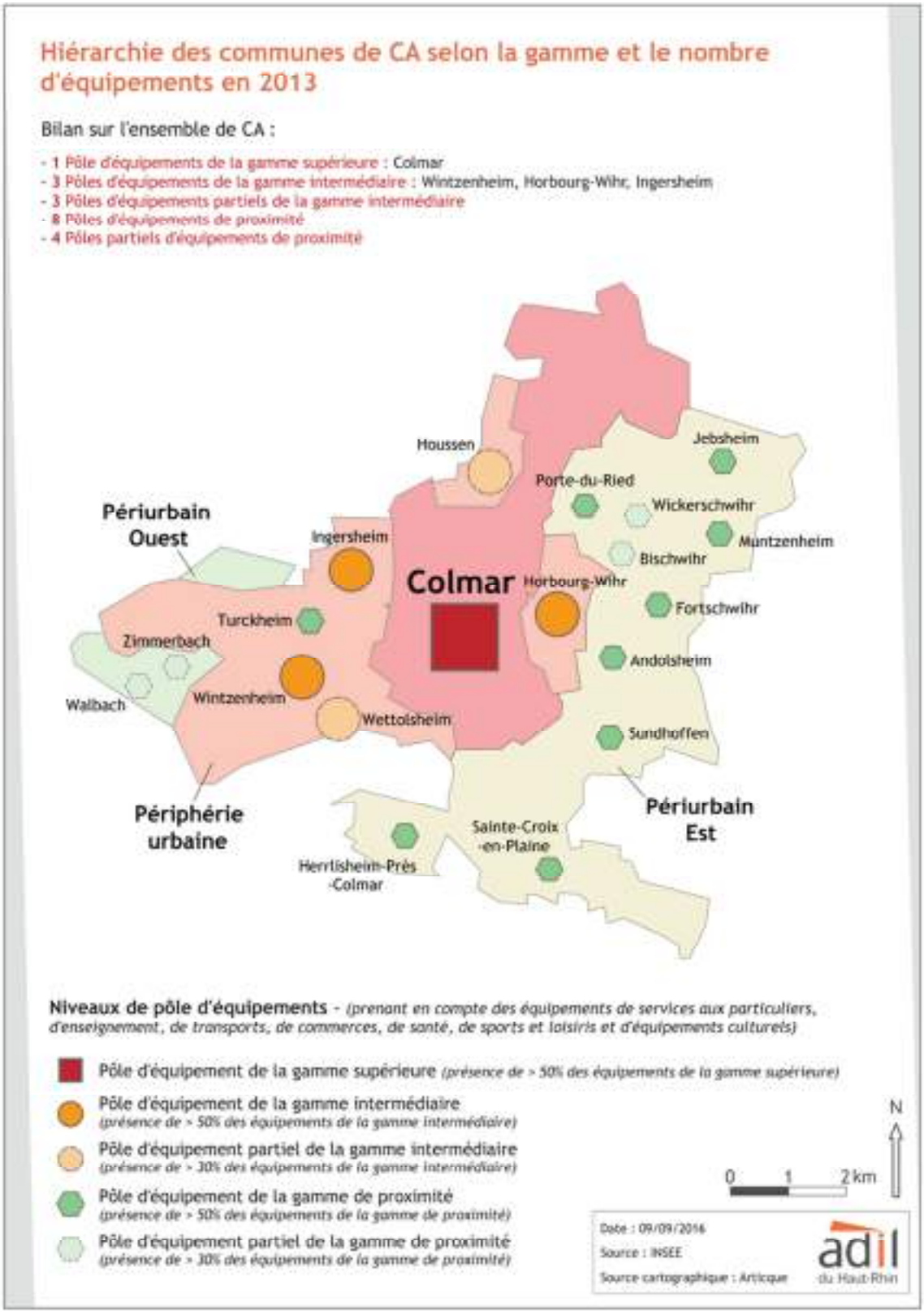

Ainsi, le territoire se compose d'un pôle d'équipement de la gamme supérieure (Colmar), entouré de trois pôles d'équipements de la gamme intermédiaire tous situés en périphérie urbaine.
Enfin, en 2ème couronne se situe la quasi-totalité des petits pôles d'équipements de la gamme de proximité, 7 sur 8 étant situés dans la zone périurbaine Est, côté plaine.

Le nombre d'équipements en 2013 sur Colmar Agglomération

Commune	Secteur géographique	Total équipements *(max.=102 équip. différents)*				
		Nb d'équip. différents	% d'équip. différents présents	Nb d'équip.total	Nb ménage (INSEE 2013)	Taux d'équipement (pour 1 000 ménages)
Andolsheim	Périurbain Est	**24**	23,5%	**47**	894	52,6
Bischwihr	Périurbain Est	**10**	9,8%	**12**	382	31,4
Colmar	Ville-Centre	**101**	99,0%	**2 050**	30 793	66,6
Fortschwihr	Périurbain Est	**22**	21,6%	**26**	416	62,5
Herrlisheim-près-Colmar	Périurbain Est	**20**	19,6%	**41**	763	53,7
Porte-du-Ried	Périurbain Est	**24**	23,5%	**47**	686	68,5
Horbourg-Wihr	Périphérie urbaine	**49**	48,0%	**136**	2 444	55,6
Houssen	Périphérie urbaine	**35**	34,3%	**97**	799	121,4
Ingersheim	Périphérie urbaine	**46**	45,1%	**128**	2 018	63,4
Jebsheim	Périurbain Est	**20**	19,6%	**28**	468	59,8
Muntzenheim	Périurbain Est	**24**	23,5%	**37**	419	88,3
Niedermorschwihr	Périrubain Ouest	**6**	5,9%	**8**	240	33,3
Sainte-Croix-en-Plaine	Périurbain Est	**38**	37,3%	**85**	1 091	77,9
Sundhoffen	Périurbain Est	**26**	25,5%	**51**	816	62,5
Turckheim	Périphérie urbaine	**38**	37,3%	**116**	1 735	66,9
Walbach	Périrubain Ouest	**11**	10,8%	**16**	360	44,4
Wettolsheim	Périphérie urbaine	**31**	30,4%	**54**	724	74,6
Wickerschwihr	Périurbain Est	**12**	11,8%	**16**	296	54,1
Wintzenheim	Périphérie urbaine	**58**	56,9%	**193**	3 299	58,5
Zimmerbach	Périrubain Ouest	**12**	11,8%	**16**	358	44,7
Colmar Ville-Centre				**2 050**	**30 793**	66,6
Périphérie urbaine				**724**	**11 019**	65,7
Périurbain Est				**390**	**6 231**	62,6
Périrubain Ouest				**40**	**958**	41,8

(INSEE 2013)

La liste de l'INSEE comptabilise environ 102 équipements de différentes natures (relevant de 6 grandes familles d'équipement : services aux particuliers, commerces, équipements d'enseignement, équipements et services de santé, services de transport, équipements sportifs et de loisirs).

Les communes les mieux équipées (pour tout type d'équipements confondus) sont les communes d'Houssen (121 équip./1 000 ménages), Muntzenheim (88 équip./1 000 ménages), Sainte-Croix-en-Plaine (78 équip./1 000 ménages), et Wettolsheim (75 équip./1 000 ménages).

1.7.2. Un réseau de transport en commun qui dessert toutes les communes

Le réseau de transports TRACE compte au 1er septembre 2016, 16 lignes de bus pour environ 220 arrêts de bus, couvrant l'intégralité du territoire intercommunal, soit les 20 communes de CA.

Vue partielle du réseau TRACE sur Colmar Agglomération en 2016

Sans rentrer dans l'analyse de la fréquence du service rendu, on peut dire en revanche que le niveau de desserte de transport en commun est globalement satisfaisant, puisque même la plus petite commune du territoire est au moins traversée par une ligne de bus.

Commune	Secteur	Nb de lignes *(Nb d'arrêts desservis par les lignes)*	Nb d'arrêts de bus *(sans doublon)*	Population municipale (INSEE 2013)	Nb d'arrêts de bus pour 1 000 habitants
ANDOLSHEIM	Périurbain Est	2	4	2 217	1,80
BISCHWIHR	Périurbain Est	3	5	951	5,26
COLMAR	Ville-Centre	15	125	67 956	1,84
FORTSCHWIHR	Périurbain Est	3	5	1 154	4,33
HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR	Périurbain Est	1	1	1 805	0,55
PORTE-DU-RIED	Périurbain Est	1	6	1 756	3,42
HORBOURG-WIHR	Périphérie urbaine	4	9	5 377	1,67
HOUSSEN	Périphérie urbaine	1	5	1 936	2,58
INGERSHEIM	Périphérie urbaine	2	6	4 612	1,30
JEBSHEIM	Périurbain Est	1	4	1 257	3,18
MUNTZENHEIM	Périurbain Est	1	1	1 119	0,89
NIEDERMORSCHWIHR	Périurbain Ouest	1	6	539	11,13
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	Périurbain Est	1	6	2 815	2,13
SUNDHOFFEN	Périurbain Est	2	5	1 936	2,58
TURCKHEIM	Périphérie urbaine	2	6	3 756	1,60
WALBACH	Périurbain Ouest	1	1	866	1,15
WETTOLSHEIM	Périphérie urbaine	2	6	1 688	3,55
WICKERSCHWIHR	Périurbain Est	1	3	768	3,91
WINTZENHEIM	Périphérie urbaine	5	16	7 606	2,10
ZIMMERBACH	Périurbain Ouest	1	1	864	1,16
		16	221	110 978	1,99
	Ville-Centre de Colmar	-	125	67 956	1,84
	Périphérie urbaine	-	48	24 975	1,92
	Périurbain Est	-	40	15 778	2,54
	Périurbain Ouest	-	8	2 269	3,53

1.8. Éléments saillants de la 1ère partie

- **Une évolution de la population positive** (+0,38%/an entre 2008 et 2013 (INSEE) légèrement supérieure à la moyenne du Haut-Rhin (+0,35%/an)), **alimentée exclusivement par le solde naturel** (taux d'accroissement naturel de +0,49%/an entre 2008 et 2013) – **le solde migratoire étant déficitaire** (taux migratoire de -0,11%/an entre 2008 et 2013) *-> Diminution de l'attractivité résidentielle de l'agglomération due en grande partie à un décrochage de l'emploi depuis la crise financière de 2008* (-0,57%/an du nombre d'emplois (2008-2013) et -0,66%/an du nombre d'actifs occupés (2008-2013)). Les plus fortes augmentations démographiques sont observées dans la *périphérie urbaine* (+0,50%/an) et dans le *périurbain Est* (+0,60%/an) ;
- **Une population qui continue de vieillir** *-> part importante de la population âgée de +65 ans* (17% de la population du territoire en 2012), un **indice de vieillissement qui continue d'augmenter comme dans le reste du Haut-Rhin**, et passe de 84 à 98 individus âgés de plus de 60 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans ;
- **Une taille moyenne des ménages qui continue de diminuer**, poussée par les phénomènes sociaux contemporains *(desserrement des ménages, décohabitations en augmentation, familles monoparentales en hausse, vieillissement prononcée -> personnes isolées, etc…)*. Ce phénomène est plus visible dans la ville-centre qu'en zone périurbaine ;
- **Un décrochage de l'emploi plus marqué sur CA depuis la crise de 2008 que dans le Haut-Rhin :** 1 620 emplois de moins sur la période 2008-2013 et 1 540 actifs occupés de moins. Exception dans le *périurbain Est*, le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés a augmenté, respectivement +0,54%/an et +0,47%/an – **Le taux de chômage a continué d'augmenter sur la zone d'emploi de Colmar : il est passé de 5,5% au 1er trimestre 2008 à 8,2% au 1er trimestre 2016** (+2,7 pts en 5 ans). Les **catégories socio-professionnelles majoritaires sont les employés/salariés** (31,7% des emplois en 2013) et les **professions intermédiaires/techniciens et agents de maîtrise** (30,9% des emplois en 2013) ;
- **Un bassin d'emploi qui reste attractif dans le Haut-Rhin**, avec 23 230 actifs occupés venant sur le territoire intercommunal pour 13 500 actifs sortant du territoire ; **soit un solde entre les entrées et sorties positif de + 9 730 actifs occupés**. Les flux de migrations professionnelles sont essentiellement dirigés vers la ville-centre de Colmar, puisque cette dernière affiche un solde largement positif avec tous ses territoires proches, mais également avec le reste du département (+ 8 711 actifs occupés), et le reste du territoire national (+ 1 963 actifs occupés (hors Haut-Rhin)) ;
- Un **revenu médian de 20 272 €/an, légèrement en-dessous de la moyenne départementale (21 316 €/an)**. Une précarité financière qui touche une part non négligeable de locataires du parc privé (**29,9% des locataires du parc privé ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM** – correspondant au logement social financé en PLA-I) et des propriétaires occupants (**10,0% des propriétaires occupants ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM**). Les **« poches de précarité » sont concentrées en milieu urbain**, dans la ville-centre de Colmar (10,8% des ménages sont au RSA et un peu plus de 10% des ménages sont sous le seuil de pauvreté) et en **périphérie urbaine**. Le **taux de ménages bénéficiaires des aides du RSA sur CA était de 8,1%,** soit *0,9 pt* au-dessus de la moyenne départementale qui est de 7,2% des ménages en 2014. Il en va de même pour le **taux de ménages sous le seuil de pauvreté en 2013** *(équivalent à 840 €/mois pour une personne seule)* **qui est de 15,1% des ménages sur CA**, contre 14,1% dans le Haut-Rhin.

2. Évolution des caractéristiques de l'offre de logements et de la dynamique de construction

2.1. Les caractéristiques du parc de logements

2.1.1. Les modes d'occupation des logements

Le parc de logement de Colmar Agglomération présente en 2013 (source FILOCOM) le profil suivant :

- **87,6% de résidences principales** (49 400 logements), une part supérieure d'1,4 pt au taux départemental (86,2% dans le Haut-Rhin) ;
- **9,9% de logements vacants** (5 600 logements), inférieur de 0,8 pt au taux départemental (10,7% dans le Haut-Rhin) ;
- Et **2,5% de résidences secondaires** (1 400 logements), inférieur de 0,6 pt au taux départemental (3,1% dans le Haut-Rhin).

Entre 2011 et 2013, la part des résidences principales s'est accrue de 3,1% (+ 1 500 RP en 2 ans), gagnant 0,6 pt, alors que le nombre de logements vacants fléchissait sur la même période (-3,5% / -200 logts), c'est qui est une bonne nouvelle.
La part des résidences secondaires reste stable à 2,5% du parc de logements, et progresse de manière plus modeste (+73 RS).

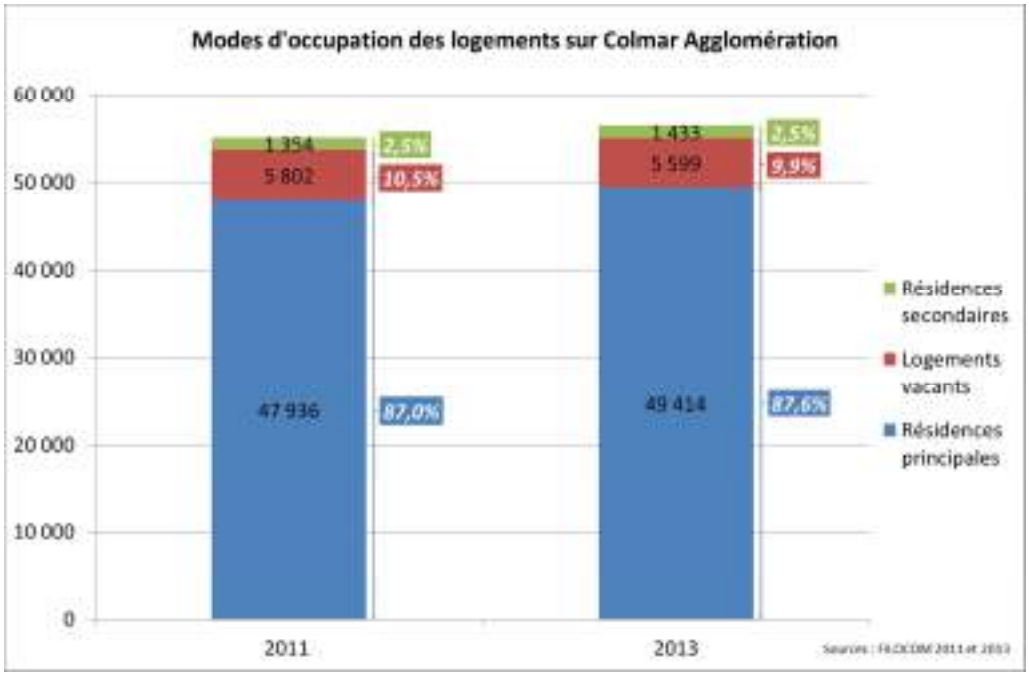

Par secteur géographique, la répartition entre ces trois modes d'occupation diffèrent quelque peu. On observe que le périurbain ouest côté vignoble au profil touristique plus affirmé, présente un taux de résidences secondaires ou occasionnelles plus important (3,8% en 2013) que sur les autres territoires de Colmar Agglomération.

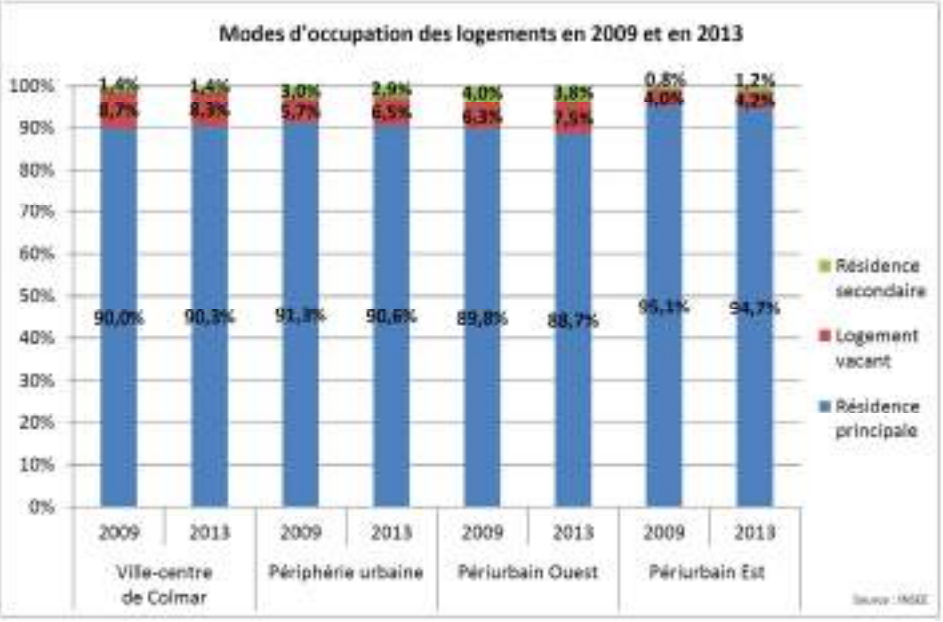

Hormis la ville-centre de Colmar, où l'on assiste à une baisse de la part des logements vacants (-0,4 pt entre 2009 et 2013), les autres territoires ont vu cette part augmenter, tout en restant bien inférieur au niveau de Colmar (qui s'établit à 8,3%).

- Les flux observés entre résidences principales et résidences secondaires et logements vacants

Concernant les flux entre les trois grandes familles de logements à l'échelle de la zone d'observation de Colmar, il est à noter que contrairement à d'autres territoires du département, on observe davantage de logements vacants devenant des logements occupés (résidences principales), que de logements occupés devenant des logements vacants entre 2011 et 2013.

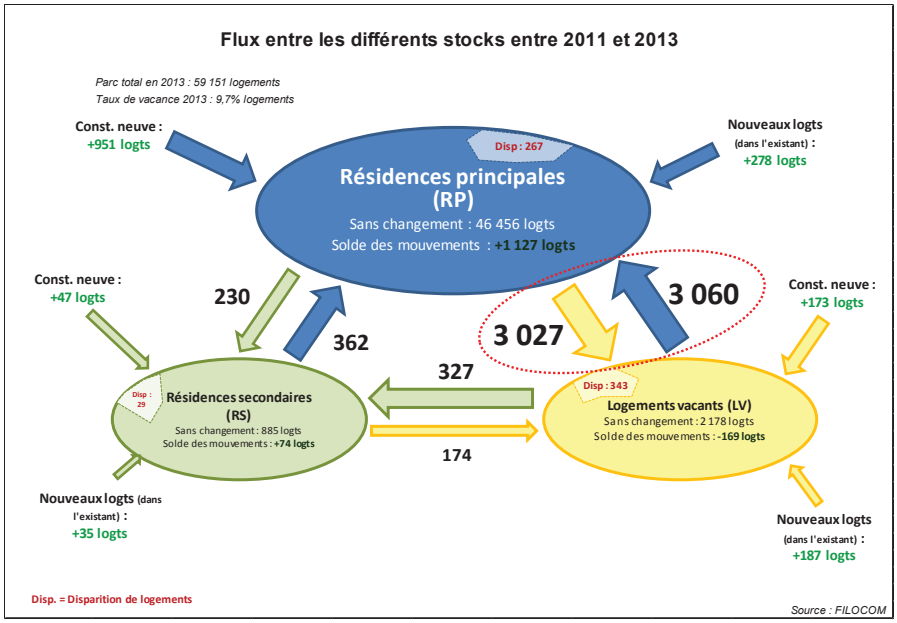

Environ 93% des résidences principales en 2011 n'ont pas changé de mode d'occupation entre 2011 et 2013, c'est-à-dire qu'elles ont toujours été occupées par le même ménage, ou bien par un autre ménage ayant pris place dans l'intervalle. Les autres flux ayant participé à l'augmentation du nombre de résidences principales, viennent essentiellement de la construction neuve de logements (+951 logements), suivie d'un important flux en provenance du patrimoine existant (+278 logements créés). Enfin les échanges avec le « stock » des résidences secondaires apportent un contingent positif de logements dans cette évolution (+132 logements) entre 2011 et 2013.

2.1.2. Les statuts d'occupation : répartition équilibrée entre locataires et propriétaires occupants

Comme vu précédemment, le nombre de résidences principales a augmenté sur Colmar Agglomération entre 2011 et 2013. Dans le détail, la répartition des statuts d'occupation de ces résidences principales évolue en faveur du parc public. Le nombre de locataires du parc public a progressé plus fortement que le secteur privé dans son ensemble, celui-ci gagne 743 ménages entre 2009 et 2013 (+8,3%), et sa part augmente de 19,2% à 20,0% des résidences principales.

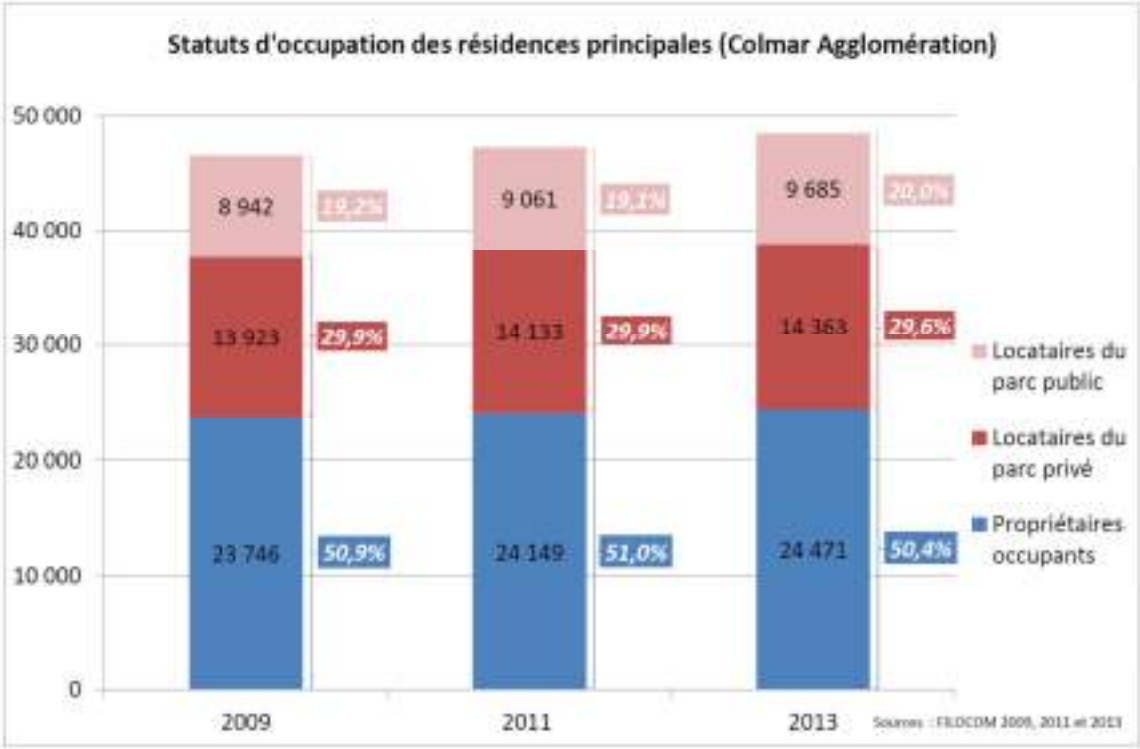

Quant au nombre de ménages occupant le secteur privé, celui-ci progresse plus lentement puisqu'il progresse de 3,1% entre 2009 et 2013. Le nombre de locataires du parc privé augmente de 440 ménages, mais sa part baisse de 0,3 pt.

De la même manière, le parc des propriétaires occupants a progressé de 725 ménages, et sa part diminue de 0,5 pt sur la même période (pour s'établir à 50,4% des RP en 2013).

À l'échelle communale, les taux de propriétaires occupants augmentent au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre. Les plus forts taux de propriétaires occupants sont situés dans les territoires périurbains : Walbach (91,7% des RP), Fortschwihr (90,2%) et Zimmerbach (87,0% des RP). À l'inverse, les parcs locatifs privés les plus développés se situent dans les communes les plus importantes, à caractère urbain : la Ville-Centre de Colmar (34,0% des RP), et la périphérie urbaine : Horbourg-Wihr (30,6% des RP), Ingersheim (28,3% des RP) et Houssen (27,5% des RP).

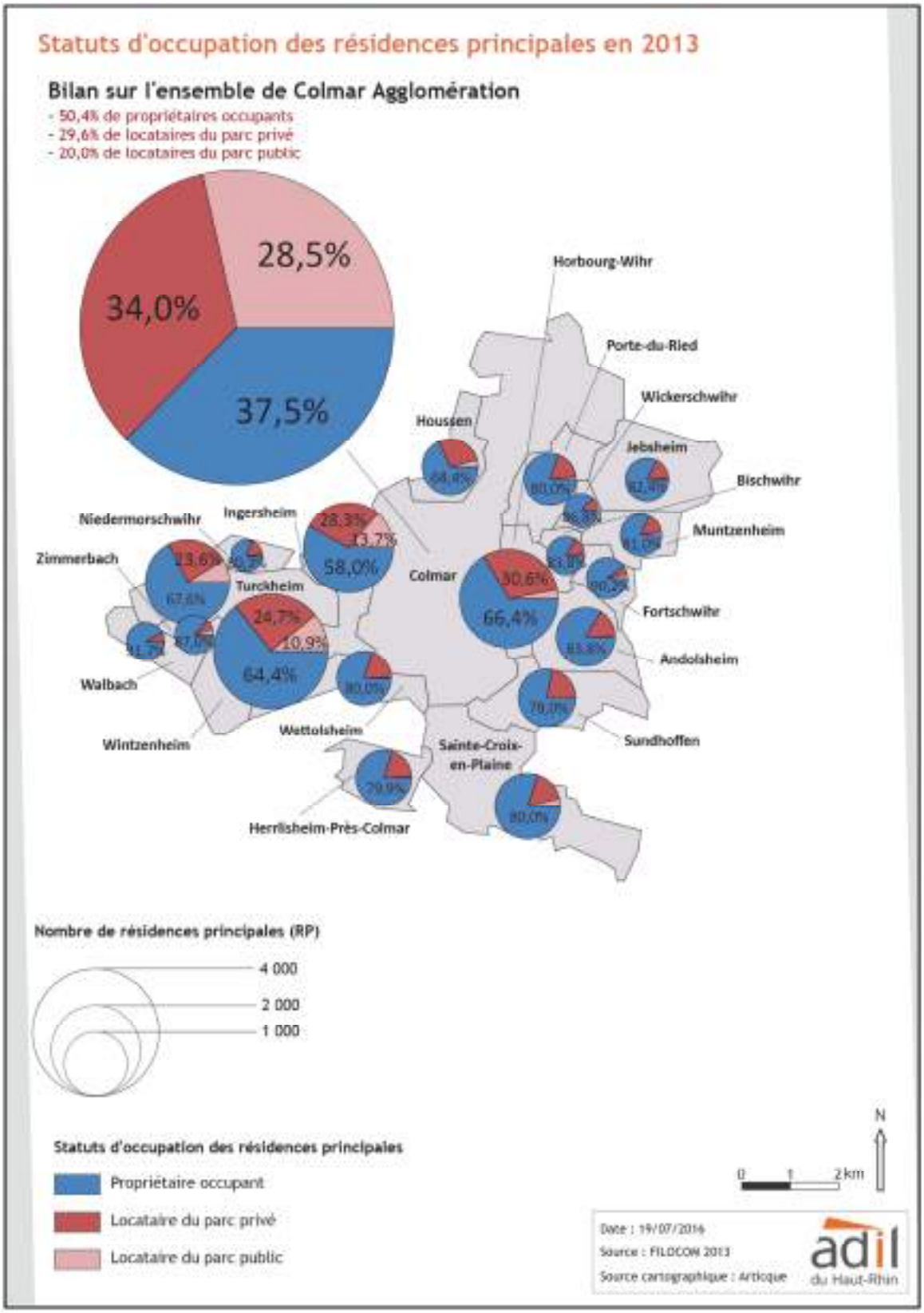

Enfin, les parcs locatifs publics sont bien implantés dans les communes les plus peuplées, qui correspondent à celles qui sont bien desservies par les transports en commun et bien pourvues en équipements et services. C'est également les communes qui sont soumises à l'art.55 de la loi SRU, leur imposant d'atteindre le seuil de 20% de logements locatifs sociaux. Ainsi, on retrouve les communes de :

- **Colmar** (28,5% des RP),
- **Ingersheim** (13,7% des RP),
- **Wintzenheim** (10,9% des RP).

Répartition des statuts d'occupation parc commune en 2013

Commune	Périmètre	Part des propriétaires occupants	Part des locataires du parc privé	Part des locataires du parc public
Walbach	Périurbain Ouest	91,7%	8,3%	0,0%
Fortschwihr	Périurbain Est	90,2%	6,2%	3,6%
Zimmerbach	Périurbain Ouest	87,0%	8,2%	4,8%
Wickerschwihr	Périurbain Est	86,8%	13,2%	0,0%
Bischwihr	Périurbain Est	83,8%	14,8%	1,4%
Andolsheim	Périurbain Est	83,8%	15,7%	0,6%
Jebsheim	Périurbain Est	82,4%	16,6%	1,1%
Muntzenheim	Périurbain Est	81,0%	16,2%	2,8%
Niedermorschwihr	Périurbain Ouest	80,3%	17,7%	2,0%
Wettolsheim	Périphérie urbaine	80,0%	19,3%	0,7%
Porte du Ried	Périurbain Est	80,0%	18,5%	1,5%
Sainte-Croix-en-Plaine	Périurbain Est	80,0%	16,3%	3,7%
Herrlisheim-près-Colmar	Périurbain Est	79,9%	19,5%	0,6%
Sundhoffen	Périurbain Est	78,0%	22,0%	0,0%
Houssen	Périphérie urbaine	68,4%	27,5%	4,1%
Turckheim	Périphérie urbaine	67,6%	23,6%	8,8%
Horbourg-Wihr	Périphérie urbaine	66,4%	30,6%	3,0%
Wintzenheim	Périphérie urbaine	64,4%	24,7%	10,9%
Ingersheim	Périphérie urbaine	58,0%	28,3%	13,7%
Colmar	Ville-centre de Colmar	37,5%	34,0%	28,5%
Ensemble	Périurbain Ouest	**87,0%**	**10,6%**	**2,3%**
	Périurbain Est	**81,7%**	**16,7%**	**1,6%**
	Périphérie urbaine	**65,5%**	**26,3%**	**8,2%**

2.1.3. Changements de statuts : flux majoritairement orientés de la propriété vers la location

Les différents mouvements opérés entre les 3 familles de statuts d'occupation entre 2011 et 2013, laissent entrevoir ce qui semble être un indicateur de déclassement ou de précarisation financière et sociale des ménages.

Échanges entre les trois statuts d'occupation de logement entre 2011 et 2013* (ZOH de Colmar)
Un ascenseur social en panne

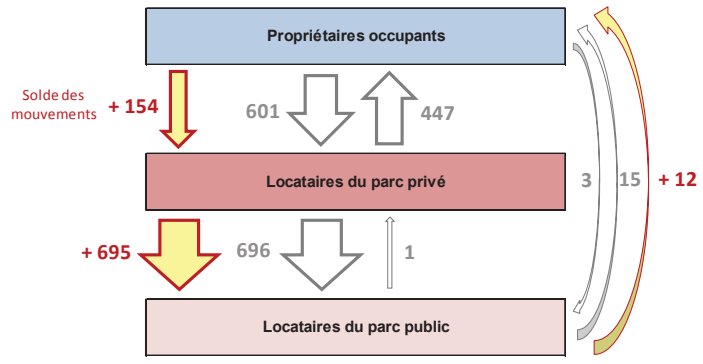

** À nombre de résidences principales constant entre 2011 et 2013*

(Source : FILOCOM 2011-2013)

En effet, le modèle de l' « ascenseur social » à travers le prisme du parcours résidentiel, qui veut qu'un jeune ménage gagnant en ressources avec l'âge, puisse passer du parc locatif au statut de propriétaire est largement remis en cause, alors que la volonté d'un ménage français à accéder à la propriété est toujours aussi ancrée en France de nos jours. On observe des soldes de mouvement largement orientés du parc occupé en propriété vers le parc locatif : +154 ménages passant de propriétaire occupant à locataire du parc privé. Mais cela est encore plus important entre le parc locatif privé et le parc locatif public : +695 ménages basculant du parc privé vers le parc public.
Même si l'on prend en compte la part de logements neufs dans les échanges entre les 3 statuts d'occupation, il en ressort que le parc locatif public a cru de 644 ménages supplémentaires entre 2011 et 2013 (Cf. tableau ci-dessous), soit un volume plus important que tout le secteur privé réuni (+338 ménages propriétaires occupants et +234 ménages locataires du parc privé).

Statut propriétaires occupants 2011-2013

	Entrées dans RP PO	Sorties des RP PO	Solde
Logements neufs	433	NC	433
Nouveaux logements (parc existant)	75	NC	75
RS	132	66	66
RP Autres	72	37	35
RP Locatif public	ND	ND	12
Meublés	ND	ND	5
Logements vacants	618	673	-55
Disparition	NC	79	-79
RP Locatif privé	447	601	-154
TOTAL	1 800	1462	338

(Source : FILOCOM 2011-2013)

Logements vacants 2011-2013 (FILOCOM)

	Entrées dans LV	Sorties des LV	Solde
Disparition	NC	343	-343
RP Locatif privé	1 773	1 984	-211
RS	174	327	-153
Meublés	ND	48	-48
RP Autres	91	62	29
RP Propriétaires occupants	673	618	55
RP Locatif public	490	396	94
Logements neufs	173	NC	173
Nouveaux logements (parc existant)	187	NC	187
TOTAL	3 564	3 774	-210

(Source : FILOCOM 2011-2013)

Statut Locatif privé 2011-2013

	Entrées dans RP Lpr	Sorties des RP Lpr	Solde
Logements neufs	345	NC	345
Logements vacants	1 984	1 773	211
Nouveaux logements (parc existant)	182	NC	182
RP Propriétaires occupants	601	447	154
RS	184	130	54
RP Autres	51	34	17
Meublés	ND	ND	8
Disparition	NC	42	-42
RP Locatif public	ND	695	-695
TOTAL	3 361	3 127	234

(Source : FILOCOM 2011-2013)

Logements neufs en 2011 (FILOCOM)

Statut des logements en 2013	Nombre de logts	% des logts neufs
RP Propriétaires occupants	433	36,9%
RP Locatif privé	345	29,4%
Logements vacants	173	14,8%
RP Locatif public	165	14,1%
RS	47	4,0%
RP Autres	ND	0,7%
Meublés	ND	0,1%
TOTAL	1 172	

(Source : FILOCOM 2011-2013)

Statut Locatif public 2011-2013

	Entrées dans RP Lpu	Sorties des RP Lpu	Solde
RP Locatif privé	696	ND	695
Logements neufs	165	NC	165
Nouveaux logements (parc existant)	15	NC	15
RS	38	24	14
Meublés	ND	ND	4
RP Autres	ND	ND	-5
RP Propriétaires occupants	ND	ND	-12
Logements vacants	396	490	-94
Disparition	NC	138	-138
TOTAL	1 321	677	644

(Source : FILOCOM 2011-2013)

Nouv. logts 2011-2013 (dans parc existant - chang.d'usage, restruct.de logements)

	Destination des logts	% des logts neufs
Logements vacants	187	37,3%
RP Locatif privé	182	36,3%
RP Propriétaires occupants	75	15,0%
RS	35	7,0%
RP Locatif public	15	3,0%
RP Autres	ND	1,2%
Meublés	ND	0,2%
TOTAL	501	

(Source : FILOCOM 2011-2013)

Disparitions 2011-2013

	Origine des logts	% des logts neufs
Logements vacants	343	46,2%
RP Locatif public	139	18,8%
Meublés	104	14,0%
RP Propriétaires occupants	79	10,6%
RP Locatif privé	43	5,7%
RS	29	3,9%
RP Autres	ND	1,1%
TOTAL	743	

(Source : FILOCOM 2011-2013)

Dans le détail, si on se penche sur l'évolution du nombre de ménage par statut d'occupation entre 2011 et 2013, on observe :

- **Pour le parc occupé en propriété** :
  Les échanges positifs (solde) s'expliquent par :
  - La production de logements neufs (69,2% du solde positif) ;
  - La production de nouveaux logements dans l'existant (12,0%) ;
  - Le basculement de résidences secondaires en logements occupés (10,5%)

  Les échanges négatifs (solde) s'expliquent par :
  - Le basculement de propriétaires occupants vers le parc locatif privé (53,5% du solde négatif) ;
  - La disparition des logements (27,4%) ;
  - Le basculement de logements occupés en logements vacants (19,1%).
- **Pour le parc locatif privé** :
  Les échanges positifs (solde) s'expliquent par :
  - La production de logements neufs (35,5% du solde positif) ;
  - Le basculement de logements vacants en logements occupés (21,7%) ;
  - La production de nouveaux logements dans l'existant (18,7%).

  Les échanges négatifs (solde) s'expliquent par :
  - Le basculement du parc locatif privé vers le parc locatif public (94,3% du solde négatif) ;
  - La disparition des logements (5,7%).
- **Pour le parc locatif public** :
  Les échanges positifs (solde) s'expliquent par :
  - Le basculement du parc locatif privé vers le parc locatif public (77,8% du solde positif) ;
  - La production de logements neufs (18,5%).

  Les échanges négatifs (solde) s'expliquent par :
  - La disparition des logements (55,4% du solde négatif) ;
  - Le basculement de logements occupés en logements vacants (37,8%).

Le dernier point de vigilance concerne les logements vacants. En effet, une part importante de la construction neuve en 2011 (environ 15% soit 175 logements) se trouve être des logements vides 2 ans plus tard en 2013. Il en va de même des nouveaux logements créés dans l'existant en 2011, puisque la majorité de ces logements (37% soit 190 logements) sont considérés vacants en 2013. Cela représente un stock assez important (365 logements) qui n'arrive pas à être absorbé par le marché immobilier colmarien.

2.1.4. La taille et la période de construction des résidences principales

D'un point de vue géographique, la taille des résidences principales est d'autant plus grande que l'on s'éloigne de la ville-centre. Comme cela a été vu précédemment, le parc locatif privé et public étant plus importants en ville-centre et en périphérie urbaine, il est très souvent constitué sous une forme d'habitat collectif, et donc présente des logements de plus petites tailles que les maisons de propriétaires occupants habitant en zone périurbaine.

C'est pourquoi, on observe une part plus importante de petits logements sur la ville-centre de Colmar (55% des logements ont moins de 75 m²), puis cette proportion décroît graduellement au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Colmar (32% des logements ont moins de 75 m² en périphérie urbaine et moins de 16% des logements ont moins de 75 m² en zone périurbaine).

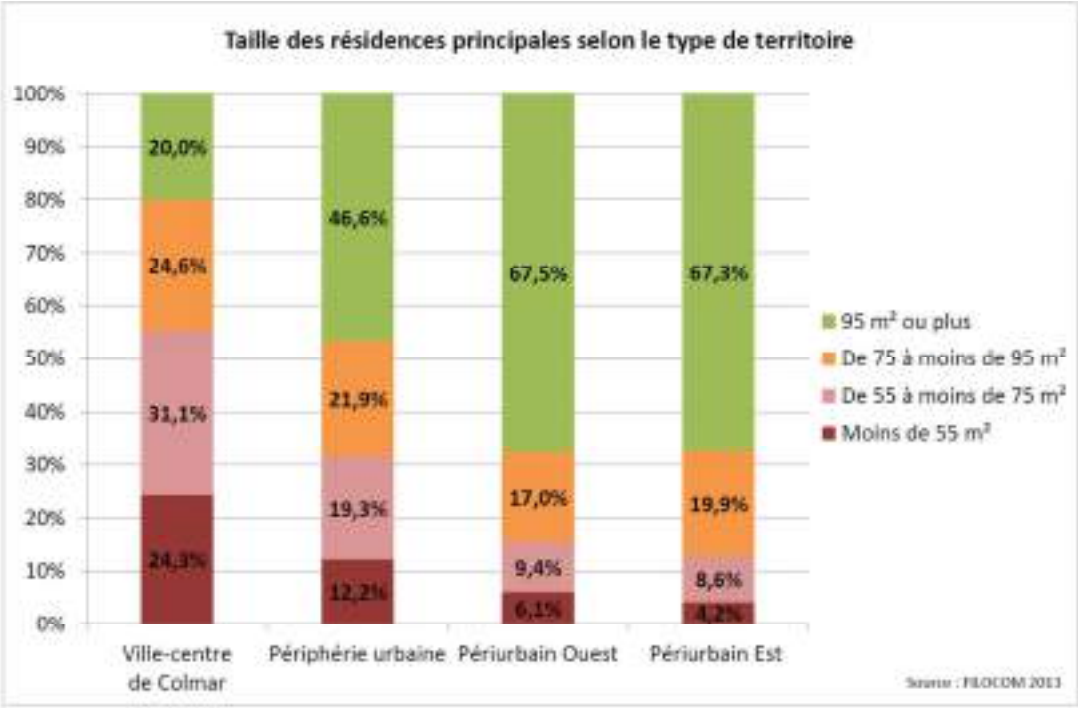

Le recoupement période de construction/superficie des logements (Cf. tableau-ci-dessous), permet de souligner qu'il y a une tendance à construire de plus en plus grand dans les dernières années, puisque les logements de plus de 95 m² sont passés d'une proportion de 27,6% pour les résidences principales construites entre 1949 et 1974 à 38,8% pour les résidences principales construites après 1990.

Par contre, alors que depuis plusieurs années le consensus sur la nécessité de construire davantage de petits logements (en lien avec la diminution de la taille des ménages) était clairement établit,

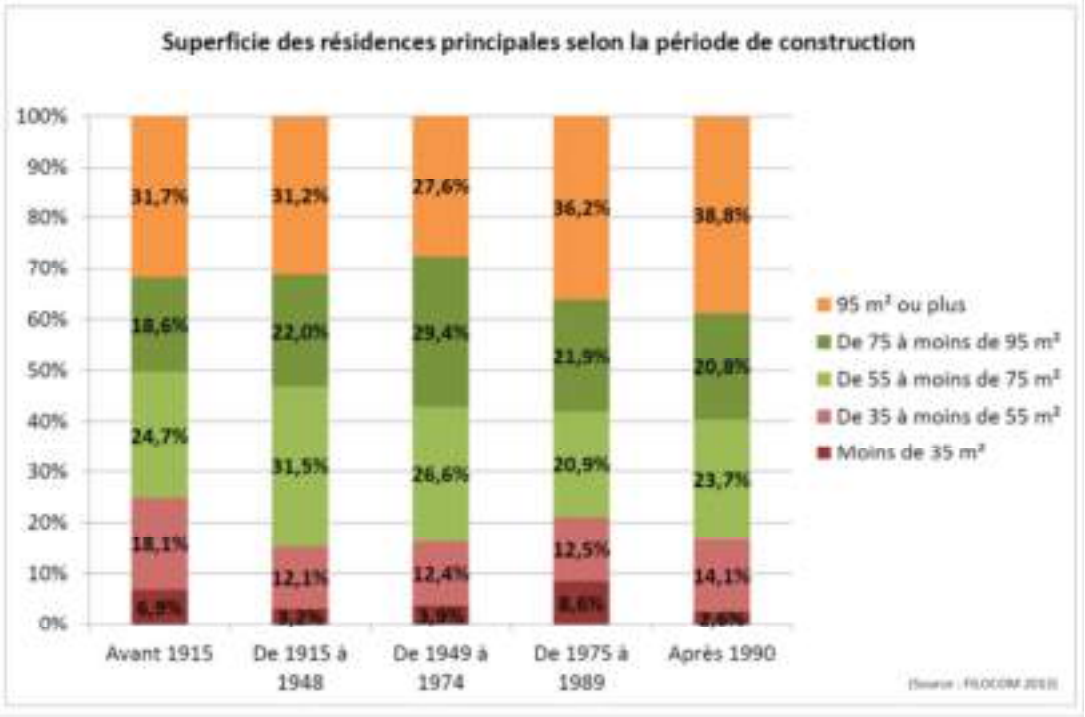

on remarque qu'il n'y a pas eu forcément une réaction dans les faits, ou tout du moins dans l'analyse quantitative de l'offre en logements. En effet, on assiste à une baisse de la production de logements de moins de 55 m² pour les résidences principales après 1990 (16,7%) après un pic des années 1975-1989 (21,1% des RP).

L'analyse de la période de construction des résidences principales par territoire (Cf. tableau ci-dessous et carte page suivante), suggère une implantation et un développement plus tardif dans les communes de plaine en zone périurbaine Est, que les communes du piémont viticole ou de la ville-centre de Colmar, qui sont des lieux d'implantation plus anciens d'un point de vue historique. Quasiment 40% des résidences principales ont été construites après 1991 dans le périurbain Est, alors que cette part n'est que de 18% pour la ville de Colmar. D'un autre côté, le périurbain Ouest offre dans son ensemble la plus forte part de logements anciens (17% des RP ont été construites avant 1919).

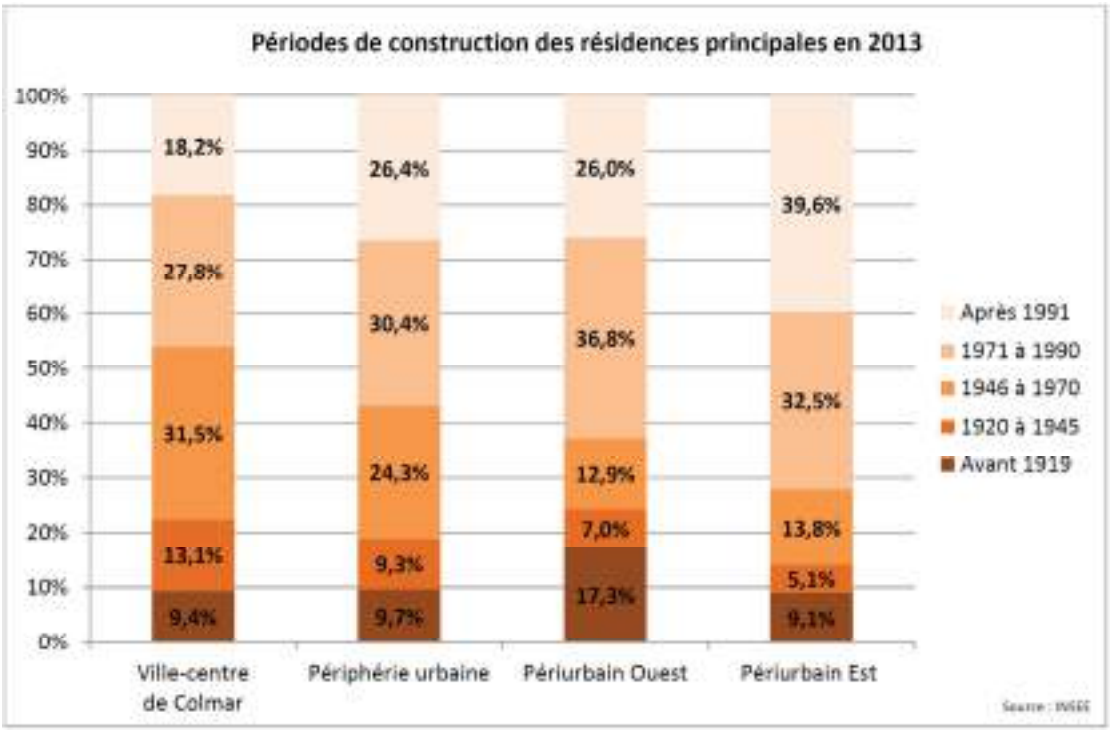

À l'échelle communale, 8 communes ont plus de 60% des résidences principales construites après 1975, dont 6 se situent dans le secteur plaine à l'Est de Colmar. Deux d'entre elles, Sainte-Croix-en-Plaine et Jebsheim présente même une majorité relative de résidences principales (respectivement 29% et 27%) construites après 2000.

À l'inverse, les communes où plus de la moitié des résidences principales a été construit avant 1975 se situent davantage à l'Ouest de l'agglomération et touche la ville-centre de Colmar : 6 communes au total, dont 2 communes plus concernées par des résidences principales âgées : Colmar (33% des résidences principales ont été construites entre 1949 et 1974), et la commune de Turckheim où la majorité relative des résidences principales ont été construites avant 1949 (33% des RP).

Périodes de construction des résidences principales en 2013

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

Environ 49 000 résidences principales (RP) sur le territoire dont :
- 26,0% construites avant 1949
- 29,7% construites entre 1949 et 1974
- 29,4% construites entre 1975 et 1999
- 14,9% construites à partir de 2000

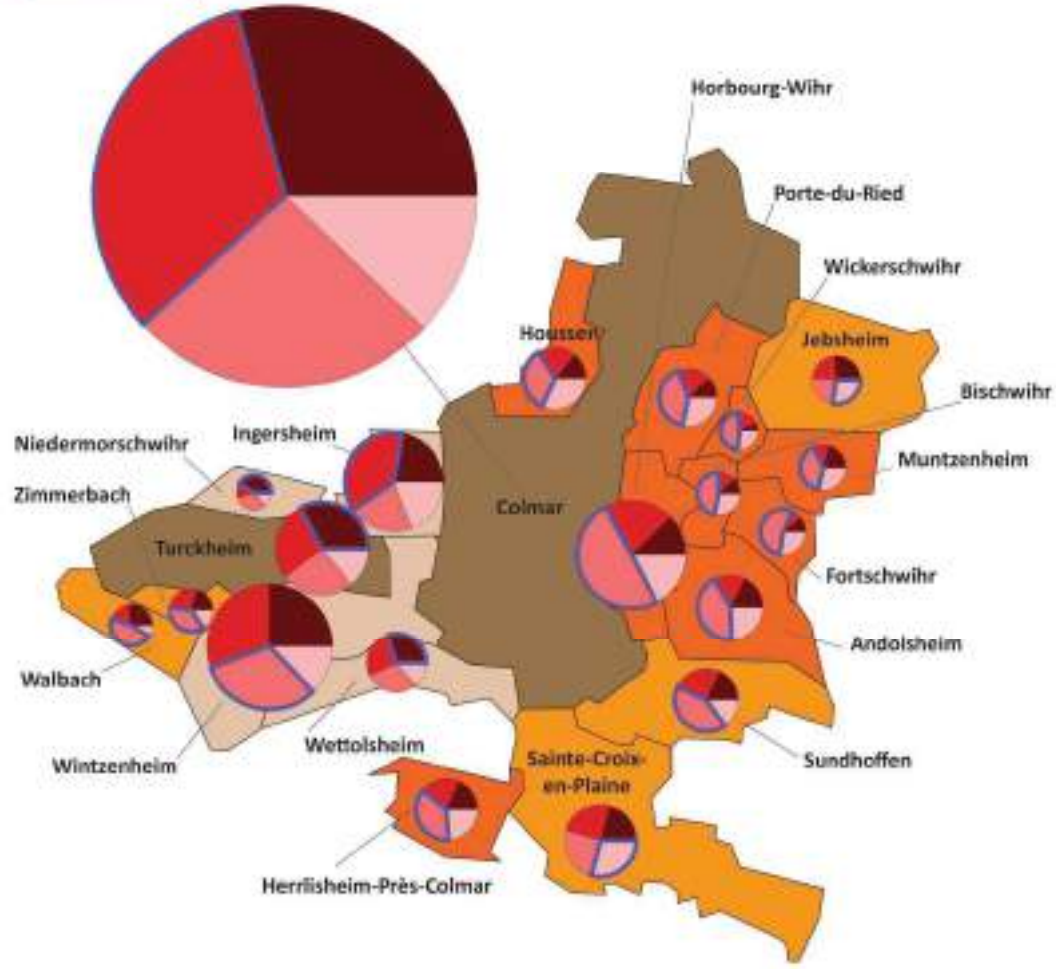

Périodes de construction des résidences principales

- À partir de 2000
- De 1975 à 1999
- De 1949 à 1974
- Avant 1949

Nombre de résidences principales (RP)

4 000
2 000
1 000

Période de construction la plus importante dans la commune

Profil des communes selon l'ancienneté des résidences principales

- > 60% des RP construites après 1975
- 50% à 60% des RP construites après 1975
- 50% à 60% des RP construites avant 1975
- > 60% des RP construites avant 1975

N

0 1 2 km

Date : 19/07/2016
Source : FILOCOM 2013
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

2.1.5. Typologie et nature des logements en 2013

Comme cela a été démontré auparavant, la majeure partie des logements de petites tailles en surface et donc qui correspondent à des petites typologies, se situent dans la ville-centre de Colmar et en périphérie urbaine. 23% des résidences principales sur Colmar sont des logements de type T1 et T2. Cette part descend à 13% en périphérie urbaine et en zone périurbaine, la proportion ne dépasse pas 4% des résidences principales. À l'inverse, sur ces territoires la proportion de grands logements est la plus forte, environ 2/3 des logements sont des T5 et +.

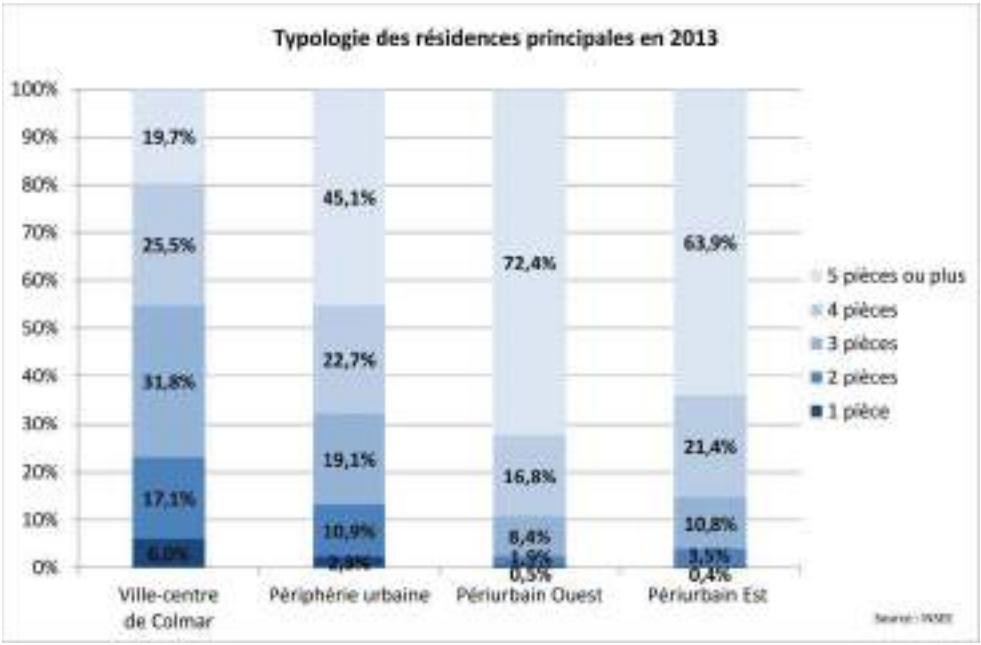

Cette répartition de la typologie est somme toute logique quand on regarde en parallèle la nature de ces logements. Sur Colmar, 84% des résidences principales sont des logements collectifs, alors que la proportion en logements individuels (individuel pur (maison) et individuel groupé (maison accolée/jumelée, en bandes, etc…) atteint au moins 80% des résidences principales en zone périurbaine Ouest et Est.

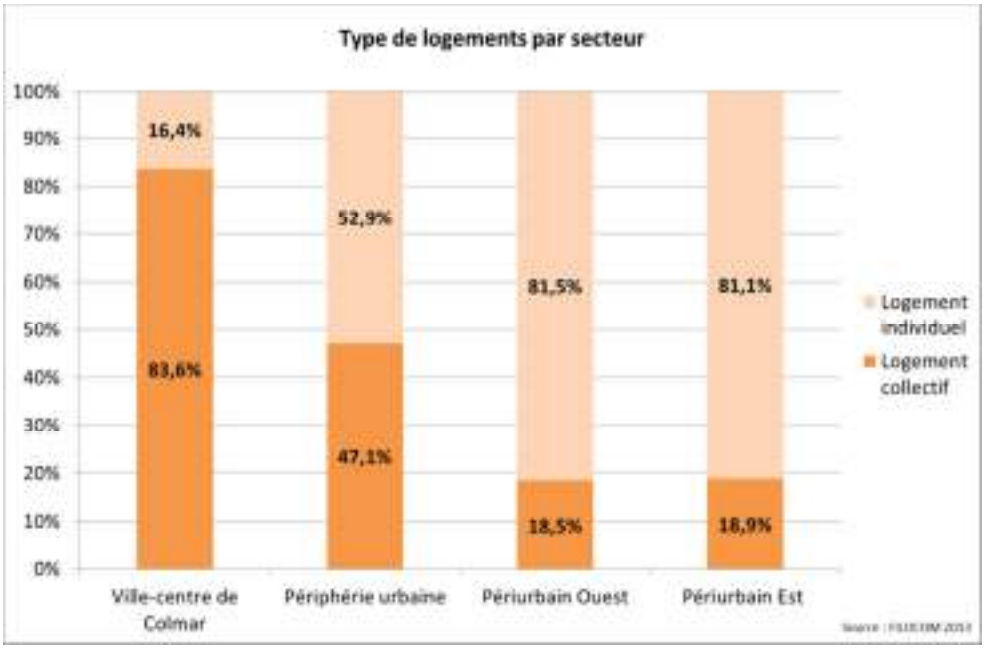

2.1.6. Un accroissement des résidences principales important entre 1968 et 1981

La période la plus propice à la construction de logements se situe très vite après la seconde guerre mondiale, où la production de logements était comprise entre 140 et 150 RP/an entre 1968 et 1981. Depuis ces années, la production s'est fortement réduite en quantité mais qui a été compensée avec des tailles de logements plus grandes comme vu précédemment.

Aussi, l'accroissement des résidences principales sur le dernier intervalle atteint 43 RP/an en moyenne entre 2000 et 2013.

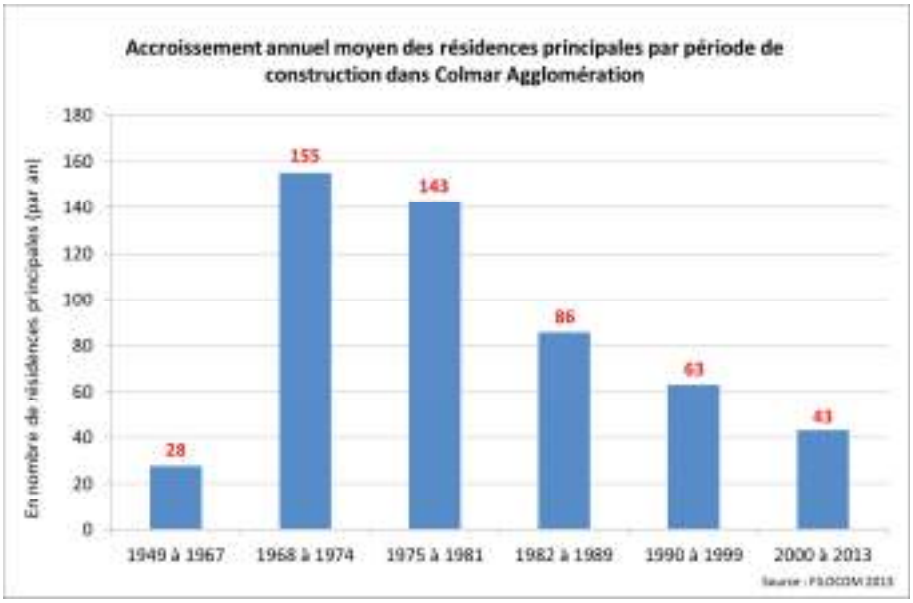

2.1.7. Une vacance dans le parc de logements qui stagne entre 2008 et 2013

Le taux de vacance dans le parc de logements entre 2008 et 2013 a évolué très faiblement à la hausse sur Colmar Agglomération, passant d'un taux de 7,2% en 2008 à **7,4% des logements en 2013**, soit une petite augmentation de **+0,2 pt** sur cette période.

Les taux de vacance les plus faibles (moins de 6%) sont situés majoritairement dans les communes à l'Est de la ville-centre, avec des taux parfois extrêmement faibles : Wickerschwihr (1,3%), Bischwihr (3,0%) et Porte-du-Ried (3,1% des logements).
Les taux de vacance sur la ville-centre de Colmar et les communes de l'Ouest du territoire sont plus élevés et dépassent la zone de confort des 7% de logements. On retrouve en premier lieu la commune de Wettolsheim avec un taux élevé de 10,5% (*pouvant inclure des logements issus de la résidence senior), suivie de Niedermorschwihr (9,6%) puis de Colmar et Zimmerbach (toutes les deux à 8,3%).

Taux de vacance en 2013 et son évolution entre 2008 et 2013

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- 7,4% de logements vacants en 2013
- Un taux de vacance en progression de 0,2 point sur la période de référence

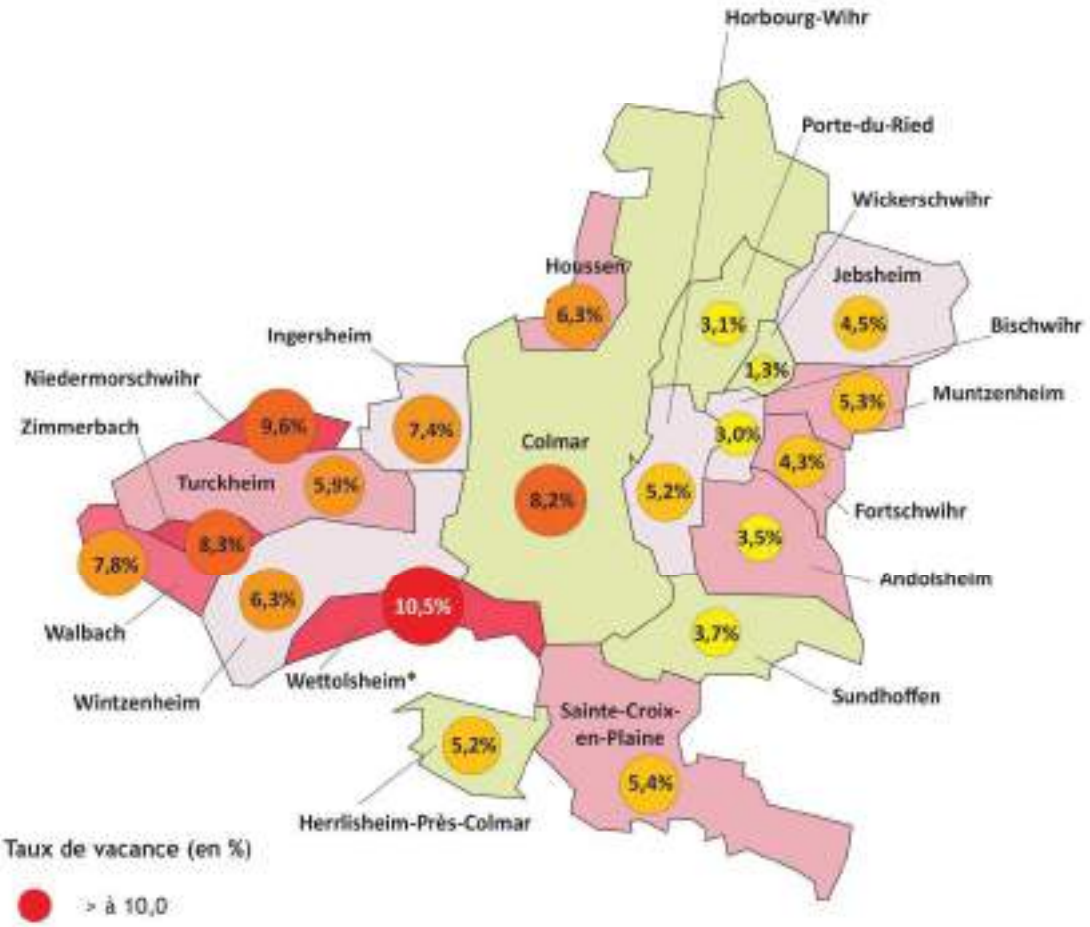

Taux de vacance (en %)

- > à 10,0
- [8,0 à 10,0 [
- [6,0 à 8,0 [
- [4,0 à 6,0 [
- < à 4,0

Taux de vacance (en %)

15,0
10,0
5,0

Évolution du taux de vacance entre 2008 et 2013 (en point)

- > à +3,0
- [+2,0 à +3,0 [
- [+1,0 à +2,0 [
- [0,0 à +1,0 [
- [-1,0 à 0,0 [

**taux de vacance pouvant inclure des logements issus des résidences senior*

N

0 1 2 km

Date : 27/07/2016
Source : INSEE
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

Entre 2008 et 2013, seules 5 communes ont connu une baisse de leur taux de vacance : -0,91 pt sur Sundhoffen, et -0,21 pt sur Porte-du-Ried et Herrlisheim-Près-Colmar. Les plus fortes augmentations de la vacance ont eu lieu sur Zimmerbach (+5,72 pts), Wettolsheim (+3,21 pts) et Niedermorschwihr (+2,78 pts).

Définition d'un logement vacant (INSEE) :
Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

2.1.8. La qualification de la vacance par sa typologie et l'époque de construction du logement

Les principales caractéristiques de la vacance sur le territoire sont les suivantes :

- **Elle touche davantage les petits logements de type T1-T2** (représentant 45% de la vacance de CA, contre 36% de moyenne dans le Haut-Rhin) ;
- **La part de la vacance des logements récents construits à partir de 2000 est plus faible sur CA** (43% de la vacance) **que dans le Haut-Rhin** (49%) ;
- **La moitié de la vacance de CA est une vacance de courte durée (< 1 an)**, plus importante que la moyenne haut-rhinoise (41% de la vacance), mais qui peut s'expliquer par un niveau de la production neuve assez soutenu sur le territoire colmarien ces dernières années.

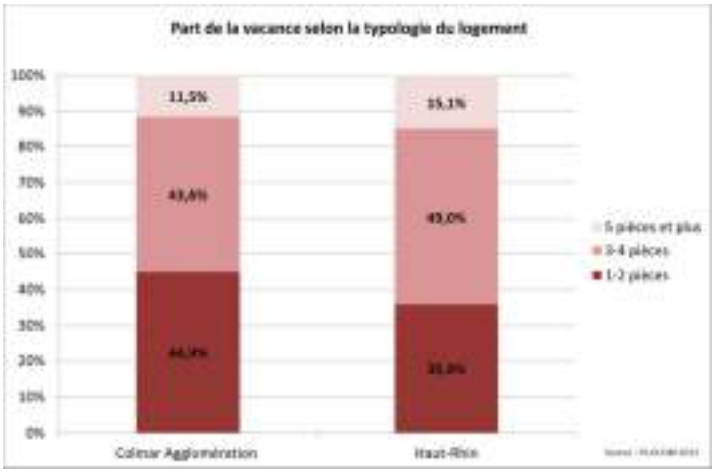

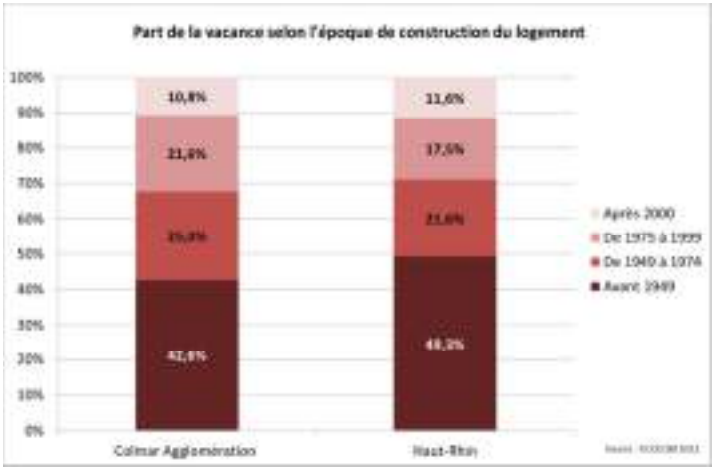

2.1.9. Le répérage plus de la fin de la vacance par le fichier 1767 BisCom

En vertu des dispositions de l'article L-135-B du Livre des procédures fiscales, le fichier 1767 BisCom est communicable aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et au département qui en font la demande. Ce fichier issu des services fiscaux (DGFIP) est un fichier qui permet plus aisément de localiser les logements vacants, chacun d'entres étant géolocalisables grâce à leurs adresses. Il permet également d'appréhender la durée de la vacance (Cf. tableau ci-dessus).

Ainsi, on observe qu'en 2016, la vacance de longue durée (> 2 ans) représente environ 45% des logements vacants.

Ce seuil dépasse même les 65% de la vacance totale sur 3 communes : Niedermorschwihr (83%), Zimmerbach (70%) et Sainte-Croix-en-Plaine (65%).

La proportion de vacance de longue durée (> 2 ans) est la plus importante dans le secteur du périurbain Ouest (69%). Suivent ensuite les secteurs du périurbain Est (47%), de la ville-centre de Colmar (46%) et la périphérie urbaine (41%).

Le nombre de logements vacants à la commune et par durée de vacance

Territoire	Secteur géographique	Logements vacants en 2013 (INSEE)	Logements vacants en 2016 (Fichier 1767 Biscom)	Logements vacants < 1 an (Fichier 1767 Biscom)	Logements vacants de 1 à 2 ans (Fichier 1767 Biscom)	Logements vacants > 2 ans (Fichier 1767 Biscom)
Colmar	*Ville-Centre*	*2 814*	**4 860**	253	2 386	2 221
Ingersheim	*Périphérie urbaine*	*165*	**404**	27	249	128
Wintzenheim	*Périphérie urbaine*	*224*	**356**	43	137	176
Turckheim	*Périphérie urbaine*	*124*	**285**	36	87	162
Horbourg-Wihr	*Périphérie urbaine*	*134*	**280**	68	112	100
Sainte-Croix-en-Plaine	*Périurbain Est*	*63*	**137**	23	25	89
Wettolsheim	*Périphérie urbaine*	*86*	**135**	19	89	27
Houssen	*Périphérie urbaine*	*55*	**93**	26	26	41
Sundhoffen	*Périurbain Est*	*32*	**87**	32	25	30
Andolsheim	*Périurbain Est*	*33*	**69**	14	20	35
Porte-du-Ried	*Périurbain Est*	*23*	**65**	15	21	29
Herrlisheim-près-Colmar	*Périurbain Est*	*43*	**59**	9	18	32
Jebsheim	*Périurbain Est*	*22*	**59**	14	15	30
Niedermorschwihr	*Périurbain Ouest*	*29*	**52**	2	7	43
Muntzenheim	*Périurbain Est*	*23*	**43**	20	11	12
Fortschwihr	*Périurbain Est*	*19*	**40**	13	13	14
Bischwihr	*Périurbain Est*	*12*	**38**	19	6	13
Walbach	*Périurbain Ouest*	*32*	**32**	7	10	15
Zimmerbach	*Périurbain Ouest*	*32*	**27**	0	8	19
Wickerschwihr	*Périurbain Est*	*4*	**12**	5	4	3
TOTAL CA		***3 969***	**7 133**	645	3 269	3 219
	Ville-Centre de Colmar	*2 814*	4 860	253	2 386	2 221
	Périphérie urbaine	*788*	1 553	219	700	634
	Périurbain Est	*274*	609	164	158	287
	Périurbain Ouest	*93*	111	9	25	77

(Source : Fichier 1767 BisCom)

Concernant le fichier 1767 BisCom *:*

En vertu des dispositions de l'article L-135-B du Livre des procédures fiscales, le fichier des locaux vacants est communicable aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux départements sur leur demande auprès de leur Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL). Les fichiers 1767 BisCom produits en N sont tous issus d'une même situation (observée en début d'année, avant la campagne de mise à jour des occupants dans les locaux pour la taxation TH de l'année N).

2.1.10. Un taux de suroccupation des logements qui reste modéré sur le territoire

Les niveaux de suroccupation (Cf. définitions en annexe), restent inférieurs aux moyennes départementales quel que soit le statut d'occupation. Il est très faible chez les propriétaires occupants (**0,9%** sur CA, contre **1,3% des PO** au niveau départemental), et logiquement un peu plus élevé dans le parc locatif : **1,9% du parc locatif privé sur CA**, contre **2,7% au niveau haut-rhinois**, et 1,8% du parc locatif public sur CA contre 1,9% à l'échelle départementale.

Dans le parc locatif public, les taux de suroccupation les plus élevés se situent dans les communes suivantes :

- Sainte-Croix-en-Plaine : **2,5%** du parc public
- Turckheim : **1,9%** du parc public
- Colmar : **1,9%** du parc public - soit 166 logements

Dans le parc locatif privé, les taux de suroccupation les plus élevés se situent dans les communes suivantes :

- Zimmerbach : **6,5%** du parc privé
- Turckheim : **3,4%** du parc privé (14 logements)
- Wintzenheim : **2,9%** du parc privé (23 logements)

Dans le parc occupé par les propriétaires, les taux de suroccupation les plus élevés se situent dans les communes suivantes :

- Niedermorschwihr : **1,5%** des propriétaires occupants
- Turckheim : **1,3%** du parc privé (16 logements)
- Ingersheim : **1,2%** du parc privé (14 logements)

Part de la suroccupation légère ou lourde des résidences principales selon le statut d'occupation

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- Taux de suroccupation dans le parc occupé en propriété : 0,9%
- Taux de suroccupation dans le parc locatif privé : 1,9%
- Taux de suroccupation dans le parc locatif public : 1,8%

- Près de 650 résidences principales suroccupées (tous statuts d'occupation confondus)

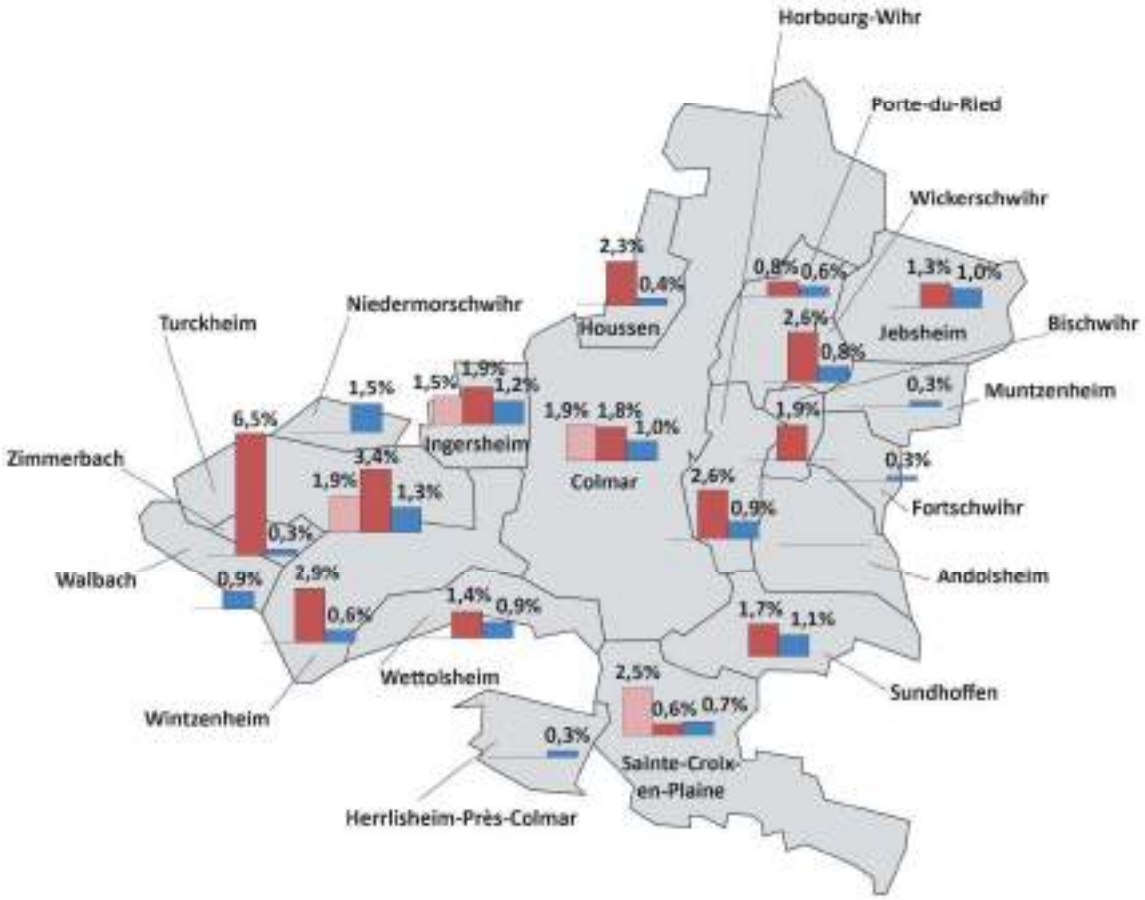

Taux de suroccupation légère ou lourde selon les critères de l'ANAH

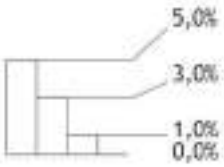

Statuts d'occupation des résidences principales

- Propriétaire occupant
- Locataire du parc privé
- Locataire du parc public

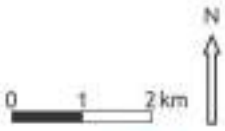

Date : 27/07/2016
Source : FILOCOM 2013
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

2.2. La dynamique récente de la production de logements

2.2.1. Une production hétérogène depuis la crise de 2008

Après les années 2005-2007 où la production de logements neufs dépassait les 700 logts/an sur le territoire de CA, celle-ci est depuis 2008 beaucoup plus erratique, puisqu'elle alterne entre bonnes années (2010-2011-2013) et mauvaises années (2008-2012-2014), dont 2008 est la pire depuis 1999 avec 379 logements.

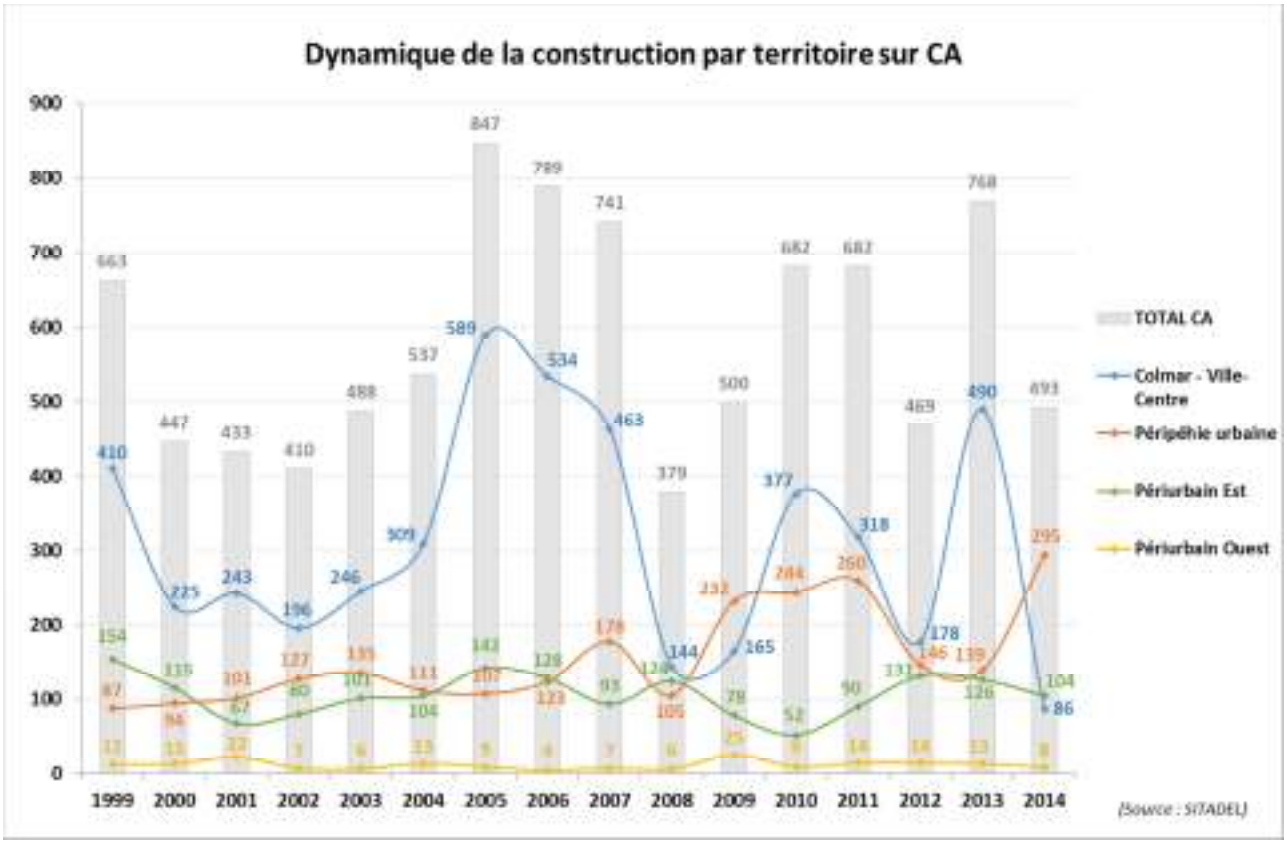

Il est également intéressant de souligner que depuis cette année 2008, on observe un basculement ou plutôt une réorientation de la production de logements neufs de la ville-centre vers sa périphérie urbaine ou première couronne, là où de nouvelles opportunités immobilières ont pu voir le jour plus facilement peut-être. Les années 2009-2010-2011 et la dernière de la série 2014 voit sur ce territoire périphérique une production dépasser les 200 logts/an avec un maximum atteint de 295 logements en 2014. Au contraire, la production de logements neufs sur la ville-centre a dans le même temps fléchie, hormis en 2013, pour atteindre son plus bas niveau depuis 1999, c'est-à-dire 86 logements en 2014. De même, la production neuve a légèrement accéléré sur le territoire périurbain Est depuis 2010 (52 logts) pour dépasser les 100 logts/an sur les trois dernières années de la série (2012 à 2014) et retrouver son niveau d'avant-crise.
Enfin, sur le territoire périurbain Ouest qui regroupe trois communes, la production neuve est assez stable sur les 5 dernières années, et représente un volume compris entre 10 et 15 logements par an.

Sur les dernières années, la production se réalise majoritairement en logements collectifs qui représentent environ 2 logements sur 3.

Sur la dernière année 2014, 60% de la production s'est réalisée en logements collectifs, 26% en maisons individuelles, et 14% en logements individuels groupés.

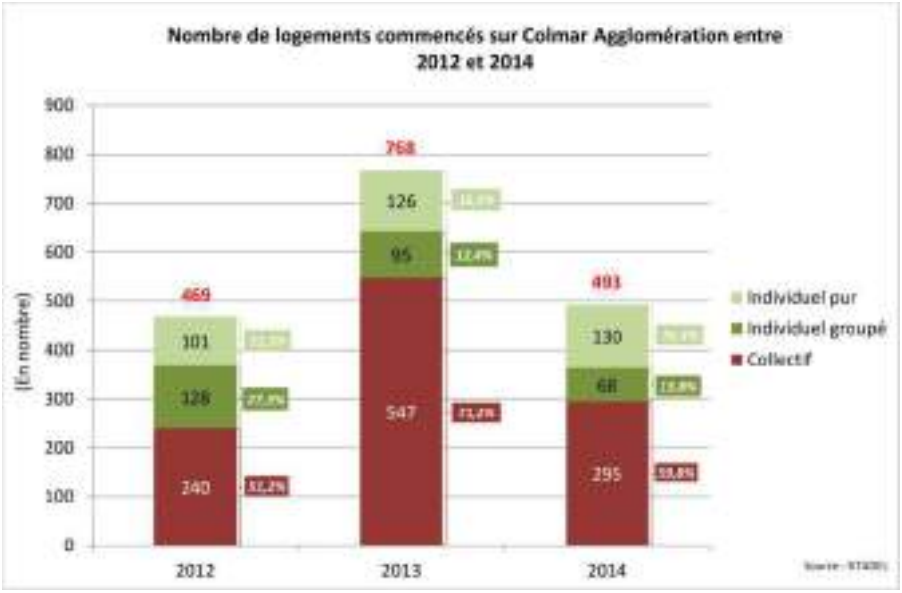

Par secteur géographique, la production de logements (2012-2014) a été davantage tournée vers le collectif sur la ville-centre de Colmar (82%), que sur la périphérie urbaine (64%) et même que sur le périurbain Ouest où la majorité des logements a été produite en collectif (57%).
Le territoire périurbain Est se démarque des autres, puisque c'est le logement individuel qui prédomine, puisqu'il représente quasiment 80% de la production neuve.

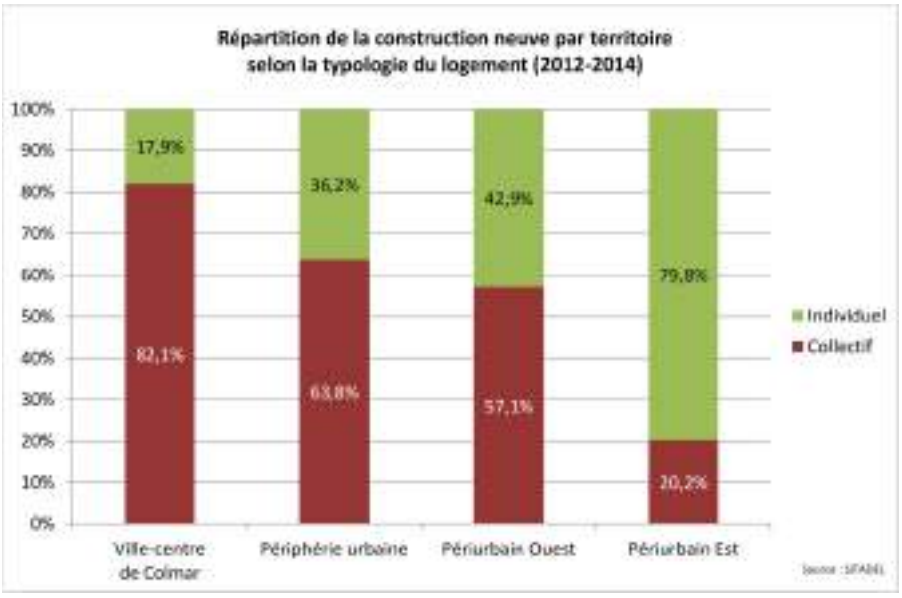

Sur les trois dernières années (2012-2014), les deux communes où la production de logements neufs a été la plus importante (Cf. carte page suivante) sont Colmar (251 logts/an) et Horbourg-Wihr (99 logts/an), soit 61% de la production du territoire intercommunal. Elle s'est également réalisée en majorité en logements collectifs qui représentent ¾ de la production de ces deux communes. D'un autre côté, plus de la moitié des maisons ont été construites sur les communes d'Horbourg-Wihr (23 logts/an), Colmar (18 logts/an), Bischwihr (12 logts/an) et Muntzenheim (10 logts/an).
Maintenant si l'on ramène la production de logements au nombre de ménages habitant la commune, on remarque que l'intensité de la construction neuve est la plus élevée dans les communes de plaine

Construction neuve dans Colmar Agglomération (2012-2014)

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

Nombre de logements commencés de 2012 à 2014 : 1 730 logts
Répartition par typologie :
- 648 logements individuels
- 1 082 logements collectifs

Nombre annuel moyen de logements commencés : 577 logts

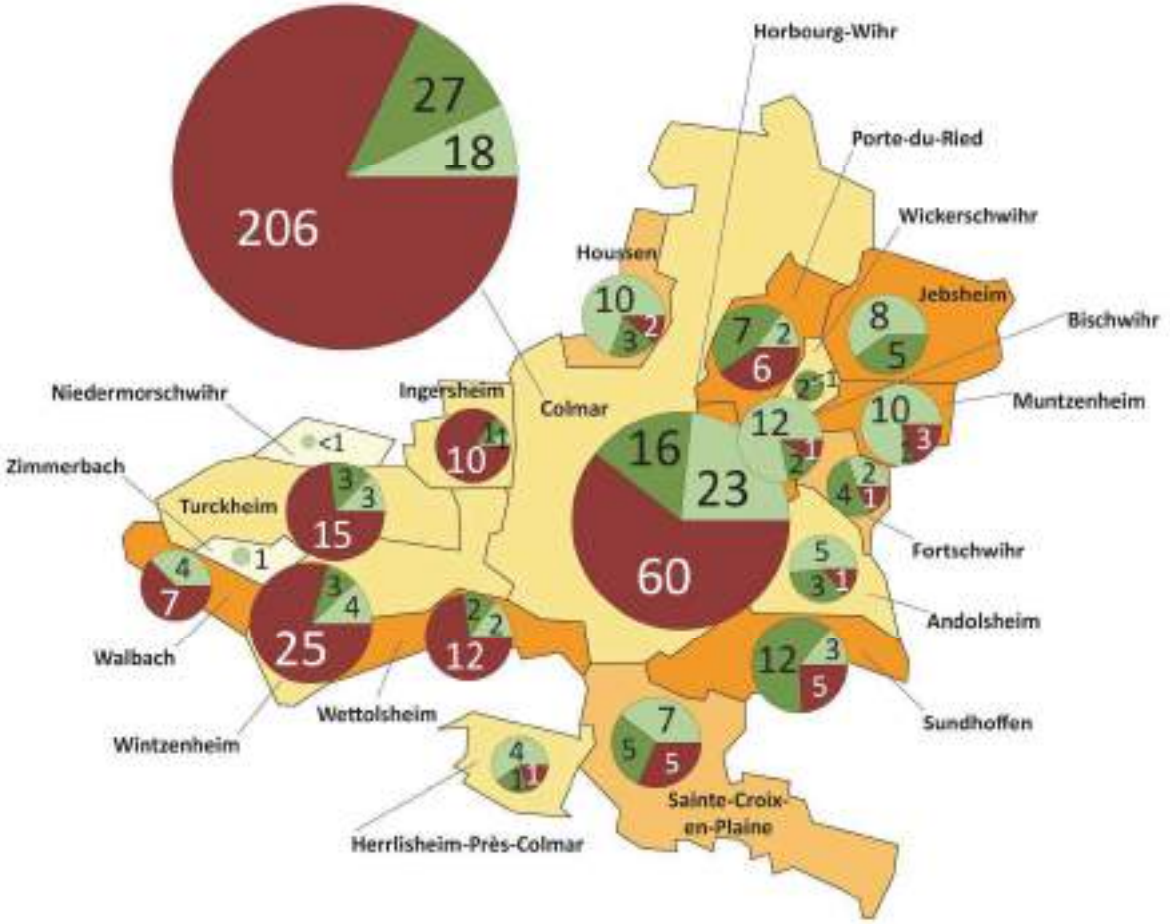

Typologie du logement

- Collectif
- Individuel groupé
- Individuel pur

Nombre de logements commencés
(En moyenne annuelle sur 2012-2014)

100
50
10

Ratio de l'effort de production : nombre moyen de logements commencés pour 1000 ménages (2012-2014)

- > à 20 logts
- [12 - 20 logts [
- [5 - 12 logts [
- < à 5 logts

N

0 1 2 km

Date : 07/09/2016
Sources : SITADEL/INSEE
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

à l'Est du territoire : Horbourg-Wihr (40,8 logts/1 000 mén.), Bischwihr (40,1 logts/1 000 mén.), et Muntzenheim (32,6 logts/1 000 mén.).
Les intensités les plus faibles se rencontrent dans les deux autres communes du périurbain Ouest : Zimmerbach (1,9 logts/1 000 mén.) et Niedermorschwihr (1,4 logts/1 000 mén.).

Globalement, par rapport aux préconisations du SCOT, on observe que la répartition des formes urbaines est bien respectée, mais que les rythmes de construction restent inférieurs aux objectifs du SCOT. Ceci s'explique en grande partie par la crise économique qui sévit toujours sur nos territoires, puisque Colmar n'atteint que 250 logts/an sur 2012-2014 alors qu'elle devra plus ou moins soutenir un rythme de 420 logts/an sur la période 2016-2036.

3.2. Favoriser les formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant

Communes concernées	Niveau dans l'armature urbaine	Part d'**individuel pur maximal** à atteindre *(recommandation SCOT)*	Nombre de **logements collectifs** (2012-2014)	Nombre de **logements commencés individuels groupés** (2012-2014)	Nombre de **logements commencés individuels purs** (2012-2014)	Part de **logements collectifs** et **individuels groupés commencés** (2012-2014)	Part de **logements individuels purs commencés** (2012-2014)
Colmar	Ville-Centre	30%	619	82	53	93%	7%
Wintzenheim	Ville couronne	30%	74	8	11	88%	12%
Horbourg-Wihr	Ville couronne	30%	181	48	70	77%	23%
Ingersheim	Ville couronne	30%	30	3	2	94%	6%
Turckheim	Ville couronne	30%	45	9	8	87%	13%
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire	50%	16	15	20	61%	39%
Muntzenheim	Pôle secondaire	50%	8	2	31	24%	76%

Rythme de construction de logements

Communes concernées	Rythme annuel de construction préconisé en nombre de logements/an (2016-2036)	Rythme annuel de construction observé en nombre de logements/an (2012-2014)	En % par rapport aux préconisations SCOT
Ville Centre (Colmar)	420	251	59,8%
Villes Couronnes	175	163	93,1%

2.2.2. Typologie des logements mis en chantier sur la période 2012-2014

Les permis de construire autorisés sur la période (2012-2014) mettent toujours en avant les types de logements intermédiaires (T3 et T4) qui représentent 46% des permis de construire sur Colmar Agglomération. Les grands logements T5 et + sont majoritaires uniquement sur le territoire périurbain Est (47% soit 130 logements mis en chantier), correspondant souvent à des maisons individuelles.

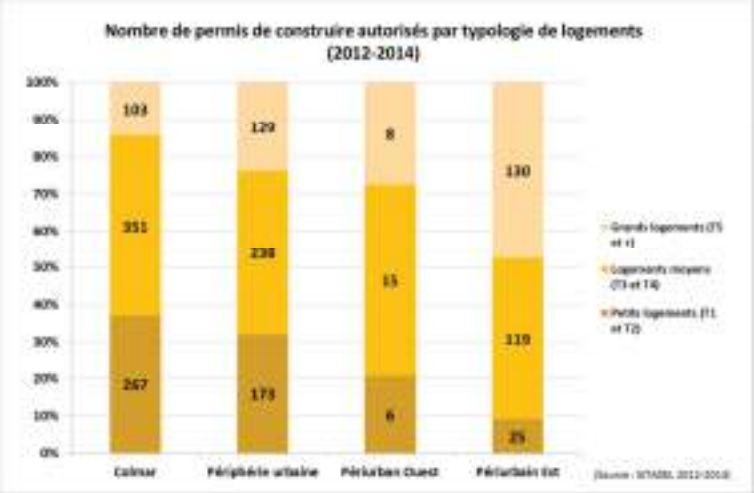

2.2.3. Le point mort de la construction de logements entre 2008 et 2013

L'étude des besoins en logements, tout parc confondu, peut être également vu sous l'angle de la méthode dite du *«point mort»*. Celui-ci correspond au seuil minimal de logements à construire pour maintenir le niveau démographique d'une population locale sur un territoire et une période donnée.

Cet indicateur prend en compte trois éléments :

- Les besoins en renouvellement du parc : il s'agit en fait de la part de la construction neuve venant en compensation des logements qui sortent du parc, soit par destruction-démolition de logements sociaux, par désaffectation/changement d'usage de logements (réaffectation des logements à une autre activité que l'habitat), soit par restructuration de logements lors de réhabilitations de logements (ex : fusion de deux petits logements) ;
- Les besoins en logements par le desserrement des ménages, propre aux évolutions sociétales se traduisant par des phénomènes de décohabitations, séparation, veuvage, vieillissement de la population. Ces phénomènes favorisent la diminution de la taille moyenne des ménages et supposent des besoins en logements supplémentaires à population égale ;
- La variation du stock des résidences secondaires et des logements vacants – appelé « parc tampon » : si ce stock diminue entre deux dates, c'est que des résidences secondaires ou occasionnelles et des logements vacants ont été remis sur le marché. Une augmentation du stock du parc tampon peut témoigner dans certains d'un besoin accru afin d'assurer la bonne fluidité d'occupation du parc existant et du fonctionnement du marché.

Ainsi sur la période 2008-2013, **le *«point mort»* a représenté environ 1 640 logements construits**, soit 60,5% de la construction neuve dédié aux seuls besoins endogènes. Les autres 1 072 logements construits ont contribué (39,5% de la construction neuve) à l'accueil de nouvelles populations.

À une échelle plus fine, les communes qui ont connu une augmentation de population des ménages sont aussi celles qui ont eu une production de logements supérieure au *« Point mort »* : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Herrlisheim-Près-Colmar, etc…

Production de logements entre 2008 et 2013 sur CA

Bilan à l'échelle de Colmar Agglomération

- Nombre de logements commencés entre 2008 et 2013 (SITADEL) : **2 712 logements**

qui ont contribué au :

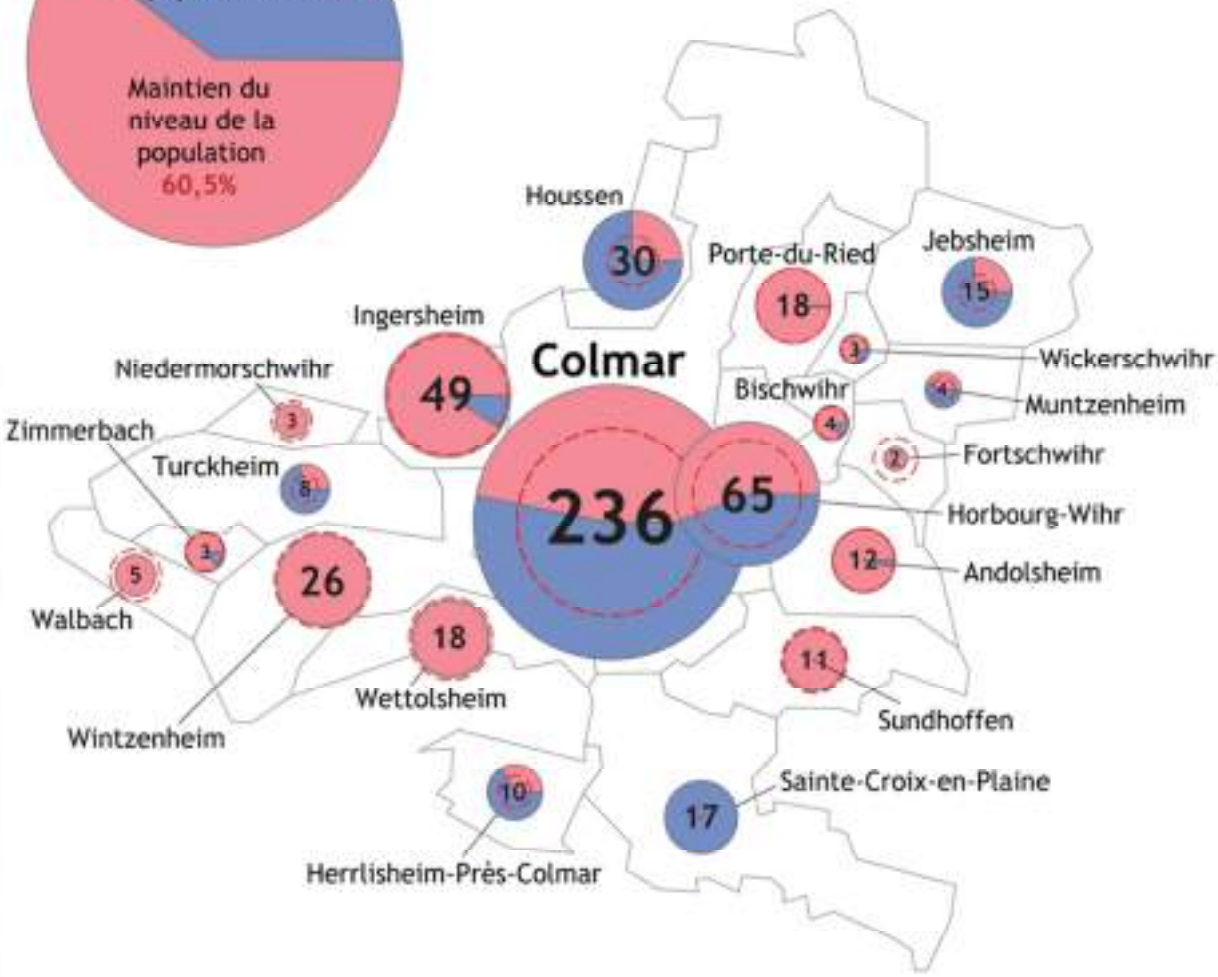

Moyenne annuelle de logements commencés entre 2008 et 2013

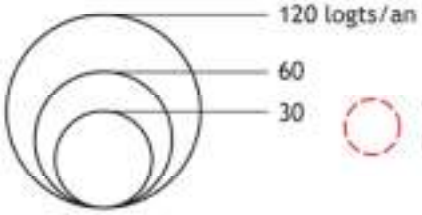

"**Point mort**" de la construction neuve : seuil de production permettant la stabilisation démographique de la commune

Part de la construction ayant contribuée au maintien du niveau de population des ménages

Part de la construction ayant contribuée à l'augmentation de la population des ménages

N

0 1 2km

Date : 09/08/2016
Source : SITADEL/INSEE
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

2.2.4. Une consommation foncière récente conforme aux prescriptions du SCOT

La consommation foncière, en lien direct avec la production de logements neufs vue précédemment, s'établie à un niveau moyen d'environ **20 ha/an** *(en extension et renouvellement)* sur l'ensemble du territoire intercommunal, soit l'équivalent de 28 terrains de football. Selon le rang dans l'armature urbaine du SCOT, les consommations réalisées entre 2012 et 2014 sont très proches des prescriptions SCOT pour les communes concernées : pour la Ville-centre de Colmar, la consommation foncière moyenne est de 6,72 hectares/an, soit 104% des objectifs du SCOT pour la période 2016-2036. Pour les villes couronnes *(Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim et Turckheim)*, la consommation foncière moyenne est de 3,46 hectares/an soit une correspondance parfaite avec les préconisations du SCOT.

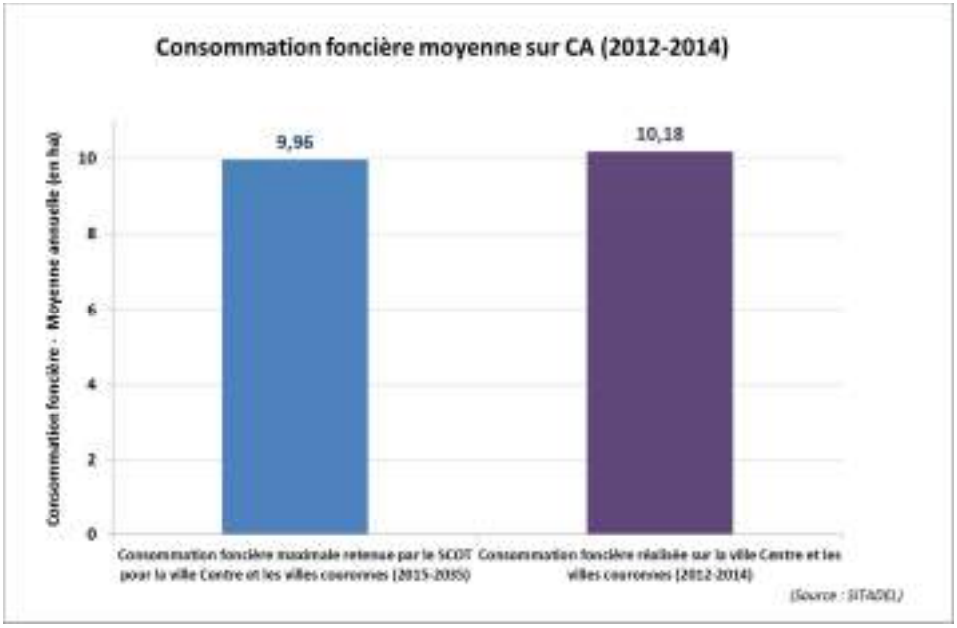

Communes concernées	Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036	*Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036 par an*	**Consommation foncière totale** observée (2012-2014) en ha	***Consommation foncière observée totale annuelle moyenne*** *observée (2012-2014) en ha*	*% par rapport à la préconisation SCOT*
Ville Centre (Colmar)	130,0	6,50	20,16	*6,72*	103,38%
Villes Couronnes	69,1	3,46	10,37	*3,46*	100,05%

Par contre, quand on regarde la consommation foncière par secteur géographique, c'est le *périurbain Est* qui a le plus consommé d'espace (**7,7 hect./an**). Ceci paraît logique au regard de la construction de maisons individuelle qui a été forte sur ce secteur, puisque la maison individuelle consomme évidemment plus d'espace que les logements collectifs.

Consommation foncière annuelle moyenne (2012-2014)

Bilan sur l'ensemble de CA :

- Consommation foncière annuelle moyenne : **20,0 hectares**

Par secteur géographique :

- Ville-centre de Colmar : 6,7 hectares/an
- Périphérie urbaine : 5,2 hectares/an
- Périurbain Est : 7,7 hectares/an
- Périurbain Ouest : 0,4 hectare/an

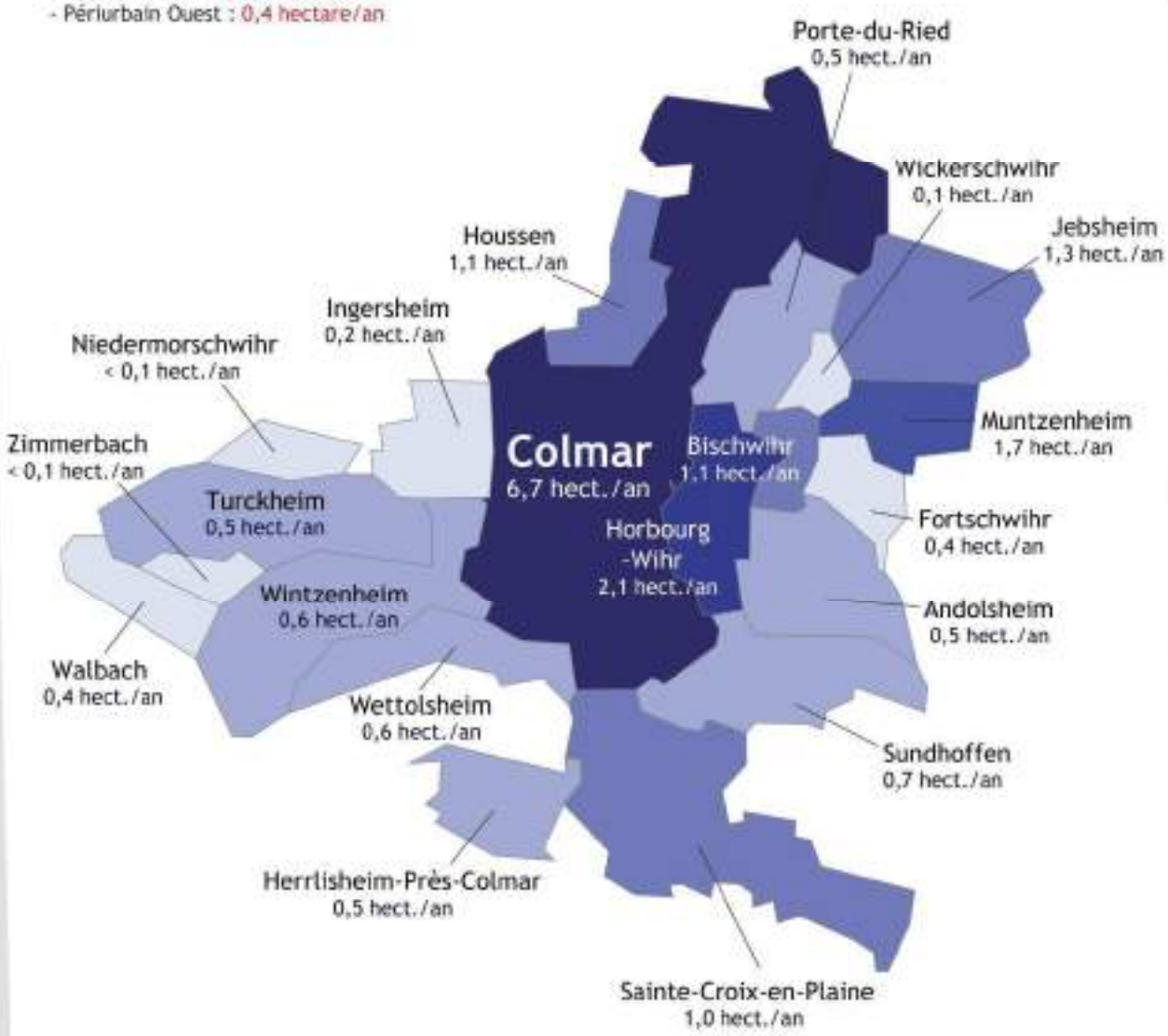

Superficie moyenne des terrains consommés sur la période 2012-2014

- ≥ 2,5 hectares
- [2,0 à 2,5 hectares [
- [1,5 à 2,0 hectares [
- [1,0 à 1,5 hectare [
- [0,5 à 1,0 hectare [
- < 0,5 hectare

N

0 1 2 km

Date : 08/11/2016
Source : SITADEL
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

Près des 2/3 de la consommation foncière se sont accomplies sur les communes suivantes :

- **Colmar : 6,7 hect./an** – soit 1/3 de la consommation de Colmar Agglomération,
- **Horbourg-Wihr : 2,1 hect./an** – *(10,5% de la consommation intercommunale)*,
- **Muntzenheim : 1,7 hect./an** – *(8,5% de la consommation intercommunale)*,
- **Jebsheim : 1,3 hect./an** – *(6,5% de la consommation intercommunale)*,
- et **Bischwihr : 1,1 hect./an** – *(5,5% de la consommation intercommunale)*.

2.2.5. Un potentiel foncier de densification des dents creuses estimé à environ 125 ha

Selon les dernières informations remontant de 18 communes du territoire sur 20, le potentiel foncier de densification est estimé à environ 125 hectares, dont le plus gros potentiel foncier est identifié sur la commune la plus vaste : la ville-centre de Colmar (avec 33,9 ha dont la moitié mobilisable à court terme). Les communes à fort potentiel sont ensuite des communes du périurbain Ouest : Porte du – Ried, Herrlisheim-Près-Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine avec plus de 10 ha de dents creuses.

Tableau sur les disponibilités foncières dans les documents d'urbanisme

Commune	Dents creuses (ha)	À court terme (ha)	Sources / Commentaires
Colmar	33,9	17,0	*PLU approuvé en 2017 (p. 163 RP)*
Porte du Ried	15,3	4,6	*PLU de 2013 (p. 128 et 132 RP) source - projet PLU Riedwihr - juin 2017 (p.80 RP)*
Herrlisheim-Près-Colmar	12,6	7,6	*Diagnostic urbain de déc. 2014 (p. 6) - À pondérer*
Sainte-Croix-en-Plaine	11,5	3,8	*Projet PLU - juin 2017 (p. 88 RP)*
Wettolsheim	8,0	4,8	*PLU arrêté en 2017 (en tenant compte d'un potentiel de rétention de 60%)*
Turckheim	7,0	2,3	*Dossier PLU arrêté en janvier 2015 (p. 46 RP2)*
Ingersheim	6,8	1,2	*Projet PLU - juin 2017 (p. 30 RP1)*
Sundhoffen	6,1	4,1	*Projet PLU - juillet 2017 (p. 57 RP)*
Muntzenheim	5,7	2,8	*Projet de PLU - juin 2017*
Andolsheim	5,0	3,0	*Retour de la commune dans le cadre des études du SCOT*
Houssen	4,8	2,9	*Retour de la commune dans le cadre des études du SCOT*
Horbourg-Wihr	2,6	-	*PLU 2010 (p. 42 RP)*
Bischwihr	1,8	0,8	*PLU arrêté en juin 2017 (p. 70 RP)*
Wickerschwihr	1,4	1,0	*PLU arrêté en 2015 (p. 14 RP2)*
Fortschwihr	1,0	1,0	*Retour de la commune dans le cadre des études du SCOT*
Walbach	1,2	0,7	*Retour de la commune dans le cadre des études du SCOT. Il est indiqué "à long terme"*
Jebsheim	0,4	0,2	*Estimation par calcul sur plan*
Zimmerbach	0,0	0,0	*Pas d'infos chiffrées dans le PLU approuvé en 2014*
Niedermorschwihr	*?*	*?*	*ne peut pas se prononcer car va engager un PLU*
Wintzenheim	*?*	*?*	*PLU daté de 2005 - Pas d'infos*
TOTAL (ha)	**125,2**	**57,7**	

(Pondération : 60% rétention foncière)

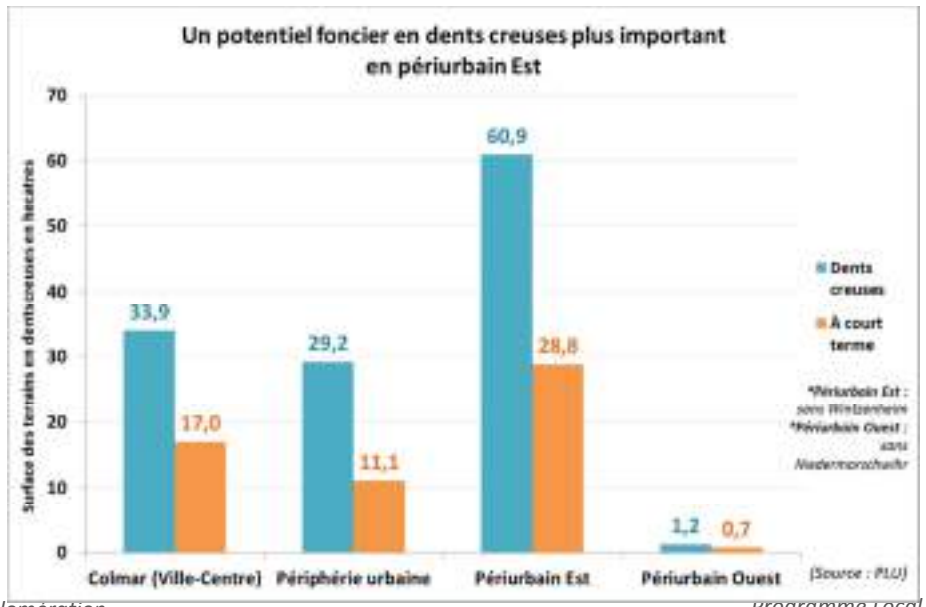

2.2.6. La densité résidentielle des logements collectifs et individuels groupés

La densité résidentielle est la résultante du rapport entre le nombre de logements produits et la surface des terrains qui leurs sont dédiés. Sur Colmar Agglomération, la densité résidentielle moyenne des logements collectifs et individuels groupés est de **43 logts/ha** sur le territoire de Colmar Agglomération.

Il est à noter que la densité résidentielle est plus élevée en **périphérie urbaine** (**50,4 logts/ha**) que sur la ville-centre de Colmar (45,1 logts/ha).

Enfin à l'échelle communale, on observe que la majorité des communes suivent les orientations du SCOT en terme de densité minimale, hormis la commune de Sainte-Croix-en-Plaine (16,7 logts/ha au lieu de 30 logts/ha), et Wickerschwihr (16,2 logts/ha) et Colmar étant plus près de leurs objectifs respectifs. Les densités les plus élevées s'observent sur Wintzenheim (68,7 logts/ha) et Horbourg-Wihr (60,6 logts/ha).

3.1. Économiser l'espace

Communes concernées	Niveau dans l'armature urbaine	Seuil de densité minimale prescrite par le SCOT (2006-2036) el logts/ha	Densité résidentielle moyenne observée pour la construction de logements collectifs et individuels groupés en logts/ha (2012-2014)	En % par rapport aux préconisations SCOT
Colmar	Ville-Centre	50,0	45,1	90,2%
Wintzenheim	Ville couronne	40,0	68,7	171,8%
Horbourg-Wihr	Ville couronne	40,0	60,6	151,5%
Ingersheim	Ville couronne	40,0	53,7	134,3%
Turckheim	Ville couronne	40,0	51,6	129,0%
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire	30,0	16,7	55,7%
Muntzenheim	Pôle secondaire	30,0	48,9	163,0%
Andolsheim	Village	20,0	30,9	154,5%
Bischwihr	Village	20,0	28,5	142,5%
Fortschwihr	Village	20,0	31,1	155,5%
Herrlisheim-Près-Colmar	Village	20,0	34,1	170,5%
Porte-du-Ried	Village	20,0	42,3	211,5%
Houssen	Village	20,0	25,4	127,0%
Jebsheim	Village	20,0	39,8	199,0%
Niedermorschwihr	Village	20,0	-	-
Sundhoffen	Village	20,0	37,3	186,5%
Walbach	Village	20,0	43,5	217,5%
Wettolsheim	Village	20,0	27,9	139,5%
Wickerschwihr	Village	20,0	16,2	81,0%
Zimmerbach	Village	20,0	-	-
TOTAL CA		**-**	**43,0**	**-**

Densité résidentielle moyenne des constructions neuves de logements collectifs et individuels groupés (2012-2014)

Bilan sur l'ensemble de CA :

- Densité résidentielle moyenne : **43,0 logts/ha**
- Soit une superficie de terrain moyenne de : **2,3 ares/logt**

Par secteur géographique :

- En périphérie urbaine : 50,4 logts/ha
- En périurbain Est : 30,3 logts/ha
- En périurbain Ouest : 43,5 logts/ha

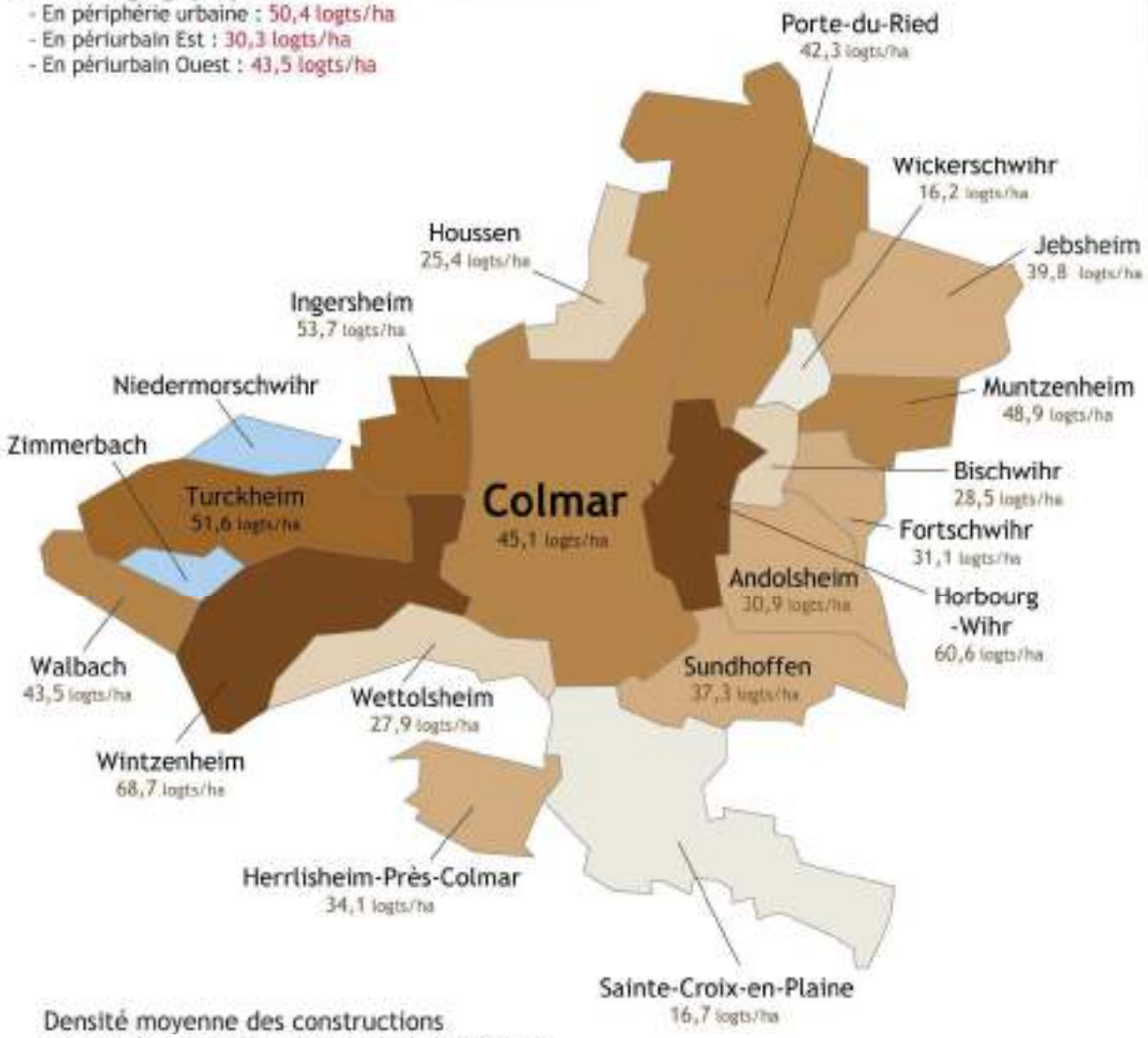

Densité moyenne des constructions neuves de logements collectifs et individuels groupés sur la période 2012-2014

- ≥ 60 logts/ha
- [50 à 60 logts/ha [
- [40 à 50 logts/ha [
- [30 à 40 logts/ha [
- [20 à 30 logts/ha [
- < 20 logts/ha

Non concerné - Pas de construction de logements collectifs et individuels groupés

N

0 1 2 km

Date : 19/08/2016
Source : SITADEL
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

2.2.7. Une taille moyenne des terrains dédiés à la construction des maisons plus importante côté plaine

Concernant les logements individuels, l'analyse a été portée sur la surface moyenne du terrain par logement individuel, plutôt qu'à la densité résidentielle exprimée en logts/ha, qui n'est toutefois pas écartée de l'analyse. Celle-ci est présente dans la cartographie (Cf. page suivante), permettant la correspondance entre les deux indicateurs.

Ainsi, la **taille moyenne des terrains** dédiés à la construction des maisons sur Colmar Agglomération (sur la période 2012-2014) est de **8,8 ares**, que ce soit par extension urbaine ou par densification de terrain *(soit une équivalence d'environ 11 logts/ha pour cette forme d'habitat)*.
Par secteur géographique, le territoire qui affiche les plus grandes tailles de terrain est le périurbain Est avec **10,4 ares/logt**. Après ce territoire, la ville-centre de Colmar affiche également un ratio très élévé de 9,6 ares/logt. Cette commune dispose probablement de grandes « réserves » foncières dans certains quartiers *(la superficie de la commune est assez conséquente)* comme le quartier Maraîchers.
C'est dans le secteur géographique du périrubain Est que l'on trouve les tailles moyennes les plus élevées, au Nord-Est du territoire :

- **Muntzenheim : 15,5 ares/logt** – *(6,5 logts/ha)*
- **Wickerschwihr : 14,7 ares/logt** – *(6,8 logts/ha)*
- **Jebsheim : 14,1 ares/logt** – *(6,8 logts/ha)*

Une meilleure abondance des terrains en plaine couplée à un prix plus attractif peuvent expliquer ces moyennes élevées.

Après ces deux secteurs géographiques, nous retrouvons la *périphérie urbaine* où la moyenne des terrains pour une maison atteint les 7,2 ares/logt *(soit 13,9 logts/ha)*.

Enfin, le secteur du périurbain ouest dans le piémont viticole affiche les moyennes les plus faibles, avec une taille moyenne de 6,5 ares/logt *(15,4 logts/ha)*. On relève d'ailleurs sur la commune de **Niedermorschwihr** la **plus petite moyenne de 3,5 ares/logt (28,6 logts/ha)**. Ici et à l'inverse du *périurbain Est*, probablement que la rareté du foncier et son prix plus élevé, limitent l'expansion de la taille des parcelles dédiées à la maison individuelle.

Superficie moyenne des terrains dédiés à la construction de logements individuels purs (2012-2014)*

Bilan sur l'ensemble de CA :

- Taille moyenne des terrains : **8,8 ares**
- Soit une densité résidentielle moyenne de : **11,4 logts/ha**

Par secteur géographique :

- En périphérie urbaine : 6,8 ares
- En périurbain Est : 10,4 ares
- En périurbain Ouest : 5,6 ares

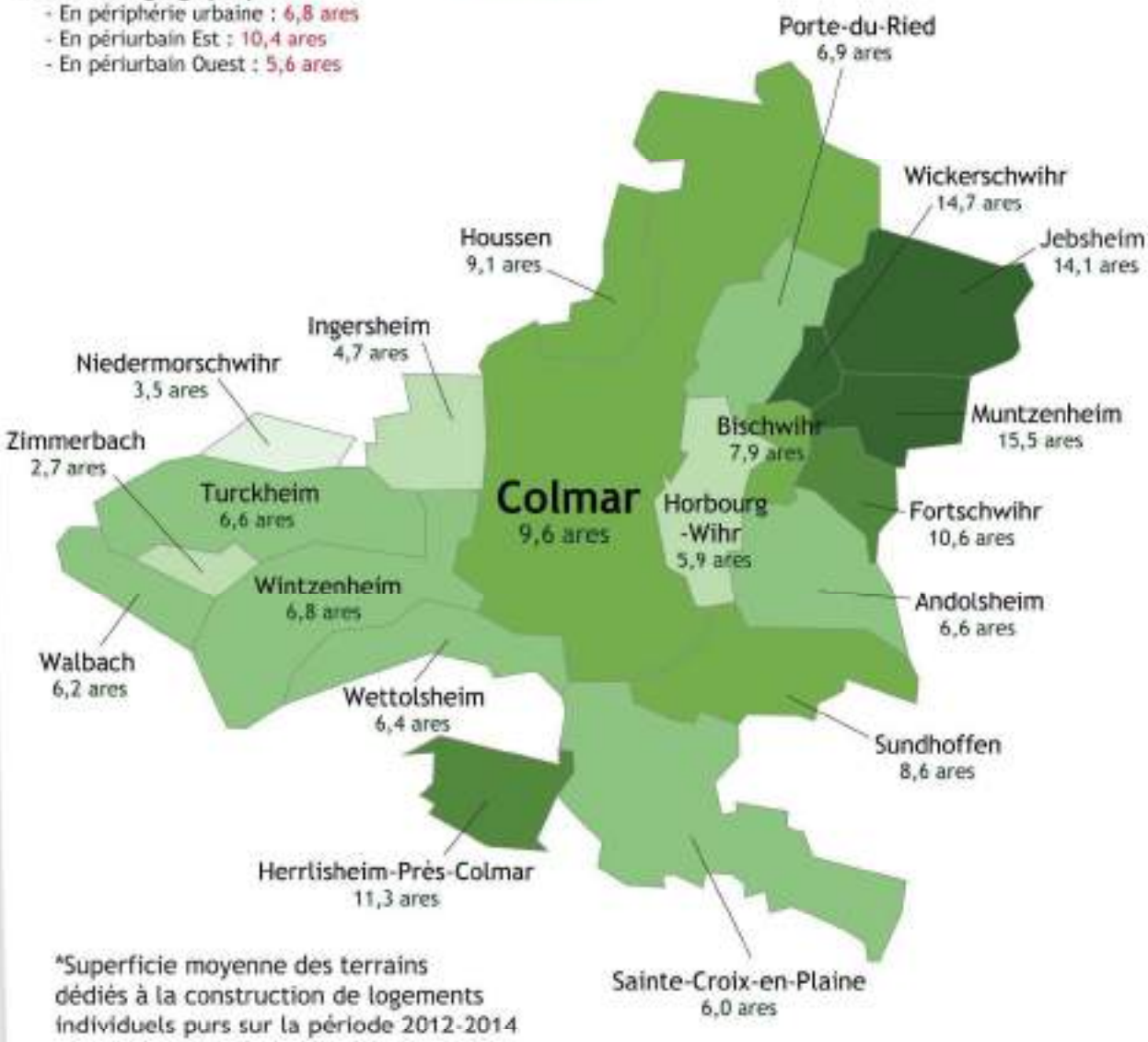

*Superficie moyenne des terrains dédiés à la construction de logements individuels purs sur la période 2012-2014
(par extension urbaine ou densification de terrains)
/ (densité résidentielle équivalente en logts/ha)

- ≥ 12 ares *(≤ 8 logts/ha)*
- [10 à 12 ares [*soit [10 à 8 logts/ha [*
- [8 à 10 ares [*soit [13 à 10 logts/ha [*
- [6 à 8 ares [*soit [17 à 13 logts/ha [*
- [4 à 6 ares [*soit [25 à 17 logts/ha [*
- < 4 ares *(> 25 logts/ha)*

N

0 1 2 km

Date : 16/08/2016
Source : SITADEL
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

2.2.8. Mise en perspective entre production réelle et production attendue

La production de logements neufs sur les 5 principales communes du territoire de Colmar Agglomération (Colmar, Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim et Turckheim) se situe dans une fourchette allant de 205 logements en 2008 à 575 logements en 2010, soit une moyenne de **383 logts/an sur la période 2008-2015**.
Globalement, cette production est comprise entre les deux repères importants (Cf. graphe ci-dessous) qui sont :
- le **cap préconnisé par le SCoT de Colmar Rhin Vosges** établissant une production à atteindre de l'ordre de **595 logts/an** (2016-2036) pour ces 5 communes ;
- et le seuil minimal de production de logements correspondant au « Point mort » sur la période 2008-2013, c'est-à-dire la production minimale nécessaire pour répondre aux besoins des ménages pour garantir la stabilisation démographique du territoire, soit 214 logts/an pour ces 5 communes.

Ainsi, on observe que sur une plus longue période, seules les années 2005-2006-2007 et 2013, sont des années où la production dépasse ou bien suit de très près le cap fixé par le SCoT. Au contraire, 2 années (2008 et 2015) ont été des années de production très faible, légèrement inférieures au seuil minimal du « Point mort ».
Pour les 7 autres années de la série, la production de logements oscille entre ces deux repères cités précédemment.

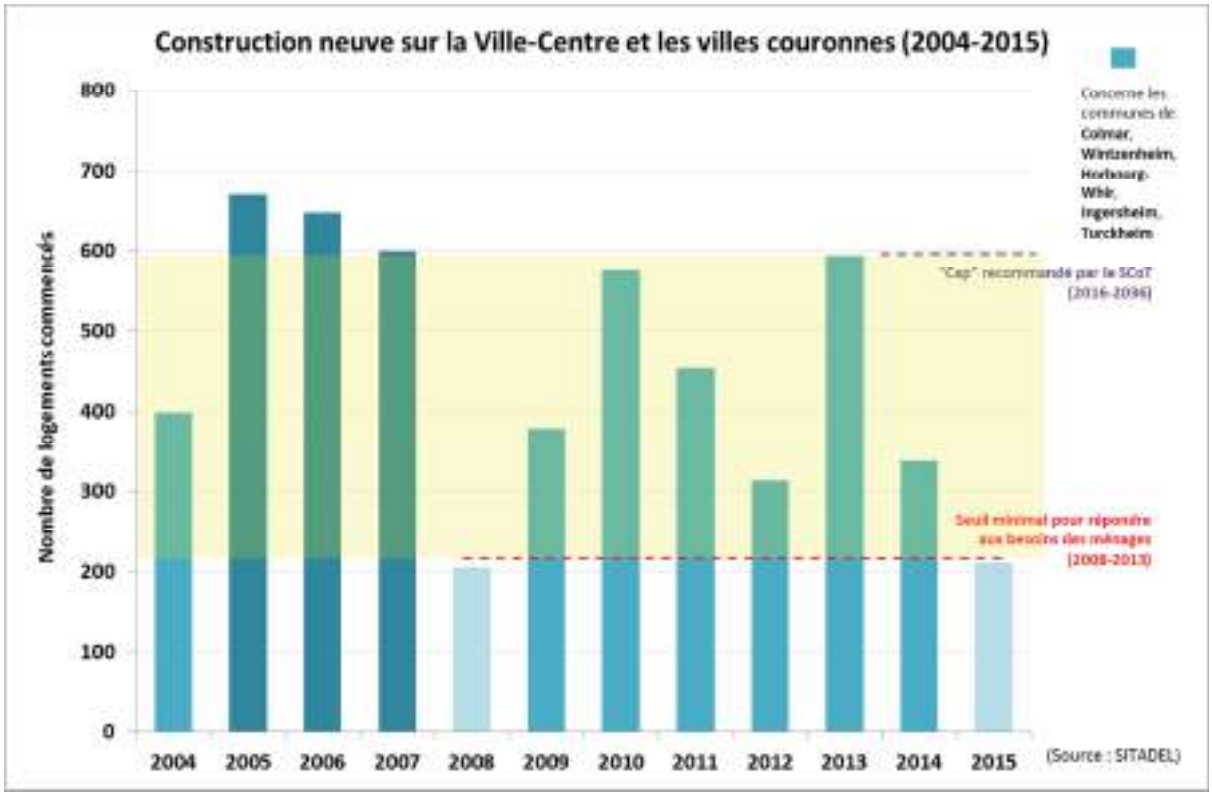

2.3. Le parc locatif public

2.3.1. Une offre en logements sociaux importante qui se stabilise depuis 2012

L'offre en logements locatifs publics assez conséquente sur le territoire a continuellement augmentée de 1999 à 2012, contre avec une forte accélération entre 2010 et 2012 (croissance du parc de 2,5%/an). Cette offre a atteint son maximum en 2012 avec 11 458 logements locatifs publics. Depuis cette offre est stable, puisqu'elle est de 11 434 logements, 3 ans plus tard, au 1er janvier 2015.

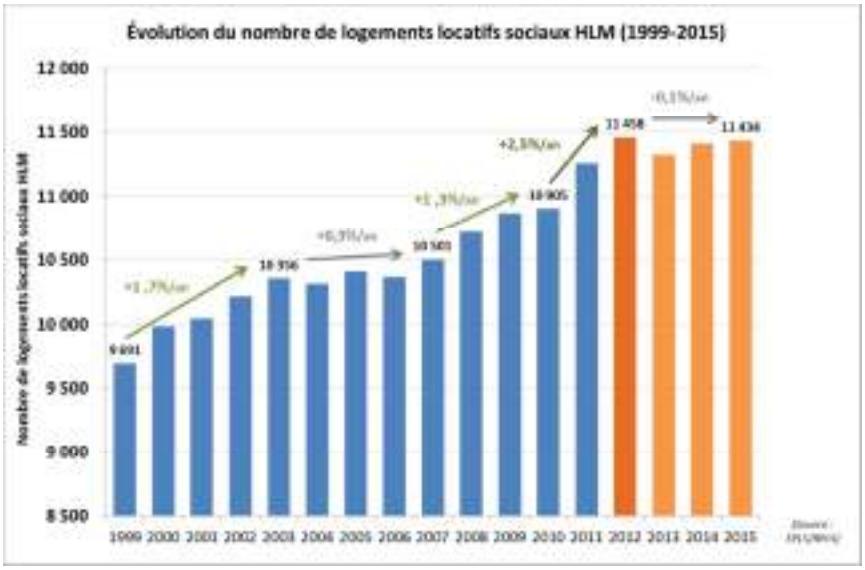

Concernant les taux de logements locatifs publics, ils ont également augmenté sur tous les secteurs géographiques entre 2006 et 2014 (Cf. graphe ci-dessous), même sur la ville-centre de Colmar, déjà gros pourvoyeur en logements publics. À l'échelle intercommunale, le taux a progressé de **+0,9 pt** entre 2006 et 2014 (**23,3% des RP**), moins vite qu'à l'échelle du Haut-Rhin, **+1,2 pt** à **15,2% des RP**. L'évolution par secteur géographique a été de :

- Sur la **ville-centre de Colmar** : **+0,7 pt** (+613 logts) sur la période de référence à **33,1% de RP**,
- Sur la **périphérie urbaine** : **+2,6 pts** (+265 logts) sur la période de référence à **10,8% des RP**, forte augmentation essentiellement due à la présence de toutes les « communes SRU » au taux inférieur à 20% des RP ayant l'obligation de produire des logements publics,
- Sur le **périurbain Est** : **+1,5 pt** (+146 logts) sur la période de référence à **3,1% des RP**,
- Et sur le **périurbain Ouest** : **+1,5 pt** (+18 logts) sur la période de référence à **2,4% des RP**.

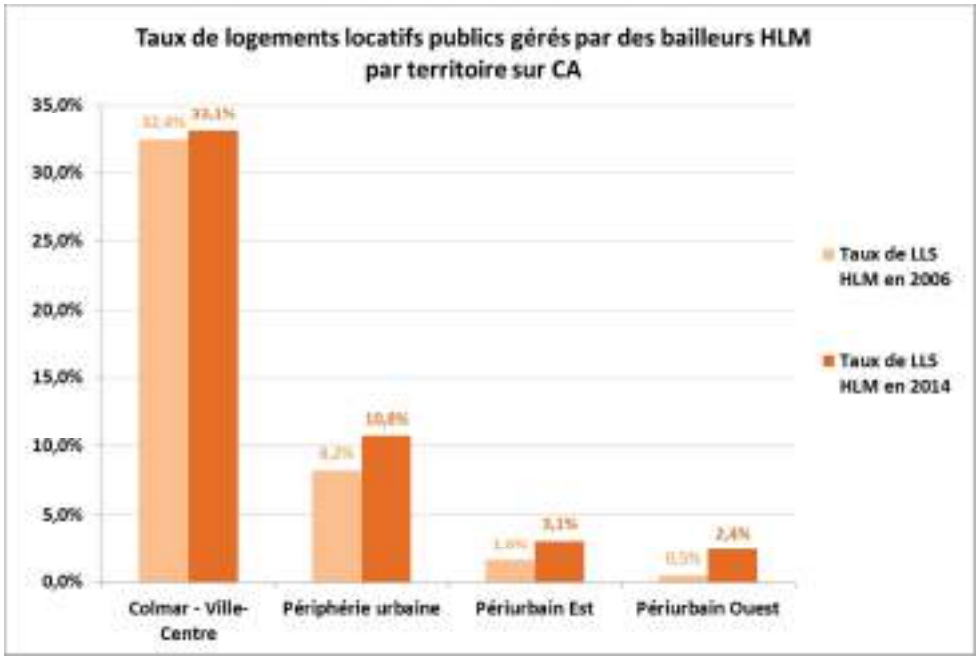

Dans le détail à la commune, on observe également une augmentation des taux de logements locatifs publics ordinaires (Cf. carte page suivante), a minima une stabilisation de ce taux. Pour rappel, ce taux n'est pas à confondre avec celui de l'inventaire SRU (qui prend en compte, hormis les logements locatifs publics ordinaires, les logements conventionnés ANAH dans le parc privé, les résidences sociales et les foyers).

Les communes au plus fort taux sont localisées au centre de l'agglomération colmarienne : **Colmar** en tête (**33,1% des RP**), suivie d'**Ingersheim** (**14,6% des RP**), **Wintzenheim** (**12,5% des RP**), **Turckheim** (**9,8% des RP**) et **Horbourg-Wihr** (**6,1% des RP**), les quatre dernières étant soumises à la loi SRU.

Concernant le taux de logements locatifs publics ordinaires dans ces communes, il a fortement progressé entre 2006 et 2014 dans celles qui en été peu voire pas dotées. On retrouve également les communes SRU dans l'obligation de rattraper leur retard pour s'approcher du fameux seuil des 20% des RP. Ainsi nous retrouvons les communes suivantes :

- **Turckheim** : **+7,8 pts** (+125 logts) sur la période de référence à **9,8% de RP**,
- **Zimmerbach** : **+5,1 pts** (+18 logts) sur la période de référence à **5,1% de RP**,
- **Fortschwihr** : **+3,6 pts** (+15 logts) sur la période de référence à **3,6% de RP**,
- **Bischwihr** : **+2,9 pts** (+11 logts) sur la période de référence à **2,9% de RP**,
- Et **Horbourg-Wihr** : **+2,8pts** (+76 logts) sur la période de référence à **6,1% de RP**.

Évolution de l'offre en logements locatifs publics ordinaires entre 2006 et 2014

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- En 2006 : 22,4% des RP
- En 2014 : 23,3% des RP soit une augmentation de +0,9 pt entre 2006 et 2014

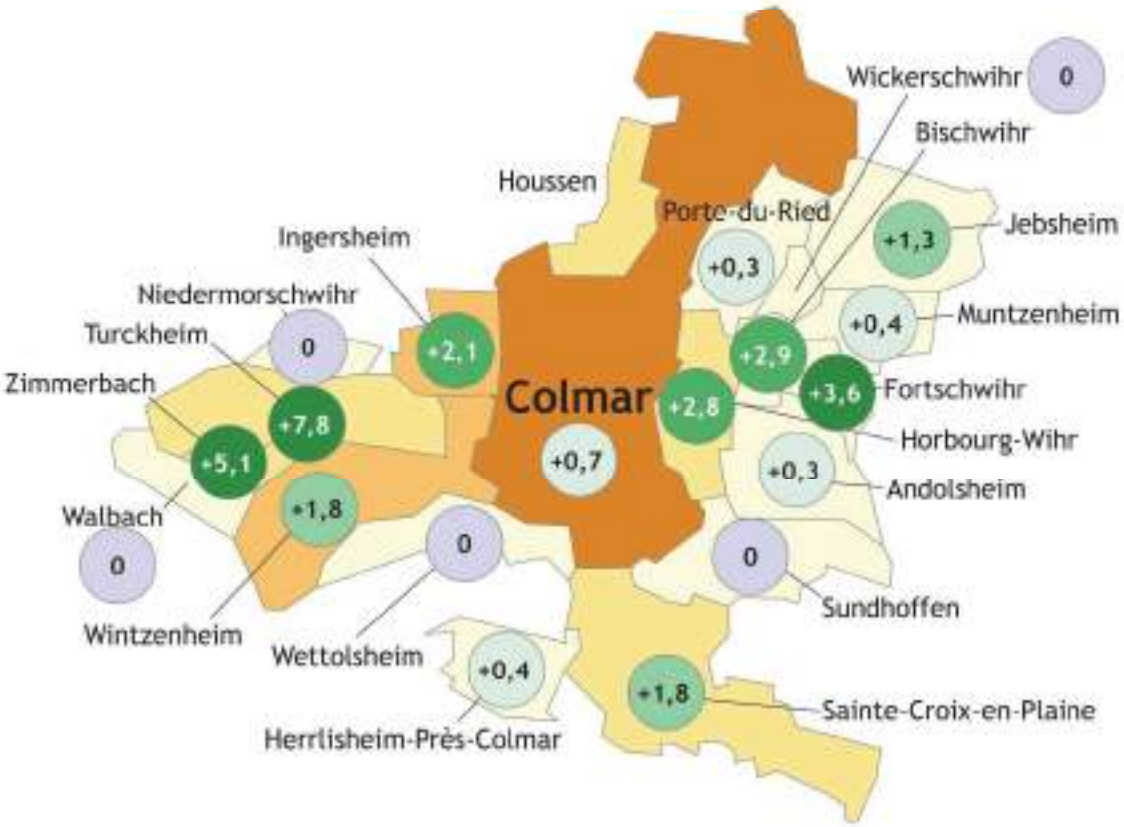

Évolution du taux de logements locatifs publics ordinaires entre 2006 et 2014 *(en point)*

- > à +3,0 pts
-] +2,0 à +3,0 pts]
-] +1,0 à +2,0 pts]
-] 0,0 à +1,0 pt]
- ≤ à 0,0 pt

Taux de logements locatifs publics ordinaires en 2014 *(hors résidences sociales et foyers)* **gérés par des bailleurs HLM** - en % de résidences principales

- ≥ à 20% des RP
- [15% à 20% [
- [10% à 15% [
- [5% à 10% [
- [0% à 5% [

N

0 1 2 km

Date : 02/08/2016
Source : RPLS/FILOCOM
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

2.3.2. Un taux de vacance stable et un taux de rotation en recul entre 2011 et 2015

Si on s'intéresse de plus près aux deux principaux indicateurs du fonctionnement du marché locatif public (Cf. cartographies p.73 et p.74), on remarque d'un côté que le taux de vacance est resté quasiment stable et est passé de 4,7% en 2011 à un niveau moyen de **4,9% en 2015** (soit 557 logements / **+0,2 pt**) sur le territoire de Colmar Agglomération. La hausse de l'offre quantitative de logements publics entre 2011 et 2015 vu précédemment a donc été bien absorbée au regard d'un niveau de la demande supérieur à l'offre potentielle qui a lui continué de progresser. Les taux de vacance les plus élevés sont relevés dans les communes de **Fortschwihr** (6,7% - mais très faible volume, < 3 logements), **Ingersheim** (5,8% soit 17 logements début 2015), et **Colmar** (5,2% du parc – mais représentant 95% des logements vacants soit 528 logts).

Le taux de rotation dans le parc public a globalement baissé entre 2011 et 2015 sur CA, passant de 13,2% en 2011 à **10,9% des logements publics en 2015**, signe d'une légère rigidification dans le parcours résidentiel et la mobilité des ménages. Cela représente tout de même 1 246 logements ayant connu un changement de locataire dans l'année 2015. La très grande majorité de ces logements est située sur la ville-centre de Colmar (1 110 logements soit 89% des logements ayant connu une rotation), suivie de **Wintzenheim** (49 logts / taux de rotation de 11,9%), **Horbourg-Wihr** (30 logts / taux de rotation de 16,3%) et **Ingersheim** (28 logts / taux de rotation de 9,6%).

Évolution du taux de rotation dans le parc locatif public entre 2011 et 2015

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- En 2011 : **1 483 logements ayant eu un changement de locataire** *(soit un taux de vacance de 13,18% des logements)*
- En 2015 : **1 246 logements ayant eu un changement de locataire** *(soit un taux de vacance de 10,89% des logements)*

Soit une diminution de **237 logts entre 2011 et 2015** (évolution du taux de rotation de -2,3 pts)

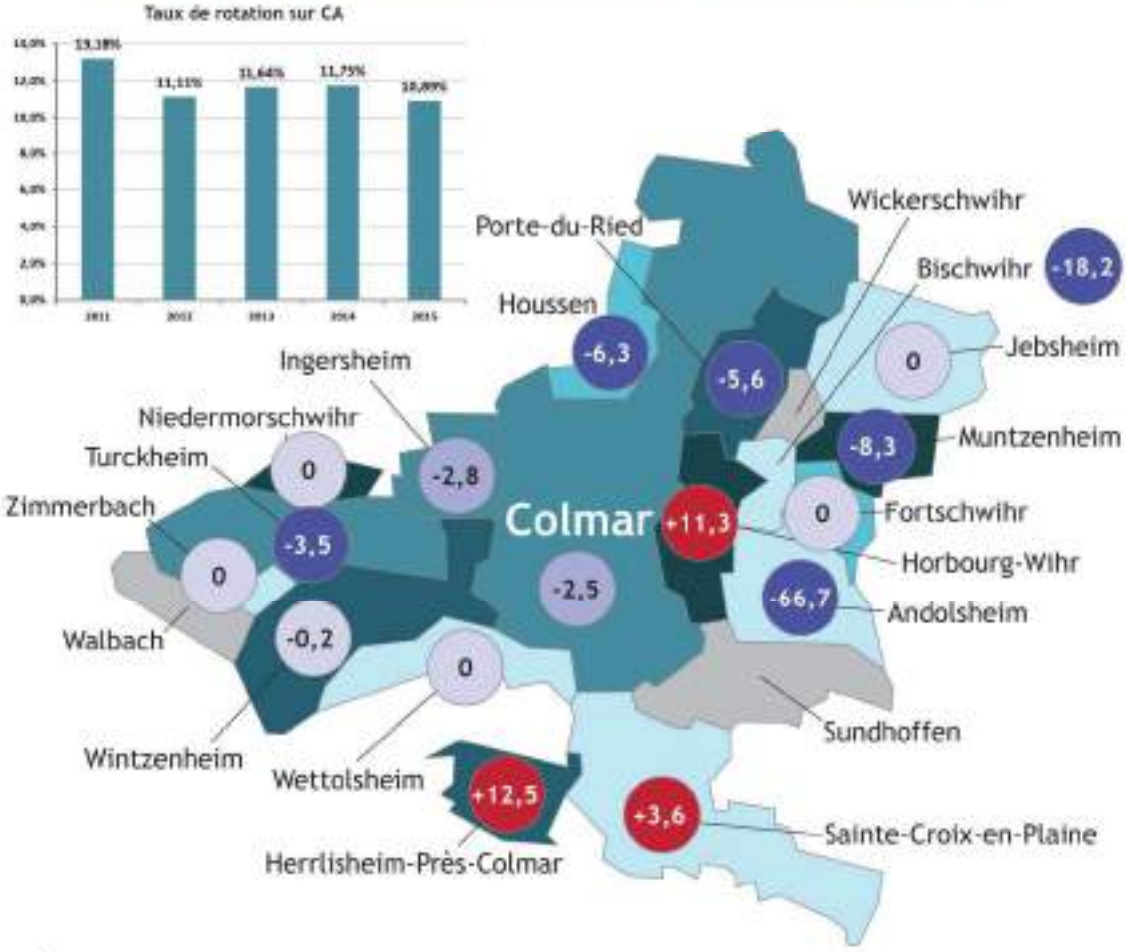

Évolution du taux de rotation de logements locatifs publics HLM entre 2011 et 2015 *(en point)*

- > à +3,0 pts
-] +2,0 à +3,0 pts]
-] +1,0 à +2,0 pts]
-] 0,0 à +1,0 pt]
-] -1,0 à 0,0 pt]
-] -2,0 à -1,0 pt]
-] -3,0 à -2,0 pts]
- < à -3,0 pts

Taux de rotation dans le parc locatif public HLM en 2015 *(source : RPLS)*

- ≥ 14,0%
- [11,0% - 14,0% [
- [8,0% - 11,0%]
-] 5,0% - 8,0% [
- ≤ 5,0%
- ND

N

0 1 2 km

Date : 04/08/2016
Source : RPLS
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

Évolution du taux de vacance dans le parc locatif public entre 2011 et 2015

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- En 2011 : **528 logements publics** *(soit un taux de vacance de 4,69% des logements)*
- En 2015 : **557 logements publics** *(soit un taux de vacance de 4,87% des logements)*

Soit une augmentation de **29 logts entre 2011 et 2015** (évolution du taux de vacance de +0,2 pt)

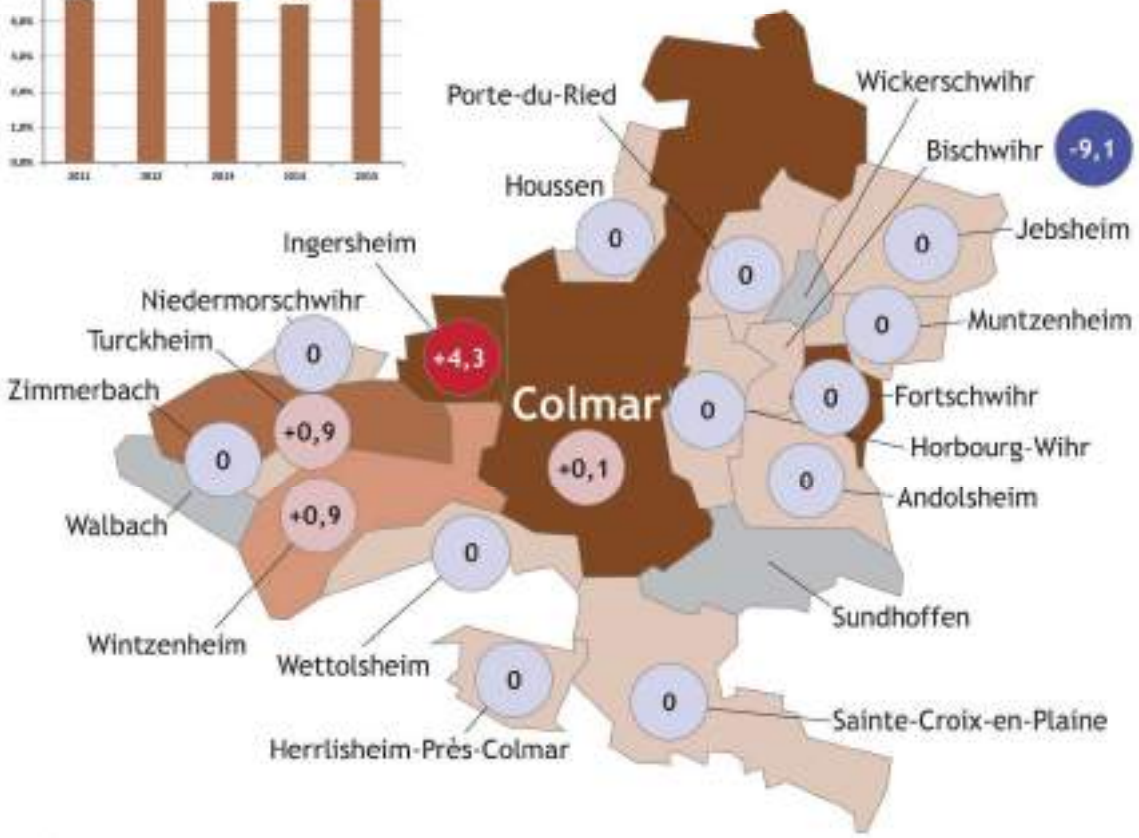

Évolution du taux de vacance de logements locatifs publics HLM entre 2011 et 2015 *(en point)*

- > à +3,0 pts
-] +2,0 à +3,0 pts]
-] +1,0 à +2,0 pts]
-] 0,0 à +1,0 pt]
-] -1,0 à 0,0 pt]
-] -2,0 à -1,0 pt]
-] -3,0 à -2,0 pts]
- < à -3,0 pts

Taux de vacance dans le parc locatif public HLM en 2015 *(source : RPLS)*

- ≥ à 6,0%
- [4,0% - 6,0% [
- [2,0% - 4,0% [
-] 0,0% à 2,0% [
- 0,0%
- ND

N

0 1 2 km

Date : 04/08/2016
Source : RPLS
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

2.3.3. Un niveau quantitatif de la demande totale de logements publics supérieur à l'offre potentielle

L'analyse du rapport entre la demande exprimée et l'offre potentielle disponible présente un avantage à la demande qui a continué d'augmenter entre 2014 et 2015, alors que l'offre potentielle disponible et le nombre d'attribution de logements sociaux reculait légèrement. Ainsi le rapport demande/offre potentielle est passé d'un ratio de **1,47 demande/1 logement potentiellement disponible en 2014** à **1,81 en 2015** sur CA (Cf. graphe ci-dessous). Cette augmentation est notamment due à l'augmentation de la demande interne entre 2014 et 2015.

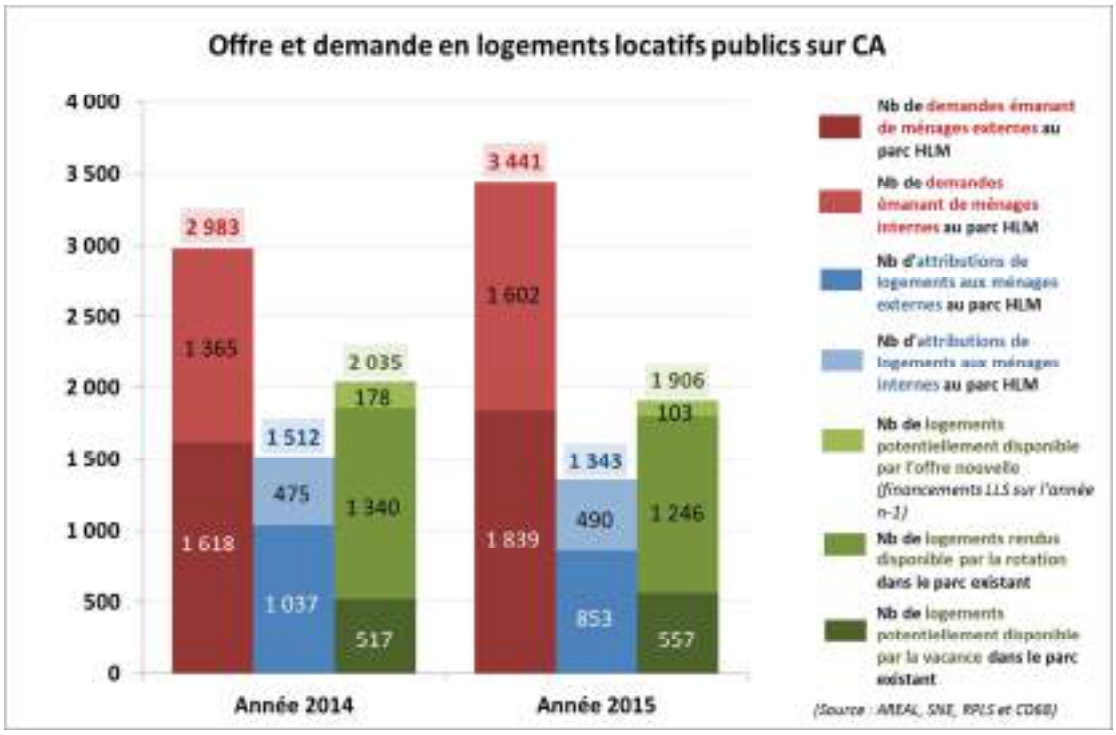

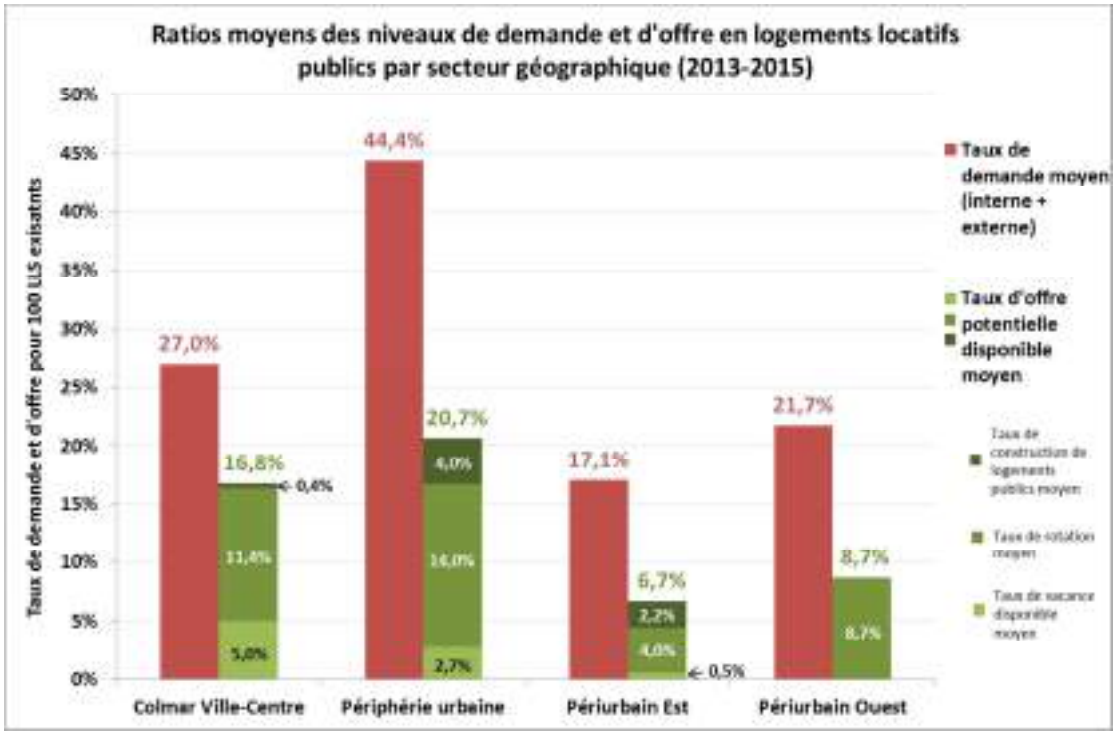

Offre et demande en logements locatifs publics en 2015 sur CA

Bilan sur l'ensemble de CA

- Nombre de demandes totales *(internes + externes)* : 3 441 (AREAL)
- Nombre de logements potentiellement disponibles : 1 906
- Soit un rapport d' 1,81 demande pour un 1 logement potentiellement disponible

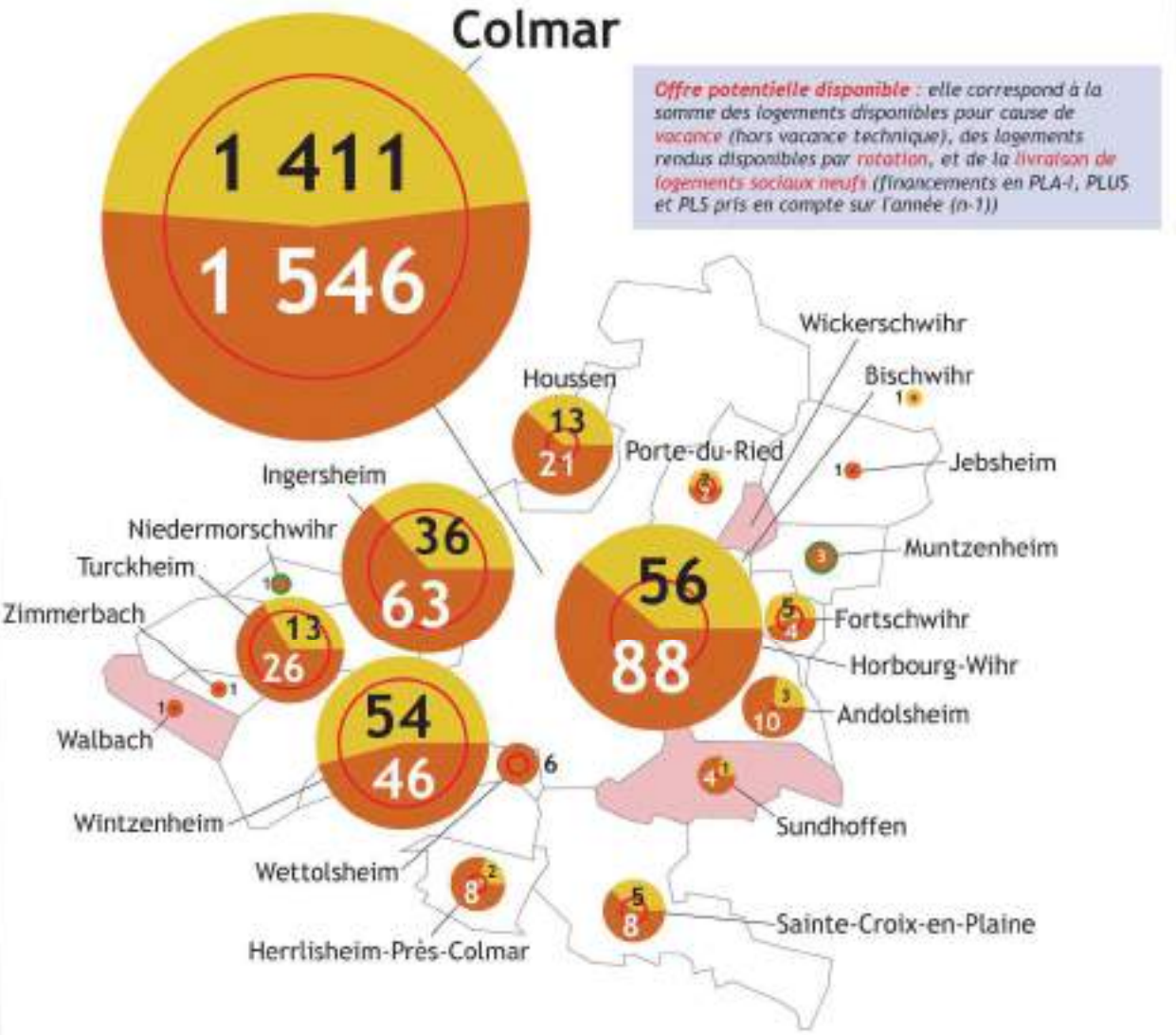

Volume de la demande locative sociale *(interne + externe)*
/ Volume de l'offre potentielle disponible

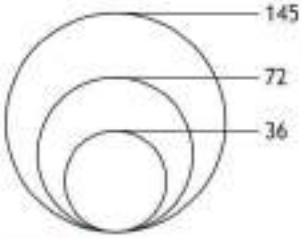

56 Demandes de personnes déjà logées dans le parc HLM *(demande interne - mutation)*

88 Demandes de personnes habitant hors du parc HLM *(demande externe)*

Commune n'ayant aucun logement locatif public géré par un bailleur HLM

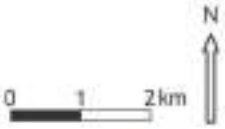

Offre potentielle disponible < à la demande

Offre potentielle disponible > ou égale à la demande

Date : 23/06/2015
Source : RPLS/CD68/AREAL
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

Si l'on s'intéresse au taux moyen sur une période 2013-2015, on observe que le niveau de la demande diffère d'un secteur géographique à un autre. En effet, celui-ci atteint un niveau élevé de 44,4 demandes pour 100 LLS existants en périphérie urbaine, là où un important effort de production de logements neufs a été fourni par les communes SRU ces dernières années (taux de construction le plus élevé du territoire avec 4,0 logements produits pour 100 LLS existants, loin devant Colmar avec 0,4 logement produit pour 100 LLS existants).
Cela a probablement créé un appel d'air de la demande exprimée par les ménages sur ces territoires. C'est également en périphérie urbaine, que le taux de l'offre potentielle disponible est le plus élevé : 20,7 logements potentiellement disponibles pour 100 LLS existants.

2.3.4. Un niveau d'offre disponible en capacité d'absorber la quasi-totalité de la demande d'accès

Par contre, en ne prenant en compte que la demande d'accès (demande d'un ménage externe au parc public), le ratio est inférieur à 1 sur la période 2013-2015 sur Colmar Agglomération (**0,91 demande externe pour 1 logement potentiellement disponible**) et même à l'échelle de l'unité urbaine (Ville-Centre de Colmar + Périphérie urbaine) (**0,90 demande externe pour un 1 logement potentiellement disponible**). **Cela veut dire que le parc locatif public est théoriquement en capacité d'absorber toute la demande d'accès à un logement social dans l'année, correspondant à la frange de la demande la plus urgente à traiter**.

Par secteur géographique, on observe une « tension » un peu plus élevée sur le parc locatif public des secteurs périphériques et périurbains que sur la ville-centre de Colmar, mais ces derniers représentent des volumes de demande et d'offre beaucoup moins importants que sur Colmar, respectivement moins de 5 demandes sur le périurbain Ouest et une trentaine de demandes externes sur le périurbain Est.

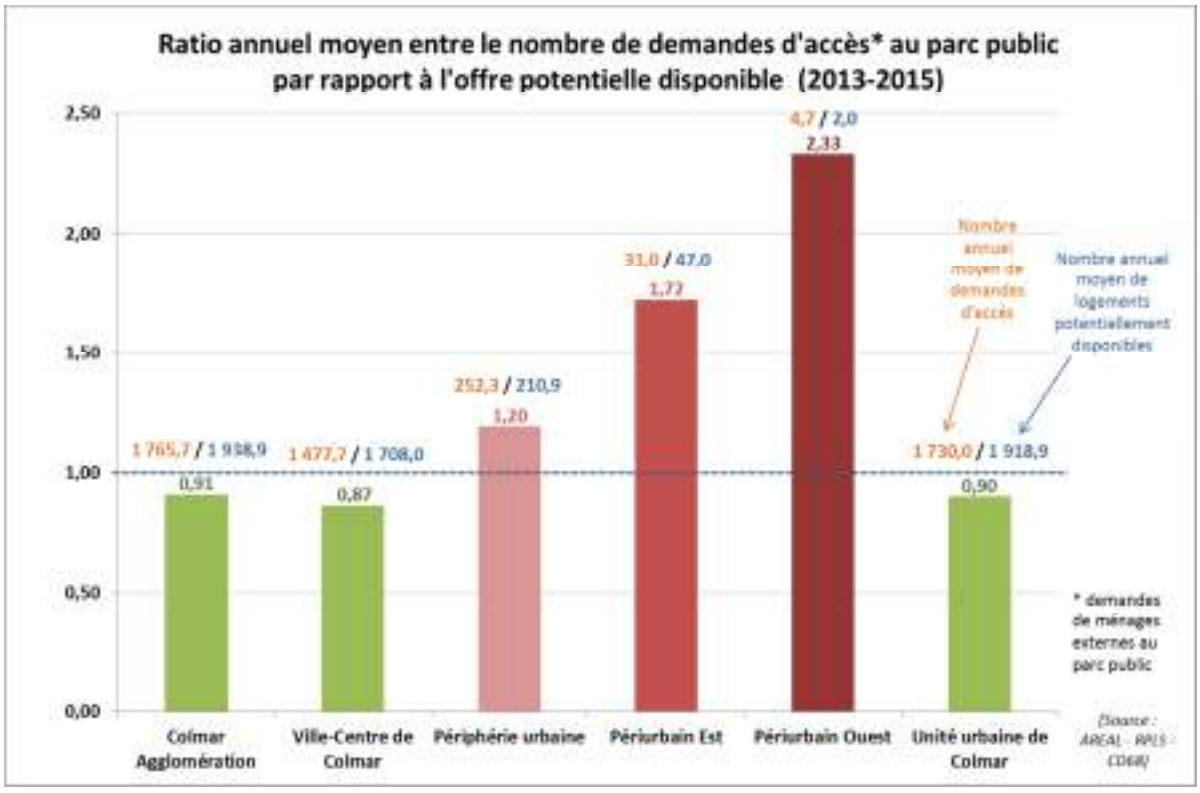

2.3.5. Une approche empirique des besoins en logements sociaux

Ainsi, si en admettant que le niveau de la demande d'accès au parc social soit constante dans les prochaines années, que les niveaux des taux de vacance disponible et des taux de rotation dans le parc soit également constant, la seule variable d'ajustement restante étant la construction neuve, combien faudrait-il théoriquement de logements sociaux à produire sur chaque secteur géographique pour tendre vers un ratio d'équilibre de 1 demande d'accès pour 1 logement potentiellement disponible (Cf. graphique ci-dessous).

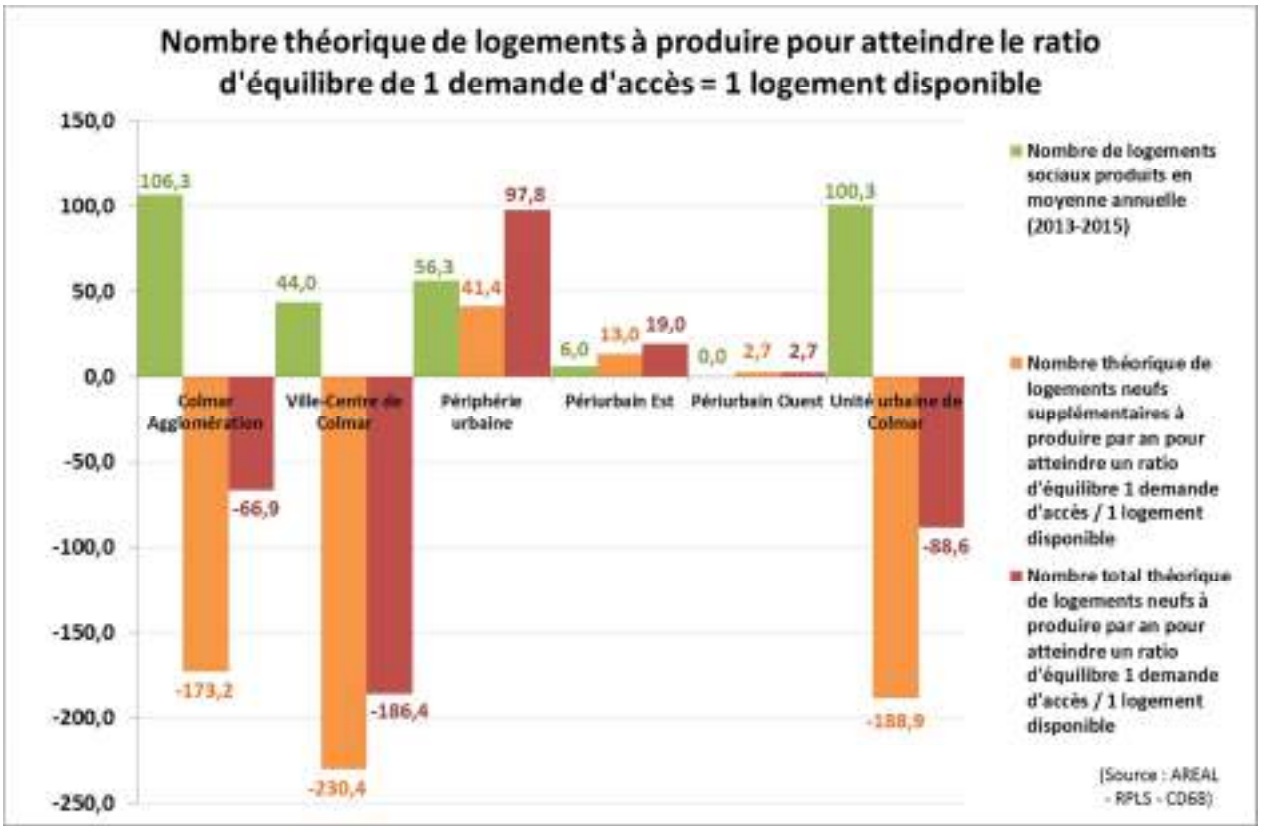

Sur Colmar Agglomération et la ville-centre de Colmar, même si la production neuve tombait à 0, l'offre potentiellement dans le parc existant (via la vacance disponible et la mobilité dans le parc) permettrait d'un point du vue toujours théorique d'absorber le niveau de la demande externe.
Par contre sur les autres secteurs géographiques du territoire, si on voulait répondre effectivement à la demande exprimée et retomber à un ratio d'équilibre de 1 demande externe = 1 logement disponible, il faudrait construire environ 98 logements sociaux en périphérie urbaine au lieu de 56 logements sur la période 2013-2015, 19 logements sociaux sur le périurbain Est au lieu de 6 logements actuellement, et environ 3 logements sociaux sur le périurbain Ouest au lieu de 0 actuellement.

2.3.6. Les besoins estimés en logements sociaux au regard de la loi SRU

Par rapport aux obligations imposées par la loi SRU, le nombre de logements manquants est au 1er janvier 2015 de **824 logements sociaux** sur l'ensemble du territoire de Colmar Agglomération, répartis sur 4 communes : Horbourg-Wihr (372 logts), Wintzenheim (240 logts), Turckheim (180 logts) et Ingersheim (32 logts).

ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS SOCIAUX (LOI SRU)

Communes	Nb de RP au 01/01/2015 (Inventaire SRU de la DDT68)	Nb de LLS au 01/01/2015 (Inventaire SRU de la DDT68)	% LLS au 01/01/2015 (Inventaire SRU de la DDT68)	Nbre de logements manquants au 01/01/2015	Taux d'évolution moyen des RP entre 2007-2013 FILOCOM	Nb théorique de LLS atteint pour fin 2016	Estimation du nombre de LLS produits en 2015	Taux de LLS à atteindre avec un tx de rattrapage de 33% (2017-2019)	Nb théorique de RP fin 2019	Nb théorique de LLS à atteindre pour fin 2019	Estimation du nombre de LLS à construire 2017-2019	Taux de LLS à atteindre avec un tx de rattrapage de 50% (2020-2022)	Nb théorique de RP fin 2022	Nb théorique de LLS à atteindre pour fin 2022	Estimation du nombre de LLS à construire 2020-2022	Taux de LLS à atteindre avec un tx de rattrapage de 100% (2023-2025)	Nb théorique de RP fin 2025	Nb théorique de LLS à atteindre pour fin 2025	Estimation du nombre de LLS à construire 2022-2025	Estimation du nombre de LLS à construire 2017-2025
Communauté d'Agglomération de Colmar																				
Colmar	31 554	9 815	31,11%	0	0,79%	9 906	91	30,77%	32 559	10 018	112	30,38%	33 333	10 128	110	30,00%	34 126	10 238	110	423
Wintzenheim	3 395	439	12,93%	240	0,56%	439	0	15,22%	3 472	528	89	17,61%	3 530	622	93	20,00%	3 590	718	96	279
Horbourg-Wihr	2 610	150	5,75%	372	1,36%	158	8	10,60%	2 755	292	134	15,30%	2 868	439	147	20,00%	2 987	597	158	447
Ingersheim	2 075	383	18,46%	32	0,67%	384	1	18,92%	2 131	403	19	19,46%	2 173	423	20	20,00%	2 217	443	20	60
Turckheim	1 829	186	10,17%	180	1,01%	186	0	13,35%	1 904	254	68	16,67%	1 962	327	73	20,00%	2 022	404	77	218
TOTAL CA	50 594	11 214	22,16%	824	0,96%	11 317	103	-	-	-	310	-	-	-	333	-	-	-	353	1 005

(Source : INSEE-FILOCOM)

Si on prend en compte l'évolution « au fil de l'eau » de l'ensemble du parc de logements d'ici à 2025, il faudrait parler d'un nombre de logements manquants encore plus important de l'ordre d'un millier.

Ainsi en partant de ce dernier chiffre de 1 005 logements manquants de 2015 à 2025, il faudrait une production annuelle de logements sociaux de plus en plus forte par période triennale, puisqu'il faudrait environ 103 nouveaux logements sociaux par an sur la période 2017-2019 et environ **118 logements par an** sur la **dernière période triennale 2023-2025**.

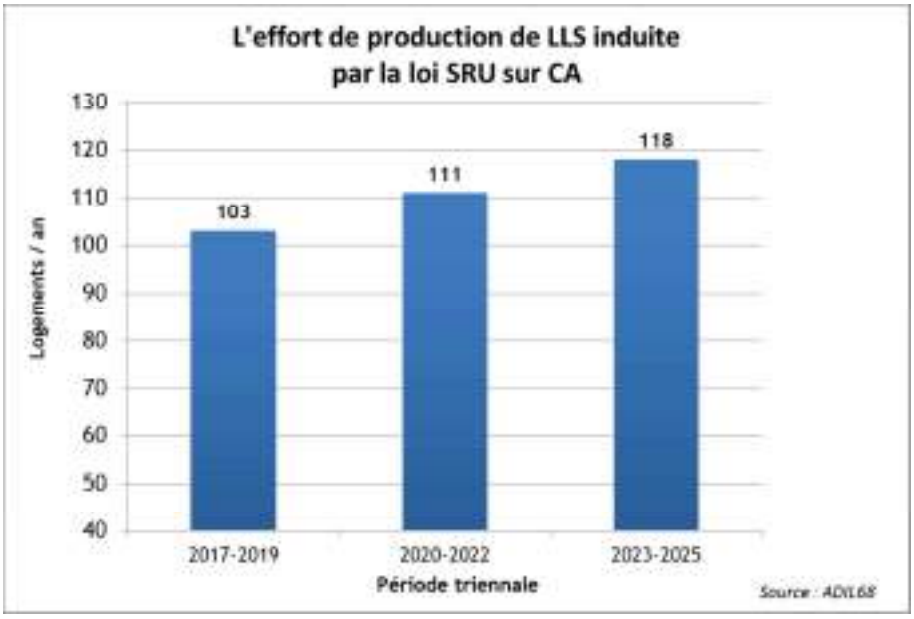

Ainsi, il faudrait donc pour respecter la loi SRU sur le territoire de Colmar Agglomération, partir sur une production annuelle moyenne de 107 logements sociaux sur la période 2017-2025. Si on rapproche ce chiffre des besoins estimés au regard de la demande exprimée (Cf. graphe page suivante), on s'aperçoit que la production de logement imposée par la loi SRU semblerait bien au-dessus.

La production annuelle moyenne de logements sociaux actuelle est de 102 logements sur la période 2012-2015. Les besoins pour répondre à la demande de ménages voulant accéder au logement social seraient d'environ 60 logements/an uniquement.

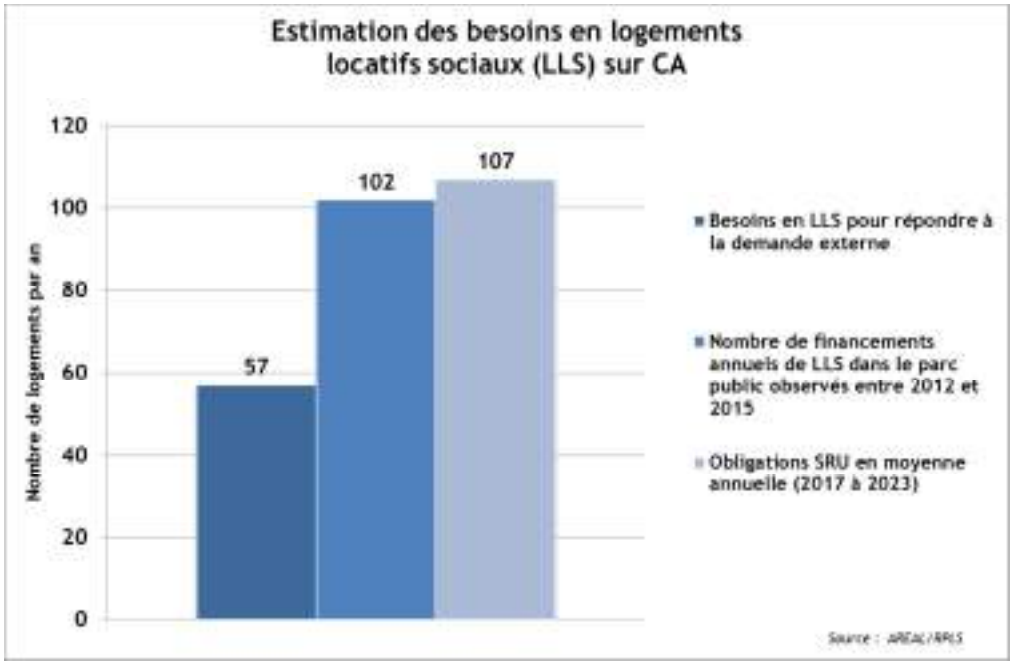

2.3.7. Le niveau récent de production de logements sociaux

Sur la période 2010-2015, 750 logements sociaux ont été financés sur le territoire, dont plus de la moitié (50,4%) construits en périphérie urbaine, là où sont présentes les communes SRU. Cela représente un effort de production de 76 logts/an. Le reste de la production (46,7%) s'est concentrée sur la Ville-centre de Colmar, qui compte un taux déjà important et qui s'établit à 31,1% des RP au 01/01/2015. Enfin, un peu moins d'une trentaine de logements ont été construits dans le secteur du périurbain Est.

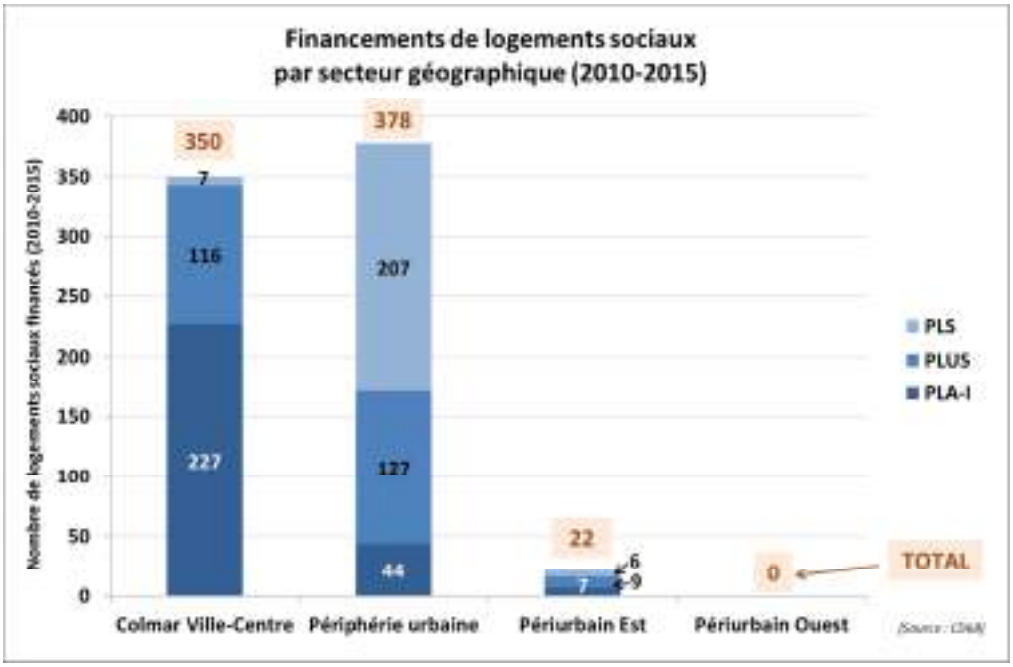

2.4. Le parc locatif privé

2.4.1. Le développement du parc locatif privé en zone périurbaine Est

Qu'un parc locatif privé continue de se développer dans des volumes importants sur la Ville-centre relève d'une certaine normalité (+3,1% entre 2009 et 2013, soit 311 ménages supplémentaires). Par contre, que le développement de ce parc en zone périurbaine soit plus forte qu'en zone périphérique est un phénomène moins commun. Le nombre de locataires du parc privé a cru plus fortement en volume et en ratio en zone périurbaine Est (+8,3% entre 2009 et 2013, soit 79 ménages supplémentaires), qu'en zone périurbaine correspondant à la proche banlieue de Colmar (+1,9% entre 2009 et 2013, soit 54 ménages supplémentaires.

Les plus fortes progressions à la commune se situent sur :

- **Houssen :** +50,0% - 72 ménages supplémentaires ;
- **Porte-du-Ried :** +21,6% - 22 ménages supplémentaires ;
- **Andolsheim :** +21,4% - 24 ménages supplémentaires ;
- **Herrlisheim-Près-Colmar :** +20,8% - 26 ménages supplémentaires

Commune	Nombre de ménages locataires du parc privé (en 2009)	Nombre de ménages locataires du parc privé (en 2011)	Nombre de ménages locataires du parc privé (en 2013)	Évolution du nombre de ménages locataires du parc privé entre 2009 et 2013 (en nombre de RP)	Évolution du nombre de ménages locataires du parc privé entre 2009 et 2013 (en %)
Colmar	10 028	10 184	10339	311	3,1%
Horbourg-Wihr	663	667	739	76	11,5%
Houssen	144	181	216	72	50,0%
Herrlisheim-près-Colmar	125	141	151	26	20,8%
Andolsheim	112	134	136	24	21,4%
Porte-du-Ried	102	120	124	22	21,6%
Wettolsheim	127	135	142	15	11,8%
Sundhoffen	166	174	180	14	8,4%
Muntzenheim	60	61	69	9	15,0%
Jebsheim	72	71	77	5	6,9%
Wickerschwihr	36	37	38	2	5,6%
Fortschwihr	26	24	26	0	0,0%
Niedermorschwihr	45	40	44	-1	-2,2%
Zimmerbach	32	34	31	-1	-3,1%
Walbach	32	29	30	-2	-6,3%
Bischwihr	64	60	53	-11	-17,2%
Sainte-Croix-en-Plaine	186	190	174	-12	-6,5%
Wintzenheim	821	785	808	-13	-1,6%
Ingersheim	584	573	570	-14	-2,4%
Turckheim	498	493	416	-82	-16,5%
Colmar Agglomération	**13 923**	**14 133**	**14363**	**440**	**3,2%**
Périrurbain ouest	**109**	**103**	**105**	**-4**	**-3,7%**
Périurbain est	**949**	**1 012**	**1028**	**79**	**8,3%**
Périphérie urbaine	**2 837**	**2 834**	**2891**	**54**	**1,9%**

(Source : FILOCOM)

2.4.2. Un parc privé potentiellement indigne faible en 2013

Le taux de parc privé potentiellement indigne (PPPI) observé en 2013 est inférieur à la moyenne départementale. Celui-ci représente environ **1,7% des RP du parc privé de CA en 2013** contre **3,2% dans le Haut-Rhin**, soit environ 670 logements.

Pour rappel, le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) est un fichier statistique *(source : DREAL)* construit sur le croisement d'indicateurs évaluant la qualité de la résidence principale *(classement cadastral 6 à 8 = « faible qualité »)* et des ressources de ses occupants (revenus des ménages par unité de consommation sous le seuil de pauvreté en 2011).

Les taux les plus importants sont situés sur les communes de Sainte-Croix-en-Plaine et Colmar (2,1% du parc privé).

Commune	Part du parc potentiellement indigne sur l'ensemble du parc privé
Sainte-Croix-en-Plaine	2,1%
Colmar	2,1%
Niedermorschwihr	2,0%
Turckheim	1,9%
Houssen	1,6%
Porte-du-Ried	1,5%
Bischwihr	1,4%
Zimmerbach	1,4%
Walbach	1,4%
Wintzenheim	1,4%
Andolsheim	1,3%
Fortschwihr	1,2%
Muntzenheim	1,2%
Ingersheim	1,2%
Jebsheim	1,1%
Wettolsheim	0,7%
Herrlisheim-près-Colmar	0,6%
Sundhoffen	0,6%
Horbourg-Wihr	0,6%
Wickerschwihr	0,0%

(Source : FILOCOM)

Les taux inférieurs à 1% du parc privé sont situées dans 5 communes situées, à l'exception d'Horbourg-Wihr, en zone périurbaine Est.

En terme de volume (Cf. carte page suivante), 2 logements sur 3 du parc privé potentiellement indigne sont concentrés sur la ville-centre de Colmar (452 logements). Les autres poches se situent dans les communes de Wintzenheim (40 logements), Turckheim (30 logements) et Sainte-Croix-en-plaine (22 logements).

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) en 2013

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

Taux de parc privé potentiellement indigne : 1,7%
Nombre de logements du PPPI : entre 613 et 732 logts

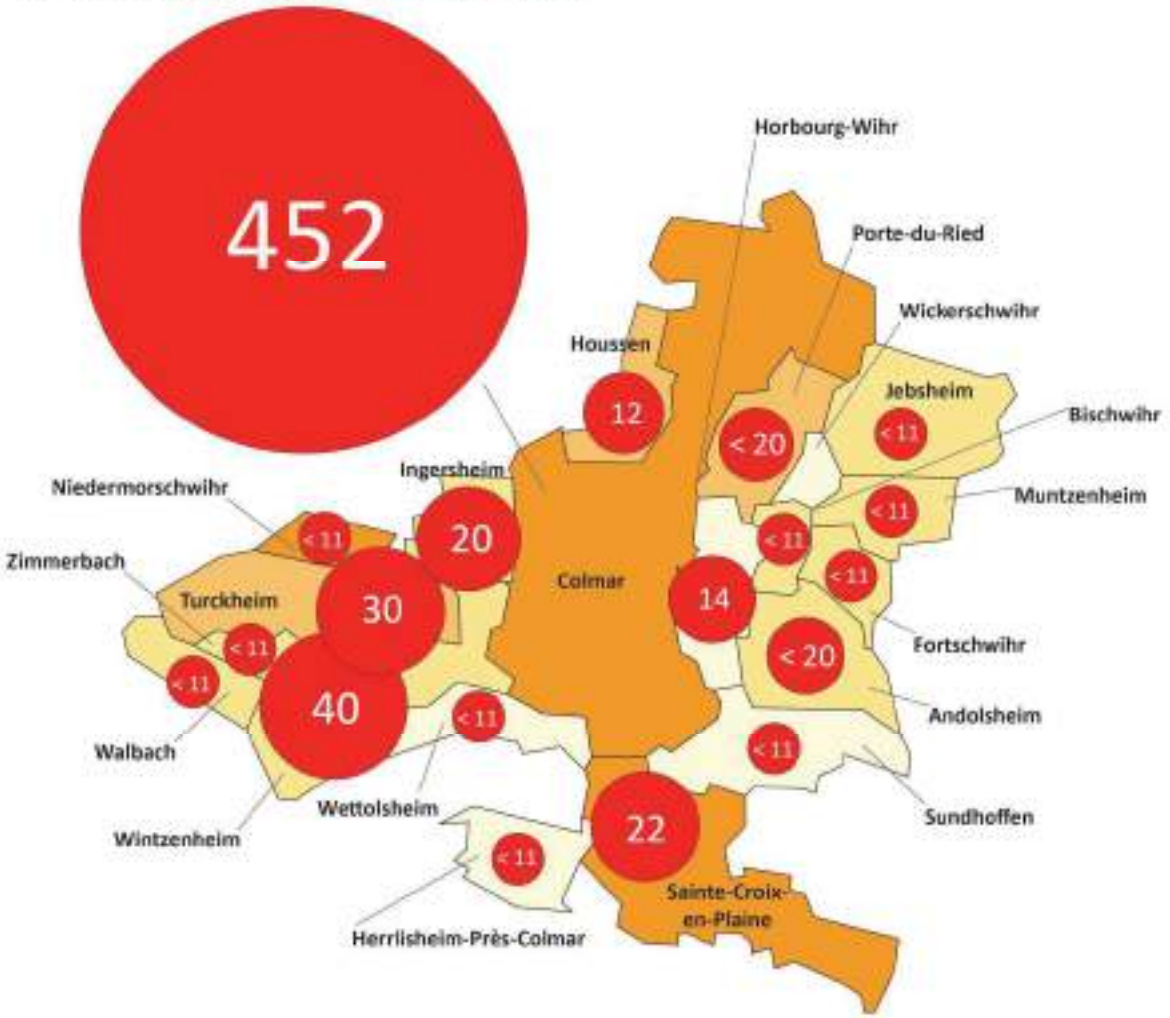

Nombre de logements du parc privé potentiellement indignes

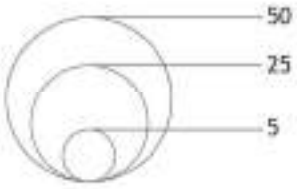

Part du parc privé potentiellement indigne sur l'ensemble du parc privé (en %)

- > à 2,0
- [1,5 - 2,0 [
- [1,0 - 1,5 [
- < à 1,0

N

0 1 2 km

Date : 12/10/2016
Sources : PPPI / DDT 68
Source cartographique : Articque

adil du Haut-Rhin

2.4.3. Des grandes copropriétés plus fragiles

Il y a environ **1 800 copropriétés sur le territoire de CA**, la majorité des logements (48,6%) se situant dans des copropriétés de taille moyenne (entre 10 et 49 logements), soit environ 340 copropriétés.

Il existe environ 40 copropriétés de 50 à 99 logements, et environ une quinzaine sont des très grandes copropriétés dépassant les 100 lots.

La part des logements vacants est plus importante dans les grandes copropriétés (taux de vacance d'environ 18,5% des logements) que dans les copropriétés de plus petite taille (10,2% pour les logements situés dans les copropriétés de 10 à 49 logements).

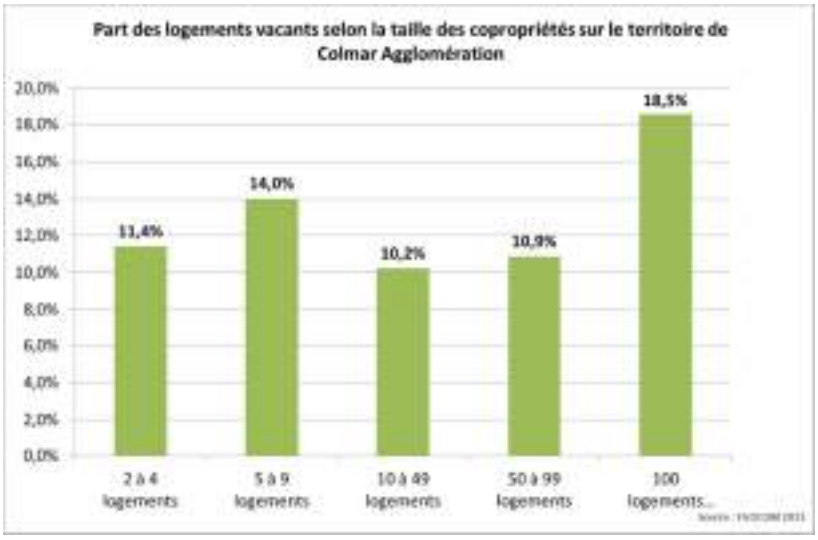

Enfin, concernant les revenus des ménages habitant ces copropriétés, on observe que **les ménages aux revenus faibles inférieurs à 20 000 €/an *(revenu fiscal de référence)* représentent une plus forte proportion dans les grandes copropriétés** comme celles de 50 à 99 logts (36,1% de ménages ont des revenus faibles) ou celles de plus de 100 logements (environ 40% de ménages ont des revenus faibles).

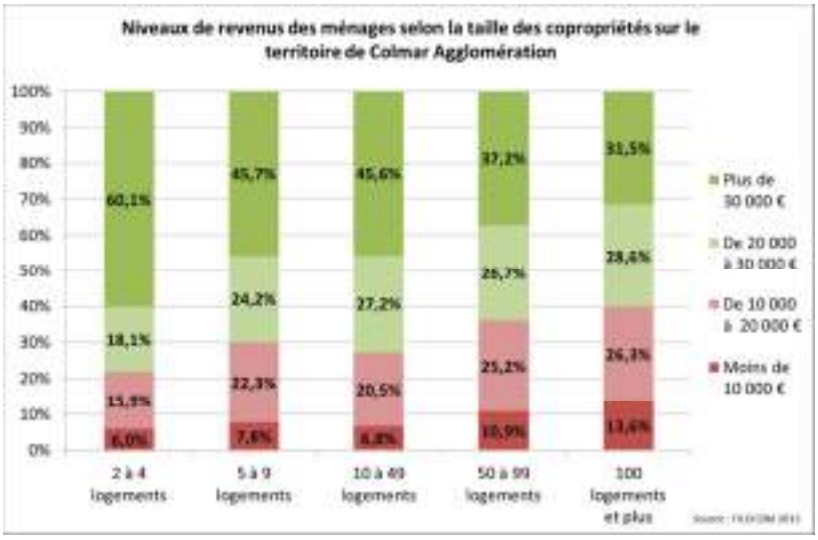

2.4.4. Les copropriétés potentiellement fragiles (classées en catégorie D)

Il y a environ 1 000 copropriétés repérées comme fragiles dans le Haut-Rhin (classées D (les plus fragiles) – étude réalisée par l'ANAH à partir du fichier FILOCOM).
Celles-ci regroupent les copropriétés dont les indicateurs suggèrent une fragilisation, d'ordre social et économique des occupants *(revenus faibles des ménages locataires et propriétaires occupants, taux de ménages sous le seuil de pauvreté, taux de sur-occupation, taux de familles monoparentales et de familles nombreuses)*, de l'état du bâti *(classement cadastral médiocre des logements construits avant 1975)*, par le positionnement sur le marché *(vacance de longue durée supérieure à 3 ans)*,), etc.
Ainsi, ce phénomène touche majoritairement les principaux centres urbains du département (Mulhouse, Colmar et Saint-Louis), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 68% des copropriétés classées D ont été construites avant 1949 ;
- 45% des copropriétés classées D affichent un taux de vacance compris entre 25 et 50 %.

Sur Colmar Agglomération, 181 copropriétés sont repérées comme potentiellement fragiles (classées D) dont 85% sont de petites copropriétés (taille inférieure à 11 logements). Cela représente environ 10% de l'ensemble des copropriétés du territoire intercommunal.

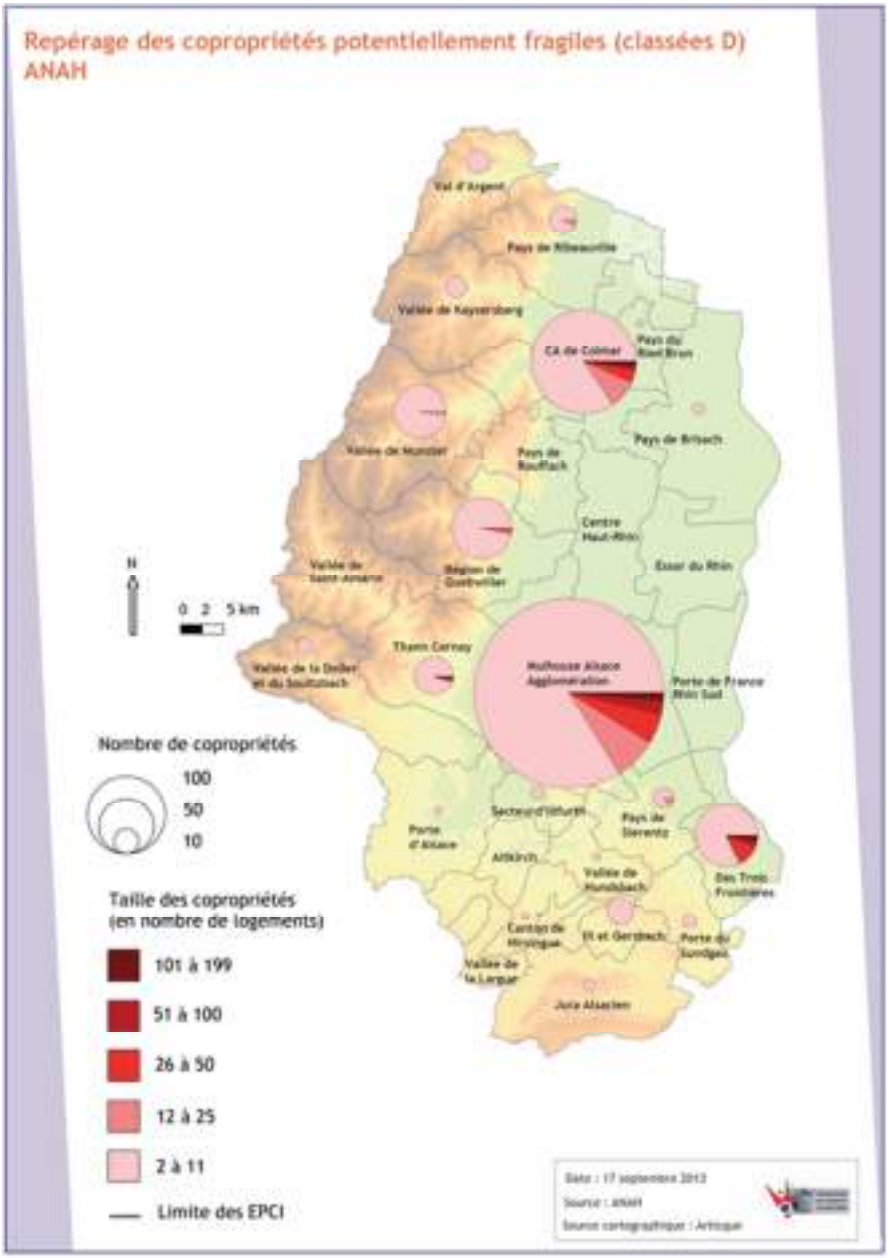

À la commune (Cf. tableau ci-dessous), on observe une forte concentration des copropriétés fragiles sur la ville-centre de Colmar (139 copropriétés, soit 3 copropriétés sur 4 du territoire). Après Colmar, les communes les plus touchées par ce phénomène sont des communes de périphérie urbaine comme Turckheim (14 copropr.) et Wintzenheim (13 copropr.), soit 15% des copropriétés en difficulté.

Enfin, 66% des copropriétés en difficulté sont très anciennes et ont été construites avant 1949.

Territoire	Nombre de copropriétés en difficulté classées D (*ANAH*)	Taille des copropriétés classées D					Époque de construction des copropriétés classées D				
		2 à 11 logts	12 à 25 logts	26 à 50 logts	51 à 100 logts	> 100 logts	Avant 1949	1949 à 1975	1975 à 1993	Après 1993	Non déterminé
Colmar	**139**	113	15	7	2	2	96	20	16	6	1
Turkheim	**14**	13	0	0	0	1	8	2	3	0	1
Wintzenheim	**13**	13	0	0	0	0	10	0	2	0	1
Ingersheim	**5**	5	0	0	0	0	3	2	0	0	0
Horbourg-Wihr	**3**	3	0	0	0	0	1	0	1	1	0
Herrlisheim-Près-Colmar	**2**	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Sundhoffen	**2**	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Wettolsheim	**2**	2	0	0	0	0	1	0	0	1	0
Zimmerbach	**1**	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
TOTAL CA	**181**	**153**	**16**	**7**	**2**	**3**	**120**	**26**	**24**	**8**	**3**
Ville-centre de Colmar	139	113	15	7	2	2	96	20	16	6	1
Périphérie urbaine	37	36	0	0	0	1	23	4	6	2	2
Périurbain Est	4	3	1	0	0	0	1	2	1	0	0
Périurbain Ouest	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0

(Source : ANAH 2013)

2.5. Les différents zonages liés à l'habitat

2.5.1. Le zonage A-B-C sur Colmar Agglomération

Il existe plusieurs zonages sur le territoire départemental qui confère des avantages fiscaux aux investisseurs dans le parc locatif privé, ou bien des plafonds plus élevés et des prêts à taux zéro plus conséquent aux accédants à la propriété (zonage A-B-C et commune éligibles au dispositif Pinel). Il régit également les plafonds de loyers des logements sociaux intermédiaires (PLS et PLI).
Colmar Agglomération compte ainsi territoire :

- **10 communes classées en zone B2** (Colmar + périphérie urbaine + 3 communes du périurbain Est (Sainte-Croix-en-Plaine, Herrlisheim-Près-Colmar et Jebsheim)) et 10 communes classées en zone C ;
- Ces 10 communes classées en zone B2 sont également éligibles au dispositif d'investissement locatif dit « Pinel ».

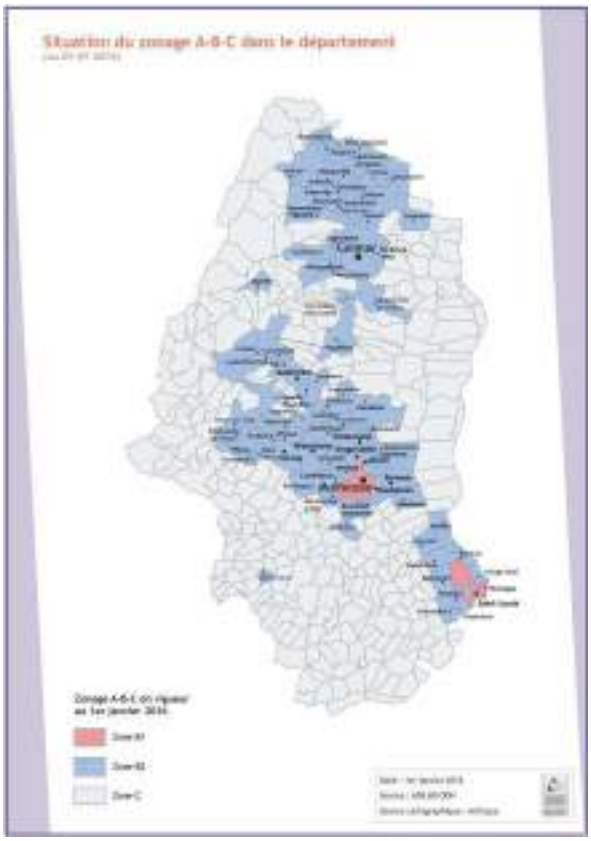

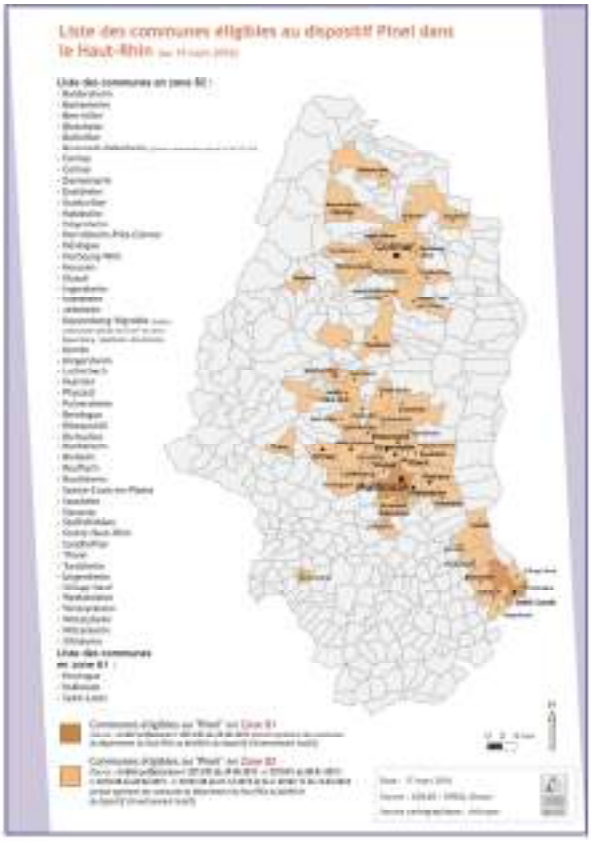

PLAFONDS DE LOYERS (hors charges, en €/m²)

A compter du 1er janvier 2016

	Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
PINEL*	16,83 €	12,50 €	10,07 €	8,75€**	-
PLI	16,83 €	12,50 €	10,07 €	8,75 €	8,75 €
PLS*	12,68 €	10,07 €	8,67 €	8,32 €	7,72 €

A compter du 1er janvier 2016

	Zone I bis	Zone I	Zone II	Zone III
PLUS	6,71 €	6,31 €	5,94 €	5,54 €
PLAI	5,97 €	5,61 €	4,82 €	4,56 €

*Le calcul des plafonds de loyers pour le Pinel et le PLS sont soumis à un coefficient de structure qui est :
pour le Pinel : Coef de structure = 0,7+19/S (ce coefficient ne peut excéder 1,2)
pour le PLS : Coef de structure = 0,77 * (1 + 20/S)
**sous réserve que les communes fassent l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé du logement.

Zonage

Arrêté du 1er août 2014	Arrêté du 17 Mars 1978
• Zone A bis : Paris et communes limitrophes • Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois Français • Zone B1 : Agglomérations de plus de 250 000 habitants (+ exceptions) • Zone B2 : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants (+ exceptions) • Zone C : Reste du territoire	• Zone I bis : Paris et communes limitrophes • Zone I : Agglomération de Paris, Zones d'urbanisation et villes nouvelles de la région Île de France • Zone II : Reste Île de France hors zone I, Agglomérations et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants (+ exceptions) • Zone III : Reste du territoire

2.5.2. Le zonage I-II-III pour le parc locatif public

À côté de ce zonage destiné au secteur privé, existe également le zonage I-II-III, qui fixe essentiellement les plafonds de loyers que les organismes HLM peuvent appliquer pour les logements sociaux financés par un PLA-I et par un PLUS. Tout le territoire de Colmar Agglomération est classé en zone III.

Pour information, les plafonds de 2015 étaient les suivants :

PLAFONDS MENSUELS DE LOYERS

Périodes de référence : 2015

Plafonds mensuels de loyers des opérations conventionnées par l'Etat

Calculés selon la surface utile
(surface habitable + annexes privatives/2)

Types de logements	Zone I (*)	Zone I bis (*)	Zone II (*)	Zone III (*)	
PLA-I (1)	5,61 €	5,37 €	4,92 €	4,56 €	
PLUS (1)	6,30 €	6,78 €	5,34 €	5,14 €	
Types de logements	**Zone A bis (**)**	**Zone A (**)**	**Zone B1 (**)**	**Zone B2 (**)**	**Zone C (**)**
PLS (2)	11,07 €	10,06 €	8,66 €	8,31 €	7,71 €
Types de logements	**Zone A bis**	**Zone A**	**Zone B**	**Zone B2**	**Zone C**
PLI (3)	16,82 €	12,49 €	10,06 €	8,74 €	8,74 €

(1) Loyers applicables aux conventions conclues entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 (source : arrêté du 10 février 2015 - Annexe I tableau A - relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'art. L.351-2 du code de la construction et de l'habitation- Texte non paru au JORF)

(2) Loyers des "logements ordinaires" (hors foyers) applicables aux conventions conclues à compter du 1er janvier 2015 (source : arrêté du 10 février 2015- Annexe I tableau A - relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'art. L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation- Texte non paru au JORF)

(*) Les zones sont définies par l'arrêté du 29 mars 1999 pris pour l'application de l'article 2 modifié de l'annexe III au CGI. Celui-ci classe les communes en quatre zones :

- Zone I bis : Paris et communes limitrophes ;
- Zone I : communes appartenant à la zone I figurant en annexe à l'arrêté du 17 mars 1978 relatif au classement des communes par zones géographiques, à l'exception de Paris et de ses communes limitrophes ;
- Zone II : communes appartenant à la zone II figurant en annexe à l'arrêté du 17 mars 1978 ;
- Zone III : communes situées en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer qui ne sont pas classées dans les zones I bis, I ou II.

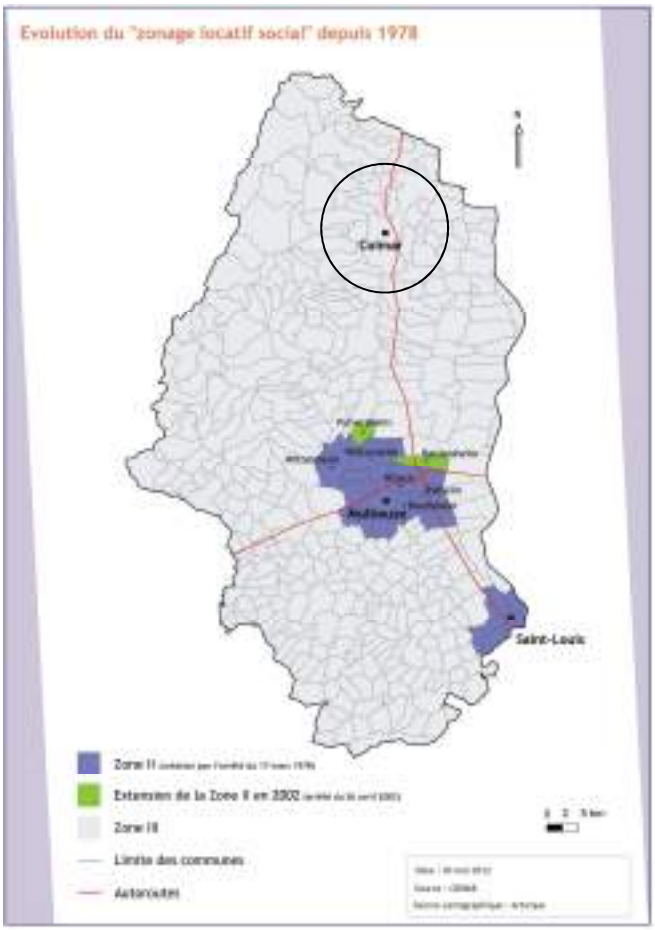

2.6. Les formes d'habitat

2.6.1. La ville-centre de Colmar

Maison individuelle contemporaine – Quartier Maraîchers à Colmar

Maisons individuelles contemporaine – Quartier Maraîchers à Colmar

Immeuble collectif récent – Quartier Maraîchers à Colmar

Lotissement de maisons individuelles récentes – Quartier Maraîchers à Colmar

Maison contemporaine – Quartier Sud à Colmar

Petits collectifs privés en bout de rue (-15 ans) – Quartier Sud à Colmar

Situation du domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar

Situation du domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar

Collectif neuf du domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar

Collectif neuf du domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar

Chantier en cours domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar

Grands collectifs et individuels
de Pôle Habitat – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar

Maisons individuelles – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar

2.6.2. La périphérie urbaine

Grand collectif d'Habitats de Haute-Alsace à Ingersheim

Situation du nouveau Quartier Brand à l'entrée de Turckheim en venant de Colmar

Les Villas Brand à Turckheim

Villas Brand en chantier à Turckheim

Maisons neuves accolées dans le quartier Brand à Turckheim

Situation du lotissement Clos des Vignes à Wettolsheim

Lotissement Clos des Vignes à Wettolsheim

Travaux d'extension sur une maison individuelle à Wettolsheim

Résidence Service Senior Les Châteaux à Wettolsheim

2.6.3. Le territoire périurbain

Situation du nouveau quartier résidentiel à Bischwhihr

Pavillons individuels neufs à Bischwihr

Maisons jumelées à Bischwihr

Projet de promotion privé à Bischwihr

Travaux de rénovation à Andolsheim

Maisons en bande à Porte-du-Ried

Maisons jumelées récentes à l'entrée de Sundhoffen en venant de Colmar

Anciennes maisons à Wickerschwihr

2.7. Éléments saillants de la 2ème partie

- **Évolution favorable des modes d'occupation entre 2011 et 2013 : augmentation de la part des résidences principales (+0,6 pt à 87,6% des logements)**, **baisse de -0,6 pt de la part de logements vacants à 9,9% des logements**, et stabilisation de la part des résidences secondaires à 2,5% ;
- **Une répartition diversifiée des statuts d'occupation à l'échelle de Colmar Agglomération (50,4% de propriétaires occupants, 29,6% de locataires du parc privé et 20,0% de locataires du parc public)** – Répartition assez classique pour une agglomération avec toutefois une part importante des ménages locataires dans le parc public (mais inégalement répartis sur le territoire). Dans son ensemble **le parc locatif est plus développé en milieu urbain dans la ville-centre** (62,5% des RP) et dans la **périphérie urbaine** (34,5% des RP) que le territoire périurbain Est (18,3% des RP) et Ouest (12,9% des RP). **On observe sur cet intervalle de temps un solde de mouvement largement orienté du parc occupé en propriété vers le parc locatif** : solde de +154 ménages passant de propriétaire occupant à locataire du parc privé. Mais cela est encore plus important entre le parc locatif privé et le parc locatif public : solde de +695 ménages basculant du parc privé vers le parc public. Même en prenant en compte la part de logements neufs dans les échanges entre les 3 statuts d'occupation, il en ressort que **le parc locatif public a cru de 644 ménages supplémentaires entre 2011 et 2013, soit un volume plus important que tout le secteur privé réuni** ;
- D'un point de vue morphologique, **la part des logements de grande taille est d'autant plus grande que l'on s'éloigne de la ville-centre de Colmar, en rapport avec les statuts d'occupation (PO ultra-majoritaire en zone périurbaine)**. Le phénomène d'étalement urbain étant à l'œuvre depuis plusieurs décennies, **on retrouve la part des logements les plus récents construits après 1990 en zone périurbaine Est (40% des RP)**, alors que celle-ci n'atteint que 18% des RP sur Colmar ;
- **Une vacance globalement stable sur Colmar Agglomération** (**taux de vacance de 7,2% en 2008 -> 7,4% en 2013 (INSEE))** très légèrement au-dessus d'une vacance minimale assurant une bonne fluidité du marché immobilier (généralement compris entre 5% et 7%), avec des évolutions diverses par secteur géographique : **baisse de -0,2 pt sur la ville-centre de Colmar (8,2% en 2013)**, et augmentation sur les autres secteurs : +0,4 pt dans le *périurbain Est* (6,5% en 2013), +0,9 pt dans la *périphérie urbaine* (4,2% en 2013), et +3,5 pts dans le *périurbain Ouest* (8,5% en 2013). **Cette vacance touche davantage les petits logements de type T1-T2** (représentant 45% de la vacance de CA, contre 36% de moyenne dans le Haut-Rhin). **La part de la vacance des logements récents construits à partir de 2000 est plus faible sur CA** (43% de la vacance) **que dans le Haut-Rhin** (49%) et **la moitié de la vacance de CA est une vacance de courte durée (< 1 an)**, plus importante que la moyenne haut-rhinoise (41% de la vacance) preuve d'une plus grande mobilité des ménages sur un territoire à caractère urbain ;
- **Une construction neuve qui repart sur Colmar Agglomération sur les dernières années**. **Près de 620 logements neufs produits en moyenne chaque année sur la période 2010-2014, avec des disparités géographiques** : une production plus irrégulière sur la ville-centre de Colmar (*8,2 logts/1000 ménages (2012-2014)*) ; une dynamique de plus en plus marquée et forte en *périphérie urbaine* (*17,5 logts/1000 ménages (2012-2014)*) et dans le *périurbain Est* (*19,3 logts/1000 ménages (2012-2014)*) en adéquation avec la dynamique démographique de ces

territoires. La consommation foncière sur la période 2012-2014 est conforme aux prescriptions du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges (20 ha par an dont 1/3 consommé par la seule ville de Colmar) ;

- Un **parc locatif social qui a progressé ces dernières années** (principalement en *périphérie urbaine* dans les « communes SRU »), **pour passer d'un taux de logements locatifs publics** (logements ordinaires – source RPLS) **de 22,4% en 2006 à 23,3% des résidences principales en 2014 sur CA**, soit une progression de +0,9 pt – Néanmoins cette offre est inégalement répartie entre communes SRU, avec d'un côté une concentration forte sur Colmar **33,1%** (1 logement sur 3) et de l'autre un taux de 6,1% sur Horbourg-Wihr. Une tension modérée sur le parc locatif public (1,5 demande exprimée pour un logement disponible en 2014), qui augmente légèrement en 2015 (1,8 demande exprimée pour un logement disponible) – 95% de l'offre disponible est créée dans le parc HLM existant *(vacance, rotation)* ;
- Un **parc locatif privé en nette progression en volume sur Colmar** (+311 ménages entre 2009 et 2013) et **en ratio dans le *Périurbain Est*** (+8,3% entre 2009 et 2013 soit 79 ménages supplémentaires). 181 copropriétés sont repérées comme potentiellement fragiles *(classées D)* dont 85% sont de petites copropriétés (taille inférieure à 11 logements). Cela représente environ 10% de l'ensemble des copropriétés du territoire intercommunal.

3. L'effort des ménages pour se loger

3.1. Les difficultés des ménages face au logement

3.1.1. Les aides à la personne du Conseil Départemental : le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

La principale aide apportée par le Conseil Départemental pour aider les ménages en difficulté est le **Fonds de Solidarité Logement (FSL).** Il s'agit d'un dispositif inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Les aides financières, accordées sous certaines conditions se présentent sous la forme de subventions et/ou de prêts, et permettent aux ménages en difficulté d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.
En matière d'accès, elles concernent principalement la prise en charge du dépôt de garantie, des frais d'agence et du premier loyer. Pour le maintien, elles sont par exemple octroyées pour la prise en charge de loyers impayés.

Le nombre d'aides accordées par le Conseil Départemental en 2014 sur le territoire de Colmar Agglomération représente 1 131 dossiers, soit 21,5% des aides accordées dans le département.
Sur l'année 2014, il y a eu 5 300 aides FSL accordées, **dont les ¾ étaient dédiées à l'accès dans le logement** (38,2%) et liées **aux impayés de factures d'énergie** (38,1%).

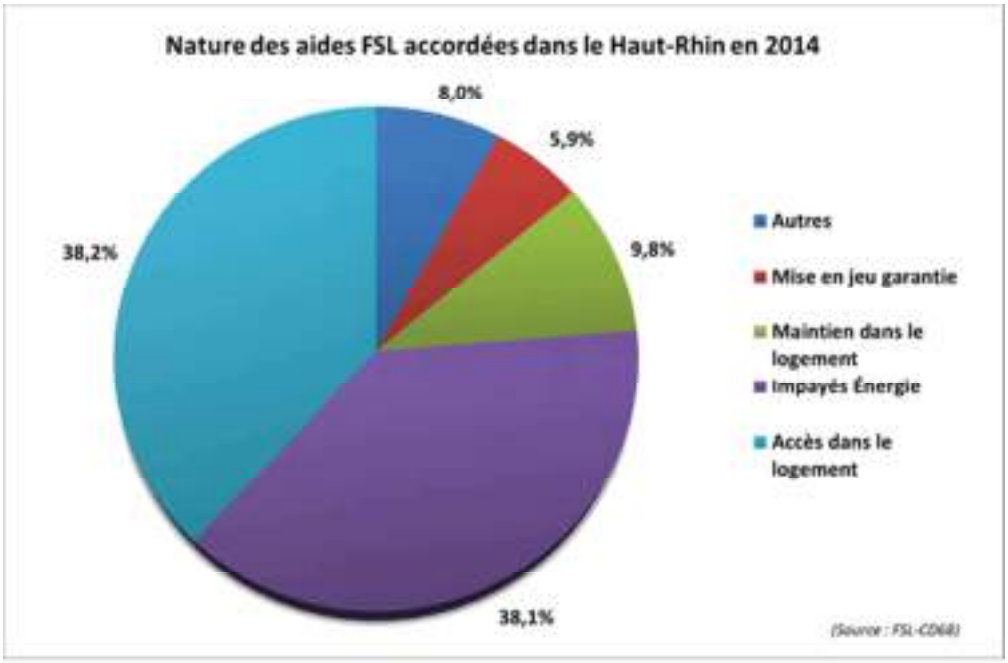

3.1.2. Les aides à la personne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Environ 19 320 allocataires vivent sur le territoire de Colmar Agglomération en 2014. (soit 17,4% de la population) légèrement supérieure à la moyenne départementale (15,1%).
Les allocataires et les ayants-droits représentent au final 49 283 personnes (couvertes par les aides de la CAF), soit environ 44,4% de la population de CA (Taux de couverture départemental : 42,3%).
Pour information, environ 1 aide sur 2 versées par la CAF dans le Haut-Rhin en 2014, est une aide au logement (APL, ALS et ALF).

Les taux de couverture des aides de la CAF sont beaucoup plus important dans la ville-centre de Colmar (taux de 49%), qu'en périphérie urbaine et périurbain Est (environ 38%), et qu'en périurbain Ouest (taux de 27%).
Par commune, et après la commune de Colmar, les taux de couverture de la CAF sont les plus élevés dans les communes du Nord-Est du territoire, à Muntzenheim (48,3%), Jebsheim (46,1%) et Houssen (45,5%).
Les taux de couverture les plus faibles sont situés dans les communes de l'Ouest à Niedermorschwihr (14,7%), Walbach (28,6%) et Wettolsheim (29,0%).

Communes	Nombre d'allocataires de la CAF	Nombre de personnes couvertes *(Allocataires et ayants droits)*	Taux de couverture *(nb de personnes couvertes/nombre d'habitants)*	Total bénéficiaires d'AL *(Aide au Logement)*	Nb bénéficiaires ALF *(Allocation Logement Familiale)*	Nb bénéficiaires ALS *(Allocation Logement Sociale)*	Nb bénéficiaires APL *(Aide Personnalisée au Logement)*
ANDOLSHEIM	244	828	37,3%	**37**	20	13	ND
BISCHWIHR	102	349	36,7%	**14**	8	ND	ND
COLMAR	14 106	33 103	48,7%	**9 561**	1 451	2 998	5 112
FORTSCHWIHR	127	460	39,9%	**21**	9	ND	9
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	177	591	32,7%	**28**	16	7	5
PORTE-DU-RIED	190	684	39,0%	**24**	ND	ND	ND
HORBOURG-WIHR	687	2 075	38,6%	**251**	79	88	84
HOUSSEN	261	880	45,5%	**74**	26	17	31
INGERSHEIM	667	1 815	39,4%	**349**	82	80	187
JEBSHEIM	156	579	46,1%	**29**	19	8	ND
MUNTZENHEIM	150	541	48,3%	**25**	12	5	8
NIEDERMORSCHWIHR	29	79	14,7%	**8**	ND	ND	ND
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	327	1 159	41,2%	**55**	25	14	16
SUNDHOFFEN	195	637	32,9%	**32**	20	8	ND
TURCKHEIM	429	1 262	33,6%	**172**	45	51	76
WALBACH	72	248	28,6%	**9**	ND	5	ND
WETTOLSHEIM	139	490	29,0%	**25**	15	8	ND
WICKERSCHWIHR	69	257	33,5%	**8**	ND	ND	ND
WINTZENHEIM	1 101	2 972	39,1%	**517**	113	159	245
ZIMMERBACH	74	274	31,7%	**9**	ND	ND	5
Total Colmar Agglomération	**19 302**	**49 283**	**44,4%**	**11 248**	-	-	-
Ville-Centre Colmar	**14 106**	**33 103**	**48,7%**	**9 561**	-	-	-
Périphérie Urbaine	**3 284**	**9 494**	**38,0%**	**1 388**	-	-	-
Périurbain Est	**1 737**	**6 085**	**38,6%**	**273**	-	-	-
Périurbain Ouest	**175**	**601**	**26,5%**	**26**	-	-	-
Total HAUT-RHIN	**114 851**	**320 655**	**42,3%**	**60 153**	**14 362**	**17 603**	**28 188**

(Source : CAF 2014)

3.2. Les aides pour l'amélioration et la rénovation des logements

3.2.1. Les aides de l'ANAH pour l'amélioration du parc privé

À l'inverse de la tendance observée sur le reste du département, on observe une légère augmentation du nombre d'aides déléguées de l'ANAH délivrées sur le territoire de Colmar Agglomération sur la période 2013-2015, passant de **51 aides en 2013** à **75 aides en 2015**. Ceci reste toutefois très faible au regard des besoins et de la taille du parc de logements sur le territoire.

Il en va de même pour le conventionnement ANAH avec travaux, puisque seulement **20 logements ont été conventionnés sur CA sur les trois dernières années connues** (7 en 2013, 7 en 2014 et 6 en 2015).

Les aides à l'amélioration du parc privé les plus importantes sur cette période (2013-2015) restent les **aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)**, qui ont pour objectif l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique. Les aides FART

permettent aux propriétaires occupants aux ressources modestes de réaliser des travaux d'économie d'énergie et de bénéficier :
- d'une aide financière appelée **Aide de Solidarité Écologique (ASE)** ;
- d'un accompagnement social, financier et technique pour l'élaboration et le suivi de leur projet, accompagnement qui fait l'objet d'un financement spécifique.

Environ **51% des aides de l'ANAH distribuées sur la période 2013-2015 sont des aides du FART**, soit 101 logements, dont 86 étaient des propriétaires occupants.

Enfin 33% des aides de l'ANAH ont été des aides pour des travaux d'amélioration et d'adaptation du logement pour le maintien à domicile de personnes âgées, soit 65 aides sur la période 2013-2015.

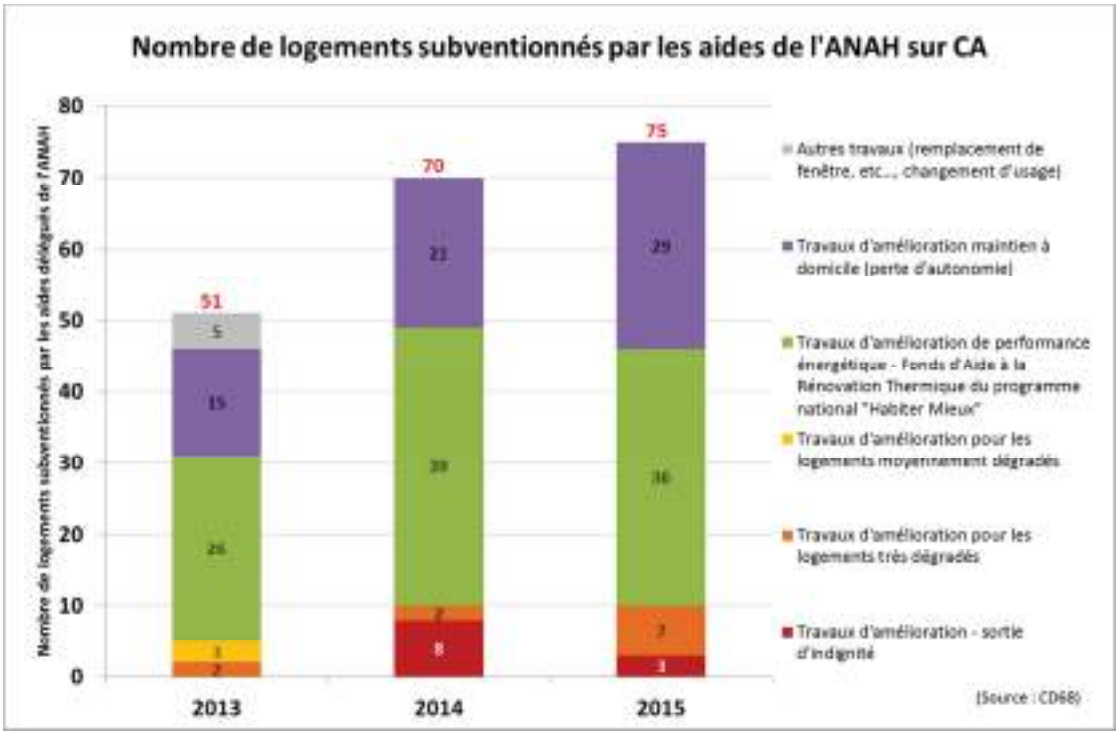

3.2.2. Un éco-PTZ utilisé différemment selon les territoires

L'**éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer les travaux de rénovation énergétique des logements.** Ce prêt peut être accordé au propriétaire de logement ou à un syndicat de copropriétaires *(dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018)*. Le **montant maximum accordé est de 30 000 €**, remboursable sans intérêt.

Il n'est autorisé qu'un seul éco-PTZ individuel par logement. Toutefois, un éco-PTZ peut être complété par un éco-PTZ collectif pour financer des travaux réalisés par la copropriété. À partir du 1er juillet 2016, il est possible d'obtenir un éco-PTZ complémentaire pour le même logement.

Les travaux éligibles à l'éco-PTZ sont : soit des travaux répondant à 2 des 6 actions du bouquet de travaux suivant :

- Isolation performante de la toiture,
- Isolation performante des murs donnant sur l'extérieur,
- Isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur,
- Installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,

- Installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables,
- Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Soit des travaux de réhabilitation de votre système d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie ;

Soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale de du logement déterminé par une étude thermique. Ce seuil est de 150 kWh/m²/an si la consommation d'énergie du logement avant les travaux est supérieure ou égale à 180 kWh/m²/an (80 kWh/m²/an si la consommation est inférieure à 180 kWh/m²/an).

Le ratio annuel moyen des éco-PTZ distribués sur CA (3,0 aides/1 000 ménages) est légèrement en dessous de la moyenne départementale (3,4 aides/1 000 ménages).

Le nombre d'éco-PTZ distribués sur Colmar Agglomération

Territoire	Secteur géographique	Nombre d'éco-PTZ distribués (en 2013)	Nombre d'éco-PTZ distribués (en 2014)	Nombre d'éco-PTZ distribués (en 2015)	Nombre total d'éco-PTZ distribués (2013-2015)	Nombre annuel moyen d'éco-PTZ distribués pour 1 000 ménages
Bischwihr	*Périurbain Est*	2	3	2	**7**	**18,77**
Horbourg-Wihr	*Périphérie urbaine*	10	6	5	**21**	**8,57**
Fortschwihr	*Périurbain Est*	0	2	1	**3**	**7,06**
Herrlisheim-près-Colmar	*Périurbain Est*	3	1	0	**4**	**5,12**
Houssen	*Périphérie urbaine*	2	1	1	**4**	**4,99**
Wintzenheim	*Périphérie urbaine*	5	5	6	**16**	**4,79**
Porte-du-Ried	*Périurbain Est*	2	0	1	**3**	**4,41**
Jebsheim	*Périurbain Est*	0	0	2	**2**	**4,11**
Wettolsheim	*Périphérie urbaine*	1	1	1	**3**	**4,05**
Niedermorschwihr	*Périurbain Ouest*	0	0	1	**1**	**3,92**
Sundhoffen	*Périurbain Est*	0	1	2	**3**	**3,60**
Ingersheim	*Périphérie urbaine*	3	0	4	**7**	**3,41**
Walbach	*Périurbain Ouest*	0	1	0	**1**	**2,70**
Zimmerbach	*Périurbain Ouest*	0	0	1	**1**	**2,62**
Muntzenheim	*Périurbain Est*	0	1	0	**1**	**2,30**
Andolsheim	*Périurbain Est*	0	2	0	**2**	**2,27**
Turckheim	*Périphérie urbaine*	1	1	2	**4**	**2,21**
Colmar	*Ville-Centre*	22	28	14	**64**	**2,07**
Sainte-Croix-en-Plaine	*Périurbain Est*	0	0	1	**1**	**0,92**
Wickerschwihr	*Périurbain Est*	0	0	0	**0**	**-**
TOTAL CA		**51**	**53**	**44**	**148**	**3,00**
TOTAL Département		**466**	**349**	**282**	**1 097**	**3,37**
Ville-Centre de Colmar		22	28	14	**64**	**2,07**
Périphérie urbaine		22	14	19	**55**	**4,91**
Périurbain Est		7	10	9	**26**	**4,14**
Périurbain Ouest		0	1	2	**3**	**2,98**

(Source : ANIL)

Si en volume, c'est toujours sur la ville-centre de Colmar que le nombre d'éco-PTZ est le plus important (64 sur la période 2013-2015), on remarque que la diffusion de ces aides est meilleure sur les territoires environnants, puisqu'en périphérie urbaine, le ratio d'aides atteint 4,9 aides/1 000 ménages alors qu'il n'est que 2,1 aides/1 000 ménages sur Colmar. Il en est de même en zone périurbaine Est où le taux de diffusion des éco-PTZ atteint un ratio de 4,1 aides/1 000 ménages. Il est vrai également, que la capacité financière des ménages sur ces territoires, est proportionnellement plus importante, pour entrevoir des travaux de rénovation qui sont assez lourds.

3.2.3. Les demandes d'informations auprès de l'Espace Info Énergie (EIE)

La **mission de l'Espace Info Énergie est d'assurer un service d'information, de conseil gratuit, neutre et objectif, en donnant la priorité à la maîtrise de l'énergie principalement dans le bâtiment**. Il est à la disposition du public pour répondre aux questions sur :

- la conception du logement ;
- l'isolation et la ventilation ;
- le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;
- les énergies renouvelables ;
- le transport ;
- les aides financières et déductions fiscales.

L'EIE a pour vocation de répondre en priorité aux demandes des particuliers, mais aussi des petites collectivités et entreprises *(artisans, commerçants, agriculteurs)*. Inauguré en juin 2009, l'EIE de Colmar est le fruit d'un partenariat entre Colmar agglomération, l'ADEME et la Région Alsace.

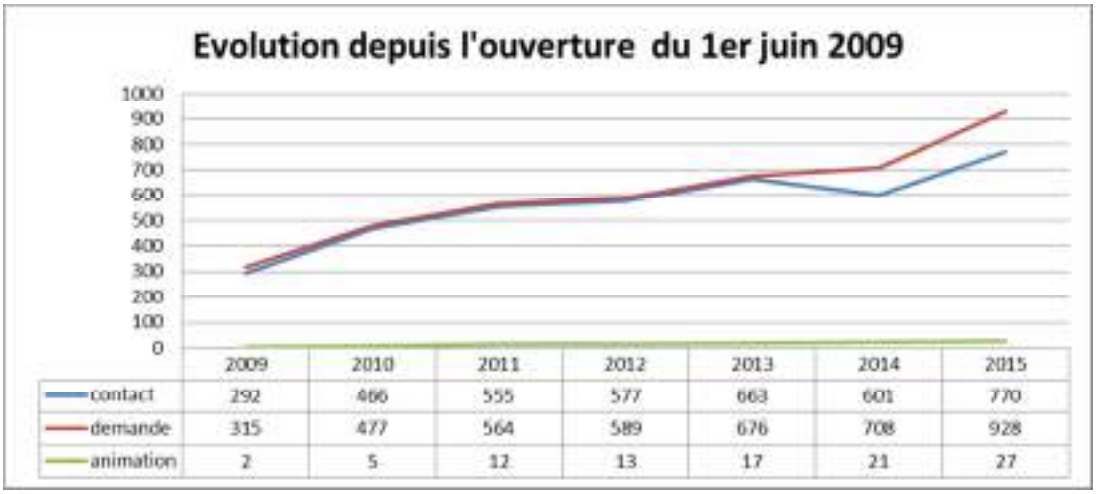

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
contact	292	466	555	577	663	601	770
demande	315	477	564	589	676	708	928
animation	2	5	12	13	17	21	27

(Source : EIE)

Répartition géographique des demandes		
Territoire \ Année	2014	2015
Colmar	381	464
Haut-Rhin (hors Colmar Agglomération)	101	171
Wintzenheim	50	47
Horbourg-Wihr	37	38
Turckheim	18	42
Sainte-Croix-en-Plaine	14	22
Autres	7	25
Ingersheim	11	24
Herrlisheim-près-Colmar	22	12
Sundhoffen	11	22
Wettolsheim	19	8
Bas-Rhin	7	10
Jebsheim	9	8
Zimmerbach	8	9
Houssen	4	10
Walbach	6	7
Niedermorschwihr	3	5
TOTAL CA	**708**	**928**
Périphérie urbaine	139	169
Périurbain Est	56	64
Périurbain Ouest	17	21

(Source EIE)

Depuis l'ouverture de l'EIE en 2009, le nombre de consultations a constamment augmenté pour atteindre son plus haut sur la dernière année renseignée **en 2015 avec 928 demandes**. Ainsi **le nombre de consultations a été multiplié par 3 en 6 ans**.

Plus de la moitié des consultations (2014 et 2015) ont été passées avec des ménages habitant la ville-centre de Colmar (52% des demandes soit 845 demandes), suivie de ménages habitant le reste du Haut-Rhin mais hors CA (17% des demandes, soit 272 demandes). Enfin le troisième territoire le plus représenté est la commune de Wintzenheim avec 6% des demandes 2014-2015 (soit 97 demandes).

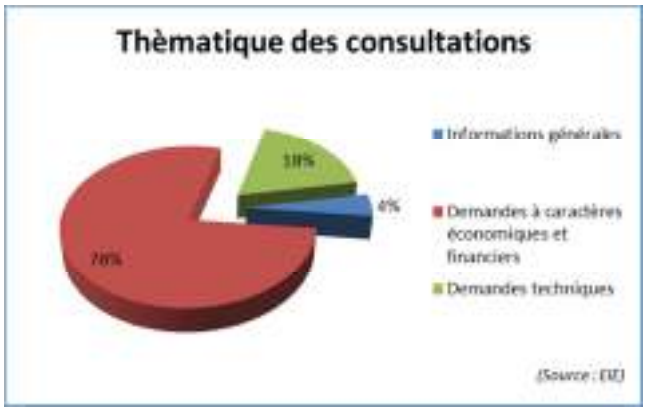

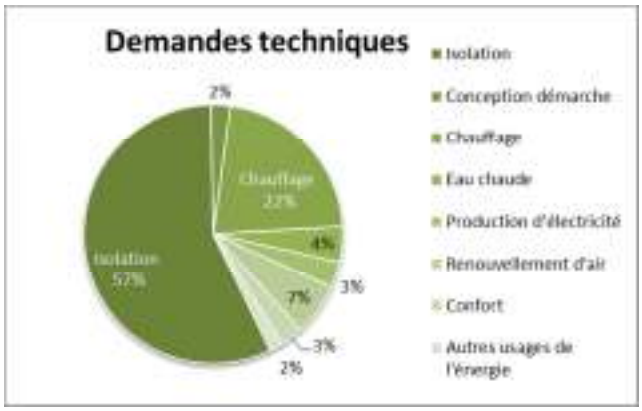

La plus grande majorité des consultants sont des propriétaires occupants un logement individuel (71% des ménages), suivis des propriétaires occupants en copropriété (20% des ménages). Ces deux seules catégories représentent 91% des ménages.

Les principaux thèmes des consultants sont très majoritairement à caractère économique et financier (78% des demandes), devant des questions techniques (18% des demandes). Sur ces dernières questions, plus de la moitié des demandes (52%) concerne l'isolation du logement, devant des questions relatives au chauffage (22% des demandes techniques).

Dossiers de financement Vialis et Ville de Colmar :

La Ville de Colmar et son partenaire Vialis délivre depuis 2009 des aides à leurs ménages désirant effectuer des travaux de rénovation de leurs logements *(murs, toitures, fenêtres, chaudières, planchers)*. Ainsi, le nombre d'aides distribuées sur CA sont les suivantes :

- **2 524 aides de Vialis de 2009 à 2016**, soit environ 400 €/aide ;
- Et **1 503 aides de la Ville de Colmar de 2009 à 2016**, soit 709 €/aide.

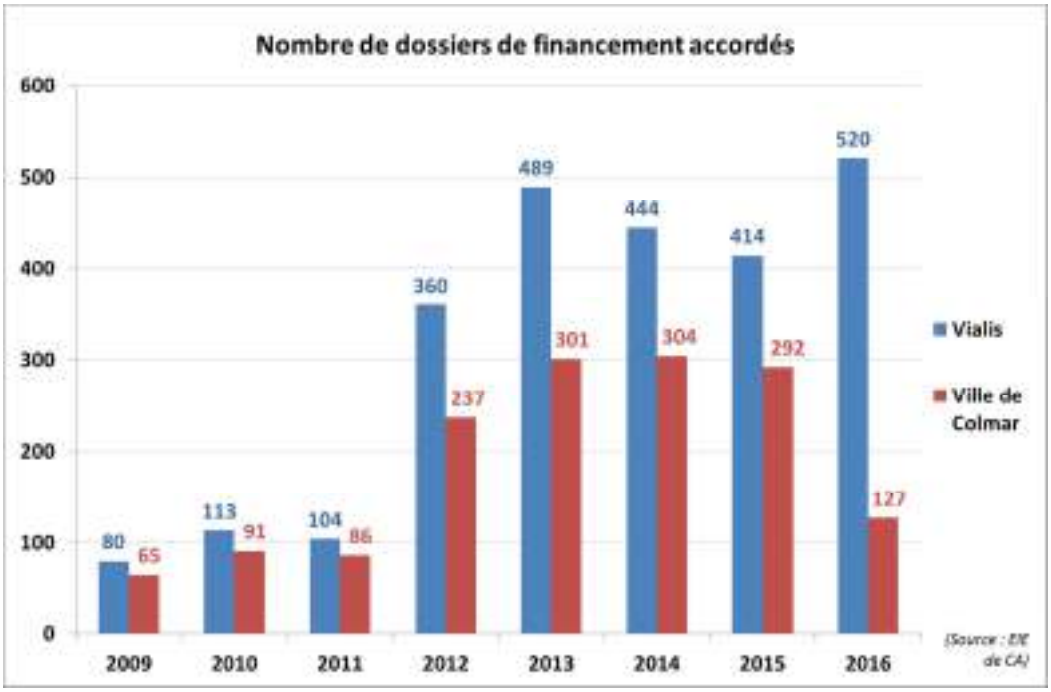

3.2.4. Les aides à la rénovation « Je rénove BBC »

Le programme "Je rénove BBC" est né du partenariat entre la région Alsace, Électricité de Strasbourg et EDF. Ce dispositif a été actif de 2011 à 2015.

Ce programme consistait à promouvoir la rénovation de logements anciens avec pour objectif d'atteindre le label BBC à l'issue des travaux. Pour s'assurer de la qualité du chantier en termes de mise en œuvre des solutions techniques (isolation, étanchéité), le particulier avait l'obligation d'être assisté par un partenaire (architecte ou bureau d'étude) qui assurait l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Le montant total des aides pouvait atteindre 19 000 € selon la nature du projet. Il était financé par la région Alsace pour un montant maximal de 11 500 €, par ÉS et EDF pour 1 500 € et éventuellement par la commune de résidence (Ex : Mulhouse : 4 000 € ou Colmar : 6 000 €).

Sur le territoire de Colmar Agglomération, il y a eu **21 logements aidés par le programme « Je rénove BBC » entre 2011 et 2015**, dont 6 sur la commune de Colmar.

3.2.5. Le service intégré de la rénovation énergétique : Oktave

Initié en 2015 par l'ADEME et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans le cadre du programme *energivie.info.* l'objectif d'Oktave est d'encourager et faciliter la rénovation complète des maisons individuelles à un niveau basse consommation. Oktave accompagne les particuliers bien en amont du chantier, en sélectionnant les professionnels du bâtiment, en les encourageant à se regrouper pour offrir une solution globale à la rénovation des logements des propriétaires.
Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul projet dont le chantier va démarrer sur le territoire de Colmar Agglomération.

3.2.6. La précarité énergétique potentielle des propriétaires occupants

L'observation de la part des résidences principales occupées par des propriétaires occupants construites avant 1975, donc avant les premières règlementations thermiques, combinée avec l'indicateur relevant la part des propriétaires occupants aux revenus faibles (c'est-à-dire aux revenus bruts inférieurs à 20 k€/an), peut être révélateur d'une certaine précarité énergétique pour ces ménages.
À l'échelle de l'intercommunalité, la **proportion de RP construites avant 1975 occupées par des propriétaires est de 53,8%**, et la **proportion des PO à faibles revenus est de 12,7%.**

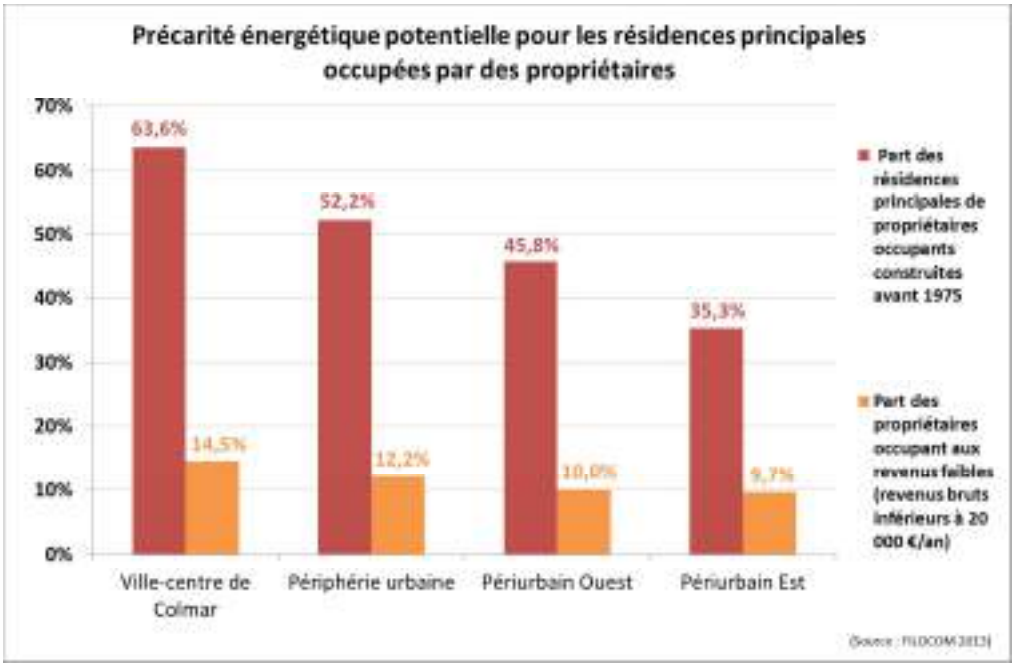

Ainsi, d'après le résultat graphique (Cf. page précédente), on observe qu'en proportion et qu'en volume également, la ville-centre de Colmar abrite la majeure partie des ménages propriétaires occupants pouvant être concernée par une forme de précarité énergétique. Presque 2/3 des RP de PO sur Colmar ont été construites avant 1975, et presque 15% des propriétaires occupants de la commune ont des revenus faibles en 2013.

Par contre, plus on s'éloigne de la ville-centre, plus les proportions dans ces deux catégories diminuent, puisqu'en zone périurbaine Est, la part des RP de PO construites avant 1975 n'atteint plus que 35,3% des RP et 9,7% des PO ont des revenus faibles.

3.3. Les aides à l'accession à la propriété PTZ+ -PACT et CAC Toit

Sur la dernière période d'observation (2012-2014), on assiste à un tassement du nombre de PTZ+ distribués puisqu'on passe de 76 PTZ+ en 2012 à 47 PTZ+ en 2014 (**155 PTZ+ sur la période 2012-2014**). Les modalités d'octroi du PTZ+, destiné à l'achat uniquement de logements neufs sur cette période, marque d'autant plus la difficulté des ménages du territoire à acheter leur premier logement. En parallèle de cette aide nationale, le Conseil Départemental proposait également des aides à l'accession – le prêt PACT – qui ont été accordées mais dans des volumes plus faibles : **87 prêts PACT de 2012 à 2014**.

En outre, grâce aux nombreux accords de partenariats conclus entre CA et les acteurs locaux de l'habitat, il existait sur cette même période le dispositif locale d'aide à l'accession « CAC Toit », élaboré dans le cadre du PLH (2011-2017) précédent. Il y a eut **145 aides CAC Toit distribuées sur la période 2012-2014**, pour un montant moyen d'aide d'environ 4 000 € par ménage. Les prêts PACT et CAC Toit ont été des aides locales qui ont eu un réel effet sur le terrain, puisqu'elles ont beaucoup été sollicités pour l'acquisition de logements anciens (87% des aides CAC Toit destinés à l'achat de logements anciens), ce que le PTZ+ ne permettait pas à cette époque.

Les ménages qui ont bénéficié de ces prêts (PTZ+ / prêts PACT et Aides CAC Toit) étaient localisés davantage en ville-centre (164 prêts et aides locales) et en périphérie urbaine (141 prêts et aides locales). Enfin en zone périurbaine Est, il y a eu 64 prêts et aides locales délivrés aux ménages.

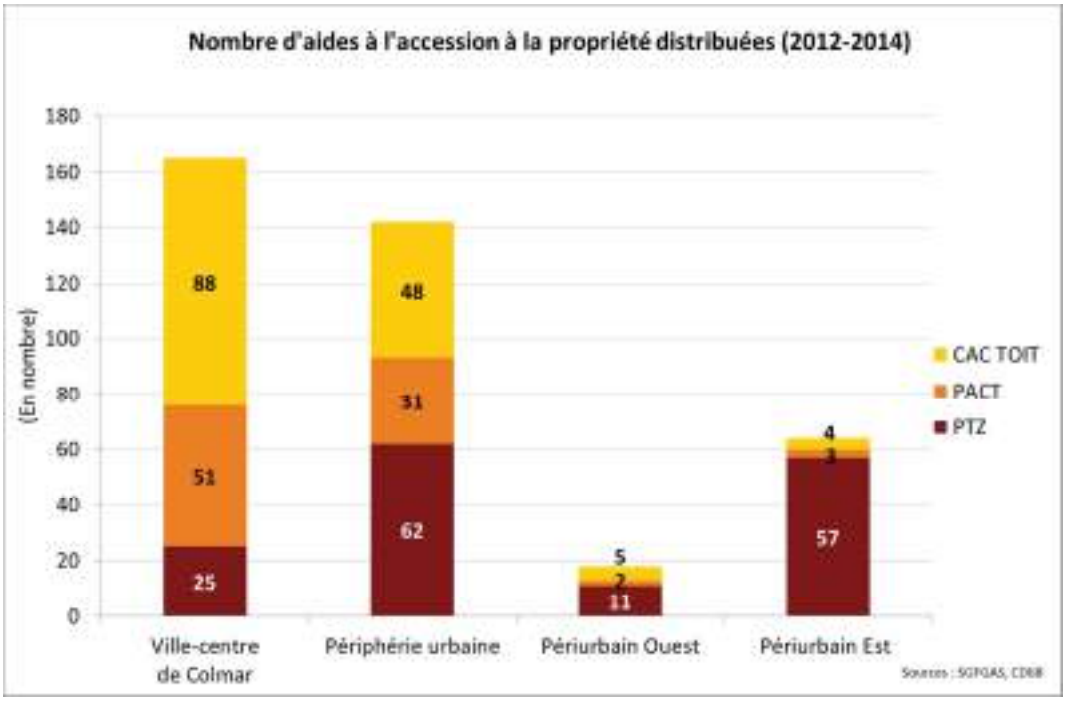

À une échelle plus fine (Cf. carte page suivante), on observe que l'intensité de la primo-accession aidé en PTZ+ (acquistion dans le neuf) est plus forte au Nord du territoire intercommunal dans la zone périurbaine Est. En effet, le ratio dépasse les 12 PTZ+/1 000 ménages dans les communes de Jebsheim, Bischwihr, Muntzenheim, et Wickerschwihr, ainsi qu'à Houssen et Walbach.

En comparaison, l'intensité moyenne des PTZ+ distribués dans le département du Haut-Rhin sur la même période 2012-2014 s'établit à 2,6 PTZ+/1 000 ménages. Trois communes affichent un ratio inférieur à la moyenne départementale : Colmar, Sundhoffen et Fortschwhir.

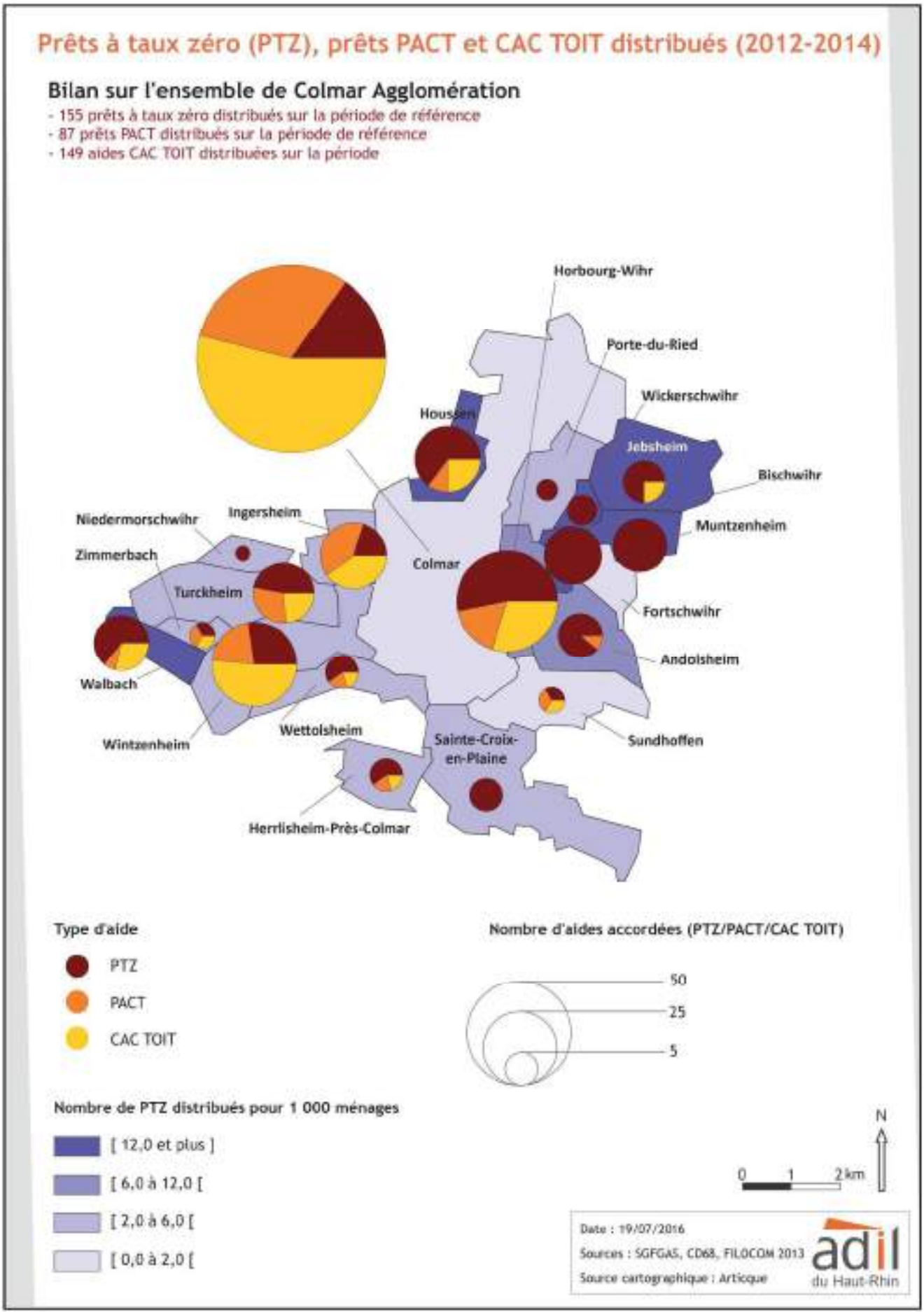

3.4. Les structures d'hébergement spécifiques *(hébergements temporaires, structures pour personnes âgées)*

Colmar Agglomération a sur son territoire plusieurs structures d'hébergements dédiées à des populations spécifiques, s'adressant à des personnes en difficultés sociale, des demandeurs d'asiles ou des personnes âgées.

Fin 2016, le territoire de CA compte sur son territoire environ 889 places d'hébergements temporaires et de logements adaptés, dont le détail est le suivant *(source DDCSPP)* :

- **45 places en hébergement d'urgence de droit commun**, gérées par les associations *Appuis* et *Espoir* et localisées sur Colmar ;
- **98 places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** localisées sur Colmar et Wintzenheim ;
- **60 places en hébergement de stabilisation**, gérées par ADOMA et localisées sur Colmar ;
- **94 places d'hébergement en ALT** localisées sur Colmar ;
- **199 logements accompagnés**, localisées sur Colmar et Ingersheim ;
- **12 places d'hébergement de droit commun dans des hôtels**, localisées sur Colmar,
- **303 places en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)** localisées sur Colmar et Ingersheim ;
- **30 places en hébergement d'urgence des demandeurs d'asiles (HUDA)** localisées sur la commune de Colmar ;
- **30 places en accueil temporaire service de l'asile (ATSA)** localisées sur Colmar ;
- **18 places dédiés à l'hébergement d'asile dans des hôtels et CAO** sur Colmar.

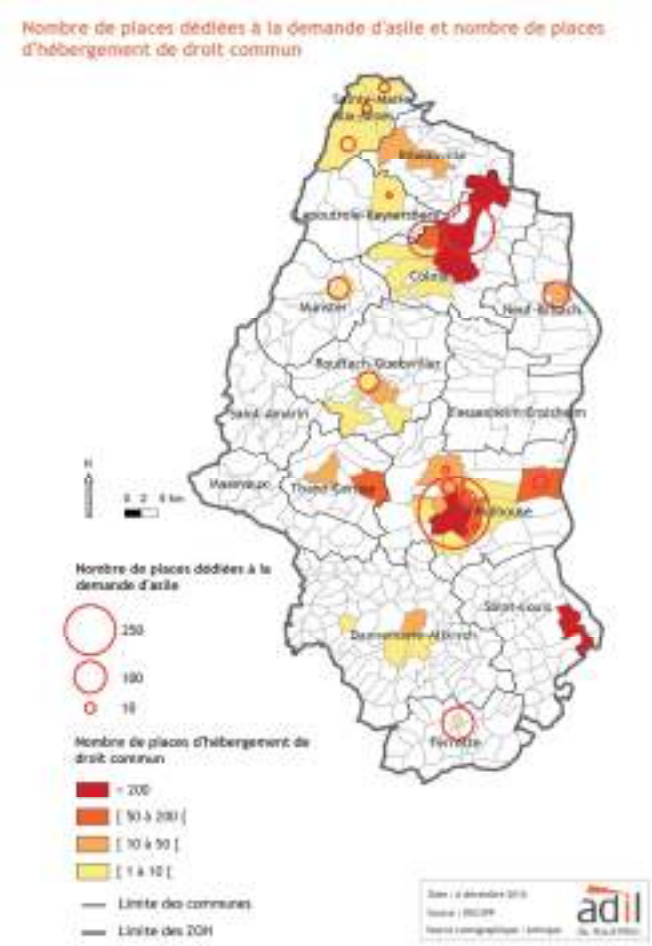

Le territoire de Colmar Agglomération offre également des structures destinées aux personnes âgées : 8 EHPAD, 1 EHPA et une Petite Unité de Vie (PUV).

Établissement	Type	Offre en établissements médico-sociaux pour les personnes âgées sur Colmar Agglomération								
				Mode d'accueil				Spécificité de la structure		
		Commune	Adresse	Hébergement permanent (Nb de places)	Hébergement provisoire (Nb de places)	Accueil de jour (Nb de places)	Accueil de nuit et week-end (Nb de places)	Unité Alzheimer (UVP, UHR, PASA)	Unité pour personnes handicapées vieillissantes	Unités de Soins Longue Durée (USLD)
Centre Départemental de Repos et de Soins	**EHPAD**	Colmar	40 rue du Stauffen 68020 Colmar	350	0	Non	Non	Oui	Non	*80 lits*
Centre pour Personnes Âgées	**EHPAD**	Colmar	122 rue du Logelbach 68020 Colmar	251	1	Non	Non	Non	Non	Non
Maison d'Accueil du Diaconat	**EHPAD**	Colmar	Rue Sandherr 68003 Colmar	82	5	Non	Non	Oui	Non	*39 lits*
Notre Dame des Apôtres	**EHPAD**	Colmar	34 rue Bartholdi 68003 Colmar	52	0	Non	Non	Non	Non	Non
"Le Home Saint Gilles"	**EHPA**	Colmar	2 rue Saint Gilles 68000 Colmar	102	4	Non	Non	Non	Non	Non
Fondation Ostermann	**PUV**	Colmar	2 rue Jacques Preiss 68000 Colmar	16	-	Non	Non	Non	Non	Non
Les Fontaines de Horbourg-Wihr	**EHPAD**	Horbourg-Wihr	20 rue de Mulhouse 68180 Horbourg-Wihr	72	12	Non	Non	Oui	Non	Non
Home du Florimont	**EHPAD**	Ingersheim	1 rue de la Promenade 68040 Ingersheim	69	0	Non	Non	Non	Non	Non
EHPAD du Brand	**EHPAD**	Turckheim	1 impasse Roesch 68230 Turckheim	74	0	Non	Non	Non	Non	Non
"Les Magnolias"	**EHPAD**	Wintzenheim	1 rue Clemenceau 68920 Wintzenheim	84	0	Non	Non	Non	Non	Non

***Source** : Schéma Gérontologique Départemental 2012-2016 - **site internet** - www.ehpadhospiconseil.fr*

Établissement	Type	Offre en services de maintien à domicile (medico-sociale ou non médicalisée) pour les personnes âgées sur Colmar Agglomération				
				Mode d'accueil		
		Commune	Adresse	Hébergement permanent	Hébergement provisoire	Capacité d'hébergement totale (Nb de places)
Résidence de l'Ange APAMAD	**Accueil de Jour autonome**	Colmar	3 rue du Triangle 68000 Colmar	-	-	27
Résidence senior de l'Ange	**Logement foyer**	Colmar	3 rue du Triangle 68000 Colmar	Oui	Non	62
Résidence senior Bartholdi	**Logement foyer**	Colmar	17 rue Etroite 68000 Colmar	Oui	Non	75
Les Jardins d'Acardie	**Logement foyer**	Colmar	16 rue Roesselmann 68000 Colmar	Oui	Oui	107
Maison de retraite Sainte Anne	**Logement foyer**	Colmar	4 rue Wickram 68000 Colmar	Oui	Oui	30
ADOMA	**Logement foyer**	Colmar	4 rue d'Amsterdam 68000 Colmar	-	-	120
Impasse Magnolias	**Résidence sociale**	Wintzenheim	1 rue Clemenceau 68920 Wintzenheim	-	-	9

***Source** : Schéma Gérontologique Départemental 2012-2016 - **site internet** - www.ehpadhospiconseil.fr*

Définition de certaines structures d'hébergement pour personnes âgées :

***La Résidence Sociale :** la résidence sociale est une structure destinée à des personnes rencontrant des difficultés pour se loger dans le parc traditionnel pour des raisons économiques et sociales, et peut héberger des publics très diversifiés (jeunes travailleurs, femmes en difficultés, travailleurs migrants, etc.). Elle ne propose aucun service, mais permet aux résidents de bénéficier d'un accompagnement social.*

***Le Logement Foyer – LF :** les logements foyers sont les structures les plus anciennes et les plus répandues. Elles s'adressent à un public valide à revenus modestes en recherche d'un logement adapté dans un cadre sécurisant, ou dépendant. Elles peuvent être assorties d'équipement et de services facultatifs (type salle de réunion, blanchissage, etc.) et un service à la restauration pour le repas du midi peut être proposé.*

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes – EHPAD : *le territoire intercommunal est également doté de 8 EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), soit 1 034 places permanentes et provisoires de l'EPCI. Un EHPAD est une structure médicalisée qui accueille des personnes de plus 60 ans, seules ou en couples, en situation de perte d'autonomie physique ou psychique et pour lesquelles un maintien à domicile n'est plus envisageable. Ils étaient autrefois appelés maisons de retraire. Un EHPAD peut être spécialisé dans les maladies comme Alzheimer, Parkinson, ou dans des maladies dégénératrices. L'EHPAD assure la plupart du temps l'hébergement, la restauration et la blanchisserie, des animations, une aide à la vie quotidienne, une surveillance médicale, ainsi que des soins.*
L'Accueil de Jour – AJ : *Qu'ils soient autonomes ou annexés à un établissement, ces services reçoivent des personnes âgées durant la journée dans un cadre convivial qui permet leur prise en charge.*

3.5. Caractéristiques de la demande de logement social

3.5.1. Les motifs des demandeurs de logement social

Les principaux motifs des demandeurs externes au parc HLM, pour 31,2% des demandes, relèvent de situations où les personnes sont dépourvues de logement propre, suivies de 18,8% de demandes invoquées pour cause familiale. Le 3ème motif est d'ordre monétaire et financier pour 14,8% des demandes. Enfin, 13,4% des demandeurs le font pour des raisons d'adaptation du logement en raison d'une perte d'autonomie, généralement des personnes plus âgées.
Concernant les demandeurs habitant déjà le parc social *(demandeurs internes)*, moins d'1/3 de ces derniers demandent un logement social pour motif d'adaptation du logement, suivi de 14,9% des demandes pour cause de santé.
Enfin, le troisième motif de la demande concerne des problèmes d'environnement dans la plupart des cas (14,8%).

Motifs de la demande interne	Nombre de demandes	En %
Adaptation du logement	488	31,0%
Santé	235	14,9%
Problème d'environnement	234	14,8%
Financier	191	12,1%
Familial	167	10,6%
Autres	115	7,3%
Dépourvu de logement	80	5,1%
Professionnel	66	4,2%
Ensemble	**1576**	**100,0%**

Motifs de la demande externe	Nombre de demandes	En %
Dépourvu de logement	634	31,2%
Familial	382	18,8%
Financier	300	14,8%
Adaptation du logement	271	13,4%
Autres	214	10,5%
Professionnel	102	5,0%
Santé	78	3,8%
Problème d'environnement	48	2,4%
Ensemble	**2029**	**100,0%**

3.5.2. Une demande externe qui reste très « locale »

Les demandeurs externes au parc social sont essentiellement des personnes qui habitent le territoire de Colmar Agglomération (70,7% des demandes exprimées sur le territoire de la CA – soit 1 434 demandeurs en 2016).

595 demandeurs souhaitent s'installer dans le territoire de Colmar Agglomération et sont d'origine géographique diverse en provenance du Haut-Rhin en grande majorité. 117 demandeurs habitant CA souhaitent en sortir.

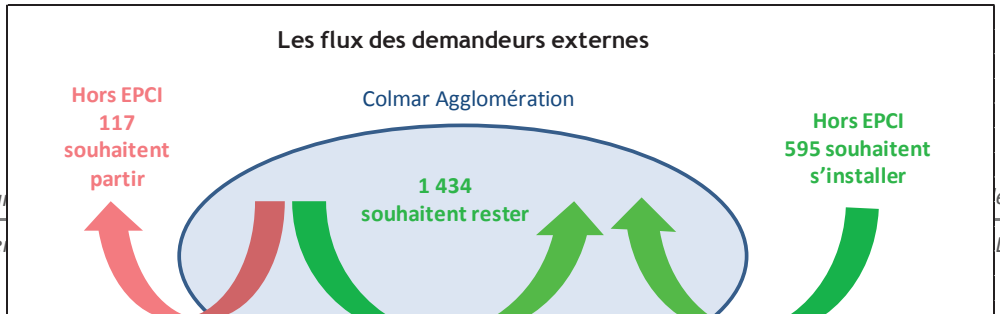

3.5.3. Le profil des demandeurs internes et externes

Les demandeurs externes sont généralement des personnes plus jeunes que les demandeurs internes au parc HLM, et cela quel que soit le secteur géographique. La proportion la plus forte des moins de 25 ans pour les demandeurs externes se situe sur la ville-centre de Colmar (25%).

À l'inverse, la proportion la plus forte des demandeurs ayant au moins 40 ans dans le parc HLM se situe en périphérie urbaine de l'agglomération, et représente 64% de la demande interne.

56% des demandeurs externes sur Colmar cherchent un logement de petite taille (<= au **T2**). La tendance s'inverse en zone périphérique et périurbaine, où les demandeurs externes cherchent un logement de taille intermédiaire de type T3. Enfin, les demandeurs internes, proportionnellement plus âgés privilégient davantage des logements

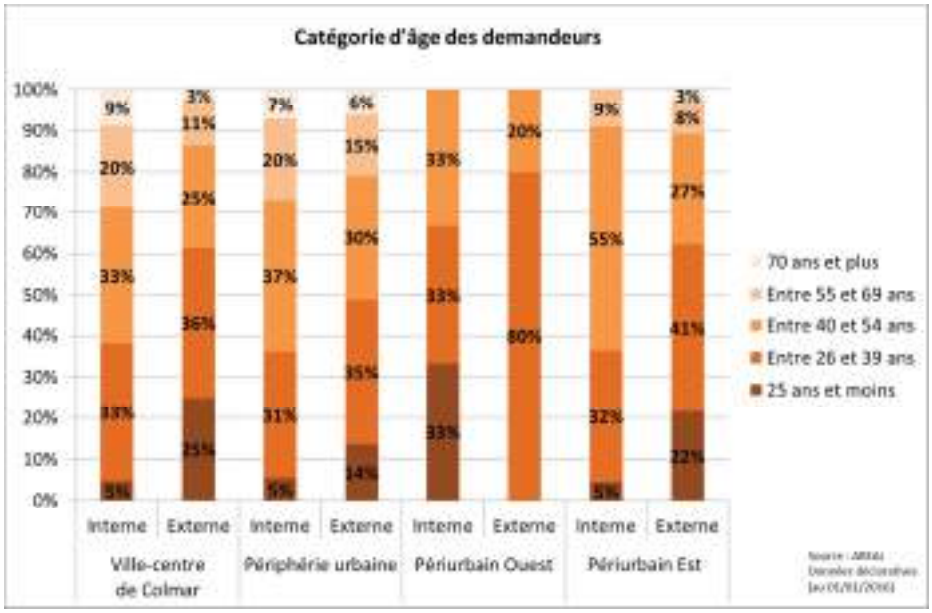

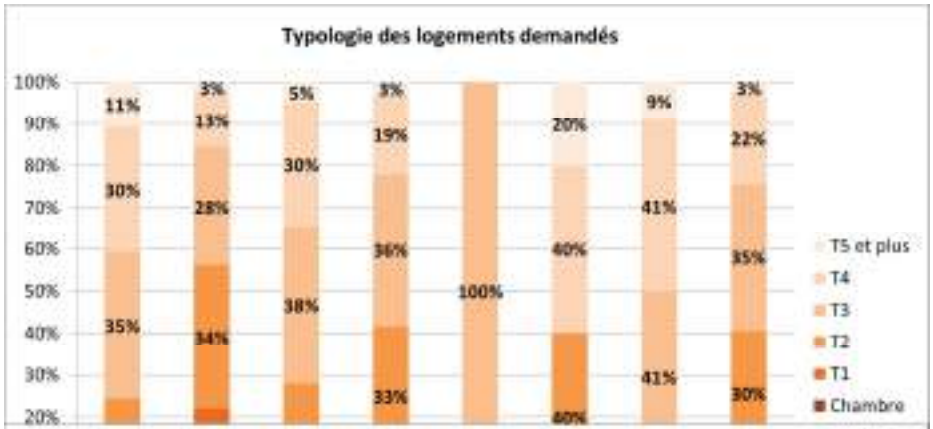

de taille plus grande. 76% de la demande interne sur Colmar souhaitent une typologie T3, T4 et T5 et +.
Enfin, les demandeurs externes, comme on l'a vu précédemment, souvent dépourvu de logement propre, souvent jeune, ont des ressources très faibles. En effet, 58% des demandeurs externes sur la ville-centre de Colmar ont moins de 10 000 €/an de ressources. Cette proportion tombe à 45% pour les demandeurs en périurbain Est, et à 39% en périphérie urbaine.
En proportion, les demandeurs internes ont des revenus un peu moins faibles que les demandeurs externes. 57% des demandeurs internes sur la ville-centre de Colmar ont plus de 10 000 €/an de ressources, et sur la périphérie urbaine, on atteint le ratio le plus élevé concernant la part des demandeurs internes aux revenus supérieurs à 20 000 €/an puisque celui-ci atteint 24%, contre 21% sur Colmar et 19% en zone périurbaine Est.

3.6. La demande en logements étudiants

Le nombre d'étudiants sur Colmar est beaucoup plus faible que dans les villes au profil étudiant plus affirmé que Strasbourg et Mulhouse, la demande en logements y est beaucoup moins forte. La seule université de Colmar, l'Institut Universitaire de Technologie de Colmar accueille environ 1 300 étudiants dans 6 départements (soit seulement 1,4% de la population de l'agglomération colmarienne), dont plus des 2/3 habitent l'agglomération colmarienne et rentrent chez eux le soir. Actuellement, on dénombre en juin environ 117 locations de logements étudiants disponibles sur Colmar.

3.7. Les niveaux de prix et de loyers dans le marché

3.7.1. Un niveau de loyer légèrement au-dessus de la moyenne départementale

Les niveaux des loyers dans le parc locatif privé sur le territoire de Colmar Agglomération (8,8 €/m² en 2015 pour les appartements), se situent très légèrement au-dessus de la moyenne départementale qui est de 8,6 €/m².
Le niveau moyen des loyers sur CA se situe donc approximativement au niveau du plafond de loyer d'un logement loué dans la cadre d'un investissement locatif « Pinel » en zone B2 qui est de 8,75 €/m², mais reste au-dessus des plafonds du Prêt Locatif Social (PLS) et du Prêt Social Location-Accession (PSLA) (8,73 €/m² en zone B1).

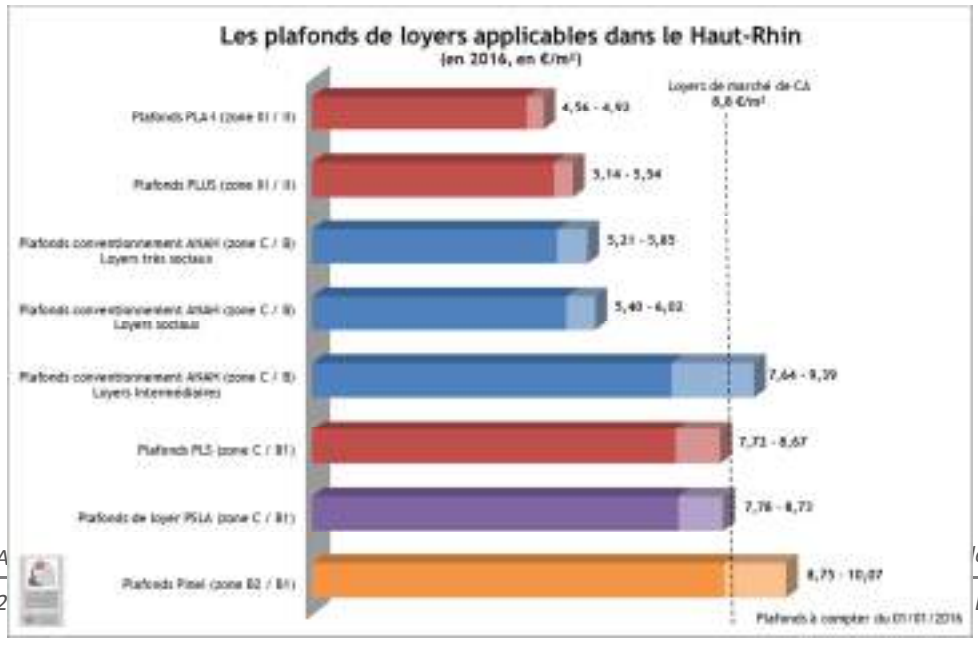

Les niveaux de loyer des appartements sont légèrement supérieurs en ratio à ceux des maisons sur tous les secteurs géographiques, hormis en zone périurbaine Est, où la location de la maison est plus chère au m² - 8,5 €/m² pour une maison contre 8,4 €/m² pour un appartement.

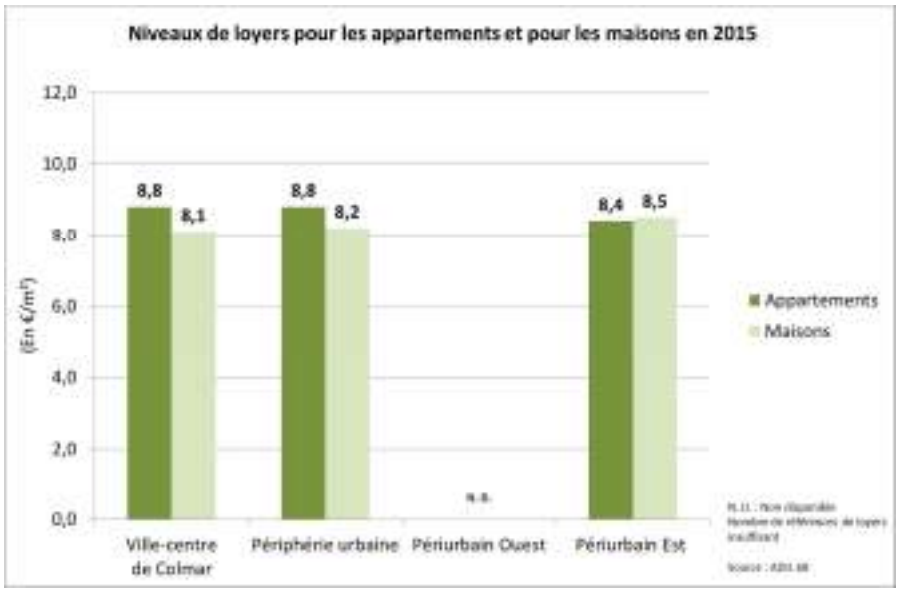

Enfin selon l'ancienneté des logements type – appartements, on observe globalement que le niveau moyen des loyers est plus faible si le logement est ancien. Ceci est vrai en périphérie urbaine, où le loyer moyen dans le neuf est de 10,1 €/m² contre 8,2 €/m² pour les appartements de plus de 15 ans.

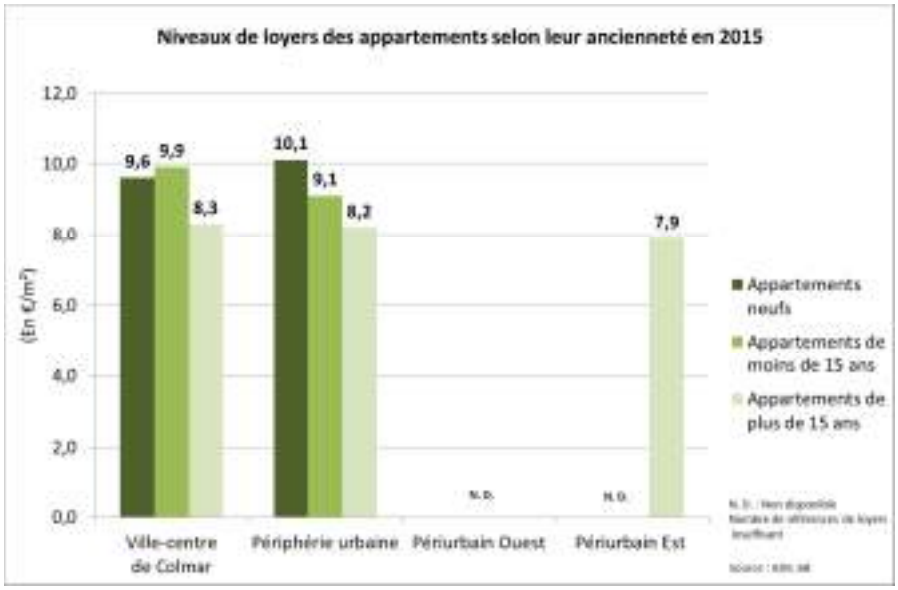

Par contre sur la ville-centre de Colmar, les appartements neufs affichent un loyer moyen de 9,6 €/m² contre 9,9 €/m² pour les appartements récents de moins de 15 ans. Ce niveau légèrement plus faible que l'on observe sur les appartements neufs peut être expliqué par une forte production de logements défiscalisés en « Pinel » à loyers plafonnés, et qui a probablement joué sur la modération du loyer moyen.

AGGLOMÉRATION COLMARIENNE
Loyers moyens de mise en location dans le parc privé en 2015 (APPARTEMENTS)

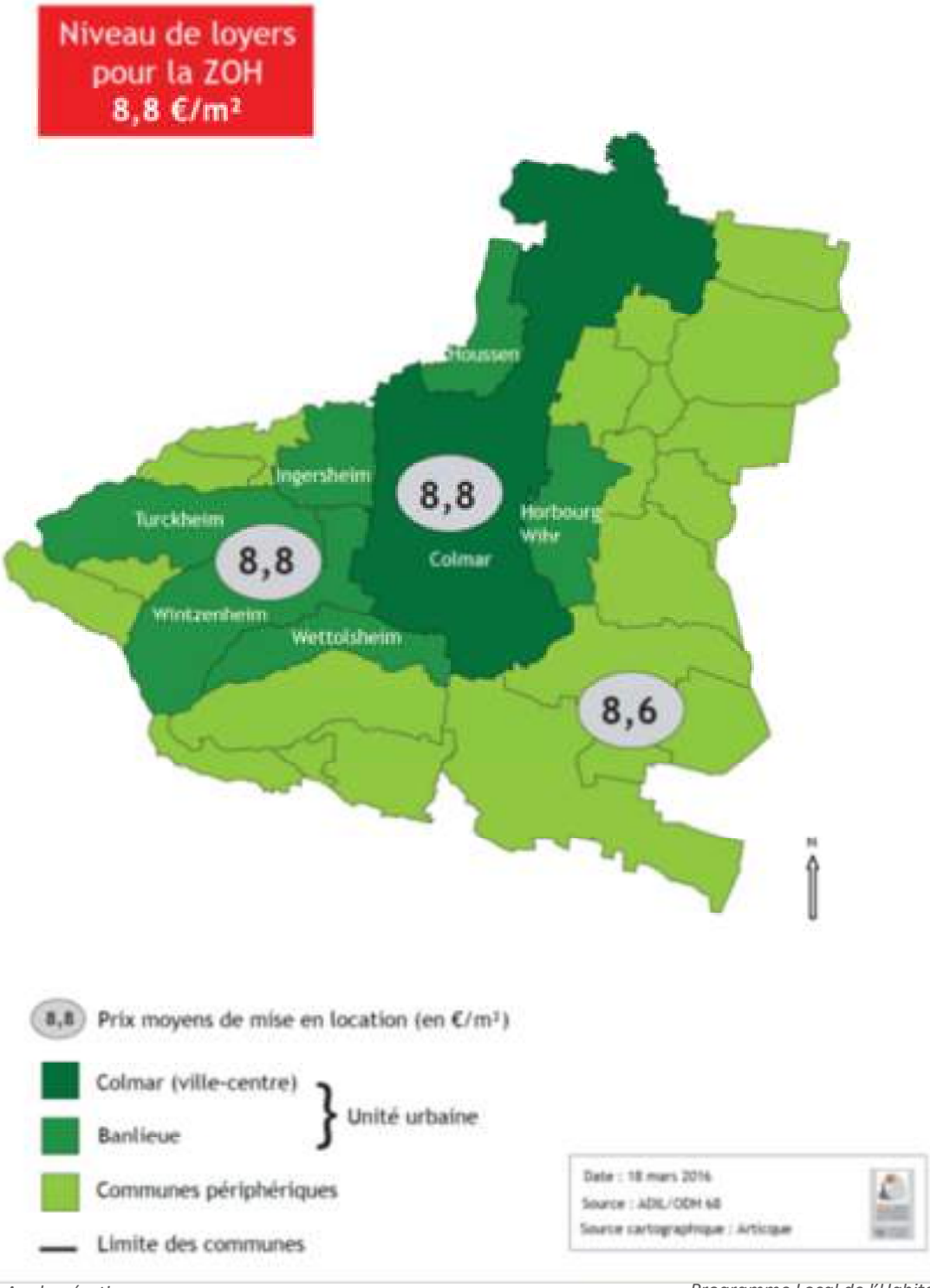

3.7.2. Les niveaux de prix de vente des logements

Actuellement, les niveaux moyens de prix de vente sur le territoire de Colmar Agglomération oscillent entre 1 669 €/m² à Colmar à 1 969 € /m² sur Turckheim (appartements - tout type de biens confondus).

Concernant les maisons, les prix moyens constatés dernièrement varient entre 1 637 €/m² à Fortschwihr à 2 261 €/m² à Muntzenheim *(source : meilleursagents.com – octobre 2016)*.

Commune	Prix moyen d'un logement mis en vente (en €/m²)	
	Appartement	Maison
Turckheim	1 969	2 232
Herrlisheim-près-Colmar	1 967	1 898
Bischwihr	1 901	1 963
Ingersheim	1 853	1 898
Horbourg-Wihr	1 849	1 883
Wettolsheim	1 844	1 642
Andolsheim	1 830	1 830
Porte-du-Ried	1 815	2 003
Fortschwihr	1 812	1 637
Muntzenheim	1 802	2 261
Houssen	1 788	1 989
Sundhoffen	1 788	1 944
Sainte-Croix-en-Plaine	1 775	1 998
Niedermorschwihr	1 764	2 257
Wickerschwihr	1 723	2 112
Zimmerbach	1 708	1 758
Walbach	1 698	2 131
Wintzenheim	1 695	1 651
Jebsheim	1 676	1 731
Colmar	1 669	2 020

(Source : meilleursagents.com - Octobre 2016)

Si on enlève le segment de l'ancien de l'analyse, et qu'on s'intéresse aux prix des logements neufs (Cf. graphique ci-dessous), on remarque que depuis 2014, le prix des logements collectifs neufs sur CA sont passées au-dessus de la moyenne départementale, et s'établit désormais sur la dernière année de référence en 2015 à **2 963 €/m²**. Il est intéressant de voir que le nombre de logements mis en vente sur CA (soit 177 logts) représentait environ 16% des logements mise en vente dans le département, et que cette proportion s'est sensiblement consolidée sur les années suivantes : 18% des logements mis en vente en 2014 (soit 92 logements), puis quasiment 1 logement sur 2 en 2015 (347 logements).

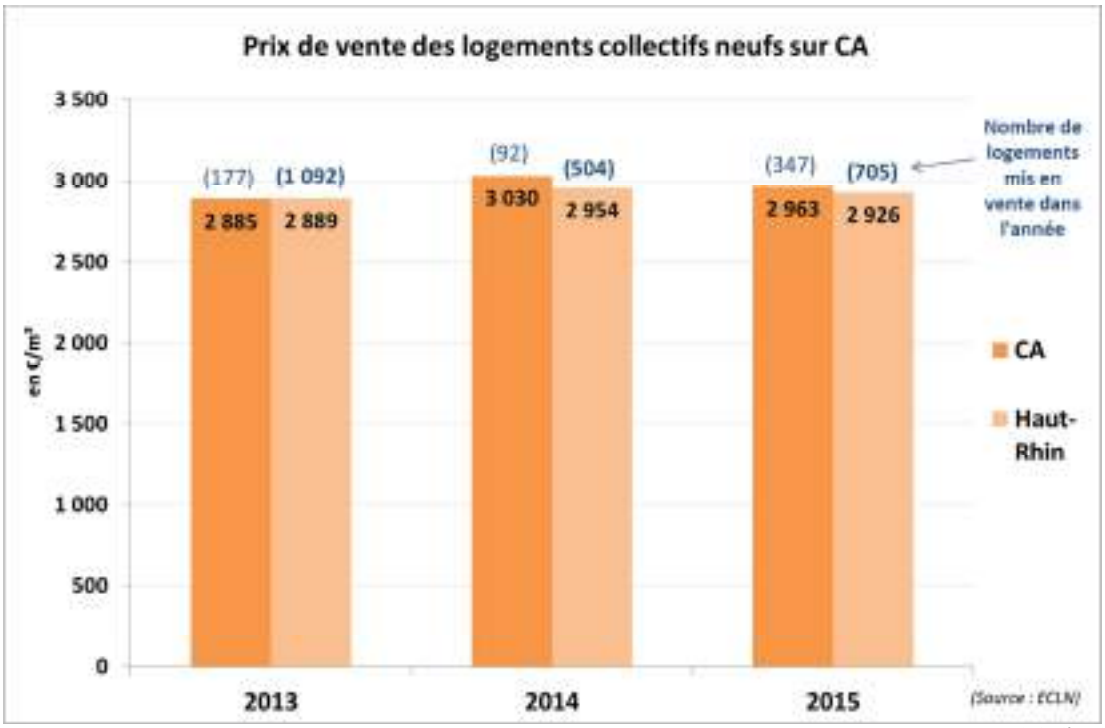

3.7.3. Les niveaux de prix de vente des terrains

Les prix des terrains sur le territoire intercommunal varient selon les communes et les opportunités foncières au sein même de ces communes *(source : terrain-constructions – automne 2016)*. Sur les derniers mois de l'année 2016, nous avons pour exemple de terrain à vendre, des terrains plus accessibles du côté du périurbain Est côté plaine, avec des prix compris entre 20 et 25 000 €/are.
Du côté périurbain Ouest et côté vignoble, les prix des terrains sont nettement plus élevé, et dépasse les 25 000 €/are, pour atteindre même 30 800 €/are sur la commune de Wettolsheim.

Commune	Exemple de prix d'un terrain constructible		
	Superficie du terrain (en m²)	Prix de vente (en €)	Prix de l'are (en €)
Wettolsheim	624	192 000	30 769
Wintzenheim	482	137 000	28 423
Turckheim	450	124 950	27 766
Colmar	640	165 000	25 781
Andolsheim	602	145 383	24 150
Ingersheim	778	185 110	23 793
Horbourg-Wihr	815	187 000	22 945
Fortschwihr	455	99 500	21 868
Sainte-Croix-en-Plaine	600	123 000	20 500
Bischwihr	500	100 000	20 000
Sundhoffen	618	117 420	19 000
Source : terrain-construction			

3.8. La capacité d'achat des ménages du territoire

Il est possible à partir des éléments financiers actuels (taux nominal moyen des prêts des banques au 1er trimestre 2017), d'établir à partir des simulations financières de l'ADIL68, des budgets auxquels peuvent prétendre les ménages pour l'achat d'un logement, en fonction des prix actuels dans le neuf et l'ancien sur le territoire de CA. Bien évidemment, il s'agit d'un exercice permettant de donner des ordres de grandeur. Il est pris en compte dans le tableau ci-dessous des éléments factuels sur des consultants « standards » qui ne préjugent pas cependant de l'acceptation de la banque de les financer. Ne sont également pas pris en compte d'éventuels PTZ+ dans le budget. De même, les taux nominaux sont des taux moyens d'entrée non négociés avec la banque.

Composition du ménage	Revenus mensuels net du ménage	Mensualité maximum avec taux d'endett.* = 33%	Nature du prêt* *(simulation financière adil68)*			Apport personnel	Budget maximal prêt empruntable + apport personnel* *(simulation financière adil68)*	Acquisition possible **dans l'ancien et superficie maximale du bien pouvant être acquise** *(après déduction sur le budget emprunatable des frais de notaires et des frais d'agence immobilière)*				Acquisition possible **dans le neuf et superficie maximale du bien pouvant être acquise** *(après déduction sur le budget emprunatable des frais de notaires et des frais d'agence immobilière)*			
			Type	Taux nominal	Durée			Collectif	Superficie maximale en m²	Individuel *(IG : individuel groupé - IP : individuel pur)*	Superficie maximale en m²	Collectif	Superficie maximale en m²	Individuel (IG : individuel groupé - IP : individuel pur)	Superficie maximale en m²
1 personne seule	1 000 €	330 €	PAS	2,00%	20 ans	Non	62 150 €	Probable - Studio/T1	32	*Non*	*27*	*Peu probable*	*20*	*Non*	*23*
2 personnes + *1 enfant*	1 500 €	495 €	PAS	1,95%	20 ans	Non	92 000 €	Possible - T1/T2	48	*Non*	*40*	*Peu probable*	*30*	*Non*	*34*
2 personnes + *1 enfant*	2 000 €	660 €	PAS	1,90%	20 ans	Non	132 000 €	Possible - T2/T3	69	*Non*	*57*	Possible - T1/T2	43	*Non*	*49*
2 personnes + *2 enfants*	2 500 €	825 €	PAS	1,85%	20 ans	10 000 €	164 000 €	Possible - T3/T4	85	*Non*	*71*	Possible T2	53	*Non*	61
2 personnes + *2 enfants*	3 000 €	990 €	PAS	1,80%	20 ans	15 000 €	201 500 €	Possible T4/T5	105	Probable en IG	87	Possible T2/T3	65	*Peu probable*	*75*
2 personnes + *2 enfants*	3 500 €	1 155 €	PAS	1,80%	20 ans	20 000 €	236 200 €	Possible T5/T5 et +	123	Possible en IP	102	Possible T3	76	Probable en IG	88
2 personnes + *2 enfants*	4 000 €	1 320 €	Prêt bancaire	1,75%	20 ans	30 000 €	279 000 €	Possible T5 et +	145	Possible en IP	120	Possible T3/T4	90	Possible en IP	104
2 personnes + *2 enfants*	5 000 €	1 650 €	Prêt bancaire	1,70%	20 ans	35 000 €	347 150 €	Possible T5 et +	181	Possible en IP	150	Possible T4/T5	112	Possible en IP	130

**Prise en compte des assurances : 2 € par tranche de 10 000 € emprunté par tête - Postulat de départ : tous les ménages sont en capacité de pouvoir payer l'hypthèque ou la société de cautionnement d'environ 1 500 €*

(Source ADIL68 – logiciel ADIL opti)

Les codes couleurs affectés au tableau sont les suivantes : Vert : possibilité d'achat sous réserve que le dossier soit accepté en banque / Jaune : possibilité d'achat mais risque de suroccupation (taille du logement en inadéquation avec la taille du ménage ou probabilité très faible) / Rouge : impossibilité d'achat ou peu probable).

Il en ressort que les ménages où les deux adultes gagnant chacun l'équivalent du salaire net médian français (soit 1 700 €/mois) correspondant à la ligne 3 500 € de revenu net pour le ménage dans le tableau ci-dessus peuvent s'acheter un logement dans l'ancien pouvant correspondre à leurs

besoins. En effet, si dans le neuf ils ont également la possibilité d'acheter, ils risquent néanmoins d'être logés de manière moins confortable en terme de surface que dans l'ancien. Pour les ménages gagnant au moins 4 000 € net/mois, les options s'élargissent grandement, et l'achat dans l'ancien comme dans le neuf sont possibles. À l'inverse, les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 2 500 € net/mois auront beaucoup plus de mal à acheter hormis dans l'ancien collectif, le collectif neuf étant théoriquement possible mais pas adapté à la taille du ménage.

3.9. Éléments saillants de la 3ème partie

- Il y a environ 19 320 allocataires de la CAF sur le territoire de Colmar Agglomération en 2014. (soit 17,4% de la population), soit un taux légèrement supérieure à la moyenne départementale (15,1%).
- Une légère augmentation du nombre d'aides déléguées de l'ANAH délivrées sur le territoire de Colmar Agglomération sur la période 2013-2015, passant de 51 aides en 2013 à 75 aides en 2015. Sur ces 75 aides délivrés, 20 logements seulement ont été conventionnés avec travaux. Ceci reste toutefois très faible aux regards des besoins et de la taille du parc de logements sur le territoire. 148 aides à la rénovation énergétique éco-PTZ délivrés sur la période 2013-2015 sur le territoire intercommunal (*3 éco-PTZ/1 000 ménages*).
- En complément aux dispositifs nationaux, on observe une dynamique significative des aides locales sur le territoire intercommunal concernant les aides à la rénovation énergétique CA-Vialis, avec 1 811 dossiers accordés de 2011 à 2016 (soit 815 000 € de subventions) pour les aides Vialis, et 1 220 dossiers accordés de 2011 à 2016 (780 000 € de subventions) pour les aides de la Ville de Colmar. Au niveau régional, il y a eu 21 logements aidés par le programme « Je rénove BBC » entre 2011 et 2015. Enfin, concernant les aides du dispositif Oktave, mise en place récemment en avril 2016 dans le Grand Pays de Colmar, il n'y a pour l'instant qu'un seul projet à venir sur le territoire de Colmar Agglomération.
- Une précarité énergétique qui touche potentiellement davantage la ville-centre de Colmar : presque 2/3 des RP de PO sur Colmar ont été construites avant 1975, et presque 15% des propriétaires occupants de la commune ont des revenus faibles en 2013. Plus on s'éloigne de la ville-centre, plus les proportions dans ces deux catégories diminuent, puisqu'en zone périurbaine Est, la part des RP de PO construites avant 1975 n'atteint plus que 35,3% des RP et 9,7% des PO ont des revenus faibles.
- Un tassement des aides à l'accession à la propriété PTZ+ sur la dernière période d'observation (155 PTZ+ sur la période 2012-2014), avec 76 PTZ+ en 2012 à 47 PTZ+ en 2014. À côté des PTZ+, les aides locales du Conseil Départemental (Prêts PACT) ont été également distribuées pour 87 ménages sur la même période 2012-2014 ;
- Une offre en hébergement à la fin d'année 2016 d'environ 900 places d'hébergement et de logements adaptés, soit 18,3% de l'offre départementale. Ce chiffre est en constante augmentation (+20% -126 places par rapport à 2012). L'évolution la plus importante est le nombre de places d'hébergements en *Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)* qui a triplé en 1 an sur le territoire passant de 94 places à la fin de l'année 2015 à 303 places en fin d'année 2016.
- Une offre en établissement médico-sociaux importante d'environ 1 174 places permanentes et provisoires dans les structures suivantes : 8 EHPAD, 1 EHPA et une Petite Unité de Vie

(PUV). À côté de cela, il existe également 430 places dans des structures non médicalisées en logements-foyers, résidences sociales et en *Accueil de Jour Autonome (AJA)* sur le territoire intercommunal ;

- Prévoir l'Aménagement de 60 à 80 places en aire d'accueil permanente, au lieu de l'objectif initial de 80 à 100 places comme le prévoit le *Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)*,
- Un profil de demandeur externe au parc locatif social suivant : jeune (moins de 39 ans), précaire financièrement (<10 000 €/an) et dépourvu de logement propre, souhaitant un logement de petite taille (type T2) localisé de préférence dans la ville-centre de Colmar. Le profil des demandeurs internes au parc public sont davantage des demandeurs plus âgés (> 40 ans), qui désirent un logement de taille intermédiaire T3-T4 voir des grands logements T5 et + plus adaptés à la taille de leurs ménages ;
- Des niveaux de prix stable dans le marché locatif depuis quelques années (8,8 €/m² en 2015 pour les appartements), se situant très légèrement au-dessus de la moyenne départementale qui est de 8,6 €/m². Cela s'observe également dans le marché de l'accession où les prix de vente de logement ont peu progressé (seulement +2,7% entre 2013 et 2015 sur le prix du m² dans le collectif neuf) ;
- Des perspectives d'achat plus solides pour les ménages dont les revenus dépassent les 3 000 €/net mensuel, que ce soit pour l'acquisition dans l'ancien que l'acquisition dans le neuf.

4. Enjeux identifiés et premières questions posées à l'issue du diagnostic

Ainsi, à l'issue de ce diagnostic, plusieurs enjeux émergent pour Colmar Agglomération :

La capacité du territoire à maintenir une dynamique démographique positive *(notamment au niveau de l'attractivité résidentielle et du vieillissement)* par le développement d'une offre en logements diversifiée dans sa localisation et sa typologie ;

La capacité du territoire à proposer une offre diversifiée en logements *(en termes de typologie, de coût, de localisation…)* en évitant une trop grande spécialisation résidentielle du territoire entre la ville-centre de Colmar et les territoires périphériques et périrubains ;

Des mouvements entre statuts d'occupation qui interrogent et semblent traduire une fragilisation des parcours résidentiels *(des propriétaires qui deviennent majoritairement des locataires…)* ;

La question de l'offre locative sociale, entre obligations légales importantes (plus de 820 logements manquants au regard de la loi SRU sur 4 communes du territoires), un niveau de la demande externe raisonnable au regard de l'offre actuelle et l'augmentation des fragilités des demandeurs ;

Enfin, des enjeux qui dépassent le cadre local mais qui concernent aussi Colmar Agglomération : la lutte contre la précarité énergétique, l'accès et le maintien dans le logement des plus fragiles, la question de la fragilisation des copropriétés…

Ces premiers enjeux seront développés et enrichis dans le document d'orientation en phase n°2 de ce PLH.

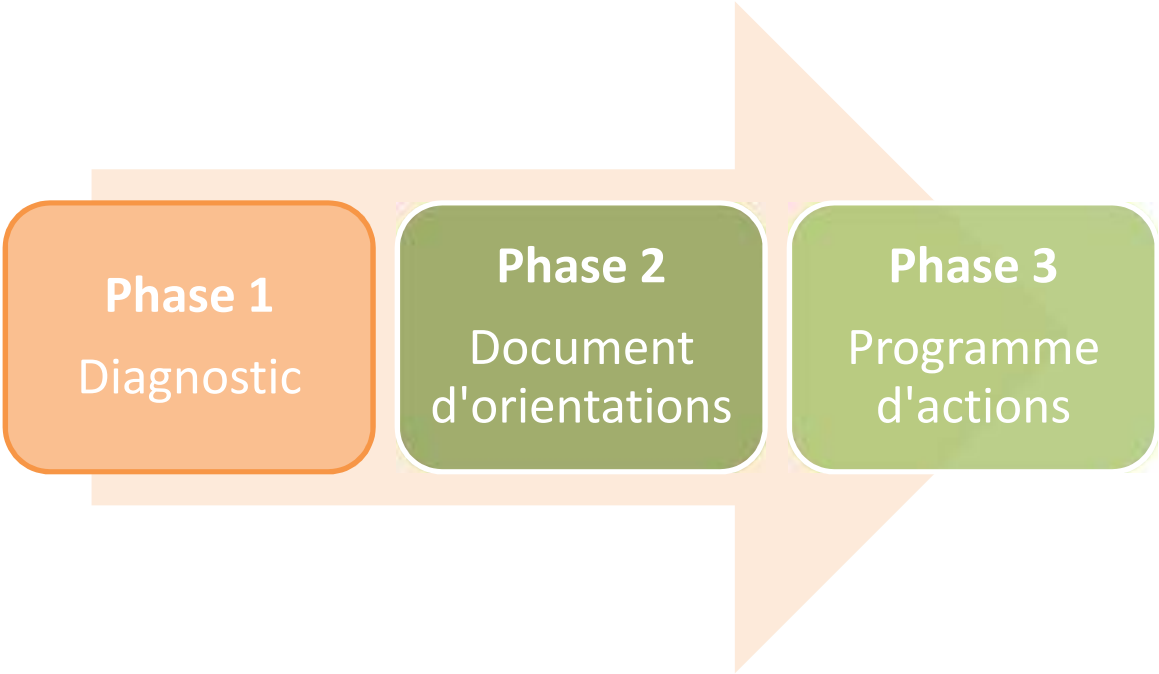

Annexes

Code de la Construction et de l'Habitation

Partie législative - Section 1 : Programme local de l'habitat

Article L302-1 *- Modifié par Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007*

Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.
Pour les communes de Paris, Marseille et Lyon, les maires d'arrondissement ou leurs représentants participent à l'élaboration du programme local de l'habitat.

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports et des options d'aménagement déterminées par le schéma directeur ou le schéma de secteur, lorsqu'ils existent, ainsi que des dispositions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1 et du protocole d'occupation du patrimoine social des communes, quand ils existent.

Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.
Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle ;
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;

- les actions et opérations de renouvellement urbain, et notamment les actions de rénovation urbaine au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le programme local de l'habitat fait l'objet d'un programme d'actions détaillé par secteurs géographiques.

À compter de la publication de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, un programme local de l'habitat est élaboré dans toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines. Son adoption intervient dans un délai de trois ans à compter de la même date.
Lorsque les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat diffèrent de ceux des bassins d'habitat ou des pays, un syndicat mixte visé à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales peut réaliser des études de cadrage sur l'habitat servant de base à l'élaboration du programme local de l'habitat par le ou les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article L302-2 *- Modifié par Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007*

Le représentant de l'Etat porte, dans un délai de trois mois, à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements dans l'agglomération concernée.

L'établissement public de coopération intercommunale associe à l'élaboration du programme local de l'habitat l'Etat ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile.
Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas à l'objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère. Cet établissement public adopte ensuite le programme local de l'habitat.

Article L302-3 *- Modifié par Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007*

L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Article L302-4 *- Modifié par Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007*

Le programme local de l'habitat peut être modifié par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale.

Lorsque le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, le programme local de l'habitat peut faire l'objet d'une modification, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre.

Le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées en application de l'article L. 302-2. Leur avis est réputé donné s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.
Le projet de modification est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Partie réglementaire - Section 1 : Contenu du programme local de l'habitat
Article R302-1 *- Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007*

Le programme local de l'habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Article R302-1-1 *- Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007*

Le diagnostic comprend :

a) Une analyse de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports. Elle comprend :

- l'analyse de l'offre, qui porte notamment sur l'offre foncière, sur l'offre publique et privée de logement et d'hébergement, ainsi que sur l'état du parc de logements existant ;
- l'analyse de la demande, qui comporte une estimation quantitative et qualitative des besoins en logement tenant compte des évolutions démographiques prévisibles, des besoins répertoriés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, des besoins en logements sociaux et en places d'hébergement, y compris les foyers-logements, des besoins liés au logement des étudiants et des besoins propres à certaines catégories de population, en particulier en matière d'accessibilité et de logements adaptés ;
- l'analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et de leurs conséquences ;

b) Une évaluation des résultats et des effets des politiques de l'habitat mises en œuvre sur le territoire auquel s'applique le programme au cours des dernières années ou du précédent programme local de l'habitat, qui indique notamment :
- les actions réalisées et les moyens qui ont été mis en œuvre ;
- le bilan des actions réalisées au regard des objectifs et leurs effets sur le marché du logement ;

c) Un exposé des conséquences, en matière d'habitat, des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteurs quand ils existent. En absence de schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat indique la manière dont il prend en compte l'objectif de mixité sociale dans l'habitat mentionné à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme sur le territoire couvert par le programme au vu, le cas échéant, de la situation de territoires limitrophes.

Article R302-1-2 *- Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007*

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

b) Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;

d) Les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;

e) La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 ;

f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;

g) Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des étudiants.

Article R302-1-3 - *Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007*

Le programme d'actions indique :

a) Les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;

b) Les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Dans les agglomérations où les dispositions de l'article L. 302-5 sont applicables, il précise la répartition prévisionnelle des logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 302-8, entre les différentes communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

d) La description des opérations de rénovation urbaine envisagées, en précisant les modalités de reconstitution de l'offre de logement social liée à ces opérations ;

e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat.

Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation.

Article R302-1-4 - *Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007*

Le dispositif d'observation de l'habitat mentionné au septième alinéa de l'article L. 302-1 porte notamment sur :

- l'analyse de la conjoncture du marché immobilier ;
- le suivi de la demande de logement locatif social ;
- le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.

Les services de l'Etat mettent à la disposition des gestionnaires du dispositif d'observation les informations utiles dont ils disposent.

Définitions de la vacance

Il existe plusieurs définitions de la vacance selon les sources de données :

- **Selon l'INSEE**, un logement vacant est un *« logement sans occupant à la date de recensement »*. Il est considéré comme vacant s'il se trouve dans l'un des cas suivants :
    - proposé à la vente, à la location ;
    - déjà attribué à un acheteur ou à un locataire en attente d'occupation ;
    - en attente de règlement de succession ;
    - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
    - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (ex : un logement très vétuste).

  Le recensement de population considère que le parc de logements occupés ou susceptibles de l'être et donc en état d'habitabilité, à l'exclusion des immeubles en ruine, en voie de démolition (murés ou non), sauf s'ils sont « squattés ». Le patrimoine ancien et obsolète, en voie de disparition, est donc conservé dans les fichiers et se retrouve classé dans le parc vacant. Ces effectifs se localisent surtout en milieu rural profond, ainsi que partiellement sur les villes centres, où l'imbrication du bâti recèle tout un parc qui n'est recensé au RP que lorsqu'il est occupé.

- **Selon la DGFiP** *(fichiers FILOCOM)*, un « logement vacant est un logement vide de meubles qui n'est pas habilité au 1er janvier de l'année de référence ». La source FILOCOM considère la situation d'occupation du logement au 1er janvier de chaque année au regard de la taxe d'habitation, payée si le logement est occupé à cette date, ou non s'il est vacant. Elle prend en compte l'ensemble du parc, même en l'état d'abandon : en effet, aucun logement n'est retiré de la base DGFiP, si un justificatif de la démolition et une déclaration du propriétaire n'ont pas été fournis aux services fiscaux.

- **Selon l'EDF**, un logement vacant est un logement dont le branchement est improductif (installé mais non équipé de compteur) où le compteur est inactif.

- **Selon le Répertoire du Parc Locatif Social (RPSL)**, un logement vacant est un logement pour lequel il n'existe pas de contrat de location en cours de validité ou prenant effet au 1er janvier de l'année de référence.

Définition de la sur-occupation légère *(Critères de l'ANAH)*

La **sur-occupation légère est définie comme une surface d'au moins 16 m² pour la première personne habitant le logement et de 11 m² pour les personnes suivantes**, habitant ce même logement. Cette règle de calcul a été mise en place par l'ANAH.

Définition de la sur-occupation lourde *(Critères de l'ANAH)*

La **sur-occupation lourde est définie comme une surface d'au moins 9 m² pour personne habitant le logement**. Cette règle de calcul a été mise en place par l'ANAH.

Glossaire

A

ADAUHR : Agence d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

AREAL : Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace

C

CA : Colmar Agglomération

CCH : Code la Construction et de l'Habitation

CD : Conseil Départemental

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CSP : Catégorie Socio-Professionnelle

D

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDT : Direction départementale du territoire

DGFiP : Direction Générale des Finances Publiques

E

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

F

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

H

HLM : Habitation à Loyer Modéré

I

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

P

PAC : Porter à Connaissances de l'État

PASA : Pôles d'Activités et de Soins Adaptés

PDALPD : Plan Départementale d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PHV : Personnes Handicapées Vieillissantes

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PLS : Prêt Locatif Social

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

PTZ : Prêt à taux Zéro

R

RPLS : Répertoire du Parc Locatif Social

RSA : Revenu de Solidarité Active

S

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

U

UC : Unité de Consommation
USLD : Unité de Soins de Longue Durée
UVP : Unité de Vie Protégée

Agence Départementale d'information sur le Logement du Haut-Rhin
31 avenue Clemenceau 68 000 Colmar
Tél. : 03 89 21 75 35 - Fax. : 03 89 21 53 58 - www.adil68.org

Colmar Agglomération

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

2019-2024

Document d'orientations

Version	Date
Version finale	Mai 2019

Sommaire

LA POLITIQUE DE L'HABITAT, UN LEVIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE COLMAR AGGLOMERATION 3

LES ATTENDUS DE CE TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 3
LE PLH, UN DOCUMENT INTEGRATEUR ET S'INTEGRANT AU PROJET POLITIQUE DE COLMAR AGGLOMERATION 3
DES PRIORITES D'INTERVENTION AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES 5

LE PROJET RESIDENTIEL DE COLMAR AGGLOMERATION 7

CREER DAVANTAGE DE LOGEMENTS POUR REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS, ACTUELS ET FUTURS, ET ATTEINDRE LES AMBITIONS DE CROISSANCE DE COLMAR AGGLOMERATION 7
REEQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL AUX DIFFERENTES ECHELLES TERRITORIALES 8
PERMETTRE A L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE SE DEVELOPPER SELON LEURS AMBITIONS 8

ORGANISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE POUR REPONDRE AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DE COLMAR AGGLOMERATION 10

CONNAITRE LE MARCHE DE L'HABITAT ET DU FONCIER 10
PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE ET QUALITATIVE 11
PARTICIPER A L'OBSERVATION DU PEUPLEMENT ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

RENFORCER LES INTERVENTIONS SUR LE PARC EXISTANT ET MOBILISER LES LEVIERS D'ACTION EXISTANTS 16

AMELIORER LE PARC EXISTANT AFIN DE RENFORCER SON ATTRACTIVITE 16
PARTICIPER A L'OBSERVATION DES COPROPRIETES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

AMELIORER LES REPONSES APPORTEES AUX PLUS DEMUNIS ET AUX HABITANTS PRESENTANT DES BESOINS SPECIFIQUES 18

DEVELOPPER LE PARC A LOYER MODERE ET TRES MODERE ET VEILLER A LA BONNE ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE SOCIALE 18
PROMOUVOIR DES SOLUTIONS ADAPTEES A TOUS LES PROFILS DE POPULATION 18

La Politique de l'Habitat, un levier de mise en œuvre de la stratégie de développement territorial de Colmar Agglomération

Ce troisième PLH fixe l'ambition politique des élus de Colmar Agglomération : la politique de l'Habitat constitue un des socles, au même titre que le développement économique, du projet politique intercommunal.

Ce nouveau Programme Local de l'Habitat définit pour les six prochaines années les bases d'un développement résidentiel équilibré et fixe les conditions pour répondre, quantitativement et qualitativement, aux besoins en logement et en hébergement des habitants actuels et futurs de Colmar Agglomération. Ce projet repose, en particulier, sur une articulation optimale des marchés immobiliers du neuf et de l'ancien.

Le présent document qui découle du diagnostic et de l'analyse prospective des besoins en logements à satisfaire, définit la feuille de route stratégique de Colmar Agglomération et réaffirme la volonté des élus du territoire de permettre à chacun de s'inscrire dans un parcours résidentiel ascendant à travers une offre diversifiée et répartie de manière équilibrée à l'échelle de l'intercommunalité.

Les attendus de ce troisième Programme Local de l'Habitat

Colmar Agglomération et les communes qui la composent se sont approprié le cadre règlementaire posé par les articles L.302-1 à L302-4-1 du Code de la Construction.

En ce sens, les élus du territoire souscrivent à la nécessité :

- D'accompagner les communes à l'échelle intercommunale dans leur production de logements et dans la mise en œuvre de leur projet de développement territorial ;
- De définir des priorités d'intervention pour aboutir à une politique partagée, réaliste et productrice d'effets ;
- D'assurer une montée en compétences progressive de Colmar Agglomération en tant que chef de file de la Politique de l'Habitat sur son territoire.

Les orientations stratégiques définies permettent de répondre à la fois aux préoccupations anciennes de la politique de l'habitat et d'intégrer les récentes évolutions législatives qui mettent l'accent sur la cohésion et la mixité sociales, un accès facilité au logement en particulier pour les plus démunis, la transition énergétique, l'adaptation de la société au vieillissement…

Le PLH, un document intégrateur et s'intégrant au projet politique de Colmar Agglomération

Ce troisième PLH est conçu comme un levier de développement territorial complémentaire et s'articulant avec l'ensemble des politiques publiques portées à l'échelle intercommunale.

Elaborée récemment, **la politique de mixité sociale de Colmar Agglomération**, formalisée dans la Convention Intercommunale d'Attribution, alimente directement les réflexions menées en matière d'habitat. L'ambition est ici triple. Il s'agit ainsi de garantir l'adéquation entre la production de logements et les besoins exprimés par les ménages les plus fragiles, de poursuivre le mouvement de déconcentration du parc social vers les villes de la première couronne tout en garantissant un accompagnement social des ménages dans une logique de solidarité territoriale.

Forte d'un **développement économique** continu et solide – découlant de la présence d'industries, d'un pôle d'excellence spécialisé dans la qualité du vin et les performances agronomiques et

environnementales, d'un réseau de PME performantes et innovantes -, Colmar Agglomération souhaite conforter sa place au sein du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar. La vitalité de la zone d'emplois colmarienne et l'accueil de nouvelles entreprises devront s'accompagner d'une dynamique de création de logements suffisante pour répondre à la demande des actifs souhaitant s'installer sur le territoire intercommunal. Le renforcement de la vocation résidentielle de l'agglomération, et notamment de la ville-centre, est une des conditions de l'attractivité générale du territoire.

Autorité organisatrice des transports sur son territoire, Colmar Agglomération porte une politique de mobilités soucieuse du respect de l'environnement et du cadre de vie. Ainsi, la volonté intercommunale de moderniser et d'optimiser les réseaux existants sur le territoire, en particulier les transports en commun, se traduit par une articulation entre le déploiement / renforcement des modes de déplacement et les projets de développement résidentiel.

Enfin, Colmar Agglomération souhaite préserver ses atouts. Ainsi, le développement de l'habitat ne devra pas se faire au détriment du **caractère agricole – viticole** en particulier – du territoire, un véritable levier d'attractivité de l'intercommunalité, tant d'un point de vue résidentiel que touristique. Par ailleurs, **vocations résidentielle et touristique sont destinées à se renforcer**, non pas de manière concurrentielle mais complémentaire.

LES COMPOSANTES DU PROJET POLITIQUE DE COLMAR AGGLOMERATION, INTERGISSANT AVEC LA POLITIQUE DE L'HABITAT

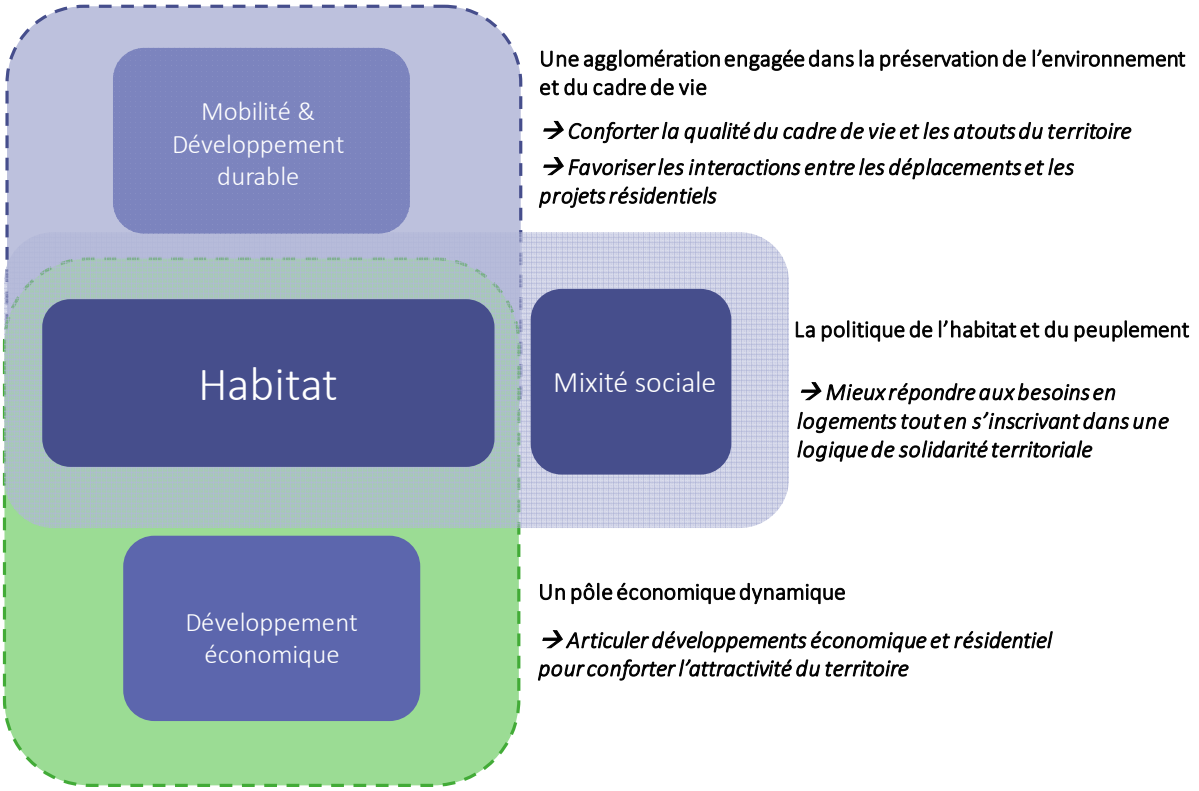

Au-delà de l'articulation avec les politiques portées à l'échelle intercommunale, le PLH tient compte des ambitions des communes, affichées dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Si le PLH n'est pas la somme des projets communaux, il s'appuie et prend en considération les priorités et capacités à faire des territoires composant l'agglomération. Réciproquement, les communes prennent ou prendront en compte les objectifs du PLH, en particulier de création de logements locatifs sociaux, dans le cadre de leur démarche de modification et/ou révision de leur document de planification.

Sur la ville-centre, l'articulation entre ambitions communales et intercommunales est particulièrement nécessaire. Le regain d'attractivité résidentielle de Colmar constitue un enjeu pour l'ensemble du territoire, c'est pourquoi ce troisième PLH prendra appui sur deux dispositifs colmariens spécifiques et connexes à la Politique de l'Habitat : Action « Cœur de ville » et le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bel'Air – Florimont. L'un comme l'autre comportent un volet habitat dont les objectifs concourront à l'atteinte des ambitions du PLH :

- **Le Programme « Action Cœur de ville »** doit permettre, à terme, la revitalisation des deux centralités identifiées sur la Ville de Colmar, à travers des actions sur l'espace public, le commerce, les mobilités et l'habitat. Ainsi, l'une des finalités de ce dispositif est d'améliorer la qualité du parc de logements existant, privé comme social, et de rééquilibrer l'occupation sociale des logements situés dans le centre historique et les quartiers ouest.
- **Le NPRU** vise, quant à lui, à transformer en profondeur Bel'Air – Florimont, un quartier historique d'habitat social de Colmar, à travers la création d'équipements et espaces publics structurants et une mutation profonde du tissu résidentiel. Cette ambition se traduit notamment par la démolition d'une partie importante de l'offre sociale, aujourd'hui obsolète, et la construction de programmes de logements diversifiés afin de développer la mixité sociale à l'échelle du quartier. La démolition de logements sociaux se traduira notamment par la reconstruction d'une partie de cette offre en dehors de la ville et sur les communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU.

Des priorités d'intervention aux orientations stratégiques

Le présent document d'orientations a été construit à partir :

- D'un diagnostic quantitatif et qualitatif réalisé en 2016 par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin ;
- De la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires institutionnels : les élus communaux et leurs services, les opérateurs du logement – bailleurs sociaux et promoteurs –, les services de l'Etat.

Ces temps de travail ont permis de faire émerger trois axes prioritaires pour ce nouveau PLH fondés sur une intervention combinée sur le parc existant et la production neuve et un principe de solidarité au profit des ménages vulnérables ou publics spécifiques. Elles se déclinent en sept orientations.

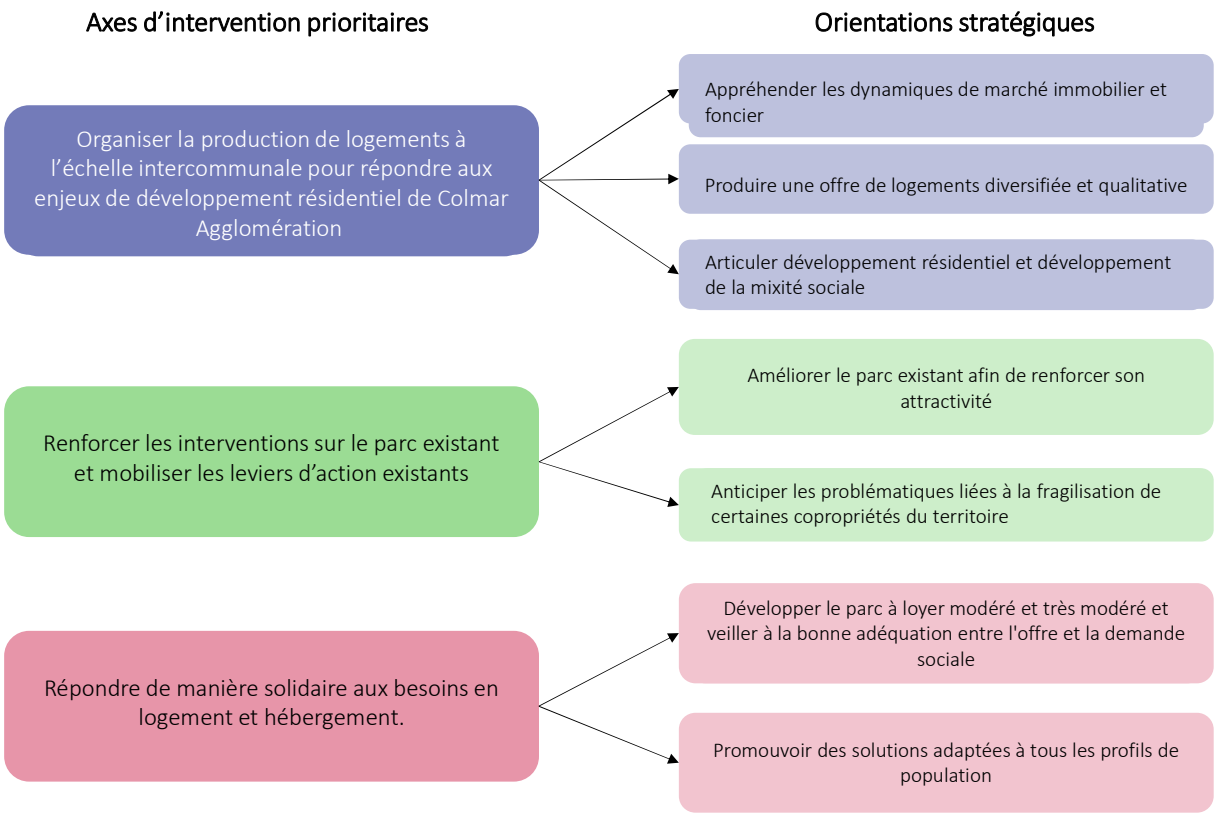
Axes d'intervention prioritaires
Orientations stratégiques
Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de Colmar Agglomération
Appréhender les dynamiques de marché immobilier et foncier
Produire une offre de logements diversifiée et qualitative
Articuler développement résidentiel et développement de la mixité sociale
Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'action existants
Améliorer le parc existant afin de renforcer son attractivité
Anticiper les problématiques liées à la fragilisation de certaines copropriétés du territoire
Répondre de manière solidaire aux besoins en logement et hébergement.
Développer le parc à loyer modéré et très modéré et veiller à la bonne adéquation entre l'offre et la demande sociale
Promouvoir des solutions adaptées à tous les profils de population

Le projet résidentiel de Colmar Agglomération

Ce troisième PLH propose un véritable projet d'accueil pour la population actuelle et future de Colmar Agglomération. Ce projet repose sur des principes devant conduire la création de logements sur le territoire dans les années à venir :

- Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire : avec un taux de croissance démographique moyen de 0,7% / an (celui observé sur la période 2010-2015), Colmar Agglomération entend accueillir environ 5000 nouveaux habitants à horizon 2024 ;
- Produire mieux et suffisamment pour répondre aux besoins des habitants, actuels et futurs, de Colmar Agglomération : par an, il s'agira de créer légèrement plus de 700 logements tout en préservant la qualité résidentielle et le cadre de vie du territoire ;
- Rééquilibrer le développement résidentiel aux différentes échelles territoriales : le confortement de la ville-centre et des quatre communes de la couronne urbaine est un enjeu fort de ce PLH ;
- Permettre à l'ensemble des communes de se développer selon leurs ambitions : si le cœur urbain jouera le rôle de moteur du développement résidentiel, les villages auront également la possibilité de mener à bien leur projet habitat.

Créer davantage de logements pour répondre aux besoins des habitants, actuels et futurs, et atteindre les ambitions de croissance de Colmar Agglomération

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Colmar – Rhin - Vosges fixe un objectif de création de logements très ambitieux : à l'échelle de l'ensemble du territoire, ce sont 1 050 logements à produire par an à horizon 2030. Pour l'agglomération colmarienne, cet objectif est d'environ 800 logements / an.

Au regard des tendances immobilières récentes, il est proposé dans le cadre de ce PLH des objectifs inférieurs à ceux du SCoT. Moins de 600 logements ont été construits annuellement au cours de la période 2011-2016. Cependant, les rythmes sont fluctuants : en apparence relativement soutenue – bien qu'inférieure au scénario du SCoT – la construction de logements a connu des années à faible production. En 2015, par exemple, seuls 345 logements ont été commencés.

La logique poursuivie est double. Le SCoT s'inscrit dans une temporalité longue, les objectifs sont définis pour la période 2016 – 2030. Le PLH, en tant que document programmatique, porte sur une période plus courte et vise à produire des résultats à moyen terme. **L'ensemble des actions et dispositifs déployés dans le cadre du PLH et des politiques connexes contribueront, au cours des six prochaines années, à réunir les conditions d'une production de logements soutenue mais raisonnée dans une perspective d'atteinte des ambitions du SCoT à horizon 2030**. Par ailleurs, Colmar Agglomération souhaite promouvoir la qualité résidentielle. Des objectifs de production plus mesurés permettront aux collectivités, d'une part, d'établir une programmation partagée et équilibrée, et, d'autre part, d'amorcer un travail collectif, associant les opérateurs privés et sociaux du logement, autour de la notion de qualité résidentielle.

Le défi pour Colmar Agglomération est donc double :

- Renforcer les efforts de production pour dépasser les 700 logements créés par an ;
- Stabiliser le rythme de production dans une logique de programmation résidentielle pérenne.

Rééquilibrer le développement résidentiel aux différentes échelles territoriales

Au cours de la période récente, la production de logements a été portée par Colmar et les communes urbaines bien sûr mais aussi les villages. Plus de 23% des logements commencés entre 2011 et 2016 l'ont été dans les treize communes définies comme villages par le SCoT. Cette situation est le reflet de la tendance de périurbanisation à l'œuvre sur le territoire.

S'il ne s'agit pas d'empêcher le développement des communes périurbaines et rurales, il est nécessaire à l'avenir de réorienter la production de logements vers le centre de l'agglomération. En effet, plusieurs enjeux se posent ici :

- Le confortement de l'attractivité résidentielle de la ville-centre est une priorité pour l'ensemble de l'agglomération car elle conditionne la présence et le maintien d'une offre de services, d'équipements et de commerces de qualité répondant aux besoins des habitants de Colmar Agglomération ;
- Les villes de la couronne urbaine, à l'exception d'Horbourg-Wihr, affichent des niveaux de croissance faibles voire négatifs. Or, ces communes ont besoin d'attirer de nouveaux ménages, notamment pour limiter le phénomène de vieillissement de leur population. Par ailleurs, elles font face à un défi de taille : atteindre l'objectif fixé par l'article 55 de la loi SRU à horizon 2025 et compter au sein de leur parc de résidences principales 20% de logements sociaux.

Sur Colmar, l'atteinte de l'ambition fixée dans le PLU et le présent PLH – de 420 logements créés par an – suppose la mobilisation de leviers d'actions complémentaires. C'est, notamment, dans cette perspective que Colmar Agglomération a demandé à l'Etat que la Ville passe en zone B1 (contre B2 aujourd'hui) afin de bénéficier de conditions de production de logements plus favorables, en lien avec les opportunités de défiscalisation offertes par ce changement de zonage. Les arguments étayant cette demande sont nombreux : croissance démographique générant des besoins en logements endogènes et exogènes importants, un pôle d'emploi dynamique, la présence d'opérateurs du logement nombreux et porteurs de projets…
En parallèle, la ville souhaite renouveler le tissu urbain existant, en atteste le déploiement concomitant du NPRU et du dispositif Action cœur de ville.

Permettre à l'ensemble des communes de se développer selon leurs ambitions

Les villages, situés dans la Plaine de l'est en particulier, bénéficient d'une attractivité importante en lien avec le cadre de vie proposé, la proximité des infrastructures et zones d'emploi, un foncier moins rare et moins coûteux que sur le reste du territoire. Pour autant, ces communes ont besoin de préserver la qualité de vie qu'elles proposent et leurs capacités de développement à long terme. D'où la nécessité, comme le demande la législation en vigueur, d'être moins consommateur de foncier et de mieux appréhender la production pour les six prochaines années.

En ce sens, les objectifs annuels de production de logements du PLH étant déterminés pour une durée de 6 ans, une moyenne de production annuelle légèrement différente pourra être admise dans le cadre de documents d'urbanisme communaux porteurs d'un projet d'accueil s'inscrivant dans une temporalité plus longue, 10 ou 15 ans.

D'une manière générale, la répartition territoriale des objectifs par commune ne privilégie pas une approche arithmétique déconnectée des projets et capacités réelles mais favorise une approche de terrain, concertée avec les maires.

	La production passée par typologie de commune		
	Nombre de logements neufs commencés entre 2011 et 2016	Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an entre 2011 et 2016	Répartition de la production entre les typologies de commune
Ville-centre	1499	250	44%
Villes couronne	963	161	28%
Pôles secondaires de proximité	157	26	5%
Villages	806	134	24%
Colmar Agglomération	**3425**	**571**	**100%**

Les résultats de la concertation avec les élus communaux a permis d'aboutir à des objectifs de production neuve s'inscrivant dans un rééquilibrage progressive de la construction vers la ville-centre et un rythme moins soutenu dans les villages, conformément aux ambitions du SCoT.

	Les objectifs du PLH 2019-2024 par typologie de commune		
	Objectifs sur six ans	Objectifs annuels	Répartition de la production entre les typologies de commune
Ville-centre	2520	420	59%
Villes couronne	990	165	23%
Pôles secondaires de proximité	222	37	5%
Villages	570	95	13%
Colmar Agglomération	**4302**	**717**	**100%**

Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de Colmar Agglomération

Au-delà de la dimension quantitative, le présent PLH s'inscrit dans une approche renouvelée du développement résidentiel fondé sur deux principes :

- Une maîtrise renforcée du foncier dans une perspective de préservation de l'environnement, du cadre de vie, ainsi que du caractère agricole et viticole du territoire ;
- Une diversification de l'offre de logements afin de répondre à l'ensemble des besoins, endogènes comme exogènes.

Appréhender les dynamiques de marché immobilier et foncier

Le présent PLH fait siens les objectifs du SCoT de réduction de la consommation foncière et de plus grande densité dans les programmes de logements réalisés sur le territoire intercommunal.

Territoires	Densités moyennes	Consommation foncière en extension maximum
Ville-centre	50 logements /hectare	14 hectares / an Soit 84 hectares sur la période du PLH
Villes couronnes	40 logements / hectare	
Pôles secondaires	30 logements / hectare	
Villages	20 logements / hectare	

Le PLH a vocation à faire évoluer le modèle de développement résidentiel et les pratiques en matière d'aménagement territorial afin d'économiser la ressource foncière. Celle-ci doit être préservée notamment pour ne pas obérer les capacités d'accueil à venir.

Les documents d'urbanisme locaux fixent déjà ou fixeront les conditions permettant l'atteinte d'une densité moyenne qui ne pourra être inférieure aux seuils précisés dans le tableau ci-dessous.

La promotion du principe d'économie foncière, mais aussi l'exigence du renforcement de l'adéquation de l'offre et de la demande ainsi que la volonté de proposer des logements accessibles pour tous sur le territoire (cf. infra) suppose d'intervenir sur le foncier. Colmar Agglomération souhaite donc porter une stratégie foncière adaptée en concertation avec les communes qui demeurent maîtres de l'aménagement de leur territoire. Le déploiement de cette stratégie repose sur :

- La poursuite et la structuration des travaux engagés dans le SCoT puis dans le PLH d'amélioration de la connaissance des marchés foncier et immobilier (consommation, recensement des dents creuses etc.) et l'inscription dans un dispositif d'observation au long cours incluant les niveaux des prix, les volumes de transactions, les modalités de constitution des prix des charges foncières… ;
- Le suivi des sites de projet de développement (localisation, état d'avancement, commercialisation), là encore en approfondissant et en élargissant la démarche portée dans le cadre de l'élaboration du PLH auprès des communes SRU ;
- D'un point de vue opérationnel, la montée en puissance de la maîtrise foncière publique se traduira par la promotion des outils de l'urbanisme réglementaire et des outils d'aménagement, etc.

Produire une offre de logements diversifiée et qualitative

Plusieurs constats issus du diagnostic et de la Convention Intercommunale d'Attribution plaident pour une diversification de l'offre immobilière aux différentes échelles territoriales. L'enjeu est double sur Colmar Agglomération.

La tendance à l'augmentation des prix du logement invite à favoriser le développement de produits à prix maîtrisés sur toute l'intercommunalité. Cet enjeu est d'autant plus prégnant à Colmar où le marché tend à devenir de plus en plus binaire : les ménages à hauts revenus sont en capacité de se loger, une bonne partie des ménages modestes et très modestes également grâce à la présence d'un parc social important. Les habitants au profil intermédiaire sont, à l'inverse, « exclus » de fait, faute d'une offre adaptée à leurs besoins / attentes.

En outre, la **concentration géographique des ménages modestes et très modestes, en lien avec la localisation du parc social, implique de diversifier l'offre de logements aux échelles intercommunale, communale et infracommunale.** Ainsi, le rééquilibrage entre les quartiers centraux (centre ancien et ouest) de Colmar est un objectif commun aux PLH, NPRU et Cœur de ville. De même, la poursuite du mouvement de déconcentration du parc social est une ambition centrale de ce nouveau PLH. L'accueil, dans des proportions mesurées et sur la base du volontariat des communes non SRU, de logements sociaux est également un principe fort.

Les résultats attendus de cette orientation sont multiples :

- Directement, une augmentation de l'offre de logements et la régulation des prix de marché à travers l'introduction de produits peu ou pas présents sur le territoire ;
- Indirectement :
    - La dé-spécialisation des communes et secteurs infracommunaux ;
    - Une meilleure adéquation de l'offre aux revenus mais aussi aux besoins des ménages et donc l'inscription de ceux-ci dans un parcours résidentiels ascendants ;
    - Un renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

En termes de produits, le PLH prône que tous les segments du parc puissent proposer des logements à un coût abordable : le parc locatif social où le phénomène de précarisation de l'occupation et de la demande est manifeste, l'accession à la propriété dont le prix d'achat conduit à l'exclusion d'une partie des ménages, en particulier les jeunes familles avec enfants, le locatif intermédiaire ou libre qui permettrait d'accueillir, notamment, des jeunes en début de parcours résidentiel et professionnel.

Développer l'offre de logements à loyer conventionné ou maîtrisé est une priorité mais c'est une réponse partielle compte tenu des évolutions récentes. Le renforcement de la mixité sociale passera également par la fidélisation / captation de ménages à plus hauts niveaux de revenus. C'est un enjeu particulièrement fort sur la ville-centre où la part de ménages imposés est de 52% contre près de 60% à l'échelle intercommunale. L'offre à destination de foyers plus aisés existe. Par ailleurs, il n'existe pas de produit « type ». Cependant, un travail sur la qualité résidentielle, les formes architecturales, les prestations des logements, les services de proximité à intégrer à la programmation est mené et doit être renforcé dans les années à venir.

Une approche de la diversification adaptée aux besoins de chaque commune et quartier

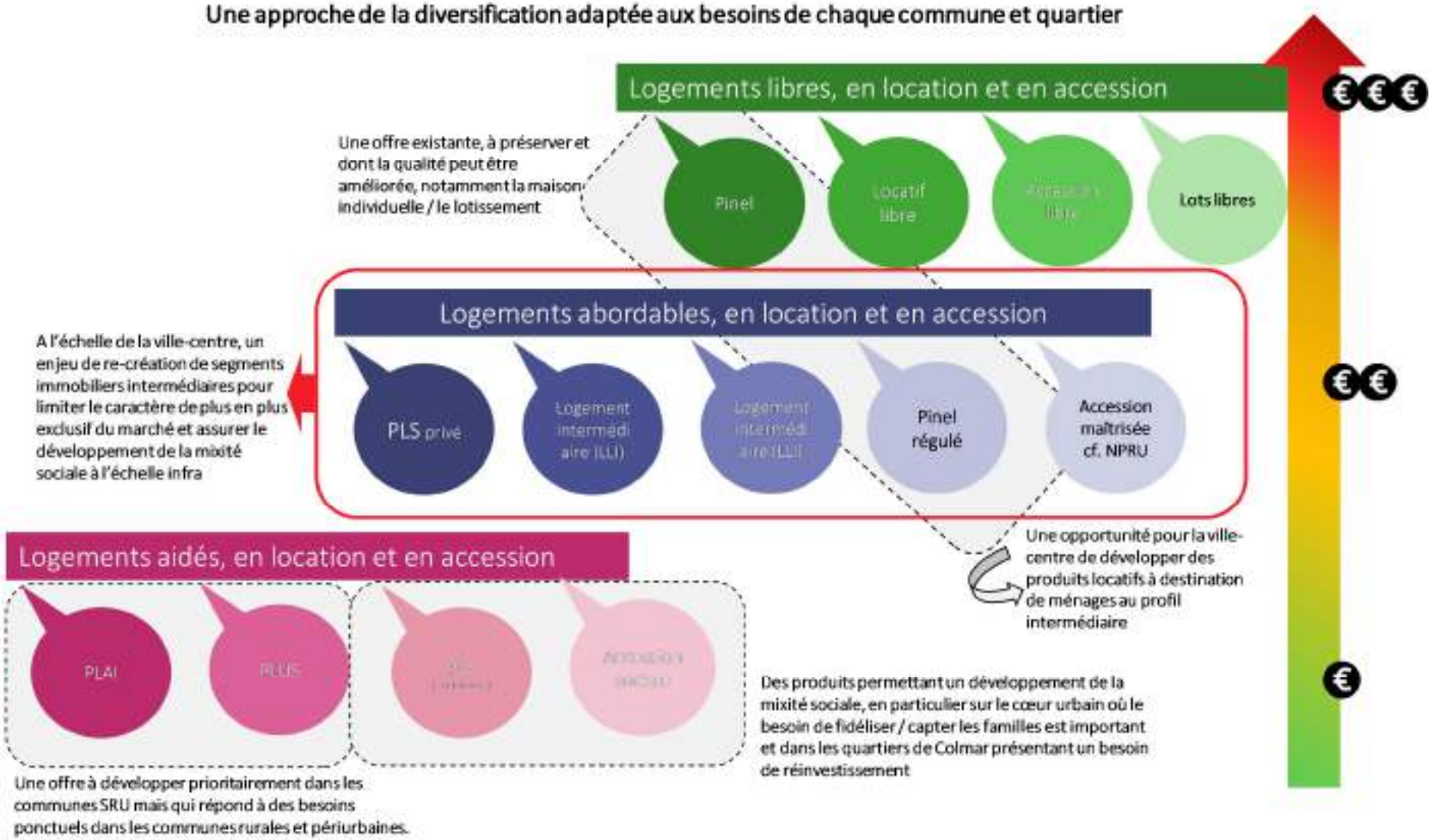

Zoom sur la production locative sociale : l'atteinte progressive des objectifs définis par l'article 55 de la loi SRU

Cinq communes sont aujourd'hui concernées par l'article 55 de la loi SRU : Colmar – dont le parc social dépasse les 30% -, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr. Ces quatre dernières sont aujourd'hui en retard, mais dans des proportions différentes, par rapport aux obligations fixées par la loi : atteindre 20% de logement social au sein du parc de résidences principales à horizon 2025.

Les villes couronnes se sont engagées de longue date dans la production de logements sociaux et leur parc a considérablement augmenté dans le cadre du second PLH. Ce troisième PLH est l'occasion pour Colmar Agglomération et ces communes de réaffirmer leur engagement en faveur du déploiement d'une offre aidée et adaptée aux ménages modestes et très modestes.

Compte tenu des obligations qui pèsent sur Wintzenheim, Turckheim, Horbourg-Wihr et, dans une moindre mesure, Ingersheim, la production locative sociale sera prioritairement fléchée sur ces communes.

Colmar Agglomération souhaite poser trois principes visant à encadrer le développement de l'offre aidée:

- Le développement soutenu attendu ne devra pas se faire au détriment de la mixité sociale. S'il ne fait aucun doute que ces besoins en logements aidés sont avérés, il s'agira d'éviter la spécialisation sociale du territoire ou de certains secteurs. Ce principe doit permettre d'articuler la politique de l'offre et la politique de peuplement définie récemment ;
- La programmation de l'offre aidée devra être partagée et planifiée à court et moyen termes. Ainsi, Colmar Agglomération participera, aux côtés des communes, aux réunions partenariales visant à définir la programmation locative sociale ;
- Le réinvestissement du parc existant, véritable levier de développement d'une offre locative à bas coût mais dont les résultats se feront sentir à moyen terme en particulier dans le cadre des projets portés par les communes, du programme Action Cœur de ville propre à Colmar et du Programme d'Intérêt Général départemental.

A l'échelle de Colmar Agglomération, en 2014, 23,3% des résidences principales sont des logements sociaux[1].

Concernant les communes SRU (hors Colmar), au 1er janvier 2017, la situation au regard des obligations de l'article 55 de la loi SRU est la suivante :

	Nombre de RP au 01.01.2018	Nombre de LLS au 01.01.2019	Taux de LLS au 01.01.2018
Horbourg-Wihr	2799	275	9,82%
Ingersheim	2115	383	18,11%
Turckheim	1938	228	11,80%
Wintzenheim	3535	482	13,70%

Source : inventaire SRU au 1er janvier 2018, DDT 68[2]

[1] Source : diagnostic du PLH, RPLS.

[2] Il est à noter que ces chiffres diffèrent de la réalité en 2018, de nouveaux logements ayant été programmés sur les communes SRU mais non comptabilisés.

Deux scénarios ont été établis en vue de mesurer la capacité réelle du territoire à répondre aux exigences règlementaires. Ces scénarios sont bâtis sur un recensement précis des opérations de logements qui viendront alimenter la programmation globale et sociale du PLH (cf. les fiches communales).

Un scénario, réaliste, a été établi en vue, d'une part, de prendre en compte les projets résidentiels des communes en adéquation avec les zones à urbaniser localisées dans les PLU ou les zones de renouvellement urbain prévues par les communes, et, d'autre part, de permettre de préserver la mixité sociale à l'échelle infra-communale :

	Taux de logement social cible à l'issue du PLH	Nombre de LLS à produire entre 2019 et 2024 pour atteindre le taux cible	Part de la production de LLS dans la production globale 2019-2024
Horbourg-Wihr	16,0%	108	53%
Ingersheim	19,3%	58	33%
Turckheim	17%	130	40%
Wintzenheim	18%	117	40%

Colmar Agglomération et les communes concernées s'inscrivent dans un projet volontariste reposant sur une logique d'atteinte progressive des objectifs de la loi SRU. Celle-ci est cohérente au regard des principes définis précédemment et du niveau de production actuel qu'enregistre le territoire.

En ce sens, 2025 constitue un palier dans l'atteinte de l'objectif de 20% de logements social pour les communes d'Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim.

Les objectifs importants de production de logements sociaux du nouveau PLH attestent l'engagement entier des quatre communes concernées par l'application de l'article 55 de la loi SRU dans le développement de l'offre en logements conventionnés : la part des logements locatifs sociaux au sein de la production de résidences principales des quatre villes couronne est ainsi portée à **37%** dans le nouveau PLH.

Ces objectifs qui concernent Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim constituent un minimum pour ces communes et à l'échelle de Colmar Agglomération. En effet, les autres communes de l'intercommunalité, qui le souhaitent et sur lesquelles il paraît opportun de développer une telle offre, seront encouragées à le faire, dans une logique de solidarité et d'équilibre social territorial. Colmar Agglomération souhaite laisser aux communes volontaires la possibilité de porter des projets de création de logements sociaux, dans le cadre d'opérations qualitatives bien ciblées et ajustées à la demande locale.

Pour répondre aux besoins des ménages les plus fragilisés, 30% de l'offre supplémentaire en logements locatifs sociaux sera réalisée en PLAI. Le recours au PLS devra être développé de manière ciblée et ne devra pas dépasser 30% de la production globale.

Par ailleurs, le développement de l'offre locative sociale passera également par le conventionnement du parc privé. A ce titre, il a été défini les objectifs suivants pour les cinq communes SRU du territoire :

	Objectifs sur six ans	Objectifs annuels	Contribution au développement du parc locatif aidé
Colmar	60	10	Objectif quantatif
Horbourg-Wihr	30	5	+ 1%
Ingersheim	30	5	+1,3%
Turckheim	30	5	+1,4%
Wintzenheim	30	5	+1%

La mobilisation du parc existant pourra s'appuyer sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental que Colmar Agglomération relaiera localement et le dispositif Action Cœur de Ville à Colmar. Ces objectifs constituent un minimum et pourront être revus à la hausse une fois les dispositifs opérationnels pleinement engagés. Par ailleurs, le conventionnement de logements pourra également être développé dans les autres communes de l'agglomération.

Enfin, Colmar Agglomération entend :

- Soutenir la production de logement social dans le neuf comme dans l'existant via la garantie d'emprunt et un soutien renforcé à l'équilibre financier des opérations locatives portées par les bailleurs sociaux ;
- Encourager la mobilisation du parc privé et l'intermédiation locative via la mobilisation d'une Agence immobilière sociale sur son territoire (partenariat à développer dans le temps) ;
- S'assurer d'une prise en compte de sa stratégie dans les documents stratégiques des bailleurs sociaux (Plans Stratégiques de Patrimoine, Conventions d'Utilité Sociale).

Articuler développement résidentiel et développement de la mixité sociale

Parallèlement au développement du parc locatif aidé, Colmar Agglomération souhaite améliorer les équilibres territoriaux inter et infra-communaux. La définition, récente, d'une politique de peuplement à travers l'élaboration de la Convention intercommunale d'attribution, a permis de mettre en lumière les besoins de rééquilibrage de l'occupation du parc social dans certains quartiers.

L'ambition est double : créer des logements sociaux pour garantir l'accès au logement des plus modestes tout en préservant voire renforçant la mixité sociale.

Ainsi, l'élaboration de la politique de peuplement a constitué une première étape dans l'analyse de l'occupation sociale aux différentes échelles territoriales : intercommunalité, communes et quartiers / secteurs géographiques. Ce travail doit être poursuivi et :

- S'orienter vers une analyse à une échelle plus fine ;
- S'inscrire dans une logique d'observation « en continu » et à long terme du peuplement ;

Le suivi des engagements (les objectifs d'attribution notamment) pris par l'ensemble des partenaires – Colmar Agglomération en premier lieu mais également les communes, les bailleurs sociaux – constitue un enjeu à part entière.

Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'action existants

Colmar Agglomération est d'ores et déjà engagée dans une dynamique de réinvestissement du parc de logements existant. En effet, à travers l'Espace info Energie, l'intercommunalité et ses partenaires ont accompagné depuis 2009 près 3 500 projets de réhabilitation de logements afin d'en améliorer la performance énergétique. Plus de 2,5 millions d'euros de subventions ont été investis entre 2009 et 2017 à cette fin.

La nécessité de poursuivre et renforcer les interventions sur le parc existant s'explique par les caractéristiques de celui-ci :

- Les logements de l'agglomération sont relativement anciens, malgré le développement résidentiel soutenu. Presque toutes les communes situées à l'ouest du territoire (à l'exception de Walbach) présentent une proportion de logements construits avant 1975 – date de la première règlementation thermique – supérieure à 50%. A Colmar même et à Turckheim, cette part dépasse les 60% ;
- Si l'indignité des logements reste limitée sur le territoire, il existe sur le territoire un parc en voie de dégradation voire dégradé et jouant un rôle de « parc social de fait » ;
- Un phénomène de vacance se développe dans certaines communes…

L'amélioration du parc existant, privé comme social, revêt, par ailleurs, un double intérêt : c'est un parc accessible financièrement qui permet de répondre aux besoins en logement abordable (en location comme en accession) tout en assurant un développement résidentiel maîtrisé.

Améliorer le parc existant afin de renforcer son attractivité

Dans la mise en œuvre générale de sa stratégie d'intervention sur le parc existant, Colmar Agglomération vise plusieurs objectifs.

Sur le parc privé

Tout d'abord, il s'agira **d'améliorer la connaissance sur les problématiques du parc privé existant**. A ce titre, l'intercommunalité souhaite s'inscrire dans une **logique de veille des problématiques et développer les outils d'observation sur ce sujet**. Il est, ainsi, question d'organiser localement une filière de repérage des situations d'indignité, d'insalubrité et des besoins en maintien à domicile. Colmar Agglomération créera localement les conditions de mise en réseau des partenaires afin de favoriser le repérage et la remontée des situations.

Ensuite, Colmar Agglomération entend mobiliser le parc existant comme levier de développement du logement abordable. Ainsi, l'intercommunalité s'appuiera sur le dispositif **Louer Abordable** créé en 2017 et sur la définition d'objectifs de conventionnement du parc privé, en articulation avec le Programme d'Intérêt Général départemental (cf. supra). Cet outil permettra non seulement de remettre sur le marché des logements vacants ou de réhabiliter des logements existants de mauvaise qualité, tout en renforçant l'offre accessible et très accessible financièrement et en sécurisant les propriétaires bailleurs impliqués. Le partenariat avec une Agence Immobilière à Vocation Sociale contribuera à l'atteinte de cette ambition.

A Colmar, le programme Action cœur de ville offre des perspectives intéressantes en matière de déploiement de dispositifs opérationnels. Une étude pré-opérationnelle sera, à ce titre, réalisée afin de cibler plus spécifiquement les outils à mettre en place et les objectifs à cibler (publics, type de produits, aménités urbaines à (re)créer...).

Par ailleurs, Colmar Agglomération entend poursuivre son action auprès des propriétaires, occupants et bailleurs, du territoire à travers l'Espace Info Energie. Celui-ci permet à des propriétaires, sans

distinction de revenus, de mener à bien des opérations d'amélioration de leurs biens et d'améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant.

Enfin, Colmar Agglomération s'inscrira et contribuera à la dynamique impulsée à l'échelle départementale par le Conseil départemental et l'ANAH à travers le Programme d'Intérêt Général.

Sur le parc social

De la même manière que pour le parc privé, Colmar Agglomération souhaite contribuer à l'accélération de la rénovation, notamment énergétique, du parc social.

A ce titre, l'intercommunalité soutiendra les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitation des patrimoines anciens. Les objectifs sont multiples :

- Adapter l'offre aux besoins des demandeurs de logement social, nouveaux ou en mutation, et aux occupants du parc :
    - Colmar Agglomération compte près de 11 500 logements sociaux, dont une part importante a été créée avant 1974 date de la première règlementation thermique ;
    - L'occupation du parc, à l'image des tendances observées à l'échelle de la société, est vieillissante ;
        - → Les réhabilitations devront permettre d'améliorer le confort thermique des locataires d'une part et, d'autre part, de favoriser l'adaptation aux personnes âgées ou en situation de handicap.

- Limiter le phénomène de concurrence entre parc ancien et parc récent :
    - La production continue et importante de logements sociaux a permis un renouvellement du parc ;
    - Le niveau de tension restant limité, l'émergence d'une nouvelle offre peut générer une désaffection pour le parc ancien moins adapté aux attentes des demandeurs ;
        - → Dans un contexte national où les bailleurs sociaux sont appelés à se défaire d'une partie de leur patrimoine pour reconstituer leurs fonds propres et produire, les élus de l'agglomération souhaitent préserver et accompagner le renouvellement de cette offre, généralement la plus abordable et en capacité d'accueillir les ménages les plus modestes.

Anticiper les problématiques liées à la fragilisation de certaines copropriétés du territoire

Le risque de dégradation des copropriétés a été mis en lumière par le diagnostic et les partenaires de l'habitat, en particulier sur Colmar. Le futur observatoire de l'habitat intégrera un volet spécifique relatif à la veille sur les copropriétés fragiles. Il s'inscrira dans les priorités portées à l'échelle nationale par l'ANAH :

- Identifier les copropriétés en difficulté le plus en amont ;
- Classifier les copropriétés en fonction de leurs problématiques en vue d'adapter les réponses à apporter ;
- Suivre l'évolution des copropriétés dans le temps ;
- Construire un partenariat avec les acteurs compétents pour accompagner ces copropriétés et améliorer leur fonctionnement.

Cet observatoire sera fondé sur une analyse multicritères intégrant des indicateurs liés à l'occupation sociale des copropriétés (caractéristiques des ménages), l'état du bâti, le positionnement de la copropriété sur le marché immobilier (niveau des loyers / prix de vente) et, enfin, la capacité des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien.

Améliorer les réponses apportées aux plus démunis et aux habitants présentant des besoins spécifiques

Développer le parc à loyer modéré et veiller à la bonne adéquation entre l'offre et la demande sociale

Colmar Agglomération et ses communes membres s'engagent en faveur du développement et de la déconcentration de l'offre locative sociale et très sociale. Comme évoqué précédemment, l'intercommunalité :

- Soutiendra les bailleurs sociaux afin d'assurer un rythme de production de logements neufs suffisant ;
- Accompagnera le développement du parc privé conventionné.

Colmar Agglomération s'engage, par ailleurs, à renforcer son rôle dans le pilotage de la programmation de logements aidés afin de garantir le respect des principes collectivement posés :

- Une part minimale de la production dédiée au PLAI de 30%, afin d'accroître la réponse apportée aux ménages très modestes ;
- Une meilleure adéquation entre offre et demande, à travers une bonne articulation entre les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution et la programmation du PLH. A titre d'exemple, Colmar Agglomération veillera :
    - A ce qu'une partie suffisante de la production soit dédiée à la création de T2 dont le manque a été mis en lumière par le diagnostic du peuplement ;
    - A ce que l'offre permette d'améliorer la réponse aux besoins de publics spécifiques, en particulier les personnes âgées. Ainsi, l'intercommunalité travaillera avec les bailleurs sociaux et les communes afin de favoriser la création d'opérations locatives sociales intégrant des logements adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie.
- La priorisation de la production sur les quatre communes ne répondant pas aux obligations de l'article 55 de la loi SRU. Ces communes s'engagent, par ailleurs, à accueillir des logements accessibles aux ménages très modestes dans une logique de solidarité territoriale.

Le développement d'une offre de droit commun adaptée et accessible financièrement constituera donc le principal levier de réponse aux besoins des plus démunis et des ménages se caractérisant par des besoins spécifiques.

Promouvoir des solutions adaptées à tous les profils de population

Trois publics méritent une attention particulière : les jeunes, les personnes âgées et les gens du voyage.

Concernant les jeunes, la réponse passera principalement par le développement de l'offre locative de droit commun (cf. supra). La ville de Colmar souhaite, par exemple, accueillir une offre abordable permettant l'installation de jeunes actifs en début de parcours résidentiel et professionnel. Cette offre sera préférablement située dans le centre-ville ancien et sera réalisée dans le cadre d'opérations de construction ou à travers la mobilisation du parc existant et le conventionnement de logements privés. Les loyers devront être modérés voire très modérés selon les profils ciblés :

- Jeunes décohabitant sortant d'étude : PLAI, PLUS ou logements conventionnés social et très social ;
- Jeunes actifs (cadres et professions intellectuelles) : PLS, logements intermédiaires.

Colmar Agglomération participera, par ailleurs, à la démarche d'actualisation du diagnostic des besoins des jeunes menée à l'échelle départementale.

Concernant les personnes âgées en perte d'autonomie ou les personnes en situation de handicap, compte-tenu de leurs caractéristiques et leurs attentes, la réponse se situera en priorité dans le maintien à domicile. A ce titre, Colmar Agglomération soutiendra les bailleurs sociaux dans la réalisation de leurs diagnostics d'accessibilité et s'inscrira dans les travaux menés à l'échelle départementale. En outre, l'intercommunalité favorisera la mise en réseau, à l'échelle locale, des acteurs du social, médico-social et du logement concernés par les enjeux relatifs aux personnes âgées et en situation de handicap. Enfin et comme évoqué précédemment, une réflexion sera menée afin de favoriser la réalisation de logements sociaux adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Quant aux gens du voyage, Colmar Agglomération entend poursuivre ses actions en vue d'améliorer l'accueil de ce public sur son territoire. Ainsi, la gestion attentive des aires existantes sera poursuivie. De plus, l'intercommunalité remplira les obligations définies dans le Schéma départemental à travers la création d'une aire de grand passage. Colmar Agglomération s'engage également à participer à la réalisation, par le CEREMA, du diagnostic préalable à l'élaboration du prochain Schéma départemental.

De manière plus générale, l'intercommunalité participera à la démarche de territorialisation des offres spécifiques inscrites au nouveau Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Au regard des besoins, Colmar Agglomération pourrait accueillir dans les années à venir une quarantaine de places supplémentaires. Les types de structure restent à définir : résidence sociale, pensions de famille, logements dédiés aux jeunes…

Colmar Agglomération

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

2019-2024

Programme d'actions thématiques

Version	Date
Version finale	Mai 2019

Introduction

De la stratégie au programme d'actions thématiques

La stratégie de Colmar Agglomération en matière d'habitat s'appuie sur un diagnostic et une analyse prospective des besoins en logements. Ces éléments ont permis aux élus de définir trois axes d'intervention pour ce troisième Programme Local de l'Habitat :

- Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de l'intercommunalité ;
- Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'actions existants ;
- Répondre de manière solidaire aux besoins en logement et hébergement.

Ces axes ont ensuite été traduits en orientations stratégiques, détaillées dans le document stratégique du PLH et répondant aux enjeux et problématiques prioritaires du territoire, dont :

- La diversification du parc de logements pour améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins quantitatifs et qualitatifs recensés ;
- L'amélioration de la qualité du parc existant, privé comme public, afin d'accroître son attractivité ;
- Le développement d'une offre à loyer modéré et très modéré à destination des ménages présentant des difficultés économiques et/ou sociales ;
- Enfin, la consolidation des solutions apportées aux besoins des publics spécifiques, notamment les gens du voyage.

Colmar Agglomération souhaite se donner les moyens de relever ces défis. C'est dans cette perspective que des leviers d'action concrets ont été ciblés et constituent l'ossature du programme d'actions thématiques du PLH.

Les leviers de mise en œuvre du programme d'actions thématiques de Colmar Agglomération

Pour répondre aux enjeux soulevés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLH, cinq leviers d'actions sont définis :

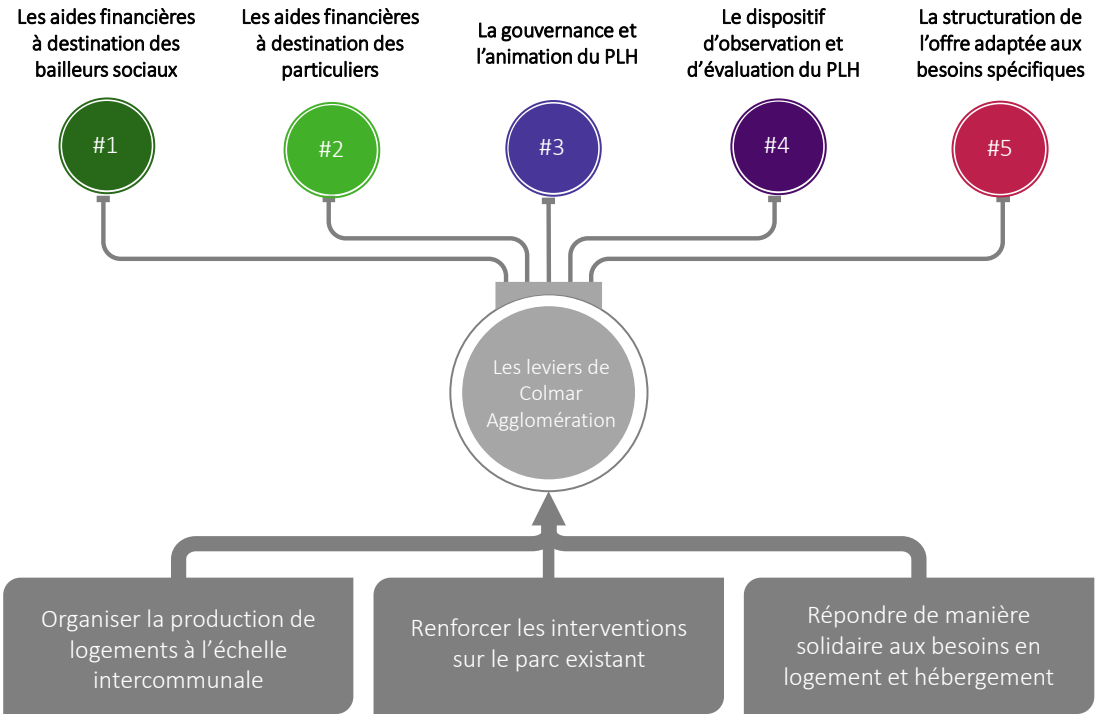

Chaque levier donne lieu à des fiches-actions. La description de ces actions constitue l'objet de ce document synthétique qui a vocation à constituer la feuille de route opérationnelle de Colmar Agglomération et de ses partenaires pour les six années à venir.

Chaque fiche se décline de la manière suivante :

- **Les objectifs** : pourquoi cette action ?
- **Les modalités de mise en œuvre** : comment Colmar Agglomération et / ou ses partenaires entendent procéder pour déployer cette action / ce dispositif ?
- **Le pilote** : qui porte l'action ?
- **Les partenaires de l'action** : avec qui ?
- **Les moyens humains et financiers** : quelles ressources seront mobilisées dans le cadre de la mise en place de cette action ?
- **Le calendrier** : quand ? est-ce une action ponctuelle ou au long cours ? quelles sont les échéances liées au déploiement de celle-ci ?
- **Les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts** : comment Colmar entend évaluer son action et celle des partenaires en matière d'habitat ?

Le programme d'actions thématiques : vue d'ensemble et moyens mobilisés tout au long du PLH

Afin d'atteindre les ambitions définies dans le cadre du PLH, les élus de Colmar Agglomération ont déterminé un budget 2,865 millions sur six ans, soit près de 690 000€ par an. Ce premier budget pourra évoluer en fonction des résultats des actions engagées. Les montants alloués par l'intercommunalité contribueront directement à la dynamique d'investissement dans le BTP, l'artisanat local...En parallèle, le pilotage et l'animation du Programme Local de l'Habitat reposera essentiellement sur le Service Aménagement du Territoire, notamment mobilisé pour apporter aux différentes parties prenantes (communes, partenaires institutionnels, opérateurs…) une expertise technique et territoriale.

	Actions	Budget total sur 6 ans	Budget moyen par an
Levier d'action 1 : Les aides financières à destination des bailleurs sociaux			
1	Aider les bailleurs à construire dans le neuf et en acquisition/amélioration des logements aidés	2 184 000 €	364 000 €
2	Aider les bailleurs sociaux pour la rénovation du parc aidé existant	432 000 €	72 000 €
Levier d'action 2 : les aides financières à destination des particuliers			
3	Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans l'amélioration de leur logement (dont Espace Info Energie)	1 500 000 €	250 000 €
Levier d'action 3 : la gouvernance et animation de la Politique Locale de l'Habitat			
4	Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements	*Moyens humains*	
5	Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1		
Levier d'action 4 : le dispositif d'observation et d'évaluation du PLH			
6	Créer l'observatoire local sur l'habitat et le foncier	Conventions avec les partenaires locaux	
7	Suivre la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)	9 000 €	1 500 €
8	Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire	En fonction des demandes des communes concernées	
Levier d'action 5 : la structuration de l'offre adaptée aux besoins spécifiques			
9	Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap	En fonction des besoins	
10	Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes	*Participation aux démarches partenariales*	
11	Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées		
12	Améliorer les conditions d'accueil des Gens du voyage	les moyens seront définis ultérieurement	
TOTAL		4 125 000 €	687 500 €

<u>Levier d'action 1</u> : les aides financières à destination des bailleurs sociaux

Compte-tenu du contexte territorial (augmentation des prix du logement, concentration géographique des ménages modestes et très modestes) et règlementaire (article 55 de la loi SRU), le présent PLH réaffirme l'engagement de Colmar Agglomération en faveur d'une offre locative sociale adapté aux ménages les plus modestes. L'intercommunalité qui garantit déjà les opérations de production des bailleurs sociaux entend porter trois principes pour garantir un développement vertueux de l'offre locative sociale :

- **Eviter la spécialisation sociale du territoire tout en visant l'atteinte de l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux dans les 5 communes concernées par l'article 55** de la loi SRU – Colmar, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr. La production locative sociale sera ainsi prioritairement fléchée sur ces quatre dernières communes qui n'atteignent pas 20% de logements locatifs sociaux.
- **Programmer la production locative sociale à court et moyen termes** en s'appuyant sur les secteurs de développement identifiés, notamment à travers l'observatoire foncier. Ainsi, Colmar Agglomération participera, aux côtés des communes, aux réunions partenariales visant à définir la programmation locative sociale et les accompagnera le cas échéant dans l'évolution de leurs documents d'urbanisme.
- **Assurer un double développement de l'offre locative sociale par la production neuve et le réinvestissement du parc existant.**

En parallèle et dans la continuité de la dynamique de réinvestissement patrimonial engagée dans le cadre des deux Projets de Renouvellement Urbain déployés sur le territoire, Colmar Agglomération soutiendra les Organismes de logement social dans l'amélioration de la qualité de leur parc ancien.

Deux fiches-actions sont développées ci-après et précisent les conditions d'intervention de Colmar Agglomération :

- Action #1 : Aider les bailleurs sociaux à construire du logement social, via la production neuve et l'acquisition-amélioration ;
- Action #2 : Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine ;

Action #1 : Aider les bailleurs sociaux à construire du logement social, via la production neuve et l'acquisition-amélioration

Objectifs

- Favoriser l'équilibre financier des opérations portées par les Organismes de logement social
- Renforcer l'adéquation entre offre et demande sociale
- Mobiliser la production locative sociale comme levier de réinvestissement du parc existant (via l'acquisition-amélioration).

Modalités de mise en œuvre

En tant que chef de file de la Politique de l'habitat sur son territoire, Colmar Agglomération participe aux réunions de programmation avec les services de l'Etat et les Organismes de logement social.

Dans l'optique de contribuer à l'effort réalisé sur le territoire en faveur de la production locative sociale et de promouvoir les priorités définies dans le PLH en la matière, Colmar Agglomération met en place une aide financière visant à soutenir les bailleurs sociaux dans le développement de leur patrimoine. Cette subvention à l'équilibre des opérations est définie selon un barème visant à encourager la production neuve d'une part et, d'autre part, la création de logements dans le tissu bâti existant via l'acquisition-amélioration.
L'ambition de Colmar Agglomération – fondée non seulement sur une estimation des besoins et la consolidation des programmations établies par les principaux organismes – porte sur la création de 130 logements en moyenne par an, dont 70% en production neuve et 30% en acquisition-amélioration. Cette répartition constitue un objectif qui pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année budgétaire en fonction des dossiers recueillis par Colmar Agglomération. Les ratios suivants ont été définis par les élus :

	Subvention par logement	Estimation du nombre annuel de logements créés	Budget annuel estimatif
Logement en contrustruction neuve	2 500 €	91	227 500 €
Logement en acquisition-amélioration	3 500 €	39	136 500 €
Estimation globale	**2 800 €**	**130**	**364 000 €**

Les modalités d'intervention de Colmar Agglomération s'appuieront sur les trois principes suivants :

- La commune apporte une aide au moins égale à l'aide de Colmar Agglomération (pour mémoire, l'aide de la commune vient en déduction de la pénalité pour les communes SRU) ;
- L'aide de Colmar Agglomération vient en supplément de l'aide apportée par la commune sur laquelle se construisent les logements ;
- Il y aura lieu d'être vigilant aux remontées de fonds ou aux montants de contribution des structures locales, qui seraient adhérentes à des structures de type national. Il ne serait en effet pas logique que Colmar Agglomération finance alors que le bailleur social bénéficiaire contribue financièrement à un budget national de l'organisme de rattachement.

Ce dispositif n'est pas figé et pourra évoluer dans le temps.

Enfin, il est à noter que dans un premier temps, la production de logements sociaux devrait s'appuyer en grande partie sur la production neuve. La création via l'acquisition-amélioration a, quant à elle, vocation à monter en puissance durant la deuxième

	période du PLH à la faveur du programme Action Cœur de ville à Colmar et des autres dispositifs de réinvestissement du parc existant : le Programme d'intérêt général départemental (PIG) qui a démarré en 2018 et le dispositif qui pourrait découler de l'étude pré-opérationnelle qui sera lancée prochainement sur le territoire.
Pilote	▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	▪ Communes, particulièrement Colmar, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr ▪ Organismes de logement social ▪ Etat (DDT) ▪ Département
Moyens humains et financiers	▪ 364 000€ / an ▪ 2 184 000€ sur six ans ▪ 0,3 ETP pour le suivi annuel de la programmation et l'accompagnement des communes
Calendrier / priorisation de l'action	Action prioritaire à lancer dès 2019 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH 2019 → 2020 → 2021 → 2022 → 2023 → 2024
Indicateurs de réalisations	▪ Organisation de rencontres tripartites Communes / Colmar Agglo / bailleurs sociaux pour la définition de la programmation locative sociale ▪ Mise en place des aides financières prévues par Colmar Agglomération
Indicateurs de résultats	▪ Nombre de logements sociaux produits annuellement sur le territoire (par financement), dont part produite en acquisition-amélioration ▪ Part du logement social au sein du parc de résidences principales à l'échelle de l'agglomération et des communes

Action #2 : Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine

Objectifs

- ► Améliorer les conditions de vie des locataires en place
- ► Préserver une offre très abordable mais de qualité
- ► Encadrer les ventes de patrimoine sur le territoire

Modalités de mise en œuvre

Le premier Projet de renouvellement urbain a permis l'amélioration des performances énergétiques de nombreux logements et le deuxième PRU devrait soutenir cette dynamique. Celle-ci est toutefois concentrée sur la ville de Colmar et implique le risque de créer une concurrence entre l'offre neuve ou réhabilitée et le parc ancien. L'enjeu est ainsi de soutenir l'amélioration du parc social tout en maintenant une offre financièrement accessible aux ménages.

Colmar Agglomération s'engage ainsi à apporter des aides directes aux bailleurs pour la réhabilitation de leur parc.

Le dispositif d'aide intercommunal vise la réhabilitation de près de 300 logements sociaux sur six ans (en plus des opérations réalisées dans le cadre du NPRU Bel'Air – Florimont), représentant 5% du parc social construit avant 1974 et potentiellement énergivore.

Cette aide ciblera en premier lieu les logements classés E, F et G dans une logique de convergence avec les modalités d'intervention des autres partenaires tels que l'Etat, le Département ou la Région (Climaxion). A travers l'octroi de cette aide, il s'agit de **renforcer l'effet-levier des investissements publics en faveur de la réhabilitation du parc social**. Un forfait par logement et un budget annuel alloué à cette action ont d'ores et déjà été arrêté :

	Subvention par logement	Estimation du nombre annuel de logements réhabilités	Budget annuel estimatif
Estimation globale	1 500 €	48	72 000 €

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Elan, et plus largement des dispositions relatives à la Loi de finance 2018, l'augmentation de la vente de patrimoine social est également à anticiper. Les réhabilitations ne devront pas se concentrer sur le parc destiné à la vente mais au contraire permettre le maintien dans le parc social, de logements anciens réhabilités et donc abordable financièrement pour les ménages les plus précaires.

Pilote

- Colmar Agglomération

Partenaires de l'action

- Organismes de logement social
- Etat (DDT)
- Département
- Région
- Communes

Moyens humains et financiers	▪ 72 000€ / an ▪ 432 000€ sur six ans ▪ Moyens mobilisés dans le cadre de l'action #1
Calendrier / priorisation de l'action	Les modalités d'intervention de Colmar Agglomération en faveur de la réhabilitation du parc social seront définies dès 2019. Le suivi de la vente de patrimoine sera assuré au fil de l'eau. 2019 → 2020 → 2021 → 2022 → 2023 → 2024
Indicateurs de réalisations	▪ Mobilisation d'aides financières pour la réhabilitation du parc social ▪ Organisation de rencontres partenariales pour assurer la convergence des critères d'aides à la réhabilitation du parc social avec l'ensemble des partenaires.
Indicateurs de résultats	▪ Nombre de logements sociaux construits avant 1974 réhabilités par an et à horizon 2025 ▪ Part des logements sociaux classés A, B, C et D au sein du parc ▪ Nombre de logements sociaux vendus par an et à horizon 2025

► Synthèse

	Actions existantes et reconduites	Actions nouvelles du 3ème PLH	Actions prévues au titre d'un dispositif connexe	Budget estimatif / an (coût lissé)	Budget estimatif sur six ans
Action #1 : Aider les bailleurs sociaux à construire du logement social, via la production neuve et l'acquisition-amélioration		X		364 000 €	2 184 000 €
Action #2 : Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine		X		72 000 €	432 000 €

Levier d'action 2 : les aides financières à destination des particuliers

Colmar Agglomération est engagée de longue date dans une politique de soutien à l'amélioration du parc privé à travers :

- Le support financier apporté à l'Espace Info Energie, inauguré en 2009 et fruit d'un partenariat entre l'intercommunalité, l'ADEME et la Région. Cet espace assure un service d'information, de conseil gratuit et neutre, en donnant la priorité à la maîtrise de l'énergie principalement dans le bâtiment. Il est à la disposition du public (particuliers, collectivités et entreprises) pour répondre aux questions relatives sur la conception du logement, l'isolation et la ventilation, le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les énergies renouvelables, les aides financières et déductions fiscales…
- Les aides à la réalisation d'économies d'énergie dans le logement à destination des particuliers, d'un syndic professionnel (hors bailleurs sociaux) ou bénévole agissant pour le compte de particulier(s), en partenariat avec VIALIS, fournisseur d'énergie. Entre 2009 et 2017, près de 3 500 dossiers ont été financés dans le cadre de ce dispositif représentant près de **1,7 millions d'euros** de subventions publiques (soit environ 212 000€ / an). Le montant des travaux réalisés s'élève, par ailleurs, à **plus de 15 millions d'euros**, ce qui a permis d'impulser une véritable dynamique économique favorable aux entreprises et artisans locaux, labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

De plus, Colmar Agglomération entend améliorer et partager la connaissance des problématiques du parc privé existant à travers :

- La réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le centre-ancien de Colmar, en lien avec le Programme Action Cœur de Ville. Celle-ci donne comme perspective la mise en place d'un dispositif d'intervention intégré sur le parc existant de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- La réalisation d'une étude copropriété sur le centre-ville ouest de la ville, et sur les communes se portant volontaires (action #8).

Enfin, Colmar Agglomération se positionne en tant que soutien à la mise en œuvre du Programme d'intérêt général Habiter Mieux 68 2018-2023 qui a pour objectif d'aider sur le territoire 35 propriétaires occupants par an, 120 logements en copropriété ainsi que les propriétaires bailleurs. Dans ce cadre, Colmar Agglomération s'engage à :

- **communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 »** sur son site internet, à travers les bulletins municipaux,
- **participer à la mise à disposition de flyers et affiches et assurer la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah** : monprojet.anah.gouv.fr via l'Espace Info Energie notamment.

Les élus se sont en outre prononcés en faveur d'un abondement des aides de l'ANAH en vue de renforcer l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs modestes et très modestes :

- Action #3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement

Action #3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement

Objectifs

- ► Améliorer les conditions de logements des ménages du parc existant
- ► Renforcer l'attractivité du parc existant

Modalités de mise en œuvre

Afin de renforcer l'effet-levier des interventions menées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général co-piloté par l'ANAH et le Département, Colmar Agglomération met en place des subventions complémentaires à destination des propriétaires, occupants et bailleurs, modestes et très modestes. Le scénario retenu définit les objectifs et montants d'aide suivants :

	Accompagnement des propriétaires occupants	Accompagnement des propriétaires bailleurs
Objectifs-nombre de propriétaires accompagnés par an	35	30
Subvention Colmar Agglomération par dossier	500 €	750 €
Budget annuel estimatif	17 500 €	22 500 €
Budget annuel TOTAL	40 000 €	

Ces aides sont complémentaires aux subventions d'ores et déjà octroyées aux particuliers, sans distinction de revenus, dans le cadre du dispositif Colmar Agglomération – VIALIS.

Zoom sur le conventionnement du parc privé

Afin d'accroître l'offre de logements très abordables, en particulier dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, Colmar Agglomération souhaite s'appuyer sur le conventionnement dans le parc privé. L'objectif de trente propriétaires accompagnés annuellement constitue un premier horizon qui pourra être revu à la hausse dans le cadre de la montée en puissance des dispositifs existants (PIG) et futurs (en fonction des résultats de l'étude pré-opérationnelle et de l'étude copropriétés).

Dans un premier temps, il s'agit de flécher prioritairement le développement du parc privé conventionné sur les communes SRU. Il s'agit d'une part d'accompagner les communes SRU en retard dans l'atteinte de leur objectif fixé à 20% de logements sociaux à horizon 2025 et, d'autre part, de soutenir le réinvestissement du tissu urbain existant sur la ville-centre, en lien avec le Programme Action Cœur de Ville notamment.

Les objectifs sont, à ce jour, territorialisés ainsi :

	Estimation du nombre annuel de logements conventionnés	Estimation du nombre de logements conventionnés sur 6 ans
Colmar	10	60
Wintzenheim	5	30
Turckheim	5	30
Horbourg-Wihr	5	30
Ingersheim	5	30
Total estimatif	30	180

Au-delà de ces objectifs quantitatifs, Colmar Agglomération souhaite engager un partenariat avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) dont les modalités d'intervention (variables d'une AIS à l'autre) visent à répondre à la fois aux besoins des propriétaires bailleurs (sécurisation) et des locataires. Les missions d'une AIS sont les suivantes :

	▪ Une aide aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation le cas échéant avec un accompagnement au montage de dossiers de demande de financement ; ▪ Une mise en relation des propriétaires bailleurs avec les locataires ; ▪ Un appui au locataire et au bailleur pour le montage du projet : rédaction du bail, demande de garanties des risques locatifs, demande d'aides au logement, etc. ; ▪ Un accompagnement des locataires et propriétaires durant toute la durée du bail en cas de difficulté (de voisinage, techniques, financières).
Pilote	▪ Colmar Agglomération ▪ Etat et Département sur le PIG
Partenaires de l'action	▪ Espace Info Energie ▪ ADEME ▪ Région Alsace ▪ AIS
Moyens humains et financiers	▪ Aide au fonctionnement de l'Espace Info Energie : 210 000€ par an ▪ Aides financières aux propriétaires occupants et bailleurs : 40 000€ par an soit 240 000€ sur six ans
Calendrier / priorisation de l'action	Cette action est prioritaire, elle concorde avec la mise en œuvre du PIG 2018-2023 et sera poursuivie sur toute la durée du PLH. 2019 → 2020 → 2021 → 2022 → 2023 → 2024
Indicateurs de réalisations	▪ Mise en place des aides financières abondant le PIG ▪ Consommation de l'enveloppe financière mise à disposition par Colmar Agglomération
Indicateurs de résultats	▪ Nombre de propriétaires occupants accompagnés par an et sur six ans ▪ Nombre de logements conventionnés dans le parc privé par an et sur six ans ▪ Taux de logement social, dont zoom sur les communes SRU

► Synthèse

	Actions existantes et reconduites	Actions nouvelles du 3ème PLH	Actions prévues au titre d'un dispositif connexe	Budget estimatif / an (coût lissé)	Budget estimatif sur six ans
Soutien à l'Espace Info Energie Aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements	X			210 000 €	1 260 000 €
Réalisation d'une étude pré-opérationnelle			X Programme Action Cœur de Ville	Etude préopérationnelle : 73 000€ Etude copropriétés : 20 000€ Ces deux études sont comptabilisés au titre du programme Action Cœur de ville)	
Action #3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement				40 000 €	240 000 €

<u>Levier d'action 3</u> : la gouvernance et l'animation de la Politique Locale de l'Habitat par Colmar Agglomération

L'atteinte des ambitions définies dans ce troisième Programme Local de l'Habitat repose très largement sur un dispositif de gouvernance et d'animation fondé sur :

- **L'association large et en continu des parties prenantes de la Politique de l'Habitat** : les services déconcentrés de l'Etat, les bailleurs sociaux, les promoteurs privés, les aménageurs, les associations ;
- **Une montée en puissance de Colmar Agglomération en tant que chef de file de la Politique de l'Habitat** et qui se traduira tout au long du PLH et à terme par la mobilisation des partenaires à tous les échelons territoriaux, la consolidation des expertises techniques développées en interne, la mise en réseau progressive des acteurs de l'habitat… ;
- **Une prise en compte, en continu, des besoins des parties prenantes et usagers directs du Programme Local de l'Habitat** : habitants, présents et futurs, services techniques des communes et de Colmar Agglomération, acteurs du développement économique…

Le schéma de gouvernance et d'animation du troisième Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération

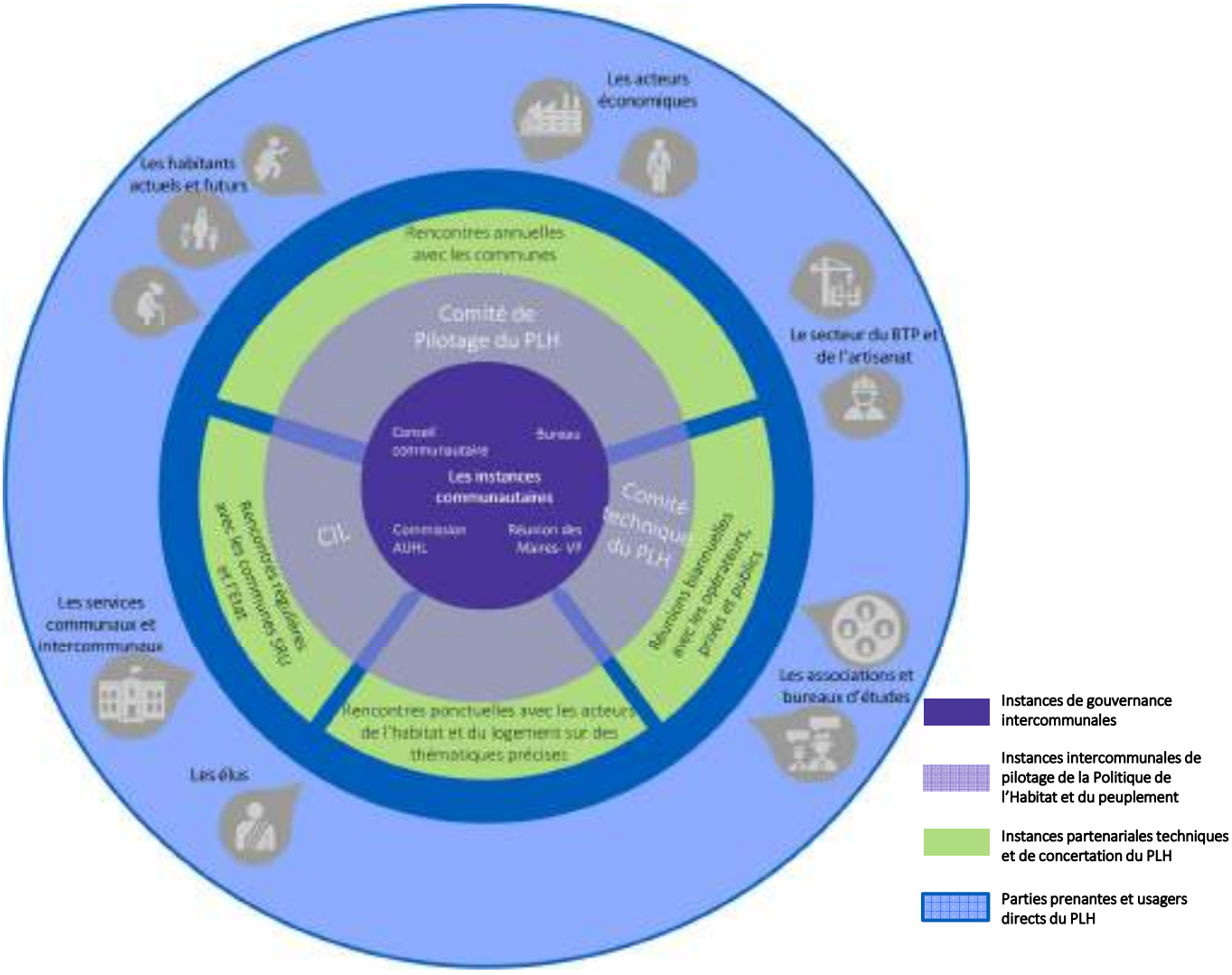

Les instances de la Politique de l'Habitat et du peuplement se réuniront selon le rythme suivant :

- Le Comité de Pilotage – composé de l'ensemble des partenaires institutionnels et acteurs locaux de l'habitat : une fois par an afin de présenter le bilan annuel / triennal, les résultats de l'Observatoire et ré-orienter, le cas échéant, la stratégie déployée ;
- Le Comité technique : deux fois par an :
  - 1ère session : préparation de la réalisation du bilan (annuel ou triennal) et définition du calendrier d'élaboration ;
  - 2ème session : présentation du bilan, enrichissement et préparation du Comité de Pilotage annuel.

- Les rencontres avec les communes et les partenaires :
  - *Les rencontres avec les communes* : une fois par an ou en fonction des besoins ;
  - *Les rencontres avec les communes SRU* : deux fois par an, en début et fin d'année pour définir puis stabiliser la programmation locative sociale, anticiper les risques / freins à l'atteinte des objectifs ;
  - *Les rencontres avec les opérateurs du logement et les professionnels de l'immobilier (cf. infra)* : une à deux fois par an en fonction de l'actualité et des besoins repérés par les parties prenantes. Une réunion a minima sera organisée en vue de présenter les résultats de l'observatoire, les enrichir et se fixer une feuille de route partagée collectivité / opérateurs.

Par ailleurs Colmar Agglomération souhaite mettre particulièrement l'accent sur deux actions :

- Action #4 : Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements ;
- Action #5 : Démontrer et demander le classement de la vile de Colmar en zone B1.

Action #4 : Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements	
Objectifs	A travers le renforcement des partenariats avec les opérateurs du logement, publics comme privés, il s'agit de : ► Promouvoir la diversité des produits immobiliers sur le marché de l'habitat intercommunal ► Répondre aux besoins variés des ménages du territoire ► Renforcer l'attractivité du territoire, en particulier de la ville-centre, pour les jeunes ménages actifs
Modalités de mise en œuvre	La diversification de l'offre de logements sur le territoire intercommunal représente un enjeu central du nouveau PLH. Celui-ci vise non seulement à poursuivre les efforts en matière de développement de l'offre locative sociale mais également à assurer la présence sur le marché de toutes les gammes de logements. L'objectif est bien de répondre aux besoins en logements de profils de ménages variés, et notamment des jeunes ménages souhaitant accéder à la propriété. Une production plus diversifiée est ainsi promue, l'accent doit notamment être mis sur des produits à prix abordables tels que : ▪ La location intermédiaire : PLS, PLI, investissement locatif dans l'ancien ; ▪ L'accession abordable : PSLA et dispositifs innovants comme le Bail Réel Solidaire, l'habitat participatif. Au-delà des segments de marché, il s'agit également de promouvoir : - Une diversité dans les typologies à travers une adaptation progressive de l'offre aux besoins des habitants actuels et futurs : développement des petits logements (T2) pour répondre à la baisse de la taille des ménages en lien avec le phénomène de desserrement, l'évolution des modèles familiaux (séparation, monoparentalité…), le vieillissement de la population… ; - Des formes urbaines variées et contextualisées, respectueuses du cadre de vie, via notamment : o Le renforcement d'une offre individuelle dense sur la ville-centre et la couronne urbaine pour fidéliser / attirer des familles avec enfants ; o Le développement de petits collectifs dans les communes périurbaines voire rurales où une telle demande est présente… **Le déploiement de ces offres devra être équilibré sur l'ensemble de l'intercommunalité afin d'éviter la spécialisation ou de favoriser la déspécialisation des territoires.** Dans cette perspective, Colmar agglomération souhaite proposer un cadre de réflexion commun aux opérateurs du logement, en lien avec les communes, afin d'aboutir à une programmation pluriannuelle partagée. L'intercommunalité interviendra en tant qu'ensemblier et coordonnateur du partenariat avec les bailleurs sociaux, promoteurs et professionnels de l'immobilier. **Ainsi Colmar Agglomération assurera la structuration des échanges.** Cela passera par l'organisation de réunions thématiques dans le cadre du dispositif d'animation du PLH avec les opérateurs de l'habitat. Celles-ci ont vocation à améliorer le travail partenarial avec les acteurs de la construction de logements pour partager des points de vue sur les enjeux et objectifs de la politique locale de l'habitat,

	les mécanismes de formation des prix immobiliers et des méthodes en faveur de la diversification et le renforcement de la qualité de l'offre de logements. **Colmar Agglomération s'appuiera sur les résultats de l'observatoire de l'habitat et du foncier (action #6) pour alimenter ces temps d'échange et d'information.**
Pilote	▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	▪ Organismes de logement social ▪ Promoteurs privés ▪ Aménageurs ▪ Agences immobilières, chambre des notaires ▪ Communes ▪ Etat (DDT)
Moyens humains et financiers	▪ 0,1 ETP pour l'animation du partenariat
Calendrier / priorisation de l'action	Action prioritaire à lancer dès 2019 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH 2019 → 2020 → 2021 → 2022 → 2023 → 2024
Indicateurs de réalisations	▪ Nombre de réunions avec les opérateurs du logement et de l'immobilier organisées ;
Indicateurs de résultats	▪ Nombre de logements sociaux (PLUS / PLAI) créés, par financement et par typologie ; ▪ Nombre de logements intermédiaires (PLI / PLS) créés ; ▪ Nombre de logements en accession abordable réalisés.

Action #5 : Démontrer et demander le classement de la vile de Colmar en zone B1	
Objectifs	► Proposer, dans le cadre de la production neuve, des logements à prix abordables ; ► Rééquilibrer le peuplement entre les différents quartiers de la ville-centre en permettant l'émergence de projets mixtes comprenant du logement accessible financièrement (au-delà du logement social) ; ► Diversifier l'offre résidentielle colmarienne en vue de fidéliser / attirer des profils de ménages variés, et notamment des familles avec enfants.
Modalités de mise en œuvre	L'intercommunalité et la ville de Colmar sollicitent de longue date le passage en zone B1 de celle-ci (contre B2 aujourd'hui), auprès de l'Etat. La finalité est quantitative et qualitative. Il s'agit à la fois d'encourager la construction de logements grâce aux dispositifs incitatifs aujourd'hui ciblés sur les zones B1, en particulier le dispositif relatif à l'investissement locatif dit « Pinel », et de renforcer un segment de marché aujourd'hui peu présents sur la ville-centre, le logement locatif intermédiaire. Dans le cadre de cette démarche, une étude a été engagée par Colmar Agglomération en vue d'établir un argumentaire en faveur du reclassement en zone B1 de Colmar. Celle-ci a permis de mettre en lumière les freins à la production que représente le nouveau cadre règlementaire établi en 2018 : - Concernant le Prêt à Taux Zéro (PTZ+) : une baisse du montant de l'opération finançable en 2018 et 2019, puis une disparition en 2020 (sauf pour l'ancien) ; - Une disparition totale du dispositif Pinel (investissement locatif) à compter de 2019 ; - Une baisse des APL pour les locataires du parc social et une suppression des APL accession déjà opérées en 2018. Ces évolutions sont autant de freins au développement d'une offre abordable, en location comme en accession. Cependant, la refonte attendue des zonages A/B/C constitue une réelle opportunité pour le territoire. L'étude a, par ailleurs, montré que Colmar réunit les critères d'un reclassement en B1 : le dynamisme démographique et économique, une dynamique de production de logements enclenchée mais insuffisante au regard des besoins recensés, un marché en promotion immobilière insuffisamment alimenté et spécialisé sur les gammes de prix élevées… Le passage en zone B1 apparaît comme une opportunité pour mieux satisfaire les besoins en logements, endogènes et exogènes : - En affirmant le rôle de Colmar agglomération au sein du Centre Alsace et du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar ; - En dotant la ville et l'intercommunalité d'un outil supplémentaire pour atteindre l'ambition de rééquilibrage du parc de logements et du peuplement portée dans les démarches stratégiques que sont le programme Action Cœur de Ville, la Convention Intercommunale d'Attributions et le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain. Il s'agira dans le cadre du PLH de s'assurer des suites de cette étude : ▪ Rencontres régulières avec les services de l'Etat, à l'échelle locale, et mobilisation de l'échelon national ; ▪ Actualisation des données présentées dans le cadre de l'étude et intégration de ces éléments à l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier (action #6) ;

	▪ Veille renforcée des opérations en cas de passage effectif en zone B1 (qualité, volume de logements mis sur le marché…). Sur ce dernier point et au regard du bilan de la défiscalisation sur certains territoires, une vigilance particulière sera opérée, en particulier sur le niveau d'adéquation entre les besoins et les typologies produites dans le cadre de la défiscalisation, le statut des acheteurs (investisseur / occupant) le niveau de vacance dans l'ensemble du parc et dans les programmes d'investissement locatif, le risque de polarisation de la production de logements sur la ville de Colmar au détriment des communes voisines, l'évolution de la part de logement social au sein du parc de résidences principales.
Pilotes	▪ Colmar Agglomération ▪ Ville de Colmar
Partenaires de l'action	▪ Etat (DDT) ; ▪ Promoteurs immobiliers en cas de passage effectif en B1.
Moyens humains et financiers	▪ Colmar Agglomération : o moyen humain mobilisé dans le cadre de l'action #4 (0,1 ETP) ; o instruction et analyse partagée des permis d'aménager et de construire. ▪ Ville de Colmar : mobilisation du Service Urbanisme sur les missions déjà menées (veille sur les opérations faisant l'objet d'un permis de construire et d'aménager, travail avec les promoteurs sur la définition des opérations).
Calendrier / priorisation de l'action	Action à lancer dès 2019 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH 2019 → 2020 → 2021 → 2022 → 2023 → 2024
Indicateurs de réalisations	▪ Reclassement de la ville de Colmar dans le cadre de la refonte du zonage A/B/C
Indicateurs de résultats	En cas de passage effectif en B1 : ▪ Nombre de logements neufs produits annuellement sur la ville-centre ; ▪ Répartition par typologie des logements construits ; ▪ Rythme de commercialisation des programmes neufs ; ▪ Répartition par type d'acheteur (investisseur locatif / propriétaire occupant) des logements neufs.

<u>Levier d'action 4</u> : le dispositif d'observation et d'évaluation du PLH

Colmar Agglomération souhaite structurer un dispositif d'observation et de connaissance des enjeux locaux en matière d'habitat, de logement, d'aménagement du territoire et de peuplement, constituant :

- Un outil d'aide à la décision permettant de piloter la Politique de l'Habitat intercommunale, de l'évaluer (bilans annuels, triennal et évaluation finale) et de la réorienter au regard de l'évolution des besoins et des mutations du marché immobilier ;
- Un dispositif partenarial au service des élus, communaux et intercommunaux, des techniciens de l'agglomération et des communes, des parties prenantes du PLH (les habitants, les promoteurs immobiliers, les acteurs du développement économique…) et des partenaires institutionnels (Etat, organismes du logement social…).

Cet observatoire s'appuiera sur des analyses quantitatives et qualitatives ; proposera une lecture prospective et transversale des enjeux résidentiels de Colmar Agglomération.

Le dispositif d'observation du PLH de Colmar Agglomération

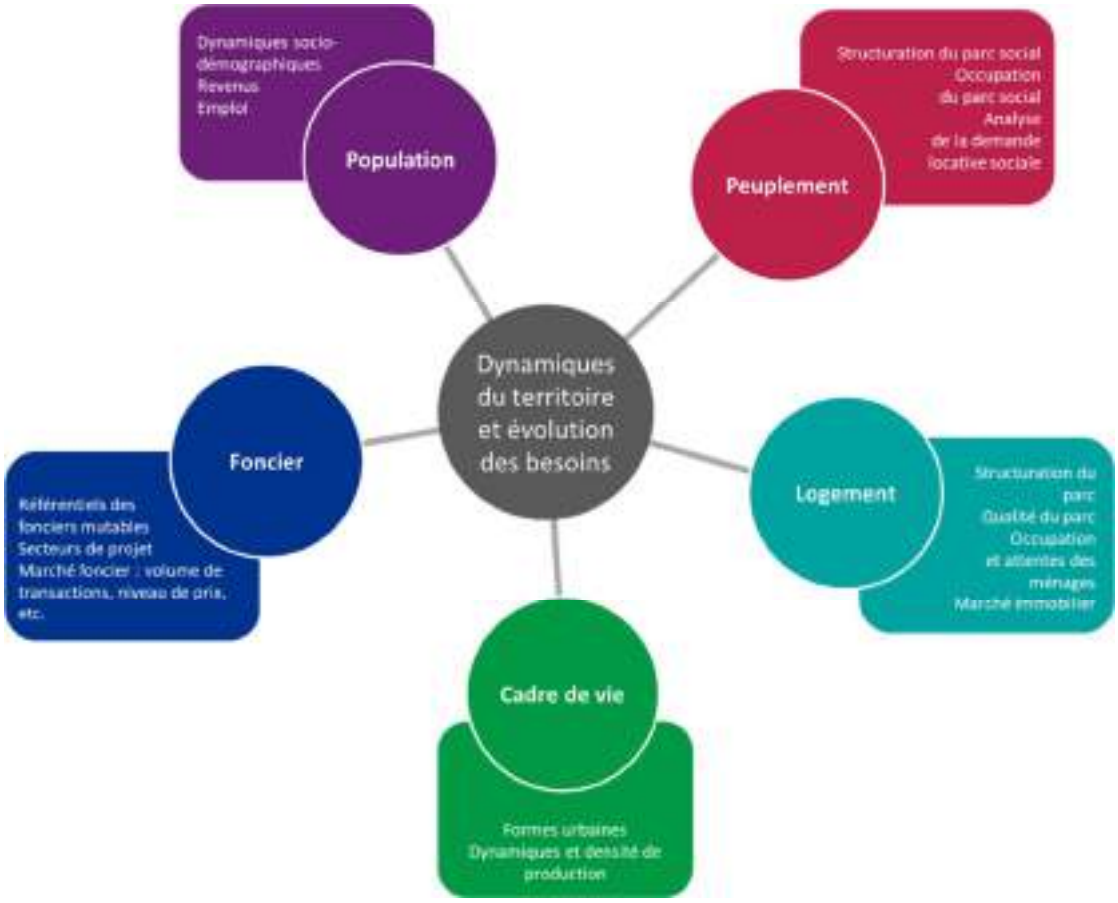

Trois fiches-actions sont développées afin d'exposer le contenu, les attendus et la méthode déployée pour mettre en place cet outil :

- Action #6 : Mettre en place l'observatoire règlementaire de l'habitat et du foncier ;
- Action #7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- Action #8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire.

Action #6 : Mettre en place l'observatoire règlementaire de l'habitat et du foncier	
Objectifs	► Améliorer et partager la connaissance de la situation de l'habitat (sur l'ensemble des dimensions évoquées précédemment) sur le territoire de Colmar Agglomération ► Suivre et piloter la politique de l'habitat dans le temps ► Alimenter les partenaires, et particulièrement les communes, dans la définition de leur stratégie Habitat.
Modalités de mise en œuvre	Suivant l'évolution de la législation concernant les attendus d'un PLH (loi ALUR), l'observatoire du PLH sera établi dès sa première année de mise en œuvre. Pour atteindre les trois objectifs, Colmar Agglomération entend déployer la méthode suivante : **Améliorer et partager la connaissance de la situation de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération** ▪ Organiser la collecte, le traitement et l'analyse des données en formalisant les partenariats nécessaires et en s'appuyant sur un prestataire externe ; ▪ Suivre les projets de logements en lien avec les autorisations d'occupation des sols (ADS), du repérage du gisement foncier (cf. infra) à la livraison des programmes ; ▪ Diffuser les résultats de l'observatoire pour une meilleure compréhension et appropriation par les élus et acteurs locaux des enjeux habitat se posant sur le territoire : site internet, lettres de l'observatoire … **Suivre et piloter la politique de l'habitat dans le temps** ▪ Organiser le suivi des actions du PLH pour établir les bilans annuels, triennal et l'évaluation finale, sur la base des indicateurs définis dans le présent document ; ▪ Créer un tableau de bord des actions et dispositifs d'intervention de Colmar Agglomération ; ▪ Mobiliser les rencontres avec les communes pour suivre l'atteinte des objectifs en matière de production de logements : revue des projets engagés, état d'avancement des opérations, rythme de commercialisation… ; ▪ S'appuyer sur les instances de gouvernance de la Politique de l'Habitat (Comité de pilotage, Comité technique et Conférence intercommunale du logement) pour alimenter le bilan et l'évaluation du PLH (cf. gouvernance). **Alimenter les partenaires, et particulièrement les communes, dans la définition de leur stratégie Habitat** ▪ Alimenter les différentes instances de suivi et d'animation du PLH avec les résultats de l'observatoire ; ▪ Mobiliser les réunions thématiques avec les opérateurs privés et publics du logement pour nourrir l'observatoire et diffuser les résultats de celui-ci comme base d'échange lors de ces groupes de travail. **Focus sur le volet foncier de l'observatoire** Une analyse des disponibilités foncières potentielles sera réalisée. La méthodologie précise devra être définie avec le partenaire mobilisé pour l'étude mais il s'agira de : 1. Réaliser un repérage des unités foncières potentiellement mobilisable en se fondant sur les éléments issus des documents de planification des communes (recensement des potentiels, Orientations d'Aménagement et de Programmation, zonage).

	2. Evaluer le potentiel réel de mobilisation des unités foncières repérées sur la base d'une analyse multicritères : nombre de parcelles cadastrales/de propriétaires, formes et surface, accessibilité, rétention foncière, etc. 3. Stabiliser le potentiel foncier mobilisable par la conduite d'entretien avec les acteurs de terrains en complément du travail effectué « en chambre ».
Pilote	▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	▪ Communes ▪ ADIL ▪ ADAUHR ▪ Services de l'Etat ▪ Département ▪ Acteurs locaux
Moyens humains et financiers	▪ Colmar Agglomération s'appuiera sur ses partenaires locaux, en particulier l'ADIL, pour mener à bien ce travail d'observation.
Calendrier / priorisation de l'action	Action prioritaire à lancer dès 2019 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH 2019 → 2020 → 2021 → 2022 → 2023 → 2024
Indicateurs de réalisations	▪ Création de l'observatoire ▪ Actualisation annuelle de l'observatoire ▪ Conduite d'un bilan triennal en 2022 avec l'ensemble des partenaires du territoire et d'une évaluation finale en 2025.
Indicateurs de résultats	▪ Exploitation des données à des fins de pilotage de la politique locale de l'habitat ▪ Mobilisation des données issues de l'observatoire par les communes et opérateurs de l'habitat pour définir leur stratégie (du projet à l'arrêt des projets)

Action #7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA)	
Objectifs	► Parvenir à une analyse à une échelle plus fine des dynamiques d'occupation ; ► S'inscrire dans une logique d'observation « en continu » et à long terme du peuplement et des engagements partenariaux.
Modalités de mise en œuvre	Colmar Agglomération s'est engagée dans la définition de sa politique de peuplement conformément aux récentes évolutions législatives portées par les lois ALUR et Egalité & Citoyenneté. Dans la cadre de sa Convention intercommunale d'attribution, six orientations ont été définies : 1. Faciliter les mutations internes au parc social pour permettre une plus grande fluidité des parcours résidentiels 2. Favoriser l'articulation entre les dispositifs d'accompagnement existants et les politiques d'attributions 3. Travailler au rééquilibrage du peuplement aux différentes échelles territoriales à travers une analyse fine et un suivi des dynamiques de peuplement 4. Organiser la solidarité inter-bailleurs pour les ménages expulsés et les plus précaires 5. Assurer des relogements de qualité dans le cadre du renouvellement urbain prenant en compte les besoins et capacités financières des ménages dans la recherche de mixité sociale 6. Mobiliser la production neuve comme levier de fluidification des parcours résidentiels des ménages en difficulté La mise en place d'un observatoire de l'habitat et du logement constitue l'opportunité de mutualiser les ressources pour suivre l'atteinte des objectifs afférents à chacune de ces orientations, et de **mettre en perspective les dynamiques d'occupation du parc social avec des dynamiques plus générales liées notamment aux évolutions socio-économiques du territoire ou à la production de logements.** Dans l'observatoire sera intégré l'ensemble des données permettant à la Commission de coordination de la CIA d'assurer le suivi de la Convention, avec en premier lieu la part d'attribution de logements en direction des publics de la Convention pour : ▪ Chaque bailleur ; ▪ Chaque réservataire ; ▪ Chaque territoire : commune, quartiers prioritaires voire résidences HLM ; Les bailleurs sociaux et réservataires de logements (Etat, Action Logement Services) devront fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'actualisation de l'observatoire.
Pilote	▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	▪ AREAL ▪ ADIL ▪ Etat (DDCS) ▪ Organismes de logement social ▪ Action Logement Services ▪ Communes

Moyens humains et financiers	▪ Convention avec l'AREAL : 1 500€ / an, soit 9 000€ sur six ans.
Calendrier / priorisation de l'action	Action prioritaire à lancer dès 2019 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH et de la CIA 2019 2020 2021 2022 2023 2024
Indicateurs de réalisations	▪ Création de l'observatoire et intégration d'un volet Peuplement ▪ Actualisation annuelle de l'observatoire et du volet Peuplement ▪ Réalisation d'un bilan triennal et d'une évaluation finale intégrant un volet Peuplement
Indicateurs de résultats	▪ /

Action #8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire	
Objectifs	► Lutter contre les copropriétés dégradées ► Lutter contre l'habitat indigne et insalubre
Modalités de mise en œuvre	Le risque de dégradation des copropriétés a été mis en lumière par le diagnostic et les partenaires de l'habitat, en particulier sur Colmar. Aussi, Colmar Agglomération s'engage sur la mise en place de deux types d'intervention : ▪ **A court terme : la réalisation d'une étude « copropriété » sur le secteur ouest de Colmar**. L'étude sur le secteur Ouest de Colmar s'inscrit dans le projet Action Cœur de ville et des moyens complémentaires pourront être étudiés afin d'intégrer au diagnostic les communes volontaires. ▪ **A moyen terme : la mise en place d'un dispositif de veille sur les copropriétés du territoire.** Ce dispositif pourra être intégré à l'observatoire faisant l'objet de l'action #6 du PLH. Le cas échéant, il s'inscrirait dans les priorités portées à l'échelle nationale par l'ANAH : o Identifier les copropriétés en difficulté le plus en amont ; o Classifier les copropriétés en fonction de leurs problématiques en vue d'adapter les réponses à apporter ; o Suivre l'évolution des copropriétés dans le temps ; o Construire un partenariat avec les acteurs compétents pour accompagner ces copropriétés et améliorer leur fonctionnement. L'observatoire se fondera sur divers critères portant sur l'occupation sociale des copropriétés, l'état du bâti, le positionnement de la copropriété sur le marché et enfin la capacité des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien. L'observatoire intégrera l'ensemble des copropriétés, il s'agira ainsi de s'appuyer sur les données issues du registre d'immatriculation des copropriétés mais également d'assurer un repérage des petites copropriétés non-inscrites et de les accompagner dans la procédure d'immatriculation. Par ailleurs, des données complémentaires pourront être obtenues via un conventionnement avec les fournisseurs d'eau et d'énergie. ▪ **A moyen-long terme et en fonction des résultats de l'étude copropriétés puis du dispositif de veille : le déploiement d'un programme d'intervention auprès des copropriétés fragile ou en difficulté repérées**. Diverses actions pourraient être engagées : Fonds d'aide à la réalisation d'études, accompagnement à la conduite de Plans de sauvegarde ou d'OPAH copropriétés, etc. En parallèle, Colmar Agglomération s'engage pour la réussite du Programme d'intérêt général Habiter Mieux 68 déployé dans le Haut-Rhin. Celui-ci intègre un volet Copropriétés qui prévoit une intervention sur 120 logements en copropriété sur le territoire de l'agglomération. En tant que relais du PIG, Colmar Agglo s'engage à : ▪ Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur son site internet, à travers les bulletins municipaux, etc. ▪ Participer à la mise à disposition de flyers et affiches orientant vers l'opérateur Citivia et valoriser l'Espace Info Energie ;

	▪ Promouvoir le service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée.
Pilote	▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	▪ ADIL ▪ Etat (DDT et délégation de l'ANAH) ▪ Procivis Alsace ▪ Ville de Colmar ▪ Autres communes volontaires ▪ Département ▪ Syndics ▪ Conseils syndicaux ▪ Fournisseurs d'eau et d'énergie
Moyens humains et financiers	▪ Non comptabilisé dans le PLH : un budget de 20 000€ consacrés au financement d'une étude « Copropriétés », étude financée dans le cadre du Programme Action Cœur de ville
Calendrier / priorisation de l'action	▪ Etude « Copropriété » : 2019 ▪ Intégration d'un volet Copropriété à l'observatoire : 2022 2019 → **2020** → 2021 → **2022** → 2023 → 2024
Indicateurs de réalisations	▪ Conduite d'une étude « Copropriété » sur le secteur Ouest de Colmar ▪ Intégration d'un volet Copropriété à l'observatoire
Indicateurs de résultats	▪ Nombre de copropriétés accompagnées (en fonction des dispositifs définis ultérieurement)

► Synthèse

	Actions existantes et reconduites	Actions nouvelles du 3ème PLH	Actions prévues au titre d'un dispositif connexe	Budget estimatif / an (coût lissé)	Budget estimatif sur six ans
Action #6 : Mettre en place l'observatoire règlementaire de l'habitat et du foncier		X		**Appui sur les partenaires locaux, en particulier l'ADIL**	
Action #7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA)				**1 500 €**	**9 000 €**
Action #8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire			X **Programme Action Cœur de Ville**	**20 000€ (comptabilisés au titre du programme Action Cœur de ville)**	

Levier d'action 5 : la structuration des réponses apportées aux plus démunis et aux habitants présentant des besoins spécifiques

Dans le cadre de ce levier d'action, Colmar Agglomération cible quatre types de ménages présentant des besoins spécifiques : les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les publics jeunes, les personnes défavorisées et les gens du voyage.

La meilleur prise en compte de ces besoins passera par :

- L'amélioration des réponses offertes par le droit commun : réinvestissement du parc existant, développement d'une offre adaptée, en termes de typologie et d'accessibilité financière ;
- Le renforcement d'une offre spécifique à chaque public.

Quatre fiches-actions détaillent les modalités d'intervention de Colmar Agglomération :

- Action #9 : Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap ;
- Action #10 : Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes ;
- Action #11 : Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées ;
- Action #12 : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage.

Action #9 : Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap	
Objectifs	► Développer une offre de logement plurielle adaptée aux enjeux du vieillissement ► Favoriser le maintien dans le logement des personnes en perte d'autonomie
Modalités de mise en œuvre	Au regard des attentes de ces ménages et des politiques publiques menées au niveau national, la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie se situe en priorité sur le maintien à domicile et in fine, l'adaptation du logement. Il est à souligner que cette question concerne le parc social comme le parc privé. Trois modalités opérationnelles en faveur du maintien à domicile peuvent être avancées : • **La construction d'un référentiel du logement adapté** en partenariat avec l'ensemble des acteurs des secteurs social, médico-social et du logement concernés par la question. Ce référentiel portera sur l'adaptation du logement, son accessibilité et enfin, son environnement (présence de transports, commerces, services, etc.). ce référentiel concernera le parc privé et tiendra compte des travaux conduits à l'échelle régionale par les bailleurs sociaux déjà engagés dans la conduite de diagnostics sur le parc adapté et accessible. • **La conduite d'un état des lieux des logements adaptés sur la base du référentiel précédemment défini.** Il ne s'agira pas de recenser l'ensemble des logements mais a minima les logements ayant déjà fait l'objet de travaux d'adaptation du logement dans le cadre des programmes Anah. o **Focus sur le parc social** Colmar Agglomération soutiendra les bailleurs sociaux dans ce travail de recensement à travers le cofinancement du diagnostic de l'accessibilité du parc social. Dans le cadre de ce diagnostic, il s'agit d'identifier le niveau d'accessibilité des bâtiments, des logements sociaux et l'intérieur des logements. Pour chaque logement diagnostiqué, un montant prévisionnel de mise en accessibilité sera estimé. Les logements ciblés sont ceux n'ayant pas encore bénéficié de ce type de démarche. • **L'accompagnement à la production de logements adaptés.** Dans le parc privé, l'adaptation des logements pourra s'appuyer sur les aides de l'Anah et les dispositifs de communication attenants. Pour le parc social, la programmation annuelle intégrera, de fait, des objectifs de production de logements adaptés. Si le maintien à domicile reste la solution à privilégier, **la création de logements neufs adaptés est nécessaire au regard de l'ampleur du phénomène de vieillissement**, de la diversité des besoins et des profils de ménages vieillissants et / ou âgées. Un travail partenarial portant sur les offres (logements intergénérationnels, unités résidentielles dédiées, structures adaptées…) à développer sera lancée avec les acteurs locaux idoines.
Pilote	▪ Colmar Agglomération

Partenaires de l'action	▪ Communes et CCAS ▪ Etat (DDT) ▪ Département ▪ Organismes de logement social ▪ Caisses de retraite ▪ Structures, établissements et professionnels sanitaires et médico-sociaux : Maisons Départementales de l'Autonomie, CLIC, EHPAD…
Moyens humains et financiers	▪ Diagnostic accessibilité des logements sociaux : à la demande des communes et en lien avec les opérateurs du logement social, ▪ 0,1 ETP pour le suivi de l'action et la coordination avec l'ensemble des acteurs
Calendrier / priorisation de l'action	Réalisation des diagnostics accessibilité du parc social : tout au long de la mise en œuvre du PLH. Autres modalités définies : conduites durant la deuxième période triennale du PLH au regard du calendrier général. 2019 → 2020 → 2021 → 2022 → 2023 → 2024
Indicateurs de réalisations	▪ Elaboration d'un référentiel partagé du logement adapté ▪ Conduite d'un état des lieux du logement adapté et accessible dans le parc social ▪ Conduite d'un état des lieux du logement adapté et accessible dans le parc privé ▪ Déploiement d'action de communication auprès ménages pouvant prétendre à des aides pour l'adaptation de leur logement.
Indicateurs de résultats	▪ Nombre de logements diagnostiqués dans le parc social ▪ Evolution du nombre de logements adaptés dans le parc social ▪ Evolution du nombre de logements adaptés dans le parc privé

Action #10 : Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes	
Objectifs	► Mieux comprendre les besoins des jeunes du territoire ► Faciliter les décohabitations et l'accès au logement des 18-30 ans
Modalités de mise en œuvre	La réponse aux besoins des jeunes passera essentiellement par le développement de l'offre locative sociale dans le parc public et privé, en ciblant particulièrement les petits logements, types 2, plus adaptés aux besoins et attentes actuelles des ménages. Deux profils sont ainsi particulièrement ciblés, avec pour chacun d'eux des produits adaptés : ▪ Jeunes décohabitants sortant d'étude pour lesquels le logement social public en PLUS ou PLAI sera privilégié, de même que le logement conventionné social ou très social dans le parc privé ; ▪ Jeunes actifs (cadres et professions intellectuelles) dont les revenus, plus élevés, leur permettent d'accéder à un logement social en PLS voire à l'offre de logements intermédiaires. Afin de mieux qualifier ces besoins, Colmar Agglomération participera à l'actualisation du diagnostic départemental sur les besoins économiques et sociaux des jeunes porté par le Département. Par ailleurs, pour veiller à la production de logements sociaux adaptés, des objectifs de petits logements à bas loyers seront intégrés à la programmation. Il s'agira de privilégier les bas niveaux de quittance en veillant à un niveau raisonnable du montant du loyer mais également des charges locatives associées au logement.
Pilote	▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	▪ Communes ▪ Département ▪ Organismes de logement social ▪ Etat (DDT et DDCSPP)
Moyens humains et financiers	▪ 0,1 ETP pour le suivi de l'action et la coordination avec l'ensemble des acteurs
Calendrier / priorisation de l'action	Le suivi de la programmation se fera au fil de l'eau durant toute la durée du PLH. 2019 → 2020 → 2021 → 2022 → 2023 → 2024
Indicateurs de réalisations	▪ Réalisation et participation de Colmar Agglomération au diagnostic réalisé à l'échelle départementale sur les besoins des jeunes ▪ Intégration d'objectifs de production de petits logements à la programmation
Indicateurs de résultats	▪ Evolution du nombre de petits logements (T2) dans le parc de résidences principales ▪ Taux de satisfaction de la demande locative sociale émanant de ménages de moins de 30 ans

Action #11 : Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées	
Objectifs	► Faciliter l'accès au logement pour les ménages les plus précaires ► Etoffer l'offre d'hébergement et de logement adapté sur le territoire
Modalités de mise en œuvre	La réponse aux besoins des personnes rencontrant des problématiques sociales et économiques sur le territoire relève à la fois du parc social autonome mais également de la production d'une offre spécifique. Tout comme pour le renforcement de l'offre adaptée aux publics jeunes, il s'agira donc en premier lieu de veiller à la production de logements sociaux à faible niveau de quittance. Le PDALHPD prévoit la production de **35% de logements PLAI dans le flux de production PLAI PLUS**. Il s'agira ainsi de s'inscrire dans cette dynamique en ciblant particulièrement les communes SRU et les secteurs de développement proches d'une offre de transport en commun. **Colmar Agglomération assurera l'intégration et le suivi de la production de PLAI dans sa programmation générale de logements**. De même, conformément au PDALHPD, Colmar Agglomération participera au développement de la production de logements-foyers – résidences sociales et pensions de familles/résidences accueil. Sur le département, un objectif de 100 à 110 places supplémentaires est visé dont 30% en résidences accueil. Cette offre se répartira essentiellement entre Colmar Agglomération et Saint-Louis Agglomération. Dans le cadre du PLH, il s'agira de réfléchir au volume d'offre répondant aux besoins des ménages du territoire et à sa territorialisation, dans le cadre de rencontres régulières avec les services de l'Etat, le Département et les opérateurs présents sur le territoire.
Pilote	· Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	· Communes · Etat (DDT et DDCSPP) · Département · Organismes de logement social · Opérateurs / Associations œuvrant dans le champ de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées
Moyens humains et financiers	· 0,1 ETP pour le suivi de l'action et la coordination avec l'ensemble des acteurs
Calendrier / priorisation de l'action	Le suivi de la programmation de logements se fera au fil de l'eau durant toute la durée du PLH. 2019 → 2020 → 2021 → 2022 → 2023 → 2024
Indicateurs de réalisations	· Intégration d'objectifs de production de PLAI à la programmation · Réunions partenariales pour le renforcement de l'offre en logement adapté (résidences sociales et pensions de famille)
Indicateurs de résultats	· Evolution de la part de logements PLAI dans le parc social et dans le flux de production · Evolution du nombre de places en hébergement ou logement adapté

Action #12 : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage	
Objectifs	► Proposer une offre d'accueil de qualité et équilibrée sur le territoire pour répondre et s'adapter à l'évolution des besoins des gens du voyage
Modalités de mise en œuvre	Colmar Agglomération cible trois modalités d'intervention pour atteindre l'objectif précité : · Sa participation au diagnostic départemental réalisé par le CEREMA dans la perspective de l'élaboration du prochain schéma départemental ; · La création d'une aire de grand passage en 2020 afin de répondre aux obligations définies par le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage : la localisation et le projet sont actuellement en cours de définition ; · La réhabilitation de l'aire d'accueil permanente de Colmar à horizon 2022 dont le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant.
Pilote	· Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	· Etat (DDT) · Communes (en particulier Colmar et Horbourg-Wihr) · Association d'aide aux gens du voyage, APPONA 68 notamment
Moyens humains et financiers	· Moyens humains internes mobilisés pour la gestion des aires : 1 ETP · Des moyens financiers qui seront définis prochainement pour la création de l'aire de grand passage et pour la réhabilitation de l'aire de Colmar
Calendrier / priorisation de l'action	Deux actions clés (création et réhabilitation) en 2020 et 2022.
Indicateurs de réalisations	· Création de l'aire de grand passage · Réhabilitation de l'aire de Colmar d'accueil permanente
Indicateurs de résultats	· Nombre d'emplacements fonctionnels (aspects quantitatif et qualitatif) ; · Taux d'occupation et de rotation sur les aires d'accueil

Colmar Agglomération

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

2019-2024

Déclinaison territoriale des objectifs de création de logements

Version	Date
Version 1	Septembre 2020

Remarques des services de l'Etat

Le PLH a été arrêté par le conseil communautaire de Colmar Agglomération le 19 décembre 2019 en tenant compte des observations émises par les communes membres.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, le PLH a été transmis pour avis au représentant de l'Etat. Par courrier en date du 29 janvier 2020, M. le Préfet demande à Colmar Agglomération d'apporter les modifications suivantes au projet de PLH :

1. Fixer des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux permettant aux communes déficitaires au titre des dispositions issues de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains de disposer d'un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 20 % des résidences d'ici à 2025 ;
2. Prendre en compte les objectifs quantitatifs et de typologies définis aux I et III de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur les communes d'Horbourg-Wihr, d'Ingersheim, de Turckheim et de Wintzenheim, en particulier en ce qui concerne les prêts locatifs sociaux ;
3. Indiquer la localisation de l'offre nouvelle en logements et en hébergement ainsi que les typologies des logements à réaliser dans chaque commune.

Ces différentes remarques ont été portées à la connaissance des Maires des communes d'Horbourg-Wihr, d'Ingersheim, de Turckheim et de Wintzenheim qui ont fait part de leur analyse.
En synthèse, aucune des quatre communes ne souhaite que les objectifs de production de logements soient modifiés dans le PLH. Outre la commune d'Ingersheim qui ne va pas tarder à atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux en 2025, les trois autres communes indiquent que cette atteinte n'est pas concevable d'un point de vue financier et opérationnel. Les possibilités d'étoffer le parc de logements sociaux ont été réfléchies par les communes à leur niveau maximum. Présenter des objectifs irréalistes et irréalisables ne répondrait qu'à une nécessité d'affichage mais ne saurait être traduite concrètement sur le territoire.

Les contraintes que subissent les communes sont réelles et justifiées. Il existe des contraintes géographiques qui sont un frein non négligeable à prendre en compte (zone viticole AOC pour Turckheim), les exigences financières des investisseurs pour lesquels les opérations immobilières doivent être viables, une nouvelle concentration de logements sociaux qui ne serait pas tolérable pour les habitants, et enfin la raréfaction des dents creuses mobilisables qui oblige à urbaniser de nouveaux espaces naturels ou classés en AOC.

Il est également évoqué le fait que les projections de production de logements ont été concertées avec les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. Dès lors, cela reviendrait à rejeter un programme dans le PLH alors même que celui-ci a recueilli un avis favorable dans le PLU.

Le PLH précise en outre que les objectifs de production de logements indiqués sont un objectif plancher qui recense de manière fine toutes les opérations programmées. Partagées par les investisseurs et les bailleurs, ces opérations sont connues des communes, localisées sur leur territoire et en adéquation avec les dents creuses mobilisables et les zones ouvertes à l'urbanisation. Tous les projets non connus à ce jour viendront automatiquement se rajouter à cette programmation et ainsi concourir à l'atteinte des objectifs de la loi SRU.

Modifications proposées en réponse aux remarques des services de l'Etat

1. Fixer des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux permettant aux communes déficitaires au titre des dispositions issues de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains de disposer d'un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 20 % des résidences d'ici à 2025 ;

L'application de l'article 55 de la loi SRU dans une approche déconnectée de la réalité du terrain risque d'impacter sensiblement les communes qui ont fait un effort considérable à travers le travail fin et minutieux réalisé dans le cadre de ce présent document. Il est utile de rappeler qu'à l'échelle des 20 communes de l'agglomération, le taux de logements sociaux dépasse les 20 %. De plus, les communes d'Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim rencontrent des problématiques de disponibilité foncière diverses : zones AOC, contraintes d'inondabilité, vestiges archéologiques, problématiques technico-économiques concernant la rénovation des friches…

Les communes de Colmar Agglomération sont lucides et volontaires sur la nécessité d'apporter une réponse aux besoins de mixité sociale et territoriale des logements sur l'ensemble de l'agglomération, mais également sur l'importance d'être en capacité de proposer une palette d'offre en logements répondant à tous les segments de la population.

Les demandeurs de logements locatifs sociaux doivent pouvoir choisir leur lieu de résidence ainsi que le type de logement le plus adapté à leur structure familiale.

L'ensemble des communes du territoire de Colmar Agglomération souhaite apporter une réponse territorialisée et diversifiée en lien avec tous les acteurs du logement pour aboutir collectivement à une production de logements répondant aux attentes et aux besoins de la population.

Concernant stricto sensu l'application de l'article 55 de la loi SRU, chacune des communes a bien conscience des objectifs irréalistes et inatteignables liés à cet article et qui sont les suivants (en gras dans le tableau) :

Communes	LLS prévus dans PLH hors conventionnés privés 2019-2024	LLS prévus dans le PLH en conventionnés privés 2019-2024	Objectif plancher de production de LLS prévu au PLH 2019-2024 (b)	**LLS à produire au 31/12/2025 selon les services de l'Etat (a)**	LLS restants à produire au 31/12/2025 selon les services de l'Etat =(a)-(b)	% de LLS dans la production de RP 2019-2025 selon les services de l'Etat	LLS programmés par les communes à court ou moyen termes (cf. tableaux par commune pages suivantes) (c)	Différentiel entre le calcul des services de l'Etat (a) et la programmation proposée par les communes (c) = (a)-(c)
Horbourg-Wihr	108	30	138	**319**	181	134%	107	212
Ingersheim	58	30	88	**67**	-21	33%	58	9
Turckheim	130	30	160	**247**	87	66%	191	56
Wintzenheim	117	30	147	**300**	153	89%	256	44

Les communes vont donc s'appuyer sur la programmation à court et moyen termes développées dans les pages suivantes, pour atteindre les objectifs de la loi SRU comme le demandent les services de l'Etat :

Communes	Objectif plancher de production de LLS	**LLS programmés par les communes à court ou moyen termes (cf. tableaux par commune)**	**Objectifs prescrits par la loi que se fixent les communes pour la période 2019-2024**
Horbourg-Wihr	138	**107**	**273**
Ingersheim	88	**58**	**57**
Turckheim	160	**191**	**212**
Wintzenheim	147	**256**	**257**

Tous les projets non connus à ce jour viendront automatiquement se rajouter à cette programmation et ainsi concourir à l'atteinte des objectifs de la loi SRU.

2. Prendre en compte les objectifs quantitatifs et de typologies définis aux I et III de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur les communes d'Horbourg-Wihr, d'Ingersheim, de Turckheim et de Wintzenheim, en particulier en ce qui concerne les prêts locatifs sociaux ;

Afin de favoriser la mixité sociale, la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social impose un respect de la typologie des logements locatifs sociaux à financer. Sauf mention différente dans la déclinaison territoriale des objectifs de création de logements détaillées dans les pages suivantes, la production de logements locatifs sociaux sera d'au moins 20 % de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration, et d'au plus 30 % de logements financés en prêts locatifs sociaux.

3. Indiquer la localisation de l'offre nouvelle en logements et en hébergement ainsi que les typologies des logements à réaliser dans chaque commune.

La programmation résidentielle sur les pôles secondaires de proximité et les villages détaillée en toute fin de ce document, sera localisée en priorité dans les dents creuses et en réinvestissement de l'existant quand cela est possible. Dans le cas contraire, cette programmation sera localisée dans les zones « AU » des documents d'urbanisme des communes.

La programmation résidentielle sur les communes SRU

Colmar

Quelques chiffres clés

	Colmar	Colmar Agglomération
Population en 2015 *(Insee)*	**70 284**	**113 975**
Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 *(Insee)*	0,80%	0,70%
Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %	*0,50%*	*0,40%*
Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %	*0,30%*	*0,30%*
Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 *(Insee)*	23%	24%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros *(Insee)*	**18 886 €**	**21 115€**
Part des ménages imposés en 2015 *(Insee)*	52,4%	58,6%
Taux de pauvreté en 2015 *(Insee)*	**20,1%**	**14,4%**
Nombre de logements en 2015 *(Insee)*	35166	55 714
Part des résidences principales en 2015 *(Insee)*	91,0%	91,0%
Taux de vacance *(Insee)*	6,9%	6,7%
Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 *(Sitadel)*	**213**	**562**
Taux de logement social *(inventaire SRU 2017)*	**32,7%**	**24%**
Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues *(SNE)*	3293	3981
Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (SNE)	**37%**	**34%**

Le PLH 2019-2024 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2019-2024	Objectifs de production neuve annuelle
2520	420

La production locative sociale

La production neuve

- Un objectif plancher de production de logements sociaux : 105 logements sociaux en six ans, soit 18 logements par an ;

Le réinvestissement du parc existant

- Un objectif annuel de 10 logements conventionnés par an, soit 60 sur la période 2019-2024 ;
- Cet objectif pourra être revu à la hausse dans le cadre des dispositifs d'intervention sur le parc privé qui pourront être mis en place suite à l'étude pré-opérationnelle.

Les orientations qualitatives de la commune

Colmar s'inscrit dans une dynamique démographique importante, avec un gain de population de 0,8% en moyenne par an sur la période 2010 – 2015, une tendance en nette progression par rapport à la période 2008-2013. Ce regain démographique est le résultat de soldes naturel et migratoire nettement positifs. Forte de cette attractivité résidentielle retrouvée, la ville-centre met en œuvre (dans la continuité de son PLU adopté en 2017), un projet de développement résidentiel ambitieux fondé sur :

- Une production de logements neufs dynamique : la période récente démontre, là-aussi, le regain d'attractivité de Colmar vis-à-vis des opérateurs du logement après une période de faible construction ;
- Un réinvestissement important du tissu urbain existant à la fois sur le centre ancien et le secteur ouest où se situent les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'atteindre la première ambition, l'intercommunalité et la ville de Colmar ont sollicité le passage en zone B1 de celle-ci (contre B2 aujourd'hui), auprès de l'Etat. La finalité est quantitative et qualitative. Il s'agit à la fois d'encourager la construction de logements grâce aux dispositifs incitatifs aujourd'hui ciblés sur les zones B1, en particulier le dispositif relatif à l'investissement locatif dit « Pinel », et de renforcer un segment de marché aujourd'hui peu présents sur la ville-centre, le logement locatif intermédiaire. Dans le cadre de cette démarche, une étude a été engagée par Colmar Agglomération en vue d'établir un argumentaire en faveur du reclassement en zone B1 de Colmar. Celle-ci a permis de mettre en lumière les freins à la production que représente le nouveau cadre règlementaire établi en 2018 et démontré que la ville-centre réunit l'ensemble des critères permettant d'envisager un reclassement en zone B1. Parmi ceux-ci : le dynamisme démographique et économique, une dynamique de production de logements enclenchée mais insuffisante au regard des besoins recensés, un marché en promotion immobilière insuffisamment alimenté et spécialisé sur les gammes de prix élevées… En parallèle, la ville s'est dotée d'un outil d'observation de la construction neuve en cours de déploiement (fondé sur une exploitation du fichier des permis de construire et les échanges au long cours avec les opérateurs privés comme publics). Celui-ci constitue un véritable outil de connaissance mais aussi de régulation de la production de logements, en particulier si le passage en B1 est acté.

La seconde ambition repose, en grande partie, sur l'inscription de Colmar dans deux dispositifs d'ampleur :

- Le Projet de Renouvellement Urbain de Bel'Air – Florimont qui vise à transformer en profondeur ce quartier d'habitat social de Colmar inscrit, de longue date, dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. Le projet repose tant sur la création d'équipements et espaces publics structurants que sur la mutation profonde du tissu résidentiel. Cette ambition se traduit notamment par la démolition d'une partie importante de l'offre sociale, aujourd'hui obsolète, et la construction de programmes de logements diversifiés afin de développer la mixité sociale à l'échelle du quartier. Ainsi, toutes les gammes de logements seront développés sur le quartier Bel'Air-Florimont : du logement locatif social (en volume limité) à l'accession libre à la propriété, en passant par l'accession abordable et le locatif privé ;

- Le Programme Action Cœur de ville dont l'objectif principal est de permettre le réinvestissement du centre ancien de Colmar. Des actions concomitantes seront menées sur les espaces publics, les mobilités, le commerce et l'habitat. Sur ce dernier point, il s'agit notamment de favoriser l'amélioration de la qualité du bâti existant en proie à un phénomène de vacance croissant et se caractérisant, pour partie, par une faible performance énergétique. Des actions ont d'ores et déjà été fléchées. L'étude pré-opérationnelle qui sera réalisée en 2019 permettra de mettre en lumière les dynamiques à l'œuvre sur le parc existant, privé comme public, de cibler les secteurs / îlots d'intervention prioritaire et d'identifier les leviers opérationnels à déployer (conventionnement dans le parc privé, sortie de vacance, accompagnement des copropriétés fragiles…).
  L'opération programmée qui sera déployée sur Colmar une fois l'étude finalisée devra, par ailleurs, contribuer à renforcer la mixité des publics au sein du centre-ville historique : jeunes en début de parcours résidentiel et professionnel (pour lesquels une offre locative abordable semble indispensable), familles avec enfants souhaitant bénéficier des aménités urbaines, personnes âgées désirant rester ou se rapprocher des services et commerces de proximité…Enfin, le projet final devra permettre de renforcer la vocation résidentielle du cœur urbain tout en confortant son attractivité touristique.

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle – février 2019

Sont recensées cii-dessous les principales opérations faisant l'objet d'un permis de construire (en vert) ou d'un permis d'aménager (en orange).

Secteurs de développement			Programmation résidentielle	
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Nombre de logements programmés	Contribution aux objectifs du PLH
1	Localisation : Rue Jacques Preiss	Zone UA	90	X
2	Localisation : Rue Honoré de Balzac	Zone Uda	17	X
3	Localisation : Chemin de la Speck	Zone UC	4	X
4	Localisation : Chemin de la Speck	Zone UC	12	X
5	Localisation : Chemin de la Speck	Zone UC	12	X
6	Localisation : Chemin de la Speck	Zone UC	19	X
7	Localisation : Chemin de la Niederau	Zones Uda	19	X
8	Localisation : Rue du 1er Cuirassiers	Zones Uca	34	X
9	Localisation : Avenue du Général de Gaulle	Zones UC/UA	30	X

10	Localisation : Rue Henri Lebert	Zone UC	35	X
11	Localisation : Rue des Clefs	Zones SEC SAUV	35	X
12	Localisation : Rue du Ladhof	Zones UC	19	X
13	Localisation : Rue des Poilus	Zone UA	23	X
14	Localisation : Rue Victor Huen	Zone UC	59	X
15	Localisation : Avenue de la République	Zone UA	74	X
16	Localisation : Rue Gustave Adolphe	Zone UA	68	X
17	Localisation : Place de la Cathédrale	Zone SEC SAUV	14	X
18	Localisation : Rue de Vienne (Croix-Blanche)	Zone Uda	179	X
19	Localisation : Rue de la Vinaigrerie	Zone 1AUr	58	X
20	Localisation : Rue du Niklausbrunn-weg	Zone UC	103	X
21	Localisation : Chemin de la Silberrunz	Zone UC	79	X
TOTAL			983	
Dont programmation **potentielle** à court terme			564	
Dont emprises foncières **potentiellement** mobilisables à moyen et long termes			419	

La cartographie des capacités foncières et des projets résidentiels

Sont localisées ci-dessous les principales opérations faisant l'objet d'un permis de construire (en vert) ou d'un permis d'aménager (en orange).

Les objectifs de production et la programmation résidentielle ont été co-construits avec la commune de Colmar.

Grâce à la mobilisation des travaux d'observation menés par le Service Etudes d'Urbanisme de la ville, les programmes de logements qui contribueront directement à atteindre les objectifs de production du Programme Local de l'Habitat ont été identifiés. Plus de 1100 logements ont fait l'objet ou font actuellement l'objet d'un permis de construire ou d'aménager, Ces opérations autorisées ou en cours d'autorisation viendront alimenter la programmation du PLH.

De plus, près de 500 logements devraient prochainement faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Avec ces 1 600 logements, la ville de Colmar a identifié près de 65% de la programmation prévue au titre de son PLU et du PLH. Viennent s'ajouter à cela les projets (petits voire individuels) qui se déploieront progressivement sur les dents creuses, la programmation résidentielle du PRU de Bel'Air-Florimont (la convention ANRU signée en juin 2018 prévoit la création de 300 logements à l'échelle du secteur de projet).

Horbourg-Wihr

Quelques chiffres clés

		Horbourg-Wihr	Colmar Agglomération
Les caractéristiques de la population	Population en 2015 *(Insee)*	**5 709**	**113 975**
	Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 *(Insee)*	3,00%	0,70%
	Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %	*0,40%*	*0,40%*
	Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %	*2,60%*	*0,30%*
	Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 *(Insee)*	28%	24%
Niveaux de revenus et enjeux socio-économiques	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros *(Insee)*	**23 118 €**	**21 115€**
	Part des ménages imposés en 2015 *(Insee)*	65,8%	58,6%
	Taux de pauvreté en 2015 *(Insee)*	**6,3%**	**14,4%**
Le parc de logements	Nombre de logements en 2015 *(Insee)*	2792	55 714
	Part des résidences principales en 2015 *(Insee)*	94,3%	91,0%
	Taux de vacance *(Insee)*	5,2%	6,7%
	Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 *(Sitadel)*	**80**	**562**
	Taux de logement social *(inventaire SRU 2017)*	**8,3%**	**24%**
Demande locative sociale	Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues *(SNE)*	199	3981
	Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (SNE)	**16%**	**34%**

Le PLH 2019-2024 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2019-2024	Objectifs de production neuve annuelle
204	**34**

La production locative sociale

La production neuve

- Un objectif plancher de production de logements sociaux :
  - 108 logements sociaux en six ans, soit 18 logements par an ;
  - 53% de la production dédiée au logement social durant la période de mise en œuvre du PLH.

- Une part minimum de 30% de PLAI au sein de la production neuve : 32 PLAI à produire en six ans, soit 5 en moyenne par an.

Le réinvestissement du parc existant

- Un objectif annuel de 5 logements conventionnés par an, soit 30 sur la période 2019-2024.

Les orientations qualitatives de la commune

La commune d'Horbourg-Wihr a connu un développement résidentiel très soutenu (en moyenne 80 logements produits entre 2012 et 2017) générant un afflux de population important et la nécessité d'adapter l'offre, à la fois résidentielle et d'équipements, de services de proximité… à une nouvelle demande conséquente.

Horbourg-Wihr souhaite aujourd'hui **mieux maitriser sa croissance afin de répondre plus qualitativement aux besoins multiples de la population**. Cette ambition se traduit par :

- La volonté de stabiliser la population autour de 6 000 habitants ;
- La remise à niveau de l'offre d'équipements, notamment scolaires : la commune porte un projet scolaire et périscolaire ;
- Un rythme de production de logements plus maitrisé.

Du point de vue du **développement résidentiel**, les objectifs de la commune sont pluriels :

- Maintenir les efforts de production de logements sociaux, tout en veillant à la qualité des logements produits et à la diversité des typologies proposées ;
- Développer une offre en accession abordable afin d'offrir des parcours résidentiels aux jeunes ménages ;
- Proposer des formes urbaines diversifiées, en collectif et en individuel, adaptées à la diversité des attentes.

La commune entend poursuivre sa politique de soutien à la production locative sociale, à travers deux principaux leviers. Tout d'abord, Horbourg-Wihr s'engage à pérenniser les subventions octroyées aux bailleurs sociaux construisant du logement social sur son territoire. De plus, la municipalité s'inscrit dans **une réflexion de long terme relative à l'évolution de son PLU** afin de rendre celui-ci **plus prescriptif vis-à-vis des opérateurs.** Cette démarche de révision sera, notamment, l'occasion de mettre en place des **outils règlementaires –** tels que les servitudes de mixité sociale ou les emplacements réservés – et de définir des Orientations d'Aménagement et Programmation. Il est néanmoins important de souligner les difficultés auxquelles se heurte la collectivité malgré son volontarisme :

- La présence de sites archéologiques sur le ban communal constitue un véritable frein à la construction de logements, notamment aidés. Pour exemple, deux projets, situés rue de l'abattoir et dans la grand-rue, sont aujourd'hui à l'arrêt suite à la découverte de deux sites (port et cimetière romains) ;
- La configuration de certains terrains (ancienne carrière située à l'est de la rue de l'abattoir notamment) rend difficile la construction de logements ou génère des coûts supplémentaires menaçant l'équilibre financier des opérations.

Au-delà de la production neuve, la commune sera vigilante quant à l'évolution du parc existant, en particulier social. Le développement d'une offre locative aidée neuve ne doit, en effet, pas se traduire par l'émergence d'un parc social à deux vitesses et/ou la vente massive de patrimoines sociaux anciens.

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle – février 2019

Secteurs de développement				Programmation résidentielle					
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Surface	Densité (logt/ha)	Nombre de logements programmés	Dont logements locatifs sociaux ou PSLA	Part logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH	Précisions
3	Localisation : via romana Lotissement Opérateur : Gestimmo	Zone AUa	1,0	48	41	11	27%	X	
5	Localisation : 24 Grand'Rue Opérateur : Zwickert - Immobilière Bartholdi	Zone UA	0,1	57	6	6	100%	X	
6	Localisation : 45 Grand'Rue Opération : le clos de l'Ill	Zone UA	0,4	107	48	12	25%	X	*Logements sociaux développés dans le cadre d'une résidence séniors (12PLS - avant négociation)*
8	Opération : lotissement le castellum Opérateur : M.Loechleiter - Maisons prestige	Zone UA	0,1	36	5	0	0%	X	
12	Opération : Parc des Césars Opérateur : HHA (accession)	Zone AUa	0,2	109	19	16	84%	X	*16 PSLA*
13	Opération : Clos des Césars Opérateur : HHA LLS	Zone AUa	0,2	129	24	24	100%	X	*Dont 10 PLAI-14 PLUS*
14	Opérateur : DOMIAL	Zone AUa	0,1	92	9	9	100%	X	*Dont 2 PLUS-7 PLAI*
16	Opération : Lotissement les Césars Localisation : rue d'argentovaria	Zone AUa	0,6	18	10		0%	X	
17	Localisation : rue de Mulhouse Opérateur : NEOLIA	Zone AUe1	0,8	35	29	29	100%	X	*Dont 11 PLAI-4PLS-14PLUS*
18	Localisation : rue de la Krutenau	Zone AUa	0,3	11	3		0%	X	

Secteurs de développement				Programmation résidentielle					
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Surface	Densité (logt/ha)	Nombre de logements programmés	Dont logements locatifs sociaux ou PSLA	Part logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH	Précisions
1	Opérateur : AFUA (logements sociaux prévus)	Zone AUa	2,7	40*	108	NR	NR	A définir	
2	Localisation : Allée du commandant Pépin / rue de l'abattoir	Zone UA	1,2	40*	50	NR	NR	A définir	
4	Localisation : 19 Grand'Rue Réhabilitation et création de logements collectifs	Zone AUa	0,5	40*	18	NR	NR	A définir	Projet à l'arrêt (cause : archéologie)
7	Localisation : rue des écoles/rue des jardins	Zone UA	1,0	40*	39	NR	NR	A définir	
9	Localisation : zone nord Kreutzfeld (lotissement)	Zone AU	5,6	40*	225	NR	NR	A définir	
10	Localisation : chemin du Kreutzfeld	Zone AUa	0,7	40*	28	NR	NR	A définir	
11	Localisation : rue du 11 novembre (pas de projet à ce jours)	Zone UC	0,4	40*	16	NR	NR	A définir	
15	Opération : lotissement les Césars Localisation : rue d'argentovaria (lots non attribués)	Zone AUa	0,3	40*	11	NR	NR	A définir	
19	Localisation : wihr rue des mélèzes (pas de projet)	Zone AUa	1,3	40*	52	NR	NR	A définir	
TOTAL			**17,5**		**741**				
Dont programmation **potentielle** à court terme			3,8		194	107	55%		
Dont emprises foncières **potentiellement** mobilisables à moyen et long termes			13,7		547				
40 : densité projetée, celle-ci évoluera nécessairement en fonction de la programmation réelle*									

La cartographie des capacités foncières et des projets résidentiels

D'autres opérations pourraient voir le jour (en jaune).

Les objectifs de production et la programmation résidentielle ont été co-construits avec la commune d'Horbourg-Wihr.

La programmation potentielle sur la période 2019-2025 devrait permettre d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

En effet, au sein des opérations potentielles (en vert), 201 logements pourraient être construits. Un volume correspondant peu ou prou à l'objectif global de production de 204 logements sur six ans.

Au sein de cette programmation potentielle à court terme 112 logements sociaux sont envisagés, soit 56% de la production attendue.

carte)	
	Programmation potentielle à court terme
	Emprises foncières potentiellement mobilisables à plus long terme

Ingersheim

Quelques chiffres clés

	Ingersheim	Colmar Agglomération
Population en 2015 *(Insee)*	**4 641**	**113 975**
Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 *(Insee)*	-0,20%	0,70%
Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %	*0,30%*	*0,40%*
Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %	*-0,50%*	*0,30%*
Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 *(Insee)*	27%	24%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros *(Insee)*	**21 778 €**	**21 115€**
Part des ménages imposés en 2015 *(Insee)*	61,7%	58,6%
Taux de pauvreté en 2015 *(Insee)*	**10,8%**	**14,4%**
Nombre de logements en 2015 *(Insee)*	2300	55 714
Part des résidences principales en 2015 *(Insee)*	89,0%	91,0%
Taux de vacance *(Insee)*	6,2%	6,7%
Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 *(Sitadel)*	**9**	**562**
Taux de logement social *(inventaire SRU 2017)*	**18,9%**	**24%**
Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues *(SNE)*	128	3981
Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (SNE)	**23%**	**34%**

Le PLH 2019-2024 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2019-2024	Objectifs de production neuve annuelle
174	29

La production locative sociale

La production neuve

- Un objectif plancher de production de logements sociaux :
  - 58 logements sociaux en six ans, soit 10 logements par an ;
  - 33% de la production dédiée au logement social durant la période de mise en œuvre du PLH.

- Une part minimum de 30% de PLAI au sein de la production neuve : 17 PLAI à produire en six ans, soit 3 en moyenne par an.

Le réinvestissement du parc existant

- Un objectif annuel de 5 logements conventionnés par an, soit 30 sur la période 2019-2024.

Les orientations qualitatives de la commune

La commune d'Ingersheim dispose d'un petit ban communal (environ 7,5 km²) par rapport aux communes voisines de la couronne urbaine. A titre de comparaison Wintzenheim s'étend sur 19 km². La commune s'est développée de manière équilibrée entre :

- Un secteur urbanisé, la Fecht constituant le point de convergence entre centre-bourg ancien et la zone résidentielle développée plus récemment ;
- Une zone viticole, Ingersheim bénéficie également de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Alsace Grand Cru » ;
- La coulée verte protégée grâce, notamment, au Plan de Prévention des Risques de la Fecht.

Chaque espace représente environ un tiers de la surface d'Ingersheim. La commune souhaite s'inscrire dans un développement mesuré afin de préserver cet équilibre territorial.

La taille de la commune, la faiblesse des réserves foncières, la volonté de protéger la qualité du cadre de vie qu'offre Ingersheim…viennent alimenter le projet résidentiel de la commune qui porte, notamment, deux objectifs :

- La création de logements dans ou en continuité du tissu urbain ;
- Le réinvestissement du bâti existant. Pôle Habitat, en partenariat avec la municipalité, a d'ores et déjà réalisé une opération d'acquisition-amélioration.

Les ambitions en matière de développement démographique sont également mesurées. A travers les différentes opérations en cours ou à venir, la population devrait dépasser, à terme, les 5 000 habitants.

D'un point de vue qualitatif, la commune souhaite notamment :

- Préserver la diversité de l'offre de logements présente sur la commune. Avec près de 19% de logements sociaux au sein de son parc de résidences principales, Ingersheim répond quasiment aux obligations de l'article 55 de la loi SRU ;
- Fidéliser jeunes ménages grâce au développement d'une offre abordable, en accession (Prêt Social Location-Accession) et en location (création de logements locatifs sociaux dans des proportions limitées).

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle – février 2019

Ingersheim dispose d'un ban communal peu étendu. **Faute de réelles réserves et capacités foncières**, **deux projets conséquents seront menés et contribueront aux objectifs du Programme Local de l'Habitat**.

Deux emprises foncières seront mobilisées dans le cadre du projet résidentiel de la commune :

- Le site Mahle-Piston, où 160 logements verront le jour ;

- **Un autre terrain, de petite taille,** situé à proximité de l'opération « le Clos des Vignes » réalisée sur Colmar**, pourra être dédié à la production de logements**. Le projet reste à définir.

Légende (tableau et carte)	
	Programmation potentielle à court terme
	Emprises foncières potentiellement mobilisables à plus long terme

Turckheim

Quelques chiffres clés

	Turckheim	Colmar Agglomération
Population en 2015 *(Insee)*	**3 759**	**113 975**
Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 *(Insee)*	0,10%	0,70%
Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %	*0,00%*	*0,40%*
Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %	*0,10%*	*0,30%*
Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 *(Insee)*	34%	24%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros *(Insee)*	**23 471€**	**21 115€**
Part des ménages imposés en 2015 *(Insee)*	67,5%	58,6%
Taux de pauvreté en 2015 *(Insee)*	**8,2%**	**14,4%**
Nombre de logements en 2015 *(Insee)*	2155	55 714
Part des résidences principales en 2015 *(Insee)*	82,0%	91,0%
Taux de vacance *(Insee)*	7,6%	6,7%
Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 *(Sitadel)*	**31**	**562**
Taux de logement social *(inventaire SRU 2017)*	11.76%	**24%**
Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues *(SNE)*	65	3981
Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (SNE)	**20%**	**34%**

Le PLH 2019-2024 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2019-2024	Objectifs de production neuve annuelle
322	54

La production locative sociale

La production neuve

- Un objectif plancher de production de logements sociaux :
  - 130 logements sociaux en six ans, soit environ 22 logements par an ;
  - 40% de la production dédiée au logement social durant la période de mise en œuvre du PLH.

- Une part minimum de 30% de PLAI au sein de la production neuve : 40
- PLAI à produire en six ans, soit 7 en moyenne par an.

Le réinvestissement du parc existant

- Un objectif annuel de 5 logements conventionnés par an, soit 30 sur la période 2019-2024

Les orientations qualitatives de la commune

La commune de Turckheim a identifié les potentiels fonciers qui lui permettront de mener à bien son projet de développement résidentiel. Celui-ci passera, à court et moyen termes, par la réalisation de quatre projets phares (cf. infra). La mobilisation de la friche Scherb, ancien site économique, contribuera, en partie, à la réalisation des objectifs du PLH mais la configuration et les enjeux de réinvestissement qui caractérisent cette emprise induisent un déploiement progressif de la programmation de logements.

La municipalité est pleinement consciente des défis à relever dans les années à venir :

- Limiter le vieillissement de la population à travers, notamment, la fidélisation des jeunes ménages pour lesquels il est difficile de s'inscrire dans un parcours résidentiel ascendant au regard des prix de l'immobilier observés à Turckheim (le coût du foncier s'élève entre 220 et 270 euros / m²). En parallèle, la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées présentant des niveaux de ressources limités à travers la création d'une résidence seniors sur le futur quartier qui sera créée sur la friche Scherb ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière de développement de l'offre locative aidée au regard de l'obligation faite à Turckheim de compter 20% de logements sociaux dans son parc de résidences principales à horizon 2025. A noter que la commune a d'ores et déjà engagé des moyens importants en faveur de la production locative sociale à travers la mise en place d'aide financière aux bailleurs sociaux ;
- Préserver la mixité sociale, aux différentes échelles territoriales, en favorisant la création d'opérations de logements proposant une diversité dans les statuts d'occupation.

Pour autant, la commune se heurte à plusieurs freins à la production de logements, relatifs à la mobilisation du foncier notamment:

- Compte tenu de la valeur patrimoniale du centre ancien, la construction de logements neufs y est complexe. C'est pourquoi le développement de ce secteur passera essentiellement par le réinvestissement du parc existant. La création de logements sociaux via le conventionnement dans le parc privé constitue, à ce titre, un levier intéressant ;
- Turckheim fait partie des 47 communes du Haut-Rhin et du Bas-Rhin appartenant à l'aire géographique de production des vins ayant droit à l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Alsace Grand Cru », concourant fortement aux contraintes de développement résidentiel de la ville ;
- Enfin, le réinvestissement de la friche Scherb (6 hectares environ en zone habitable) mentionnée précédemment et constituant un des principaux sites de création de logements dans les années à venir pose plusieurs difficultés, telle que l'a démontré une première étude urbaine :
    - Tout d'abord, elle est située en zone inondable (Plan de Prévention des risques inondation de la Fecht) ce qui sous-entend la nécessité de surélever les futurs bâtiments et empêche la création de parkings souterrains. La surélévation du bâti constitue une source de renchérissement des logements qui seront produits. La réalisation de places de stationnement en plein air limite se fera au détriment du volume final de logements créés ;
    - En outre, le site comprend aujourd'hui une réserve d'incendie artificielle qui devra potentiellement être conservée, venant là-aussi limiter la constructibilité de l'emprise
    - Ce site, ancienne usine papetière , comporte des contraintes qui réduisent la surface constructible et génèrent des couts supplémentaires : une ligne SNCF au nord, une conduite de gaz haute pression au sud, un canal usinier au centre.
    - Enfin les services de la DRAC demandent la conservation sur le site de quelques vestiges rappelant l'histoire du site.

Malgré cette situation, Turckheim souhaite porter un projet résidentiel ambitieux, répondant aux objectifs du PLH.

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle à fin 2018

Secteurs de développement			Programmation résidentielle			
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Nombre de logements programmés	Dont logements sociaux ou PSLA	Part logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH
1	Lotissement Route Romaine	Zone UB	12	6	50%	X
2	Lotissement Le Mercure Localisation : Ancienne route de Colmar, entrée Est de la ville Opérateur : lotissement Centre Alsace	Zone Aa	108	42	39%	X
3	Les Berges du Muhlbach Localisation : Friche papetière, entrée Est de la ville	Zone Aa	102	38	37%	X
4	Friche Scherb programmation (2022/2024)	Zone Ubb	100	20 logements sociaux + 30 logements en résidence senior	50%	X
5	Friche Scherb Réalisation 2025/2028	Zone Ubb	150	55	37%	
TOTAL potentiel à court et moyen termes			472	191	40,5%	

La cartographie des capacités foncières et des projets résidentiels

Les objectifs de production et la programmation résidentielle ont été co-construits avec la commune de Turckheim à l'occasion de plusieurs rencontres.

La programmation potentielle sur la période 2019-2025 devrait permettre d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. En effet, 472 logements pourraient voir le jour dans ce laps de temps, ce qui correspond aux perspectives de développement de la commune. La deuxième tranche de réalisation de l'opération Friche Scherb contribuerait plutôt à une programmation (en jaune sur la carte) post-PLH.

Au sein de cette programmation à court terme, 191 logements aidés sont envisagés, soit 40% de l'ensemble. 55 logements sociaux supplémentaires pourraient être créés dans le cadre de la deuxième tranche de l'opération prévue sur la Friche Scherb.

Wintzenheim

Quelques chiffres clés

		Wintzenheim	Colmar Agglomération
Les caractéristiques de la population	Population en 2015 *(Insee)*	**7 535**	**113 975**
	Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 *(Insee)*	-0,20%	0,70%
	Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %	*0,30%*	*0,40%*
	Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %	*-0,40%*	*0,30%*
	Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 *(Insee)*	29%	24%
Niveaux de revenus et enjeux socio-économiques	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros *(Insee)*	**22 637€**	**21 115€**
	Part des ménages imposés en 2015 *(Insee)*	65,1%	58,6%
	Taux de pauvreté en 2015 *(Insee)*	**8,5%**	**14,4%**
Le parc de logements	Nombre de logements en 2015 *(Insee)*	3 632	55 714
	Part des résidences principales en 2015 *(Insee)*	91,5%	91,0%
	Taux de vacance *(Insee)*	7,2%	6,7%
	Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 *(Sitadel)*	**60**	**562**
	Taux de logement social *(inventaire SRU 2017)*	**14%**	**24%**
Demande locative sociale	Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues *(SNE)*	176	3981
	Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (SNE)	**28%**	**34%**

Le PLH 2019-2024 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2019-2024	Objectifs de production neuve annuelle
290	**49**

La production locative sociale

La production neuve

- Un objectif plancher de production de logements sociaux :
  - 117 logements sociaux en six ans, soit 20 logements par an ;
  - 40% de la production dédiée au logement social durant la période de mise en œuvre du PLH.

- Une part minimum de 30% de PLAI au sein de la production neuve : 35 PLAI à produire en six ans, soit 6 en moyenne par an.

Le réinvestissement du parc existant

- Un objectif annuel de 5 logements conventionnés par an, soit 30 sur la période 2019-2024 ;
- Un projet de 25 logements conventionnés est d'ores et déjà en cours de définition sur la commune (cf. infra).

Les orientations qualitatives de la commune

La commune de Wintzenheim définit, dans le cadre de son PLU en cours d'élaboration, son **projet de développement résidentiel à long terme**.

A cette occasion, un **repérage fin des capacités foncières** de la commune a été réalisé. Sur cette base, une programmation résidentielle potentielle a été définie. Celle-ci s'inscrit dans une double temporalité :

- Des opérations réalisables à court terme et pouvant directement alimenter les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;
- Des emprises foncières mobilisables à moyen et long termes.

Ces dernières seront mobilisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (des Zones d'Aménagement Concertées sont ainsi prévues), la ville de Wintzenheim étant soucieuse de porter un **développement durable, garant de la préservation du cadre de vie dans le temps et de la mixité sociale**.

Dans cette perspective, la commune s'engage à **poursuivre ses efforts de production de logement social** souhaitant à la fois de répondre aux attendus de la loi SRU et apporter des solutions à l'ensemble des habitants de la commune, actuels et futurs.

Wintzenheim souhaite par ailleurs préserver les équilibres sociaux au sein de la commune à travers l'accueil de familles, la réponse aux besoins des personnes âgées et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours résidentiel. C'est notamment dans cette optique que la création de logements sociaux s'inscrit. Par ailleurs, Wintzenheim (qui se caractérise par des prix immobiliers relativement élevés) souhaite promouvoir le développement de l'accession abordable à la propriété à destination de jeunes ménages (via le PSLA notamment).

Quant au **développement résidentiel**, celui-ci passera par :

- Le réinvestissement du parc existant à travers :
  - La lutte contre la vacance (dans la continuité de l'instauration de la taxe sur les logements vacants) ;
  - La création de logements sociaux via le conventionnement dans le parc privé (une opération de 25 logements est déjà envisagée).
- La production d'une offre neuve :
  - En priorité en densifiant via la construction de logements dans le tissu déjà urbanisé : malgré les difficultés que cela représente, la commune souhaite notamment mobiliser progressivement les dents creuses ;
  - Dans un deuxième temps, en extension mais dans le cadre d'opérations d'aménagement globales et qualitatives ;

Par ailleurs, la commune souhaite poursuivre la diversification de l'offre de logements à travers notamment :

- Comme évoqué précédemment, la création de logements sociaux ;
- La création de logements en accession abordables et à destination des jeunes familles notamment.

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle à fin 2018

Secteurs de développement			Programmation résidentielle				
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Surface (ha)	Densité (logt/ha)	Nombre de logements programmés	Dont logements sociaux ou PSLA	Part et répartition des logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH
3	Secteur Jaz	2	40	70	21	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	X
							X
				25	25	100% de logements sociaux	X
4	Rue du Chêne	0,4	25	10	3	30% de LLS (PLUS ou PLS)	X
/	Zone secteur sud-rue Feldkirch	0,6	25	15	5	30% de LLS (PLUS ou PLS)	
/	Emplacements réservés	0,6	30	18	6	30% de LLS (PLUS ou PLS)	Deux ER mobilisables sur la période 2029-2031
Diffus	Dents creuses	6,4	10	64	14	/	Mobilisation progressive des dents creuses, sur la période 2020-2034
Total Opérations en densification				202	74		

Secteurs de développement			Programmation résidentielle				
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Surface (ha)	Densité (logt/ha)	Nombre de logements programmés	Dont logements sociaux ou PSLA	Part et répartition des logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH
1	Secteur Schweitzer Ouest	1,2	40	48	15	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	X
5	Poisson rouge	1,9	40	75	23	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	
6	Flachsland zone nord	2,5	50	125	50	40% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	X
7	Flachsland zone sud	2,6	50	130	52	40% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	
8	Secteur rue Sontag / Schmitt	1,3	40	52	16	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	
2	Secteur Schweitzer Est	2,2	40	88	26	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	
Total Opérations en extension				518	182		
TOTAL				**720**	**256**	**36%**	
Dont programmation **potentielle** à court terme		6,1		278	114	41%	
Dont emprises foncières **potentiellement** mobilisables à plus long terme		16		442	142		

La cartographie des capacités foncières et des projets résidentiels

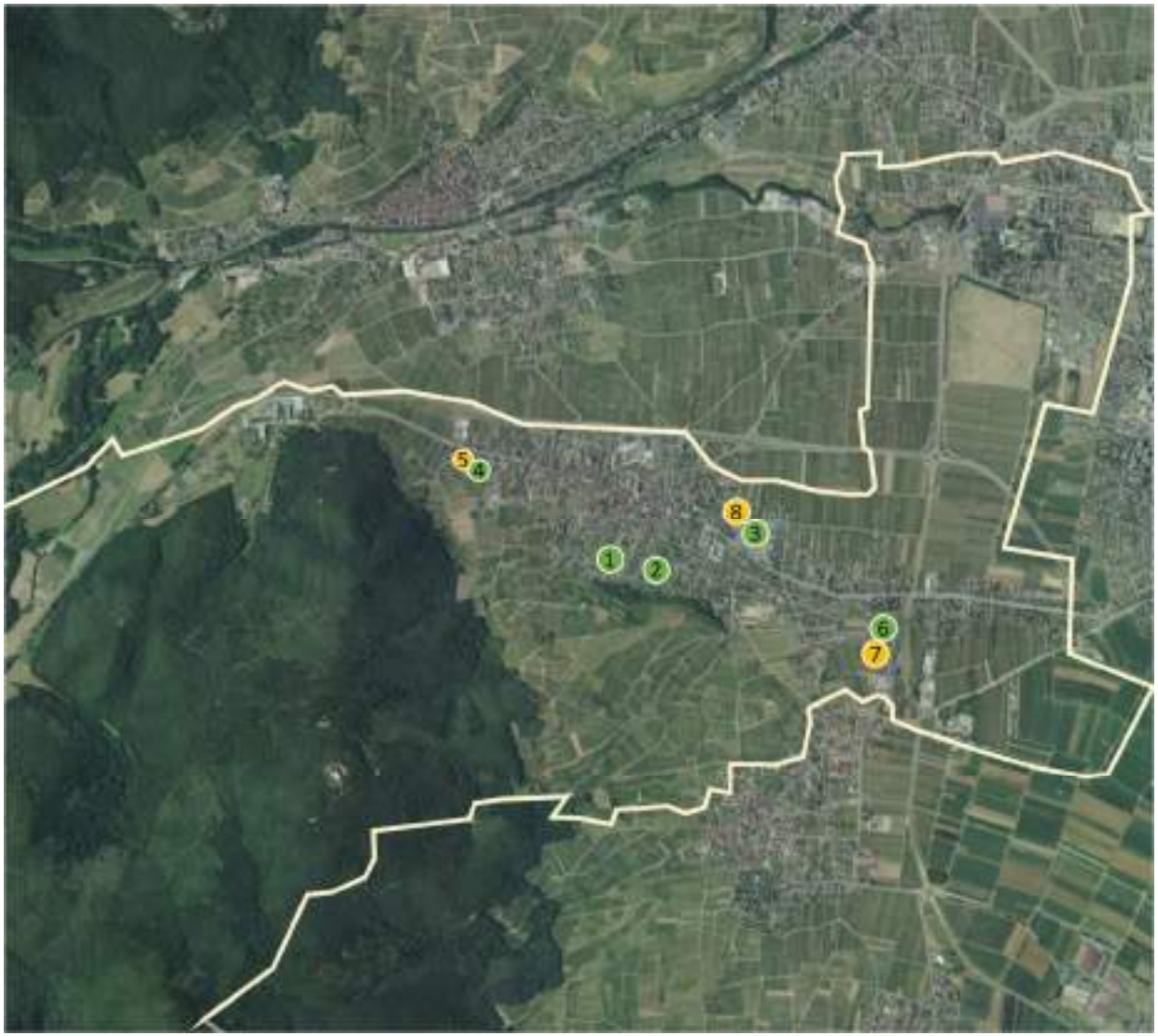

Les objectifs de production et la programmation résidentielle ont été co-construits avec la commune de Wintzenheim. Les travaux réalisés dans le cadre du PLU communal en cours d'élaboration ont largement alimenté la présente fiche.

La programmation potentielle sur la période 2019-2025 devrait permettre d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. **En effet, 278 logements pourraient voir le jour dans ce laps de temps (hors dents creuses)**, pour un objectif de 290 logements à construire dans le cadre du PLH. Au sein de cette programmation potentielle, **114 logements aidés** sont envisagés (hors dents creuses), soit **41% de l'ensemble.**

Compte tenu du **potentiel que représentent les dents creuses**, on peut estimer à 25 logements qui seront produits sur ce type de foncier à horizon 2025, dont 6 ou 7 pourraient relever du parc social.

La commune s'inscrit dans un développement équilibré fondé à la fois sur la densification du tissu existant (202 logements) et une construction en continuité des zones déjà urbanisées (518 logements prévus à moyen et longs terme en extension).

Légende (tableau et carte)	
	Programmation potentielle à court terme
	Emprises foncières potentiellement mobilisables à plus long terme

La programmation résidentielle sur les pôles secondaires de proximité et les villages

Libellé géographique	Zonage spécifique	Objectifs annuels travaillés avec les communes	Objectifs retravaillés avec les communes post-négociation - sur 6 ans	Objectifs qualitatifs - projets - capacités foncières	Projets comportant des logements sociaux identifiés à horizon 2025	Objectifs de production de logement social
Andolsheim	Village	5	30	Le foncier est insuffisant pour créer un nombre important de logements La commune est au RNU, les constructibilités sont limitées. A horizon 6 ans, 30 logements pourraient être créés sur le ban communal		*Objectifs qualitatifs*
Bischwihr	Village	8	48	Le PLU de la commune est en cours de réalisation. Une ambition démographique a été définie sur la base de laquelle des besoins en logements ont été établis. Ceux-si se répartissent ainsi : 37 logements pour accueillir une nouvelle population et 77 pour répondre au desserrement des ménages. L'objectif de construction est donc de 114 logements sur la période 2017-2030 répartis comme suit : 41 logements en renouvellement urbain (35%) et 73 en extension urbaine (représentant 3,65 ha)		*Objectifs qualitatifs*
Fortschwihr	Village	5	30	La commune se caractérise par des possibilités de développement limitées reposant essentiellement sur : des dents creuses en centre-bourg (parcelles aujourd'hui cultivées et appartenant à des exploitants agricoles), deux zones AUD et une zone AU dans le centre-bourg également. Par ailleurs, la commune identifie une zone potentielle de développement à plus long terme à proximité de la zone commerciale. Pôle Habitat, soutenu par la commune, a réalisé une opération d'acquisition-amélioration (ancienne ferme) qui a permis la création de 15 logements sociaux. C'est une opération très qualitative faisant l'objet d'une demande importante. La commune serait favorable au développement de nouveaux programmes de ce type.		*Objectifs qualitatifs*
Herrlisheim-près-Colmar	Village	10	60	Le PLU table plutôt sur 6 logements / an afin de préserver le caractère rural / village de Herrlisheim. 10 logements / an : 50% collectif / 50% individuel. 20 logements / ha en densité PC instruits depuis juillet 2015 : 8 maisons / an et du petits collectifs (3 maisons accolées de 2 logements chacune, mise en chantier fin 2018), sur l'ancien site de l'usine Vincent (renouvellement urbain). Commune souhaite utiliser les dents creuses au maximum. Celles-ci représentent 6,2 ha. Néanmoins phénomène de rétention important. PLU amorcé en 2015, arrêt fin d'année. Il contient 2 zones AU de taille conséquente (opérations d'ensemble), en tout 5,44 ha en tout dont 2,74 pour l'habitat. Des OAP ont été réalisées	Réhabilitation du presbytère (bail emphytéotique) : 6 logements aidés portés par Colmar Habitat	*Objectifs qualitatifs*

Libellé géographique	Zonage spécifique	Objectifs annuels travaillés avec les communes	Objectifs retravaillés avec les communes post-négociation - sur 6 ans	Objectifs qualitatifs - projets - capacités foncières	Projets comportant des logements sociaux identifiés à horizon 2025	Objectifs de production de logement social
Porte du Ried	Village	10	60	Riedwihr n'a pas de PLU. L'ancien village a un projet de lotissement comportant une trentaine de logements (maisons + petits collectifs). Il y a un terrain communal dans le lotissement Holtzwihr : un lotissement en cours de finalisation (reste 3 ou 4 parcelles appartenant à Sovia, 7 maisons accolées, 2 petits collectifs de 4 logements) Par ailleurs, les dents creuses sont progressivement comblées Projet de réinvestissement du Presbytère de Riedwihr dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration portée par HHA. Par le passé les PC : en 2015 : 15 / 2016 : 8 / 2017 : 20 / 2018 : 21	Projet de réinvestissement du Presbytère de Riedwihr dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration portée par HHA.	*Objectifs qualitatifs*
Houssen	Village	8	48	La commune bénéficie d'une localisation attractive, est bien desservie et souhaite poursuivre son développement via l'accueil de nouveaux habitants, dans des proportions limitées. Beaucoup de jeunes ménages sont venus s'y installer ces dernières années. La commune dispose, par ailleurs, de 70 logements sociaux et bénéficie d'une attractivité non négligeable vis-à-vis des opérateurs du logement, privés comme publics.		*Objectifs qualitatifs*
Jebsheim	Village	10	60	Commune au RNU. Lancement d'un PLU en 2019. Les logements se construisent / se construiront en partie en dents creuses. La faible rétention foncière s'explique aussi par la forte dynamique démographique. Projet structurant de lotissement communal, finalisation à horizon 2026. Critères très qualitatifs : maisons passives, abordables...Publics-cibles : les jeunes, les familles, les personnes âgées qui peuvent rester chez elles Dans le cadre du PRU, travail autour de la mixité des formes urbaines (individuel, individuel dense, petits collectifs) Périscolaire inauguré en cette fin d'année	5 logements communaux conventionnés avec l'ANAH prochainement	*Objectifs qualitatifs*
Muntzenheim	Pôle secondaire de proximité	12	72	Le PLU (finalisé mais bloqué) définit des objectifs et une ambition démographique : à horizon 2030, la ville souhaite accueillir 1450 habitants. Entre 2017 et 2030, 157 logements devraient être construits. La commune s'inscrit dans son rôle de pôle secondaire de proximité du SCoT. **Les projets et capacités foncières** > Des petits collectifs > Des maisons accolées > Des OAP sont définies > Des dents creuses vont être exploitées (grâce, notamment, d'une entreprise sur la zone d'activités) > Deux zones AU pourront être mobilisées à horizon 2030 La commune a du logement social : une quinzaine de logements géré par Colmar Habitat. Il y a un projet de logements conventionnés (une ferme achetée par la commune et vendue à des investisseurs privés) La commune s'inscrit dans les principes du SCoT en matière de densité et de consommation foncière		*Objectifs qualitatifs*

Libellé géographique	Zonage spécifique	Objectifs annuels travaillés avec les communes	Objectifs retravaillés avec les communes post-négociation - sur 6 ans	Objectifs qualitatifs - projets - capacités foncières	Projets comportant des logements sociaux identifiés à horizon 2025	Objectifs de production de logement social
Niedermorschwihr	Village	5	30	La commune s'inscrit dans des perspectives de développement mesurées, en lien notamment avec la présence de vignobles AOC limitant les possibilités de construction. La population devrait atteindre 600 habitants à horizon 2020-2021. Une des priorités de la municipalité est de valoriser le centre ancien du village à travers le réinvestissement du bâti existant. De plus, la commune souhaite permettre aux jeunes de rester sur le territoire (pour limiter notamment le phénomène de vieillissement) où l'accession à la propriété est rendue difficile par la cherté du foncier.		*Objectifs qualitatifs*
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire de proximité	25	150	La commune se développe de manière importante (beaucoup de secteurs urbanisés au cours des dernières années, en dents creuses comme en extension). A horizon 10-15 ans, la commune devrait atteindre 3 500 habitants, ce seuil induit des obligations vis-à-vis de l'article 55 de la loi SRU. Des logements sociaux existent d'ores et déjà sur le territoire. En parallèle de la dynamique de construction, des opérations de réinvestissement de bâtis existants sont réalisées (cf. corps de ferme transformés en logement). La commune dispose d'une réserve foncière de plus de 4 ha dont le devenir reste à définir. Une Association Foncière Urbaine développe, par ailleurs un projet de lotissement. Sainte-Croix-en-Plaine propose une offre résidentielle diversifiée, tant du point de vue des formes (petits collectifs, individuel dense, lotissement, individuel pur) que des statuts d'occupation (locatif, privé / social, et accession)		*Objectifs qualitatifs*
Sundhoffen	Village	17	102	**> Dans le cadre du PLU**, un besoin estimé à 300 logements sur une période de 15 ans (horizon 2030) dont 205 logements dans le tissu urbain existant (dont 10 dans le cadre du renouvellement du parc) et 95 en extension urbaine (besoin foncier estimé : 4,75 ha) > Volonté d'approuver le PLU d'ici la fin 2018 **Projets avancés :** > 1 ha rue des peupliers, permis d'aménager retoqué (projet en attente): 4 résidences de 4 logements (16) et 21 parcelles (35 logements en tout) > transformation d'un ancien corps de ferme (40 ares) : la maison d'habitation reste en place, le reste de la parcelle accueillera 12 maisons accolées > Environ 8 corps de ferme pourraient faire l'objet d'un réinvestissement	La commune est favorable au développement du logement conventionné. Il en existe déjà (11 logements conventionnés social et très social)	*Objectifs qualitatifs*
Walbach	Village	2	12	**Projets :** Pesbytère et annexes (en discussion) : 6 réhabilitations + 2 logements neufs Immeuble envisagé dans lotissement : 10 logements neufs **En cours :** Immeuble en cours de finalisation dans un lotissement : 12 logements neufs en attente de commercialisation **Sur les 10 dernières années logements neufs réalisés suite à la réalisation d'un lotissement** : 33 maisons et 10 appartements		*Objectifs qualitatifs*

Libellé géographique	Zonage spécifique	Objectifs annuels travaillés avec les communes	Objectifs retravaillés avec les communes post-négociation - sur 6 ans	Objectifs qualitatifs - projets - capacités foncières	Projets comportant des logements sociaux identifiés à horizon 2025	Objectifs de production de logement social
Wettolsheim	Village	7	42	**Par le passé** : une construction dynamique (résidences seniors (56 logements), trentaine de logements en face de l'école, une douzaine de logements, 24 logements en face de la poste (en cours de finalisation), 6 logements au niveau du cimetière --> 130 logements) **De manière prospective** : il y a peu de capacités foncières. Il y a un projet de 8 logements dans les cartons Une dizaine d'ha éparpillés dans la commune (dents creuses). Volonté de maintenir le caractère village de Wettolsheim, la commune s'inscrit donc dans un développement résidentiel maîtrisé. Il y a une bonne vingtaine de maisons à vendre, une quinzaine de logements vacants dans la résidence senior. La commune se crée des réserves foncières (utilisation du DPU)		*Objectifs qualitatifs*
Wickerschwihr	Village	5	30	La commune dispose d'un PLU récent portant une ambition démographique mesurée. A horizon 2030, la commune devrait accueillir 1000 habitants (contre 753 en 2015). Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune prend en compte les principes du SCoT tant en termes de densité que de consommation foncière.		*Objectifs qualitatifs*
Zimmerbach	Village	3	18	La commune dispose d'un potentiel foncier limité. Son développement résidentiel passera essentiellement par la mobilisation des dents creuses. Les unités foncières appartiennent, pour l'essentiel, à des propriétaires multiples impliquant une forte rétention foncière et rendant complexe le développement d'opérations de logements. La commune souhaite maintenir sa population à 900 habitants et attirer de jeunes ménages afin de préserver l'école.		*Objectifs qualitatifs*

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 17/09/20

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 47 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat.

Présents

M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absent

M. Mario ACKERMANN.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Pascal SALA donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Oussama TIKRADI
Transmission à la Préfecture : 23 septembre 2020

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8609-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

POINT N° 47 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS L'HABITAT

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel.
En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au second secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de - 55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à la rénovation énergétique et à la mise en place de systèmes de production de chaleur performants, à destination de l'habitat privé.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers ; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibération du 9 février 2017.

Après examen technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8609-DE-1-1

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 23/09/20
Reçu en préfecture le : 23/09/20
Numéro AR : 068-246800726-20200917-8609-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	septembre 2020	1 782 453,14 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
KREM Gérard - 14, rue de la Fecht HOUSSEN	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SUTTER Sylvain - 89, rue du Ladhof COLMAR	100,83 €	0,00 €	0,00 €	100,83 €
FUZAT Alain - 28, rue du Schauenberg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HUMMEL Renée - 12, rue de Holtzwihr COLMAR	459,00 €	0,00 €	0,00 €	459,00 €
SCHAUER Marie et Monsieur BOURREAU Gilles - 4, rue des Iris COLMAR	140,04 €	120,00 €	0,00 €	260,04 €
COUZINOU Nathalie - 124, route de Rouffach WETTOLSHEIM	630,00 €	0,00 €	0,00 €	630,00 €
RODRIGUES José - 3, rue de la Bleich COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
RENCKLY Gilles - 22, rue Curie INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MARQUES Henrique - 3a, rue Mittlerer Semm Weg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
RUSCH Joël - 26, rue de la Bleich COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
BERNHARD Franz - 10, rue des Noisetiers HORBOURG-WIHR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
BIHRY Patrick - 14, Noehlenweg COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
WENCKER Paul - 49a, chemin de la Silberrunz COLMAR	269,24 €	0,00 €	0,00 €	269,24 €
BANNWARTH Philippe - 38, avenue Clémenceau COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
KINDERSTUTH Rémy - 38, rue des Bonnes Gens COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
KOENIG Hélène - 2, rue Saint-Pierre HERRLISHEIM PRES COLMAR	405,00 €	0,00 €	0,00 €	405,00 €
MIRALLES Christine - 18, avenue du Général De Gaulle COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MAILLARD Eric - 24, rue des Papeteries COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WOLFF Steve - 15, rue des Vosges COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LUNA Amparo - 5, rue du Grillenbreit COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GERARD Monique - 7, chemin des Confins COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
JACOB Camille - 15, rue Schoepflin COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FUHRMANN Jacques - 11, rue Maimbourg COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
HIFF Annette - 2, rue de la Thur SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	990,00 €	0,00 €	0,00 €	990,00 €
SALLIN Serge - 86, route de Bâle COLMAR	361,89 €	0,00 €	0,00 €	361,89 €
COLLARD Florence - 3, rue Mittlerer Semm Weg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
AVENET Vincent - 2, rue de l' Abbé Wetterlé COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WOLFFER Jeannine - 1, rue Deybach INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WAGNER Philippe - 5, rue Weckmund COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
HEGY Odile - 2, rue de la Filature TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
JAEGLE Jeanne - 6, rue Méquillet COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
HELMSTETTER Daniel - 11, rue des Serruriers COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DREHER Serge - 3, rue du Hagueneck HERRLISHEIM PRES COLMAR	703,47 €	0,00 €	0,00 €	703,47 €
PINTO-DA-SILVA Sandrine - 3, rue du Taenchel LOGELBACH	603,00 €	0,00 €	0,00 €	603,00 €
WENDE Alexandre - 36, rue de Turckheim COLMAR	1 609,40 €	0,00 €	0,00 €	1 609,40 €
LIEPPE Sébastien - 3, rue Léon Boellmann COLMAR	493,16 €	0,00 €	0,00 €	493,16 €
GUETTIER Marie-Françoise - 5, quai de la Fecht INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FUCHS Jean - 16, Grand'Rue HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BAUER Camille - 1, rue de la Rivière INGERSHEIM	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
FLUCK Simone - 7, Insel-Weg COLMAR	923,13 €	0,00 €	0,00 €	923,13 €
BOTTE Jean-Jacques - 16, rue du Muguet WALBACH	534,87 €	0,00 €	0,00 €	534,87 €
FREYBURGER Benoit - 25, rue Feldkirch WINTZENHEIM	297,00 €	0,00 €	0,00 €	297,00 €
HUSSER Marie-Thérèse - 129, chemin de la Mittelharth COLMAR	486,00 €	0,00 €	0,00 €	486,00 €
LINCKER Alain - 1, rue du Tanet COLMAR	85,50 €	0,00 €	0,00 €	85,50 €
WITTMER Clément - 30, rue de l' Eglise NIEDERMORSCHWIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FEUERSTEIN André - 10, rue du Gaschney HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
JAEGY Simone - 4, rue des Fossés TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SYMKO Olivier - 3, rue des Belges COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
STOLL Martin - 1, rue Thomas Murner COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HEMMING Valérie - 20, route de Bâle COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DAUCE Christophe - 10, rue de l' Erable ANDOLSHEIM	1 179,00 €	0,00 €	0,00 €	1 179,00 €
SUHR Alain - 12, rue des Acacias WALBACH	324,73 €	0,00 €	0,00 €	324,73 €
BURGAENTZLEN Mickaël - 23, chemin de la Speck COLMAR	513,00 €	0,00 €	0,00 €	513,00 €
FREIDENBERG Hélène et Pierre - 22, rue Erckmann Chatrian COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SCHERRER Nelly - 13, rue de Turckheim COLMAR	324,00 €	0,00 €	0,00 €	324,00 €
HURST Christophe - 19, rue du Conseil TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
VOGEL Estelle - 23b, rue du Niederfeld MUNTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
KIRSTETTER Henri - 1, rue des Bénédictins TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ARNAUD Emmanuel - 22, rue de Mulhouse COLMAR	3 061,26 €	0,00 €	0,00 €	3 061,26 €
ANDRES Bernard - 10, rue du Pinot COLMAR	1 157,28 €	0,00 €	0,00 €	1 157,28 €
SCHMITT Rosiane - 37, rue de l' Est COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
FLEURY Martine - 24, rue du 8 mai HORBOURG-WIHR	369,00 €	0,00 €	0,00 €	369,00 €
GEORGET Samuel - 13, rue de Turckheim COLMAR	459,00 €	0,00 €	0,00 €	459,00 €
ISSENLOR Claude - 5, rue du Houblon WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FABRO Gino et FONTAINE Joanne - 26, rue de la Mittelharth COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HERBIG Claude - 3, rue de Picardie HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ROUSSEL Aline - 30, rue de Colmar HORBOURG-WIHR	569,39 €	0,00 €	0,00 €	569,39 €
COPPOLA Sébastien - 3, rue du Nierderfeld MUNTZENHEIM	297,00 €	0,00 €	0,00 €	297,00 €
LEMKE Arno - 24, rue Etroite COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KALLUKALAM Mathew - 31, rue du Dagsbourg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HUBERT Jean - 108, route de Bâle COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MEYER Céline - 64b, rue de l' Ill HORBOURG-WIHR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
THORR Fanny - 17, rue de Neuf-Brisach SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	270,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
CEBULA Claude - 38, rue Herzog WETTOLSHEIM	351,00 €	0,00 €	0,00 €	351,00 €
HOLDER Claire - 28, rue de Hattstatt COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ARNDT Denis - 17, rue René Schmitt WINTZENHEIM	1 063,44 €	0,00 €	0,00 €	1 063,44 €
UMBDENSTOCK Brigitte - 21, rue de la Mittelharth COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BLUNTZER Patrick - 15, rue Saint-Michel INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SODANO Stéphan - 36, Grand'Rue BISCHWIHR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
ANCEL/DIETRICH Sébastien et Maryline - 63, rue des Eaux NIEDERMORSCHWIHR	540,00 €	0,00 €	0,00 €	540,00 €
UHMANN Marie - 66a, avenue de la République COLMAR	243,00 €	0,00 €	0,00 €	243,00 €
GASPARI Lydie - 5, Noehlen-weg COLMAR	940,69 €	0,00 €	0,00 €	940,69 €
CHARTON Arthur - 53b, rue des Fossés COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LOHR Jean-Jacques - 6, rue d' Eisenstadt COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BAUDOUIN Pauline - 3, rue des Belges COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SCHMEDER Fernand - 14, rue Herzog WETTOLSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
Total général	**22 157,32 €**	**5 040,00 €**	**0,00 €**	**27 197,32 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération : 1 809 650,46 €